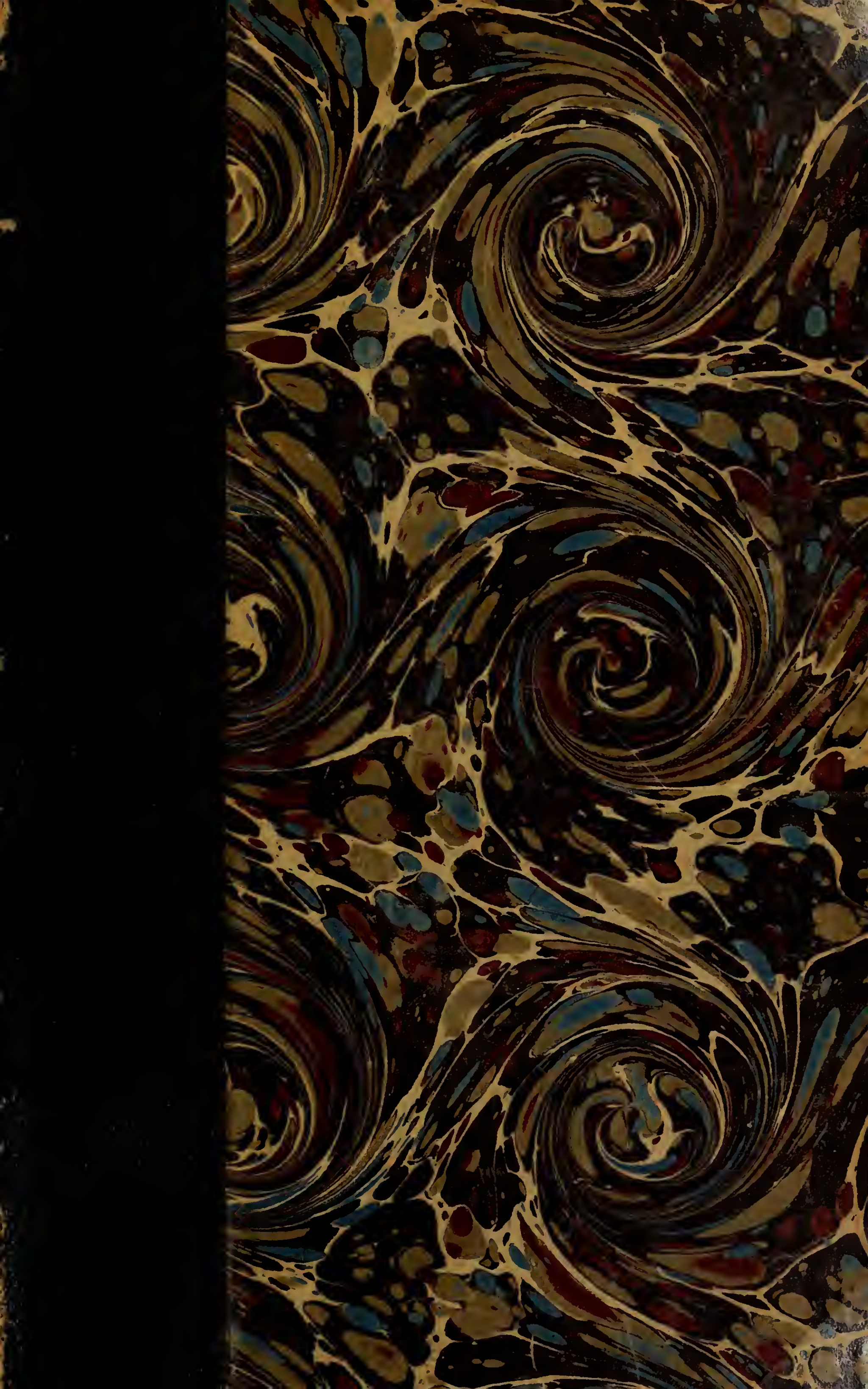
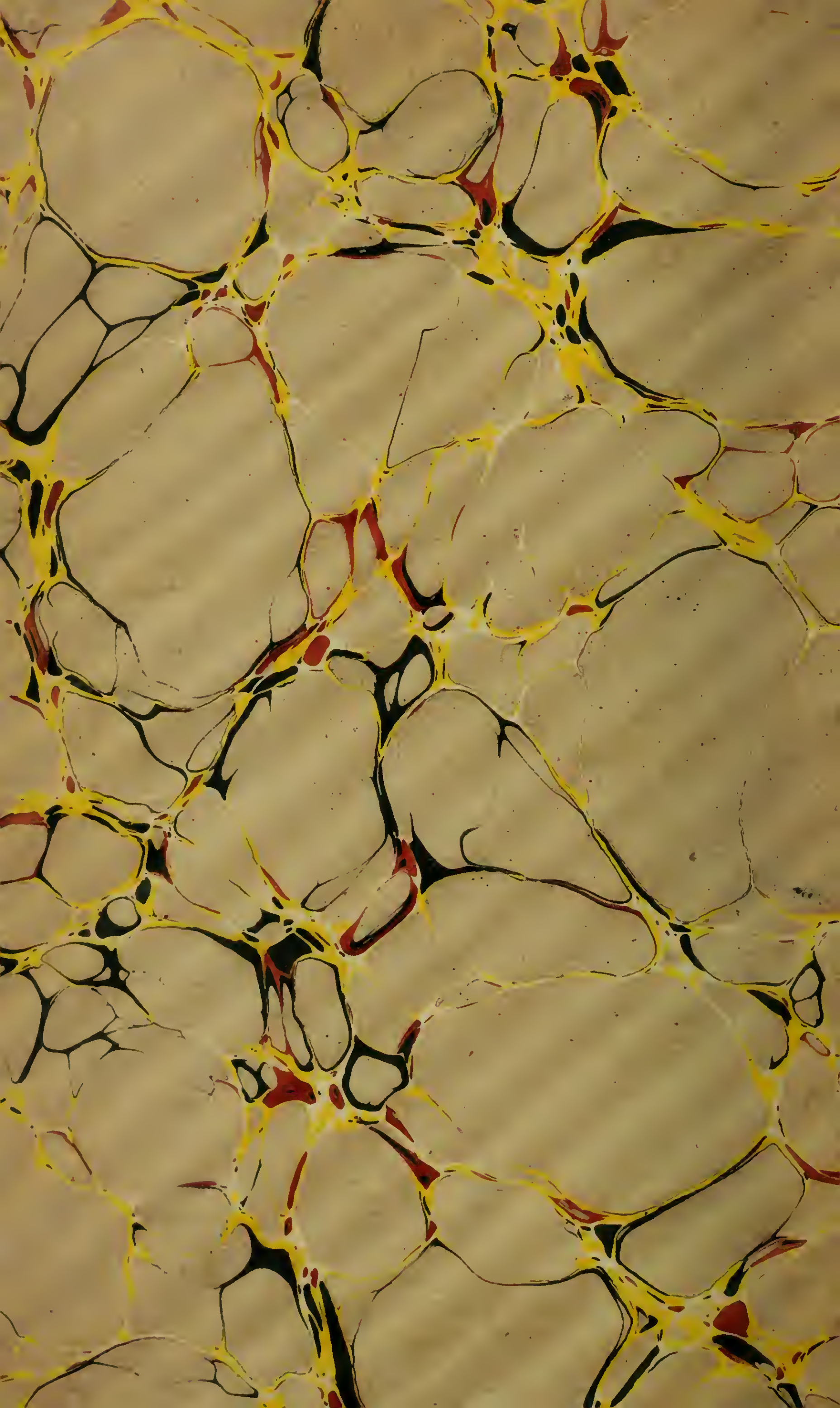
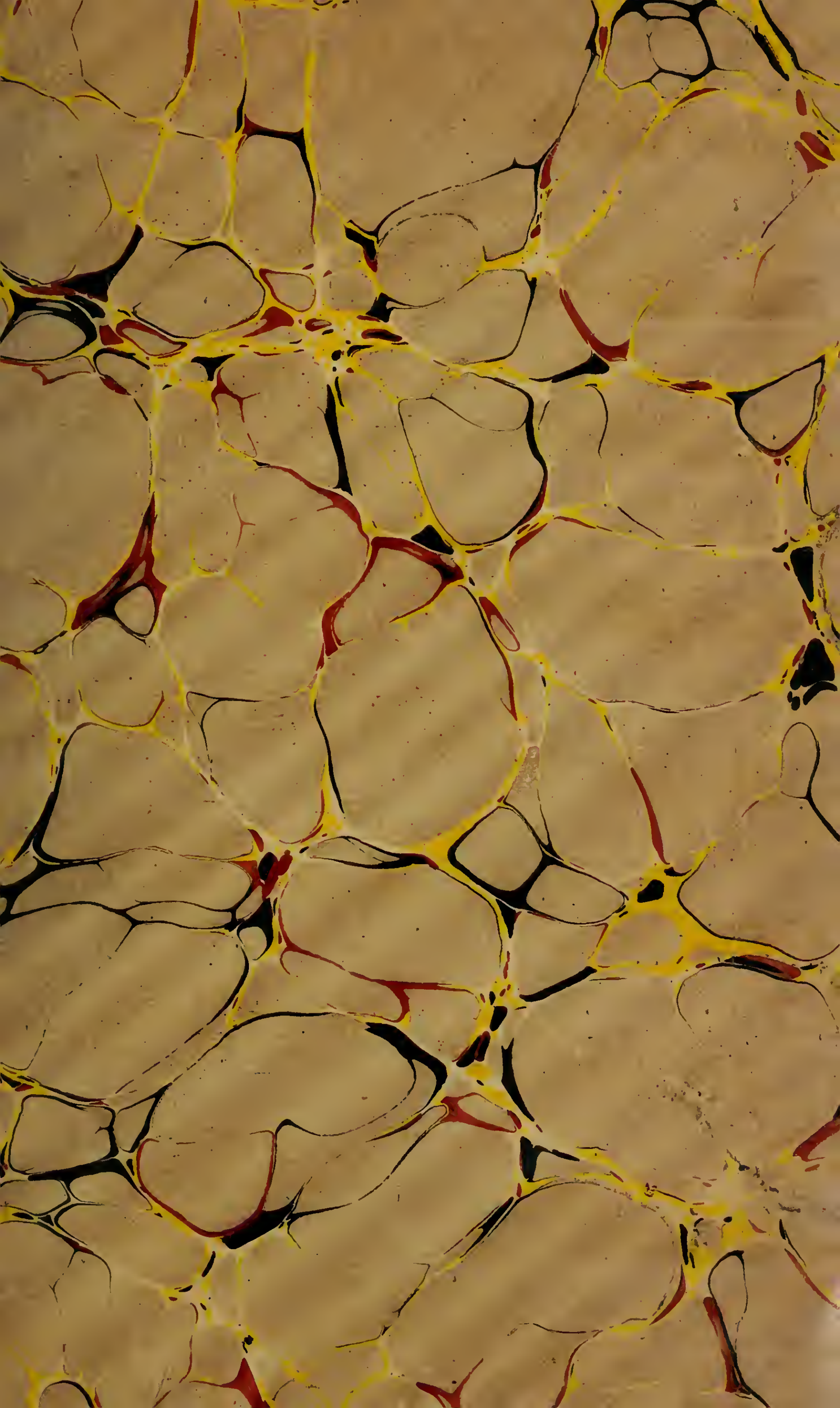






LA RÉVOLUTION DU 31 MAI

ET

LE FÉDÉRALISME

EN 1793

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR :

Histoire de l'Esclavage dans l'Antiquité, 2e édition. 3 vol. in-8, brochés . . . . 22 fr. 50

Jeanne d'Arc. Ouvrage qui a obtenu le grand prix Gobert à l'Académie française. 5e édition. 2 vol. in-12, brochés. . . . . 7 fr.

Géographie politique des temps modernes, 3e édition. 1 volume in-12. . . . . 2 fr. 50

Richard II. Épisode de la rivalité de la France et de l'Angleterre. 2 vol. in-8, brochés. . . . . 15 fr.

La Terreur. Études critiques sur l'histoire de la Révolution française. 2 vol. in-18 jésus, brochés. . . . . 7 fr.

Saint Louis et son temps, 2e édition. 2 vol. in-8 . . . . . . 15 fr.

Histoire du Tribunal révolutionnaire de Paris, avec le journal de ses actes. 6 vol. in-8, brochés. . . . . 45 fr.

Éloges académiques (comte Beugnot, Ch. Magnin, Stanislas Julien, Guigniaut, vicomte de Rougé, Ch. Lenormant, Naudet, Caussin de Perceval, F. de Saulcy, Paulin Paris). 2 vol. in-18 jésus, brochés. . . . . 7 fr.

La Sainte Bible résumée dans son histoire et dans ses enseignements (Ancien et Nouveau Testament). Ouvrage approuvé par NN. SS. les Archevêques de Paris et de Cambrai, 2e édition. 2 vol. in-12, brochés. . 7 fr.

De la Croyance due à l'Évangile. Examen critique de l'authencité des textes et de la vérité des récits évangéliques. Ouvrage approuvé par Mgr l'Archevêque de Paris. 2e édition refondue et complétée par l'examen des derniers ouvrages publiés contre l'autorité des Évangiles. 1 vol. in-8. broché . . . . 6 fr. 50

Les Saints Évangiles. Traduction tirée de Bossuet, avec des réflexions prises du même auteur. Ouvrage approuvé par Mgr l'Archevêque de Paris. 2 vol. in-8, brochés. . . . . 12 fr.

Vie de N.-S. Jésus-Christ, selon la concordance des quatre Évangélistes, avec une introduction et des notes. 1 vol. in-18. 3 fr. 50

12709. — Imprimerie A. Lahure, rue de Fleurus, 9, à Paris.

H. WALLON
MEMBRE DE L'INSTITUT

LA RÉVOLUTION DU 31 MAI

ET

LE FÉDÉRALISME

EN 1793

OU

LA FRANCE VAINCUE

PAR LA COMMUNE DE PARIS

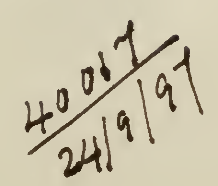
TOME SECOND

PARIS

LIBRAIRIE HACHETTE ET Cie

79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 79

1886



LA

RÉVOLUTION DU 31 MAI

ET LE FÉDÉRALISME EN 1793

DEUXIÈME PARTIE

(SUITE)

LE FÉDÉRALISME EN 1793

CHAPITRE VI

LA VENDÉE ET LE BASSIN INFÉRIEUR DE LA LOIRE

I

Vendée et Deux-Sèvres.

Entre le groupe de la Normandie et de la Bretagne et le groupe non moins important de Bordeaux, il y avait la Vendée et les départements du voisinage.

Le Bas-Poitou, comprenant les deux départements des Deux-Sèvres et de la Vendée, s'était, comme la Bretagne, senti blessé par la persécution religieuse et n'avait pas vu plus volontiers la révolution du 10 août. Toutefois, comme en Bretagne, les administrations des dépar-

tements, des districts et des principales villes étaient devenues républicaines, sans en être pour cela moins hostiles aux factieux. La ville des Sables-d'Olonne, écrivant à la Convention dans les premiers jours de janvier, ne trouvait pas de formule de malédiction trop énergique contre celui qui était réputé le coryphée de l'anarchie :

Périsse le monstre qui, dans le sanctuaire des lois, a dit à la tribune que Dumouriez n'avait donné la bataille de Jemmapes que pour faire massacrer le bataillon de Paris. Jusques à quand, Marat, profaneras-tu ainsi le temple de la liberté, et jusques à quand, nouveau Catilina, abuseras-tu impunément de notre patience?

Nous nous résumons, législateurs, en vous demandant que le décret d'accusation soit lancé contre Marat et ses adhérents[1].

Vers la même date (16 janvier) le directoire du département des Deux-Sèvres écrivait :

Le peuple français est resté longtemps spectateur de la lutte indécente qui s'est établie entre une poignée d'anarchistes et les délégués du souverain.

Sa volonté est de maintenir la paix à l'intérieur, d'éviter la guerre civile que les Marat, les Robespierre et tous ceux de leur culte appellent sur nous.

Sa volonté est de jouir de la Révolution, de l'achever pour lui, pour l'univers, pour la postérité.

1. 9 janvier 1793. Archives nationales, D XL § 4, carton 23, dossier *Vendée* Et le 15 avril : « La tête du traître Capet est tombée sous le glaive de la loi. Ce colosse hideux du despotisme, etc. Nous vous en remercions. »

« C'est environnés des brigands dont les beuglements horribles font entendre jusqu'à nous les cris de *Vive Louis XVII* que la Société des Amis de la liberté et de l'égalité des Sables vous fait le serment de combattre jusqu'à la mort les scélérats qui veulent un maître. » — Adresse analogue de la Société des Amis de la liberté de Frontenai (3 février) : « Vous venez de venger la patrie ; hydre écrasée et maintenant sainte union ! » (*Ibid.*)

Et, peu de jours après, le conseil général envoyait à tous les départements cette adresse :

Le trône a été renversé.... Le tyran lui-même, ce scélérat couronné qui le 10 août comptait froidement ses victimes,... le tyran n'est plus.

Cependant le despotisme et la tyrannie, loin de s'être noyés dans ce sang impur, agitent plus fortement leurs chaînes. Une faction impie déchire le sein de la République....

Citoyens, il faut vous le dire, une foule d'étrangers soudoyés, les hommes du 2 septembre se sont emparés des sections de Paris; à l'aspect du sang dont ils dégouttent encore, les bons citoyens ont reculé d'effroi et leur ont abandonné les affaires communes. Ces brigands insatiables de carnage remplissent les places et les lieux publics, et, après y avoir prêché la désobéissance aux lois et l'insurrection et appelé la mort sur les plus éclairés et les plus patriotes de nos représentants, ils assiègent les tribunes de la Convention, et là ils ont l'audace d'interrompre, d'injurier, de menacer ceux qui ont le courage de résister à leurs volontés.... Paris est le foyer de toutes les intrigues et le séjour du crime, et cette ville, le berceau de la liberté, est sur le point d'en devenir le tombeau. Paris enfin est un volcan prêt à engloutir nos représentants.

Citoyens, après tant de sacrifices faits à la Révolution, à la veille de jouir de ses bienfaits, sera-t-il dit que nous nous en laisserions frustrer par cette faction désorganisatrice?... Venez, enfants de la patrie; réunissez-vous à vos frères de Paris et des départements qui vous attendent; allez arracher vos représentants au fer des assassins; sauvez-les, sauvez la liberté, ou périssez tous ensemble....

Si vous succombiez,... un devoir sacré nous serait imposé, celui de vous venger. Nous vous jurons de le remplir; levez-vous donc et marchez.

Signé : Poupard, président, etc.

Cette adresse était suivie d'un arrêté qui établissait

une force départementale, avec des considérants qui en marquaient la raison et l'objet :

Le conseil du département des Deux-Sèvres :

1° Considérant que la ville de Paris contient des monuments et des dépôts publics dont la conservation intéresse toute la République, à qui ils appartiennent ;

2° Considérant que l'objet le plus sacré, le dépôt le plus précieux pour la République est la Convention nationale ;

3° Considérant que ses membres sont sans cesse outragés, menacés de perdre la vie ; qu'ils ne sont pas libres dans leurs délibérations ;...

8° Considérant que plusieurs départements ont déjà exécuté les mesures projetées par celui des Deux-Sèvres, en envoyant à Paris une partie de leur force publique pour fraterniser avec les citoyens de cette ville, les aider à contenir les anarchistes et à assurer la liberté des opinions de nos représentants ;

9° Considérant enfin que cette mesure salutaire est autorisée par un décret de la Convention, a arrêté, etc.[1].

La mort du roi, qui trouva, même en Vendée, des Jacobins pour la demander, pour y applaudir[2], mit le comble à l'irritation dans les campagnes, et quand on voulut opérer, là comme ailleurs, la levée des 300 000 hommes, la guerre civile éclata. Nous ne la signalons ici que pour dire combien ces départements demeurèrent étrangers, dès lors, à cette lutte des Girondins et des Montagnards qui aboutit à la révolution du 31 mai. On voit pourtant, après le 31 mai, le conseil général du département des Deux-Sèvres recevoir une députation de Bordeaux (14 juin), prendre connaissance

1. Extrait des registres des délibérations du conseil général du département des Deux-Sèvres, en permanence (placard). Je l'ai retrouvé aux Archives des départements de l'Eure et de Seine-et-Oise. Cf. Richard, *Histoire des Deux-Sèvres sous la Constituante*, etc., t. I, p. 165 et suiv.

2. Voyez la note I aux Appendices.

de l'arrêté de la commission populaire de salut public de la Gironde et rédiger une adresse dans le même sens :

La mesure est comblée, etc.[1].

Mais la vraie lutte n'était pas sur ce terrain. Ce n'était pas contre le fédéralisme qu'il fallait envoyer les armées dans les Deux-Sèvres ou dans la Vendée. Ce ne fut pas non plus seulement par la force que l'on essaya de les reconquérir, et nous trouvons ici un trait qui caractérise bien Garat.

Avec sa foi dans la philosophie et dans la vertu de l'instruction publique, il avait envoyé partout des observateurs pour éclairer le peuple en même temps que le renseigner lui-même. Il en avait un en Vendée, à la suite des armées : les armées triompheraient des hommes ; lui, Garat, des préjugés, et le triomphe serait durable. Celui qui fut expédié en Vendée était bien de la même pâte que son ministre. C'était « du Garat tout pur », comme aurait dit l'agent Dutard. Ses rapports ont un caractère d'originalité qui justifiera quelques citations.

Le premier, daté de Meung-sur-Loire, 30 juin, explique les circonstances qui ont retardé son voyage en Vendée :

Pour mieux juger les départements livrés aux discussions qui agitent ma triste patrie, j'ai cru nécessaire de commencer mes observations dans les lieux voisins, demeurés paisibles observateurs des lois dont on accuse la nouveauté comme la principale source de la guerre civile.

Ce besoin de chercher des points de comparaison m'a obligé de séjourner assez longtemps dans les départements du Loiret, de *Cher-et-Loir*, d'Indre-et-Loire, particulièrement dans les villages et les maisons d'éducation où je connoissois des hommes dont la philosophie pouvait aider la mienne.

1. Archives nationales, AF II, carton 45, dossier 154, nos 74, 76 et 77.

Mon voyage ainsi prolongé, je n'ai pu me préparer à sortir de Tours qu'au moment où cette ville, devenue ville de guerre, m'a bien fait sentir que ma mission purement philosophique ne pouvoit atteindre son but.

Il paraît qu'il y fut bâtonné. Il dit dans une note :

C'est mon air étranger à la guerre et non pas mon air étranger qui a réuni autour de moi la foule et la soldatesque tourangelle qui me força, avec des arguments *très frappants*, d'aller me faire reconnaître au comité de surveillance.... Je jurai de n'arriver à la Vendée qu'avec la victoire !

C'était plus sûr.

Ces faibles observations, continue-t-il, citoyen ministre, en vous donnant une idée moins haute de mon courage que de ma prudence, vous témoignent assez que mon retour ici n'est que la suite nécessaire des circonstances et que je ne dois repartir pour ma destination qu'après avoir attendu vos ordres ou des nouvelles de notre supériorité dans la Vendée.

Je suis avec l'estime bien sentie et l'amitié la plus vive dans sa vieillesse,

Citoyen ministre,

PIERRE PETIOT[1].

Nous l'avions laissé à Meung. Le 5 août, il est à la Rochelle : on peut être certain que, pour y arriver, il n'a point passé par le pays où l'on se bat, quoi que ce pays soit le principal objet de sa mission :

Enfin, dit-il, me voici à la Rochelle et c'est en arrivant dans une ville de guerre que je trouve le calme nécessaire pour bien observer et la sûreté essentielle à la communication de mes pensées.

« Nous sommes ici tranquilles, disent les Rochellois,

1. Ailleurs il signe : « Je suis pour la vie, Pierre Petiot ! — toujours Petiot ! Petiot *for ever!* » (Archives nationales, F 1a 551, dossier *Petiot*.)

parce que nos fortifications en bon état nous promettent que nous serons les derniers attaqués et les mieux défendus. »

J'ai trop voyagé *loin* des rebelles et des ennemis du dehors et j'ai trop vu de départements agités pour croire que ce repos des Rochellois tienne à leurs murs, etc.[1].

Et toute la correspondance est dans ce langage de Joseph Prud'homme.

On serait tenté de croire que Garat avait envoyé là son vieil ami parce qu'il n'y avait rien à y faire.

Il donne cependant sur l'état du pays et sur l'armée des renseignements qui ne sont pas sans intérêt pour l'histoire de cette triste guerre. Il ne ménage pas beaucoup plus les volontaires parisiens en exercice que ne le faisait à Paris son collègue Dutard qui les voyait s'enrôler[2]. Il parle d'un bataillon de Paris qui a brûlé les métairies et tué les paysans, à la grande indignation de l'armée[3]. Il appelle l'attention du ministre sur le malheureux état de cette région[4]. Il voit poindre l'idée de *palatinatiser* le pays. Il compte, pour qu'on ait de vrais soldats, sur l'arrivée des garnisons de Mayence et de Valenciennes[5]; et un peu plus tard il s'inquiète du genre de troupes qu'on a laissé aux Sables-d'Olonne (13 septembre) :

Enfin le tocsin a sonné et tout le monde est parti. Il ne reste ici que quelques vieux matelots pour la pêche et quelques

1. Il dit en post-scriptum : « Je serai aux Sables-d'Olonne cette semaine et les trois suivantes; c'est là que j'attendrai vos ordres ministériels et vos conseils particuliers avec les secours du *fisque*. Mes voyages ont épuisé mes fonds », etc.

2. Voyez *la Terreur*, t. I, p. 80 et suiv.

3 Lettre du 25 août, Archives nationales, même dossier.

4. 29 août. « Je ne sais pas si vous serez d'avis que ma mission me soit conservée, mais ce que je sais bien, c'est que les malheurs de ce département sont tels, qu'ils exigent de vous une attention particulière, par exemple l'attention d'un observateur qui n'ait pas l'habitude de voir comme les autres et qui ait le courage de vous montrer la vérité. » (Archives nationales, *ibid.*)

5. Même lettre, *ibid.*

vieux citoyens qui accompagnent tant bien que mal le bataillon qui forme la garnison, bataillon composé des héros de cinq cents livres, dit des cinq sections réunies.

On a proposé au général de faire partir aussi ce bataillon; le général a répondu que ce bataillon, déjà renvoyé de l'armée où il mettoit le désordre, ne pouvoit qu'y nuire. Il me semble que des hommes aussi dangereux ne devroient pas être dépositaires d'une des clefs de la République[1].

Quant à l'objet spécial de sa mission, il désespère de l'atteindre (2 octobre) :

Il y a longtemps que j'écris que les besoins de la guerre sont tels ici, qu'il est impossible de s'y occuper d'autre chose et de remplir les objets particuliers de ma mission, qui demandent la paix et des esprits et des hommes que des circonstances trop fortes n'éloignent pas de tout ce qui tient à l'amélioration de l'instruction.

Cependant j'ai promis de rester encore le temps nécessaire pour avoir des ordres, parce qu'enfin j'ai été utile et que mon courage à dire ce que les autres taisent peut me rendre encore utile.

Ne lui refusons pas ce courage-là.

Un autre remède sur lequel comptait Garat, c'était la Constitution : non pas celle qu'il avait attendue des Girondins, mais celle qu'il avait reçue des Montagnards; et ses agents dans les départements s'en étaient faits les colporteurs. Un d'eux, Bodson, en mission dans les départements de Maine-et-Loire et de Loire-Inférieure, écrivait d'Angers, le 15 juillet, qu'il se proposait de l'envoyer jusqu'au milieu de l'armée des rebelles[2].

1. Une note du 21 septembre, ajoutée à cette lettre, rappelle qu'on lui a notifié le décret du 25 août qui met fin aux missions des observateurs : — décret rapporté, il est vrai, et de nouvelles autorisations sont possibles; mais on ne lui renouvelle pas ses pouvoirs. (*Ibid.*)

2. Archives nationales, F[1c] 550. Le 27, il écrit de Saumur que, les rebelles

Parlant, lui aussi, de la guerre, il décharge un peu les volontaires, mais pour charger terriblement les généraux :

Si l'on considère la conduite qu'ont tenue dans différents événements qui se sont succédé les chefs de nos armées, on ne peut se dissimuler qu'ils ont un intérêt particulier qui les détermine à prolonger cette guerre où nous aurions pu (quoique l'on jette toujours les fautes sur les volontaires, qui *s'en doute* n'en sont pas exempts) obtenir des succès, s'il y avait eu de la bonne volonté et de l'ensemble dans les opérations des chefs ; l'envie de se perpétuer plus longtemps dans des places dont les émoluments sont lucratifs, l'orgueil, l'*h*ambition qui concourt avec pein*n*e au succès des autres, ont été aussi les principales causes, etc.

Et dans son rapport du 14 août :

Qui pourra voir, par exemple, sans témoigner son mécontentement, des généraux et autres agents qui se disent sans-culottes et qui rappellent aux yeux de tous les citoyens les abus de l'ancien régime, traînant après eux, jusqu'au milieu des armées, une suite somptueuse de femmes, des enfants, des valets. J'ai vu un général sortir de Saumur pour rejoindre l'armée, non seulement suivi d'un brillant état-major et d'une cavalcade nombreuse, mais d'une voiture à six chevaux pour sa femme, accompagnée d'une forte cavalerie. C'est ainsi qu'on distrait une partie de nos meilleures troupes, qui sont nécessaires aux combats, pour des gardes individuelles, et, quand il arrive des déroutes, trop fréquentes dans cette malheureuse guerre, les chefs sont plus occupés de sauver tout cet attirail inutile que de faire une retraite avantageuse ; les chevaux sont souvent employés à traîner leurs superfluités ;

n'ayant tenté aucune nouvelle attaque depuis notre dernière déroute, le bruit court qu'ils sont retournés chez eux pour faire la moisson. Il est donc revenu à Saumur pour répandre sur la rive gauche de la Loire l'acte constitutionnel, « qui a été, ajoute-t-il, accepté par toutes les communes, excepté par celles qui sont insurgées et celles que les rebelles *au*cupent de trop près ».

les bagages et les munitions sont abandonnés à l'ennemi. C'est ainsi que les réclamations du soldat et l'opinion générale semblent s'accorder sur ce que, dans plusieurs affaires, on ne vit aucun des principaux chefs. C'est ainsi que, lors de la dernière déroute du pont de Cé, le 26 juillet, les généraux furent surpris lorsqu'ils étaient à table avec des femmes au château Gonvilliers, etc.[1].

Philippeaux n'en dit pas davantage pour s'attirer la haine des hommes qui l'envoyèrent avec Danton à l'échafaud.

Et cependant on ne croyait pas tout perdu, mais on se contentait de peu de chose. Gossuin, dans son rapport sur l'acceptation de la Constitution (9 août), écrit :

Quant au département de la Vendée, il n'est pas entièrement gangrené; les patriotes échappés à la fureur des brigands se sont ralliés. Votre commission a connaissance que vingt et une assemblées primaires y ont eu lieu; elles ont voté à l'unanimité l'acceptation de la Constitution[2].

Vingt et une! c'était loin d'être la Vendée.

II

Maine-et-Loire.

L'agent Bodson opérait sur les lisières de la Vendée et notamment dans le département de *Maine-et-Loire*.

Ce département, dans son administration du moins, n'était pas royaliste. Son directoire écrivait à la Convention, au cours du procès de Louis XVI :

Législateurs, jugez Louis Capet. Que la foudre frappe le tyran qui voulut saper les fondements de l'État[3]!

1. Note II aux Appendices.
2. *Moniteur* du 12 août 1793, t. XVII, p. 363.
3. Séance du 31 décembre, *Moniteur* du 3 janvier 1793, t. XV, p. 21.

Mais il n'était pas non plus jacobin. Il avait offert à la Convention son concours pour réprimer l'anarchie. Il lui écrivait le 9 janvier :

Le peuple français vous a confié le soin de son bonheur et de sa gloire. Pour opérer l'un, pour faire respecter l'autre, vous êtes armés de toute la force du peuple. Il en est temps enfin : faites-lui justice des factieux qui vous tourmentent.

Ne muselerez-vous pas ces hommes féroces qui, le 2 septembre, mirent la patrie en sang et qui, si vous n'imposez un terme à leur aveugle rage, finiront par vous dévorer, vous l'État, et par s'entre-dévorer eux-mêmes ?

Qu'attendez-vous?... des forces pour appuyer vos résolutions? Dites un mot, nos frères sont debout et leurs bras sont armés.... C'est à vous d'écraser tous ces reptiles[1]....

Ils ne s'en tinrent pas à cette adresse. Le 18 janvier, ils adoptèrent à l'unanimité la proposition d'envoyer à Paris une force départementale. L'arrêté la composait de quatre cent onze gardes nationaux, en tout cinq compagnies, dont une de canonniers, qui, le 29, devaient être réunis à Angers[2]. Le 19, on fit la réflexion que les canonniers devaient avoir des canons, et on leur en alloua deux[3]. Ce fut la ville qui, bien qu'en les regrettant, en fit le sacrifice (29 janvier[4]). Mais elle n'eut point à les fournir. Le 31, le conseil du département licencia les volontaires qui s'étaient présentés, pour ces motifs, au moins assez étranges :

1. Imprimé et conservé dans les minutes des procès-verbaux des séances du conseil général du département de Maine-et-Loire (Archives du département de Maine-et-Loire). L'original est aux Archives nationales, D XL § 4, carton 21, dossier *Maine-et-Loire*.

2. Voyez la note III aux Appendices.

3. Archives départementales de Maine-et-Loire. Procès-verbaux des délibérations du conseil général du département, à la date.

4. Archives municipales d'Angers. Registre des délibérations du conseil général de la commune, f° 113.

Le conseil général, considérant que depuis la mort de Louis Capet, dernier roi des Français, le calme paraît rétabli, que les séances de la Convention ne sont plus troublées, qu'il y a lieu de croire que cet état de choses sera durable ;

Considérant que les mesures que la Convention nationale a prises pour assurer sa tranquillité, en ordonnant que les scélérats du 2 septembre seraient recherchés et punis, présentent les motifs les plus consolants pour les bons citoyens, les plus propres à effrayer les factieux, déjouer leurs trames et déconcerter leurs projets liberticides :

Le conseil général invite les citoyens qui se sont rendus en cette ville à rentrer dans leurs foyers[1].

Les sympathies du département n'en restaient pas moins toutes girondines; il le prouva par la vivacité avec laquelle il poursuivit l'homme qui, au ministère de la Guerre, représentait, au grand dommage de la France, le parti montagnard. Le 19 janvier, entre la condamnation et l'exécution de Louis XVI, il écrivait à la Convention :

Le glaive de la loi, longtemps suspendu sur la tète du plus lâche et du plus vil des conspirateurs (Louis XVI!), va l'atteindre enfin. Mais les scélérats subalternes, mais les désorganisateurs resteront-ils impunis?...

C'est Pache qui est le coryphée de ces désorganisateurs, de ces scélérats ; et ce réquisitoire, long et accablant, se continue plusieurs pages avec une implacable furie[2]. Par contre, lorsque Pétion donna sa démission,

1. Archives du département de Maine-et-Loire. Procès-verbaux des délibérations du conseil du département, à la date.

2. On y revient encore dans une adresse du 18 février : « Et Pache dont l'insouciance a fait périr de misère une si grande quantité de nos frères d'armes, Pache, qui a désorganisé nos armées », etc. Et la ville de Paris ajoutait à l'irritation par ses privilèges : « Pourquoi le prix du pain n'est-il pas le même à Paris qu'ailleurs? Prenez garde que cette ville, qui ne paie pas ses impositions, en

ils écrivent à la Convention, ils lui écrivent à lui-même, pour lui donner un témoignage éclatant de leur estime[1].

Le conseil départemental de Maine-et-Loire ne tarda pas à revenir de sa confiance dans le calme qui, à son avis, devait suivre la mort de Louis XVI. Mais il fut alors dominé par d'autres soucis : les Vendéens, qui ne partageaient pas ses sentiments sur le jugement du roi, s'étaient soulevés. C'est à Cholet, dans le département même, qu'ils avaient débuté par un coup d'éclat (14 mars), et, depuis, toutes les villes avaient à craindre l'apparition de ces troupes improvisées qu'on voulait flétrir, mais dont ne diminuait pas la terreur, en les appelant brigands. Les procès-verbaux des séances du département en mars, avril et mai[2] sont remplis d'appels aux armes émanant du conseil et des représentants que la Convention avait délégués en toute hâte. Les représentants, qui formaient un comité central, siégeaient ou à Tours ou à Angers, selon les circonstances, et ce n'était pas toujours sans froissement avec les conseils, dont l'appui leur était pourtant si nécessaire[3].

faveur de laquelle vous faites journellement de grands sacrifices, n'entraîne la perte de la République » (Archives nationales, D XL § 4, carton 21, dossier *Maine-et-Loire*) : allusion à un décret du 7 février qui autorisait la ville de Paris à prelever 4 millions sur les impositions publiques, pour abaisser le prix du pain. (*Moniteur* du 10 février, t. XV, p. 202-204, cf. 27 février, p. 500.)

1. Archives nationales, D XL § 4, carton 21, dossier *Maine-et-Loire*.

2. Ces procès-verbaux, déposés aux Archives du département, sont malheureusement incomplets; une partie a été recopiée en cahiers, dont les pages ne sont ni cotées ni paraphées; une autre est restée en minutes.

3. 4 mai. « Un membre a fait lecture d'un imprimé joint au n° 71 des *Affiches d'Angers*, ayant pour titre : Lettre du citoyen Choudieu, commissaire de la Convention nationale, en réponse à l'adresse présentée à la Convention par un député extraordinaire de Maine-et-Loire. »

Il a été arrêté qu'il serait inséré, dans le n° 72 des mêmes *Affiches*, quelques réflexions au nom des trois corps administratifs.

« Les membres des conseils généraux du département de Maine-et-Loire [et]

Les conseils ne se trouvaient pas mieux des volontaires à cinq cents livres, et à trente sous par jour, qu'on leur envoyait de Paris. Les représentants ayant pris le 5 mai un arrêté pour ramener la solde à des conditions plus raisonnables, il y eut un véritable soulèvement. Réduire la solde à vingt sous par jour! C'est un même cri dans l'armée de Saumur et dans celle de Doué. On refuse d'obéir aux chefs, on veut mettre bas les armes; on le dit publiquement et on l'exécute sur place : et il faut que le conseil, proclamant que le salut de la République est la première loi, « arrête que provisoirement... la solde sera comme par le passé ». (9 mai[1].)

Ni les représentants, ni les soldats, ni les généraux en faveur, comme Santerre, n'étaient hommes à faire estimer beaucoup le parti qui menaçait de s'imposer à la Convention. Aussi, même au milieu de ces alarmes, les habitants d'Angers tentèrent un dernier effort pour s'en défendre. Le 26 mai, cent cinquante citoyens demandèrent à la municipalité la permission « de se réunir dans leurs sections pour exprimer à la Convention nationale leur vœu fortement prononcé d'avoir promptement une constitution républicaine »; et le 29, dans une réunion où les citoyens des trois districts occupés alors par les Vendéens avaient été admis, on arrêta une adresse[2] pour demander, en même temps, à l'Assem-

du district d'Angers, forts de leur conscience, ... ne répondront pas à la lettre du 1er mai, jointe au n° 71.

« Ce qui est énoncé dans l'adresse présentée à la Convention nationale, au nom des trois corps administratifs réunis, par leur commissaire, consiste en faits que leurs concitoyens connaissent : ils les laissent juges de leur conduite. » (Archives de Maine-et-Loire. Procès-verbaux des séances du conseil général du département, à la date du 4 mai.)

1. Archives de Maine-et-Loire. Procès-verbaux des séances du conseil général du département, à la date.

2. On a cette adresse, imprimée le 30 juin à Angers.

blée souveraine « de faire cesser les dissensions qui déshonorent la Convention et terrasser l'hydre de l'anarchie[1] »; et ils nommèrent deux commissaires pour la porter à Paris. C'est l'adresse qui fut lue à la Convention le 6 juin et qui fut accueillie par les huées des tribunes, non sans péril pour les délégués à la sortie. Entre le vote de la pétition et leur arrivée, la révolution en effet s'était accomplie, et avant leur retour la ville d'Angers était tombée aux mains des Vendéens.

Cette occupation, qui ne pouvait être que passagère, aida à faire oublier la démarche dans laquelle les principaux citoyens de la ville s'étaient compromis. Ils s'étaient retirés devant les Vendéens, preuve qu'ils ne pactisaient point avec eux, comme on le disait volontiers des fédéralistes. Les Vendéens partis, et bientôt refoulés sur la rive gauche de la Loire à la suite de leur échec devant Nantes (29 juin), l'ancienne administration se réinstalla et se hâta, par une proclamation, d'appeler tous les habitants à s'unir, comme les derniers événements en avaient fait sentir le besoin[2]. On annonçait la Constitution; elle arriva le 16 juillet, et l'on arrêta qu'on ferait le lendemain 17 une grande fête pour la proclamer; les assemblées primaires étaient convoquées au 21 pour l'accepter. La fête s'accomplit avec les cérémonies ordinaires, discours, processions, chants patriotiques, illuminations. Bien difficiles eussent été les assemblées primaires si, après tout cela, elles avaient répondu par un *non*!

1. C'est ainsi que l'a résumée le procès-verbal du conseil général de la commune, à la date du 1er juin. — On passe ensuite du 8 juin au 4 juillet, sans lacune dans les pages (fos 177-178); c'est le temps de l'occupation d'Angers par les Vendéens.

2. Voyez la note IV aux Appendices.

Le récit de la fête est raconté fort laconiquement dans le registre de la commune d'Angers. Un acte officiel, qui avait précédé de quelques jours, pouvait jeter du froid dans cette publique allégresse : je veux parler d'un arrêté des représentants du peuple, en date du 10 juillet, sous la rubrique *la République ou la mort*, portant institution d'un comité de surveillance révolutionnaire, avec cet avis significatif :

Les représentants du peuple près l'armée des côtes de la Rochelle, réunis en commission centrale à Angers,

Informés que plusieurs particuliers de la ville d'Angers ont entretenu et entretiennent encore des intelligences avec les rebelles....

C'était la mort pour ceux qui étaient suspects de ne pas aimer la République. Ce comité devait préparer la besogne aux commissions militaires qui allaient ensanglanter le pays[1].

On ne se trompe donc guère en disant que l'administration de Maine-et-Loire accepta la Constitution sans enthousiasme. L'agent Bodson apprécie assez bien la situation quand il écrit (14 août 1793) :

La Constitution a été acceptée dans toutes les communes de ce département qui ne sont pas occupées par les rebelles....

Les habitants de ces départements ne paraissent pourtant pas trop goûter les principes sévères du républicanisme ; ils paraissent fatigués des troubles de la Vendée et ils soupirent avidement après la paix.

Il ajoute, reprenant son thème sur les généraux de l'espèce des Ronsin, des Santerre et des Rossignol :

1. Archives municipales d'Angers. Registre des délibérations du conseil général de la commune, à la date du 10 juillet, f° 181.

S'ils ont paru pendant quelque temps indisposés contre la Révolution du 31 mai, la faute en est à certains patriotes effervescents qu'on a envoyés dans ces contrées, qui, loin de s'appliquer à ramener le peuple par des voies de douceur, n'ont fait que l'aigrir par un excès de zèle[1].

En somme, le département suivit désormais l'impulsion de Paris. Quand les Vendéens se représentèrent, après leur tentative manquée contre Granville, Angers cette fois sut défendre ses portes, et Julien put, dans son rapport, leur promettre l'amnistie : « La nation vous pardonne un moment d'erreur[2] ».

III

Indre-et-Loire.

L'histoire d'Angers se reproduit à Tours et dans la Touraine. Mais le conseil général d'Indre-et-Loire est d'abord tout à la défense de la Convention contre les factieux. Il vote une force armée qui doit se mettre à sa disposition à son premier signal. Il ouvre des registres d'enrôlement (10 janvier[3]). Mais la Vendée se soulève : il faut songer au plus pressant péril. C'est toujours sur la Convention que l'on s'appuie; et on lui renouvelle les protestations d'une confiance absolue (6 avril, 24 avril[4]). Même le représentant Tallien, délé-

1. Archives nationales, F 1a 550. Il ajoute : « Le luxe et l'attirail de nos généraux de la Vendée ne peut être que très pernicieux à l'armée. Dans une déroute, ils cherchent plutôt à sauver leurs bagages que leurs munitions », etc.

2. *Rapport*, p. 160.

3. Voyez sur cet arrêté du 10 janvier 1793 la note V aux Appendices.

4. 6 avril. « Le conseil général, considérant que la défiance est la première vertu des républicains, que cette vertu devient un besoin au moment où les trahisons éclatent de toutes parts, où la liberté naissante est menacée, non seule-

gué pour la levée des 300 000 hommes, ayant annoncé qu'il était rappelé, le conseil demande à le garder (5 mai). Il était du pays : à ce titre on le préférait peut-être à d'autres.

Le département n'était pourtant pas indifférent à ces agitations de l'Assemblée qui pouvaient avoir un contre-coup funeste dans la lutte engagée sur la Loire. Les sociétés populaires s'occupaient tout particulièrement de la question : à Château-Chinon, par exemple (16 mai), à Loches (fin de mai) ; plusieurs, il faut le dire, dans un sens peu favorable à la Gironde. La société des Amis de la liberté et de l'égalité de Tours faisait, le 9 avril, une charge à fond pour la cause des Montagnards :

Le peuple ne voit reposer son salut que sur cette sainte Montagne.

Hâtez-vous de la recompléter cette Montagne de salut ; hâtez-vous de rappeler à son sommet les patriotes qui l'ont quittée par vos ordres (les représentants en mission), et si vous voulez que l'esprit public des départements ne souffre pas de ce rappel, envoyez à vos frères de toutes ces contrées de la République des sans-culottes parisiens ou marseillais [les Marseillais gardaient encore leur réputation] et chargez-les de patriotiser nos villes et nos campagnes. Chargez-les d'éclaircir et de diriger, par les maximes du républicanisme, le scrutin populaire auquel il est urgent que vous soumettiez tous les fonctionnaires civils et militaires. Enfin, et c'est de là surtout que dépend aujourd'hui la sûreté publique, le

ment par les tyrans coalisés contre elle, mais encore par ceux qui, sous le masque de patriotisme, s'en étaient montrés les plus ardents défenseurs »... — Deux commissaires sont envoyés à la Convention et au Comité de sûreté générale, pour leur donner et en recevoir tous renseignements, et les « assurer de sa ferme résolution de se rallier autour d'elle et de l'environner d'une confiance sans bornes dans tous les dangers de la patrie ». (Archives du département d'Indre-et-Loire. Délibérations du conseil général du département, L, 6, f° 77.) — Il y a une lacune dans la suite des séances, du 5 décembre 1792 au 18 mars 1793.

salut des Français, ne souffrez plus que des traîtres prononcent parmi vous sur les destinées de la France. Il est temps que les protecteurs de Capet, que ceux qui ont voulu, par un appel perfide, troubler la nation pour sauver le tyran, que les complices de Dumouriez, que les intrigants Rollandistes, les Brissot, Guadet, Buzot, Vergniaud, Barbaroux, Louvet, Salles et tous ceux qui leur ressemblent... soient vomis de votre sein!

La société des Amis, etc., d'*Amboise* (adresse reçue le 21 mai) regardait comme un danger pour la patrie l'annonce que la Révolution était finie, et elle résumait ses *desiderata* en quatre points :

Nous demandons : 1° Que vous déclariez par une loi que la Révolution est la volonté du peuple français;

2° Que vous hâtiez l'établissement d'une éducation publique qui puisse régénérer les mœurs de la nation;

3° Que vous décrétiez incessamment un code pénal révolutionnaire;

4° Que le plan de Constitution soit bientôt arrêté pour être présenté à la discussion du peuple[1].

C'est dire que, lorsque la révolution du 31 mai éclata, elle trouva des appuis en Touraine. Le district d'Amboise se prononça immédiatement. Il envoya sa déclaration à Tours; et l'accueil favorable que l'on y fit au conseil général du département (5 juin) pouvait déjà faire présumer les résultats des délibérations de ce conseil[2].

1. Archives nationales, D XL § 4, carton 20, dossier *Indre-et-Loire*.

2. « La séance a été ouverte par la lecture d'un arrêté du district d'Amboise, relatif à l'insurrection qui s'est faite, à Paris, les 31 mai et 3 de ce mois, ainsi que d'une adresse à la Convention pour exprimer l'adhésion de ce district aux grandes mesures qu'elle vient de prendre pour l'anéantissement de la faction criminelle qui menaçait la liberté et l'indivisibilité de la République.

« Le conseil a applaudi aux sentiments exprimés par le district d'Amboise, et sur la motion d'un membre il a été arrêté que toutes les autorités constituées

Ce fut dans l'intervalle que le représentant Carra, un des commissaires près l'armée des côtes de la Rochelle, girondin perdu parmi les montagnards, eut la pensée d'intervenir en faveur des proscrits et d'entraîner le département dans le fédéralisme. Voici comme en parle le procès-verbal de la séance (8 juin) :

Le citoyen Carra, représentant du peuple, envoyé près l'armée des côtes de la Rochelle, est entré et a pris place au bureau.

Il a pris la parole et a dit qu'il croyait convenable que le département d'Indre-et-Loire imitât l'exemple de beaucoup d'autres administrations et arrêtât l'envoi d'une force départementale; il a ajouté qu'à son passage à Blois il avait conseillé cette mesure sage et prudente au département de Loir-et-Cher, qui s'était empressé de l'adopter, et qu'il avait lieu d'espérer que celui d'Indre-et-Loire prendrait le même parti.

Aucun membre n'a appuyé la proposition du citoyen Carra, l'ordre du jour a été invoqué et arrêté à l'unanimité.

Le citoyen Carra, un peu désappointé, aurait voulu effacer la trace de cette démarche :

Le citoyen Carra a dit que ce n'était qu'un simple avis qu'il avait cru devoir donner au conseil, dans le sein duquel il savait bien qu'il ne pouvait ni ne devait faire de motions; il a demandé en conséquence qu'il n'en fût fait aucune mention sur les registres.

Mais son espoir fut déçu :

Sur cette proposition le conseil a de nouveau passé à l'ordre du jour, motivé sur ce que tout ce qui s'agite dans ses séances doit être consigné au procès-verbal.

seraient convoquées pour demain matin, en séance extraordinaire, afin d'émettre un vœu sur la nouvelle révolution qui vient de s'opérer. » (Archives du département d'Indre-et-Loire. Registre des délibérations du conseil général du département, à la date du 5 juin.)

A la suite de cet incident s'ouvrit la délibération à laquelle tous les corps avaient été convoqués. Il s'agissait de savoir si l'on ferait une adresse d'adhésion à la révolution accomplie. Le compte rendu que l'on en trouve aux registres des séances du conseil général du département, est d'un grand intérêt. Il donne, pour les différents corps assemblés (département, district, municipalités, tribunal criminel, tribunal du district de Tours, juges de paix, tribunal de commerce), l'avis individuel de chacun des membres : deux seulement dans le département se réservent, n'étant pas suffisamment instruits; quelques-uns de plus dans le district et les municipalités; quelques-uns aussi dans les autres corps; mais la plupart adhèrent et plusieurs par des avis motivés des plus énergiques. Trois membres furent désignés pour rédiger l'adresse[1].

Cette adresse ne se trouve pas dans la suite des procès-verbaux; mais, par le caractère des opinions exprimées et développées, on peut deviner ce qu'elle dut être. Cela ne laissait aucun espoir aux départements qui, à la suite de Carra, tentèrent, par des députations, d'entraîner l'Indre-et-Loire dans la coalition fédéraliste : s'ils l'avaient espéré, l'accueil fait au délégué de l'Orne eût suffi pour les décourager[2].

Malgré cette attitude prononcée, le département ne se trouva pas plus à l'aise avec les représentants et avec les forces militaires que la guerre de Vendée y attirait.

Cette commission centrale, que les représentants formaient à trois ou quatre, était une Convention au petit

1. Même registre, f°s 21-24.
2. Voyez sur cette réception la note VI aux Appendices.

pied, beaucoup plus incommode que l'autre. On ne pouvait pas leur contredire sans qu'ils s'écriassent que la Convention nationale était avilie; et cependant le conseil le fit en plusieurs rencontres[1].

L'armée aussi était souvent plus un embarras qu'une défense : c'étaient, dans les premiers temps surtout, des volontaires parisiens qui prétendaient n'en faire qu'à leur tête. Le 5 juin, le bataillon du Panthéon, que l'on voulait conduire à l'ennemi, refusa de partir s'il n'avait deux pièces de canon. Le commandant vint l'annoncer au conseil, « avec douleur », disant « que sa troupe préférait retourner à Paris que de marcher sans canons à la Vendée ». Le conseil décida que le bataillon serait invité « à sortir de la ville, soit pour retourner à Paris, soit pour aller où l'honneur et ses engagements l'appelaient[2] ». On prit un moyen terme : un canonnier et un volontaire furent envoyés en poste à Paris, pour demander des canons.

Mais il y avait là un général de Paris, l'ancien général de la garde nationale parisienne : que faisait-il en face de ces actes d'indiscipline? Il était malade,... et, aux yeux du conseil général, fort suspect. Voici ce qu'on lit au procès-verbal du 8 juin :

Un membre a dit que les propos désorganisateurs tenus publiquement par le général Santerre et son absence dans ce moment critique devaient faire présumer qu'il entrait pour beaucoup dans la rébellion que montrait ce bataillon; il a demandé que le général Santerre fût appelé sur-le-champ pour rendre compte de sa conduite.

1. Voyez le registre des délibérations du conseil du département, aux dates des 20, 26, 28 juin et 3 juillet.

2. Registre des délibérations du conseil général d'Indre-et-Loire, à la date du 5 juin, f°s 17-18.

L'adjudant général Moulin est entré et a annoncé que le général Santerre, se trouvant indisposé et obligé de garder le lit, ne pouvait se rendre à l'invitation du conseil.

Ce n'était pas seulement le bataillon du Panthéon :

Le général Coustard, sorti pour donner des ordres, est rentré et a dit que la compagnie des canonniers de la section de la fontaine Grenelle, de passage en cette ville, refusait également de partir sans canons.

— Ceux-là pouvaient avoir quelque raison : ils étaient canonniers. Mais pourquoi étaient-ils venus sans canons?

L'inquiétude fut vive à Tours lorsque les Vendéens, maîtres de Saumur, passèrent la Loire et s'emparèrent d'Angers. Iraient-ils droit par la Flèche et le Mans vers Paris? et, s'ils restaient sur la Loire, descendraient-ils le fleuve ou le remonteraient-ils? Ils le descendirent pour échouer devant Nantes. Mais à Tours on ne pouvait plus s'occuper que de ce péril. Le 6 juillet arriva l'acte constitutionnel avec le décret de la Convention pour le faire proclamer et accepter. Le conseil, par un arrêté, décida qu'il serait proclamé le jour même dans la ville. Avec quel appareil? Il n'y en a point trace au procès-verbal du lendemain[1].

Julien, dans son rapport, reproche bien un peu aux Tourangeaux leur mollesse proverbiale; mais en somme il en est assez content : « Le département d'Indre-et-Loire pourrait avoir pris des mesures un peu plus vigoureuses. Il a arrêté de n'envoyer aucun commissaire dans les autres départements et de n'en pas recevoir. On lui doit encore la justice d'avoir résolu de refuser le passage de toute force armée qui ne marcherait pas par

1. Délibérations du conseil général, à la date, f° 77.

les ordres de la Convention. Aussi la Constitution et les décrets y ont été reçus avec enthousiasme[1]. »

C'est lui qui le dit.

IV

Loir-et-Cher.

Tous les départements de la Loire parlent d'abord sur le même ton; tous arriveront à une conclusion que ne laissaient point entrevoir ces prémisses. Le conseil général de Loir-et-Cher avait écrit le 12 janvier :

Des factieux se sont introduits dans le temple sacré de la liberté.

Bientôt, si vous n'y prenez garde, ils établiront leur empire sur vos divisions.

Bientôt ils représenteront sous vos yeux la scène horrible des 2 et 3 septembre.

Quoi!... vous ne pouvez soumettre une poignée de factieux!...

Mais si des malheurs... nous trompaient dans nos espérances,

Si nos ennemis intérieurs assiégeaient le temple de nos libertés,

Si vos délibérations se trouvaient tellement tumultueuses que l'on n'y reconnût plus la volonté nationale,

Parlez, citoyens, parlez : les habitants du département dont nous sommes les organes brûlent de combattre pour la liberté. Ils voleront à votre secours et ils sacrifieront à la patrie les enfants dénaturés qui veulent déchirer le sein de leur mère[2].

1. *Rapport*, p. 141.

2. Archives nationales, D XL § 4, carton 21, dossier *Loir-et-Cher*. — Cette adresse ne se trouve pas dans le registre des délibérations du conseil général du

Mais à côté des conseils administratifs (département, district et commune de Blois), qui étaient modérés, il y avait la société populaire, tout inspirée de l'esprit jacobin. Le 2 avril, les « républicains de Blois » écrivaient aux « mandataires fidèles de la Convention » :

Montagnards, le peuple veut la liberté entière, le peuple ne composera jamais; le peuple met toutes ses espérances en vous.

Et le 6 mai :

Établissez dans vos séances un ordre ponctuel. Réprimez les divagations,... interdisez absolument les inculpations d'un membre à un autre.

Cela était fort louable, mais par quels moyens voulaient-ils établir la paix ?

Un de nos plus grands maux est la circulation des opinions modérantistes. Arrêtez-la, en établissant pour tout le temps du danger de la patrie un comité censorial composé de Montagnards.

La Montagne, c'est en effet l'arbitre suprême :

Nous dirons aux représentants qui ont des intentions pures : Ralliez-vous à la Montagne. Nous vous disons à tous : Nous avons fait notre épuration, faites la vôtre [1].

Tel n'était pas pourtant l'esprit de la majorité des habitants de Blois. Une adresse signée de plusieurs d'entre eux, le 17 mai, réclamait, sans plus, la Constitution ; et les administrateurs du département, le 25,

département de Loir-et-Cher, et en voici la cause : il y a une lacune dans le registre, du 28 novembre au 25 mars. Dans cet intervalle de près de quatre mois, les procès-verbaux des séances n'ont pas été transcrits; les f[os] 45 à 66 sont restés blancs. (Archives du département de Loir-et-Cher, L 42.)

1. Archives nationales, même dossier.

firent un manifeste plus significatif contre les factieux. Je l'ai cité. Ajoutons-y les considérants, qui en marquent bien la portée :

Le conseil général du département, considérant que l'état d'anarchie où se trouve la République est un des plus grands obstacles au triomphe de la liberté et de l'égalité ; considérant que ce n'est que par l'établissement d'une Constitution... que les Français, rendus aux droits primitifs de la nature, peuvent espérer de recueillir les avantages de la Révolution ; considérant que le plus sûr moyen de ramener la paix dans l'intérieur... est de forcer la Convention nationale, par la sagesse des représentations des corps administratifs, de reconnaître elle-même l'abîme dans lequel elle plonge la France entière par la futilité de ses discussions orageuses, par les factions dangereuses qui entretiennent l'anarchie au milieu d'elle et enfin par le peu d'intérêt qu'elle prend au bonheur commun[1]....

Cela ne prévint pas la révolution. Ce fut alors la société populaire qui fit son adresse. C'est un chant de triomphe :

Blois, 5 juin.

Les républicains de Blois à la Convention nationale.

Le vœu des vrais républicains vient d'être comblé. En expulsant de votre sein les complices de Dumouriez, vous avez sauvé la République.

Une Constitution libre, une éducation simple, des armes, et les despotes sont anéantis et tous les peuples sont libres[2].

Ce triomphe allait donner une force singulière au parti qui, dans Blois, maître du comité de surveillance vu et approuvé par Tallien, tenait en échec les autorités

1. Archives du département de Loir-et-Cher. Registre des délibérations du conseil général du département, n° 8, f° 5.

2. Archives nat., D XL § 4, carton 21, dossier *Loir-et-Cher*. Le texte donné par le *Moniteur* du 11 juin, comme lu à la séance du 9, est un peu modifié dans la seconde partie (t. XVI, p. 599).

constituées. Ce comité, dans lequel il y avait plusieurs administrateurs aussi, notamment un curé nommé Fouchard, ardent comme tout révolutionnaire de son ordre, se signalait déjà par toutes sortes d'excès et notamment par les arrestations les plus arbitraires : *Suspects* pour lui disait tout. Le conseil général voulut profiter de la présence à Blois d'un représentant du peuple pour secouer ce joug : c'était Carra. Carra fut invité à venir à la séance du conseil le 7 juin. Là on lui fit le tableau du trouble qui régnait dans la ville, et cela par l'action despotique du comité de surveillance. On convint d'une réunion générale pour le lendemain. Carra y retraça à grands traits les devoirs d'un comité de surveillance, sévère mais juste. Quand le curé Fouchard et le citoyen Heroine, son collègue et son compère dans le comité, affirmèrent qu'il n'avait poursuivi que des aristocrates, on se récria vivement. On ne manquait pas d'exemples pour établir que les meilleurs républicains avaient été l'objet de ses persécutions, et l'on réclama du représentant du peuple l'établissement d'un comité de salut public pour remplacer l'odieux comité de surveillance. Il y consentit et prit un arrêté, qui fut couvert d'applaudissements. Mais il eut moins de succès à la société populaire. Là le citoyen Heroine prit facilement sa revanche; il accusa le représentant Carra d'être royaliste (royaliste, c'est douteux; fédéraliste, c'était certain) et provoqua un tel mouvement que les administrateurs du département, présents à la séance, se retirèrent navrés; ils en firent le récit à leur conseil, et c'est dans les procès-verbaux de ce conseil que la scène se trouve décrite[1].

1. Archives de Loir-et-Cher, même registre, 9 juin.

Les choses étant ainsi, le conseil jugea utile d'envoyer deux commissaires à Paris pour faire agréer ses arrêtés à la Convention. Les délégués, voulant être présentés au Comité de salut public, virent les députés de Loir-et-Cher; mais ils avaient été prévenus. Arrivés dans la salle où se réunissaient les pétitionnaires, ils apprirent que la Convention avait décrété que le comité destitué reprendrait ses fonctions; que Carra n'avait eu aucun pouvoir pour former un autre comité, — Carra qui allait être compris, à la demande de Gaston (28 juillet) et sur le rapport de Couthon (2 août), dans le décret d'accusation rendu contre les Girondins; — et le conseil général qui avait eu la bonhomie de s'appuyer de son autorité, six jours après la révolution qui avait renversé la Gironde! Les commissaires jugèrent inutile de se présenter devant la Convention et se bornèrent à déposer leurs pièces, avec un mémoire en faveur de leur récent comité de salut public[1].

Le conseil du département n'essaya pas de persévérer dans cette voie, et d'ailleurs on avait d'autres soucis. La Vendée sortait de chez elle. Saumur, Chinon étaient pris, Tours menacée. Il ne s'agissait plus d'un comité de salut public à maintenir, mais d'un comité de défense à créer (15 juin)[2].

Dans ces conditions, les administrateurs de Loir-et-Cher estimèrent qu'il était opportun de se gagner la Convention et de prévenir d'autres représailles par une adhésion sans réserve à la révolution, et ils lui envoyèrent cette adresse (20 juin) :

1. Archives de Loir-et-Cher. Registre des délibérations du conseil du département, f° 39.
2. *Ibid.*, f° 36.

Malgré les divisions qui paraissent agiter la République entière, le département de Loir-et-Cher, ferme dans ses principes, croit devoir vous déclarer, dans ce moment de crise, qu'il ne s'écartera jamais de la soumission qu'il doit aux lois. Persuadé que vous prouverez à tous les incrédules la sagesse de vos décrets, il s'empresse de donner son adhésion à ceux relatifs aux événements des 31 mai, 1er et 2 juin.

Continuez de déjouer par une marche ferme et courageuse les traîtres qui déchirent le sein de la patrie. C'est par vous que la République entière doit connaître ceux qui doivent porter le nom de ses vrais enfants. Échauffez les modérés qui tuent l'énergie républicaine et minent peu à peu la chose publique par leur dangereuse faiblesse; frappez sur tous les coupables, frappez sur les complices de l'infâme Dumouriez.... Conservez la République une et indivisible, c'est le vœu bien prononcé du peuple; il aura son effet, malgré les efforts combinés du modérantisme, de l'aristocratie et de tous les malveillants[1].

Dix jours après, le 30 juin, on recevait la Constitution: « la déclaration des droits et la Charte constitutionnelle », et, selon le rite prescrit, sans attendre le dénouement de la comédie, je veux parler des assemblées primaires appelées à l'accepter, on en faisait la proclamation en grande cérémonie: procession générale; « les bustes de Brutus et autres grands personnages décorés du bonnet de la liberté et portés en triomphe », les corps constitués suivant, affublés eux-mêmes, pour la plus grande partie, du bonnet rouge; « le drapeau

1. Archives de Loir-et-Cher, même registre, f° 46. Cette adresse est en partie reproduite dans la séance du 24 juin, où on en fit lecture. (*Moniteur* du 26, t. XVI, p. 730.) Sur le registre, elle est précédée de cet avis: « L'administration a cru devoir consigner sur ses registres et, manifester son opinion sur les troubles qui agitent une partie de la République, et considérant que dans les circonstances présentes il est à propos de faire connaître le jugement des administrateurs de ce département sur les journées des 31 mai, 1er et 2 juin, elle a proposé au conseil de faire lecture de l'adresse suivante, qui a été adoptée le même jour. »

rouge, ce signe honteux du royalisme, déjà lacéré par les soins de la municipalité, livré au peuple et mis en pièces »; station au ci-devant château de Blois où s'élevait l'arbre de la liberté : discours, *Marseillaise* et chants patriotiques; renouvellement du serment, aux salves de l'artillerie.

La société populaire ne prétendit pas s'en tenir là. Elle voulut faire connaître les mérites de la Constitution aux habitants de la contrée par un écrit intitulé :

Les amis de la liberté et de l'égalité de Blois à leurs frères du département de Loir-et-Cher. Salut, amitié, cordialité, 12 juillet 1793.

La Constitution n'allait pas seulement établir la paix publique, elle allait supprimer tous les procès :

Enfin est terrassée l'hydre de la chicane. La première Assemblée nationale avait coupé plusieurs de ses têtes qui s'étaient aussitôt reproduites. La Convention a exterminé ce monstre.

Et le conseil mit son visa à ce factum et il décida qu'il serait imprimé « aux frais des administrés[1] ».

V

Loiret.

Le Loiret, comme la presque unanimité des départements, était sympathique aux Girondins. Lorsque Roland

1. « Vu par le conseil général du département de Loir-et-Cher l'adresse en forme d'instruction des Amis de l'égalité et de la liberté de Blois. Imprimé aux frais des administrés. » (Bibliothèque nationale, Lb⁴⁰, 902.) — Julien était donc autorisé à les proposer désormais pour modèle, étendant l'éloge au département « qui a, dit-il, toujours connu la ligne de démarcation qui règle ses devoirs et fixe ses droits. Il ne s'en est point écarté. » (*Rapport*, p. 148.)

annonça l'intention de se retirer, le conseil général du département chercha à le retenir par les instances les plus pressantes ; il lui écrivait le 26 janvier:

Vous êtes bien sûr de réunir les suffrages de tous les hommes qui ont quelque morale, de tous les Français qui abhorrent la licence et l'esclavage.

.... Votre retraite est prématurée et a l'inconvénient de priver le vaisseau de l'État d'un pilote nécessaire. On ne croira pas que Roland ait manqué de force et de courage, mais les détracteurs de la République diront qu'il a désespéré de la patrie[1].

Mais, à l'époque où la querelle entre les deux partis devint plus aiguë, le département se trouvait dans une situation particulière.

Orléans avait été compromis par une échauffourée où le représentant du peuple Léonard Bourdon, à la sortie d'un banquet, se prenant de querelle, lui ou ses amis, avec le poste de l'hôtel de ville, avait été blessé dans la bagarre[2]. Grand émoi! L'*assassiné* avait écrit à la Convention :

1. Archives du département du Loiret. Délibérations du conseil général du département, registre VI, f° 137.

2. Il y en a un compte rendu officiel aux Archives de la municipalité d'Orléans ; mais on en chercherait vainement la trace aux Archives du département, dans les délibérations du conseil départemental. Tout un registre, du 2 février au 3 avril, manque, et manque depuis longtemps. La tomaison, qui est ancienne, n'offre pas de lacune. Le tome VI finit au 2 février, et le tome VII commence au 3 avril. Mais on a dans le registre du directoire une mention sommaire qui, sur ce point du moins, y supplée :

« Sur les dix heures du soir (16 mars 1793), on est venu prévenir les administrateurs, de la part de la municipalité, que le citoyen Léonard Bourdon, représentant du peuple, a été blessé dans une rixe. »

— On se transporte à la maison commune, on s'assure que L. Bourdon est « sans danger ». On a vu avec satisfaction que les municipaux ne lui épargnaient aucun soin. On arrête qu'une lettre exposant le fait sera portée à la Convention (Registre du directoire, f° 199 v°), — et le texte en est reproduit : on y raconte l'accident (à Paris on disait l'attentat), et l'on fait connaître les mesures prises (16 mars).

Le 19, on apprend l'arrivée des trois commissaires de la Convention envoyés

De nouveaux Pâris, au nombre de trente, armés de baïonnettes et de pistolets, m'ont frappé sur tout le corps dans l'antichambre de la maison commune, en criant : « Va rejoindre Lepelletier! » etc.[1].

Orléans rechercha les coupables. Mais Orléans n'était-il pas complice? La municipalité, sur le rapport de Barère, fut suspendue, et la ville déclarée en état de rébellion jusqu'à ce que les assassins fussent livrés (18 mars). Le 15 mai le département était encore comme en état de siège. Plus de vingt journaux y étaient interdits par un arrêté de Bourbotte et de Julien de Toulouse. Par compensation dix autres et spécialement l'*Ami du peuple* y étaient recommandés aux bons citoyens[2].

Ce n'était pas dans de pareilles conditions que le Loiret pouvait prendre, de près ni de loin, part à la lutte engagée au sein de la Convention entre les Girondins et les Montagnards[3] ; mais les autres villes du département étaient en mesure de parler avec plus de liberté. La société des droits de l'homme de *Bois-Communs* félicitait la Convention de la répression de l'émeute des 9 et 10 mars[4]. *Gien-sur-Loire*, le 24 mai, en présence des attaques du dehors et de la rébellion du dedans, pressait l'achèvement de la Constitution[5].

Cette Constitution à peine commencée s'abîma dans la révolution du 31 mai qui renversa les Girondins.

La ville d'Orléans ne fut pas la dernière à se sou-

pour faire enquête, et l'on prend des dispositions pour les recevoir avec tous les honneurs militaires (f° 210 v°).

1. Voyez l'*Histoire du tribunal révolutionnaire de Paris*, t. I, p. 182 et suiv.

2. *Moniteur* du 24 mai, t. XVI, p. 450.

3. Voyez la note VII aux Appendices.

4. 19 mars. Archives nationales, D XL § 4, carton 21, dossier 46.

5. Note VIII, aux Appendices.

mettre. Le conseil du département avait reçu de Bordeaux et transmis au département du Cher (8 juin) une lettre qui provoquait la réunion des suppléants à Bourges ; mais, le 11 juin, la Convention recevait de la commune d'Orléans une adresse qui adhérait à tous les événements accomplis depuis le 31 mai. C'est Léonard Bourdon, l'*assassiné*, qui s'était fait son intermédiaire[1]. Le 26, nouvelles félicitations des citoyens d'Orléans à leurs frères de Paris pour leur belle conduite dans la journée du 2 juin[2]. Le fédéralisme n'avait donc rien à attendre d'eux, et il était à la veille de périr le jour où, pour conclusion du procès des Orléanais, prétendus assassins du représentant, la hache en immola neuf sur l'échafaud (12 juillet). C'est en effet le lendemain que Charlotte Corday tua Marat et que l'insurrection de la Normandie et de la Bretagne reçut le coup mortel près de Vernon. Un instant pourtant, dit Julien, le Loiret avait donné des inquiétudes. « Un achat de trois cents fusils était dénoncé comme suspect » ; mais on s'expliqua et le département sortit « blanchi de ces inculpations[3] ».

Ainsi la révolution du 31 mai était sans conteste acceptée sur la Loire. La Convention avait là une ceinture de départements qui séparait le royalisme vendéen du fédéralisme normand et breton. Mais, au delà de la Vendée, le fédéralisme avait libre essor et il trouvait dans la capitale même de la Gironde un foyer redoutable, d'où il pouvait rayonner dans les départements d'alentour.

1. *Moniteur* du 13, t. XVI, p. 618, et la note IX aux Appendices.
2. *Moniteur* du 28 juin, *ibid.*, p. 751.
3. Julien, *Rapport*, p. 149, 150. — Orléans célébra, comme les autres villes, par une fête l'arrivée de l'acte constitutionnel dans ses murs (Archives du Loiret, même registre, 6 juillet). — Pithiviers (8 juillet) exprimait le souhait que l'acceptation de la Constitution amenât l'union des cœurs! (Archives nationales, D XL § 4, carton 21, dossier *Loiret*.)

CHAPITRE VII

LA RÉGION DE LA VIENNE, DE LA CHARENTE ET DE LA DORDOGNE

I

Vienne.

Le fédéralisme au sud-ouest de la France avait naturellement son centre à Bordeaux; mais les grandes villes des pays arrosés par la Vienne, la Charente, la Dordogne étaient elles-mêmes ralliées à la même cause; elles formaient un groupe destiné à servir d'avant-garde au soulèvement des villes de la Garonne contre l'insurrection de Paris.

La ville de Poitiers avait de bonne heure appris par expérience ce qu'étaient les Jacobins[1]. La mission de Piorry et de Lejeune, à l'occasion de la levée des 300 000 hommes, lui avait donné un avant-goût de la Terreur. Le départ de Piorry avait rendu quelque liberté au département de la Vienne. La révolution du 31 mai lui donna l'occasion de manifester, en toute vérité, ses sentiments. Le 6 juin, à la réception des décrets qui frappaient d'arrestation plusieurs des membres de la Convention nationale, le conseil général du département se réunit et décida :

1. Elle avait elle-même provoqué à la mort du roi : « Frappez le traître »; etc. Archives nationales, D XL § 4, carton 25, dossier *Vienne*.)

1° Qu'il serait fait une adresse aux administrés pour leur faire connaître les événements et les exhorter à l'union, à la vigilance, au maintien du bon ordre et à la confiance envers leurs administrateurs;

2° Que toutes les autorités constituées et sociétés populaires du département auraient à désigner chacune un commissaire pour les représenter à Poitiers dans une assemblée générale où l'on délibérerait sur les mesures à prendre en raison des circonstances actuelles;

3° Que les autorités constituées de la ville et la société populaire nommeraient des commissaires pour se joindre au conseil du département le lendemain et « se concerter sur les opérations préparatoires à l'assemblée générale[1] ».

La séance indiquée pour le 7 fut ajournée au 8 au soir. Le matin on avait échangé les protestations les plus patriotiques avec le général Biron pour la répression de la Vendée; le soir les deux représentants que la Convention avait envoyés dans la Vienne, Creusé et Thibaudeau jeune, députés du pays, étaient présents. On lut l'adresse projetée, qui fut adoptée[2]. Deux autres représentants, Lecointe-Puyraveau et Goupilleau, envoyés par la Convention près l'armée de la Rochelle, entrèrent alors et furent invités à prendre part à la délibération; mais ils se confondirent en remerciements, disant qu'ils étaient chargés par la commission de Saumur de communiquer à leurs collègues, présents à la séance, le plan de campagne arrêté contre les Vendéens; et ils les emmenèrent dans une salle voisine, se dérobant à un débat qui pou-

1. Note X aux Appendices.

2. On lit sur la minute, en addition, et d'une autre encre : *Thibaudeau, représentant, s'est élevé contre avec force.* (Archives de la Vienne. Délibérations du conseil général du département.)

vait avoir ses dangers. Le conseil, resté seul, reprit sa délibération. Il fut décidé que l'adresse serait lue, publiée, affichée; mais qu'on surseoirait à la réunion de l'assemblée générale prévue dans l'arrêté de l'avant-veille. Les membres du conseil et les délégués dont ils avaient réclamé le concours étaient d'ailleurs invités à venir chaque jour à la séance, tant que durerait le péril.

Les deux commissaires de la Convention, Creusé et Thibaudeau, ne laissaient pas que d'être troublés par ces manifestations. On le peut voir dans le tableau qu'ils en faisaient à leurs collègues. Ils écrivent à la Convention, 7 juin :

Nous ne pouvons plus vous le dissimuler, les derniers événements de Paris ont porté dans tous les cœurs l'abattement et le désespoir. Les ennemis de la Révolution en profitent[1].

Et le 9 :

Les administrateurs et le peuple ont manifesté leur indignation contre les atteintes portées à la liberté de la Convention, et, dans les motions extrêmes qu'occasionne un sentiment profond de douleur, on accuse le peuple de Paris de tyrannie, et la Convention nationale de faiblesse : nous ne pouvons pas juger de la vérité des faits sur des écrits dictés peut-être par l'esprit de parti, et tout ce que nous pouvons faire est de modérer l'effervescence. Mais cet état de crise ne peut durer.

Ils rappelaient qu'il y avait une coalition de départements dont l'objet semblait être de faire une adresse à la Convention. Ils en signalaient le péril et exprimaient leurs craintes de l'impulsion que pouvait donner Bordeaux[2].

1. Archives de la Vienne, *ibid.*, 8 juin 1793, et la délibération du 9 juin aux Appendices, note XI.

2. Archives nationales, AF II, carton 46, dossier *Haute-Vienne*, n°s 19 et 30.

Tous les départements en effet se montraient émus de la révolution et se communiquaient leurs arrêtés. Le 9 juin, la Haute-Vienne adressait à la Vienne celui de la Côte-d'Or, auquel elle venait d'adhérer. Le conseil, ne se trouvant pas en nombre, malgré l'invitation de la veille, remit au lendemain ; et le lendemain il décida, vu l'importance de la matière, qu'une assemblée générale se tiendrait le 14 où les conseils de district, les tribunaux de district et les sociétés populaires enverraient des commissaires.

Le 14, l'assemblée se réunit et on lui posa ces questions :

Le département de la Vienne correspondra-t-il, de même que celui de la Côte-d'Or, avec les autres départements? — Oui.

Cette correspondance se fera-t-elle par commissaires? — En raison de la gravité du débat, la résolution fut ajournée au lendemain et l'on passa à la discussion des bases de l'adresse à faire :

1° Unité et indivisibilité de la République ;

2° Unité et indivisibilité de la représentation nationale.

Ces deux points furent adoptés par acclamation :

3° Inviolabilité des représentants ;

4° Entière liberté de leurs opinions.

Les deux questions furent réunies en une, sous cette forme :

« Inviolabilité des représentants du peuple, hors le cas de délit, et liberté entière de leurs opinions. »

Le lendemain 15, on reprit la question réservée et, après mûre discussion du projet de la Côte-d'Or, on résuma la délibération tout entière dans un arrêté dont les

articles principaux étaient : la réunion d'une commission centrale à Bourges; l'établissement à cinquante lieues, au moins, de Paris du tribunal qui devait juger les représentants arrêtés et tout autre prévenu de conspiration ; la suppression des commissaires de la Convention partout ailleurs qu'auprès des armées; la mise à la disposition de la Convention d'une force départementale destinée à la défendre[1].

Mais le département de la Côte-d'Or, effrayé de voir avec quel empressement les départements où étaient parvenue sa circulaire se mettaient en mesure de prendre l'offensive, avait fait une autre adresse à la Convention qui désavouait cette manière de l'entendre, adresse que la Convention fit imprimer et répandre partout. Le département de la Vienne ne voulut pas aller plus loin que la Côte-d'Or. On lit dans le registre de ses délibérations :

24 *juin*. D'après la lecture du Bulletin de la Convention nationale, séance du 21 de ce mois, dans lequel se trouve une adresse du département de la Côte-d'Or à ses concitoyens de tous les départements de la République, portant *improbation* des mesures prises dans d'autres départements tendantes :

1° A envoyer les suppléants des députés à la Convention nationale dans la ville de Bourges;

2° A convoquer les assemblées primaires;

3° A arrêter les caisses publiques;

4° A lever une force départementale :

Un membre a demandé que le conseil général adhérât à cette adresse comme contenant l'expression des sentiments qu'il a toujours manifestés.

Sur quoi, le procureur général syndic entendu, le conseil général du département, voulant faire connaître à ses admi-

1. Voyez cet arrêté aux Appendices, note XII.

nistrés et à la République entière les principes d'unité et d'indivisibilité qu'il a constamment professés, a déclaré, à l'unanimité et par un mouvement spontané, adhérer à l'adresse de ses frères du département de la Côte-d'Or; au surplus arrête que la présente délibération sera envoyée à la Convention nationale et aux six districts de son arrondissement qui sont chargés de la transmettre aux municipalités de leur ressort pour y être lue, publiée, affichée, en la manière accoutumée.

Il était déjà bien tard pour reculer! Le jour où le conseil général prenait cette résolution, on lisait à la Convention nationale une « adresse de la société des Amis de la liberté et de l'égalité de Poitiers, portant dénonciation contre le conseil général du département de la Vienne, pour avoir, par ses arrêtés des 14 et 15 du même mois, adhéré à celui du département de la Côte-d'Or du 30 mai dernier[1] ».

On le sut à Poitiers le 27 juin, et le procès-verbal de la séance ajoute :

Un membre a dit qu'outre cette première dénonciation il avait appris qu'il en existait une nouvelle, plus calomnieuse que la première, également faite contre le département en général et nominativement contre les citoyens Montaut, président, Texier et Butaud, administrateurs.

Il a demandé premièrement qu'il fût fait une adresse à la Convention nationale dans laquelle : 1° on lui exprimerait les sentiments qui ont toujours dirigé l'administration et qui ont préparé les arrêtés des 14 et 15 de ce mois ; 2° on justifierait particulièrement les citoyens Montaut, président, Butaud et Texier, administrateurs, par l'exposé de leur

1. Elle est insérée textuellement dans le compte rendu de la séance. *Moniteur* du 26 juin, t. XVI, p. 730.

conduite administrative et des principes qu'ils ont [constamment et[1]] courageusement professés ;

Deuxièmement, que cette adresse fût envóyée au Comité de salut public de la Convention nationale avec l'arrêté du conseil général du département du 24 de ce mois, portant adhésion à l'adresse du département de la Côte-d'Or à ses concitoyens de tous les départements de la République.

Ces deux propositions, mises aux voix, ont été adoptées à l'unanimité après que le procureur général syndic a été entendu.

Les citoyens Joigneaux, Desloges, administrateurs du département, et Moreau, procureur syndic du district de Poitiers, ont été chargés de la rédaction de cette adresse dans laquelle ils feront mention que les dénonciations des Amis de l'égalité et de la liberté n'ont été sollicitées et arrêtées que par un très petit nombre de membres de cette société[2].

Heureusement les haines n'étaient pas encore bien vives entre républicains à Poitiers. La société des Amis de la liberté accepta la capitulation que faisait le conseil général et vint elle-même, le 7 juillet, lui en donner l'assurance. On lit dans le procès-verbal de la séance de ce jour :

Les députés de la société des Amis de la liberté et de l'égalité sont entrés. Le citoyen Bobin portant la parole, ils ont dit qu'attendu l'adhésion faite par le conseil général du département de la Vienne à l'adresse de nos frères du département de la Côte-d'Or, ils venaient offrir au département l'olivier de la paix, donner aux membres de l'administration le baiser fraternel, conjurant le département d'oublier toutes les dissensions passées, qui étaient le fruit de l'erreur et d'un malentendu, le département et la société n'ayant jamais cessé d'être les vrais soutiens de la République une et indivisible et les ennemis déclarés du fédéralisme.

1. Au-dessus de la ligne.
2. Archives de la Vienne. Délibérations du conseil du département, 27 juin.

Le conseil général, considérant qu'à l'instant où la Constitution est parachevée, il ne doit plus subsister de divisions dans les esprits, déclare voir, avec la joie la plus pure, la réunion de la société des Amis de la liberté et de l'égalité de Poitiers avec le département ;

Reçoit avec satisfaction l'olivier de la paix et le baiser fraternel présentés par les commissaires de cette société :

Arrête, de concert avec lesdits commissaires, que : soit les dénonciations faites du département et en particulier des citoyens Montaut, Butaud et Texier à la Convention nationale par ladite société, soit la réponse qui y a été donnée par l'administration du département, seront retirées du Comité de salut public, auquel ces pièces ont été précédemment envoyées ;

Au surplus délibère que quatre commissaires du département se transporteront ce soir à la séance de la société des Amis de la liberté et de l'égalité pour lui témoigner la satisfaction de voir l'harmonie et la bonne intelligence rétablie entre eux. Les citoyens Texier, Lavergne, Butaud et Vaugelade ont été nommés commissaires [1].

En effet le conseil reçut « l'olivier de la paix » et, moins figurément, le baiser fraternel de Bobin, qui embrassa, les uns après les autres, tous les membres du département, le procureur général syndic, le secrétaire général ; et le soir le département à son tour rendit visite à la société. L'accord était donc établi, et ce fut, dès ce jour, aux dépens du département, qui se trouva en la puissance du club [2]. Mais il restait bien des suspects dans le pays. L'agent Pannetier écrit de Poitiers, le

1. Archives de la Vienne. Délibérations du conseil du département, 7 juillet. Texier fut condamné à mort par le Tribunal révolutionnaire de Paris le 6 messidor an II. *Histoire du Tribunal révolutionnaire de Paris*. t. IV, p. 508.

2. Le 9 juillet, les trois corps administratifs et la société populaire de Poitiers faisaient une adresse à leurs concitoyens et à toutes les sociétés populaires de la République contre le fédéralisme. — J'en ai retrouvé un exemplaire à Évreux.

19 juillet, qu'il était arrivé le lundi précédent; la Constitution y avait été acceptée la veille à l'unanimité des votants, moins un, qui avait dû se sauver :

Les propriétaires, ajoute-t-il, restent chez eux ou à la campagne. Ils paraissent en vouloir tous à la municipalité de Paris [1].

Ample matière pour les représentants que la Convention allait envoyer à Poitiers !

II

Haute-Vienne [2].

La Haute-Vienne avait partagé tous les sentiments de la Vienne contre les factieux, et, dès le 17 janvier, le conseil général du département avait fait son manifeste :

Le conseil général du département, considérant qu'on ne peut plus se dissimuler qu'une faction puissante exerce dans la ville où siège la Convention une influence attentatoire à la souveraineté nationale, à la liberté des députés et à la sûreté de la République; considérant que le grand but des factieux paraît être de dissoudre la Convention nationale, de désorganiser les autorités constituées et de nous ramener au despotisme à travers les horreurs de l'anarchie; que le plus sûr moyen de prévenir tant de calamités est d'environner la représentation nationale d'une force imposante, qui protège la liberté de ses délibérations et la garantisse des attentats des ennemis intérieurs de la République....

1. Archives nationales, F 1c 551, dossier *Pannetier*.
2. Sur ce département, il faut lire dans la *Revue historique*, t. VIII (septembre-octobre 1878), un article très substantiel de M. Louis Guibert, intitulé *Le parti girondin dans la Haute-Vienne*.

L'article 1er décidait qu'on ferait une adresse à la Convention ; l'article 2, que les gardes nationaux seraient requis de se tenir prêts à se transporter soit à Paris, soit partout ailleurs.

Art. 3. Trois jours après la publication du présent arrêté, toutes les gardes nationales se réuniront dans le chef-lieu du canton ; tous les citoyens en état de service s'y formeront en compagnie de cinquante hommes ; chaque compagnie procédera à son organisation.

L'article 4 exigeait qu'on justifiât de son civisme ; l'article 5 établissait une solde de 30 sous à compter du départ.

Art. 6. En attendant l'exécution de ces mesures, tous les bons citoyens sont invités à se transporter individuellement à Paris pour concourir à la garde de la Convention et protéger ses travaux.

Art. 7. Le présent arrêté sera envoyé à la Convention, au conseil exécutif provisoire et à tous les départements de la République, imprimé, publié et affiché dans tous les districts et toutes les municipalités du département[1].

Et une adresse où se résume en traits énergiques la pensée de cet arrêté était envoyée, avec l'arrêté même, à la Convention[2].

Ces sentiments étaient ceux de la pluralité des représentants de la Haute-Vienne : Lesterpt-Beauvais, Bordas, etc. On le peut voir dans plusieurs lettres qu'ils échangèrent avec les administrateurs du département peu de jours avant la révolution des 31 mai et

1. Archives nationales, D XL § 4, carton 23, dossier *Haute-Vienne*. On en retrouve en effet des exemplaires dans les Archives des autres départements, notamment à Évreux.

2. Voyez la note XIII aux Appendices.

2 juin[1]. Mais au nombre des députés était un montagnard, l'évêque de la Haute-Vienne, Gay-Vernon, et à côté du conseil départemental il y avait à Limoges une société populaire toute jacobine. Dès le 2 juin, l'évêque annonce le succès de la révolution à la société, qui se hâte de le complimenter, lui, Hébert et la Commune de Paris; le même jour, Bordas, converti à la « sainte Montagne » par la défaite des Girondins, en informait aussi le conseil départemental comme d'une victoire. Ce fut sur un autre ton que lui écrivaient cinq autres députés, Rivaud, Soulignac, Faye, Lesterpt-Beauvais et Lacroix, restés fidèles à la cause des vaincus. Après une courageuse défense des proscrits et un tableau animé des faits qui s'étaient succédé depuis le 27 mai, ils se demandaient si le 2 juin devait être le terme des violences exercées sur la Convention nationale. Ils en doutaient, mais ce qu'ils savaient bien et ce qu'ils déclaraient, c'est que les décrets de cette assemblée étaient désormais sans valeur :

Il ne nous appartient pas, ajoutaient-ils, de vous indiquer les mesures que vous devez prendre pour rendre à vos députés leur liberté : votre sagesse et le sentiment de la dignité d'un peuple libre et républicain vous les auront inspirées. Quant à nous qui ne connaissons de lois que celles qui émanent de la volonté du peuple Français, un et indivisible comme son territoire, ou du vœu librement émis par ses représentants, nous attendrons à notre poste les instructions que vous jugerez utile de nous transmettre, prêts d'y mourir si notre mort peut être utile à notre pays[2].

1. Voyez Louis Guibert, article cité, p. 33-41.
2. Cette lettre précieuse, dont M. Mortimer-Ternaux n'avait cité qu'un fragment, non textuel, pris au *Journal des débats et décrets*, a été retrouvée aux Archives de la Haute-Vienne par M. Louis Guibert; il l'a reproduite intégralemen dans son article, p. 43-47.

Quelle résolution allait prendre le conseil? Le 5, avant d'avoir pu recevoir la lettre de ses députés, il avait donné audience à deux délégués de la Côte-d'Or qui venaient lui communiquer l'arrêté pris à Dijon le 30 mai : il s'agissait du projet d'adresse commune dont nous avons parlé. Le conseil fit bon accueil aux délégués, souscrivit au projet, et se chargea de le recommander à la Vienne (nous l'avons indiqué en son lieu) et à la Corrèze. Mais la révolution accomplie demandait d'autres mesures, et la lettre des députés y provoquait. Un simple chef-lieu, Saint-Yrieix, n'avait même pas attendu ce signal. Dès le 7 juin, les autorités constituées de la ville prirent un arrêté où elles accusaient la Montagne de tous les malheurs de la France et, ne voyant plus en elle que des factieux, des anarchistes, faux patriotes et provocateurs au pillage et au meurtre, demandaient le renouvellement de la Convention, la convocation des assemblées primaires. Elles adressaient leur arrêté aux autres districts, le faisaient imprimer pour tous les départements, et envoyaient trois commissaires à Limoges pour mettre le conseil départemental en demeure d'agir[1].

Cet appel ne fit qu'ajouter à l'embarras du conseil : ses lettres soit aux cinq députés modérés, soit à l'évêque montagnard, qui le sollicitaient en deux sens opposés, montraient qu'il était plutôt enclin à ne rien faire. Il était dénoncé par la société populaire pour son adhésion au projet de la Côte-d'Or; par le département de la Corrèze pour la démarche qu'il avait faite en vue de l'y associer; et un autre incident le compromettait encore

1. Rapport de Lanot dans la séance du 7 août, *Moniteur* du 10, t. XVII, p. 346. Il ajoute que, le lendemain, le représentant Bordas, qui était du pays, y fut déclaré traître, et l'arbre de la liberté que les patriotes avaient élevé en son honneur devant sa maison, coupé.

davantage. Le 16, deux étrangers étaient venus à Limoges. Arrêtés, ils ne dissimulèrent point leur caractère. Ils étaient délégués, l'un par Lyon, l'autre par le Jura, pour aller à Bordeaux et rallier sur la route les autres départements à la défense de la Convention nationale. Conduits devant le conseil, ils exhibèrent leurs pouvoirs, antérieurs au 31 mai et amplifiés depuis. Il s'agissait de maintenir, avec la représentation nationale, l'unité et l'indivisibilité de la République, en établissant des points de correspondance dans plusieurs chefs-lieux, et un centre commun d'action dans le Cher. Grand émoi parmi les Jacobins! Ces étrangers leur étaient désormais plus que suspects. Ils demandèrent au conseil de les maintenir en arrestation. Mais le conseil, affectant de croire que leur mission était désormais sans objet, puisque la Convention était debout, qu'elle était libre, fut d'avis de les laisser libres aussi, et ils partirent.

Plus le conseil montrait de faiblesse, plus la société populaire déployait d'activité. Le 14 juin elle avait fait une adresse qui avait pour objet d'opposer à la fédération des départements l'alliance de toutes les sociétés populaires de France. C'est la digue que l'on se vantait d'avoir opposée à l'ennemi du dehors :

Qu'il était sublime, disaient nos Limousins, qu'il était imposant, ce spectacle que présentait à la coalition de tous les tyrans de l'Europe l'affiliation de toutes les sociétés populaires de la France!

Elles se sont divisées!

Est-ce Pitt, est-ce Cobourg qui ont remporté sur la nation entière cette victoire décisive?

La faute, comme on le peut croire, en était aux Girondins :

Vos députés vous ont écrit qu'ils n'étaient pas libres. Mais la liberté consiste-t-elle donc à pouvoir consommer impunément la perte de vingt-quatre millions d'hommes?

Mais encore, dites-vous, *nos députés sont détenus.* Et nous aussi, frères et amis, nous avons parmi les détenus deux députés que notre ville a vus naître, Vergniaud et Gorsas; mais nous savons qu'ils appartiennent à la République entière et qu'ils sont en sûreté sous le glaive de l'opinion, comme sous celui de la loi.

Frères et amis, plusieurs de vous ont demandé notre profession de foi : la voici.

Nous sommes républicains.

Nous reconnaissons en ce moment l'intégrité, la liberté et l'autorité de la Convention.

Nous abhorrons le fédéralisme, la royauté, autant que la loi agraire.

Nous ne reconnaissons d'autre souverain pour nous donner des lois que la nation entière.

Nous ne voulons d'autres pilotes pour nous conduire que les décrets de la Convention.

Nous ne désirons d'autre gouvernement pour nous rendre heureux qu'une constitution qui, garantissant les personnes et les propriétés, soit posée sur ces quatre colonnes : la Liberté, l'Égalité de tous les Français, l'Unité, l'Indivisibilité de la République française.

Tandis que la société jacobine de Limoges répandait ce message dans toute la France (il y en a un exemplaire aux Archives de la Meurthe), elle devait surtout s'appliquer à le faire triompher dans son département. Elle exigeait deux choses du conseil : qu'il improuvât l'arrêté de Saint-Yrieix et qu'il approuvât son adresse du 14. Le département finit par céder; il fit même une

proclamation à son tour (4 juillet), et de plus il écrivit à la Convention (9 juillet) une lettre qui était une véritable amende honorable. La Convention avait usé de ménagements jusqu'à ce jour : la Vendée inquiétait, et Bordeaux levait des troupes qu'il se proposait de faire passer par Limoges, projet auquel la ville se refusa d'ailleurs, engageant même la Gironde à désarmer[1]. Mais quand les Vendéens furent rejetés du haut Poitou sur la Loire, quand on n'eut plus à craindre l'attaque de Bordeaux, on reprit les affaires de la Haute-Vienne. Lanot fit, au nom du Comité de sûreté générale, un rapport détaillé sur la manifestation de Saint-Yrieix et sur la conduite du conseil départemental à Limoges, et ce rapport fut suivi d'un décret qui chargea Brival de se rendre dans les deux villes avec les plus amples pouvoirs[2].

Sa mission fut facile. Julien lui-même, qui signale Saint-Yrieix comme dominé par le « démon du fédéralisme », dit que la force levée dans la Haute-Vienne était destinée à marcher non contre Paris, mais contre les rebelles[3].

Les administrateurs furent suspendus et le conseil du département renouvelé par Brival. Quant aux députés dont la protestation à la suite du 2 juin avait pu être regardée comme un appel à la révolte, c'est la Convention qui s'en occupa. Une accusation portée par Chabot contre Lesterpt-Beauvais, à propos de sa mission à Saint-Étienne, fit monter à la tribune son collègue, l'évêque Gay-Vernon, qui donna lecture de la fameuse

1. Cette adresse fut imprimée et envoyée dans les départements. Il y en a un exemplaire dans les Archives de l'Eure.

2. Séance du 7 août 1793, *Moniteur* du 10, t. XVII, p. 346.

3. *Rapport*, p. 182.

lettre. La Convention décréta d'accusation les cinq signataires[1]. Lesterpt-Beauvais fut pris à part et enveloppé dans le décret qui frappait les Girondins : il périt avec eux (31 octobre 1793); les quatre autres restèrent en arrestation chez eux jusqu'après le 9 thermidor[2].

III

Charente.

Julien, dans son rapport, signale le conseil général du département de la *Charente* comme ayant suivi une marche tortueuse. — Le conseil, en se déclarant contre la révolution du 31 mai, n'avait fait que suivre sa ligne droite. Les villes principales du département n'avaient pas cessé de se déclarer contre les factieux de Paris. La société des *Amis de l'égalité et de la liberté* d'Angoulême, une société qui, par son titre, devait tenir aux Jacobins, écrivait le 18 janvier à la Convention :

Envoyés pour le salut de la chose publique, pouvez-vous l'opérer en vous livrant à des agitations cruelles, faites pour déchirer le sein de la patrie, en vous livrant à la fureur des passions particulières, et en avilissant, par des discussions indignes des organes de la volonté publique, le caractère auguste des représentants d'une nation libre? Que prétend donc cette minorité orgueilleuse? Que veulent les intrigants et les désorganisateurs?

Les départements sont là, les départements connaissent

1. Séance du 21 août 1793, *Moniteur* du 23, t. XVI, p. 458.

2. Ils recouvrèrent leur siége par le décret du 13 frimaire an III (3 décembre 1794). — Je renvoie de nouveau à M. Louis Guibert, qui a donné les pièces tirées des Archives de la Haute-Vienne, et m'a dispensé de les citer plus au long.

leur force; ils ont le sentiment de leur énergie et de leurs droits. Vingt-quatre millions d'hommes sont prêts à s'élancer vers vous pour écraser les conspirateurs et faire respecter la majesté nationale, etc.[1].

Les citoyens de *Cognac* disaient vers le même temps à la Convention :

Le peuple qui vous a délégués doit vous dire la vérité, et vous devez l'écouter.

Et après lui avoir demandé de hâter le jugement de Louis XVI :

D'autres vérités vont se faire entendre.

Comment retenir son indignation, lorsque des membres qui avaient donné d'eux la plus haute opinion s'abaissent dans leurs discours à répondre aux misérables personnalités de Robespierre et de Marat?

Toi, Robespierre, renonce à tes projets ambitieux.

Toi, Marat, laisse là tes vociférations. Éteins les feux dévorants de ta cervelle volcanique et ta soif inextinguible de sang. Tu te dis l'Ami du peuple. Eh bien, écoute ce qu'il va te dire. Crains ton expulsion du poste que tu ne méritas jamais, et la guillotine.

Les tribunes, les sections de Paris, n'étaient pas plus ménagées :

Le peuple de Paris voudrait-il donc s'arroger le droit d'influencer vos opinions par ses clameurs ou ses applaudissements? Qu'il sache qu'il n'est que la quatre-vingt-quatrième partie de la République[2].

Ajoutons l'adresse de la société des Amis de l'égalité d'Angoulême, dans les premiers jours de mai :

Citoyens représentants, les républicains parlent peu, mais

1. Archives nationales, D XL § 4, carton 19, dossier *Charente*.
2. Archives, *ibid.*, une demi-page de signatures.

agissent. Les membres composant la société des Amis de l'égalité et de la liberté ne connaissent ni montagne ni vallée, mais la République une et indivisible, et la représentation nationale. Il est temps que vos débats finissent, et que la loi règne. Occupez-vous de nous, non de vous-mêmes, etc.

Ils disent ce qu'ils ont fait contre la Vendée :

Jugez, représentants, d'après ce tableau, si le peuple de notre département veut être le jouet des partis;... non, guerre sanglante aux factieux, de quelque côté qu'ils se trouvent[1]....

Les administrateurs du département étaient donc fidèles à son esprit quand ils travaillaient à prévenir la révolution du 31 mai, et, après qu'elle eut triomphé, à la combattre. Les registres des délibérations du conseil ne se trouvent plus aux Archives du département, et dans le registre du directoire, qui subsiste, on passe (lacune regrettable) du 29 mai au 15 juin. Il importe d'autant plus de recueillir trois pièces que ces administrateurs avaient fait imprimer. Elles sont faites au nom du conseil général du département, des autorités constituées et de la société populaire d'Angoulême, et elles ont en vue la conspiration dont la commission des Douze rassemblait les preuves avant de la poursuivre. La première s'adresse à tous les départements de la République :

Citoyens,

Un grand crime a été projeté; la perfide anarchie avait ourdi ses trames dans les ténèbres, ses couteaux étaient prêts, une partie de nos représentants devaient être égorgés, la patrie périssait, un deuil universel allait couvrir la France, et partout l'arbre de la liberté se changeait en cyprès.

1. Même dossier.

Le génie de la liberté et la courageuse surveillance de la section de la Fraternité ont sauvé la République. Mais, ne nous y trompons pas, citoyens; Catilina conspire encore, et ses complices, surpris dans leur crime, n'ont pas abandonné leurs projets liberticides.

Souvenons-nous qu'ils n'affectent la haine des tyrans que pour nous en donner un; qu'ils ont voulu flétrir, aux yeux des nations, la gloire de notre immortelle Révolution par les horribles journées des 2 et 3 septembre.

Il est temps enfin que la terre de la liberté ne soit plus souillée par de pareils excès.

Ils signalent la nécessité d'une force départementale; deux commissaires sont envoyés à la Convention pour la requérir de décréter que cette force sera organisée sans délai :

Nous vous invitons, citoyens, à adhérer à la délibération de notre assemblée.

Angoulême, 29 mai 1793, l'an II de la République française.

Signé : DUMAS-CHAMPVALLIER, président,
Joseph DUCLUSEAU, secrétaire général[1].

La seconde lettre, datée du même jour, est adressée aux quarante-huit sections de Paris[2]; la dernière, du 30 mai, à la Convention nationale. C'est un reproche pour ce qu'elle a laissé faire, et une sommation trop tardive de prendre enfin la seule mesure qui aurait pu la sauver :

Législateurs,

Quand le souverain vous délégua ses pouvoirs, il vous dit : J'ai reconnu mes droits, je veux être libre. Allez, donnez à la France des lois qui puissent assurer son bonheur.

Le trône renversé, la France république, le tyran détruit,

1. Bibliothèque nationale, Lb^{41}, 3025.
2. Voyez-en un extrait aux Appendices, note XIV.

quel heureux changement! Cependant votre mission n'était pas remplie, il fallait consommer un aussi bel ouvrage, il fallait une Constitution.

Qu'avez-vous fait, législateurs, que faites-vous pour remplir ce dernier devoir? Le dirons-nous? Oui, nous le dirons, puisque c'est la vérité. Des agitateurs perfides vous égarent; depuis longtemps leurs séductions coupables ont introduit la haine, les dissensions dans votre sein.

Songez-y, législateurs, si vous ne faites bientôt cesser de pareils désordres, la patrie est perdue. Écoutez donc, écoutez le cri général, entendez les Charentais et leur intention bien prononcée. Ils veulent la République une et indivisible; ils veulent, ils demandent ce que vous leur avez promis, une Constitution égale comme la justice, sage comme la raison. Occupez-vous-en sans relâche; c'est autour de cette arche sainte que nous nous rallierons tous.

Mais si des factieux, si de vils anarchistes s'opposent à la perfection de ce précieux édifice, qu'ils apprennent que, la loi à la main, nous saurons punir tant de perfidies, nous saurons venger la majesté du souverain qu'ils outragent. Législateurs, les Charentais sont debout; leurs frères des autres départements imiteront cet exemple imposant. Décrétez qu'une force départementale se rendra auprès de vous. Plutôt mourir par le fer des assassins, que de vivre sous le joug des lois qu'ils veulent nous imposer.

Mêmes signatures[1].

A la nouvelle des journées fatales, le conseil général de la Charente s'était mis en rapport avec Bordeaux, et, entrant dans ses vues, il avait blâmé le décret d'arrestation rendu contre les Girondins, décret *arraché par la violence, et souscrit par la peur* :

Quel est, disait-il, le motif apparent de cette arrestation? C'est l'énergie vraiment républicaine que ces mandataires

1. Bibliothèque nationale, Lb^{41}, 3027.

ont déployée contre les audacieux désorganisateurs de la République, en proie aux ravages de l'anarchie qu'ils y ont criminellement fomentée et propagée[1].

L'administration se mit en devoir d'agir, et par un arrêté du 7 juin elle invita les districts à lui envoyer des délégués pour délibérer en commun sur les mesures à prendre. Le district de Cognac, qui s'était signalé, dès avant le jugement du roi, par une adresse contre les factieux, répondit à son appel, et lui députa son mandataire[2]; mais dans le reste du département la population ne soutint pas ses administrateurs. La société populaire de Ruffec provoqua une manifestation contraire; et les auteurs de la déclaration qui flétrissait le 31 mai durent se rétracter et accepter la Constitution.

Les agents du ministre de l'Intérieur font dès lors le tableau le plus rassurant des dispositions du pays. Ravault écrit d'Angoulême, le 13 juillet, qu'on n'y a pas besoin de lui; que la Constitution y a été reçue avec enthousiasme, ainsi que dans le reste du département; et il fait en particulier l'éloge du patriotisme de Ruffec, dont tous les jeunes gens sont partis, sauf deux, qui étaient boiteux[3]. Pannetier, écrivant du même lieu à son ministre, dit qu'il a épuisé tout ce qu'il avait d'exemplaires de la Constitution, et il en réclame; il ne sait trop vanter le bien qu'ils font:

Les habitants des campagnes, ajoute-t-il, ne les lisent pas, ils les dévorent; il suffit que vous soyez étranger et Parisien pour qu'ils vous fassent mille questions; ils vous écoutent comme un oracle.

1. Julien, *Rapport*, p. 51, 52.
2. Le citoyen Ardouin. Extrait des registres du district de Cognac, séance publique du 15 juin 1793, l'an II de la République française.
3. Archives nationales, F 1a, 551.

Il ne manque pas de profiter de cette occasion pour recommander de bien choisir ceux qui peuvent exercer une telle influence sur les esprits :

Le choix des envoyés du Pouvoir exécutif doit être bien délicat. Le peuple ne semble se conduire que d'après leur façon de parler.

Et il indique la manière de les employer :

Je crois qu'il serait on ne peut plus utile que les villes, bourgs et villages ne restassent pas huit jours sans qu'il y passât un envoyé comme voyageur, disant qu'il arrive de Paris à l'instant ; qu'il n'y restât pas plus que trois à quatre jours, car, plus de temps, il serait censé ne plus savoir les nouvelles précises et être venu prophétiser[1].

Aveu précieux! Il était dangereux de laisser le peuple à lui-même ; il fallait le tenir toujours sous la main de Paris : c'était la seule manière de le garder en révolution.

Un rapport d'un autre agent, Mouton (juillet 1793), montre combien la chose était nécessaire :

Dans mon voyage, dit-il, je remarquai avec douleur les funestes influences du royalisme et de l'aristocratie — (effet de la cherté des vivres, du discrédit des assignats) ; à Barbezieux et à Angoulême l'esprit public est tellement corrompu, qu'on n'y attend que le moment favorable pour éclater. Dans les campagnes le découragement est à son comble. On ne doute pas que les malveillants ne profitent de ces circonstances malheureuses. Le fédéralisme a des partisans nombreux dans ces cantons, et les autorités constituées y passent pour être plus que modérées.

1. Archives nationales, F^{1a}, 550.

IV

Charente-Inférieure.

La *Charente-Inférieure*, comme la Charente, avait de bonne heure protesté contre les factieux. La Rochelle, le 28 décembre 1792, Rochefort, le 3 janvier 1793, avaient envoyé à la Convention leurs adresses indignées[1]. Le 14 mars la société populaire de Saintes réclamait encore contre les divisions de l'Assemblée. La Convention avait promis de faire le bonheur du peuple :

Pourrons-nous espérer ce bienfait de votre part, tant que des divisions intestines déchireront votre assemblée et qu'elle sera toujours le théâtre de personnalités scandaleuses, etc.

Même appel à l'union pendant tout le cours d'avril et de mai, tant à Saintes qu'à Rochefort et à Marennes :

Que la Montagne s'ébranle, disaient le 22 avril les Hommes libres de Rochefort, et s'écroule du côté droit; que le côté droit se confonde au sein de la Montagne; que ces dénominations disparaissent; que la Convention ne penche plus d'aucun côté, mais qu'elle se redresse et s'affermisse dans tous ses points, et la patrie sera sauvée[2].

La révolution du 31 mai ne pouvait donc être que mal accueillie dans ce département. La ville de Marennes et l'administration départementale en connurent les détails par un mémoire d'un député du département,

1. Archives nationales, D XL § 4, carton 19, dossier *Charente-Inférieure*.
2. *Ibid.* J'ai cité plus haut (t. I, p. 98) les adresses énergiques de Saujon et de Miré, à la suite du pillage provoqué par Marat. Voyez encore la note XV aux Appendices.

Lozeau, qui raconte les événements des trois journées de point en point, et pour ainsi dire d'heure en heure, avec autant d'impartialité que de précision et de justesse[1]. Après avoir lu les divers documents sur ces journées, on serait tenté de reprendre ce récit, comme la page qu'en doit garder l'histoire. Quoique ayant voté dans le jugement du roi contre l'appel au peuple, pour la mort et contre le sursis, et appartenant plus à la gauche qu'à la droite, Lozeau signale dans cette révolution un attentat à la souveraineté du peuple, et reconnaît que la Convention, en votant les décrets, avait cédé (il le confesse ici lui-même) à la faim et à la peur :

Cette motion (de Couthon), vivement applaudie par les tribunes, n'ayant point été combattue parce que les besoins physiques commençaient à se faire sentir et qu'une impression de terreur était répandue sur l'Assemblée, le président la mit aux voix ; les membres de la Montagne et ceux que la crainte avait fait réfugier parmi eux, se sont levés. Quelques membres seulement du côté droit se sont levés contre ; une partie de l'Assemblée n'a point pris part à la délibération ; le décret d'arrestation a été prononcé d'après la liste lue par un secrétaire, et commandée par Couthon. Bientôt après, la séance a été levée[2].

Mais la Charente-Inférieure eut une autre raison pour ne pas remuer : c'est la présence des conventionnels envoyés dans les départements pour combattre la Vendée par le Midi, avec l'armée rassemblée à cet effet sous leur direction, l'armée des Côtes de la Rochelle. Les senti-

1. M. Mortimer-Ternaux, qui reproduit ce récit (t. VII, p. 563), a imprimé à tort *Loiseau*, qui est le nom d'un député d'Eure-et-Loir. Le signataire est évidemment un député de la Charente-Inférieure, c'est-à-dire Lozeau. Ce fut lui qui, le 9 thermidor, provoqua le décret d'accusation contre Robespierre (*Moniteur* du 11 thermidor, 29 juillet 1794, t. XXI, p. 335).

2. Mortimer-Ternaux, t. VII, p. 563-569.

ments si énergiquement manifestés par la Rochelle, Rochefort et autres villes contre les factieux se trouvèrent donc étouffés. Et c'est ainsi que Philippeaux put écrire à la Convention : « L'esprit des corps administratifs de l'Ouest est bon, la Constitution a été reçue avec enthousiasme à la Rochelle et à Niort[1] ».

V

Dordogne.

La Dordogne avait, comme les départements du voisinage, manifesté son indignation contre les factieux pendant la lutte des Montagnards et des Girondins. Dès le 14 janvier, le conseil général du département avait envoyé une adresse à la Convention et pris un arrêté pour la levée d'une force départementale : on n'attendait pour la faire partir que le signal de l'Assemblée[2]. Au lieu de cette force qui eût sauvé la Convention nationale, on n'eut à s'occuper que de la légion destinée, selon les propositions de l'Hérault, à combattre l'ennemi intérieur, c'est-à-dire les royalistes de la Lozère et de la Vendée[3]. Dans le mois de mai, l'attention était cependant plus vivement ramenée vers Paris. Le montagnard Lacoste, député de la Dordogne, essaya bien de donner le change aux administrateurs de son département en leur parlant des projets fédéralistes des Girondins :

1. Séance du 3 juillet 1793, *Moniteur* du 4, t. XVII, p. 30.
2. Note XVI aux Appendices.
3. Voyez le registre des délibérations du conseil général, 26 avril, 13 mai et 17 mai. J'en dois la communication à l'obligeance de M. Villepelet, archiviste du département de la Dordogne. — On trouve aux Archives nationales des adresses

Pourrions-nous nous dissimuler, écrivait-il, qu'il existe un système destructif de la liberté? N'est-il pas évident que le plan des républiques fédératives est constamment à l'ordre du jour dans les conciliabules des hommes qui ont voulu sauver le tyran et perpétuer l'idolâtrie de la royauté? C'est dans l'unité d'administration, l'unité de la justice et des lois et dans l'existence d'un centre unique que réside le salut de la République, etc.

On ne contredisait pas à ces maximes, on insérait la lettre au registre des délibérations (26 mai); mais on y consignait en même temps l'ordre d'imprimer et d'afficher la correspondance et l'arrêté par lequel les commissaires de la Charente, de la Charente-Inférieure, des Deux-Sèvres et de la Vendée s'étaient organisés provisoirement en commission centrale de salut public à Saint-Jean-d'Angely; et le 29 mai, le jour où la Charente songeait à créer une force départementale, on instituait un comité militaire au sein du conseil d'administration du département de la Dordogne[1].

C'est au milieu de ces préparatifs, le 6 juin, qu'arrivèrent les nouvelles de la révolution accomplie et la proclamation de la Convention au peuple français. Il y eut un sentiment unanime de révolte. La société républicaine de Périgueux fit une adresse à la Convention, qu'elle apporta au conseil général et qui obtint l'adhésion du procureur général syndic et des administrateurs (7 juin). Le 9, le procureur général syndic fit un long réquisitoire dans le même sens. Le 11, deux commissaires furent nommés pour rédiger une adresse sur les bases

analogues, de Bergerac et de Monpazier (société républicaine). (D XL § 4, carton 19, dossier *Dordogne*.)

1. Archives de la Dordogne, même registre, à ces dates, et l'adresse de la société républicaine de Montignac, note XVII aux Appendices.

établies par l'arrêté du conseil général de la Côte-d'Or : assurer contre tout péril l'inviolabilité de la représentation nationale. Déjà on s'était mis en rapport avec Bordeaux. Le 12, le citoyen Dejean, envoyé près du conseil général de la Gironde, rendit compte de sa mission et de l'accueil qu'elle avait reçu ; le 18, on prit un arrêté pour l'organisation d'une force départementale. Il ne s'agissait plus que de mettre en mouvement ces forces que l'on songeait partout à réunir ; et le 22 on reçut de la commission populaire de Bordeaux un message « relatif aux mesures de sûreté publique et au peu de liberté dont jouit la Convention, avec invitation à toutes les administrations d'adhérer à cette déclaration[1] ».

C'était la guerre. On remit au surlendemain pour en délibérer, et le procureur général syndic Pipaud hésita lui-même à se résoudre. Le 24 juin, son parti était pris. Il parla pour faire rejeter les propositions de Bordeaux, et ses conclusions furent adoptées, avec cet amendement :

Que l'arrêté, déclaration et instruction adressés par la commission populaire de salut public du département de la Gironde, ensemble les conclusions du procureur général syndic et le présent arrêté seront imprimés, pour le tout être renvoyé et distribué dans les districts et communes du département de la Dordogne.

On voulait mettre le département tout entier en demeure de se prononcer sur ces résolutions ; mais, ce jour-là même, le district de Périgueux en avertissait la Convention nationale : dans la séance du 27 au soir on

1. Archives de la Dordogne, même registre, à ces dates.

lut une lettre par laquelle il annonçait son refus d'adhérer aux propositions de la Gironde[1].

Périgueux offrait désormais une base sûre d'opérations aux deux représentants Mathieu et Treilhard, quand ils durent, comme nous le verrons, quitter Bordeaux après avoir vainement tenté de ramener la ville à d'autres sentiments. Ils y arrivèrent le 29; et le 30 le conseil général de la Dordogne fit un pas de plus dans la voie nouvelle où il s'était engagé. Il écrivit aux administrateurs de la Gironde pour les détourner d'envoyer vers Paris leur bataillon, qui se proposait de passer par Périgueux (30 juin[2]). De leur côté Mathieu et Treilhard écrivaient de Périgueux aux administrateurs de la Haute-Vienne de ne pas le recevoir, s'il se dirigeait vers Limoges (2 juillet). Le même jour, ils mandaient au Comité de salut public combien ils étaient contents des dispositions de la Dordogne[3]. La Convention pouvait en trouver une nouvelle assurance dans l'adresse que le conseil général lui fit parvenir le 3 juillet. Elle n'avait plus à s'inquiéter de cette phrase :

> Nous restons fermes à notre poste, opposant les lois aux efforts de nos ennemis, et ne voulons de repos qu'après la destruction des despotes, sous quelque forme qu'ils se présentent[4].

La Constitution était acceptée ; le 8 juillet, le procureur

1. *Moniteur* du 30 juin, t. XVI, p. 765.
2. Archives de la Dordogne, même registre, à ces dates.
3. *Compte rendu de la mission des représentants Treilhard et Mathieu dans les départements de la Gironde, Lot-et-Garonne et départements voisins*, pièces annexées n°s 7, 8, 9. — Ils écrivaient le même jour au Comité de salut public, en l'assurant des excellentes dispositions de la Dordogne : « Nous sommes persuadés qu'ils ne passeront pas ». (*Ibid.*, n° 13.) Cf. une autre lettre du 7 juillet : « La force qui devait partir de Bordeaux n'est pas partie ». (*Ibid.*, n° 14.)
4. Archives de la Dordogne, même registre, 3 juillet 1793.

général syndic fit un discours pour en signaler les mérites, et, selon ses conclusions, la proclamation en fut faite solennellement le 10 juillet. Mais, chose imprévue, dès la veille un décret de la Convention nationale l'avait suspendu lui-même de ses fonctions, mis en état d'arrestation et cité à la barre. Il avait été dénoncé pour son premier discours, et l'on n'avait rien su peut-être du nouveau réquisitoire à la suite duquel le conseil général, jusque-là hostile à la révolution du 31 mai, avait rejeté les propositions de Bordeaux. Le décret du 9 juillet arriva le 12, apporté par un courrier extraordinaire[1]. Sur de nouvelles informations (et les lettres de Treilhard et de Mathieu devaient y être pour quelque chose), le décret d'arrestation fut levé, mais la destitution maintenue[2]. Julien, dans son rapport, ne rappelle que l'acte qui l'avait motivée : « Vous avez destitué de ses fonctions Pipaud, procureur général syndic, qui avait, dans un réquisitoire fameux, consacré toutes les maximes liberticides insérées dans les arrêtés de la prétendue commission populaire de la Gironde[3] ».

Après les commissaires de la Convention, les agents du Conseil exécutif continuèrent l'œuvre. Aux représentants Mathieu et Treilhard avait succédé Ravault, que nous avons vu à Angoulême. Dans ses lettres il dit bien que la Constitution est partout acceptée ; que le peuple est bon ; que l'aristocratie tremble à côté du républicanisme ; mais on ne laissait pas de parler des événements de Paris, « que les malveillants s'étaient plu à

1. Le capitaine de gendarmerie qui l'apporta réclama une indemnité de voyage : indemnité pour un officier et deux gendarmes. On accorda 3000 livres. (Archives de la Dordogne, même registre, 12 juillet 1793.)

2. Enregistré le 15 août, même registre.

3. *Rapport*, p. 62.

noircir ». Il travaillait à les *blanchir*, c'était son rôle ; et ce n'était pas sans utilité au voisinage de Bordeaux, qui était loin d'avoir désarmé :

Depuis mon arrivée à Périgueux, dit-il dans une lettre du 17 juillet, je m'informe non seulement de l'esprit de ce département, mais de celui de la Gironde. Je surveille et je pense même que ma présence en cet endroit ne laisse pas d'en imposer aux ennemis du bien public. Je vais au département, à la société populaire, partout enfin où je peux parler devant beaucoup de monde. Je me promène et tâche de confondre l'aristocratie.

Dans le compte rendu de sa mission, il parle plus au long de la façon dont il opérait à Périgueux. Il est allé d'abord au département sous la conduite de l'évêque Poutard, brave républicain ; il y a justifié les Parisiens, si indignement calomniés, etc. ; puis, à la société populaire. Il a distribué largement les exemplaires de la Constitution ; il en a envoyé aux communes :

On doit compter surtout, ajoute-t-il, sur le zèle des curés mariés, qui sont ici en très grand nombre, grâce au zèle de Poutard, destructeur du fanatisme.

Il s'est aperçu pourtant que Périgueux, tranquille en apparence, était sourdement travaillé par l'aristocratie et le fédéralisme :

J'appris bientôt, dit-il, que depuis quelque temps il s'insinuait à Périgueux un grand nombre d'étrangers pour y gâter l'esprit du peuple; que les ci-devant nobles, les ci-devant robins et les prêtres réfractaires qui, à raison de leur âge, avaient été exceptés de l'exportation, commençaient à lever la tête.

Il se défiait en particulier des forces départementales,

levées comme une réserve dans plusieurs départements, et l'on ne voyait pas toujours trop à quelle fin :

Les forces départementales, dans cette partie du Midi, ont toutes le même esprit, sont composées de gens suspects, mauvais sujets, frères et fils d'émigrés, de ci-devant nobles et de gens à huit, neuf, dix mille livres de rente, qui cependant reçoivent cinq livres de la nation par jour.

Il les déclare (non sans raison) instituées presque partout pour seconder les projets des fédéralistes : plusieurs ne portent point de cocardes. Il faut les supprimer.

Cet agent si zélé à faire accepter la Constitution trouve pourtant qu'à Périgueux on y a mis trop de zèle. Il note en post-scriptum :

La municipalité, qui laisse librement sortir les prêtres de la maison de réclusion, leur a présenté l'acte constitutionnel, qu'ils ont accepté, en disant que, par continuation d'obéissance aux lois, ils acceptaient la Constitution.

Il fait remarquer : 1° que cette manière de s'exprimer est dérisoire ; 2° que la municipalité ne devait pas convoquer, pour émettre ce vœu, des êtres qui ne doivent plus avoir d'existence civile, puisqu'ils sont condamnés à la réclusion, d'après leur refus d'obéir à la loi du serment[1].

Au total Périgueux restait une ville suspecte, et ce n'est pas sans raison que Julien, dans son rapport, disait que, « bien que l'administration du département ne parût pas avoir pris de mesures pour entrer dans la rébellion, elle contenait des hommes faibles et devait être surveillée[2] ».

Elle avait besoin de l'être, tant que le foyer de l'insurrection n'était pas éteint dans Bordeaux.

1. Archives nationales, F 1a, 551.
2. *Rapport*, p. 61.

CHAPITRE VIII

BORDEAUX

I

Bordeaux avant le 31 mai.

Bordeaux semblait appelé à être la citadelle et, en cas de revers, le réduit et le plus sûr refuge des Girondins. Ce n'est pas sans raison que le nom de la Gironde avait été donné au parti où Vergniaud, Guadet et Gensonné se rencontraient avec Brissot, Buzot et Barbaroux. La ville était animée de l'esprit de ses plus illustres députés, esprit hostile à l'ancien ordre de choses, même jusqu'à la persécution, et elle en avait donné la preuve. Elle avait applaudi à la chute de la Royauté, applaudi à la mort du roi[1]; elle avait envoyé des bataillons combattre les Vendéens, elle avait de bonne heure arrêté chez elle les suspects. Les prêtres qui, plutôt que de prêter un serment réprouvé par leur conscience, acceptaient les rigueurs de la déportation, et qu'on menait, en attendant, en un lieu de dépôt, il avait fallu quelquefois les faire entrer de nuit dans ses murs ou leur faire prendre un chemin détourné pour les soustraire aux violences de sa populace. Mais, quand les députés Girondins se séparèrent enfin des Montagnards, quand ils

1. Adresses semblables de Sainte-Foy, de Saint-Macaire-sur-Garonne. (Archives nationales, D XL § 4, carton 20, dossier *Gironde*.)

tentèrent d'arrêter le mouvement et qu'ils furent menacés d'être emportés dans la tourmente, Bordeaux prit fait et cause pour eux. J'ai cité l'adresse lue à la Convention le 4 janvier [1]. Au mois d'avril 1793, le département fit un acte plus significatif. Les Jacobins, en minorité dans la Convention, cherchaient à soulever les départements par leur propagande, les appelant à Paris (ils en donnaient les premiers l'exemple) « pour épurer la Convention ». L'administration du département, ayant saisi des paquets de ces écrits incendiaires, convoqua le conseil général, qui désigna deux de ses membres pour aller à Paris dénoncer à l'Assemblée la conjuration dont elle était l'objet [2]. Les sections approuvèrent cette démarche, et une proclamation du département (12 avril) associa en quelque sorte tout le peuple de Bordeaux à la déclaration de guerre aux anarchistes [3].

La lutte qui se continuait entre les Girondins et les Montagnards à Paris existait bien aussi entre leurs adhérents à Bordeaux : les Girondins représentés par la société des Amis de la liberté et de l'égalité, les Montagnards par le Club national [4]. Mais à Bordeaux ces querelles étaient dominées par le souci commun des subsistances, dont la rareté se faisait déjà cruellement sentir, et les Girondins de Paris purent croire un mo-

1. Voyez ci-dessus, t. I, p. 64.
2. Voyez t. I, p. 154.
3. J'aurai plus d'une fois à citer l'excellent ouvrage de M. Vivie, *Histoire de la terreur à Bordeaux*, 2 vol. in-8, Bordeaux, 1877; il a su tout à la fois recueillir les textes et les mettre en œuvre. Il a donné cette proclamation, t. I, p. 171-173, et il a raconté la démarche faite par le maire Saige, au nom des sections, auprès du conseil général et du représentant Garrau (*ibid.*, p. 173-177). — Voyez sur les villes de la Gironde la note XVIII aux Appendices.
4. Déjà, le 29 décembre 1792, la section Brutus, n° 7, de Bordeaux, improuvait l'adresse du Club national pour la permanence des sections, y voyant une mesure contraire à l'ordre et au respect des magistrats, et trop favorable aux ambitieux. (Archives nationales, D XL § 4, carton 20, dossier *Gironde*.)

ment que l'on perdait de vue leur péril. Vergniaud écrivait à la société des Amis une lettre ainsi datée :

« Paris, 4 mai 1793, *sous le couteau* » ;

lettre dans laquelle il reprochait à ses membres leur abandon[1]; il est vrai que, le lendemain 5 mai, il leur en adressait une autre où il confessait son injustice : car il venait de recevoir un témoignage de leur sollicitude; mais, puisqu'ils s'intéressaient toujours à la cause de leurs députés, il les avertissait que l'heure d'agir était proche :

On dit que c'est aujourd'hui ou demain qu'ils doivent venir demander de s'abreuver du sang de la représentation nationale. Je doute qu'ils l'osent, quoique la terreur ait livré les sections à une poignée de scélérats. On s'y est cependant battu avant-hier, et on ne tentera pas une démarche dans laquelle on craindra d'éprouver de la résistance. En tout cas, nous comptons sur le courage de Fonfrède, qui est président, et vous pouvez compter sur le nôtre.

Tenez-vous prêts. Si l'on m'y force, je vous appelle de la tribune pour venir nous défendre s'il en est temps, et venger la liberté en exterminant les tyrans. Si nous ne sommes plus, Bordeaux peut sauver la République....

Hommes de la Gironde, levez-vous ! La Convention n'a été faible que parce qu'elle a été abandonnée. Soutenez-la contre tous les furieux qui la menacent. Frappez de terreur nos Marius ; et je vous préviens que rien n'égale leur lâcheté, si ce n'est leur scélératesse. Alors la Convention sera vraiment digne du peuple français. Des lois sages seront substituées à des lois de sang ; et les douceurs de la liberté nous consoleront des calamités de l'anarchie[2].

Les deux lettres, sitôt reçues, furent affichées et

1. Vivie, t. I, p. 215.
2. *Ibid.*

accueillies avec applaudissements. Le 8 mai, les sections se déclaraient en permanence, et elles adoptèrent une adresse à la Convention qui reçut l'adhésion de la commune, du district et du département.

C'était une protestation énergique contre la pétition du 15 avril. Cette adresse, avec les adhésions qu'elle avait reçues, fut portée par deux envoyés spéciaux (Leyris et Duvigneau) à Paris : je l'ai citée à propos du débat violent qu'elle suscita le 14 mai dans la Convention. Mais le débat tourna au profit de la Gironde. Guadet l'emporta sur les murmures de la Montagne, et il fit voter que la pièce serait imprimée, envoyée aux départements et affichée dans Paris[1].

Ce succès ne pouvait pas faire illusion sur la gravité du péril ; et, d'autre part, le Conseil exécutif à Paris avait lieu de redouter les résolutions de Bordeaux. Un des commissaires de Garat, nommé Fourcade[2], lui écrivait de Pau à la date du 26 mai :

J'ai parcouru douze départements. L'esprit public est bon généralement. On veut la démocratie, on est prêt à faire de plus grands sacrifices pour la Révolution, mais il est à craindre que l'apathie et le découragement ne succèdent à ces bonnes dispositions, si l'on ne s'empresse d'étouffer le germe de division que l'on a excité entre Paris et les départements, si l'on ne met un frein aux dilapidations des administrateurs, qui font regretter la plupart les vices de l'ancien

1. *Moniteur* du 16, t. XVI, p. 57. Il y en a un exemplaire aux Archives de Seine-et-Oise. — Un peu après le 31 mai, le conseil général de la commune de Bordeaux adressait au président de la Convention le procès-verbal d'une séance du 16, où il adhérait à l'adresse de la commune de Nantes contre les anarchistes. (Archives nationales, D XL § 4, carton 20, dossier *Gironde*.)

2. Son signalement est donné dans son dossier : Paschal-Thomas Fourcade, chef de bureau au Comité de correspondance de la Convention nationale, âgé de 25 ans et quelques mois ; taille 5 pieds, cheveux châtains, grand nez, bouche moyenne. (Archives nationales, F 1ª 551).

régime, si l'on ne parvient à empêcher *un certain côté de l'Assemblée* de vicier l'opinion publique.

Je vous le dis avec la franchise d'un homme dégagé de tout parti, on a gangrené la ville de Bordeaux.

La grande majorité des habitants veut la République, mais, égarée par la haine qu'on lui a inspirée contre Paris, elle se livre aveuglément aux royalistes, qui profitent de ses préventions pour la conduire à des idées de fédéralisme.... *Eh bien! nous abandonnerons Paris à lui-même*, tel est le propos que l'on entend partout....

Presque tous les départements usurpent l'autorité législative; ils lèvent des contributions, interprètent ou n'exécutent pas les décrets, se permettent des actes arbitraires et ne font sentir en général qu'aux amis de la Révolution les effets de leur despotisme[1].

Les Bordelais toutefois avaient beaucoup plus à craindre le triomphe des Montagnards à Paris et « les effets de leur despotisme »; la lettre même de Fourcade témoigne que c'était bien là ce qu'on redoutait. Les amis des Girondins avaient donc de fréquentes réunions, délibérant sur les mesures à prendre. Sers, ancien membre de l'Assemblée législative, président du conseil général de la Gironde, et Roullet, procureur général syndic du département, y avaient les principaux rôles. On entretenait une correspondance active avec les députés girondins, et Duvigneau, à son retour de Paris, put faire connaître à quel état d'oppression la Convention se voyait réduite. Les commissaires des sections furent convoqués en assemblée générale, et déjà on se disposait à faire appel aux départements voisins et à envoyer des volontaires à Paris pour défen-

1. Archives nationales, F[1a] 551, dossier *Fourcade*, et la note XIX aux Appendices.

dre la Convention, quand on reçut la nouvelle de la Révolution du 31 mai.

II

Bordeaux après le 31 mai. Commission populaire de salut public de la Gironde.

Ce coup terrible porté à la Gironde souleva toutes les âmes à Bordeaux. Les hommes d'action sentirent qu'il n'y avait plus un moment à perdre. On dépêcha des courriers à Lyon et dans les principales villes, et, le 7 juin, le conseil général du département invita tous les corps constitués à se joindre à lui par l'envoi de commissaires, « afin de former un centre commun autour duquel les citoyens viendraient se réunir pour discuter avec calme les grands intérêts du moment et trouveraient dans l'union fraternelle du peuple et de ses magistrats la force et l'énergie que la liberté opprimée doit opposer au despotisme et à l'anarchie[1] ».

Les nouvelles qu'on recevait de Paris faisaient connaître la situation. Deux députés girondins, Ducos et Boyer-Fonfrède, son beau-frère, amis de Vergniaud, étaient restés dans l'Assemblée (le décret de proscription ne devait les atteindre que plus tard), et l'on recevait aussi une lettre d'un des proscrits, Gensonné, écrite à l'heure même où la révolution allait se consommer :

Le 2 juin 1793, l'an II de la République française, à trois heures de l'après-midi, moi Armand Gensonné, représentant du peuple français, convaincu que nous touchons au moment où je vais être victime des conspirations qui se trament contre la liberté de la République française par une

1. Vivie, t. I, p. 229.

faction dont je n'ai cessé de combattre les coupables efforts;...

Considérant que le mouvement prétendu révolutionnaire que cette faction prépare et exécute, n'a d'autre objet que de dissoudre la Convention nationale;...

Considérant que les conjurés, après avoir séduit ou égaré une faible partie des citoyens de Paris, ont subjugué, par la crainte des proscriptions, la majorité des habitants de cette ville, se sont investis de tous les pouvoirs des autorités constituées, se sont emparés de la direction de la force armée et des comités révolutionnaires de toutes les sections;...

Considérant, enfin, qu'au moment même où je trace ces lignes, j'ai lieu de croire que la Convention nationale va être forcée d'ordonner mon arrestation ou de la laisser faire, et que je m'attends à devenir dans peu d'instants la victime d'un mouvement populaire ou d'un assassinat prétendu juridique;...

Je déclare aux citoyens de mon département et à la France entière que je bénirai le sort qui m'est réservé, si ma mort peut être utile à l'établissement de la République et préparer le bonheur du peuple français....

Je conjure particulièrement les braves Bordelais, mes concitoyens, et les républicains de la France entière, d'examiner avec soin les chefs d'accusation (s'il en est) qui me seront imputés. Je recommande à mes amis surtout le soin de ma mémoire, je les charge, au nom des sentiments qu'ils m'ont voués, d'empêcher qu'elle ne soit flétrie; cette tâche ne sera pas difficile....

Résigné à tout, sûr de ma conscience, j'embrasse dans ma pensée mes chers concitoyens, tous les amis de la liberté et de la République française; et en la scellant de mon sang, sous les poignards des conspirateurs et sous la hache des factieux, mon dernier soupir sera pour ma patrie, et ma bouche ne se fermera qu'en exprimant le plus ardent de mes souhaits: *Vive la République!*

GENSONNÉ, *député de la Gironde*[1].

1. Vivie, t. I, p. 225.

Cette pièce, qu'on a justement appelée le *testament de Gensonné*, reçue le 8 juin et répandue dans le public, ne fit que fortifier les résolutions. La résistance s'organisa sur le plan que les lettres mêmes de Vergniaud avaient tracé. Sers en fit l'exposition, ce jour même, au conseil général dans une séance à laquelle assistaient les délégués qu'il avait convoqués. Le procès-verbal, fidèlement dressé, en reproduit l'inspiration généreuse. J'en reprends seulement les conclusions, qui devaient avoir une influence capitale sur le sort de la ville :

L'assemblée, considérant que l'objet de sa réunion a été de sauver la chose publique ;...

Arrête à l'unanimité qu'elle se constitue en COMMISSION POPULAIRE DU SALUT PUBLIC DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE, qu'elle est permanente et ne cessera ses fonctions qu'après qu'elle aura, de concert avec les agents du peuple des autres départements, mis la liberté hors de tout péril, en la rétablissant dans le sein de la Convention nationale ;

Que sa détermination sera sur-le-champ rendue publique et envoyée à toutes les communes du département ;

Qu'enfin elle va s'organiser par la nomination d'un président, d'un vice-président et de quatre secrétaires [1].

Le président fut Sers ; le vice-président, Desmirail ; les secrétaires, Bernada, P.-F. Lamarque, Monbalon et Duvigneau [2].

Les deux intrépides Girondins Ducos et Boyer-Fonfrède qui, demeurés à Paris, faisaient connaître à Bordeaux l'état de la Convention, ne craignaient pas de se faire en quelque sorte les organes du soulèvement de Bordeaux

1. Vivie, t. I, p. 233-234. L'imprimé du procès-verbal de cette séance est joint, comme pièce de conviction, au dossier de Wormeselle et consorts devant le tribunal révolutionnaire de Paris. (Archives nationales, W 295, dossier 208.)
2. *Ibid.*, p. 234.

contre la révolution triomphante, auprès du Comité de salut public lui-même. On lit dans le procès-verbal des séances du Comité (16 juin) :

Boyer-Fonfrède et Ducos observent que les sections de Bordeaux se sont déclarées en insurrection, qu'elles se sont ressaisies d'une partie de leur souveraineté, ont établi un comité central et déclaré qu'elles resteraient en cet état jusqu'à ce qu'il y eût un rapport d'après lequel les députés détenus fussent décrétés d'accusation ou rendus à leurs fonctions.

Les citoyens Boyer et Ducos observent que l'envoi des commissaires à Bordeaux n'offrirait qu'une mesure, sinon dangereuse, au moins inutile, si les représentants envoyés ne portaient l'assurance précise d'un prochain rapport, fondée sur un décret positif[1].

III

Préparatifs de lutte.

On ne se constituait ainsi à Bordeaux que dans la pensée d'agir ; et le peuple, par ses manifestations, promettait son concours. Les sections de Bordeaux, qui étaient en permanence, avaient déclaré qu'elles ne reconnaissaient plus les décrets de la Convention mutilée. On s'occupa donc de lever la force départementale ; on fit appel aux offrandes et contributions volontaires ; on fit connaître aux départements l'attitude qu'on avait prise. C'était ou ce fut bientôt celle de la plus grande partie de la France : de la Bretagne, de la Normandie nous l'avons vu ; de Toulouse, de Nîmes, de Marseille, de Lyon, de tout le Midi et de l'Est nous le verrons incessamment.

1. Archives nationales, AF II, carton 46, dossier 158, n° 19.

Dès le 11 juin, la Commission populaire signala son existence à la Convention par une adresse où elle exprimait l'objet de cette grande insurrection contre l'émeute dont la Représentation nationale venait d'être victime :

Citoyens représentants, disait-elle, la mesure est comblée, le voile est déchiré; tous les départements se lèvent à la fois et d'un commun accord, pour défendre la représentation nationale, pour lui rendre sa liberté et la retirer de l'état d'avilissement où elle se trouve réduite [1].

Elle déclarait que, si Paris avait subi le joug de quelques scélérats, la France voulait rester fidèle au serment de mourir plutôt que de laisser s'élever aucune espèce de tyrannie sur les débris du trône ; et, déchirant le voile dans lequel se drapait toujours l'Assemblée mutilée, asservie :

Ne vous y trompez pas, disait-elle, citoyens législateurs, la France entière ne vous voit plus que tremblants sur vos sièges, rendant, comme les statues des faux dieux, les oracles qui vous sont dictés par des prêtres imposteurs. Non, dans cet état d'abjection, la nation ne peut plus reconnaître ceux qu'elle avait crus doués d'assez d'énergie pour exprimer librement sa volonté.

Elle ajoutait qu'elle entendait observer les lois, reconnaître les autorités établies, et, allant au-devant de ces imputations calomnieuses qui ruinent les meilleures causes dans l'opinion publique, elle se défendait par ses actes :

Son premier acte a été de demander à chacun de ses membres le serment solennel de faire une guerre éternelle aux tyrans, aux traîtres et aux anarchistes, de maintenir la

1. Vivie, t. I, p. 237, 238.

liberté et l'égalité, la sûreté des personnes et des propriétés, l'unité et l'indivisibilité de la République, et de n'user des pouvoirs qui lui sont confiés par le peuple que pour rétablir le respect dû à la souveraineté nationale.

Le même jour, comme pour témoigner que la ville de Bordeaux, conformément à la déclaration de la Commission populaire, entendait respecter les autorités publiques, le procureur général syndic Roullet faisait au ministre de l'Intérieur un rapport sur les événements qui venaient de s'y passer, et il en définissait ainsi la cause et le caractère :

L'arrestation de plusieurs membres de la Convention qui ont le plus résisté à la faction anarchique, le dessein qui paraissait formé de les faire périr, sans avoir constaté, pas même articulé contre eux aucun crime, et les derniers mouvements de Paris, en ont occasionné un dans cette ville et dans le département, qui est celui d'une véritable insurrection, celui d'un peuple qui se met tout entier et en masse en état de résistance. C'est le mouvement de 1789 qui s'est reproduit[1].

En prenant à l'égard de la révolution du 31 mai cette attitude, la Commission populaire n'oubliait pas les députés qui, frappés par décret sous la pression de l'émeute, étaient restés aux mains de leurs ennemis. La Convention, qui d'abord s'était contentée de les faire garder chez eux, venait de décider qu'ils seraient détenus non pas dans une prison — on n'osait pas le dire encore, — mais dans une *maison nationale* : c'était sa réponse au soulèvement provoqué par les fugitifs. La Commission populaire demanda que, si on les jugeait, — et elle réclamait qu'on les jugeât pour faire éclater leur inno-

1. Vivie, t. I, p. 240.

cence — le tribunal fût placé au moins à quarante lieues de Paris et composé de juges et de jurés élus par les départements : récusant tout autre tribunal comme asservi à la faction, rejetant d'avance son jugement et rendant personnellement responsables les juges et les jurés qui y auraient concouru[1].

En même temps on songeait à l'action.

Les Jacobins de Lesparre s'étaient prononcés en faveur de la Révolution[2], mais la plupart des villes du département, Libourne, la Réole, etc., avaient adhéré à la formation de la Commission populaire. Les *considérants* de la décision de la Réole pour la désignation de ses délégués montrent, à côté de la question générale qui domine, les raisons particulières qui, dans ces temps de détresse, excitaient les esprits contre Paris :

Considérant que l'arrestation d'un grand nombre de membres de la Convention laisse plusieurs départements sans représentants; que les factieux qui agitent la partie abusée du peuple de Paris se sont saisis de tous les pouvoirs,... au point qu'ils font livrer le pain au peuple de Paris à trois sous la livre, tandis qu'ailleurs on le mange à huit sous[3]....

Mais ce n'étaient pas seulement les villes du département, c'étaient tous les départements qui devaient concourir à l'action, pour qu'elle fût efficace; et comme il leur fallait un centre, on avait choisi Bourges. Notons bien à quelle fin : ce n'était pas une Convention nouvelle qu'on y voulait opposer à l'autre; mais une commission centrale, chargée de lui faire savoir à quelles

1. Vivie, t. I, p. 241.
2. Note XX aux Appendices.
3. Gauban, *Histoire de la Réole*, p. 325.

conditions on continuerait de la reconnaître et de lui obéir. Telles étaient au moins les instructions que Bordeaux remettait à ses commissaires : 1° mise en liberté des députés arrêtés ; 2° suppression du tribunal extraordinaire, qui serait remplacé par un tribunal national, siégeant à cinquante lieues de Paris avec des juges et jurés pris dans les départements et nommés par les départements ; 3° envoi aux départements du rapport de la commission des Douze ; 4° revision des décrets rendus depuis le 27 mai ; 5° renouvellement des autorités administratives et municipales de Paris ; 6° arrestation et jugement des auteurs ou complices des journées de septembre, du 10 mars, du 31 mai et jours suivants ; 7° recherche des voleurs du Garde-Meuble ; 8° réorganisation de la garde nationale de Paris. Si ces conditions n'étaient point accueillies, la Commission centrale devait déclarer que la Convention n'était plus libre et aviser au salut public[1].

En même temps qu'on se proposait d'agir ainsi à l'intérieur, une proclamation aux armées leur faisait connaître le but de cette manifestation, les exhortant à continuer de défendre la frontière ; on ne réclamait pas autrement leur concours. Mais il fallait une force à l'appui de cette démonstration ; et chaque département devait encore y contribuer. On a vu déjà les volontaires enrôlés à cette fin en Bretagne et en Normandie. A Bordeaux comme en Normandie, les députés réfugiés (c'étaient Lidon et Chambon) parcouraient les rangs de la garde nationale, pour exciter son ardeur ; vains efforts

1. Vivie, t. I, p. 148, n° 23 de l'appendice. Voyez aux Archives nationales, dans un dossier de la Commission populaire de la Gironde, l'arrêté du 19 juin et la déclaration du 20 juin, D XLII, carton 4, dossier 56.

et sinistre présage : le contingent de la Gironde, fixé à 1200 hommes, n'en réunit pas plus de 400.

IV

Mission de Mathieu et Treilhard.

Cependant à Paris on n'était pas demeuré inactif. La Gironde pouvait prendre un rôle prépondérant dans ce soulèvement de la province, car elle avait dans la cause des proscrits un intérêt tout spécial : il y allait de l'honneur de son nom. Aussi, dès le 17, la Convention envoya-t-elle deux de ses membres à Bordeaux « à l'effet de s'entendre avec les autorités constituées pour réunir tous les esprits dans l'objet important de la défense commune ». C'étaient Treilhard, ancien avocat au Parlement de Paris, homme important déjà à l'Assemblée constituante, et Mathieu, avocat aussi, tous deux Montagnards et ayant voté, comme la plupart des Girondins, la mort du roi. Ils ont laissé de leur mission un récit qui a de sa véracité deux garanties : les procès-verbaux de la Commission populaire, et le rapport de deux délégués de Toulouse présents alors à Bordeaux pour une tout autre fin[1].

Partis de Paris le 20 juin, ils arrivèrent à Bordeaux le 24. A la sortie de la barque qui les amenait de la Bastide, on leur demanda leurs passeports : ils exhi-

1. *Récit exact de la conduite tenue à l'égard des membres de la Convention nationale délégués dans le département de la Gironde, par les membres des autorités constituées, se disant réunis en Commission populaire de salut public*, 29 juin 1793, imprimé par ordre de la Convention nationale (Bibliothèque nationale, Lc[39], 22). Il est reproduit comme annexe (pièce n° 2) dans le *compte rendu* que les deux conventionnels ont publié de leur mission, 26 juillet 1793 (Bibliothèque nationale, Lc[39], 29).

bèrent le décret de leur délégation. Ils croyaient que tous allaient s'incliner : on les mena au corps de garde, et, quoiqu'ils s'en défendissent, on leur donna deux fusiliers pour les conduire à leur hôtel. A peine y étaient-ils que d'autres gardes, plus qu'ils n'en eussent voulu, furent placés à la porte « pour leur sûreté ».

Cependant, à la Commission populaire on avait délibéré si on les recevrait : quelques-uns eussent voulu qu'on les mît dehors, sans plus attendre; d'autres, qu'on les gardât comme otages. De ces deux partis on ne prit ni l'un ni l'autre ; mais on paraissait décidé à ne pas les recevoir comme représentants. Roullet, le procureur général syndic, invité par eux à les venir trouver à leur hôtel, s'y refusa, « attendu qu'ils prenaient le titre de députés de la Convention nationale dans le département de la Gironde et qu'il ne pouvait ni ne devait les reconnaître en cette qualité[1] ». Ce furent eux que la Commission pria de venir au lieu de ses réunions en leur déléguant quatre de ses membres. Mais ils s'en excusèrent à leur tour, alléguant leur fatigue et promettant d'ailleurs de s'y rendre le lendemain. Le lendemain matin, quand ils voulurent sortir, ils trouvèrent des gardes qui d'abord leur barrèrent le chemin, et qui, finalement, les suivirent. Treilhard se plaignit au maire et au président de la Commission populaire ; mais on lui dit que c'était en vertu d'une décision de la Commission elle-même : il fallut bien s'y résigner[1].

Ce fut avec cette même escorte qu'ils se rendirent le soir à la Commission populaire; et son assistance ne leur fut pas inutile. La foule encombrait les rues et

1. Vivie, t. I, p. 247-251.

quelques cris d'insulte partirent du milieu d'elle à leur adresse; mais on les réprima [1].

Quand ils furent devant l'assemblée, Treilhard, l'un des deux, exposa que la Convention les avait envoyés à Bordeaux pour inviter le département à se joindre aux autres dans la défense de la République contre l'ennemi extérieur et contre les Vendéens. Toutes les puissances sont conjurées contre nous. Le fanatisme et l'aristocratie en profitent pour déchirer la République. La Convention veut en maintenir l'unité et l'indivisibilité; elle veut le respect des personnes, la garantie des propriétés: « Nous sommes, ajoutait-il, les ennemis des factieux et des désorganisateurs ».

« Ici, disent les deux envoyés de Toulouse, l'agitation du peuple leur donna lieu de croire qu'on n'ajoutait pas foi à leur serment. »

Le président Sers écarta les soupçons dont l'attitude du département était l'objet [2]. Il dit que les plus grands ennemis de la République n'étaient pas en Vendée; qu'à Paris se trouvait réellement l'état-major de l'armée des rebelles; « que le département de la Gironde ne pouvait plus reconnaître une Convention qui avait cessé d'exister depuis le 2 juin; que tous les actes émanés d'elle étaient évidemment nuls, comme l'effet de la violence et de l'oppression; qu'on ne pouvait pas nier qu'elle eût été investie de force armée et de canons les 31 mai, 1 et 2 juin; que la liberté individuelle des députés et celle de la Convention entière avaient été violées; qu'il n'y avait par conséquent plus de Conven-

1. Voyez leur rapport et la lettre de Ruffat et Fage, délégués de Toulouse, p. 5.

2. Voir Vivie, t. I, p. 252-258, d'après le registre de la Commission populaire. — La scène est décrite avec plus d'étendue dans la lettre des délégués de Toulouse, p. 5-6.

tion, et qu'il n'y avait pas plus de pouvoir exécutif, parce que celui qui existait était le complice de toutes les trahisons; que le vœu du département de la Gironde, conforme en ce point à celui de plusieurs autres départements, était de marcher sur Paris, non pour détruire la Convention, mais pour lui rendre sa liberté et faire punir ceux qui y avaient porté atteinte[1] »; et il renouvelait les réclamations inscrites déjà dans les adresses : élargissement des trente-deux députés, punition de la Commune de Paris et des scélérats qui maîtrisaient la Convention.

Mathieu et Treilhard répliquèrent, mais ils constatent (ce que d'ailleurs on pouvait supposer) que les paroles du président étaient couvertes d'applaudissements, tandis que les leurs étaient accueillies par des murmures dans les tribunes.

A la suite de cette séance « pénible et humiliante » pour les conventionnels, comme disent les délégués de Toulouse, Treilhard, espérant que des explications particulières avec le président serviraient mieux à dissiper les malentendus, le vint trouver. Le président fit rester les deux gardes qui servaient d'escorte au représentant, ne voulant pas lui parler sans témoins; et en leur présence il déclara que le vœu unanime du département était le châtiment de ceux qui avaient attenté à la souveraineté nationale[2].

Les deux députés pouvaient dès lors se convaincre que le nom de la Convention et leurs paroles ne suffi-

1. *Récit exact de la conduite tenue à l'égard des membres de la Convention nationale délégués dans le département de la Gironde, par les membres des autorités constituées, se disant réunis en Commission populaire de salut public à Bordeaux*, p. 8. Cf. le rapport de Chaudron-Rousseau au Comité de salut public, 2 juillet 1793. (Bibliothèque nationale, Le[39] 25.)

2. *Ibid.*, p. 11, 12.

raient point pour désarmer Bordeaux. Leurs lettres au Comité de salut public étaient arrêtées à la poste. Eux-mêmes n'étaient plus sûrs de partir comme ils le voudraient. Leur garde d'honneur perpétuelle ressemblait trop à tout autre chose[1]. Ils s'en expliquèrent avec le président quand il leur rendit leur visite; et plusieurs sections demandaient en effet qu'ils fussent bien et dûment retenus comme otages. Mais la Commission se refusa à ces instances et prit un arrêté dont le langage et les conclusions font un remarquable contraste avec les arrêtés ou les décrets qui se publiaient alors à Paris :

La Commission populaire,... considérant qu'aussi longtemps que nous concevrons l'espérance de voir la Convention nationale reprendre sa liberté,... nous devrons aussi user, envers ceux qui portent le caractère sacré de député, de tous les égards et de tous les ménagements qui sont compatibles avec la sûreté générale de la République;

Considérant qu'il est digne des citoyens de ce département de donner, dans cette circonstance délicate, une nouvelle preuve de leur respect pour la Représentation nationale, lors même qu'elle est violée ouvertement à Paris et que des hommes, pour qui rien n'est sacré, persuadent à une partie du peuple, égarée ou corrompue par les maximes les plus destructives de tout ordre social, qu'elle peut à son gré arracher à leurs fonctions, sous les plus vains prétextes, des représentants qui n'appartiennent qu'à la nation entière et qui ne sont comptables qu'envers elle;...

Considérant que l'objet unique du peuple de ce département, en se mettant en insurrection contre l'anarchie, a été de concourir, avec les autres départements, à rendre à la Con-

1. Excepté toutefois pour la manière de se conduire envers eux : « Nous devons à tous les citoyens qui ont composé notre garde, disent les deux représentants, qu'ils n'ont jamais manqué d'égards pour notre personne, et qu'ils ont toujours cherché à prévenir nos désirs, sans jamais s'écarter des ordres sévères qu'ils avaient reçus », etc. (*Récit exact*, p. 16.)

vention nationale sa liberté et sa majesté, et que la mesure d'arrêter des membres de cette assemblée n'est nullement propre à remplir cet objet...

Considérant qu'il doit suffire en ce moment au peuple de ce département d'avoir manifesté ses opinions et ses sentiments aux citoyens Mathieu et Treilhard, de leur avoir démontré dans une séance très nombreuse... que, d'après une multitude de faits notoires, contre lesquels il leur a été impossible de s'élever, il est dans l'intime conviction *que la Convention nationale n'est pas libre.*

Suit un rapide exposé des faits, avec une appréciation énergique de l'insurrection du 31 mai et du despotisme qu'elle avait établi à Paris :

Que, si telle est une faible partie du peuple de Paris, il n'en est pas de même du peuple des départements ;

Que là il n'est point corrompu par un salaire journalier, destiné à celui qui fait métier de provoquer au meurtre et au brigandage ;

Que là il ne se borne pas à jurer la République une et indivisible, la liberté, l'égalité, la sûreté des personnes, mais qu'il veut toutes ces choses du fond de son cœur ;

Que là il ne se consume pas en vaines jactances contre les ennemis du dehors et du dedans, mais qu'il envoie de braves soldats à nos armées, en même temps qu'il fournit, à force de sueur et de travail, les objets qui leur sont nécessaires ;

Considérant que ces vérités que les citoyens Mathieu et Treilhard ont entendues, ils ne pourront s'empêcher sans doute de les rendre à la Convention nationale, et que peut-être elles concourront à ranimer le courage et les espérances de cette majorité de laquelle le peuple français attendait son salut ;...

Par toutes ces considérations, la Commission populaire de salut public arrête :

1° Qu'il n'y a lieu à délibérer sur la demande des diverses

sections de la commune de Bordeaux de mettre les citoyens Mathieu et Treilhard en état d'arrestation et de les garder comme des otages pour la sûreté des citoyens qui ont été envoyés, au nom du peuple de ce département, vers les autres départements de la République ;

2° Qu'en conséquence les citoyens Mathieu et Treilhard auront toute liberté de reprendre la route de Paris, ainsi qu'ils ont paru le désirer, et que pour le leur annoncer il leur sera délivré un extrait en forme du présent arrêté (26 juin 1793)[1].

Les délégués de Toulouse, dans leur lettre datée de ce même jour, ont encore la pensée qu'on ne les laissera point partir :

Les Bordelais, disent-ils, ne les délivreront que quand la Convention libre aura élargi leurs représentants, mis en état d'arrestation, et qu'on sera sûr de la liberté des commissaires envoyés dans les divers départements.

Mais il n'en fut pas ainsi. Les deux députés se retirèrent, comme nous l'avons dit, à Périgueux, qui venait de rompre avec Bordeaux[2]. Avant d'y arriver, ils adressèrent de Mucidan, le 29 juin, à la Convention, le récit exact de leur mission. A peine arrivés, ils lancèrent de tous côtés des proclamations pour retenir ou ramener soit les villes de la Gironde, soit les départements avoisinants[3].

On verra plus loin les résultats de leurs efforts.

1. Il y en a un exemplaire aux Archives de Seine-et-Oise. — Voyez le texte complet donné par M. Vivie, t. I, p. 451, Appendice n° 25.

2. *Compte rendu*, etc., n° 2, et Lettre au Comité de salut public, n° 3.

3. 30 juin, aux administrateurs du département, du district et au conseil général de la commune de Bordeaux (n° 4) ; même date, aux administrateurs des districts de la Gironde en leur envoyant copie du *Récit exact* (n° 5) ; 7 juillet, proclamation aux citoyens de la Gironde (n° 6) ; proclamation aux départements de la Gironde, Lot-et-Garonne et départements voisins (n° 7). — 2 juillet, aux administrateurs de la Haute-Vienne, relativement au bataillon que Bordeaux veut envoyer sur Paris par Périgueux et Limoges (n° 8) ; 14-17 juillet, Lettres à Cadillac, à Sainte-Foy, à Budos (n°s 9-12), etc.

CHAPITRE IX

BORDEAUX APRÈS LE DÉPART DE MATHIEU ET DE TREILHARD

I

Dissolution de la Commission populaire. — Décret du 6 août.

Pendant que les deux représentants déployaient tant de zèle à Périgueux, la Commission populaire travaillait de son côté à contrebalancer leur influence. Elle se tenait toujours en relation avec la Bretagne, la Normandie, et envoyait ses délégués à Toulouse et dans tout le Midi; elle les mettait sous la sauvegarde de tous les Français comme agents de salut public, mais elle sentait l'ardeur se refroidir aux alentours[1]; il semblait qu'elle commençât à douter d'elle-même. Ayant su que la Convention venait d'adresser aux municipalités la Constitution, constitution qu'elle avait bâclée en huit jours et qu'elle comptait bien faire ratifier en moins de temps par les assemblées primaires de la France, la Commission n'osa point aller à l'encontre. Elle appela le peuple au vote, l'invitant à se prononcer en même temps sur la conduite qu'elle avait tenue. Sa conduite fut approuvée, mais la Constitution votée de la même

1. Dès le 16 juin, la société populaire de Sainte-Foy envoyait à la Convention son adhésion à la révolution du 31 mai. Séance du 26 juin, *Moniteur* du 28, t. XVI, p. 750.

sorte[1]; et dès lors comment s'élever contre la Convention dont elle était l'œuvre? La Commission avait sollicité le concours moral des armées; il lui faisait défaut. Custine, Houchard dénoncèrent à la Convention la lettre de Grangeneuve qui leur avait été envoyée : — témoignage de soumission qui ne les sauva point de l'échafaud. Quant à la force départementale, j'ai dit que le bataillon de la Gironde contenait quatre cents hommes : Bordeaux y figurait pour vingt-cinq cavaliers. On le fit partir et il alla jusqu'à Langon. Mais là on apprit l'affaire de Pacy-sur-Eure (13 juillet). L'armée de Bretagne et de Normandie (était-ce une armée?) allait s'évanouir après une rencontre d'avant-garde[2].

Ce fut, même pour la Gironde et pour le Midi, un irréparable coup.

Le gouvernement avait à Bordeaux comme en plusieurs autres villes des agents qui le renseignaient sur l'état des esprits et lui dénonçaient les suspects. Un d'eux, nommé Pannetier, arrivé le 29 juillet, a rédigé sur les sections de Bordeaux et sur le club des *Amis de la liberté et de l'égalité* une note qui devait avoir ses conséquences[3]; mais, de plus, de nouveaux députés avaient été désignés pour reprendre à Bordeaux et pour venger la mission avortée de Treilhard et de Mathieu : c'étaient Chaudron-Rousseau, Tallien, Ysabeau et le bordelais-montagnard Garrau. La Commission n'essaya plus de lutter, et, prenant pour prétexte que, la Constitution étant votée, une nouvelle législature allait être nommée, véritable représentation du peuple, qui rem-

1. Vivie, t. I, p. 265.
2. Voyez la note XXI aux Appendices.
3. Note XXII aux Appendices.

placerait la Convention, elle rappela sa force départementale et se déclara dissoute (2 août)[1].

La Convention n'entendait point se retirer, et, quant à la Commission populaire de Bordeaux, cette dissolution volontaire ne devait pas la sauver elle-même : elle était d'avance condamnée. Un décret du 6 août, rendu sur le rapport de Barère, mettait hors la loi ses membres et tous ceux qui avaient encouru ou adhéré à ses actes[2].

Le triomphe de la Convention n'était pourtant pas encore assuré dans Bordeaux.

Le décret de proscription y était arrivé le 10 août, c'était le jour où l'on y célébrait avec l'anniversaire de la Révolution la fête de *l'unité et de l'indivisibilité de la République*, et le président du conseil général du département, Sers, avait inauguré la cérémonie par un discours où il voulait croire que cette Constitution adoptée en ce moment par la France entière allait lui ouvrir une ère de bonheur :

Puisse, disait-il, ce moment si ardemment désiré, si impatiemment attendu, être le terme des maux qui déchirent la patrie. Puissent la pleine jouissance de vos droits et l'établissement de cette douce liberté à laquelle vous avez fait tant de sacrifices, vous consoler et vous dédommager des malheurs inséparables d'une grande révolution! Puisse l'union la plus touchante succéder aux discordes civiles et vous procurer enfin cette paix intérieure, si nécessaire pour résister aux despotes coalisés contre nous, et sans laquelle il n'est point de bonheur pour les hommes réunis en société[3]!

Et le décret, par l'étendue indéfinie de ses termes, mettait hors la loi presque toute la ville de Bordeaux!

1. Archives nationales, D XLII, carton 4, dossier 46, pièce 7.
2. Séance du 6 août, *Moniteur* du 8, t. XVII, p. 335.
3. Vivie, t. I, p. 295.

Il jeta la consternation dans cette vaste cité, mais presque en même temps il y provoqua une vive réaction. Tandis que le parti montagnard relevait la tête, presque toute la jeunesse bordelaise se réunissait et jurait de défendre les membres de la Commission populaire, qui étaient les premiers menacés[1].

II

Mission d'Ysabeau et de Baudot.

C'étaient les représentants Ysabeau et Baudot, en ce moment délégués à Toulouse, qui, à la suite du décret du 6 août, avaient eu la mission spéciale de se rendre à Bordeaux pour l'appliquer[2]. Ils passèrent par la Réole. La ville avait adhéré, on l'a vu, à la Commission populaire de Bordeaux, et, le 25 juin, le directoire du district avait décidé que nul acte de la Convention ne serait publié avant d'avoir reçu l'approbation du conseil général du département; mais le conseil général de la commune, au contraire, suivait le parti des Montagnards. L'arrivée des commissaires de Paris mit tout le monde d'accord. La ville se soumit, le 8 août, au Comité de salut public, et, le 12, la municipalité, sur la demande d'une députation du club Jacobin, qui avait alors toute-puissance, déclara traîtres ceux qui avaient adhéré aux actes de la Commission populaire de Bordeaux[3]. Quand Baudot et Ysabeau arrivèrent à la Réole,

1. Vivie, t. I, p. 335.

2. *Rapport sur ce qui s'est passé à Bordeaux pendant le séjour des représentants Baudot et Ysabeau*, rédigé par Baudot. (Bibliothèque nationale, Lb⁴¹ 787.)

3. Gauban, *Histoire de la Réole*, à la date.

ils trouvaient donc déjà la besogne toute faite. Ils s'y arrêtèrent cependant, voulant savoir quels appuis ils pourraient trouver dans Bordeaux pour l'entreprise beaucoup plus difficile qu'ils y allaient tenter. Après quelques jours de réflexion, ils résolurent d'y venir sans se faire autrement annoncer[1]. Mais leur arrivée fut signalée. Dès qu'ils parurent aux allées de Tourny (19 août dans la soirée), ils furent, au rapport de Baudot, environnés par une troupe de plus de huit cents jeunes gens richement et élégamment vêtus, dans cette forme connue à Paris sous le nom d'habits carrés, tous armés de poignards et de cannes à lance. Ce fut au milieu des cris et des menaces qu'ils gagnèrent la place de la Comédie : on ne les déroba à la mort, continue notre député, qu'en les jetant séparément dans une voiture et en les menant à la municipalité[2].

Ici, nouvelle répétition de la scène où avaient figuré Mathieu et Treilhard ; mais le récit qu'ont fait les nouveaux envoyés est sans contrôle et fait contraste, par le ton, avec le *récit exact* et vraiment exact des premiers. Quand on leur demanda quel était l'objet de leur mission : « Nul citoyen, dit l'un d'eux (Baudot sans doute), n'a le droit d'interpeller un représentant du peuple ; mais, en méprisant les expressions inconvenantes des ennemis de la République, nous communiquerons aux bons citoyens nos intentions et nos démarches avec l'accent de la fraternité et de l'amitié ».

Ces paroles, à leur grand étonnement, furent accueillies par des murmures. Ils continuèrent toutefois : « L'ob-

1. Ils y avaient fait connaître leur mission par une lettre datée de la Réole, 26 août. (Archives nationales, D XLII, carton 4, dossier *Bordeaux*, n° 47.)
2. Baudot, *Rapport*, p. 5.

jet de notre mission, dirent-ils, est du pain, la paix et l'exécution de la loi ; nos fonctions se partagent entre le plaisir de répandre la consolation dans le sein de l'homme de bien et l'obligation de sévir contre les ennemis de la patrie. Ah! si tous les hommes voulaient connaître le prix de leurs devoirs, qu'il serait agréable pour nous!... » On les aurait peut-être laissés continuer sur ce ton, s'ils n'en étaient venus à dire qu'ils avaient voté la mort du roi. Cette déclaration souleva des orages ; le calme s'étant rétabli, on leur demanda catégoriquement s'ils étaient chargés de l'exécution du décret contre la Commission populaire. Quand ils eurent répondu Oui, la fureur de l'assemblée ne leur permit pas d'aller plus loin. Leur personne ne fut pourtant pas menacée; et on ne voulait pas qu'elle pût l'être au dehors. Les commissaires des sections leur dirent qu'ils auraient *la garde d'honneur accoutumée*, épigramme, dit Baudot, qui fut fort applaudie. Il fut donc déclaré, malgré leur refus, que la milice nationale ferait la garde à leur domicile. On en mit partout, jusque dans leur chambre à coucher et au delà : ils obtinrent toutefois qu'on les postât au dehors.

Malgré toutes leurs imprécations contre les « assassins de l'avenue de Tourny », ces « prétoriens », ces « estaffiers » et « ces geôliers », on n'attenta ni à leur vie, ni à leur liberté même. Ils étaient si bien libres que, comme les sections de Bordeaux les pressaient de rester, ce sont eux qui résolurent de partir; et ils partirent en effet, accompagnés de la municipalité, d'une garde nombreuse et d'une escorte de la « cavalerie royalisée ». Les gens riches, « trop lâches, dit Baudot, pour nous

1. Baudot, *Rapport*, p. 6-15.

attaquer, effacèrent à coups de sabre le bonnet de la liberté peint dans les panneaux de notre voiture » ; mais du moins la voiture les ramena sains et saufs à la Réole[1].

Cet affront devait être lavé dans le sang, et il n'est pas sans intérêt de voir avec quel art les deux représentants préparent leur vengeance.

III

Les représentants chassés. — La jeunesse bordelaise.

Leur premier acte fut de publier le récit des outrages qu'ils venaient d'éprouver, dénonçant leurs adversaires comme royalistes et provoquant une réaction des Jacobins. Ils affectaient de croire que le vrai peuple était pour eux :

Nous n'avons jamais douté, citoyens, écrivaient-ils, que la grande majorité des citoyens ne fût attachée sincèrement aux lois de la République. C'est un malheur pour nous d'être tombés, dès notre arrivée, entre des mains ennemies. Vous avez dans votre sein des chevaliers du poignard et des royalistes outrés. Il vous est facile de les connaître et de les réduire au silence et à l'obscurité qui leur conviennent, etc. (23 août 1793)[2].

Le conseil général de la commune, du reste, leur avait envoyé des excuses sur les insultes de la rue, insultes dont il redoutait les représailles ; mais cela ne les désarmait point, et ils avaient pour réduire la ville un auxiliaire puissant : la famine, car ils pouvaient intercepter les vivres, comme ils pouvaient les faire arriver ;

1. Baudot, *Rapport*, p. 21, et la note XXIII aux Appendices.
2. Vivie, t. I, p. 309, et la note XXIV aux Appendices.

or ils donnaient à entendre qu'il n'y en aurait que pour leurs partisans et par leurs partisans[1]. Entre les sections de la ville, il y en avait une, un quartier populaire, qui était ouvertement pour eux, la section Franklin : elle ralliait dans les autres des adhérents et comptait bien tenir tête à ses adversaires groupés autour de la Société de la jeunesse bordelaise. C'est alors qu'arrivèrent à Bordeaux (25 août) les députés mis hors la loi qui du Calvados s'étaient réfugiés en Bretagne, cherchant à gagner la Gironde : Meillan, Bergoeing, Duchastel, Salles, Cussy, et avec eux Girey-Dupré, l'Espagnol Marchena et Riouffe[2] : Riouffe qui, survivant à la Terreur, après un long séjour à la Conciergerie où l'on ne restait guère, a pu nous conserver des documents si curieux dans ses Mémoires. Ils virent bien qu'il n'y avait plus rien à attendre de Bordeaux. La famine y faisait son œuvre. Les deux conventionnels, chassés naguère, apparaissaient dans leur éloignement comme tenant dans leurs mains la vie de la cité. Les femmes qui formaient un club, les *Amies de la liberté et de l'égalité*, leur adressaient leurs supplications[3], et le tableau qu'elles retraçaient de la misère ne faisait que donner aux deux commissaires de la Convention la certitude d'un prochain triomphe. Ils étaient loin de rejeter les prières des femmes, ils partageaient, disaient-ils, leurs sentiments, ils gémissaient de leurs maux; et ils cherchaient en même temps à exciter leurs esprits contre ceux qui en étaient les auteurs[4] :

1. Voir leur lettre en réponse au conseil de la commune (Vivie, t. I, p. 310-312).
2. *Ibid.*, p. 315.
3. *Ibid.*, p. 314.
4. *Ibid.*, p. 319.

Rassurez-vous, leur disaient-ils, amies de l'humanité souffrante; ce n'est point parmi les objets de votre affection, ce n'est point parmi les indigents, parmi le peuple, que se sont trouvés nos persécuteurs, nos ennemis, nos assassins; ils étaient tous couverts de la livrée de l'opulence (23 août 1793)[1].

La conclusion était facile à tirer. Si l'on tenait à faire rentrer les représentants dans la ville, il en fallait chasser les assassins. La municipalité elle-même tenta de les adoucir et leur envoya trois commissaires : les deux conventionnels mirent pour première condition de leur rentrée la dissolution de la Société de la jeunesse bordelaise. Ils ne cessaient pas d'ailleurs d'entretenir des relations dans la ville, écrivant tantôt à une section, tantôt à une autre, les pressant de s'unir, de relever le Club national, conformément au récent décret de la Convention, et de secouer le joug des aristocrates, gagnés par l'or de l'étranger[2].

La municipalité ayant fait une première démarche se montra prête à y donner suite, et comme ses représentants avaient exigé tout d'abord la dissolution de la Société de la jeunesse bordelaise, elle invita la société à se dissoudre (5 septembre); mais elle n'en obtint qu'un refus :

Ce n'est point, dit Ravez, qui la présidait, parce que les malveillants nous accusent que nous suspendrons nos séances. Assemblés par la loi, il n'y a que la force des baïonnettes qui puisse nous contraindre à nous séparer[3].

Et la municipalité n'essaya pas d'employer devant cet

1. Vivie, t. I, p. 321.
2. Lettre du 4 septembre 1793 à la section Guillaume Tell. (*Ibid.*, p. 326-327.)
3. *Ibid.*, p. 331.

autre Mirabeau la force des baïonnettes. Une telle municipalité ne convenait pas aux représentants, et ils ne songèrent plus qu'à user de leurs intelligences dans la ville pour en faire créer une autre. Ils écrivirent à la section Franklin et à quelques autres sur lesquelles ils avaient déjà repris de l'empire, montrant surtout ce qui faisait obstacle à leurs efforts pour soulager les souffrances de Bordeaux. La Convention avait voté deux millions à cette fin ; l'argent était à leur disposition ; mais ils ne pouvaient répartir les secours que par des mains sûres. Ils les invitaient donc, par un arrêté, à nommer des commissaires qui en prendraient la charge.

C'était frapper de déchéance les autorités de Bordeaux en une matière qui semblait être une question de vie ou de mort pour la ville ; et d'autres représentants[1] de qui pouvait dépendre l'arrivée des approvisionnements (car ils tenaient les départements voisins), faisaient savoir nettement à la population bordelaise quelles allaient être les conséquences de sa manière d'agir :

Car nous vous le disons avec franchise, ajoutaient-ils, partout on veut bien venir au secours de Bordeaux soumis aux lois, à l'unité et à l'indivisibilité de la République ; mais nulle part on ne veut laisser passer une mesure de grains pour Bordeaux rebelle ou fédéraliste[2].

Les effets de ces déclarations ne se firent pas attendre. Le Club national se reforma, signifiant, sans autre préambule, à la municipalité sa réinstallation ; et la section Franklin vint sommer les mêmes magistrats municipaux d'exécuter le décret du 6 août : la pros-

1. J. Pinet, Paganel et Tallien, alors à Périgueux. Voir Vivie, t. I, p. 335.
2. Vivie, t. I, p. 337.

cription des Bordelais réclamée par une section de Bordeaux (9 septembre 1793)[1]!

La municipalité éluda la demande, mais crut pourtant devoir faire quelque chose. Elle reprit la question de la Société de la jeunesse bordelaise ; elle lui demanda, elle la requit au besoin de se dissoudre : mais l'ordre ne fut pas mieux accueilli que l'invitation[2].

Quand l'autorité municipale de Bordeaux désavouait ainsi la seule force dont elle pût s'appuyer, c'est qu'elle renonçait à la lutte et se déclarait vaincue par avance[3]. Les commissaires envoyés à Paris pour obtenir le retrait du décret du 6 août venaient de rentrer à Bordeaux (10 septembre) et faisaient connaître les conditions qu'y mettait le Comité de salut public : application du décret à Marandon, rédacteur du courrier de la Gironde, à Duvigneau, un des porteurs de l'adresse du 8 mai à la Convention, à Lavaugayon, délégué de Bordeaux à Marseille ; satisfaction à Ysabeau et à Baudot pour les outrages qu'ils avaient essuyés; envoi de la cavalerie bordelaise aux frontières, et de deux nouveaux bataillons en Vendée; arrestation de Grangeneuve, Guadet, Leroy et Buzot que l'on croyait être à Bordeaux, et réinstallation sans retard du Club national[4]. En même temps les

1. Vivie, t. I, p. 339.

2. Voyez l'adresse de la Société populaire de la jeunesse bordelaise à ses concitoyens, 3 septembre 1793, signée : Brochon jeune, président (Archives nationales, AF II, dossier 160, n° 209), et la belle protestation de la même société, du 9 septembre, contre l'atteinte que l'on voulait porter au droit de réunion dans la personne de ses membres. Cette dernière était l'œuvre de Ravez. (Vivie, t. I, p. 341.)

3. Une de ses dernières démarches fut une lettre à la Convention, en date du 9 septembre, réclamant la suspension du décret du 6 août. (Archives nationales, D XLII, carton 4, dossier 46, n° 57.) — Les actes de soumission s'étaient rapidement succédé dans les communes du département, à partir du 15 juillet et surtout dans le courant du mois d'août. Il y en a plusieurs dans un dossier des Archives nationales consacré à la Gironde (D XLII, carton 4, dossier 46).

4. Vivie, t. I, p. 343.

deux représentants Baudot et Ysabeau adressaient leurs félicitations au Club national, et, s'honorant d'en être membres, ils souhaitaient de leur communiquer l'énergie dont leurs âmes étaient dévorées : effroyable énergie, s'il est vrai qu'ils lui aient écrit : « Vous êtes en septembre ; devenez autant de septembriseurs[1] ». On touchait à la crise. La section Franklin se fit remettre des canons et des armes. Pourquoi, sinon pour s'imposer par la force? En effet, le 18 septembre le Club national, appuyé par elle, demanda que la municipalité fût remplacée. La municipalité céda ; c'est ce qu'on appelle la révolution du 18 septembre à Bordeaux[2].

IV

Nouvelle municipalité ; la jeunesse bordelaise dissoute. — Rentrée triomphale des représentants.

La nouvelle municipalité s'empressa d'annoncer son avènement aux deux représentants par la lettre la plus humble[3]. Ils avaient tous « juré un attachement inviolable à la République une et indivisible, un respect inviolable pour les lois, promis de veiller à la sûreté des personnes et des propriétés », et c'était tout. Rien des conditions imposées par le Comité de salut public : il semblait que l'existence de la municipalité nouvelle dût tenir lieu de toute satisfaction. Les représentants n'en

1. Vivie, t. I, p. 346. Lettre datée de la Réole, 11 septembre 1793, F. de La Benodière, *la Justice révolutionnaire à Bordeaux*, p. 17. — M. Vivie dit qu'il n'en a pas retrouvé la trace, t. I, p. 347.

2. Voyez la note XXV aux Appendices.

3. Autre était le ton par lequel le conseil provisoire de la commune de Bordeaux, comme il s'appelait, s'annonça à ses concitoyens, 19 septembre. (Archives nationales, D XLII, carton 4, même dossier.)

pensèrent pas ainsi, et répondirent sur un ton assez dur :

Citoyens, il est bien douloureux pour les représentants du peuple de retrouver dans la première lettre des municipaux provisoires de la cité de Bordeaux les mêmes principes, le même style et la même marche qu'ont employés jusqu'à ce jour les anciens officiers municipaux. Il n'y a pas dans votre lettre un mot pour la Convention; il n'y a pas un mot sur le décret du 6 août (19 septembre)[1].

En effet ils se bornaient à prier les représentants de revenir et, en attendant, ce qui était le grand point, d'envoyer des farines! Mais une lettre du nouveau maire Bertrand dissipa tout malentendu: « Le décret du 6 août est exécuté », disait-il; et, pour y donner au moins un commencement d'exécution, on commença les arrestations: on arrêta Dudon père, Ducourneau, Wormeselle, Lacombe-Puyguereau, etc. — Sers, Roullet, Bernada et autres, parmi les plus marquants de la Société populaire, n'échappèrent au même sort que par la fuite[2].

Cependant la Société de la jeunesse bordelaise était encore debout (c'était son droit!), bien déchue il est vrai, car les plus compromis avaient dû fuir ou se cacher. Se réunir plus longtemps, c'était pour les autres se perdre à leur tour. Ils se séparèrent. Il n'y avait donc plus l'ombre d'une résistance dans Bordeaux, plus de raison pour les représentants d'ajourner leur rentrée. La section Franklin, leur vieille alliée, les en pressait; mais ils y mettaient de nouvelles conditions sous forme de conseils : visites domiciliaires à la recherche des vivres cachés; envoi de la cavalerie (suspecte d'aristocratie) à

1. Vivie, t. I, p. 355.
2. *Ibid.*, p. 361.

la frontière et désarmement de la place, sauf le Château-Trompette, la maison commune et le grand séminaire, siège de la section, qui devaient être remis à la garde des sans-culottes; paye de deux francs par jour aux sans-culottes de service; arrestation de tous les membres de la municipalité, des conseils généraux du département de la Gironde, du district et de la commune de Bordeaux (21 septembre[1]). Et ils attendaient, impassibles, que leur parole fût obéie.

La terreur dominait déjà dans Bordeaux : on dénonçait, on arrêtait, on exigeait des cartes de sûreté, pour passer au crible la cité rebelle et rendre les arrestations plus faciles; et le bruit courait que les représentants ne se trouvaient pas encore apaisés; que leur armée (car ils en avaient une) allait, sous la conduite du général Brune, bombarder Bordeaux[2]. On fit donc de nouvelles instances auprès d'eux, et ils réclamaient encore d'autres garanties : il leur fallait un comité révolutionnaire de surveillance, dont ils nommèrent eux-mêmes les membres (3 octobre 1793).

C'était déjà un comité d'action révolutionnaire, et la nouvelle municipalité ne lui marchandait pas son concours. Les mesures les plus rigoureuses se succédaient journellement : on convertissait les maisons nationales en prisons; les cloches en canons; les chaînes et les grilles en boulets et en piques; on formait une armée révolutionnaire de sans-culottes à quarante sous par jour[3], etc. On transférait à Paris le représentant Duchastel, ainsi que Riouffe et Marchena, qui se rattachaient à l'affaire des Girondins (nuit du 3 au 4 octobre); deux jours

1. Vivie, t. I, p. 365.
2. *Ibid.*, p. 368.
3. *Ibid.*, p. 379-380.

après (6 octobre), à la requête des représentants, les citoyens Wormeselle, Ducourneau et Theillard, compromis dans le mouvement particulier de Bordeaux, étaient envoyés au tribunal révolutionnaire de Paris, et huit autres encore le 10 octobre (Dudon père, l'abbé Hollier, Lacombe-Puyguereau, Lemelle, etc.[1]).

L'aspect de la ville était tellement changé que deux commissaires de la Commune de Paris, envoyés pour fraterniser avec Bordeaux, s'y trouvaient comme chez eux; ils en faisaient le meilleur rapport à leurs commettants : si bien que les représentants Ysabeau et Tallien avaient besoin de présenter sous un jour moins flatteur les résultats de leurs propres efforts, pour s'excuser de n'avoir pas encore pris possession d'une ville si bien transformée[2]. Enfin on annonça l'arrivée des représentants[3].

Le 16 octobre, jour de la mort de Marie-Antoinette, ils entrèrent par la brèche, comme des conquérants dans une ville rendue à merci, avec une armée de 3000 hommes, sans-culottes de la Réole et autres, commandés par le général Brune, qui venait d'opérer en Normandie. Ils furent reçus aux cris de *vive la Montagne, à bas les Girondins!* les Girondins, la gloire de Bordeaux, qui étaient déjà dans les mains de Fouquier-Tinville, sous le couteau de Sanson! Avec Baudot et Ysabeau se trouvaient Chaudron-Rousseau et Tallien. Le lendemain ils firent en quelque sorte leurs visites officielles, au Comité de surveillance, au Club national, au théâtre :

1. Vivie, t. I, p. 400.
2. *Ibid.*, p. 392 et 397.
3. Ils demandaient qu'on mît à leur disposition des lits pour les 2000 patriotes qui faisaient leur escorte : on en fournit plus de 1500, dont on n'entendit plus jamais parler

au comité, au club, force discours[1]; au théâtre, *la Marseillaise*, mais, quand on en vint au couplet :

Français, en guerriers magnanimes,
Portez ou retenez vos coups !
Épargnez ces tristes victimes,
A regret s'armant contre nous....

« Non, non ! s'écria un des capitaines de l'armée révolutionnaire. Nous ne voulons épargner personne ; guerre à mort aux despotes, aux aristocrates, aux fédéralistes ; guerre à mort ! »

C'était le mot de la situation. L'œuvre de sang allait commencer.

1. Vivie, t. I, p. 414. — Sur l'entrée des quatre représentants à Bordeaux, voyez leur lettre à la Convention, du 5 du 2e mois de l'an II (26 octobre 1793), citée par Dauban, *la Démagogie en 1793 à Paris*, p. 477.

CHAPITRE X

LA RÉGION DE BORDEAUX

I

Landes; Gers.

La résistance à la révolution du 31 mai, qui était un effort pour délivrer la Convention du joug de la Commune, était signalée par les Montagnards triomphants comme un complot pour démembrer la France. Dans cette prétendue division, Bordeaux avait dû, selon eux, se faire sa grande part. Six départements étaient désignés comme destinés à former sous sa direction la République du sud-ouest. C'étaient, avec la *Gironde*, les *Landes*, les *Hautes* et les *Basses-Pyrénées*, le *Gers* et le *Lot-et-Garonne*[1].

Ces départements, comme on le pense bien, n'avaient fait que s'associer à la pensée qui dominait alors la France presque tout entière.

Dans les *Landes* l'administration départementale avait même été hostile au mouvement de réaction; mais Dax et Saint-Sever s'étaient prononcés avec force[2], et le dé-

1. Julien, *Rapport*, p. 145.

2. *Ibid.*, Cf. une adresse de la Société républicaine de Dax, 26 février, contre les ennemis de la Convention (Archives nationales, D XL § 4, carton 21, dossier *Landes*), l'adresse du 28 mai, citée plus haut, t. I, p. 169, et une adresse de Mont-de-Marsan, 26 mai, même dossier.

partement, en définitive, avait adhéré à l'adresse du conseil général de la Côte-d'Or qui faisait appel à tous pour garantir l'inviolabilité de la représentation nationale.

Cette déclaration, faite à la veille des événements, le 30 mai, avait une grande portée quand elle était reprise et adoptée après qu'ils étaient accomplis. Or elle avait été adoptée par le département de Lot-et-Garonne, transmise par lui au département des Landes, et c'est après y avoir adhéré que le département des Landes l'envoyait par un député au département des Basses-Pyrénées, pour qu'il s'y ralliât à son tour[1].

Cette attitude ne se soutint guère. Le 1er juillet, le district de Tartas rétractait son arrêté du 17 juin favorable au mouvement et ses lettres tant à Saint-Sever qu'à la « prétendue Commission de salut public » de la Gironde[2]. Saint-Sever en faisait autant le 5 juillet[3]. Enfin le 10 juillet l'administration des Landes elle-même envoyait à la Convention toutes ces rétractations, dont elle se faisait honneur, répudiant décidément Bordeaux :

La contagion de la Gironde a frappé par son contact quelques parties de notre département. Mais nos exhortations fraternelles, etc.[4].

Le département du *Gers* est un de ceux qui avaient

1. Voyez la séance du 15 juin du conseil général du département des Basses-Pyrénées, Archives du département.

2. Archives nationales, AF II, carton 45, dossier 154, nos 106 et 107. La Société des Amis, etc., séante à Tartas, avait devancé le district. Le 29 juin, elle écrivait à la Société républicaine de Dax pour blâmer son adresse qui menait à la guerre civile, et le même jour à la Convention : « Les journées des 31 mai, 1er et 2 juin seront à jamais célèbres. La Société républicaine de Tartas, pleine de l'amour sacré de la liberté, applaudit aux grandes mesures que vous avez prises et qui ont sauvé l'unité et l'indivisibilité de la République », etc. (*Ibid.*, nos 88 et 90.)

3. Archives nationales, *ibid.*, nos 105, 108 et 109.

4. *Ibid.*, no 104.

fait le plus de manifestations républicaines. En novembre et décembre 1792, c'est Mauvezin, c'est Jegun, c'est Fourcès, c'est Torrebren, qui applaudissent à la chute de la royauté[1]; dans les premiers mois de 1793, c'est Condom (février), c'est Fleurance (mars), c'est Lectoure (25 mai), c'est Auch (28 mai) qui s'élèvent contre les divisions de l'Assemblée et qui réclament, avec la bonne harmonie, la Constitution si vivement attendue[2].

Le département avait à la Convention un député qui, sans figurer parmi les proscrits d'abord, n'avait pas craint de prendre leur cause : Laplaigne. Il avait signé avec soixante-treize autres la protestation contre les décrets du 2 juin. Il ne s'était pas contenté de cette protestation alors secrète. Ce même jour, à l'appel nominal, il avait déclaré, au milieu des huées et des menaces, que, s'il était présent, c'était « pour réclamer préalablement, et avant tout autre acte, la liberté de l'Assemblée, son intégralité et la punition exemplaire des hommes qui avaient attenté à l'une et à l'autre ». Il avait rédigé un mémoire sur les événements qui venaient de s'accomplir, il en avait secrètement adressé des exemplaires au département, au district, à la municipalité et à plusieurs de ses amis. Ces dépêches avaient été interceptées par une saisie pratiquée sur le courrier à vingt lieues de Paris : car « la violation publique et sacrilège du secret des lettres, écrivait-il, est ici à l'ordre constant de tous les jours » ; et, les paquets ayant été rapportés au Comité de salut public, il se trouvait sous la menace d'un décret d'arrestation. Quelque exemplaire du mé-

1. Archives nationales, D XL § 4, carton 20, dossier *Gers*.
2. *Ibid.*, voyez la note XXVI aux Appendices.

moire était-il parvenu dans le département? On ne le peut dire ; mais, dès le 10 juin, la nouvelle des événements était arrivée. On en peut voir la preuve dans ce fait : le conseil général du Gers augmenta de six cents hommes sa force intérieure et publia une adresse à ses concitoyens où il déclarait qu'il sauverait la chose publique. Il avait, comme les Landes, envoyé un député à Pau, pour faire connaître au département des Basses-Pyrénées les mesures qu'il avait prises ; il lui communiquait en même temps la résolution par laquelle la Haute-Vienne (5 juin) adhérait à l'arrêté de la Côte-d'Or qui ralliait la plupart des départements[1]. Le Gers d'ailleurs eut aussi son adresse. Le 17 juin, il faisait parvenir à la Convention sa déclaration contre le 31 mai, déclaration imprimée et envoyée dans une pensée de propagande à tous les départements. (Plusieurs la gardent encore dans leurs archives.) Le député Laplaigne en eut connaissance, et il put croire que son département allait aussi en venir aux actes, d'où ce cri d'espoir au commencement de la lettre citée:

Oui, mon cher ami, la République, conduite à deux doigts de sa perte, et, suivant votre propre expression, par quelques conjurés qui ont frappé et dispersé la représentation nationale, sera sauvée par le peuple entier, qui va manifester sa volonté suprême, non par d'inutiles adresses, mais par des actes éclatants de souveraineté et de toute-puissance[2].

Malheureusement il n'en fut pas ainsi. L'adresse du 17 juin ne fut suivie que d'une autre adresse, celle-ci du 28 juillet, « aux citoyens de la Gironde, de l'Hérault,

1. Archives des Basses-Pyrénées. Registre du conseil général du département, séance du 15 juin.
2. Mortimer-Ternaux, t. VII, p. 571.

de Rhône-et-Loire, des Bouches-du-Rhône, et départements insurgés, pour les adjurer de se soumettre » :

Quel délire vous égare? etc.

adresse que le conseil fit passer, comme l'autre, aux différents départements. On en trouve, de chacune des deux, un exemplaire à Évreux[1].

II

Lot-et-Garonne.

Le département de *Lot-et-Garonne* n'avait pas été moins vif contre les troubles de la Convention avant le 31 mai, ni moins explicite quand la révolution fut consommée. L'administration départementale ici marchait d'accord avec la société républicaine d'Agen. On ne parlait que d'un renouvellement total de la Convention[2]. Le département convoqua les assemblées primaires; la société républicaine avait mandé près d'elle les délégués des sociétés diverses du département, et les deux groupes réunis, département et société, nommèrent un comité de salut public, qui décida la levée d'une force départementale et envoya des commissaires à Bordeaux et à Toulouse, dans les Landes et jusque dans les Deux-Sèvres[3].

1. Le département resta fort partagé; le commissaire du Conseil exécutif, Mouton, en parle ainsi (juillet 1793) : « Je viens de parcourir les districts de *Plaisance* (Gers) et de *Nogaret* où l'aristocratie a établi son trône impur.... A *Mirande*, à l'*Isle-Jourdain*, les principes du républicanisme paraissent très bien affermis; mais malheureusement les accaparements, l'agiotage et la cherté des denrées qui en sont la suite font un mal incalculable.... » (Archives nationales, F 1a, 550.)

2. Note XXVII aux Appendices.

3. Rapport de Julien, p. 151. La Société républicaine d'Agen avait envoyé au conseil général de la Haute-Garonne une députation, pour le presser de se

Un commissaire du Conseil exécutif, qui parcourait les départements du Sud-Ouest, nous dit comment il fut reçu dans Agen; rien ne peut mieux nous peindre la disposition des esprits :

Arrivé aux portes d'Agen, on me fit conduire par quatre fusiliers à la municipalité. Ces rigueurs étaient *nécessaires*, on attendait quelques *anarchistes* de la ville de Tonneins qu'on voulait faire arrêter. « Oh ! me dirent les citoyens fusiliers, nous voulons la paix ici, les Agénois sont amis de l'ordre, nous pensons comme les Bordelais. — Vous êtes donc républicains? — Ah! ah! républicains, nous pensons comme les Bordelais, nous voulons la Constitution. — Fort bien ; vous désirez, comme tous les bons Français, que la Convention nationale vous donne une Constitution. — Ce n'est pas tout à fait cela ; la plupart de nos concitoyens ne l'entendent pas ainsi ; les Bordelais veulent la Constitution et nous la voulons aussi. — Mais vous vous trompez, ce n'est pas la Constitution de 92, mais une constitution nouvelle, une constitution républicaine, une constitution démocratique, sans nobles et sans roi, c'est, dis-je, une telle constitution que les Bordelais demandent.... » Je ne pus jamais leur faire entendre raison. Prêtez-vous donc aux arrangements de ces messieurs qui demandent à hauts cris les assemblées primaires[1].

Mais le département était bien surveillé. Il y avait pour cela quatre représentants en vedette : Treilhard et Mathieu, revenus de Bordeaux à Périgueux ; Chaudron-Rousseau et Leyris, demeurés à Toulouse. La Constitution fut unanimement acceptée. Treilhard et Mathieu, par

rallier à un projet qui devait déjouer le système des anarchistes. (Conseil général de la Haute-Garonne, séance du 15 juin.) La même députation se présenta le lendemain à la Société des Amis, de Toulouse, purs Jacobins, ceux-là, en communauté d'esprit avec les Jacobins de Paris, et qui l'accueillirent assez mal. (Registre des séances de la Société des Amis, de Toulouse, à la date.)

1. Archives nationales, F 1a. 551, et la note XXVIII aux Appendices.

une lettre datée d'Agen même, 20 juillet, en donnèrent la nouvelle au Comité de salut public[1].

III

Basses-Pyrénées.

Le département des *Basses-Pyrénées* avait une certaine importance dans le petit groupe dont nous nous occupons. Déjà après le 21 janvier, tout en approuvant la Convention, il avait mêlé les avertissements à ses félicitations, la pressant de faire une Constitution et de mettre fin à ses querelles :

Vous venez de donner un grand exemple aux peuples et aux rois. Donnez-nous l'exemple de la fraternité[2].

Après le 31 mai, cette attitude devait tourner vers lui les départements du voisinage. J'ai dit que, le 13 juin, il avait reçu d'un délégué du Gers communication des délibérations par lesquelles ce département et la Haute-Vienne souscrivaient à l'adresse de la Côte-d'Or, et il y avait adhéré. Le 15, c'était un délégué des Landes qui lui apportait les adhésions des Landes et de Lot-et-Garonne à ce même arrêté, mais avec des additions que le département n'adopta point, persévérant dans sa première résolution. Le 18, il prenait une décision plus grave : « Ouï le procureur général syndic », il appelait, pour la date du 25, au conseil du département deux députés de chacun des six conseils de dis-

1. *Compte rendu*, pièce n° 18.
2. Archives des Basses-Pyrénées. Conseil général du département, 29 janvier. Archives nationales, D XL § 4, carton 22, dossier *Basses-Pyrénées*, et la note XXIX aux Appendices.

trict, un du tribunal criminel, un de chaque tribunal de district, un de chaque tribunal de commerce, un de chacune des sociétés populaires affiliées à celle de Paris, afin de conférer sur les mesures à prendre dans les circonstances difficiles où se trouvait la République[1]. Mais, le 25, on ne trouve rien au registre, ni les jours suivants. Le projet avait donc avorté, et le 14 juillet on célébrait la proclamation de l'acte constitutionnel. On s'était rallié sans phrase à la Convention[2].

Mais l'enthousiasme fut médiocre. Écoutons le récit de l'agent Fourcade :

Pau, 15 juillet.

Hier nos *modérés* firent la proclamation de l'acte constitutionnel. Jamais cérémonie ne fut plus lugubre, plus ennuyeuse. Je pleurais de rage. Les ordonnateurs avaient bien senti qu'ils faisaient l'enterrement de la monarchie. Ils imprimaient à la chose la douleur et les regrets dont leur âme était agitée. Vingt-deux citoyens armés, quelques satellites de la municipalité, connus sous le nom de soldats du guet, douze à quatorze gendarmes, deux douzaines de sans-culottes formaient tout le cortège. La ville entière était plongée dans la plus profonde stupeur.

On se pare cependant en public de toutes les vertus républicaines. Les vrais patriotes sont regardés comme des contre-révolutionnaires. Les ennemis du peuple ont profité de sa haine contre les aristocrates pour lui faire détester les répu-

1. Note XXX aux Appendices.

2. « L'administration du département, dit Julien, ne se prononçait point autrement qu'elle ne l'avait déjà fait, lorsque les sections de Pau se rassemblèrent : elles députèrent au département pour demander qu'il réunît autour de lui toutes les autorités constituées, et qu'il se constituât en commission populaire de salut public, pour délivrer la Convention nationale de l'oppression sous laquelle les accable *une faction* qu'ils disent *aujourd'hui bien connue par ses excès révoltants et par ses prétentions despotiques*.

« Les agitateurs n'eurent cependant pas assez d'influence pour opérer cette convocation ; elle n'eut pas lieu, et la Constitution vint bientôt en faire perdre le souvenir. » (*Rapport*, p. 165.)

blicains. Ils lui persuadent que nous voulons des rois ou des dictateurs[1].

IV

Hautes-Pyrénées.

Le département des *Hautes-Pyrénées* avait parcouru les mêmes phases, à peu près, dans la même période. Il s'était élevé avec force contre les anarchistes, il avait protesté contre Marat (28 avril)[2], il avait ensuite, dans une adresse du 30 mai, dénoncé les dangers de despotisme que pouvait créer l'institution des représentants en mission ; et toutefois, par une autre adresse du 5 juin, il tempérait ce que cette déclaration pouvait avoir de trop absolu dans les circonstances présentes[3]. Mais les 14 et 15, à la nouvelle des événements du 31 mai, il rédigea une adresse nouvelle, qui fut inscrite, par décision spéciale, sur les registres, signée individuellement par chacun de ses membres, imprimée et envoyée aux districts, aux tribunaux et aux sociétés populaires du département. Peu d'autres la dépassent en énergie :

Législateurs,

Votre devoir est d'entendre la vérité : les administrateurs du département des Hautes-Pyrénées vont vous la dire. — Libres comme l'air qu'ils respirent, fermes comme les monts qu'ils habitent, jamais ils ne courberont leurs têtes sous le joug d'aucun despotisme. Ils ne craignent ni le poignard des

1. Archives nationales, F 1a, 551. Dans une autre lettre, datée de Saint-Pé. 25 juillet, il dit que toute l'armée a accepté la Constitution; il parle de l'attachement des Basques pour Garat, leur compatriote : — ils ont été touchés des périls qu'il a courus ; il conseille de faire une proclamation en langue basque.

2. Voyez ci-dessus, t. I, p. 170.

3. Note XXXI aux Appendices.

assassins, ni les vengeances des anarchistes; ils savent mourir.

Législateurs, les maux de la patrie sont grands, mais ils ne sont pas sans remède. La République sortira triomphante du sein des orages révolutionnaires, si vous consentez à réunir vos efforts pour la sauver, si vous bannissez loin de vous les haines personnelles, l'audace de la domination et les complots de l'ambition effrénée.

La République sera sauvée, législateurs, si vous purgez vos tribunes de ces hommes nourris de sang et de pillage, qui, trop longtemps, vous ont bravés pour vous asservir, et dont l'insolence a souvent fait douter lesquels d'eux ou de vous dictaient ici des lois.

Elle sera sauvée, si la ville aux six cent mille habitants ne fait usage de ses forces que pour défendre la représentation nationale....

Elle sera sauvée, si Paris n'oublie jamais que la Convention nationale appartient à la République entière et que les départements leur ont confié ce dépôt auguste, non pour l'assiéger dans le lieu de ses séances, mais pour l'entourer de son respect et de sa soumission.

Elle sera sauvée, si cette Commune de Paris, trop fameuse depuis quelque temps dans l'histoire de la Révolution, rentre dans les limites de ses fonctions et reconnaît enfin que, dans la hiérarchie des pouvoirs, elle ne diffère pas des autres communes de la République.

Hommes du 14 juillet et du 10 août, il faut vous le dire, vous n'étiez plus les mêmes le 30 mai ; vous n'étiez plus les mêmes pendant les trois jours qui l'ont suivi[1]. Ces armes qui ont renversé la Bastille, ces armes qui ont vaincu les tyrans, vous les avez déshonorées, vous les avez prostituées, au moment où elles ont pu porter atteinte à la liberté de nos représentants. Parisiens nos frères, nos amis, quel égarement est le vôtre? Qu'est-il encore besoin de révolutions? Le trône n'est-il pas renversé? la liberté, l'égalité, la République une

[1] Hélas! si.

et indivisible ne sont-elles pas décrétées? Que veulent ces hommes qui, le mot Révolution sans cesse à la bouche, vous trompent, vous entraînent au crime, amènent la désorganisation et provoquent la dissolution de la République? Ce qu'ils veulent, Parisiens, ils veulent votre ruine et la nôtre, ils veulent l'anéantissement de la liberté.

Législateurs, êtes-vous fermement décidés à terminer les discussions qui vous déchirent? Voulez-vous écraser d'un seul coup l'anarchie qui menace de dévorer la liberté? Donnez au peuple français cette Constitution républicaine qu'il réclame depuis longtemps, cette Constitution qui était le principal objet de votre mission et dont vous vous êtes à peine occupés. Menacé par le fanatique Espagnol, le département des Hautes-Pyrénées oublie qu'il est sans armes, sans munitions; il ne vous demande que des lois; elles décupleront son courage, elles ranimeront sa confiance, et la République, je le jure au nom de mes concitoyens, sera victorieuse sur nos frontières.

Enfin, législateurs (et je suis chargé de vous en faire la déclaration expresse), nous voulons la République une et indivisible ;

Nous voulons que la représentation nationale soit respectée ;

Nous voulons que nos représentants soient inviolables et qu'ils jouissent de la plus entière liberté de leurs opinions.

Nous vous déclarons que jamais nous ne reconnaîtrons aucune autorité despotique, aucune suprématie de commune ou d'individu, et que nous mourrons tous plutôt que d'obéir à la tyrannie, sous quelque nom qu'elle se cache[1].

1. « Adresse du conseil général du département des Hautes-Pyrénées à la Convention nationale, à laquelle ont adhéré les administrations et tribunaux des cinq districts, le tribunal criminel du département, les Sociétés populaires de Tarbes, de Bagnères, de Vic, de Lourdes et de Labarthe. »

Le conseil du département, après avoir entendu la lecture de l'adresse, délibérée dans la séance du 14 du courant, en adopte la rédaction :

« Ouï le procureur général syndic, arrête qu'elle sera transcrite sur les registres; qu'extrait, signé individuellement par les administrateurs, sera remis au citoyen Decamps, chargé de la présenter à la Convention nationale;

« Arrête, en outre, qu'elle sera imprimée, et que des exemplaires en seront adressés par les ordonnances aux districts, tribunaux et sociétés populaires,

Mais après quelques essais d'entente avec la Gironde[1] ce grand zèle tomba. Entre Bordeaux qui poussait à l'insurrection et les départements qui déjà s'en étaient retirés, on inclina progressivement vers la retraite, et le 2 août 1793 on lit dans les délibérations du conseil général :

Le conseil général des Hautes-Pyrénées a reçu deux paquets : l'un contenant une adresse du conseil général du département de la Corrèze à celui du département de la Gironde ; l'autre, plusieurs bulletins de la prétendue Commission populaire de salut public de ce dernier département.

Lecture faite de ces différentes pièces :

Considérant que les citoyens des Hautes-Pyrénées n'ont éprouvé les agitations de l'intrigue et les malheurs qui accompagnent toujours l'esprit de parti, que depuis que des com-

avec invitation d'y donner leur adhésion, s'ils la trouvent conforme à leurs principes. » (Archives des Hautes-Pyrénées. Registre des délibérations du conseil général, à la date.)

1. « Les événements du 31 mai, dit Julien, ne servirent qu'à réchauffer l'aliment bilieux de la discorde; des commissaires furent envoyés dans les départements environnants, tels que le Gers, la Gironde, les Basses-Pyrénées. Le 17 juin, le conseil du département se convoqua en séance extraordinaire, où des envoyés de Bordeaux furent admis, et y parurent avec l'audace des prétentions de cette ville rebelle; dans quelques séances subséquentes, la question fut agitée d'adopter les mesures proposées par la Gironde; le procureur général syndic des Hautes-Pyrénées les combattit avec tout l'ascendant de la raison sur la mauvaise foi : il fit voir Bordeaux voulant rivaliser avec Paris, et l'une et l'autre, peut-être, aspirant au même but, celui de devenir des Rome modernes. Le procureur général syndic voulait laisser détruire cette lutte ridicule entre les corps constitués, le peuple et la Convention nationale: il ne voyait dans les premiers que la téméraire audace d'un exécuteur d'ordres, qui s'empare de la représentation.

« Les propositions de la Gironde ne furent point adoptées dans tout leur contenu, mais sous des modifications qu'on voit plutôt être l'effet des circonstances du moment que de la bonne foi. On arrête que la réintégration des députés détenus sera demandée; que la Convention sera invitée de s'entourer d'une force départementale: que le rapport de la commission des Douze sera fait;. ... qu'elle sera invitée à convoquer les assemblées primaires; et le département des Hautes-Pyrénées renouvelle les protestations d'union et de fraternité au département de la Gironde, en ce qui concerne l'unité et l'indivisibilité de la République.... » (*Rapport*, p. 167-168.)

missaires du comité de la Gironde se sont introduits dans leur territoire et, sous les dehors de la fraternité, y ont disséminé des écrits incendiaires et des maximes anarchiques et contre-révolutionnaires ;

Considérant que quoique, par la sagesse des représentants du peuple près l'armée des Pyrénées-Occidentales et par l'énergie des vrais républicains, le calme soit parfaitement rétabli, l'ordre pourrait être troublé de nouveau si la correspondance empoisonnée du comité de la Gironde trouvait libre accès dans ce département ;

Aimant à se persuader que les administrateurs de la Gironde et les citoyens qu'ils dirigent ne sont point arrivés à cet excès d'égarement et de corruption que la voix de la persuasion et surtout le cri de la patrie en danger ne puissent les ramener dans la voie de la raison et du salut commun ;

Adoptant la résolution sage et courageuse que les administrateurs du département de la Corrèze ont manifestée dans les adresses du 17 juillet ;

Ouï le procureur général syndic....

Le département adhère à l'adresse de la Corrèze et décide qu'elle sera imprimée. (Elle l'est au bas de ce placard.) Il arrête en outre que les bulletins de la prétendue Commission populaire de salut public de Bordeaux lui seront renvoyés, avec invitation d'abjurer ses erreurs, lui déclarant que dans ce cas seulement le département des Hautes-Pyrénées fraternisera avec celui de la Gironde.

Et le 4 il faisait à son tour son adresse à la Convention nationale [1] :

Enfin les bons principes triomphent, etc.

1. L'imprimé en existe dans les Archives de l'Eure. Nous pouvons dire à l'avance que le 17 fructidor il ne félicita pas avec moins de chaleur la Convention de la révolution du 9 thermidor.

Les épurations qu'on ne manqua pas de faire dans les administrations du pays donnaient aux bons principes un supplément de garanties. Le jeune Fourcade, en s'éloignant, rassurait son ministre :

J'ai laissé les Hautes et Basses-Pyrénées dans le plus grand calme. Les patriotes y triomphent, mais nous avons besoin de soutenir leur courage[1].

Il note pourtant le discrédit rapide des assignats. On ne veut prendre que les assignats à face royale :

Une chose doit rassurer les amis de la République : le Gers, les Hautes et Basses-Pyrénées ont à présent des administrations vraiment patriotes. L'exil et l'incarcération des fonctionnaires fédéralistes ont produit le plus grand bien et évité la jonction du Var, du Rhône, de la Garonne et de l'Adour. L'échec que les envoyés de Barbaroux ont essuyé du côté d'Avignon a contribué beaucoup à ranimer le courage des sans-culottes et à écraser l'audace de leurs ennemis. Il n'est pas de coup plus violent que nous ayons porté aux fauteurs de l'anarchie fédérale.

Il fait toutefois des réserves sur Bagnères, où, sous prétexte de santé, il y avait, dit-il, une réunion d'aristocrates. Un autre agent, Mouton, ne tenait pas en plus grande estime les villes d'eaux :

Bigorre, département des Hautes-Pyrénées, est empesté d'aristocratie. On y conserve encore toutes les dénominations de l'ancien régime.

Bagnères est l'asile impur des vices, du jeu et de l'ivrognerie ; un grand nombre de nobles, d'une aristocratie décidée, y sont restés sous prétexte de maladie[2].

1. Toulouse, 31 juillet. (Archives nationales, F 1a, 551, dossier *Fourcade*.)
2. L'agent Mouton (juillet 1793). — Il parle encore des efforts qu'il faut faire à Tarbes pour électriser la jeunesse. (Archives nationales, F 1a, 550.)

CHAPITRE XI

LA RÉGION DE TOULOUSE

I

Haute-Garonne.

Comme Bordeaux dans la Guyenne, Toulouse dans le Languedoc se trouvait naturellement le principal centre de la résistance des provinces aux révolutions de Paris. Les sentiments de la Haute-Garonne n'étaient pas douteux à cet égard : de tous les points du département des adresses avaient témoigné à la Convention nationale combien on était hostile aux factions qui la menaçaient[1]. Toulouse s'y était associée, et l'on se tenait prêt pour l'action. Vers le milieu du mois de mai, les trois corps administratifs résidant en cette ville (département, district et commune) avaient arrêté qu'ils se réuniraient trois fois par semaine au Capitole, avec les autorités constituées, pour y traiter de concert des intérêts généraux, et ils avaient déclaré les sections en permanence (16 mai)[2]. Les représentants du peuple Chabot, Mailhe et Lombard-Lachaux ayant remontré que cette mesure, loin d'assurer la tranquillité publique, pourrait bien la troubler, la question fut ajournée;

1. Note XXXII, aux Appendices.
2. Archives de la Haute-Garonne, n° 1309, Registre du conseil du département, n° 5, f°s 33-35.

mais, dans le même temps, la société jacobine de la ville avait tenté de faire une manifestation contraire. Elle avait demandé aux représentants qui étaient à Toulouse de convoquer leurs collègues dispersés dans les départements méridionaux, et de former avec eux un petit concile de Jacobins, en y appelant un délégué par chaque société affiliée. Déjà ces délégués arrivaient au chef-lieu, quand, par deux arrêtés successifs (25 et 29 mai), les autorités administratives s'opposèrent à la réunion, puis la rompirent, non sans péril, dit-on, pour les délégués réunis. Dans la séance où la dernière résolution fut prise, les autorités accueillirent une adresse dirigée contre les *factieux*, les *agitateurs* et les *Maratistes*, qui les pressait d'imiter l'exemple de Marseille et de Bordeaux et de convoquer les sections. « Ce coup de tocsin, dit un rapport fait à la Convention, fut entendu », et le 2 juin on organisa un comité populaire de salut public[1].

C'était le jour où le parti que l'on voulait défendre succombait à Paris.

On s'attendait de part et d'autre au dénouement de la crise.

L'administration, inquiète de la marche des événements à Paris, y avait envoyé, comme député extraordinaire, un de ses membres, Barras. La société jacobine de Toulouse y avait un agent (Loubers), chargé de sem-

1. Rapport fait par Dabarran, au nom des Comités de salut public, de sûreté générale et des décrets réunis, dans la séance du 25 prairial an II. *Moniteur* du 30, t. XX, p. 744. Ce rapport avait pour objet et eut pour résultat de fermer la Convention à Dario, premier suppléant de Toulouse, compromis dans le fédéralisme, — et de le faire envoyer au tribunal révolutionnaire, où il fut condamné avec d'autres le 11 messidor. (Voyez *Histoire du Tribunal révolutionnaire de Paris*, t. IV, p. 518.) — Sur les séances du conseil général de la Haute-Garonne, voyez la note XXXIII aux Appendices.

blable mission dans un esprit tout opposé. La révolution faite, le département et la société jacobine pouvaient donc être promptement avertis. Il semble que la société en fut informée la première. On y avait appris avec joie, le 2 juin, l'abolition de la commission des Douze ; le 6, les adresses des sections de Paris à la Convention ; le 7, « l'heureuse insurrection » qui s'était opérée le 31 mai. C'est un courrier extraordinaire qui en avait apporté la nouvelle au procureur général syndic, et c'est à la société à laquelle il était affilié, et dont il connaissait les sympathies, qu'il paraît en avoir réservé la primeur[1].

L'administration de la Haute-Garonne était animée de tout autres sentiments, et elle le manifesta dans une adresse aux habitants des départements, adresse qui fut vivement attaquée aux Jacobins de la ville. Blâmer l'insurrection, c'était dénier aux municipalités le droit de secouer le joug, c'était s'élever contre la Convention qui avait déclaré que la Commune de Paris avait bien mérité de la patrie. Les événements furent bientôt connus avec plus de détails, aux Jacobins par une lettre de Loubers, et au département par le rapport de Barras. Ce rapport faisait connaître au vrai et l'audace des insurgés et la faiblesse de la Convention dans ces tristes journées[2]. Les Jacobins résolurent de faire une adresse à la Convention, où ils lui témoignaient leur satisfaction

1. Registre des délibérations de la société des Amis de la liberté à Toulouse, f° 15 : « On a lu une lettre du procureur général syndic qui annonce une proclamation de la Convention nationale à tous les Français, au sujet de l'heureuse insurrection qui vient de s'opérer dans Paris. Il a dit qu'elle a été envoyée par un courrier extraordinaire, qu'il s'empresse de la faire connaître à la société, ce qu'il fera toujours, dit-il dans sa lettre ! » (Archives de la Haute-Garonne.)

2. Les fragments nous en sont restés dans la *Lettre de Chaudron-Rousseau, représentant du peuple près de l'armée des Pyrénées-Orientales, au Comité de salut public* (2 juillet 1793). — Le nom s'écrit quelquefois *Baras*.

de la fermeté qu'elle avait montrée et des moyens vigoureux qu'elle avait adoptés pour sauver la République ; ils firent aussi une adresse de félicitations au département de Paris, qui avait provoqué la révolution. Un seul incident s'éleva sur cette adresse : Paris y était appelé *capitale*. N'était-ce pas offenser l'égalité que de lui donner ce titre? On y substitua, après débat, le nom de *centre d'unité*[1]. Quant au département, il jugea utile de resserrer les liens qui le rattachaient aux autres corps de la ville, et le 11 juin, à l'invitation de la commune, il confirma son arrêté sur la réunion régulière des autorités constituées[2].

Cette attitude était une menace pour les hommes du 31 mai. Deux nouveaux commissaires, Chaudron-Rousseau et Baudot, avaient reçu l'ordre de se rendre à Toulouse. Le 13, après avoir fait vérifier leurs pouvoirs, ils élevèrent à leur tour des objections contre ces réunions périodiques extraordinaires, instituées par l'arrêté du 16 mai, et requirent l'administration de ne plus les tenir que pour cas graves, dûment constatés. On se borna à consigner au registre cette remontrance, et l'on passa outre[3].

Les conseils généraux, ou même les sociétés populaires des départements voisins, émus par les mêmes événements, députaient à Toulouse pour se concerter avec son administration supérieure. C'est ainsi que, le 13, la société des Amis de la liberté et de l'égalité

1. Archives de la Haute-Garonne, registre des délibérations de la société des Amis de la liberté à Toulouse. Séance du 8 juin, f° 17, et la note XXXIV aux Appendices.
2. Registre des délibérations du conseil général de la Haute-Garonne, à la date du 11 juin.
3. *Ibid.*, à la date des 13 et 15 juin.

d'Agen, hostile au 31 mai, malgré son apparence jacobine, pressa Toulouse de se rallier à un projet contre le système des anarchistes, et lui fit agréer l'arrêté de la Côte-d'Or (du 30 mai) adopté par le Lot ; le 17, c'étaient deux députés de l'Aude qui venaient lui communiquer l'arrêté de leur département ; le même jour, deux députés du Tarn, chargés d'une mission analogue[1].

Dès la veille, 16 juin, le conseil général de la Haute-Garonne avait décidé la réunion des assemblées primaires pour le 23, et s'était occupé d'une adresse destinée à leur faire connaître les événements sur lesquels ils auraient à délibérer. Le 18, l'adresse fut adoptée à correction ; on devait l'arrêter définitivement dans la séance du soir.

Il n'y avait pas de temps à perdre pour prévenir les effets de ces mesures. Le représentant Baudot partit immédiatement pour Paris, et à Toulouse la société des Amis résolut de faire une grande manifestation qui pût agir sur l'esprit de la ville. Ce jour même, 18 juin, elle tint une réunion extraordinaire. Jamais, nous dit le procès-verbal, l'assemblée n'avait été plus nombreuse : tous les membres des divers corps constitués s'y étaient rendus. Loubers, le député extraordinaire de la société auprès de la Convention nationale, dont les lettres avaient annoncé la révolution du 31 mai, était là, et il fit le récit des événements qui s'étaient passés à Paris sous ses yeux, récit qui fut fort goûté et dont on décida l'impression. Après le serment de se réunir pour écraser l'ennemi, on résolut de se porter en masse à la maison commune pour y faire cette profession de foi au sein des corps constitués. Dès que le

1. Registre des délibérations du conseil de la Haute-Garonne, aux dates.

cortège se fut mis en route, le peuple, averti, l'acclama, jurant comme lui « d'anéantir tous les ennemis, de ne vouloir que la République une et indivisible, de ne connaître d'autre autorité souveraine que la Convention nationale ».

Le récit officiel des Jacobins continue :

En un instant les citoyennes couvrent toutes les têtes de lauriers, et la société s'achemine ainsi vers la maison commune. Les magistrats étaient à leur poste, ils attendaient le peuple; il arrive, et bientôt ce peuple de sans-culottes remplit tous les lieux. Le président, à la tête de la société, annonce l'objet de sa démarche; on l'écoute en silence. Le président des corps constitués réunis lui donne le baiser de fraternité. A ce spectacle le peuple, qui n'argumente pas, mais qui sent, fait éclater toute la joie qui l'anime; le peuple, les magistrats, la société répètent le serment de maintenir la liberté et l'égalité, de ne vouloir que la République une et indivisible, de ne reconnaître d'autre autorité souveraine que la Convention nationale, de ne connaître, de ne faire exécuter que les lois qui en émaneront, et d'anéantir l'aristocratie et l'anarchie.

L'hymne chéri des Marseillais termine cette séance, et les magistrats, au milieu de ce concert patriotique, reviennent au sein de la société pour y travailler, dès ce moment, à terrasser ses ennemis[1].

Cette démonstration eut un épilogue, que l'on retrouve au procès-verbal :

Les corps constitués se sont rendus à la séance, portant en main des branches d'olivier et de laurier, accompagnés d'un peuple immense qui chantait les airs *Ça ira*, *la Carmagnole*, et l'hymne chéri : *Aux armes, citoyens*. Les présidents des corps constitués ont donné le baiser de fraternité au président de la société.

1. Archives de la Haute-Garonne, registre des délibérations de la société des Amis, etc., à la date.

C'est cependant ce jour-là (Dubarran, dans son rapport à la Convention, s'en indigne[1]) que le conseil général du département adopta définitivement et lança son adresse à la Convention nationale et à tous les départements, ainsi que sa convocation aux assemblées primaires :

Le conseil général du département de la Haute-Garonne, à lui réunis les commissaires des districts, à leurs concitoyens[2].

Vingt-huit de vos représentants, ceux qui ont le plus courageusement défendu vos droits sur les bases de la morale et de la raison, viennent d'être enlevés aux grandes fonctions que la nation leur a commises. Le décret de proscription a été scandaleusement arraché par la force des baïonnettes à la faiblesse de la Convention nationale. Depuis ce moment, une faction trop fameuse par ses déportements et ses prédications anarchiques et sanguinaires tient en ses mains tyranniques les destinées de la République.

Un si horrible attentat a excité l'indignation du peuple français ; il s'est levé par un mouvement simultané pour venger avec éclat sa souveraineté violée.

Déjà le peuple de Toulouse, celui de Bordeaux, de Nantes, de Marseille, de Montpellier, d'Auch et de presque tous les départements ont formellement émis leur vœu et exprimé leurs sentiments sur les maux qui désolent la République.

Il faut imiter ces exemples :

Nous vous invitons à vous réunir en assemblées primaires pour émettre votre vœu, qu'il est important de faire connaître à la Convention et à la France entière. Ne vous le dissimulez pas, les circonstances sont si critiques que le peuple n'a les moyens de son salut que dans ses propres ressources. La Convention nationale ne peut les lui fournir, car elle est

1. *Moniteur* du 30 prairial (18 juin 1794), t. XX, p. 746.

2. On lit en marge : « *Note*. Cette séance est imprimée sous la date du 18 juin. » — (C'est le 18 que l'adresse a été rédigée.)

enchaînée et ce n'est pas du milieu des fers que l'on peut sauver la liberté d'un peuple.

Ils veulent le bien public; mais pour le faire ils ont besoin de leur confiance et ils appellent des commissaires des assemblées primaires à la réunion qu'ils ont formée. — Puis viennent les considérants :

Considérant les grandes mesures qu'il est urgent de prendre dans la crise alarmante où se trouve la République depuis que la Convention nationale a été forcée d'attenter à l'unité et à l'indivisibilité de la souveraineté du peuple, en mettant plusieurs de ses membres en état d'arrestation, sans les avoir entendus, et en devenant, par cet attentat, l'instrument passif d'une faction sanguinaire et liberticide qui ne se propose rien moins que de faire égorger et asservir le peuple par le peuple;

Considérant qu'au premier récit de ces événements désastreux, le peuple de Toulouse, comme celui des autres départements, saisi par un mouvement d'indignation, s'est levé pour en demander vengeance;

Considérant qu'il est indispensable que tous les citoyens du département concourent avec ceux de Toulouse aux grandes mesures qu'il est instant de prendre pour prévenir les horribles effets des conspirateurs atroces qui menacent la vie, les propriétés et la liberté;

Arrête....

Suit l'arrêté pour la tenue des assemblées primaires.

L'adresse à la Convention nationale, tout en exprimant l'horreur qu'avait inspirée la violation de l'Assemblée, demandait : 1° que le décret d'arrestation des vingt-huit députés fût mis à néant; 2° que tous les décrets rendus depuis le 31 mai fussent revisés; 3° que les chefs de la conspiration contre la Convention nationale fussent arrêtés; 4° qu'on établît à 50 lieues

au moins de Paris un tribunal formé d'un nombre déterminé de juges, tirés au sort parmi les présidents des tribunaux criminels, et de jurés envoyés un par chaque département; 5° que ce tribunal fût chargé de punir les coupables. Dans un sixième article on demandait qu'un rapport fût présenté à la Convention sur toutes les dénonciations faites contre ses membres et sur les complots dont la recherche avait été confiée à la commission des Douze; que ce rapport fût publié, et que les prévenus, s'il y en avait, fussent renvoyés au tribunal dont on réclamait l'établissement. — C'est à peu près la résolution arrêtée à Bordeaux.

Quand les deux pièces furent apportées à la société des Amis de la liberté, le 20 juin, elles y produisirent une grande agitation :

L'indignation publique, dit le procès-verbal de la séance, a fait justice des calomnies renfermées dans cette déclaration, qui n'est pas celle du vrai peuple de Toulouse. On a fait ensuite lecture de l'adresse des corps constitués aux citoyens. Les faux principes de ces deux ouvrages n'ont que prouvé de plus fort qu'il existe partout des hommes qui, se disant les amis du peuple, ne le paraissent pas par leurs actions[1].

De son côté le procureur général syndic, dont on a vu les affinités jacobines, n'ayant pu s'opposer à ces mesures, consignait, à la date du 22, la protestation suivante sur son registre de correspondance[2]:

22 juin 1793. — Je soussigné, procureur général syndic du département de la Haute-Garonne, dépose sur le registre une protestation solennelle contre toutes les adresses, actes, arrêtés liberticides, pris tant en assemblée du département qu'en celle des autorités constituées de Toulouse réunies,

1. Registre des délibérations de la société des Amis. etc., à la date.
2. Archives de la Haute-Garonne.

comme attentatoires aux décrets de la Convention nationale, à l'unité et à l'indivisibilité de la République ; déclarant que je n'ai assisté dans lesdites assemblées que pour seconder les vues du représentant Chaudron-Rousseau, et lui transmettre tous les actes qui s'y font, afin de le mettre à portée de les faire parvenir au Comité de salut public, ainsi que pour comprimer, s'il est possible, les derniers efforts des ennemis de la chose publique, et les empêcher d'adopter des mesures dont l'effet serait de porter obstacle à l'exécution de celles qui ne tarderont pas à être prescrites par la Convention nationale.

Fait et déposé sur ce registre, vu l'impossibilité de consigner la présente sur ceux desdites assemblées, par refus de m'en délivrer acte. Toulouse, le 22 juin 1793, an II de la République.

Signé :
DESCOMBELS[1].

Cependant les deux assemblées rivales, le département et le club, continuaient de recevoir des communications du dehors. Au club arrivaient les meilleures assurances : le 20, de Sedan ; le 21, de Limoges, de Béziers, du département de la Corrèze ; le 24, de Sezanne ; le 25, de Langres, d'Arras ; le 26, d'Aurillac ; et il faisait lui-même des adresses : aux Jacobins et aux sections de Paris pour les complimenter, à la Convention pour renier l'adresse des corps constitués, comme l'œuvre de l'infâme aristocratie (25 juin[2]). Au département, le 25, c'était le Lot-et-Garonne qui envoyait les pièces imprimées de ses séances des 17, 18 et 19, et la Gironde qui soumettait son plan pour une action commune. On délibéra sur

1. Il avait été nommé procureur général syndic le 16 mai, par Mailhe et Lombard-Lachaux, en remplacement de Malpel, suspendu.

2. On a aux Archives nationales une adresse de la société, en date du 20 juin, qui est une approbation enthousiaste de la révolution accomplie. (D XL § 4, carton 20, dossier *Haute-Garonne*.)

ce plan le 24, mais on résolut d'attendre la réunion des commissaires des assemblées primaires nommés la veille, et le 26 juin on reprit la discussion. La Gironde proposait de réunir à Bourges, le 16 juillet suivant, une assemblée composée de deux commissaires par chaque département ; chacune des commissions départementales devait s'y rendre avec une escorte de cent à deux cents hommes. Disons-le tout de suite : le plan ne fut pas agréé. Le conseil du département, tout en rendant justice aux intentions pures qui avaient dirigé la Commission populaire de Bordeaux dans ses déterminations, lui fit observer que la réunion proposée allait contre le but que l'on avait en vue, puisqu'elle menait à la guerre civile :

Considérant que ces motifs sont trop pressants pour ne pas retenir le conseil du département, fortement rallié à la Convention, dans le temps surtout où elle s'occupe sans relâche de décréter la Constitution, qu'elle est sur le point d'achever et de soumettre à la sanction du peuple;

Par ces considérations, le conseil arrête : 1° qu'il ne peut ni ne doit adhérer à la réunion projetée par ladite commission populaire; 2° invite ladite commission à renoncer à ce projet, qui paraît vraiment désastreux, et à demeurer inébranlablement attachée à la Convention nationale, comme le point central de tous les vrais républicains, qui sont profondément pénétrés de la situation actuelle de la France ;

Que le présent arrêté sera envoyé à la Commission populaire de la Gironde par le procureur général syndic provisoire[1].

C'était un premier sujet de triomphe pour les Jaco-

1. Registre des délibérations du conseil général de la Haute-Garonne, à la date, f° 5.

bins de Toulouse. Ils ne manquèrent pas d'en prendre acte dans leurs procès-verbaux :

Un arrêté du département de cette ville, en rétractation des mesures qu'il avait d'accord concertées avec celui de la Gironde, et portant la déclaration qu'il fait de ne plus adopter son projet de réunion, a fait faire à un membre l'observation judicieuse : combien le peuple, qui est témoin des opérations de la société, doit aujourd'hui se convaincre plus que jamais qu'elle seule n'a jamais dévié des vrais principes qui doivent faire le bonheur du peuple [1].

Puisqu'on rejetait le plan de Bordeaux, le moment était venu d'en arrêter un. Le 28 juin, les commissaires délégués par les assemblées primaires étaient arrivés. On procéda à la vérification des pouvoirs; ils prêtèrent serment selon la formule adoptée, adhérèrent aux déclarations et aux mesures des autorités constituées de Toulouse. Il fut décidé qu'ils délibéreraient avec le conseil général du département. La séance devait se tenir dans l'église des ci-devant Pénitents bleus [2]. Mais un coup de tonnerre éclata, qui présageait une catastrophe prochaine. Le 29 juin, comme on venait de se réunir aux *Pénitents bleus*, on annonça l'arrivée de deux commissaires de la Convention. Le conseil du département se retira dans son local ordinaire pour les recevoir, et l'assemblée générale se continua sous la présidence du citoyen d'Ardignac.

Diverses propositions, inspirées par une pensée de recul, furent encore écartées : proposition de revenir sur l'impression ordonnée de la séance du 19 : — ordre du jour ; de rapporter l'arrêté d'hier pour la déli-

1. Registre des délibérations de la Société des Amis, à la date du 28 juin.
2. *Ibid.*, f° 12.

bération des commissaires des communes et des départements : — ordre du jour; de nommer un commissaire pour examiner les procès-verbaux des séances des corps administratifs et autorités constituées réunis : — ordre du jour.

Tandis que l'assemblée générale persévérait avec tant de résolution dans son œuvre, le conseil recevait les communications de Paris. La voix de Baudot avait été entendue. Un décret rendu le 24 destituait le président du conseil général et le mandait à la barre de la Convention, ainsi que plusieurs autres fonctionnaires publics[1]. Les deux représentants, porteurs de l'ordre, venaient en assurer l'exécution.

Le conseil n'entreprit pas de résister, et il consigna sa propre soumission dans un arrêté où il se borne à plaider les circonstances atténuantes en faveur de son président proscrit[2], et l'on décida qu'une adresse serait faite à la Convention dans le même sens[3].

1. Séance du 24 juin. *Moniteur* du 27, t. XVI, p. 737. La Convention fit imprimer à l'appui du rapport de Baudot, avec son décret du 24 juin, plusieurs pièces relatives aux événements qui l'avaient motivé. (Bibliothèque nationale, Le [39] 21.)

2. Voyez la note XXXV aux Appendices.

3. Archives de la Haute-Garonne, registre des délibérations du conseil du département, à la date du 29 juin. On trouve en outre dans le registre de correspondance du procureur général syndic cette lettre aux représentants du peuple à Paris :

« En vous adressant un arrêté pris en exécution de votre décret du 24, portant destitution de notre président et sa traduction à la barre, le conseil a cru devoir rendre hommage aux vertus morales et civiques qui distinguent cet excellent citoyen.

« Citoyens représentants, ce vieillard respectable mérite toute votre sensibilité. Père d'un seul enfant, il l'a consacré au service de la patrie, et c'est pour elle aussi qu'il sacrifiera les derniers instants de sa vie. Nous sommes animés des mêmes sentiments, et, forts de notre conscience, nous mourrons en invoquant la liberté, l'unité et l'indivisibilité de la République. » (F° 13 v°.) — Le 28 juin, avant que l'on pût connaître les effets du décret du 24 à Toulouse, Couthon avait demandé, sur les instances d'une députation de la Haute-Garonne, alors à Paris, qu'on en suspendît l'exécution; mais sa motion avait été rejetée, après quelques paroles de Robespierre, appuyées par Vadier. (*Moniteur* du 30 juin, t. XVI, p. 766.)

Le lendemain 30, l'assemblée générale se réunit encore aux *Pénitents bleus* : mais pour quoi faire? Quelques commissaires, alléguant que l'arrestation de la veille était un événement qui n'avait pu être prévu par leurs commettants, demandaient les uns de se retirer, les autres de prendre l'avis des commettants sur la matière; mais on passa encore à l'ordre du jour. Ce qu'il y avait de certain pourtant, c'est qu'on ne se proposait pas d'entrer en lutte. Un député des assemblées primaires, pour ne laisser aucun doute sur l'unanimité des principes révolutionnaires de toute l'assemblée, proposa une adresse à la Convention nationale, et l'on renvoya son projet à une commission; mais déjà les défections se multipliaient. Le citoyen même qui avait été chargé de faire l'adresse s'excusa, et il en fallut nommer un autre. Chose inutile! La pensée de la retraite, sous prétexte de reprendre l'avis des commettants, avait prévalu[1]; seulement on ne voulait point partir en ayant l'air de se reconnaître coupable de desseins qu'on ne pouvait avouer; et à cet effet le procureur général syndic proposa deux adresses, l'une en faveur des citoyens traduits à la barre, et l'autre portant :

1° Que le sentiment unanime du département est le ralliement à la Convention;

2° Que le prompt jugement des députés détenus ait lieu;

3° Que la poursuite soit faite des auteurs et complices des outrages qu'a reçus la représentation nationale les 31 mai et 2 juin courant;

4° Que la Constitution soit incessamment envoyée.

On décida ensuite qu'il serait fait une troisième

1. Note XXXVI, aux Appendices.

adresse aux communes du ressort. Dans la séance qui eut lieu le lendemain aux *Pénitents bleus*, les adresses furent lues et adoptées, et l'on décida qu'elles seraient imprimées et envoyées à la Convention nationale et dans tous les départements.

En outre, « comme les intentions du conseil avaient été calomniées », il fut arrêté que le procureur général syndic serait chargé d'informer contre les auteurs de ces manœuvres. Puis, sur la motion d'un membre, l'assemblée prononça que par ces trois adresses son œuvre était accomplie et se déclara dissoute.

Avec l'adresse du conseil général, qui, tout en se retirant, ne laissait pas que de faire valoir ses griefs et de stipuler en faveur des proscrits[1], la Convention allait recevoir celle où les Jacobins victorieux célébraient ce qu'ils appelaient la délivrance[2]. Elle recevait aussi le rapport de ses représentants sur cette facile victoire. Voici comment Chaudron-Rousseau racontait à Baudot, son collègue, l'accomplissement de la mesure que ce dernier avait préparée à Paris et que lui-même était chargé d'exécuter :

J'ai reçu, mon cher ami, le 29 juin à sept heures du matin, le décret de la Convention du (24) portant l'arrestation de plusieurs agitateurs de cette ville....

L'exécution du décret, que certains regardaient comme très difficile, ne m'a coûté que quelques moments de réflexion.

1. Note XXXVII, aux Appendices.

2. 5 juillet 1793. Elle est donnée par Baudot dans son rapport (p. 18), et il pouvait s'y complaire. On y lisait :

« C'est dans ces moments d'une véritable douleur que Baudot et Chaudron-Rousseau ont paru parmi nous, comme députés de la Divinité pour venir calmer nos maux. Ils ont été les témoins des persécutions tyranniques que les corps constitués ont exercées contre nous. Ils y ont vu tous les mouvements des passions et des intérêts individuels dirigés contre le bonheur de la patrie, etc. »

Deux commissaires, l'un militaire et l'autre civil, ont été chez les citoyens désignés dans le décret, pour les mettre en arrestation et apposer le scellé sur leurs papiers. Loubet, Barras, Derrey, Dardignac et Artaud ont été arrêtés....

Ce décret semble avoir anéanti le désir de contre-révolution qui transportait beaucoup les têtes dans ces contrées. On voit bien que les grandes mesures sont toujours les seules qui conviennent à des législateurs. La faiblesse détruit tous les caractères, et la sévérité les forme....

Le département avait invité les districts et municipalités à convoquer les assemblées primaires, et cette invitation était accompagnée d'un fagot de papiers anti-civiques, tels que le rapport mensonger et virulent de Barras, l'adresse contre-révolutionnaire de Nantes, celle de Marseille, etc., etc.; et chaque assemblée primaire devait donner lecture de ces diatribes au bon peuple, afin qu'il y délibérât. C'est un piège adroitement tendu à la bonne foi...

Toutes ces machinations, quoique artificieusement ourdies, ont échoué; les commissaires, quoique influencés par ceux qui avaient intérêt à les tromper, ont délibéré de se retirer après avoir voté des adresses à la Convention, dont une est entachée encore du péché originel. La grande majorité des sections de Toulouse a annulé les précédents arrêtés, déclaré obéissance à la Convention et à ses décrets, et elles se sont séparées[1].

Mais le peuple? Il n'était pas tant pacifié, si l'on en croit une lettre des représentants Leyris et Chaudron-Rousseau à leurs collègues du Comité de salut public, en date du 25 août :

Des mouvements contre-révolutionnaires se sont fait sentir ici; il y a eu des menaces, des cris de Vive le roi; la malveillance s'agite, et voyait partir avec joie le 55e régiment.

1. Lettre publiée avec sa *Lettre au Comité de salut public* (2 juillet 1793), p. 8-9.

Ils ont besoin d'une force armée solide, et ils annoncent qu'ils ont retenu trois compagnies[1].

La levée de boucliers des administrateurs devait avoir pourtant son épilogue : 1° Renouvellement de l'administration. Baudot et Chaudron-Rousseau s'en chargèrent : par un arrêté du 22 août, ils suspendirent plusieurs de ses membres, et par un autre du 2 septembre ils réorganisèrent le directoire[2] ; 2° Châtiment des plus compromis : Julien dans son rapport complète la lettre de Chaudron-Rousseau à Baudot, en ce qui touche ceux qui furent envoyés à Paris. Il nous dit que la plupart des hommes mis en arrestation sont dans les prisons de l'Abbaye[3]. Ce n'était pas pour y rester. Barras, l'énergique envoyé de Toulouse auprès de la Convention, le maire Derrey, Douziech, commandant de la garde nationale, Loubet, président de section, républicain zélé qui avait passé pour ami de la Montagne, Dario, juge, Sevenne, négociant, et Ruffat, l'un des deux membres députés à Bordeaux, figurent sur la liste funèbre du tribunal révolutionnaire; le premier, Barras, comme ayant voulu « dissoudre la représentation nationale et assassiner ses membres, » le 24 germinal (13 avril 1794) avec les derniers amis d'Hébert et de Ronsin! les six autres, à la date du 11 messidor (29 juin)[4] ; quant aux actes de la justice révolutionnaire dans Toulouse même, nous en parlerons ailleurs.

1. Archives nationales, D XLII, carton 4, dossier 47, pièces 2 et 4.
2. Registre du conseil général de la Haute-Garonne, f° 128 v°.
3. *Rapport*, p. 107.
4. Voyez *Histoire du Tribunal révolutionnaire de Paris*, t. III, p. 198, et t. IV, p. 319.

II

Lot, Tarn.

A côté de la république du Sud-Ouest, on aurait pu imaginer à Paris une république du Sud, prenant Toulouse pour capitale et ayant pour villes principales Cahors et Montauban, Albi, Carcassonne et Narbonne, Foix et Perpignan. Des adresses se signaient partout dans ces villes et l'on nommait des délégués pour les porter à Paris. Le département du *Lot*, depuis la réunion de la Convention, s'était élevé contre les divisions de l'Assemblée[1], et aux approches du 31 mai il joignait aux avertissements la menace :

Souvenez-vous, disait la commune de Cahors, que vos destinées sont liées aux nôtres. Si nos revers sont l'effet de vos dissentiments, il vous sera demandé un compte sévère des moyens que vous aurez employés pour les prévenir, et la nation indignée immolera à sa juste vengeance et les conspirateurs et les hommes qui, par leur faiblesse, ne lui auraient laissé d'autre ressource qu'une insurrection générale[2].

Après le 31 mai, on voulut tenir parole. Le Lot adhéra aux premières résolutions de la Côte-d'Or et communiqua au conseil général de la Haute-Garonne l'adhésion qu'il y avait donnée (13 juin[3]). Les sections de Cahors

1. Note XXXVIII, aux Appendices.

2. Archives nationales, D XL § 4, carton 21, dossier *Lot*. La lettre d'envoi est du 14 mai : « Ils veulent la République une et indivisible ; mais ils veulent aussi que les factieux soient réprimés par le glaive ». Voyez encore l'extrait du procès-verbal des séances du conseil d'administration du département du Lot, 13 mai 1793. (Archives nationales, AF II, carton 45, dossier 134, n° 3.)

3. Registre des délibérations du conseil général de la Haute-Garonne, à la date.

se plaignaient que les principes de la liberté fussent « méconnus et foulés aux pieds dans le temple même de la représentation nationale », et demandaient le rapport des décrets rendus contre les Girondins, même de tous ceux qui avaient suivi leur expulsion[1]. Le département s'était mis aussi en rapport avec Bordeaux. Lavaugayon écrivait à la Commission populaire de salut public de la Gironde, qui l'avait délégué dans les départements voisins :

Le Lot vous a fait connaître ses bonnes intentions. Les sections de Cahors vous ont envoyé des députés, la garde nationale s'est prononcée dans vos principes.... Si nous eussions connu la nouvelle détermination de la marche de votre force départementale, nous ne doutons pas qu'elle n'ait été grossie d'un contingent considérable. Montauban est la seule ville de ce département qui ait manifesté des principes contraires.

Montauban[2], en effet, la ville protestante, avait pris une attitude tout opposée. La société populaire de cette ville avait été jusqu'à réputer fauteurs de discorde ceux qui, en février, parlaient encore de rechercher les auteurs des massacres de septembre[3]. Les sections, dès les premiers jours, acclamèrent la révolution du 31 mai par une adresse à la Convention; elles écrivirent à la commune révolutionnaire de Paris : leur lettre, lue le 15 juin au conseil général, fut, par sa décision, insérée dans l'*Affiche de la Commune*[4]; le 17, la

1. Julien, *Rapport*, p. 150.
2. Le Tarn-et-Garonne, dont Montauban est devenu le chef-lieu, n'a été formé aux dépens des départements voisins qu'en 1808.
3. « Quel est le génie malfaisant qui appelle dans votre sein des recherches sur les malheureux événements des 2 et 3 septembre? Ce génie impur, nous vous le dénonçons : c'est celui de la discorde..... La Constitution ! » — 20 février. (Archives nationales, D xl § 4, carton 21, dossier *Lot*.)
4. *Moniteur* du 16, t. XVI, p. 638.

société populaire de la même ville se mettait en rapport avec les Jacobins de Toulouse et y faisait applaudir son adresse à la Convention[1]. Mais le département lui-même n'avait point persévéré dans ses idées de résistance. Le 25 juin, un délégué de l'administration du Lot, admis à la barre, présentait au nom de ses collègues une adhésion complète à la nouvelle adresse de la Côte-d'Or, — celle qui acceptait les faits accomplis réprouvait tout appel à la force et s'inclinait devant la Convention :

Le peuple du département du Lot, ajoutait-il, qui a toujours eu dans la Convention la plus entière, la plus profonde confiance, se ralliera autour de l'excellente Constitution qu'elle va présenter à tous les départements de la République, et qu'il s'empressera d'accepter comme un gage immuable de la liberté nationale....

Il ajoutait (ce qui n'est pas conforme au rapport de Lavaugayon cité plus haut) « que le département du Lot, vivement sollicité par l'administration de la Gironde d'envoyer à Bordeaux des commissaires, avait constamment rejeté cette proposition[2] ».

Dans la même séance, la société républicaine de Souillac faisait un acte d'adhésion qui était vivement applaudi[3]. Le 26, c'était la commune de Figeac qui disait :

1. Registre des délibérations de la société des Amis, etc., de Toulouse, à la date. — Julien, tout en vantant l'énergie de la société populaire de Montauban, reproche pourtant à l'administration sa connivence avec le parti contraire : « Elle protégeait surtout, dit-il, ces dissémineurs d'adresses qui y arrivaient de tous les coins de la République, ces coureurs à gages des administrations départementaires ; et comme si elle eût voulu se faire des partisans parmi les gens suspects, elle les élargissait dans le moment même où une crise contre-révolutionnaire agitait tous les esprits. » Il ne traite pas mieux les administrations des districts de Moissac et de Figeac. (*Rapport*, p. 151.)
2. *Moniteur* du 26 juin, t. XVI, p. 727.
3. *Ibid.*

Trente-deux de vos collègues ont été mis en état d'arrestation; la seule remarque que nous avons faite sur leur compte, c'est qu'ils contrariaient votre marche, qu'ils renouvelaient trop souvent pour des cœurs patriotes les scènes affligeantes....

Toujours le même cri contre les factieux, mais cette fois contre les Girondins; toujours la même offre de concours, mais maintenant à l'appui du 31 mai :

Loin de nous l'affligeante pensée que les Parisiens puissent concevoir quelque complot liberticide! Si vous avez besoin de nous, donnez le signal : dans quelque position où nous nous trouvions, comptez que nous sommes aussi vigoureusement prononcés que la plus haute montagne du globe[1].

Le 27, on lisait à la Convention, avec l'adresse du district de Périgueux, celle du département du Lot, qui rétractait expressément toute adhésion aux arrêtés fédéralistes[2]. — Dès le 21 les deux représentants Treilhard et Mathieu, revenus de Bordeaux à Périgueux et arrivés de Périgueux à Montauban, dirigeaient de cette ville la résistance à l'insurrection dont Bordeaux continuait encore d'être le foyer[3].

Le *Tarn* avait répondu sans hésiter à l'appel de la Loire-Inférieure dont l'adresse lui était parvenue. Il avait adopté cette formule de serment : Liberté, égalité, souveraineté :

Le conseil du département du Tarn, considérant que dans le moment où une Constitution entièrement fondée sur les bases immuables de la liberté et de l'égalité va détruire le

1. *Moniteur* du 28 juin, t. XVI, p. 749.
2. *Moniteur* du 30 juin, *ibid.*, p. 765.
3. Voyez leurs lettres, du 21 au 26 juillet, parmi les pièces annexes de leur *Compte rendu.*

dernier espoir des sectateurs du royalisme, il est nécessaire que la voix des représentants du peuple ne soit pas indécemment étouffée par les cris de quelques agitateurs que la malveillance soudoie et que l'impunité enhardit;

Que l'envoi d'une force départementale à Paris peut prévenir ce malheur et servir utilement la chose publique;

Que l'accueil fait par la Convention nationale aux adresses des diverses administrations, l'impression et l'envoi aux quatre-vingt-quatre départements qu'elle en a décrétés sont une invitation formelle ou plutôt un ordre d'adopter les mêmes mesures;

Arrête :

Art. 1. Il sera envoyé à Paris, pour y être à la disposition de la Convention nationale, un corps composé de citoyens gardes nationaux de ce département.

Ce corps partagera avec ceux que les autres départements ont déjà envoyés et avec la garde nationale parisienne le service auprès de la Convention, suivant le mode qu'elle décrétera [1]....

Le Tarn avait, comme le Lot, député plusieurs de ses membres, pour se concerter dans une pensée fédérative, à Perpignan, à Toulouse [2] : « Le canon d'alarme, qui ne les avait pas affectés lorsqu'il servait à perdre un tyran, dit Julien, les agita lorsqu'il fallut en perdre trente : l'administration de ce département convoqua aussi les assemblées primaires afin de délibérer sur l'état de la Convention; mais la justice qu'on doit lui accorder est qu'elle ne permit à aucun de ses membres d'assister à ces assemblées. Elle ne voulut pas que le

1. Les articles suivants règlent l'organisation de ce corps, solde, inscription, etc. — Un exemplaire s'en trouve aux Archives de Seine-et-Oise et aux Archives de l'Eure. L'arrêté du 10 mai, pour la levée d'une force armée destinée à la défense de la République, répondait à l'invitation contenue dans le décret du 27 avril. (Archives nationales, AF II, carton 45, dossier 154, n° 10.)

2. Registre des délibérations du conseil général de la Haute-Garonne, 1er juin; des Pyrénées-Orientales, 20 juin.

vœu du peuple pût être influencé par leur présence ; elle fit aussi une adresse qui devait être portée à la Convention nationale par deux commissaires, chargés de lui exprimer les grandes sollicitudes de ce département[1]. »

Julien reconnaît qu' « après ces deux premières démarches elle se renferma dans les bornes de ses devoirs, et attendit du temps et des circonstances le jugement qui devait naître de ce grand conflit de prétentions et de pouvoirs ». — Elle n'attendit pas longtemps. La Constitution lui ayant été envoyée, elle en recommanda l'acceptation à ses administrés ; et, se retournant contre les sollicitations qu'elle avait paru d'abord accueillir assez volontiers, elle écrivit au département des Bouches-du-Rhône :

Vous voulez terrasser l'anarchie ; mais est-ce la terrasser que d'organiser la guerre civile? Vous voulez l'unité et l'indivisibilité de la République ; mais pouvez-vous espérer de la consolider, en rompant tout centre de ralliement, en créant des comités épars[2] ?

Le district d'Albi avait particulièrement tenu à montrer que ses intentions étaient pures lorsque, le 12 juin, il avait donné son adhésion à certaines mesures prises les 10 et 11 du même mois par les autorités constituées de Castres ; et le 11 juillet ses administrateurs arrêtèrent une déclaration de principes en ces termes :

Considérant que, quelques inquiétudes que l'on ait eues dans les premiers moments, lorsqu'on pouvait craindre la désorganisation et l'inaction de la représentation nationale,

1. Julien, *Rapport*, p. 179. Julian de Carentan, dans son rapport à Garat, du 14 juin, dit que l'on fait circuler dans les sections de Paris les adresses des départements qui se préparent à s'insurger, et il ajoute : « Hier l'on a lu dans la section du Panthéon l'adresse du Tarn ». Schmidt, t. II, p. 43.

2. *Ibid.*, p. 179.

ces inquiétudes doivent cesser aujourd'hui par l'achèvement de la Constitution ;

Fermement persuadés que les citoyens du département du Tarn n'ont jamais voulu et veulent encore moins aujourd'hui se séparer de la Convention ;

Déclarent :

1° Qu'en adhérant, dans sa séance publique du 12 juin, à l'arrêté des corps constitués de Castres du 10 du même mois et à l'adresse faite le lendemain à la Convention nationale, ils n'ont entendu qu'exprimer leurs alarmes et leurs vœux, et non pas imposer des conditions à un pouvoir supérieur ;...

2° Que, soit par cette adhésion, soit d'aucune autre manière, ils n'ont entendu provoquer ni favoriser aucune délibération subséquente qui peut faire méconnaître l'existence de la Constitution, intercepter les communications avec le gouvernement, conduire au fédéralisme ou armer les citoyens les uns contre les autres ;

3° Qu'ils ont été constamment fidèles à l'unité, à l'indivisibilité de la République, et qu'ils regardent la Convention comme le centre et le lien nécessaire de cette unité[1].

III

Aude.

Le département de l'*Aude* avait pris de bonne heure la défense de la représentation nationale. Dès le mois de janvier, ému des agitations de l'Assemblée, il avait mis à sa disposition une force armée contre les factieux, avec des considérants qui repoussaient d'avance tout soupçon de fédéralisme :

Considérant que, la République étant une et indivisible, la

1. Archives nationales, AF II, carton 45, dossier 154, n° 12.

représentation nationale est une propriété commune à tous les Français ;...

Considérant que la réunion d'une force départementale auprès des mandataires du peuple est la réfutation la plus forte du système absurde du fédéralisme et l'hommage le plus éclatant rendu à l'unité et à l'indivisibilité de la République :

Considérant que, fortement pénétrés de ces principes, plusieurs départements ont déjà fourni le contingent d'une force armée ; que la Convention a solennellement applaudi à cette mesure ; qu'elle a voulu la rendre pour tous les autres un objet d'imitation, en décrétant l'envoi de l'adresse de ces départements dans toute la République ;

Considérant enfin que les volontaires des départements qui d'abord, le 14 juillet 1790, ont juré avec les citoyens de Paris de vivre libres ou de mourir, qui depuis ont partagé avec eux tous les dangers et la gloire du 10 août 1792, doivent une troisième fois se réunir pour jurer ensemble de sauver encore, s'il le faut, la patrie et de défendre la Convention de toute influence dictatoriale ou anarchiste ;

Ouï et ce requérant le suppléant du procureur général syndic, arrête....

Et l'arrêté réglait tous les détails de cette levée qui devait être de trois cents hommes[1].

En même temps une adresse à la Convention nationale exposait la raison de cet armement et le but que l'on voulait atteindre :

Carcassonne, 24 janvier 1793.

Trois cents citoyens soldats vont bientôt quitter ce département pour vous défendre et contenir les factieux qui siègent dans la Convention ou qui l'entourent. Arrivés au poste où le

1. 1° Envoi d'une force armée à la disposition de la Convention nationale : 2° elle sera de 300 hommes; 3° registre ouvert dans chaque commune ; 4° fermé trois jours après l'ouverture ; 5° les volontaires auront de 18 à 50 ans; 6° il sera pourvu à l'habillement, etc....; 13° adresse à la Convention ; 14° autre adresse aux citoyens de Paris pour leur faire connaître les intentions fraternelles des volontaires. (Arch. de l'Aude, Délibér. du conseil du département, 18 janv. 1793.)

salut public et l'amour de l'ordre les appellent, il faut que nos représentants soient respectés, que l'anarchie cesse, que les lois reprennent leur empire, ou qu'ils meurent.

Et ils allaient au-devant de l'objection :

Ces hommes qui ont besoin de troubles pour dominer redouteront sans doute l'effet de cette mesure révolutionnaire ; ils nous accuseront de méconnaître la souveraineté nationale, d'usurper le pouvoir législatif. Ils invoqueront contre nous la censure de la Convention. Appuyés sur les principes, forts d'ailleurs de la pureté de nos consciences, nous vous dirons comme cet Athénien : Frappe, mais écoute.

La représentation nationale avilie, la souveraineté du peuple outragée, la liberté menacée jusque dans son temple, la marche trop souvent rétrograde de vos délibérations, des débats presque toujours perdus pour la chose publique, des mouvements convulsifs qui semblent être l'agonie de la liberté, enfin le spectacle douloureux de vos divisions, funeste présage des déchirements que peut éprouver la patrie,

Législateurs, n'en est-ce point assez pour autoriser la délibération que nous avons prise? etc.[1].

A ce manifeste de l'administration se joignait une adresse des citoyens, d'une franchise un peu rude :

Les républicains de Narbonne à la Convention nationale.

Mandataires du souverain, on vous a demandé si vous étiez libres ; pour nous qui professons la plus sévère franchise, nous vous disons, sans hésiter, que vous ne l'êtes pas. Dispensez-nous de vous tracer les preuves multipliées d'une assertion si désolante....

Qu'il nous suffise d'éveiller votre énergie, de provoquer l'activité de votre zèle pour la réhabilitation de l'honneur national et du vôtre. Eh quoi! vous souffrez qu'une poignée d'agitateurs et de scélérats exerce sur vous l'empire oppressif

1. Archives nationales, D XL § 4, carton 18, dossier *Aude*. L'adresse est accompagnée de l'extrait du procès-verbal du conseil général du département de l'Aude, 18 janvier 1793.

de sa volonté, que des tribunes insolentes troublent et entravent journellement la marche de vos travaux par des outrages humiliants! Vous souffrez qu'une minorité corrompue et dévouée à l'exécrable parti qui voudrait le triumvirat ou la dictature se montre, avec opiniâtreté, indocile et rebelle à vos décrets? Citoyens législateurs, est-ce ainsi que vous justifiez notre confiance? Devions-nous nous attendre à tant de faiblesse, à tant de pusillanimité? Vous ne sentez donc plus qui vous êtes? Vous avez donc oublié que vous représentez la première nation de la terre? Entendez le cri unanime qui part de tous les points de la République : c'est celui de la douleur, de l'indignation, de la vengance. Plus jaloux que vous de maintenir à la majesté souveraine le respect qui lui est dû, chaque département vous offre ses bras et son courage. Dites un mot, et les voilà tous sur la route de Paris. Sans doute cette mesure, tant redoutée des factieux qui vous entourent, redoublera leurs intrigues criminelles, mais vous devez les mépriser. L'amour de l'ordre et des lois n'a point varié dans la grande majorité des Parisiens; la force départementale trouvera dans elle un puissant appui; bientôt les factions étouffées rentreront dans le néant. Vous élèverez avec sécurité le grand édifice du bonheur de la France et nous vous croirons encore dignes de nous, et vous serez à votre tour les sauveurs de la patrie.

(Nombreuses signatures [1].)

Cette adresse imprimée était envoyée, au nombre de sept cents exemplaires, au président de la Convention nationale avec prière de les distribuer aux députés, et c'était l'occasion d'une nouvelle lettre plus pressante encore (25 janvier) :

Faites-nous justice de ces hommes pervers qui, sous le masque d'un patriotisme exalté, égarent l'opinion publique....

Donnez-vous enfin, citoyens, la contenance qui convient à des âmes vraiment républicaines.

1. Archives nationales, même dossier.

Dénoncez ces représentants infidèles; dénoncez à la nation entière cette minorité coupable qui combat la force de la raison par les grossièretés de l'injure et par l'indécence de ses hurlements, et que votre Assemblée n'offre plus à l'Europe le spectacle affligeant d'une nation qui a su détruire et qui ne sait pas édifier [1]....

D'autres adresses analogues se rédigeaient dans diverses villes du département, et elles se succédaient de plus en plus vives à mesure que la crise devenait plus aiguë. Les uns (*Limoux*) réclamaient contre la suprématie que Paris s'arrogeait (février 1793); d'autres (*Quillan*) parlaient pour Roland; d'autres (*Lézignan*) contre Marat, le chef des anarchistes (18 mars) [2]. L'irritation contre les querelles qui divisaient l'Assemblée était d'ailleurs sans parti pris. Les *Amis de la République* de Limoux auraient, au besoin, sacrifié les Vingt-deux, si les Vingt-deux étaient la cause du scandale et si cet ostracisme devait rendre la paix :

Que nous importent les hommes? Nous voulons la République. Jamais nous ne souffrirons qu'il y en ait d'assez grands pour devenir nécessaires, etc. (26 avril) [3].

La ville de Carcassonne revient plusieurs fois à la charge [4] ! Elle ne faisait nulle concession aux factieux, et c'en était une que de souscrire, même éventuellement, à la pétition contre les Vingt-deux. En fait de suppression, elle demandait celle des partis ; plus de montagne ni de marais ; ni dictature, ni brigandage : l'ordre dans les finances, qui est le signe d'un bon gouvernement (17 mai) ; et dans une lettre du 3 juin :

1. Archives nationales, même dossier.
2. Note XXXIX, aux Appendices.
3. Voyez la note XL, aux Appendices.
4. Voyez la note XLI, aux Appendices.

Dépositaires de ma souveraineté, vous ne remplissez point le mandat auguste que je vous ai donné, vous dégradez le caractère sacré que je vous ai imprimé; vous avez changé le sanctuaire des lois en une arène de gladiateurs où une majorité pure, mais subjuguée par la crainte, reste sans force et sans énergie, où des spectateurs soudoyés troublent vos délibérations, où des pétitionnaires insolents vont insulter la représentation nationale[1].

En des esprits déjà si échauffés, la nouvelle des événements du 31 mai devait produire une explosion.

Le 12 juin, en présence du représentant Bonnet, le procureur général syndic, se faisant l'interprète du sentiment de tous, disait :

Un crêpe funèbre couvre la liberté expirante; l'accent de la douleur, le cri du désespoir se font entendre. N'aurions [-nous] donc montré à l'univers tant de vertus, tant de courage que pour perpétuer le souvenir de nos malheurs?

.... Le crime triomphe.... C'est peu de l'immoralité la plus profonde, c'est peu de l'avilissement de la dignité nationale; il faut encore, à la honte des mœurs et pour comble de perversité, que le poignard plane sur des têtes chères à la patrie.

Les assassins osent menacer la liberté jusque dans son temple. Jusques à quand les représentants souffriront-ils ces attentats sacrilèges?...

Il ne ménageait point Paris :

.... Nous sommes tous debout. Que la Convention parle et la nation est sauvée; qu'elle parle et les départements se lèveront; qu'elle parle et cette cité rebelle, cette cité dominatrice qui s'honore insolemment de son mépris pour la volonté d'un grand peuple, va recevoir le prix de ses forfaits.

La défense de nos foyers est assurée, la frontière est cou-

1. Julien, *Rapport*, p. 25.

verte de nos frères, de nos soldats; plus d'ennemis à craindre de ce côté. Nos véritables ennemis sont ceux de la Convention, les anarchistes, les désorganisateurs, les royalistes, les dictateurs : voilà la tourbe scélérate à laquelle nous jurons une guerre à mort[1].

A la suite de ce discours, qui fut vivement applaudi, le conseil nomma une commission pour rédiger la série des demandes à faire au représentant; et le lendemain il prit un arrêté qui convoquait pour le jeudi suivant, 20 juin, une assemblée composée de nombreux représentants[2] et ajoutait :

Il sera fait de suite une adresse à la Convention nationale pour lui annoncer que le département de l'Aude, impatient du despotisme et de l'anarchie, est debout pour résister à toutes les oppressions et combattre toutes les tyrannies[3].

Le surlendemain, deux délégués de l'Hérault vinrent faire connaître les vues de leur département. On était d'accord sur les principes : unité et indivisibilité de la République, respect de la Convention nationale; on échangea donc l'assurance que l'on ferait cause commune avec tous les départements de la République pour conserver la liberté, résister à l'oppression et combattre l'anarchie.

Le 20, les députés des communes, des autorités constituées et des sociétés populaires du département se réunirent au conseil général dans l'église des ci-devant

1. Archives départementales de l'Aude, 4L 5B, f°s 1226-1229. Le 13 juin, la Convention reçut encore une adresse de *Castres* et une autre de *Limoux*, l'une et l'autre sur l'insurrection du 31 mai, 1er, 2, 3 et 4 juin. (*Ibid.*, f°s 1236-1237.)

2. Un par conseil de district, un par conseil général de commune, un par société populaire.

3. Même registre. Le 14 juin (*ibid.*, f° 1246), le citoyen Joly fut nommé procureur général syndic suppléant, pour soulager le titulaire pendant la permanence du conseil. — Sur Narbonne, voyez la note XLII aux Appendices.

Jacobins de Carcassonne, comme ils y étaient convoqués. Le procureur général syndic présenta le tableau de la situation, et sur son invitation tous firent le serment suivant :

Nous jurons guerre éternelle aux tyrans et aux anarchistes, de maintenir la liberté, l'égalité, la République une et indivisible et la sûreté des personnes et des propriétés. Nous jurons de n'employer les pouvoirs qui nous sont confiés par le peuple que pour faire respecter la souveraineté nationale.

Une commission de vingt-quatre membres fut nommée pour rédiger un projet, qui fut arrêté en ces termes :

Considérant qu'en décrétant sans examen l'arrestation de trente-deux représentants la Convention nationale a délibéré sous la puissance des baïonnettes;

— attentat contre la souveraineté nationale : — que l'altérer dans son intégralité, c'est la détruire ; que pour asservir son pays Cromwell commença par chasser du parlement les membres qui lui résistaient ;

Considérant qu'une faction liberticide, coalisée avec les autorités constituées de Paris, ne dissimule plus ses desseins et nous traîne à la servitude à travers le sang ;

Que le crime, même dans des temps de révolution, est toujours crime;

Que, lorsque le peuple est entraîné à sa ruine par ceux qu'il avait chargés de son bonheur, il ne doit prendre conseil que de lui-même et se sauver par la force de sa volonté ;

Considérant que, pour éviter jusqu'à l'ombre du fédéralisme et pour résister à tous ses ennemis, le peuple français doit agir en masse et déclarer en commun sa volonté;

Qu'il est impossible que la section de Paris voulût résister au corps de la République ;

Que, du reste, l'assemblée distingue Paris de ses tyrans et de la horde des brigands étrangers qui l'assiègent :

Déclare que les citoyens du département de l'Aude, ayant

juré de maintenir l'unité et l'indivisibilité de la République, le respect des personnes et des propriétés, ne souffriront jamais qu'aucun individu, ni aucune section du peuple usurpe l'autorité sûprême, sous quelque forme ou dénomination que ce puisse être, ni porte atteinte aux bases fondamentales du contrat social.

Suivait un arrêté qui établissait une commission populaire départementale pour veiller à la sûreté publique, organiser, avec le concours du conseil général, une force armée et se mettre en rapport avec les autres départements, notamment avec Marseille et Bordeaux (21 juin)[1].

Il y avait en ce moment à Carcassonne, comme en plusieurs autres départements, un délégué du Pouvoir exécutif (Cailhava), chargé de prendre des renseignements sur l'agriculture, le commerce, l'instruction publique et bien d'autres choses encore. On ne se méprit pas sur son vrai caractère, et, conformément à la motion du procureur général syndic, on le mit en arrestation jusqu'à vérification de ses pouvoirs (22 juin)[2]. Pour donner plus d'autorité aux résolutions à prendre et y engager plus étroitement le pays tout entier, l'assemblée générale des députés de communes, autorités constituées et sociétés populaires, réunie à Carcassonne, avait arrêté que, le 24, tous les citoyens seraient convoqués dans les communes et invités à exprimer leur sentiment sur les mesures adoptées par l'assemblée générale : on le sait par une lettre du procureur général syndic du département, qui fut lue au conseil général de la commune de Narbonne et inscrite dans ses registres[3]. — La convoca-

1. Archives de l'Aude, Délibérations du conseil du département, 21 juin.
2. *Ibid.*, à la date. Cf. Julien, *Rapport*, p. 26.
3. Note XLIII, aux Appendices.

tion était faite pour ce jour même, cinq heures du soir; mais on ne trouve pas la trace de la réunion indiquée au registre. On passe à la séance du 27 et des jours suivants, sans que rien se rapporte à la question. C'est que d'autres soucis commençaient à prévaloir. Les Espagnols avaient franchi les Pyrénées. A Carcassonne même, le 28 juin, il n'est plus question que de la défense. Le procureur général syndic, si vif naguère contre les anarchistes, ne parle plus que de cet autre péril. A la vérité, il ne ménage pas davantage le Comité de salut public, ni le Pouvoir exécutif, qui, de leur côté, trop préoccupés du danger intérieur, semblaient négliger cette frontière éloignée :

Citoyens administrateurs, le cri de la patrie devient de jour en jour plus alarmant, les armées ennemies sont à nos portes, les brigands s'unissent à des hordes de rebelles dont l'horreur et le carnage accompagnent les pas.

.... Le Pouvoir exécutif, le Comité de salut public de la Convention nationale vous trompent depuis longtemps, vous endorment dans une fatale sécurité; ils vous annoncent l'envoi de troupes, ils vous envoient l'ordre de route; mais cet ordre est à l'instant révoqué; ils veulent absolument laisser à l'ennemi le temps de vous envahir; ils veulent, et nous devons avoir le courage de le dire, ils veulent livrer les départements méridionaux au fer des tyrans pour leur ôter les moyens de combattre leurs complots liberticides.

Le moment est venu où nous devons employer tous nos moyens, où nous devons dénoncer à nos frères et amis de l'Hérault, du Gard, des Bouches-du-Rhône les dangers qui nous menacent, la conduite du Comité de salut public de la Convention nationale et du Pouvoir exécutif.... Ils voleront sur nos frontières, et ils nous sauveront.

Et le conseil général arrêta que des délégués seraient

envoyés à ces départements pour leur dépeindre la situation et obtenir leur concours.

Le fort de Bellegarde venait de tomber au pouvoir des Espagnols. Le conseil prit à la hâte des mesures pour la défense ; il se concerta avec les représentants et le général en chef : il demandait qu'on fît venir aux Pyrénées des troupes de l'armée des Alpes :

Considérant que les dangers sont imminents; que le Comité de salut public de la Convention nationale et le Pouvoir exécutif s'obstinent à refuser les moyens qui seuls peuvent les faire cesser; que, pour les augmenter encore, ils ont voulu éloigner de notre armée les généraux qui réunissent notre confiance....

L'envoyé de Bordeaux, Lavaugayon, n'avait eu qu'à se réjouir d'abord des dispositions du département :

On a convoqué, écrivait-il à la Commission populaire de la Gironde, une assemblée générale. On y a reçu et lu vos ouvrages, adopté vos mesures et surtout celle du comité de Bourges; nous ignorons si les députés s'y sont rendus.

Mais il avait reconnu qu'il n'avait pas été possible d'organiser une force départementale, parce que deux mille hommes avaient été requis par Regnier pour le général Grandpré, « qui commande, disait-il, à Narbonne une prétendue armée, composée de sept têtes, savoir : le général, ses deux aides de camp et quatre chevaux » :

D'ailleurs l'état désespéré où se trouve Perpignan est pour le département de l'Aude le signal d'une prochaine invasion; il garde précieusement ses forces; on ne peut l'en blâmer, car c'est aussi servir la liberté que de défendre son pays, ses foyers, contre les Espagnols.

Ces nécessités de la défense, le besoin de s'entendre avec les représentants du peuple et avec le général en

chef de l'armée des Pyrénées amenèrent donc le pays à se soumettre aux faits accomplis, sans récriminer davantage. L'adresse à la Convention nationale, adoptée le 3 juillet en présence du citoyen Leyris, représentant, en est la preuve : on ne voit plus dans ses actes la proscription, la dictature ; on est tout prêt à se joindre à elle contre les tyrans[1]. Après cela il n'y avait plus qu'une chose à faire : accepter la Constitution, et, quand elle arriva, le procureur général syndic l'acclama, non sans tonner contre ce mouvement fédératif dont il avait été l'organe :

Citoyens, la voilà enfin cette Constitution tant désirée ! Puisse-t-elle faire le bonheur des Français !... Empressez-vous de l'envoyer à l'acceptation du souverain et dites-lui que rien ne doit s'opposer à ce qu'il exprime librement son vœu : qu'il est temps de voir cesser les convulsions fédéralistes, qui ne peuvent être prolongées sans crime par des intrigants qui cherchent à l'égarer ; annoncez-lui que la Constitution doit rapprocher les citoyens et les réunir vers un intérêt commun, que son acceptation déconcertera les projets ambitieux des puissances coalisées, détruira les intrigues et les erreurs de ceux que le mécontentement aveugla trop longtemps sur leurs propres intérêts ; qu'il est temps de nous unir, de nous serrer les uns contre les autres, de devenir enfin républicains et tranquilles[2].

L'agent du ministère de l'Intérieur, Cailhava, rendu à la liberté, allait reprendre ses fonctions de missionnaire républicain. Il comptait bien le faire avec éclat et se proposait d'en écrire l'histoire. Il ne réclamait pour cela que l'arriéré de sa solde : deux cents pistoles, à raison de cinq cents francs par mois[3].

1. Voyez la note XLIV, aux Appendices.
2. Archives de l'Aude, *ibid.*, f° 1484.
3. Note XLV, aux Appendices.

IV

Ariège.

Les départements du Midi se trouvaient dans une situation analogue à ceux du Nord : départements frontières, menacés par l'ennemi. Seulement l'ennemi c'étaient les Espagnols, et les frontières la chaîne des Pyrénées, la plus belle frontière qui soit au monde. Mais il y avait quelques trouées qui pouvaient donner passage à l'invasion. Aussi dans ces contrées faisait-on des vœux pour la paix intérieure. Dans l'*Ariège* la société républicaine de Foix écrivait le 29 mai :

Nos dangers redoublent. De Bayonne à Perpignan les hordes espagnoles se pressent sur nos frontières.

Nous nous sommes levés; c'est à vous, législateurs, à seconder de toutes vos forces nos intentions. Au nom de la patrie, oubliez vos haines.... Alors disparaîtra l'anarchie qui nous dévore; ces distinctions scandaleuses de Montagne, de Marais, ces noms dangereux de Rolandins, de Girondins, de Maratistes n'existeront plus; nous ne connaîtrons que les amis du peuple....

Pour nous, placés au centre des montagnes, nous serons inébranlables comme elles contre les efforts de nos ennemis[1].

Et le 5 juin la société populaire de Varilhas :

Fidèles à vos serments, vous signaliez vos travaux par l'abolition de la royauté.

— Hautes espérances! — lorsque tout à coup des divisions funestes, des défiances réciproques, éclatant dans votre sein, consumèrent en débats scandaleux un temps précieux pour la patrie.

1. Archives nationales, D XL § 4, carton 18, dossier *Ariège*.

Rappelés à vos devoirs par les plaintes énergiques de la partie saine de la nation, ... vous posâtes les bases fondamentales de la Constitution; ... mais, nous devons le dire, législateurs, avec cette franchise et cette fermeté qui convient à des hommes libres, ce n'est pas au milieu des délibérations les plus tumultueuses, interrompues à chaque instant par un essaim de pétitionnaires qui osent vous parler en maîtres, et trop souvent influencées par les cris séditieux des tribunes, que vous pourrez faire un ouvrage digne de vous, digne de la nation, etc.

Hâtez-vous donc, législateurs, ... faites cesser ces agitations qui vous déshonorent.... Que les anarchistes rentrent dans le néant ou qu'ils tombent sous le glaive de la loi, et que l'édifice, etc.

Eh quoi! la foudre nationale est dans vos mains et vous n'osez la lancer; vos têtes sont ouvertement menacées, et les conspirateurs sont impunis[1]!...

Ils le furent en effet, et ce n'est pas l'Ariège qui, l'attentat consommé, en réclama le châtiment.

V

Pyrénées-Orientales.

Si le département de l'Ariège était détourné de la question intérieure par les craintes de la guerre, combien plus devaient l'être les *Pyrénées-Orientales*, qui se voyaient envahies. Le département n'avait pas laissé que de se prononcer depuis la réunion de la Convention dans le sens le plus révolutionnaire. Il avait approuvé le jugement du roi et même cette déclaration de guerre uni-

1. Archives nationales, D XL § 4, carton 18, dossier *Ariège*.

verselle qui devait exposer sa frontière à tant de périls[1]. Mais, d'autre part, il avait de bonne heure aussi témoigné son antipathie pour les factieux : les citoyens de Perpignan écrivaient, le 25 décembre 1792, à la Convention :

Législateurs,

Une minorité orgueilleuse veut faire la loi dans votre sein; elle compte sans doute apparemment sur un appui formidable. Si elle réussissait, ce serait le renversement de tous les principes. Nous sommes indignés[2].... Parlez : le département des Pyrénées-Orientales va se lever pour vous rendre la liberté. Parlez.... Parlez.... Nous méprisons les factieux plus encore que les tyrans. Ces derniers ne sont plus; nous aurons bientôt anéanti les autres[3].

L'agitation se continuant, il avait lancé un nouvel anathème contre les tyrans, les dictateurs, etc. (24 février 1793)[4], puis institué un comité de salut public pour aviser aux périls de la situation (5 mai)[5]; et les villes du département étaient animées du même esprit. La ville de *Saint-Paul* (district de Perpignan), s'inspirant d'un mot de son patron l'apôtre[6], écrivait (9 mai) :

Assez et trop longtemps vous vous êtes occupés des personnes et vous avez négligé les choses. Pour moi, je suis à

1. 4 février 1793. Deux commissaires sont envoyés à Paris pour la défense de la frontière : « Les commissaires Fabre et Pradel seront chargés, en se présentant à la barre de la Convention, de témoigner à nos représentants la satisfaction que le département des Pyrénées-Orientales éprouve de la fermeté que la Convention a montrée soit à l'égard du jugement qu'elle a porté sur Louis Capet, soit à l'égard de la guerre universelle qu'elle vient de déclarer aux tyrans coalisés. » (Archives du département des Pyrénées-Orientales, registre du Conseil du département, 1792, 1793 (2e année républicaine), n° 2, f° 195.)

2. Les points sont dans le texte.

3. Archives nationales, D XL § 4, carton 22. dossier *Pyrénées-Orientales*.

4. Archives de l'Eure, dossier *Fédéralisme*.

5. Archives des Pyrénées-Orientales. Registre du conseil général, n° 2, f° 261.

6. I *Cor.*, I, 12.

Marat, disent les uns, et moi à Robespierre, disent les autres; d'autres disent qu'ils sont à Danton et les autres à la République. Quoi donc! la République est-elle divisée? Est-ce Marat qui vous a députés à la Convention, ou est-ce au nom de Robespierre que vous êtes assemblés? Nous sommes las d'entendre des discussions qui ne mènent qu'à la désorganisation et à l'anarchie. Sauver la patrie, faire une bonne Constitution et de bonnes lois, voilà votre tâche[1].

La société des *Amis*, etc., de *Saint-Jean de Luz* mettait sa leçon en parabole (2 juin) :

Un propriétaire avait un domaine excellent, mais que la vorace insouciance de ses fermiers avait laissé couvrir de ronces.

Il y envoie des ouvriers, qui passent leur temps à se disputer.

Législateurs, voilà votre portrait, etc.

On attente à votre vie, à la nôtre, à la liberté de vingt-cinq millions d'hommes,... et, sourds à de si grands intérêts, vous ajournez toujours vos devoirs et nos espérances. Législateurs, donnez l'exemple de l'harmonie... Ayez plus de respect pour vous-mêmes et vous en inspirerez plus à vos tribunes[2].

A la nouvelle de la révolution du 31 mai, l'administration des Pyrénées-Orientales la combattit par une adresse qu'elle envoya aux divers départements[3]; puis, à la réception d'une lettre du département de l'Aude, datée du 15, et de son arrêté du 13 sur les mesures à prendre pour délivrer la République des maux intérieurs qui la déchiraient, elle résolut, le 17, de l'avis du procureur général syndic, de convoquer ce jour même, à quatre heures

1. Archives nationales, D XL § 4, carton 22, même dossier.
2. *Ibid.*
3. On la retrouve, avec plusieurs autres, aux Archives de l'Eure, dossier *Fédéralisme*.

du soir, une assemblée générale composée des trois corps administratifs et de deux membres de la société populaire « pour prendre lesdites mesures[1] ». L'assemblée se réunit-elle? Et que fit-elle? Nulle trace au registre des délibérations. On voit seulement que le 20 juin deux administrateurs du Tarn vinrent dans le conseil général exprimer, au nom de leur département, le désir d'entretenir avec lui une correspondance sur ce qui pouvait intéresser le salut de la République ; et le 24 le procureur général syndic y fit lecture des différentes délibérations des assemblées primaires tenues la veille dans plusieurs villes, en vertu d'un arrêté pris, le 17, par le département. Le 25, on ne songe plus qu'aux préparatifs de la défense, en vue d'un siège imminent[2] : c'est désormais l'unique souci de la ville. Le député de la Commission populaire de la Gironde, Lavaugayon, n'avait pas attendu jusque-là pour voir que, malgré les bonnes dispositions de l'administration départementale et de la société populaire de la ville, sinon de la masse des habitants, on ne pouvait rien en attendre pour la lutte où s'engageait Bordeaux; et il témoignait lui-même des alarmes pour le salut de Perpignan, jugeant que l'intérêt suprême était de venir à son aide :

Perpignan, disait-il, a besoin des secours de la France entière. On ne peut donc pas attendre qu'elle en fournisse aux autres. Le camp qui la défend est serré de très près par 35 000 Espagnols et n'est défendu que par 15 000 hommes, dont la très grande partie est mal disciplinée, mal exercée. Si Dubois-Crancé, Châteauneuf-Randon et la commune de

1. Cet arrêté fut communiqué au conseil général de la Haute-Garonne, ce même jour. (Délibérations du conseil général de la Haute-Garonne, à la date.)
2. Registre des délibérations du conseil général du département, à ces dates.

Toulon continuent à retenir les troupes, Perpignan cessera bientôt de faire partie de la République française.

Julien, dans son rapport, rejette toute la responsabilité de la résistance au 31 mai sur le procureur général syndic, Lucia, dont il demande l'arrestation et le renvoi au tribunal révolutionnaire de Paris[1].

1. *Rapport*, p. 166 et 232.

CHAPITRE XII

MONTPELLIER ET NÎMES.

I

Hérault.

Dans leur rapport à la Commission populaire de salut public de la Gironde, les deux délégués de Bordeaux, Lavaugayon et Maugeret, disaient :

Nous avions été chargés par vous de porter le vœu de nos concitoyens aux habitants des départements de l'Hérault, Aude, Pyrénées-Orientales, Lozère, Aveyron, Cantal, Lot et Corrèze.

Vos instructions nous avaient indiqué la ville de Montpellier pour lieu de première arrivée....

Et ce n'était pas sans raison. Bordeaux devait compter sur toutes les sympathies de Montpellier dans la lutte qu'il allait entreprendre, car dès les premiers jours de la République le département de l'Hérault avait donné des preuves de son aversion pour les agitateurs et les factieux. Son conseil général écrivait le 10 novembre 1792 à la Convention :

Tandis que cette horde d'esclaves fuit devant les soldats de la liberté, tandis que la République triomphe au dehors, de vils agitateurs pourront-ils impunément tramer sa perte? Les

projets insensés et féroces d'un Marat seraient-ils plus difficiles à déjouer que ceux de Brunswick?

Législateurs, que ce nom infâme ne souille plus le sanctuaire des lois; arrachez-le de votre sein; proscrivez sans pitié ces hommes incendiaires....

Et vous, habitants de Paris, vous qui les premiers avez découvert et propagé le feu de la liberté, ... voudriez-vous partager les complots des monstres qui cherchent à l'éteindre[1]?

Le 8 janvier, autre adresse qui n'était pas moins forte contre les progrès de l'anarchie[2]. En avril, nouvelle adresse. Il faut hâter le travail de la Constitution, c'est là le grand remède :

Nous verrons cesser cet esprit révolutionnaire qui, utile jusqu'à présent, finirait bientôt par corroder et anéantir la patrie et la liberté.

Malheur à ceux qui retarderaient...[3]!

Puis le conseil avait pris, pour une levée extraordinaire destinée à réprimer l'insurrection de la Vendée, cet arrêté fameux, accueilli avec faveur dans tous les départements et à Paris même, sur la motion de Cambon, appuyée par Danton. Nous en avons parlé[4].

Dans le mois de mai, quand l'attitude des sections de Paris devint plus menaçante, Montpellier se mit en rapport avec la société populaire de Nîmes, qui partageait

1. Un exemplaire s'en trouve aux Archives de Seine-et-Oise.

2. *Recherches historiques et chronologiques pour servir à l'histoire de Montpellier*, 1re partie, depuis 1788 jusqu'au 1er vendémiaire an IV : Loisirs de Vr Ls S[oulier] pendant les vacations des années 1814, 1815, 1816, 1817. (Manuscrit de la Bibliothèque de Montpellier); et Duval-Jouve, *Montpellier pendant la Révolution*, II (2e période), p. 26. Il a donné cette adresse, dont un exemplaire se trouve aux Archives de Seine-et-Oise.

3. 4 avril 1793. Archives nationales, D XL, carton 20, dossier *Hérault*. — Deux pages de signatures.

4. Séance du 27 avril. *Moniteur* des 28 et 29, t. XVI, p. 259 et 243.

la même pensée de résistance, et le conseil du département s'occupa d'une nouvelle adresse dont les termes furent arrêtés le 27 mai et qui fut envoyée le 1er juin [1]. — Du 31 mai au 2 juin la révolution s'était accomplie.

Dès que la nouvelle en parvint dans l'Hérault, la société populaire de Montpellier qui, comme celle de Nîmes, était toute girondine, prit l'initiative de mesures énergiques. Elle proposait la convocation des assemblées primaires, le renouvellement ou l'épurement de la Convention et sa translation hors de Paris ; la mise en liberté et la réintégration des membres injustement arrêtés, etc.[2]. De son côté le conseil du département fit deux adresses : l'une à la Convention pour protester contre la violation de la représentation nationale ; l'autre à ses administrés pour leur faire connaître l'état des choses ; et les administrations de district étaient invitées à nommer chacune un délégué qui vînt se joindre à l'administration départementale dans ces circonstances graves (12 juin)[3]. Les assemblées primaires étaient convoquées ; c'était un mouvement général, un entrecroisement d'adresses. Les assemblées primaires du canton de Montpellier écrivaient aux citoyens de tous les cantons du département (13 juin) :

Frères et amis, aux assemblées primaires ! aux assemblées primaires ! La République trahie, la Convention opprimée, le génie, la vertu dans les fers nous y appellent, nous y entraînent. Sauvons la République, sauvons la Convention, sauvons la vertu, le génie [4], etc.

1. Note XLVI, aux Appendices.
2. Voyez la note XLVII, aux Appendices.
3. Archives de l'Hérault, minutes des délibérations du département, à la date. Le registre fait défaut du 12 juin au 3 juillet. L'adresse est donnée en partie, ainsi que l'arrêté, par M. Duval-Jouve, II, p. 62-64.
4. Soulier, *l. l.*, f° 386, et Duval-Jouve, II, p. 63.

Les délégués de Bordeaux qui arrivèrent à Montpellier en ce temps-là n'eurent généralement qu'à se louer des dispositions qu'ils y trouvèrent (16 juin). Le département les reçut bien; la commune, très bien; le district, moins bien[1] (il se plaignait qu'on l'accusât de maratisme, et, disent les délégués, ce n'était pas sans raison). Les sections étaient en permanence; ils les visitèrent toutes et y furent accueillis par des applaudissements. Le comité central leur annonça que les assemblées primaires étaient convoquées pour former un comité départemental où seraient arrêtées les mesures de salut public[2].

Ce fut le maire de Montpellier, Durand[3], qui, au nom du comité central, exposa, dans un rapport aux assemblées primaires, l'ensemble des mesures dont le comité départemental, formé des délégués de ces assemblées, aurait à s'occuper (20 juin) : Délivrance des députés détenus, punition des coupables, rejet du tribunal révolutionnaire de Paris, responsabilité de la Convention et dudit tribunal, formation des assemblées primaires, réunion de leurs députés dans le centre du département et députation de tous les députés départementaux dans le centre de la République, scrutin épuratoire des corps administratifs et judiciaires, déclaration individuelle de ceux qui les composaient, renouvellement et épurement de la Convention, envoi d'une force départementale à Paris,

1. Rappelons que, lorsqu'on dit le *département*, le *district*, c'est le *conseil* du département, le *conseil* du district que l'on veut dire.

2. Rapport de Lavaugayon à la Commission populaire de Bordeaux. — Après les députés de Bordeaux (16 juin), le conseil du département avait reçu ceux du département de l'Aude, de Béziers, de Bédarieux. (Archives de l'Hérault. Registre du Conseil du département, 18 et 19 juin.)

3. « L'instigateur et le moteur principal de toutes les mesures de fédéralisme et de contre-révolution et président du comité Coblencier de ce département ». dit Julien, *Rapport*, p. 150.

enfin rejet ou suspension de tous les décrets depuis le 31 mai[1]. Cependant les représentants du peuple Châteauneuf-Randon et Mailhe s'inquiétaient de ces préparatifs et, par un arrêté, ils prescrivirent qu'on leur envoyât un commissaire pris dans le sein de l'administration. Était-ce pour s'assurer un gage de sa fidélité? Les assemblées primaires voulurent avoir communication de cet arrêté, et, protestant contre les soupçons dont elles étaient l'objet, demandèrent qu'on n'y donnât pas suite (21 juin)[2].

C'est alors que les députés de la Gironde firent connaître au conseil la proposition de leur département : il s'agissait d'inviter tous les autres à envoyer un ou deux commissaires dans un lieu central pour former un comité de correspondance : à un moment donné, ce devait être un comité d'action. L'affaire était grave et la délibération qu'elle devait provoquer fut ajournée. On ajourna de même, le 24, la délibération sur le plan proposé par le département de l'Eure. Au moment de s'engager d'une manière décisive, on hésitait. Le 25 juin, le président fit au conseil l'analyse des mesures prises par les divers départements. Que concluait-il? L'analyse fut approuvée et la pièce qui l'approuve a disparu[3].

Dans cette situation, si l'on ne voulait pas aller plus loin (et les habitants de Montpellier témoignaient de plus en plus qu'ils ne le voulaient pas[4]), il n'y avait qu'une chose qui pût les tirer d'affaire, c'était la Constitution votée le 24 juin et qui allait être soumise à l'accepta-

1. Soulier, *l. l.*, f[os] 387-388 ; Duval-Jouve, II, p. 66-70.
2. Archives de l'Hérault. Conseil du département, minutes.
3. Archives de l'Hérault, *ibid.*
4. 4 juillet. Adresse des habitants réunis à Saint-Côme, à tous les Français : « Union, pas de guerre civile ». Voyez aussi Duval-Jouve, II, p. 72.

tion de tous les citoyens. Mais la Constitution n'arrivait pas! Que signifiait ce retard? La Convention gardait-elle rancune au département? ou l'exemplaire aurait-il été retenu par malveillance, et le silence dans lequel le département demeurait forcément ne le ferait-il pas tenir pour ennemi? Le conseil manifesta ses inquiétudes à ce sujet par une lettre au comité central (9 juillet) :

Citoyens,

Nous ne pouvons vous dissimuler notre surprise et nos inquiétudes au sujet du retard que met la Convention nationale à nous envoyer officiellement la Constitution française qu'elle vient de décréter. Nous lui en avons témoigné notre sollicitude dans une lettre que nous lui avons adressée il y a quelques jours, et malgré cette démarche de notre part nous n'ignorons pas que des malveillants cherchent à exciter d'injustes soupçons sur notre compte, en répandant le faux bruit que nous avons reçu la Constitution officiellement et que nous retardons à dessein la connaissance que nous en devons à nos administrés[1].

La Convention en effet s'était occupée de Montpellier. Le 9 juillet, Jean-Bon Saint-André, ayant à faire, au nom du Comité de salut public, un rapport général sur les mouvements du Midi, en avait détaché ce qui regardait particulièrement cette ville[2]. Il déchargeait les administrations du département en général :

Mais, ajoutait-il, en attendant, votre comité n'a pas cru devoir différer de vous rendre compte de ce qui se passe en ce moment dans le département de l'Hérault, ou, pour mieux dire, dans la ville de Montpellier; car, au milieu des troubles qui nous agitent, c'est une remarque importante à faire, que

1. Archives de l'Hérault, registre du conseil général du département, n° 6, f° 39.
2. *Moniteur* du 11 juillet 1793, t. XVII, p. 84.

l'esprit de contre-révolution semble s'être réfugié dans quelques villes opulentes, où un petit nombre d'hommes, fiers de leur fortune, ont osé concevoir le projet de morceler la France pour s'en partager les lambeaux....

Le mouvement qui a éclaté dans les départements de la Gironde et des Bouches-du-Rhône s'est communiqué à celui de l'Hérault; il paraît que les administrations de ce département n'en ont point été ébranlées. Votre comité ne connaît pas du moins des actes qui établissent qu'elles soient entrées dans la ligue des fédéralistes du Midi. Mais quelques hommes ambitieux, profitant d'une réputation de popularité peu méritée, ont convoqué les sections de Montpellier, créé dans cette ville un corps législatif et inquisitorial, sous le nom de Comité de salut public, et pris des arrêtés qui, semblables au fond à ceux dont vous avez déjà connaissance, présentent dans leurs développements un caractère d'absurdité qui ne serait que ridicule, s'il n'était pas dangereux à la liberté publique.

En disculpant les administrations, il faisait donc des réserves et il incriminait au premier chef le maire Durand :

Le chef de cette association est Durand, maire de Montpellier, homme dévoré d'ambition et de cupidité, patriote par le désir d'obtenir des places : celle qu'il occupe ne suffit point à sa vanité, et il aspire à la gloire de jouer un rôle dans la Révolution.

Avec le maire Durand, il accusait aussi le « prétendu Comité central de salut public », et il énumérait ses attentats :

Le placard que le Comité [de Paris] m'a chargé de vous communiquer est le véhicule de ce poison moral destiné à infecter les âmes, et à leur inoculer, si j'ose ainsi dire, la peste fédéraliste et contre-révolutionnaire. Là, sous la forme d'arrêtés, on renouvelle les calomnies répandues contre Paris, la Convention et quelques-uns de ses membres; là on

met en question si l'on enverra aux assemblées primaires la Constitution que vous avez décrétée; là, tout en se plaignant du décret d'arrestation que vous avez porté contre trente-deux de vos membres, on propose de mettre en état d'arrestation, dans le chef-lieu de leurs départements, tous les *députés actuels*, pour les faire juger par un jury national, et dont le rassemblement se fera à Clermont-Ferrand; là on propose d'entourer d'une force armée la législature, et de lui donner la haute police sur la ville où elle tiendra ses séances.

Il signalait dans le placard cet appel à l'insurrection :

Les citoyens de Paris attendent impatiemment ceux des départements pour les tirer de l'oppression. Déjà le brave Wimpfen marche à la tête des troupes du Calvados, et Custine, pressé par le Comité de salut public de s'opposer à cette marche, a répondu : Je ne le veux, ni ne le peux.

Il signalait encore cette révolte contre l'autorité de la Convention dans un arrêté du même comité (28 juin) :

Il est défendu aux administrateurs de district et aux communes de donner exécution au décret de la Convention qui enjoint aux corps administratifs de faire arrêter les commissaires des départements prétendus en révolte, ces commissaires n'ayant pour objet que de faire lever en masse la nation contre l'anarchie.

Une intervention timide de Cambacérès en faveur de Durand et un incident violent provoqué par les applaudissements que plusieurs membres de la droite, notamment Couchey des Vosges, osèrent donner à certain passage du bulletin du comité central de l'Hérault[1], ne

1. Voici ce passage : « Le procureur syndic du district de Montpellier annonce qu'il va faire exécuter les dispositions qui sont contenues dans ces arrêtés, et notamment l'organisation d'une force départementale.

« Deux députés sont nommés; la discussion s'ouvre sur les instructions à leur

firent que retarder un peu le vote d'un décret d'arrestation contre le maire Durand, président, et contre les autres membres du comité central[1]. Ce décret arrivait à Montpellier à peu près en même temps que l'acte constitutionnel (l'acte le 13, le décret le 14). Il produisit tout son effet. Le comité central des assemblées primaires du département déclara que ses principes avaient toujours été : point de guerre civile, acceptation de la Constitution, point de force contre Paris, etc[2]. Le conseil du département, qui allait faire sa paix avec la Convention de la même sorte, voulut défendre au moins ses principaux membres, frappés pour des actes dans lesquels il était lui-même bien compromis; et il prit un arrêté où,

Considérant que toute portion du peuple a le droit d'exprimer sa volonté; que les officiers choisis par le peuple pour manifester cette volonté ne peuvent être poursuivis sans attenter à la souveraineté même du peuple;

Considérant que la Convention a été évidemment trompée et que son décret ne peut être exécuté[3]....

il déclarait qu'il adhérait à l'arrêté du comité central dont il vient d'être parlé! Après quoi, il procéda

donner; on propose d'adopter celles du département de la Gironde, savoir : de consulter le peuple sur la Constitution, de l'inviter à former une nouvelle législature, et d'ordonner aux députés actuels de se rendre aux chefs-lieux de leurs départements, pour y rester en état d'arrestation jusqu'à leur jugement par un grand jury national. » (Séance du 9 juillet, *Moniteur* du 11, t. XVII, p. 86.)

1. Il est dit que le décret est rendu contre tous les membres du comité central. (Séance du 24 août, *Moniteur* du 26, t. XVII, p. 483, discours de Julien.) Le décret est omis au *Moniteur*, à la date; mais il fut certainement rendu. Lavaugayon était encore à Montpellier quand la pièce arriva, et il parle dans son rapport de la protestation qu'elle suscita, protestation que l'on trouve en effet dans les actes du conseil général.

2. Son arrêté se trouve dans le précieux dossier du *Fédéralisme*, aux Archives de l'Eure.

3. Voyez dans Duval-Jouve le texte même de l'arrêté.

à la publication de l'acte constitutionnel. Mais, sur la proposition de Lacroix, la Convention, dans la séance du 20 juillet, cassa l'arrêté et se borna à ordonner de nouveau l'exécution de son décret[1].

Cependant le comité de Montpellier s'était mis en mesure de soutenir la décision qu'il avait prise; et il avait des appuis autour de lui. Annequin, un des proscrits, s'étant rendu dans la ville pour se concerter avec le maire Durand, fut protégé par 200 hommes de la garde nationale de Pézenas qui lui servirent d'escorte, et à Montpellier un poste considérable fut établi chez le maire pour s'opposer à son arrestation, si l'on tentait de l'opérer[2]. Mais ce dernier ne cherchait point à s'y soustraire. Malgré les démarches du comité, malgré les manifestations du peuple en sa faveur, il résolut de se soumettre au décret de la Convention et décida même Annequin à partir pour Paris avec lui. C'est devant cette résolution que le procureur général syndic du département prit le parti d'exécuter le décret et transmit au commandant de la gendarmerie les ordres du ministre de la Justice pour l'arrestation des deux accusés (28 juillet).

Le 14 juillet, en même temps que le comité défendait son passé dans la personne de ses principaux agents, il avait mis un terme à la crise par l'acceptation de la Constitution, et les délégués de l'Aveyron prenaient congé de lui, portant à leurs mandataires « la nouvelle bien satisfaisante de sa persévérance à maintenir la Ré-

1. Séance du 20 juillet 1793, *Moniteur* du 22, t. XVII, p. 187.

2. Soulier, *l. l.*, f°s 395-396, et Lavaugayon, *Rapport à la Commission populaire de Bordeaux*. Cela provoque une nouvelle explosion de Julien contre ce maire, nouveau dictateur, nouveau César, et toujours despote, etc. (*Rapport*, p. 134.)

publique une et indivisible[1] ». — Les délégués de la Gironde partirent aussi, convaincus qu'il n'y avait plus rien à faire ; mais, avant de partir, ils firent au comité central une déclaration solennelle. Ils ne voulaient pas laisser croire qu'à leurs yeux la proclamation de la Constitution mît fin à tout, et qu'en face de la représentation nationale violée le principal fût d'éviter la guerre civile[2].

Montpellier ne songeait plus qu'à rétablir partout la paix. Le 20 juillet, le conseil général décide qu'« une députation de quatre membres ira vers les représentants près l'armée des Alpes, la Convention nationale et le département des Bouches-du-Rhône, pour demander qu'ils fassent une suspension d'armes jusqu'au 10 août ». La démarche fut reçue avec faveur dans le Gard, avec défiance et sarcasme à Tarascon, où l'on était encore dans le feu de la lutte[3]. Mais déjà on pouvait savoir quel résultat cette lutte avait eu sur d'autres points : en Normandie, par exemple.

Dès le 25 juillet, la société populaire, voulant effacer d'importuns souvenirs, avait un peu changé son nom (Société populaire des Amis « de la Constitution ») et décidé qu'il serait fait une adresse à la Convention nationale pour adhérer aux événements des 31 mai et 2 juin[4]. Le 26, le conseil général lui-même arrêta qu'une déclaration de ce genre lui serait aussi adressée, déclaration où, tout en intervenant encore pour la paix générale, il essayait de faire croire que toute sa con-

1. Archives de l'Hérault. Registre du conseil général, à la date du 14 juillet, f° 68.
2. Cette déclaration n'ayant pas été insérée au Bulletin, ils la firent imprimer et distribuer.
3. Registre du conseil général, à la date du 26 juillet, f° 96.
4. Archives de l'Hérault, L IVa, à la date.

duite, dans le passé, n'avait jamais eu d'autre but[1]. Quant à l'arrêté du 14, relatif au décret du 9 juillet, lorsqu'on sut comment il avait été accueilli à la Convention nationale, on se garda bien de mettre de l'insistance à le défendre. On le révoqua, au contraire, et l'on décida que le décret qu'il improuvait serait consigné aux registres (27 juillet[2]). Puis, par la lettre la plus soumise, on entreprit d'expliquer ce malencontreux arrêté du 14, tout en insinuant que le retrait du décret du 9 serait aussi un gage pour la paix publique[3].

Que devinrent les hommes pour qui le conseil général avait intercédé? Des deux principaux, conduits à Paris, l'un, Annequin, pensa qu'après tout il était plus sûr de n'y point aller, et, en passant à Pézenas, il s'échappa; la ville, qui naguère lui avait fourni une escorte, favorisa sans doute sa fuite; l'autre, Durand, avait dit : « Je n'ai rien à me reprocher. Si j'émigre, on s'emparera de mes biens ». (Il avait 120 000 livres de rente.) — Il se laissa donc conduire à Paris, où on lui prit ses biens avec sa tête : renvoyé devant le tribunal révolutionnaire par décret du 15 nivôse (4 janvier 1794), il fut condamné le 19 (8 janvier). Un troisième, Fabreguette, qui avait été secrétaire du comité, s'était trouvé compris aussi avec eux dans le mandat d'arrestation, mais il avait des services révolutionnaires. Il avait, à la tête d'un bataillon du district de Millau, défait l'armée du rebelle Charrier, et la Convention avait déclaré que ce bataillon avait bien mérité de la patrie. Instruit du coup qui le frappait, il était venu se présenter de lui-même, et Julien de Toulouse, plaidant sa cause

1. Note XLVIII, aux Appendices.
2. Archives de l'Hérault. Reg. du conseil général du départ., à la date, f° 154.
3. Note XLIX, aux Appendices.

dans la séance du 24 août, l'avait fait rayer du décret[1]. D'autres étaient compromis encore. M. Coste, de Béziers, président du département, fut si effrayé qu'il s'empoisonna. M. Fargeon, administrateur du district de Montpellier, tenta de se couper la gorge. Il n'y eut pourtant pas d'autres victimes. On a soupçonné que Cambon, dont le père avait été mêlé aux événements et dont les lettres auraient pu être elles-mêmes suspectées, avait arrêté les poursuites[2].

« Le comité central, dit Julien, suivait la marche de la Gironde : il éparpillait ses commissaires; il levait une force armée; il voulait établir un jury national pour juger la Convention; il envoyait des députés à Bourges : Broussonnet, ex-législateur, et Fargeon, administrateur du district de Montpellier, obtinrent les suffrages; Durand se réservait pour la nouvelle Conven-

1. Séance du 24 août 1793, *Moniteur* du 26, t. XVII, p. 483.

2. C'est l'opinion de M. Soulier. « On a toujours pensé, dit-il, que les fédérés de l'Hérault ne furent pas poursuivis parce que M. Cambon père, que l'on suspectait ainsi que plusieurs autres pendant les assemblées et qui craignait d'être arrêté, communiqua à la section de Boutonnet la correspondance de son fils, de laquelle il résultait qu'il ne fallait prendre encore aucun parti et qu'il pensait que la Montagne, parti dominant la Convention qui avait provoqué l'événement, perdrait la République; un membre de cette section observa, dans l'intérêt supposé de M. Cambon, qu'il devait en faire le dépôt à M. René, président, qui, après l'avoir paraphée, en enverrait des copies certifiées aux autres sections, et M. Cambon y consentit.

« Cette correspondance fut conservée par les soins du frère de M. René.... Il est de fait que, dans le mois de messidor an II, la société populaire dépêcha à Paris Espinas, l'aveugle, surnommé depuis Gracchus, pour demander qu'il fût établi à Montpellier un tribunal populaire à l'effet de juger les fédérés (M. Durand ne devait pas être le seul puni); que M. Chaptal, qui en fut prévenu, en conféra avec Cambon fils, et qu'en insistant sur leurs intérêts respectifs ils parvinrent à faire répondre à Espinas qu'il devait s'adresser aux représentants en mission dans le département des Pyrénées-Orientales, dont les pouvoirs s'étendaient à celui de l'Hérault. Robespierre fut mis à mort pendant qu'Espinas était en route pour s'en retourner à Montpellier. (F[os] 401-402.)

« Julien de Toulouse couvre Cambon père, Brunet et Dupin, procureur général syndic : il incrimine Castilhon, Mercier, Fufier et Vignoles, dans l'administration départementale; Brieugne, dans la municipalité, et Albisson, président du tribunal criminel. » (*Rapport*, p. 155.)

tion. Il y avait aussi dans Montpellier un club républicain, et l'on sait que de cette source impure sont sortis mille maux incalculables; c'est là que l'aristocratie dominante, l'égoïsme réfugié, l'agiotage exerçant ses ravages, pliaient de nouveau le peuple à la domination en le conduisant à l'esclavage : c'est sous ce titre imposant qu'une troupe d'hommes pervers travaillait à saper les fondements d'une Constitution dont l'égalité était la principale base[1]. »

II

Gard.

L'ardente population de Nîmes mérite une place hors ligne, et par l'attitude qu'elle prit en face de la révolution du 31 mai, et par la façon cruelle dont elle l'expia.

Comme les villes de Bretagne, de Normandie, de Guyenne et beaucoup d'autres, elle n'attendit pas ce jour fatal pour s'effrayer des périls de la Convention et tenter de les prévenir. Le 16 janvier, une adresse couverte de signatures portait les plaintes des citoyens de Nîmes à la Convention et leurs récriminations contre les anarchistes.

Ils s'indignaient depuis longtemps, disait cette adresse, de voir siéger au milieu de vous un homme couvert d'opprobre; ... ils attendaient du patriotisme des Parisiens que ces excès auraient un terme....

Trompés dans leur attente, ils ne diffèrent plus à vous dire la vérité. Le despotisme des Parisiens serait aussi intolérable pour eux que le despotisme des rois. Ils n'entendent pas que la commune de Paris rivalise de pouvoir avec vous; ... ils ne

1. *Rapport*, p. 132.

veulent pas que des tribunes violentes, se disant le peuple de Paris, vous insultent et interrompent vos travaux par des murmures, des huées, des vociférations et des menaces. Ils improuvent la conduite de ces députés avilis par leurs opinions maratistes, qui siègent sur la montagne d'où partent les orages.

Représentants, ne vous laissez pas influencer par les cris et les insultes de cette minorité audacieuse, qui est en insurrection contre la majorité. Leurs noms sont connus ; ... mais, pour rendre à la représentation nationale toute sa majesté et cette dignité imposante, dont elle doit toujours s'environner, expulsez de votre sein cet homme, dont le nom devient une injure, ainsi que ses coupables adhérents. Surtout hâtez-vous d'organiser une force publique départementale, destinée à affermir votre liberté et votre sûreté. Nous allons imiter l'exemple de nos frères du Finistère, des Bouches-du-Rhône, de la Gironde, du Morbihan, de l'Hérault, de la Haute-Loire. Nous volons auprès de vous. Nous vous ferons un rempart de nos corps.... Les hommes qui ont rendu la liberté à la Savoie, et qui ont soumis les rebelles de Jalès, sauront soumettre les hommes du 2 septembre[1].

Mais le temps avait marché et la situation n'en était pas meilleure. La pétition du 15 avril était la déclaration de guerre des sections de Paris à la majorité de la Convention. Plusieurs villes du Gard qui s'étaient plaintes de la lutte des partis incriminèrent vivement cet outrage à l'inviolabilité de la représentation nationale. Nîmes ne devait pas rester en arrière. Le 16 mai, les douze sections de la ville nommèrent quatre députés

1. Archives nationales, D XL § 4, carton 20, dossier *Gard*. Signalons plusieurs autres adresses du Gard pour appuyer la Convention et l'encourager dans son œuvre : 20 mars, Société des *Amis*, etc., de Beaucaire ; Donner une Constitution ; 29 mars, Pont-Saint-Esprit : adhésion à tous les décrets ; Uzès, 9 avril, à la Convention, et 14 avril, à la commune de Paris, au sujet de Dumouriez (Archives nationales, D XL § 4, carton 20, dossier *Gard*), et la note L aux Appendices.

extraordinaires (Rabaut le jeune, J. Soubeiran le jeune, Ant. Lassalle et Castor Belle) pour porter une nouvelle adresse à la Convention. Cette adresse, datée du 20, reçut l'adhésion du conseil du département et du conseil général de la commune. On y lisait :

Cobourg est à nos portes, la guerre civile est au milieu de nous; le sanctuaire de la liberté est environné de féroces assassins, et le fer des bourreaux du 2 septembre levé sur les représentants du peuple.

Malheur à ceux qui attenteront à votre liberté et à vos vies! malheur à ceux qui tenteront d'avilir la nation dans ses représentants! Parlez et le Midi s'ébranle[1].

Mais rien n'égale la véhémence de la société populaire du Vigan (1er juin 1793) ; c'est un véritable réquisitoire et le dernier degré de l'hyperbole :

Qu'êtes-vous? Nos mandataires. Que devez-vous être? Fidèles à votre mandat. Que deviez-vous faire? Une Constitution. Qu'avez-vous fait? Scandalisé l'univers, enhardi nos ennemis, lassé le peuple, attiré sur nous le fléau de la guerre, en un mot trahi notre confiance, et presque perdu la République.

Infâmes intrigants! ignorez-vous que la majesté nationale entrait dans la délégation de vos pouvoirs? Et vous, hommes timides, vous laissez avilir par une cinquantaine de scélérats

1. *Pièces qui font connaître les fédéralistes du Gard et qui ont servi de base à l'épuration des autorités constituées :* déposées au Comité de salut public par Borie (9 brumaire an III), et publiées à l'appui de son rapport (Bibliothèque nationale, Le 39, 88) : n° XIX, Adresse des citoyens des douze sections de la ville de Nîmes ; — n° XX, Adhésion du conseil administratif du Gard (24 mai), et n° XXI, du conseil général de la commune de Nîmes (25 mai); — n° XXII, Pouvoirs donnés par les douze sections à leurs députés extraordinaires (16 mai). — Cf. Julien, rapport sur les administrations rebelles, p. 86 et suiv., et la note LI aux Appendices. — Borie avait été chargé d'une mission dans le Gard, la Lozère, la Haute-Loire et le Cantal, pour épurer les autorités constituées. Il partit de Paris le 2 pluviôse, et rentra à la Convention le 4 fructidor an II. Son rapport contient le récit abrégé de sa mission, et la suite de son rapport donne la série de ses opérations par districts, cantons et municipalités (brumaire an III). (Bibliothèque nationale, Le 39, 86 et 87.)

le caractère éminent dont vous êtes revêtus. Êtes-vous républicains? Non. Si vous l'étiez, vous vous occuperiez invariablement des intérêts de la patrie en nous donnant une Constitution républicaine. Mais pouvez-vous nous la donner cette Constitution tant que vous avez la maladie de la domination? Abjurez donc cette erreur. Les mêmes mains qui vous donnèrent vos pouvoirs peuvent les révoquer, et vous livrer à toute la vengeance des lois, si la fin de juillet ne voit point la Constitution parfaite.

Pour y parvenir, allez à Bourges, centre de la République, environnez-vous d'une force imposante qui écarte tout ce qui ne sera pas représentant à cinq lieues à l'entour[1]. Formez un conclave où chacun aura sa cellule, où les aliments vous seront fournis et diminués à proportion du temps que vous mettrez à décréter la Constitution, et si l'amour de la patrie ne l'emporte pas sur l'égoïsme, que la crainte du jeûne fasse trembler les partisans du trouble et du désordre.

Que les insolentes tribunes, les flagorneurs, les faux patriotes criaillent et hurlent, peu nous importe à nous habitants du Midi. La même énergie que nous avons montrée contre les rebelles de la Lozère, nous saurons la faire valoir contre les trois ou quatre mille brigands qui sont pour les timides et honnêtes habitants de Paris ce que fut jadis ce prétendu roi que Jupiter donna aux grenouilles.

Nous jurons d'une voix unanime de maintenir la République une et indivisible, de courir sus contre tout factieux qui, lorsque la Constitution sera mise en discussion, osera parler de tout autre objet. Nous voulons une Constitution, nous la voulons. Si vous ne pouvez nous la donner, allez au loin cacher votre turpitude, fuyez la terre de la liberté, où les anarchistes n'existeront pas longtemps. Nous voulons une Constitution ou la tête des cinquante factieux qui s'y opposent. Telle est notre résolution; tel est notre serment. Les républicains du Midi ne parlent pas en vain. Réfléchissez et tremblez.

1. Et les habitants?

La lettre d'envoi au président de la Convention, 4 juin, n'était pas moins impérative.

Citoyen Président,

Dans l'adresse ci-jointe tu trouveras la vérité. Ose donc la dire à ces tribunes qui entravent le zèle des bons représentants, vrais républicains. Dis à la France, apprends à l'univers que les citoyens du Vigan savent fort bien distinguer l'ivraie d'avec le froment, et qu'ils sauront, s'il le faut, mettre en pratique le conseil que l'on attribue au Fils de l'homme. Ce conseil est trop juste pour qu'il ne soit pas de l'auteur de la justice et pour que des hommes justes ne doivent le suivre. Salut et fraternité[1].

La révolution accomplie, le Midi tint parole. Le 9 juin, les sections de la ville d'Alais en permanence déclaraient que la Convention nationale n'était pas libre[2]. Le 12, les sections de Nîmes, constituées de même et réunies en assemblée générale, rompirent tout lien avec Paris jusqu'à ce que réparation fût faite[3]. Le club populaire, qui avait applaudi à la révolution du 31 mai, fut fermé, et ceux qui étaient connus par leurs principes désorganisateurs, privés de leurs armes[4], en même temps que les autres allaient requérir des

1. Archives nationales, D XL § 4, carton 20, dossier *Gard*.

2. *Pièces relatives aux fédéralistes du Gard*, n° XXXIV.

3. *Ibid.*, n° XXVII. ... Considérant que les citoyens de Paris, en secondant ou en souffrant cette violation des principes les plus sacrés et des lois les plus saintes, se sont rendus indignes du dépôt qui leur était confié...

... Déclarent à l'unanimité qu'ils abjurent tous les sentiments de fraternité qui les liaient aux habitants de Paris jusqu'à ce qu'ils aient réparé l'outrage qu'ils ont fait ou laissé faire à la majorité du peuple dans la personne de quelques-uns de ses représentants...

... Déclarent qu'elles s'empresseront d'entrer dans toute coalition qui aura pour but la résistance à l'oppression et le maintien de la République une et indivisible.

4 Julien, *Rapport*, p. 88.

fusils de l'administration du district, suspect de connivence avec les premiers[1].

Le 13, le conseil général du Gard faisait une adresse à ses administrés :

La représentation nationale a été violée, disait-il, ses droits les plus saints méconnus. Citoyens, réunissez-vous, faites connaître votre vœu[2].

Et le même jour, dans une lettre à la Convention, il la prenait à témoin de la violence qu'elle avait subie sous la pression des baïonnettes[3]. Le 14, dans une séance publique du soir, des députations des douze sections de Nîmes et des trois sections d'Alais vinrent prier le conseil de convoquer les assemblées primaires ; une députation de la société républicaine de Nîmes s'associait au même vœu ; et, en attendant, on décidait que des députés seraient nommés, un par commune, pour se réunir à Nîmes le jeudi suivant, 20 du mois[4].

Le 17, le conseil tint une séance plus importante. Après la lecture des deux adresses du 13, on y fit le serment de maintenir la liberté, l'égalité, l'unité et l'indivisibilité de la République, la sûreté des personnes et des propriétés ; et les commissaires des dis-

1. Dans une pièce datée du mardi 11 juin, un des attroupés dit que les armes seraient mieux à l'avenir dans leurs mains que dans celles des Maratistes. (*Pièces relatives aux fédéralistes du Gard*, n° XLIII, p. 124.)

2. *Ibid.*, n° I.

3. *Ibid.*, n° XXXII : « Cent mille bayonnettes ont assiégé le temple des lois, elles vous ont arraché des oracles formidables. La représentation nationale a été outragée ; les mandataires du souverain gémissent dans les chaînes de l'oppression ; les rênes du gouvernement semblent flotter au gré de l'ambition et de la cupidité. Représentants du peuple, entendez le vœu du souverain et méritez sa reconnaissance. »

4. *Ibid.*, n° II, p. 3 ; cf. n° XXV, la convocation pour la nomination au scrutin du représentant des sections à l'assemblée générale des communes (17 juin). C. Archives nationales, D XLII, carton 4, dossier 34, pièce 2.

triets approuvèrent toutes les mesures prises, associant ainsi le département tout entier aux résolutions de son conseil[1].

Les députés envoyés à Paris n'avaient pas montré moins d'énergie que leurs commettants de Nîmes. Arrivés après le 31 mai et ne pouvant plus lire leur adresse à la Convention, ils tinrent au moins à la remettre au président; et quand la suite des événements leur eut prouvé que l'asservissement de la Convention était désormais sans remède, ils ne voulurent point partir sans protester contre les faits accomplis par une lettre, qu'il faut citer tout entière :

Nous venions exprimer à la Convention nationale les alarmes de nos concitoyens sur les dangers qui environnent les représentants du peuple; nous venions lui faire connaître leur indignation profonde des excès liberticides de la faction maratiste, et lui offrir les secours des hommes du Midi. Mais à notre arrivée le crime était consommé, la liberté et la vie de nos députés avaient été attaquées, les armes destinées à les protéger avaient été tournées contre eux, et c'est au milieu des injures les plus atroces, des menaces les plus violentes, des excès les plus criminels, qu'une petite partie de la Convention nationale avait prononcé l'arrestation de trente-deux de ses membres.

Peuple français, couvrez-vous de deuil, voilez d'un crêpe

1. *Pièces relatives*, etc., n° III, p. 8. Le 14 juin, la 4e section avait pris cette résolution, qu'elle se réservait de proposer aux autres : « L'assemblée a arrêté à l'unanimité : 1° Qu'elle autorise que dans la commune il soit levé une force destinée à se joindre à tous les Français qui s'arment pour la résistance à l'oppression, le maintien de la République une et indivisible, et pour faire rendre à la Convention sa liberté et son intégrité;

« 2° Qu'elle charge le comité central des sections de l'organisation de cette force;

« 3° Que le corps qui sera ainsi formé ne sera dans aucun cas à la disposition du Conseil exécutif. » (Greffe de la cour de Nîmes, registre des délibérations de la 4e section.)

funèbre la statue de la liberté. Votre souveraineté a été méconnue, outragée, avilie. Vos délégués sont dispersés ou asservis. Il n'existe plus de Convention nationale. Pour nous, accablés de douleur, pénétrés d'indignation, nous fuirons cette terre jadis hospitalière, qui fut le berceau et qui est devenue le tombeau de la liberté. Nous fuirons une ville où la pensée est captive, le secret des lettres violé, la liberté de la presse attaquée, les pétitionnaires outragés, l'espionnage rétabli; une ville où se renouvellent les proscriptions de Marius et de Sylla, où l'Autriche et l'Angleterre nous préparent des fers que nous ne porterons jamais.

Mais, en attendant de vous serrer dans les bras et de vous donner le doux nom de frères, nous allons vous parler en vrais amis de la République une et indivisible; en hommes libres, nous vous dirons la vérité.

Enfants gâtés de la patrie, vous à qui la mère commune a prodigué ses trésors et ses faveurs, un abîme est ouvert sous vos pas; l'esclavage et l'infamie vous attendent. Comme les rois, vous vous êtes enivrés d'orgueil et d'ambition; la soif de l'autorité vous dévore. Comme les rois, vous avez vos courtisans, vos flatteurs, votre cour corrompue, vos esclaves enchaînés. Comme les rois, vous prodiguez des trésors, vous distribuez des places, vous créez des autorités, vous dictez des lois, vous vous arrogez des privilèges, vous faites des victimes, vous vous croyez le souverain. Comme les rois, vous avez des marquis, des comtes, des abbés, des chanoines, des histrions, des intrigants, des étrangers, tous les hommes corrompus, qui, déguisés en sans-culottes, occupent toutes les places, dominent en votre nom, se gorgent de notre substance et vous oppriment.

Eh bien, le prestige va se dissiper; le règne des usurpateurs va finir, l'égalité politique va être rétablie, le vrai souverain, le peuple des départements, va se montrer. Jaloux de conserver ses droits reconquis, il viendra dissiper la criminelle faction qui vous opprime, vous remettre à la place que vous deviez occuper dans le corps social et délivrer la Convention nationale.

Ce n'est pas contre vous, c'est vers vo s et pour vous qu'il marchera.

Vos frères des départements n'ont pas oublié ce que vous avez fait pour la Révolution, et les services signalés que vous avez rendus à la liberté. Ils en portent le souvenir gravé dans leurs cœurs ; ils vous aiment encore : mais ils ne veulent pas que votre égarement, votre insouciance ou votre pusillanimité perdent la chose publique. Ils veulent tout à la fois sauver et la patrie et vous-mêmes : mais ils veulent que vous sachiez que quand vous vous levez, ce n'est pas le souverain qui se lève ; que vos insurrections partielles ne sont que des révoltes criminelles, et que l'attentat commis contre les représentants du peuple est le plus grand des crimes de lèse-nation, dont toute la responsabilité pèse sur vous.

Mais non, le véritable peuple de Paris n'a point participé à ces scènes d'horreur qui déshonorent notre révolution. Il aime encore la liberté. Timide ou tremblant, faible ou pusillanime, il gémissait, il obéissait, il soupirait après sa délivrance.

Eh bien, peuple parisien, rassurez-vous, reprenez votre énergie première, allez dans vos sections. Le Nord et le Midi s'ébranlent ; vos frères accourent ; il leur tarde de vous serrer dans leurs bras ; sans doute vous mériterez d'être libres.

Paris, le 16 juin 1793, l'an 2e de la République française.

Les députés extraordinaires, etc. :

RABAUT le Jeune, SOUBEIRAN le Jeune, LASALLE, C. BELLE[1].

Cette lettre, quoique datée de Paris et adressée aux Parisiens, visait surtout le Gard et ne fut pas sans action sur le développement du fédéralisme à Nîmes : car elle dut être répandue dans le département, comme le fut aussi, par délibération du conseil, le discours

1. *Pièces relatives*, etc., n° XIX, p. 56. Les députés extraordinaires des douze sections de la ville de Nîmes, en permanence, aux Parisiens.

prononcé par Lanjuinais à la Convention le 2 juin, avec le récit de la journée[1].

Nîmes ne pouvait manquer d'être en relations avec les autres villes qui s'étaient également prononcées. Elle faisait naturellement le trait d'union entre Bordeaux, Toulouse et Montpellier, d'une part, et d'autre part Lyon, Marseille et Toulon. On avait reçu le procès-verbal de la grande assemblée tenue à Bordeaux le 8 juin; il avait été transcrit sur les registres du conseil du Gard, imprimé et envoyé, par décision du conseil, à tous les districts du département (15 juin)[2]. Le 19, on lut l'adresse de Marseille. On avait, de plus, appris l'arrivée de deux députés envoyés de Bordeaux aux divers départements pour combiner leurs efforts. Ce jour même, ils étaient reçus dans l'assemblée générale des douze sections de Nîmes. On y applaudit ces nobles paroles qu'écrivait de Paris un des représentants arrêtés : « Hâtez-vous de venir à Paris, et si l'on vous dit de ne pas avancer ou que l'on nous égorge, avancez toujours[3]! » Le lendemain les sections recevaient les députés de Lyon, de Marseille et de Cahors. Les Marseillais firent un discours; les Lyonnais parlèrent après eux en termes simples et énergiques; les députés du Lot adhérèrent. On jura l'union, et le président promit que les Nîmois iraient bientôt avec eux la cimenter sur les bords de la Seine[4]. Une consécration plus solennelle allait être donnée à ce pacte.

1. Séance du 18; *Pièces*, etc., n° XXVIII, p. 75.

2. *Ibid.*, n° XXX, p. 84.

3. *Ibid.*, n° XXXIII, p. 91. Procès-verbal de l'assemblée générale des douze sections de Nîmes, 19 juin 1793.

4. *Ibid.*, n° XXXI, p. 87.

III

L'assemblée des communes du Gard.

Le 21 juin les députés des communes du Gard, nommés conformément à l'arrêté du 14, se réunirent « dans la ci-devant église du grand couvent, à Nîmes ».

A la séance du soir, les pouvoirs vérifiés et le bureau élu[1], on prêta ce serment, qui était toute une profession de foi :

« Nous jurons de maintenir la liberté et l'égalité, la « sûreté des personnes et des propriétés, la République « une et indivisible. Nous jurons guerre aux tyrans, « sous quelque forme qu'ils se montrent, guerre aux « anarchistes, et de ne déposer les armes que lorsque « nous les aurons anéantis. »

L'assemblée alors se constitua sous ce titre : *Assemblée représentative des communes du Gard*, et fit à l'unanimité cette déclaration :

LE PEUPLE DU GARD, USANT DE SES DROITS INALIÉNABLES, EST EN ÉTAT DE RÉSISTANCE A L'OPPRESSION ET VA JOINDRE SES ARMES A CELLES DE TOUS LES VRAIS AMIS DE LA LIBERTÉ, DE L'ÉGALITÉ ET DE LA RÉPUBLIQUE UNE ET INDIVISIBLE.

On composa un comité de seize membres, où l'on trouve le nom de Guizot-Gignoux, et il fut décidé que l'assemblée se tiendrait désormais dans la nouvelle salle de spectacle, où les orateurs seraient plus facilement entendus[2].

1. Ce fut Vigier-Sarrasin qui fut élu président.
2. Procès-verbal de l'assemblée des députés des communes du Gard, à la date. (Archives du Gard, 1 L 3, 12.)

Ce même jour, les députés de la Gironde, de Marseille et de Lyon avaient été introduits dans l'assemblée. Sur la demande des délégués de la Gironde, on décida qu'on nommerait deux commissaires pour parcourir avec eux les départements et y provoquer à l'action[1]. Le lendemain Lavaugayon[2], de Bordeaux, annonçant qu'il allait partir avec son collègue pour continuer la mission dont l'un et l'autre étaient chargés, demanda que l'assemblée nommât, comme il avait été décrété la veille, les deux députés qui devaient parcourir avec eux les Bouches-du-Rhône, le Var, les Hautes et les Basses-Alpes, l'Ardèche, la Drôme et la Haute-Loire. Le président applaudit à ce discours et, comme manifestation des sentiments dont les envoyés devaient être les interprètes, on lut cette déclaration des citoyens du Gard à tous les amis de la liberté de l'égalité, de la République une et indivisible :

Une faction sanguinaire règne sur les débris de la liberté naissante; la représentation nationale, ce bien commun, cette propriété inviolable et sacrée de vingt-cinq millions d'hommes, est détruite; trente de nos députés sont dans les fers. La majorité de la Convention, dispersée et tremblante, n'existe plus; la minorité ne délibère pas, elle tyrannise; le peuple de Paris ne protège pas la Convention, des factieux la commandent : le centre de la République est devenu le repaire des brigands, etc.[3].

1. Procès-verbal de l'assemblée des députés des communes du Gard formée à Nîmes.... (Archives du Gard, 1 L 3, 12.) Cf. *Recueil des pièces*, etc., n° XLI, p. 118-121, et Julien, *Rapport*, p. 90.

2. Il est appelé dans le procès-verbal : Lavauguyon.

3. *Pièces*, etc., n° III, p. 11. La pièce devrait porter le n° IV, qui est placé à tort au milieu du procès-verbal, p. 16. — Cette adresse a été reproduite en partie dans l'*Abrégé de l'histoire de Nîmes*, de Menard, publié avec continuation par P.-L. Baragnon père (aïeul de M. N. Baragnon, sénateur), t. IV, p. 94.

Cette déclaration fut adoptée à l'unanimité. On nomma les deux députés, et, pour prouver que l'on ne s'en tiendrait pas aux paroles, on décréta la formation d'une force départementale de 1200 hommes, qui devaient se joindre aux troupes levées ailleurs. En outre, comme l'assemblée ne pouvait rester en permanence, et qu'il ne fallait point laisser de lacune dans la direction, on nomma un comité de salut public : on y appela les membres du conseil du département, qui avaient montré tant d'activité et de résolution en ces circonstances[1].

Montpellier, qui avait pris des mesures analogues dans ce même temps, avait envoyé des députés à Marseille, et ce sont ces députés qui, à leur retour, se présentaient devant l'assemblée du Gard (25 juin).

Ils y témoignèrent du bon esprit qui régnait au chef-lieu des Bouches-du-Rhône, annoncèrent que la force armée destinée pour Paris était partie la veille; que ce jour même elle devait coucher à Aix et se recruter de 500 volontaires de cette ville : nouvelle qui fut accueillie avec les plus vifs applaudissements.

On ne manqua point de parler de tous les actes arbitraires commis par les délégués de la Convention depuis qu'ils s'étaient abattus sur les départements. La plus vive indignation éclata contre la tyrannie de ces proconsuls, et leurs actes furent cassés et annulés[3]. Le même jour, à la reprise de la séance, on lut une lettre des administrateurs du département qui don-

1. *Pièces*, etc., n° IV. p. 18-22, et Registre des délibérations de l'assemblée représentative du Gard, f° 8. Cf. Julien, *Rapport*, p. 93.
2. Procès-verbal de l'assemblée représentative du Gard, à la date.
3. *Pièces*. etc., n° V, p. 23-24. Cf. Julien, *Rapport*, p. 90.

naient leur adhésion aux résolutions qu'on avait arrêtées, et l'on reçut des députés du Cantal, de la Lozère et de la Haute-Loire (ceux du Lot avaient été reçus la veille). Ils venaient complimenter l'assemblée et montraient par leur présence que la pensée de s'unir pour rendre à la représentation nationale sa vérité était commune à toute cette région de la France [1].

L'assemblée de Nîmes, qui recevait de telles marques d'approbation des départements d'alentour, prit des résolutions qui avaient pour objet d'unir dans une même action toute la France :

. . . .

Art. 9. — Les départements de la République seront invités par le comité de salut public (du Gard) à établir dans telle ville qui sera choisie un comité national, auquel ils enverront un ou plusieurs représentants à l'effet de recueillir la volonté du souverain et de la manifester à la Convention nationale.

Art. 10. — Le comité de salut public nommera provisoirement un ou plusieurs de ses membres pour représenter le département du Gard auprès dudit comité [2].

Après cela elle se sépara, mais elle laissait le comité de salut public en permanence et le chargea de continuer son œuvre (24 juin) [3].

1. Archives du Gard, Registre des délibérations, etc., f° 8, et *Pièces*, etc., n° VI, p. 25. Voyez ce qu'en dit Borie dans sa *Mission dans les départements du Gard, Lozère, Haute-Loire et Cantal*, p. 4.

2. Ces articles sont cités dans le *Bulletin de la Commission de Salut public du département du Gard*, du 26 juin. *Pièces*, etc., n° XXIII *bis*, p. 43.

3. Archives du Gard, Registre de l'assemblée représentative, f° 8. Cf. Julien, *Rapport*, p. 90.

IV

Comité de salut public du Gard.

Le comité prit pour président Cardonnet, qui avait présidé jusque-là le conseil général du département (25 juin). L'assemblée représentative du Gard l'avait voulu nommer procureur général syndic : ce qui lui mettait plus spécialement dans les mains toute l'action; mais il avait mieux aimé s'en tenir à la présidence[1]. Les autres autorités constituées devaient être mises en harmonie avec le comité. Le conseil administratif du district de Nîmes déclara que son bureau, composé de Montagnards tels que Rovère, président, Courbès, procureur syndic, n'avait jamais eu la confiance des administrés, et il les destitua[2]. Le comité, resté seul, fit paraître un bulletin qui relatait les actes accomplis et devait se continuer pour tenir le pays au courant des événements et exciter son zèle. Il organisa la force départementale qui devait entrer immédiatement en action : 500 hommes dont 250 de Nîmes, 150 de Beauvais et 100 d'Alais (25 juin). Il établit une police sévère pour déjouer l'action secrète des Montagnards[3] et pu-

1. Archives du Gard, assemblée représentative, Registre des délibérations, f° 8, et Procès-verbal du comité de salut public du Gard, f°s 1 et suiv., et *Pièces*, etc., n° VII, p. 31.

2. *Pièces*, etc., n° XXXVIII, p. 110.

3. *Ibid.*, n° XXVI (26 juin) : « Ouvrez les paquets à l'adresse du club populaire et appelez devant vous les citoyens suspects à qui les autres dépêches sont adressées, afin que, les ouvrant en votre présence, vous puissiez vous assurer de leur contenu et retenir tout ce qu'elles contiennent de dangereux au repos public et nous en instruire.

« Le comité de salut public du département du Gard.

« CARDONNET, président.

« RIGAL, secrétaire. »

blia de plus un manifeste qui renouvelait avec une nouvelle force les déclarations déjà faites. Il adhérait à la déclaration de la Commission populaire de salut public de la Gironde, tout en ajournant la question des commissaires à envoyer à Bourges ; et, réputant que la Convention n'était plus libre, il refusait de reconnaître désormais ses décrets (26 juin)[1].

Il y avait alors à Nîmes un de ces agents du pouvoir exécutif que Garat avait expédiés dans les départements à des fins tout administratives en apparence. Leur commission énumérait les divers objets dont ils devaient s'occuper : manufactures, arts, commerce ; — industrie, mines ; — bois, forêts et terrains communaux ; — chemins, canaux, rivières et ports : chacune de ces matières faisait l'en-tête d'une feuille qu'ils avaient à remplir. Le comité de salut public de Nîmes ne se laissa pas prendre à ces belles apparences. Dans cet agent, nommé Feydel, il vit tout simplement un espion et le fit arrêter. Un autre qui se trouvait passagèrement à Nîmes, ayant mission ailleurs, en fut instruit. C'était un Nîmois d'origine, nommé Sabonadière, élevé à Genève, ministre protestant, qui, après avoir été en Angleterre, en Amérique, puis encore en Angleterre, venait d'en être expulsé comme étranger. Cette expulsion était un titre qu'il avait fait valoir pour obtenir une mission. On l'avait envoyé dans

1. Archives du Gard, Procès-verbal du comité de Salut public du Gard : « La représentation nationale a été violée, des hommes féroces ont osé porter leurs mains sur les représentants du peuple, et la Convention dégradée n'est plus que l'écho tremblant d'une faction usurpatrice et sanguinaire.

« Les scélérats ! ils invoquent la liberté et ils exercent la plus odieuse tyrannie !

« La Commission populaire de salut public de la Gironde a déjà déclaré à la nation, avec une fierté et une loyauté vraiment républicaines, qu'elle regardait comme non avenus tous décrets contre les administrateurs qui ont formé la résolution exemplaire de résister à l'oppression. » — Il y adhère.

les départements du Var, des Basses-Alpes et des Alpes-Maritimes; mais il avait voulu d'abord conduire son fils chez des parents : c'est ce qui l'avait fait venir à Nîmes. Apprenant l'arrestation de son collègue, il craignit d'avoir le même sort; il hâtait donc son départ (28 juin), quand lui-même il reçut l'injonction de rester[1]. Les considérants de la décision prise à l'égard de Feydel montrent que le comité n'était pas dupe des grandes causes alléguées dans les papiers des commissaires :

Considérant qu'il n'est pas croyable que dans les circonstances actuelles, lorsque les dangers dont la République est menacée font négliger partout l'agriculture, le commerce, les manufactures et les arts, le Conseil exécutif envoie des commissaires pour remplir la mission dont les citoyens Feydel et Sabonadière se disent chargés;

Considérant que cette prétendue mission leur a été donnée au moment où se tramait le complot qui, sans la résistance courageuse des citoyens, aurait entraîné la perte de la République....

Et Feydel, qui avait une mission pour Nîmes, ne s'était seulement pas présenté aux autorités !

On eut du reste à son égard d'assez grands ménagements. A peine arrêté, il fut relâché. On se contenta de le consigner chez lui ; et de même Sabonadière n'était pas si rigoureusement surveillé qu'il ne pût correspondre avec son ministre. Dans une lettre du 2 juillet, l'informant des entraves apportées à la mission de Feydel et à la sienne, il ne laisse pas de justifier la vraie nature de son office par quelques traits sur l'état du pays :

1. Archives nationales, F 1a, 551, dossier *Sabonadière*.

L'esprit du département ainsi que de ceux qui l'environnent est très prononcé. Le contingent de leurs forces est déjà en mouvement et se mettra en marche dans deux ou trois jours au plus tard[1].

Le comité de Nîmes déployait en effet la plus grande activité. Il entretenait une correspondance suivie avec les départements et s'occupait surtout des mesures nécessaires pour mettre les troupes du Gard et de l'Hérault en état de coopérer avec celles des Bouches-du-Rhône[2]. Mais voici qu'arrive cette Constitution, jetée si habilement par la Convention au milieu des départements, comme un moyen de les désarmer en leur offrant la perspective d'un dénouement tout pacifique. Le comité de salut public du Gard ne se crut pas autorisé à trancher la question et convoqua (8 juillet) l'assemblée représentative pour une session nouvelle qui devait se tenir le 11 à trois heures.

L'assemblée se réunit en effet, et le 12 elle approuva ce qu'avait fait le comité de salut public dans l'intervalle (les mesures militaires l'avaient occupé de plus en plus). Elle entendit Rabaut-Saint-Étienne, un des proscrits du 31 mai, et le soir, examinant le projet de Constitution, elle déclara qu'il n'avait pas été délibéré librement et n'était pas acceptable. On arrêta une adresse aux représentants Dubois-Crancé, Albitte et Gauthier, où on leur reprochait de détenir sur les bords du Rhône des forces destinées à l'armée des Pyrénées[3]. Ils avaient des raisons pour les retenir sur le Rhône, et l'assemblée

1. Archives nationales, F 1a, 551, même dossier.
2. Voyez la note LII aux Appendices.
3. Archives du Gard, assemblée représentative (2e session), 12 juillet. La pièce est reproduite dans le *Recueil* de Tissot, à Carpentras, n° xxxix, f° 445. Elle est donnée aussi par P.-L. Baragnon, *Abrégé de l'histoire de Nîmes*, t. IV, p. 96.

le savait bien quand, le 13 au matin, elle décida que les députés qui la composaient iraient dans leurs communes pour engager leurs concitoyens à rejoindre leurs frères au Pont-Saint-Esprit.

Le même jour au soir, le président Vigier, désigné par le comité de salut public du Gard, pour s'unir aux commissaires qui s'y trouvaient déjà, annonça par une lettre qu'il partait, engageant l'assemblée à ne point se séparer tant que le département serait menacé d'être asservi ; et sa lettre fut fort applaudie. On fit un arrêté pour le départ des gardes nationales : le nombre des volontaires, il faut le dire, n'était pas très considérable ; et celui des délégués à l'assemblée était loin d'être complet. Le 14, on fit le relevé des communes qui n'en avaient pas envoyé, et l'on nota les absents. Mais ce jour même la question était résolue par la force[1].

V

Défaite et soumission.

Le Comité de salut public de Paris avait mis à profit tout ce qu'il y avait de difficultés à improviser ce concert des départements et des communes. Tandis que les troupes de Nîmes, au Pont-Saint-Esprit, attendaient celles de Marseille pour aller se joindre aux Lyonnais, les représentants près de l'armée des Alpes, Dubois-Crancé, Albitte et Gauthier, qui préparaient déjà tout pour attaquer Lyon, s'étaient mis en mesure de prévenir cette jonction de leurs forces. Albitte, laissant Dubois-Crancé

1. *Pièces*, etc., n° XXXVII, p. 107, et n° XXXIX, p. 113.

et Gauthier à Grenoble, se rendit à Valence, dont les habitants avaient été ramenés à la Convention; et Carteaux, à la tête d'une petite armée de 4000 hommes, fut envoyé vers le Pont-Saint-Esprit. Le 14 juillet il cernait la place, et le même jour les magistrats de la ville lui apportaient les clefs de leurs portes. Les troupes de Nîmes, trop inférieures, se retiraient sans combat : l'union du Midi était rompue[1].

Restait à vaincre les départements chez eux, et la Convention avait des auxiliaires dans le Gard. A Nîmes un mouvement ne se produit jamais dans un sens qu'une réaction ne soit imminente en sens contraire; or il y avait en face des modérés qui étaient au pouvoir des Montagnards destitués, des patriotes désarmés par la force, gardant leurs ressentiments et leurs espérances : car la Convention était debout, et dans le peuple on ne savait pas bien si ce qu'on disait de son asservissement était vrai.

L'affaire du Pont-Saint-Esprit le 14 juillet n'avait pas été plus sanglante que celle de Vernon le 13 et ne fut pas moins décisive. Le soir même, le comité de salut public du Gard, d'accord avec l'administration du département, prenait l'arrêté suivant, qui pouvait servir d'excuse à leurs membres :

Considérant que, dans toutes les mesures qu'ils ont prises relativement aux événements des 31 mai, 1er et 2 juin, ils n'ont fait que suivre l'impulsion que les citoyens du Gard eux-mêmes leur ont donnée, et exécuter les dispositions que l'assemblée des députés des communes avait arrêtées et qu'elle les avait chargés de suivre;

1. Voyez les lettres de Dubois-Crancé et Nioche, Grenoble (16 juillet), et d'Albitte, Pont-Saint-Esprit (17 juillet), lues à la Convention dans la séance du 22 juillet. *Moniteur* des 23 et 24, t. XVII, p. 192 et 203.

Considérant que l'acte constitutionnel que le directoire du département a reçu hier, et dont la proclamation et l'envoi ont été ordonnés, doit faire cesser toutes les mesures extraordinaires que les circonstances avaient inspirées, et que son acceptation, dont le peuple a manifesté le vœu, réunira tous les Français;

Déclarent, conformément à l'article 1er du décret du 26 juin, que toutes les mesures prises relativement aux événements des 31 mai, 1er et 2 juin cesseront, dès ce moment, d'avoir leur effet, et qu'ils les rétractent.

Arrêtent en outre qu'extrait du présent sera notifié dans le lieu de leurs séances et envoyé au Comité de salut public de la Convention nationale par le procureur général syndic provisoire[1].

Et le lendemain, 15, l'assemblée elle-même adoptait la rétractation. Elle n'avait plus qu'à se dissoudre. Elle le fit par un arrêté qui terminait bien tristement cette campagne commencée avec tant d'enthousiasme :

L'assemblée adopte à l'unanimité l'arrêté suivant :

L'assemblée représentative des communes du Gard prend connaissance du projet de l'acte constitutionnel; elle y reconnaît un gouvernement propre à maintenir les droits du peuple, la propriété, la liberté et l'égalité, la République une et indivisible.

Elle déclare aux citoyens du Gard qu'il y a lieu d'accepter la Constitution.

L'assemblée, considérant en outre que toutes les délibérations qu'elle a prises dans sa session actuelle et dans la précédente, renferment des principes qui ne sont pas ceux de la majorité des Français, se rallie à la Convention nationale et révoque toutes les mesures qu'elle a arrêtées relativement aux événements des 31 mai, 1er et 2 juin derniers;

1. Suivent vingt-cinq signatures environ, parmi lesquelles Vigier, Guizot-Gignoux, Gidi, Sanguinède, Vitalis, Abauzit, Ribes, Bresson, Guizot, Boissières, Soulier; les dernières avec les mots : J'adhère.

Arrête qu'elle reconnaît la Convention nationale;

Déclare [déclaration bien inutile] qu'elle n'est plus en état de résistance à l'oppression;

Rapporte toutes les délibérations qu'elle a prises contrairement à la présente, conformément à l'article 1er du décret du 26 juin dernier;

Arrête que la présente déclaration sera signée individuellement par chacun de ses membres, qu'extrait en sera notifié dans le lieu de sa séance, qu'elle sera publiée et affichée dans la ville de Nîmes, imprimée et envoyée aux communes et à la Convention nationale et au Comité de salut public[1].

Le registre constate que l'arrêté fut pris à l'unanimité. Suivent deux pages de signatures. Ils se rétractent, donc ils ont adhéré : ample matière pour les proscriptions qui vont suivre.

Les deux agents du Conseil exécutif qui se trouvaient à Nîmes éprouvèrent sans retard les effets du changement accompli. Dès le 16 juillet, ils furent déclarés libres et invités à venir reprendre leur commission officielle. Sabonadière, dans une lettre du 18 à son ministre, lui rend compte de la manière gracieuse dont il a été reçu. Deux autres lettres, qu'ils écrivirent l'un et l'autre à la date du 31 juillet, jettent quelque lumière sur le passé et sur le présent. Feydel ne dissimule pas qu'on ne se faisait pas grande idée à Nîmes des partisans de la Convention telle qu'elle était :

On a d'abord été surpris qu'il pût exister des hommes qui, respectant la représentation nationale, n'assassinassent pas sur les grands chemins et ne missent pas seulement la main dans les poches!

Quels bandits pouvaient les égaler? Sabonadière re-

1. Archives du Gard, assemblée représentative, 15 juillet.

vient sur l'état des esprits dans la ville de Nîmes. Quand il y est arrivé, il les a trouvés soulevés par les événements de Paris, mais, à son avis, c'était bien aussi par l'influence des prêtres et des ex-jésuites; et les riches donc? ils voyaient dans l'emprunt forcé comme un acheminement à la loi agraire. Notre agent s'est appliqué à les rassurer; il a prêché l'acceptation de la Constitution, et désormais il n'a plus de crainte. Il montre aussi quelles garanties on trouve dans l'état de la population. On peut compter sur les protestants; parmi les catholiques on doit regarder comme patriotes ceux qui suivent les prêtres assermentés; mais, ajoute-t-il, « beaucoup qui jadis n'allaient pas à la messe font plusieurs lieues pour assister clandestinement à la messe d'un réfractaire[1] ».

Dans une lettre du 16 août il reconnaît pourtant qu'on parle ouvertement de contre-révolution à Nîmes et qu'il y aurait péril si l'armée de Carteaux et de Dubois-Crancé éprouvait un échec; mais cela lui paraît peu probable. Son rapport du 29 septembre revient avec plus de détail sur ce qu'il a dit de ses antécédents et de sa mission, il parle de ses prédications dans le temple des protestants à Nîmes pour les amener à la Constitution, et de celles qu'il a faites dans les campagnes. La partie occidentale du département est généralement protestante; la partie orientale catholique. Il y a rencontré « l'esprit de la Vendée ». Il donne aussi quelques renseignements sur ce qui faisait officiellement l'objet de sa mission. *Religion :* les églises peu suivies;

1. Archives nationales, F 1ᵃ, 551. — Il note que les ouvriers de Nîmes, tisserands et ouvriers en soie, souffrent beaucoup du renchérissement des objets de première nécessité : car leur salaire ne s'est pas élevé à proportion; effet désastreux de la loi du *maximum*. — Il y a d'autres observations de cet agent qu'il ne serait pas sans intérêt de recueillir.

haine pour les prêtres constitutionnels qui les desservent; un seul prêtre marié. *Assignats :* discrédités. *Instruction:* en souffrance; faire un journal, etc. Le rapport de Feydel (14 septembre) signale aussi les divisions religieuses dominant les divisions politiques ; les protestants essentiellement républicains ; les catholiques qui le seraient aussi sans l'action des prêtres, et il signale en particulier un ex-jésuite nommé Paulian. Il finit en disant :

Je m'aperçois que je n'ai pas dit un mot des *fédéralistes*, c'est qu'il n'y en a point là. Je n'ai vu ni fédéralistes ni royalistes. J'ai vu des gens qui attendent les Espagnols ; d'autres qui consentiront à demeurer Français, à condition qu'on leur rendra l'ancien régime dans son intégrité; d'autres enfin qui veulent une théocratie pure. *Pensez à Paulian.*

N. B. Au total, la masse est bonne, mais c'est une cire qui, pour quelque temps du moins, ne serait pas impétrissable par les tyrans coalisés.

Accusation gratuite contre le patriotisme d'un département qui ne méritait pas cet outrage.

Julien, dans son rapport général sur les administrations rebelles, est loin de méconnaître la gravité du mouvement fédéraliste à Nîmes, et il reporte toutes ses colères sur ceux qui l'ont dirigé : « Le peuple désabusé, dit-il, ne vit bientôt dans ces administrateurs intrigants, dans ces comités de salut public vendus à une faction impie, que de vils histrions, dont le métier est d'amuser un moment et d'ennuyer un instant après; la vérité, qu'on avait cachée à ses yeux, était connue, et les tables de la loi lui avaient été présentées du haut d'une montagne d'où partaient la foudre et les éclairs : ces petits despotes ambulants en avaient été effrayés,

et, le désespoir dans l'âme, ils furent se cacher au milieu des frêles roseaux d'un marais infect[1] ! »

Ils ne pouvaient pas s'y cacher. Julien dans son rapport en signale les chefs ; et la justice révolutionnaire saura les y aller prendre.

VI

Lozère.

Ce n'est pas du département de la Lozère que l'agent Feydel aurait pu dire : « Ni fédéraliste, ni royaliste ». L'administration de la Lozère avait envoyé son adhésion au mouvement fédéraliste dont la ville de Nîmes s'était constituée le centre dans le Midi[2] ; mais l'esprit du département était surtout royaliste.

Dès le temps de l'Assemblée constituante, un rassemblement, que l'on a porté à 30 000 hommes, s'y était formé autour du château de Jalès (le camp de Jalès, comme on l'appela)[3], annonçant l'intention de défendre la religion et le roi menacés (septembre 1790)[4]. Ce rassemblement fut dispersé vers la fin de février 1791[5].

1. Julien, *Rapport*, p. 93.

2. Et auparavant à l'abolition de la royauté, 20 janvier 1793. Archives nationales, D XL § 4, carton 21, dossier *Lozère*. — Adresse analogue de Marvejols, reçue le 29 mars ; même dossier.

3. Voyez le livre très intéressant de M. Ernest Daudet, *Histoire des conspirations royalistes du Midi sous la Révolution*, 1790-1793 : I, le camp de Jalès ; II, la conspiration de Saillant ; III, l'infâme Charrier. — Je lui signale pour une prochaine édition les documents complémentaires qu'il pourra trouver sur Charrier dans plusieurs cartons des Archives nationales, D § 1, cartons 37, 38 et 39 (Missions de Rouyer, Brunel et Letourneur dans les départements maritimes méridionaux).

4. Voyez le *Moniteur* des 5 et 8 septembre et des 10 et 30 octobre 1790, t. V, p. 558 et 586 ; t. VI, p. 77, 134 et 238.

5. *Moniteur* du 7 mars 1791, t. VII, p. 556 et 557.

Mais le pays était resté royaliste et le chef-lieu, Mende, manifestait des dispositions fort peu sympathiques aux institutions nouvelles que l'Assemblée nationale avait données à la France. Les patriotes étaient mal vus, la garde nationale à peine organisée ; très peu portaient la cocarde nationale; on faisait prendre la cocarde blanche aux enfants. Le directoire du département crut devoir recourir à la force armée et demander l'envoi de quelques troupes au ministre de la Guerre : c'était entrer en lutte avec la municipalité, qui protesta et se fit appuyer par les communes du voisinage. Le ministre répondit pourtant à l'appel du département et fit passer à Mende trois compagnies du 27e régiment, ci-devant Lyonnais. A cette nouvelle, la garde nationale s'organisa comme par enchantement. Toute composée d'aristocrates (on sait ce que cela voulait dire), elle prit pour commandant un sieur Borel, capitaine de la gendarmerie nationale; pour officiers, des ex-nobles : Bertrand, Chérit, Retz, Servière : on les pressait depuis si longtemps de s'armer qu'on ne pouvait pas leur refuser des fusils. Quand les trois compagnies approchèrent, la garde nationale prit les armes : était-ce pour leur faire honneur ou pour les combattre? On n'aurait su le dire, mais, quand elles entrèrent dans la ville au cri de *vive la nation*, elles furent reçues au cri de *vive le roi :* c'était, la royauté étant encore debout, presque déjà un cri séditieux. Du moins était-il fort significatif, et ce qui le fut davantage, ce fut l'attitude de la population. Les troupes de ligne avaient été reléguées dans un faubourg éloigné. Quelques soldats étant sortis, chantant des chansons patriotiques, ils furent insultés, puis assaillis par un groupe de gardes nationaux; quatre

reçurent des coups de baïonnette, et même un d'eux en mourut. La lutte menaçait de devenir générale : les troupes, ralliées dans leur casernement, s'apprêtaient à s'y défendre. Pour éviter l'effusion du sang, le procureur général syndic requit le maire d'enjoindre à leur chef de les consigner dans leurs quartiers.

Le maire voulut donner à cette injonction un caractère plus solennel : ce fut la municipalité tout entière, le commandant de la garde nationale et le procureur général syndic qui vinrent signifier l'ordre à la troupe ; puis, non contents de cette trêve imposée aux soldats, les officiers de la garde nationale requirent la municipalité de les faire partir le lendemain matin. Le commandant des compagnies finit par céder, et ce triomphe fut célébré par des excès contre ceux qui étaient connus pour patriotes.

Les plaintes adressées à l'Assemblée législative furent l'objet d'un rapport où ces faits se trouvent consignés : il concluait à l'arrestation du commandant et des principaux officiers de la garde nationale, ainsi que de l'ex-comte du Saillant, ancien page du roi. Le maire n'avait pas été compris dans ce rapport, mais on a vu quel avait été son rôle ; et l'ancien évêque, M. de Castellane, retiré dans le château de Chanac, était signalé comme ayant donné des armes et de l'argent aux paysans de sa résidence : maire et évêque furent l'objet d'un second décret. Enfin, il y avait un homme que l'on ne suspectait pas moins : c'était l'ex-constituant Charrier, qui avait montré tant de vigueur dans son opposition au sein de l'assemblée. On disait qu'il était dans les montagnes, ralliant les paysans et les formant au maniement des armes comme en vue de la guerre civile. Mais il n'avait point

figuré dans cette affaire. On se contenta pour le moment de veiller sur lui [1].

Le comte du Saillant, décrété d'accusation, ne se laissa pas prendre. Un rassemblement armé s'étant formé à Saint-Sauveur, puis à Clusière, il se mit à la tête et avec 2000 hommes s'empara des châteaux de Jalès et de Banes [2]. Mais il fut chassé lui-même des positions qu'il avait occupées et périt dans sa fuite [3].

La chute de la royauté, la proclamation de la République, la mort du roi devaient infailliblement ranimer un feu que l'on n'avait jamais bien éteint. Charrier, alors, entra en scène avec ses paysans, et les circonstances paraissaient favorables au milieu des résistances que rencontrait la levée des 300 000 hommes au mois de mars, et des querelles qui déchiraient la Convention pendant les mois d'avril et de mai. Le procureur général syndic du Puy-de-Dôme, dans une lettre adressée à Châteauneuf-Randon et lue par lui à la Convention le samedi soir, 1er juin, — au milieu de la révolution qui s'accomplissait — jetait un cri d'alarme :

Deux mots, lui disait-il : à peine ai-je le temps de vous les écrire. Deux commissaires du Cantal sont venus nous an-

1. Séance du mercredi 28 mars 1792, *Moniteur* du 31, t. XI, p. 763-765, cf. p. 760 et le rapport verbal de Couthon dans la séance du 26 mars, *ibid.*, p. 731.

2. En 1792 (20 mars), il avait été question de démolir le château de Jalès, mais un député fit observer que ce n'était qu'une vieille maison, avec des fossés et un colombier qui avait servi de citadelle. (*Moniteur* du 21 mars, t. XI, p. 680.) Il paraît pourtant qu'on y avait remis quelques troupes, puisque le comte du Saillant les en délogea. (*Moniteur* des 9, 14 et 16 juillet, t. XIII, p. 78, 123 et 143.)

3. *Moniteur* du 18 juillet, *ibid.*, p. 163. Les papiers saisis sur lui donnèrent matière à de nombreuses arrestations (Séance du 18 juillet, *Moniteur* des 20 et 21 juillet 1792, *ibid.*, p. 185 et 186). Les accusés, cités d'abord devant la haute cour à Orléans, furent, à l'époque où on la supprima, renvoyés devant le tribunal criminel de l'Ardèche, 30 janvier 1793. (*Moniteur* du 31, t. XV, p. 314.)

noncer qu'une insurrection terrible venait de se manifester dans le département de la Lozère. Les brigands ont à leur tête l'ex-constituant Charrier et cinquante prêtres réfractaires. Ils se sont emparés de plusieurs districts, et ont massacré tous les fonctionnaires publics. Ils font des tentatives pour surprendre la principale ville du département du Cantal. Nous avons fait des réquisitions dans tous les districts[1].

Mais dans les départements voisins, Aveyron, Cantal, Haute-Loire, Puy-de-Dôme, on s'armait pour étouffer ce mouvement. Les insurgés furent forcés dans Marvejols le 29 mai, et refoulés vers Mende où, de toute part, on accourait pour les cerner. Un rapport des autorités du Puy en donnait la nouvelle à la Convention (séance du 7 juin[2]), et le lendemain on en recevait la confirmation par une autre lettre des corps administratifs de Saint-Flour :

La Lozère est sauve ; le chef des brigands fanatiques, l'infâme Charrier, et Laporte, son aide de camp, ont été pris avant-hier par le détachement de l'Aveyron, posté à Nasbinals. Ces scélérats ont été conduits à Rodez pour y expier leurs horribles forfaits. Nous nous faisons un devoir sacré d'annoncer à la Convention nationale cette heureuse nouvelle par un courrier extraordinaire. *Vive la République. Vive la Convention nationale*[3]*!*

Le 7, un député avait communiqué encore à la Convention une lettre « d'un bon républicain », lettre dont il ne garantissait pas « l'authenticité » d'ailleurs, annonçant que Charrier, chef des révoltés, avait été pris

1. *Moniteur* du 4 juin 1793, t. XVI, p. 545. J'ai dit que l'on trouvait des détails sur ce mouvement de Charrier, dans plusieurs pièces des Archives nationales, D XL § 4, carton 37, dossiers 11 et 12, cartons 38 et 39, dossiers 13 et 14.

2. *Moniteur* des 8 et 9, *ibid.*, p. 580 et 586.

3. *Ibid.*, p. 587.

et cent quatre-vingt-quatre rebelles guillotinés[1]. — La nouvelle, sur le second point, était loin d'être authentique : le « bon républicain » s'était trop hâté de prendre ses désirs pour des réalités.

Charrier avait été pris, en effet, et on le conduisit à Rodez : la Lozère ne paraissait point un pays assez sûr ; mais on y retint le gros des insurgés, qu'on estima inutile de faire juger ailleurs[2]. Quant à Charrier lui-même, pris le 31 mai, il était resté longtemps sans qu'on le traduisît devant le tribunal de Rodez. Le 6 juillet, Louchet s'en plaignait à la Convention, et un autre membre disait avoir reçu une lettre où on lisait que les contre-révolutionnaires de la Lozère, enhardis par cette impunité, se préparaient à faire de nouveaux mouvements. Un troisième donnait une raison assez plausible de ces retards, c'est qu'on n'avait pas mis la main encore sur tous les complices de Charrier, et que l'on craignait qu'ils n'échappassent, si l'on divulguait trop tôt les secrets de l'affaire. La lutte contre le fédéralisme était alors au moment critique, on n'aurait pas été fâché de relier à une insurrection royaliste la résistance à la révolution du 31 mai. Levasseur dit que le Comité de salut public voulait faire venir Charrier à Paris, parce qu'il avait promis de faire connaître une grande conspiration qui s'étendait depuis Marseille jusqu'à Bordeaux :

Et n'avez-vous pas remarqué, ajouta-t-il, que c'est depuis qu'on a su que Charrier était conduit à Paris que les députés détenus ont pris la fuite et sont allés à Caen ?

1. Séance du 7 juin, *Moniteur* du 8, t. XVI, p. 579.
2. Voyez sur ce soulèvement et sur le concours des départements voisins pour le réprimer, Mège, *Le Puy-de-Dôme en* 1793, ch. III, p. 46 et suiv., et les *Pièces*, etc., n°s XIV-XX.

De violents murmures ayant éclaté à la droite :

Les murmures qui viennent de s'élever, continua-t-il, sont une preuve de ce que je viens de dire. (*Mêmes rumeurs.*)

Afin de ne pas laisser croire qu'on voulût ensevelir les déclarations de Charrier, un membre demanda que les deux commissaires envoyés dans le département de la Lozère, Mailhe et Châteauneuf-Randon, s'adjoignissent deux membres du département et deux de la Société populaire pour recevoir ses déclarations : ce qui fut adopté. Mais Ducos, ami des proscrits, girondin lui-même et libre encore, ne voulant pas qu'on pût un seul moment soupçonner de royalisme la patrie de Barbaroux non plus que celle de Vergniaud, — la sienne, — dit :

Je demande que les interrogatoires et la procédure de Charrier soient imprimés et envoyés à la Convention nationale ; il faut enfin connaître cette grande conspiration qui s'étend depuis Marseille jusqu'à Bordeaux ; il faut enfin que l'on sache s'il est vrai qu'à Bordeaux les assignats sur lesquels l'effigie du ci-devant roi n'est point empreinte, ne sont point admis dans la circulation, ou bien si ces bruits ne sont répandus que pour indisposer le peuple français contre deux villes qui ont bien mérité de la patrie. Je demande l'impression de la procédure de Charrier.

Duroy reprit :

Je demande aussi l'envoi de la procédure de Charrier à la Convention nationale, mais je m'oppose à son impression ; elle ferait connaître les complices de Charrier et leur donnerait le moyen de se soustraire à la vengeance des lois.

La proposition de Duroy fut décrétée [1].

1. *Moniteur* du 8 juillet 1793, t. XVII, p. 60.

Quelques membres de la droite, appuyant la proposition de Ducos, demandèrent l'impression de la procédure, mais l'ordre du jour écarta cette proposition.

Charrier fut condamné et exécuté, et ses déclarations envoyées à la Convention : le fait est consigné au *Moniteur*, dans la séance du 23 juillet[1]. Mais la preuve que l'on n'y trouva pas cette connexité de son insurrection avec celle des fédéralistes, c'est qu'on n'en parla pas davantage.

Autre preuve : Ceux qui avaient combattu la révolte étaient ceux qui se prononçaient le plus fortement contre l'insurrection triomphante à Paris ; Lavaugayon, le commissaire de Bordeaux, en rend témoignage. Ils convoquèrent les assemblées primaires, et les députés nommés par les communes vinrent se réunir, le 30 juin, aux autorités constituées. On adhéra, dans cette réunion, aux mesures prises à Bordeaux. Mais on ne leva point de force départementale : on craignait le retour de l'insurrection, loin de s'en appuyer. Les proconsuls envoyés dans le pays ne trouvèrent devant eux que les débris de la troupe de Charrier à détruire. Elle ne laissait pas que d'inspirer encore quelques inquiétudes dans sa dispersion. L'agent Cart écrivait le 14 octobre à son ministre qu'il y avait trop peu de troupes dans le département, que le moindre échec encouragerait les rebelles; et le 20, que les forces étaient enfin réunies, que le moment de la vengeance nationale arrivait. Il craignait qu'elle ne manquât sa proie : le 25 (4[e] jour du deuxième mois de l'an II) il

1. « Châteauneuf-Randon adresse à la Convention les déclarations que Charrier a faites avant de mourir. Elles sont renvoyées au Comité de salut public sans être lues. » (*Moniteur* du 24 juillet 1793, t. XVII, p. 201-202.)

disait qu'il fallait profiter du beau temps, sans quoi les rebelles trouveraient un refuge dans les montagnes, et il proposait de détruire les maisons qui pouvaient leur offrir une retraite[1]; le 29 (8e du deuxième mois) il insistait sur la nécessité de laisser dans le pays 2000 hommes jusqu'au printemps[2]. Un autre agent, Glandy, réduit singulièrement les proportions de la lutte. Il dit que le nombre des rebelles, qu'on avait porté à 6000[3], était de 200 au plus et qu'il n'y en avait pas 20 ensemble. « Et l'on a fait venir 10 000 hommes dans le département », dit-il. Le département en était écrasé[4].

L'insurrection royaliste couvrit tout. « Il paraît, dit Julien, qu'il s'était élevé des soupçons sur l'administration de la Lozère; il n'est cependant rien parvenu à votre Comité de sûreté générale qui puisse faire présumer que ces administrateurs soient entrés dans la coalition générale, et ils [n']ont [pas] encore eu le temps de sortir du pénible état où les avait réduits le scélérat Charrier[5]. »

VII

Aveyron.

On a vu que l'insurrection royaliste de la Lozère avait été réprimée par le concours des départements du voisi-

1. Cf. la lettre du représentant Taillefer, en mission, 5e jour du deuxième mois de l'an II (26 octobre 1793), qui raconte la dispersion des rebelles, grâce aux mesures qu'il a prises.
2. Archives nationales, F 1a 550, dossier *Cart*.
3. C'est le chiffre qu'avance le représentant Taillefer dans la lettre citée.
4. Archives nationales, même dossier.
5. Julien, *Rapport*, p. 163. Le sens paraît demander la correction que j'indique dans le texte.

nage, au temps même où s'accomplissait à Paris la révolution qui proscrivit les Girondins. Ces départements, en servant ainsi la cause républicaine, n'en étaient pas pour cela plus amis du parti qui venait de mutiler la Convention. L'*Aveyron*, qui dès le 26 septembre avait salué la République[1], n'avait pas cessé depuis de protester contre les factieux. Même les sociétés affiliées aux Jacobins de Paris réclamaient et contre les Septembriseurs et contre Marat, et contre ceux qui voulaient détourner la Convention de l'accomplissement de son œuvre[2].

A la nouvelle de la Révolution du 31 mai, le département manifesta son indignation. Il forma, comme Montpellier, une assemblée populaire. Fort de la part qu'il venait de prendre à la répression de l'insurrection de Charrier, il s'éleva contre ceux qui, par une autre insurrection, venaient de mutiler la représentation nationale, et, par un arrêté du 15 juin, il décida que la Convention n'avait pas été libre, qu'on organiserait incessamment une force armée et qu'on ferait une adresse à l'Assemblée pour l'inviter à se rétablir dans son intégrité.

A la suite d'une longue censure des actes de la Convention, on y disait à la capitale :

> Gardien provisoire de ce dépôt cher à tous les Français, Paris ne le violerait pas impunément, Paris le remettra dans toute son intégrité à la France, ou Paris n'existera plus[3].

On comprend la satisfaction qu'éprouva le délégué de

1. Archives nationales, D XL § 4, carton 18, dossier *Aveyron*.
2. Voyez la note LIII aux Appendices.
3. Julien, *Rapport*, p. 27.

Bordeaux, Lavaugayon, quand il vint à Rodez et trouva le département dans une attitude si résolue :

L'Aveyron, écrit-il, a été dénoncé par l'*intrépide* ex-capucin Chabot comme étant en insurrection contre la Convention. C'est la preuve que ce département adopte vos projets et qu'il veut être comme vous traître à la patrie, à laquelle il a fourni six bataillons, et dans ce moment encore 2000 hommes requis pour l'armée de Narbonne.

Mais l'Aveyron ne tint pas plus que l'Hérault et le Gard. Les autorités constituées n'avaient pas, il est vrai, absolument abdiqué leurs sentiments : l'agent Glaudy, envoyé à Rodez le 20 septembre pour éclairer et « vivifier l'esprit du département », déclara qu' « elles ne battaient que d'une aile » ; et un autre agent, Cart, dit que le 26 de ce mois le département était encore dans les plus mauvais principes : on persécutait les patriotes. Bientôt, changement complet. Le représentant Taillefer arrivait à son tour, chargé de réprimer les troubles de la Lozère. Un comité révolutionnaire fut établi, les fonctionnaires « prévaricateurs » remplacés ; et les troupes rassemblées pour traquer les rebelles royalistes étaient plus que suffisantes pour empêcher le fédéralisme de remuer[1].

VIII

Ardèche.

Le département de l'Ardèche avait aussi coopéré à la répression du soulèvement royaliste de Charrier, mais, comme l'Aveyron, il n'en était pas mieux disposé pour les

1. Rapport de Cart, 5 frimaire an II (25 novembre) 1793. (Archives nationales, F1c 550, dossier *Cart.*)

factieux de Paris. La société républicaine de Viviers écrivait à la Convention le 28 mai :

Ce sont vos divisions, législateurs, qui ont conduit la République sur le penchant de la ruine. Votre réunion seule peut la sauver....

C'est le flambeau de la discorde qui déchire votre sein, qui a allumé dans quelques départements le feu de la guerre civile. Éteignez ce flambeau, si vous voulez arrêter l'incendie.

Nous vous conjurons donc,... faites à cette patrie en danger le généreux sacrifice de vos haines[1]....

Le 2 juin, au moment où la révolution s'achevait à Paris, la Société des amis de la liberté de Tournon écrivait, à son tour, à la Convention :

Législateurs, entendez la vérité ; elle est le fondement le plus sûr de la liberté des nations et du bonheur des peuples.

... Hâtez-vous de remplir la tâche que vous vous êtes imposée....

... Reprenez une dignité trop longtemps compromise. Rétablissez dans vos séances le calme qui permet la discussion....

Législateurs, vous n'êtes plus vous-mêmes, vous êtes la République française.

Faites donc aimer la vertu.... Loin de vous ces projets sanguinaires, ces proscriptions hideuses. Ils engendrent la discorde, mère de l'anarchie, et l'anarchie vomit le despotisme.

« Cette adresse, dit le procès-verbal, rédigée séance tenante, a été adoptée à l'unanimité, et il a été arrêté, aussi à l'unanimité, que la société voue à l'exécration des générations présentes et futures l'infâme et sangui-

1. Archives nationales, D XL § 4, carton 18, dossier *Ardèche*.

naire Marat, tous ses fauteurs et complices et tous les partisans de l'anarchie[1]. »

Et les habitants de la ville écrivaient, de leur côté, à la Convention, la mettant en demeure de quitter Paris si les factieux en rendaient le séjour impossible à des législateurs[2].

C'est dans ces dispositions d'esprit qu'on reçut la nouvelle de la révolution. Un des députés de l'Ardèche, Saint-Prix, qui avait signé la protestation des soixante-quatorze et fut pour cela détenu quinze mois en prison[3], avait écrit le 7 juin au maire de Saint-Peray :

Vous trouverez ci-joint, mon cher concitoyen, un imprimé dans lequel vous verrez une partie des événements qui se sont succédé depuis le 27 mai et que la tyrannie s'efforce de cacher à la République; mais la vérité, malgré les entraves de toute espèce, percera et le peuple saura tout. Dans peu vous aurez connaissance d'une lettre que la députation adresse à ses commettants et qui est l'exposé fidèle de tous les faits. Nous n'avons pas pu la faire passer plus tôt, vu qu'on ouvre tous les paquets et qu'on ne laisse passer que ceux qui flattent les oppresseurs[4].

Le conseil général de l'Ardèche se déclara en permanence; il convoqua les assemblées primaires et fit un manifeste à tous les habitants du département (21 juin). En même temps il en avertissait la Convention par une

1. Archives nationales, D XL § 4, carton 18, dossier *Ardèche*. (Une page de signatures.)
2. Voyez la note LIV aux Appendices.
3. Douze mois par la haine de la faction, trois mois par l'oubli des thermidoriens.
4. Mortimer-Ternaux, t. VII, p. 569. — M. Mortimer-Ternaux pense que cet exposé n'a pas été fait. Je ne l'ai pas trouvé plus que lui dans les cartons des Archives nationales.

autre adresse, qui fut imprimée et envoyée dans tous ses chefs-lieux[1]. On y lisait :

Les citoyens de ce département demandent à grands cris de connaître les faits. Ils attendent encore quelques instants, mais c'est avec le calme qui précède l'orage.

Mais l'orage n'éclata point. Julien, dans son rapport sur les administrations rebelles, rend bon témoignage à l'administration, qui s'était mise en parfait accord avec les commissaires de la Convention[2].

1. On en trouve un exemplaire dans les Archives de l'Eure.
2. Julien, *Rapport*, p. 20.

CHAPITRE XIII

MARSEILLE, TOULON, AVIGNON.

I

Marseille au 31 mai.

Ils ne sont plus, les héros de la Révolution, s'écriait Julien dans son rapport. Marseille est devenue le centre de la rébellion et de l'anarchie : la représentation nationale y est méconnue et avilie; l'autorité des lois suspendue; le trésor national arrêté; les patriotes sacrifiés; les secours communs déniés; les conspirateurs favorisés, et les meurtriers soutenus. Un tribunal, proscrit par la loi, dicte ses arrêts sanguinaires sur les vengeances particulières; et les sections enfin, se laissant dominer par les factieux, secouent la torche de la guerre civile dans toute la République : tout le Midi coalisé suit l'exemple des Marseillais, et c'est dans leur ville qu'est établi le dépôt de leurs projets fédéralistes.

Qu'êtes-vous devenus, hommes du 10 août[1]?...

Les hommes du 10 août auraient pu répondre qu'ils n'avaient, pour la plupart, rien de commun avec Marseille; ou plutôt Marseille, qu'elle était bien généralement étrangère aux hommes du 10 août[2]. Marseille,

1. Julien, *Rapport*, p. 29, 30.
2. C'est un fait établi par M. Mortimer-Ternaux, *Histoire de la Terreur*, t. II, p. 142.

notre plus grande ville de commerce, ne pouvait avoir aucune sympathie pour les excès de la Révolution. Les riches négociants qui faisaient la force de sa bourgeoisie, et la plus grande partie du peuple, qui vivait de ce grand mouvement d'affaires, étaient contraires à ce régime anarchique qui menaçait de l'arrêter [1], et la ville, en effet, n'avait pas tardé à en ressentir la funeste influence. Dès avant le 10 août 1792, on criait à Marseille contre les infâmes conspirateurs (car c'étaient le roi et les aristocrates qui, de notoriété jacobine, conspiraient à la veille du 10 août!), et le 24 juillet, dans une sédition, six personnes avaient été pendues, sans forme de procès, comme contre-révolutionnaires. Ce fut bien pis après cette révolution, dont on prétendait faire le principal honneur aux Marseillais : de nouvelles victimes succombèrent dans la ville et aux environs, car cette fureur se répandit au dehors. La ville d'Arles, qui avait ses révolutionnaires (les Monnoidiers [2]), vit leur troupe se grossir et leurs excès s'accroître par l'arrivée des bandes de Marseillais [3].

Cependant la bourgeoisie de Marseille réagit contre ces violences; et elle trouva de l'appui dans la plus grande partie de la population. Le 11 septembre 1792, le conseil général de la commune établit un double tribunal, tribunal d'accusation et tribunal de jugement. Les vingt-quatre sections de la ville furent appelées à nommer quarante-huit commissaires qui devaient se

1. Julien, *Rapport*, p. 32.

2. Ainsi appelés, dit-on, parce que leur club se tenait à l'hôtel de la Monnaie. (Voyez M. V. de Baumefort, *Tribunal révolutionnaire d'Orange*.)

3. *Histoire du terrorisme dans la commune d'Arles*, servant de suite au Mémoire publié pour cette commune le 8 floréal (an II). (Bibliothèque nationale, Lb^{41} 1771.)

partager entre ces deux tribunaux ou, pour mieux dire, ces deux sections d'un même tribunal. Pour faire une arrestation, il fallait la signature de trois membres, au moins, du tribunal d'accusation; pour déclarer l'accusation, la décision des trois quarts au moins de ses membres; pour condamner, la présence des trois quarts au tribunal de jugement : les dénonciateurs, les témoins, le prévenu et son défenseur entendus. Les délits contre la liberté et l'égalité, les complots contre-révolutionnaires étaient seuls de la compétence du tribunal, d'après l'acte de son institution; mais, dès le 5 octobre, quatrième jour après qu'il avait été installé, les provocations au meurtre, à l'incendie et au pillage, les destructions de clôture, les attentats à la propriété et à la sûreté des personnes lui furent aussi renvoyés[1].

Telle fut la composition, telles étaient les formes de ce tribunal, qui s'appelait à Marseille tribunal populaire, que la Convention plus tard appela « un tribunal de sang, dont les jugements étaient des assassinats ». En fait, il ne frappa que des assassins à qui toute impunité était laissée par le tribunal criminel : on s'explique la conduite de ces derniers juges quand on les retrouve, tout autrement actifs, dans le tribunal révolutionnaire dont nous parlerons ailleurs.

Cette institution et les démarches soit de la ville, soit des fédérés de Marseille depuis l'ouverture de la Convention, avaient excité, non sans raison, les défiances du parti montagnard[2]; et Marseille ne s'était point bornée à l'établissement de son tribunal populaire. Ses trente-deux sections (vingt-quatre de la ville, huit du

1. Berriat-Saint-Prix, *la Justice révolutionnaire*, t. I, p. 380-382.
2. Voyez la note LV aux Appendices.

territoire) avaient formé un comité central ou *général*, dont l'action s'étendait au dehors.

Les représentants Boisset et Moyse Bayle, envoyés dans la Drôme et dans les Bouches-du-Rhône à l'occasion de la levée des 300 000 hommes, s'étaient émus de ces mesures extralégales; mais les sections n'avaient pas été intimidées par leur présence. Elles les avaient traités en vrais suspects. La Xe section avait chargé des commissaires de visiter leur correspondance, jusqu'à contraindre les deux représentants à briser un secrétaire dont ils n'avaient pas la clef; elle avait arrêté qu'il leur serait signifié de sortir de la ville dans les vingt-quatre heures, sous peine d'arrestation; et ils n'avaient pas attendu l'effet de cette menace. Ils partirent, cassant tant le tribunal populaire que le comité central des sections (2 mai); et de Montélimar, où ils s'étaient retirés, ils envoyèrent à la Convention nationale le récit de leur mésaventure et l'arrêté qui en était la conclusion (4 mai)[1].

Marseille n'avait pas attendu l'accusation pour se défendre. Le 1er mai, les commissaires des sections écrivaient au président de l'Assemblée :

Citoyen président, toutes les sections de Marseille, ne formant qu'un peuple de frères, s'occupent en ce moment de rédiger une adresse à la Convention nationale, et de lui envoyer des commissaires pour la présenter. Ils feront à la Convention le tableau fidèle de la situation de cette grande cité; elle y verra quels sont ses principes, ses sentiments, ses vœux. Jusqu'alors la Convention trouvera équitable, sans

1. Lettre lue dans la séance du 12 mai, *Moniteur* du 14, t. XVI, p. 371. Cf. leur compte rendu à la Convention nationale, imprimé par ordre de la Convention, 20 juin 1793. (Bibliothèque nationale, Lc^{39} 18.)

doute, de se prémunir contre toutes les déclamations que la calomnie pourrait vomir contre nous; nos vertus républicaines sauront la confondre, et nos détracteurs n'obtiendront que la honte qui leur est si bien due.

Tous les Marseillais ont juré de soutenir la République une et indivisible, fondée sur la liberté, l'égalité et l'observation rigoureuse des lois. Ils en renouvellent le serment entre les mains des représentants de la nation[1].

Ils joignaient à leur lettre la proclamation de la municipalité et sa circulaire aux municipalités de la République, pour réfuter le bruit répandu que Marseille était en contre-révolution. La proclamation disait pourquoi les sections de Marseille étaient en permanence. La circulaire faisait connaître à la France entière l'esprit qui les animait :

Le vœu constant et bien prononcé des Marseillais est de soutenir la liberté et l'égalité, de protéger les personnes et les propriétés, de soutenir de toutes leurs forces l'unité et l'indivisibilité de la République française.

Et, sur la proposition de Lidon, la Convention vota la mention honorable de leur conduite et l'insertion de leurs dépêches au Bulletin[2]. C'est le 6 mai que l'on prenait cette décision; c'est le 12 que l'on reçut la lettre des deux représentants qui montraient la conduite et les actes des sections marseillaises sous un tout autre jour. Cette lettre souleva un vif débat; mais Barbaroux était là pour défendre ses concitoyens, et les Girondins pour l'appuyer. Ils récriminèrent contre ces commissaires qui, envoyés pour la levée des 300 000 hommes, se permettaient tout et restaient

1. Séance du 6 mai 1793, *Moniteur* du 8, t. XVI, p. 320.
2. *Ibid.*, 320, 321.

malgré des ordres de rappel. Qu'avaient fait les Marseillais en instituant leur comité central et leur tribunal populaire?

Les amis de la liberté, las de l'oppression, ont repris leurs droits, l'anarchie a été terrassée et voilà la contre-révolution! Heureuse contre-révolution ! Ainsi elle s'opérera dans toute la France.... Oui, Marseille a fait la contre-révolution comme la philosophie la fit, en triomphant du fanatisme et de la superstition, etc.

La Convention vota la suspension de l'arrêté des deux représentants jusqu'à leur retour[1]. Ils vinrent s'expliquer à la Convention le 2 juin, le jour où la révolution du 31 mai fut consommée[2].

Leur arrêté, frappé de suspension à Paris le 12 mai, n'avait pas été, comme on le suppose bien, observé un seul jour à Marseille. Le 21 mai, le comité général faisait afficher cet avis :

Le comité général des trente-deux sections de Marseille à ses commettants, salut :

Vous avez chargé le comité général des trente-deux sections du salut de la cité. Il s'y consacre sans ménagement[3]....

Et il invitait les bons citoyens à lui apporter les renseignements qu'ils pourraient lui fournir.

Le 22 mai, l'administration des Bouches-du-Rhône prenait un arrêté pour l'établissement des assemblées permanentes de sections dans toutes les communes du ressort[4]. Le 27, la municipalité de Marseille reprenait

1. *Moniteur* du 14 mai 1793, t. XVI, p. 371-373.
2. *Moniteur* du 5 juin 1793, t. XVI, p. 552.
3. Bibliothèque de Carpentras, collection *Tissot*, n° 39, f° 378.
4. *Ibid.*, f° 379.

l'offensive. Elle répondait à la demande de proscription des vingt-deux Girondins par une demande de proscription contre Marat, devenu plus insolent depuis son triomphe au tribunal révolutionnaire. On avait fait tomber la tête du dernier despote, disait-elle, mais l'anarchie était toujours debout :

La tête de ce monstre est à Paris ; elle montre audacieusement son front hideux dans votre propre sein. C'est du milieu de vous qu'elle exhale les poisons mortels qui se répandent avec rapidité dans tous les départements. Enfin c'est Marat, l'exécrable Marat, cet être impur, vomi par les enfers pour ne faire de la France qu'un vaste cimetière, etc.

Ses crimes ont pour témoins tous les Français, et ce scélérat respire, et ses forfaits demeurent impunis....

Législateurs, il est temps de sauver la France. Il est temps de déployer l'énergie qui convient aux représentants de vingt-cinq millions d'hommes libres. Ne souffrez pas davantage que des tribunes insolentes et vendues à Pitt vous dictent la loi. Si vous ne pouvez dans Paris détruire l'anarchie en faisant tomber la tête de Marat et de ses complices, quittez cette ville aveugle, qu'une faction puissante domine aujourd'hui par la stupeur de ses nombreux habitants; placez-vous dans quelque autre ville de la République où vous puissiez manifester librement vos opinions et vous livrer sans obstacle au grand œuvre d'une constitution fondée sur la liberté et l'égalité, dont Marat et consorts redoutent l'établissement, parce qu'elle doit les replonger dans le néant d'où ils ne sont sortis que pour le malheur du genre humain[1].

En attendant, Marseille se donnait la satisfaction de supprimer le club où dominait l'esprit de Marat. Une correspondance, en date du 5 juin, porte :

1. Archives nationales, D LX § 4, carton 18, dossier *Bouches-du-Rhône*. (Une page de signatures.)

Le 3 de ce mois, à sept heures du soir, le club a été fermé, les clefs en ont été remises au comité général des sections, avec le poignard de Brutus. On y a trouvé quatre canons de quatre livres de balles, deux tromblons, beaucoup de piques et quinze fusils. Les effets, bancs, chaises, tables et tribunes ont formé la charge de trois charrettes; un cortège nombreux, précédé de la musique militaire, a porté au comité général des sections quinze drapeaux pris sur les ennemis, que les corsaires avaient déposés dans ce temple de la liberté. Un grand nombre de membres du club déposent leurs diplômes aux sections, et plusieurs de ces diplômes sont portés dans la ville au bout des piques; enfin, il y eut hier illumination générale à l'occasion de cet événement bien extraordinaire, attribué en général à l'effet qu'a produit la nouvelle de la catastrophe de Lyon, du 29 mai[1].

La petite révolution arrivée le 29 mai à Lyon avait pu y être, en effet, pour quelque chose, mais celle du 31 mai à Paris devait faire à Marseille une bien plus profonde impression.

Dès qu'on en reçut la nouvelle, l'assemblée générale des autorités de Marseille fit un manifeste aux « républicains français », où elle déclarait :

1° Qu'elle était dans un état légal de résistance à l'oppression;

2° Qu'elle ne pouvait plus reconnaître dans la Convention la véritable représentation nationale, etc. (12 juin[2]).

1. *Moniteur* du 16 juin 1793, t. XVI, p. 638. — Il y a sur ce même fait une lettre de Marseille datée du lendemain, 4 juin, dans le dossier de Mme Roland. (Archives nationales, W 294, dossier 227.) — Le maire et les officiers municipaux d'Arles jetaient le cri d'alarme. Ils écrivaient à la Convention nationale, 4 juin 1793 : « Une révolution s'opère dans le département des Bouches-du-Rhône ». Ils invoquaient son aide pour réprimer les contre-révolutionnaires. (Archives nationales, AF II, 45, dossier 153, n° 29, dans un dossier généralement relatif au *Calvados*).

2. Bibliothèque de Carpentras, collection *Tissot*, n° 39, f° 417.

Il fut décidé que ce manifeste serait envoyé aux communes du département, pour les provoquer à émettre leur opinion sur le 31 mai ; et le 20 juin, dans une assemblée générale des autorités constituées, on prêta serment de ne pas recevoir les décrets rendus par la Convention, depuis cette époque « jusqu'au moment où la liberté lui serait rétablie dans son intégralité[1] ».

On arrêta encore que six mille hommes, levés dans le département pour l'armée d'Italie, seraient retenus; on mit la main sur les fonds destinés à cette armée. On avait décidé que, si des commissaires de la Convention paraissaient dans le département, ils seraient arrêtés, et ils le furent[2]. Enfin, on leva des troupes pour marcher sur Paris, comme on l'avait résolu. Un officier de mérite, Villeneuve-Tourette, fut placé à leur tête. On s'était mis en rapport avec les villes du Midi qui s'étaient déjà prononcées : Toulon, Nîmes, Montpellier, et l'on se proposait d'agir de concert avec elles. On agissait d'ailleurs, sans avoir eu besoin de se concerter, d'accord avec les populations de l'Est et de l'Ouest soulevées par la même pensée de résistance à l'oppression. Barbaroux, le 18 juin, envoyait de Caen à ses concitoyens une adresse chaleureuse :

Marchez à Paris, non pour dissoudre la Convention nationale, mais pour la réunir....

Marchez à Paris, non pour soustraire les députés proscrits au glaive de la loi, mais pour exiger au contraire qu'ils soient jugés par un tribunal national, mais pour faire juger aussi tous les représentants du peuple, tous les ministres, tous les administrateurs de Paris....

1. L'arrêté se trouve à Carpentras dans la collection *Tissot*, n° 39, f° 420. — Voyez Julien, *Rapport*, p. 36.
2. Voyez la note LVI aux Appendices

On m'accusera de vouloir vous soulever. Oui, je vous soulève, je soulèverai la France entière contre les brigands[1]....

II

Toulon au 31 mai.

Toulon avait subi d'abord à peu près les mêmes vicissitudes que Marseille : massacres démagogiques avant et après le 10 août, condamnations diverses prononcées par le tribunal extraordinaire, dit Cour martiale, puis, réaction du parti de l'ordre, où dominaient les royalistes; institution d'un tribunal populaire, appelé aussi martial, où plusieurs des assassins furent condamnés[2].

Il faut reprendre les choses de plus haut.

Toulon, avec une classe riche de commerçants, contenait une nombreuse population ouvrière, marins et ouvriers du port. La démagogie s'était facilement recrutée parmi eux : des troubles avaient éclaté dès 1789, et deux bataillons de Marseillais, envoyés à l'armée d'Italie, passant par Toulon, avaient prêté appui aux clubs; mais la garde nationale avait rétabli l'ordre. Toulon offrait de singuliers contrastes. Les sections de la ville, comme la garde nationale, appartenaient au parti modéré, le club était aux Jacobins; le directoire du département travaillait à maintenir l'ordre, la municipalité était composée de violents. Cette municipalité s'entendit avec les hommes de main qui aspiraient à s'emparer du

1. Charles Barbaroux, de Marseille, député du département des Bouches-du-Rhône à la Convention nationale, aux citoyens de Marseille. (Archives nationales, AF II, carton 45, dossier 156, n° 11 [imprimé].) — Voyez aussi sa lettre du 21 juin aux Appendices, note LVII.

2. Voyez Berriat-Saint-Prix, *la Justice révolutionnaire*, t. I, p. 405-408.

pouvoir pour tendre au directoire un piège infâme. Le 28 juillet 1792, la municipalité invita les administrateurs du département à venir fraterniser avec elle, et sur la route des gens apostés les assaillirent et les massacrèrent. Un d'eux qui n'avait échappé qu'en sautant du haut des murs dans les fossés, où il se cassa la jambe, fut ramassé sanglant, ramené sur un brancard et pendu. La bande des égorgeurs se répandit dans les rues et hors des murs, cherchant du butin et des victimes. Le commandant de place voulait intervenir, mais la municipalité refusa de réunir les troupes. L'administrateur de la marine, Possel, avait déjà la corde au cou lorsqu'il fut soustrait à ses bourreaux; un administrateur, tiré de sa maison de campagne, fut pendu; un capitaine de vaisseau, un curé, égorgés; M. de Flotte d'Argenson, avant de périr, sut, au moins, défendre vigoureusement sa vie; Rochemaure, major général de la marine, tomba aussi sous le couteau des assassins[1].

La nouvelle du 10 août fut comme un stimulant nouveau pour ces bandits. Ils avaient des auxiliaires naturels dans le bagne : ils rompirent les fers de dix-huit cents forçats. Mais ce n'étaient plus seulement tels ou tels dignitaires, c'était la bourgeoisie tout entière qui se voyait menacée par ce débordement de la chiourme. La garde nationale survint à temps pour l'arrêter.

La municipalité, complice de ces attentats, resta pourtant en fonctions, et les grands meneurs des mas-

1. Voyez Taine, *la Révolution*, t. II, p. 359-362. Les traits principaux de ces massacres sont judiciairement établis dans les sentences qui frappèrent de mort les chefs des assassins : Silvestre, 27 juillet 1793; Lemaille dit *Beausoleil*, 30 juillet; Jussaud, 2 août; Lambert, 19 août. Ces jugements sont donnés en appendice dans le livre de M. Pons : *Mémoires pour servir à l'histoire de Toulon en* 1793. (Bibliothèque nationale, Lb 41, 941.)

sacres continuèrent de terroriser la ville. Néanmoins l'administration départementale renouvelée resta fidèle à l'esprit qui animait, en général, les départements depuis les journées de septembre, et qui se traduisit par la majorité girondine au sein de la Convention. Un arrêté du département du Var, en date du 8 janvier, consacra une somme de 150 000 livres à lever un bataillon de 500 hommes qui fut offert à la représentation nationale pour la défendre, arrêté qui fut violemment attaqué par les Montagnards et suscita, nous l'avons vu, un vif débat dans la séance du 9 février[1]. Au cours des mois qui suivirent, des adresses se signèrent encore, soit à Toulon, soit en d'autres lieux du Var, contre les agitations stériles de la Convention nationale. Les sans-culottes républicains de Saint-Tropez écrivaient à la Convention (fin décembre 1792) :

Vous êtes tous gens d'esprit. Serait-ce parce que vous en avez trop que vous ne pouvez vous accorder? Faudra-t-il que nous regrettions de n'avoir pas confié le sort de la République au simple bon sens d'hommes illettrés comme nous, qui ne savent voir qu'un seul moyen de salut, l'union[2]!

Il est vrai que ces remontrances pouvaient indifféremment s'appliquer aux deux partis. Le 4 mai, la Société républicaine de Toulon, société jacobine, écrivait :

Représentants, quand penserez-vous à sauver la patrie? Attendez-vous une insurrection populaire pour rentrer en vous-mêmes? Si vous forcez le peuple à reprendre la souveraineté, craignez son désespoir. Les lâches qui vicient la Convention par l'intrigue ou *qu'ils* (qui l') affaiblissent par la tiédeur de leurs principes en seront les premières victimes.

1. Voyez ci-dessus, t. I, p. 93.
2. Archives nationales, D XL § 4, carton 18, dossier *Bouches-du-Rhône*.

Et ce même texte était adopté dans les adresses des républicains de Saint-Nazaire (canton d'Ollioules, 12 mai), de Bandols (22 mai), affiliés, sans doute, à la même société[1]. D'autres adresses, tendant à la même fin, quoique dans un autre esprit, étaient signées à Saint-Tropez (15 avril), à Bras (1er mai), à la Roque (22 mai), à Aups (reçue le 4 juin[2]).

Mais si les Montagnards, dans ce temps-là, gagnaient du terrain à Paris, combien le champ ne leur était-il pas plus ouvert à Toulon, où ils jouissaient de l'impunité depuis près d'un an ! Dans le courant de mai, les gens du club firent jeter en prison soixante-douze des plus notables de la ville. Ici encore ils avaient dépassé la mesure, et devant l'émotion populaire ils prirent le parti de les mettre en liberté, tout en exigeant des cautions, trois pour un : et des gens du peuple, de simples journaliers, se firent caution de ceux qu'on traitait d'aristocrates[3]. Les encouragements ne manquaient pas non plus, du dehors, au parti modéré. Les sections de Marseille écrivaient, le 26 mai, aux citoyens de Toulon :

Citoyens de Toulon, nos amis et nos frères, *des égoïstes vous trompent, des scélérats vous égarent, nous venons vous éclairer*. Marseille est heureuse, toutes les classes de citoyens y sont unies....

Qui nous accuse? Quelques intrigants....

Le premier devoir des citoyens, c'est la résistance à l'oppression. Citoyens de Toulon, ayez le sentiment de vos forces. Un moment de courage, et vous êtes sauvés....

1. Texte reproduit même avec la faute : « qu'ils [qui l'] affaiblissent » Archives nationales, D XL § 4, carton 25, dossier *Var*.
2. Archives nationales, *ibid.*
3. Gauthier de Brécy, *la Révolution à Toulon en* 1793, p. 8

On a répandu, sous le nom du club de votre cité, un écrit qu'on prétend signé par mille deux cent trente-quatre personnes, dont on semble nous menacer. Mais vous avez une population nombreuse.... Mille deux cent trente-quatre personnes peuvent bien signer, mais elles n'inspireront jamais la terreur à trente mille citoyens armés pour la cause de la liberté.

Toulonnais, vous avez juré avec nous de la défendre. Notre serment ne sera pas vain, et nos efforts combinés contre tous ses ennemis cimenteront, pour le bonheur de tous, l'unité et l'indivisibilité de la République[1].

La révolution du 31 mai était le triomphe des violents : les clubistes à Toulon devaient donc en tirer des forces nouvelles; et pourtant le sentiment d'indignation qu'elle provoqua dans tout le Midi avait si bien gagné la ville elle-même que, dans une adresse à la Convention (24 juin), ils semblent se défendre de ne l'avoir point partagée :

Nous sommes calomniés, disaient-ils, parce que nous ne voyons point dans les journées du 31 mai et du 2 juin la ruine totale de la République. Nous sommes calomniés enfin parce que nous n'accusons pas les Parisiens, mais la Convention elle-même, d'avoir, par ses divisions intestines, été l'unique cause de la lassitude du peuple et de l'attentat exercé envers la représentation nationale.

Le 31 mai et le 2 juin seront des jours de deuil ou de triomphe pour la liberté, mais nous laissons au temps et à la postérité à juger de si grands événements[2].

Si les Jacobins, à Toulon, en étaient là, que n'avait-on pas à craindre des autres habitants? Les deux

1. *Les 32 sections de Marseille aux citoyens de Toulon* (Marseille, 26 mai 1793), in-4°. (Bibliothèque nationale, Lb [41], 3016.)

2. Archives nationales, D XL § 4, carton 23, dossier *Var*.

représentants, Pierre Bayle et Beauvais, s'y rendirent pour prévenir la réaction qui grondait sourdement. Ils tentèrent de l'intimider par des mesures draconiennes : peine de mort contre ceux qui parleraient d'ouvrir les sections : car c'était là que la masse de la population se défendait, comme presque partout, contre les agitateurs des clubs. Mais cela ne porta point bonheur aux factieux. On répandit le bruit que, sous la protection des représentants, ils voulaient renouveler les massacres du 28 juillet 1792; qu'ils n'en attendaient que l'anniversaire. L'irritation était générale parmi le peuple, qui avait trouvé dans sa souveraineté tant de misères; la garde nationale se réunit au couvent des Minimes, et la motion de Jean-Baptiste Roux, officier municipal, simple artisan, donna le signal (12 juillet 1793): on sonna le tocsin, les sections furent rétablies; on institua de plus un comité général et la garde nationale fut réorganisée avec un nouveau chef. L'amiral Trogoff, qui commandait la flotte, adhéra au mouvement.

Les représentants Bayle et Beauvais étaient encore à Toulon. Voyant leur parti débordé, ils prirent un ton plus modeste; il ne fut plus question de peine de mort contre qui rouvrirait les sections; ils allèrent dans les sections, parlant de réconciliation générale; ils annonçaient que la Constitution était votée : mais on n'avait que faire d'une Constitution votée à la hâte par une Assemblée asservie. Ils furent arrêtés, conduits au fort Lamalgue : le rétablissement de la liberté dans Toulon n'avait pas coûté une goutte de sang[1].

1. Cf. le Rapport de Jean-Bon Saint-André à la Convention, dans la séance du 9 septembre 1793. (*Moniteur* des 10 et 11, t. XVII, p. 610 et 615.)

Jean-Bon Saint-André, qui a raconté cette petite révolution ou restauration, ajoute que la réouverture des sections fut célébrée, non pas seulement par les salves de l'artillerie de la flotte, mais par des fêtes religieuses : qu'on alla prendre chez eux les deux représentants Bayle et Beauvais, qu'on les conduisit processionnellement et un cierge à la main dans la principale église pour y assister à une grand'messe et à un *Te Deum*, en signe de réjouissance, et qu'ensuite on les promena de section en section. Quelle amende honorable ! — Il serait curieux qu'il en eût été ainsi.

Ce fut alors que, pour compléter leur réorganisation intérieure, les Toulonnais établirent un tribunal populaire, lui recommandant d'ailleurs la modération, et qu'ils se créèrent un comité de surveillance. Ils imitaient Marseille et, comme cette grande cité, s'attendant à la lutte, ils avaient besoin de se concerter avec elle. Le 16 juillet, ils lui envoyèrent des députés et en reçurent d'elle presque en même temps[1].

III

Alpes-Maritimes ; Avignon.

Le mouvement, purement antijacobin d'abord, qui s'était produit avec tant de force à Marseille et à Toulon,

1. Rapport de Jean-Bon Saint-André à la Convention, *Moniteur* du 11 septembre 1793, t. XVII, p. 615-616. Les représentants Fréron et Barras, qui se proposaient de les rejoindre à Toulon, faillirent avoir le même sort. Avertis à Pignans de l'arrestation de leurs collègues, ils s'empressèrent de rétrograder sous une escorte de huit dragons que leur avait fournie le général Lapoype. Mais ils furent suivis, et, pour échapper à la foule ameutée, ils durent mettre le sabre à la main, — et leurs chevaux au galop, abandonnant leurs équipages. Ils l'écrivirent au général Brunet, dans une lettre datée de Nice, 18 juillet. — Voyez E. Tisserand, *Histoire de la Révolution dans les Alpes-Maritimes*, p. 171. — Ils le mandèrent aussi à la Convention, dans une lettre du 27 juillet. (Archives nationales, D XL, carton 6, n° 5, pièce 17.)

ne pouvait point ne pas se communiquer aux principales villes de leur ressort, et aux départements du voisinage : les Alpes-Maritimes, les Basses-Alpes, les Hautes-Alpes, la Drôme.

Les Alpes-Maritimes applaudissaient aux actes de la Convention, qui venait de faire un département (4 février 1793) de leur territoire, enlevé à la Sardaigne[1]. Elles applaudissaient à la mort du roi, à la poursuite des traîtres ; mais on n'y comptait pas encore les Girondins parmi les traîtres. On s'attaquait aux perturbateurs[2] ; on réclamait l'union : c'était le vœu d'une adresse écrite, fin de mai ou commencement de juin, quand on ignorait encore la révolution accomplie :

Vous dites : réunissez-vous....

Qu'arrive-t-il au milieu de ces invitations ! La pomme de la discorde est dans votre enceinte....

La Convention est indissoluble, elle doit subsister....

Mais hâtez-vous de nous donner cette Constitution[3].

Le département de *Vaucluse* n'existait pas encore, Avignon n'était que le chef-lieu d'un district du département des Bouches-du-Rhône. Mais l'ancienne ville des papes gardait toute son importance. La vieille cité qui

1. La Savoie avait été le premier département ajouté, sous le nom de Mont-Blanc, aux 83 départements primitifs. Le comté de Nice vint ensuite et fit le 85e département, sous le nom d'Alpes-Maritimes. (Séance du 4 février 1793, *Moniteur* du 6, t. XVII, p. 361.) On y envoya, pour l'organiser, les commissaires délégués déjà pour organiser le Mont-Blanc (Grégoire et Jagot). Des administrations provisoires y furent créées par un arrêté du 2 mars et investies des fonctions administratives comme si elles étaient élues. Le 9, on convoqua, pour le 17, des assemblées primaires en vue de nommer les maires et officiers municipaux. (*Moniteur* du 31 mars, t. XV, p. 834.)

2. Adresse de la Société populaire du 15 mai 1793. (Archives nationales, D XL § 4, carton 18, dossier *Alpes-Maritimes*.)

3. Archives nationales, D XL § 4, carton 18, dossier *Alpes-Maritimes* (reçue le 18 juin).

avait tant souffert de l'invasion des Jacobins, qui se rappelait les massacres de la Glacière[1], avait bien le droit de se déclarer contre l'anarchie. Dès le 2 juin, elle avait accepté les principes de l'arrêté de Marseille contre les factieux qui menaçaient l'indépendance de la Convention nationale à Paris[2], et le 8 juin on nomma plusieurs députés, un par section, pour porter ces résolutions à l'Assemblée[3]. On ne connaissait pas encore la révolution qui venait de s'accomplir. On la connut bientôt, et de nouvelles résolutions devaient suivre. Nous avons vu l'attitude prise par Marseille à l'annonce de ces événements et l'appel du département des Bouches-du-Rhône à la France, comme à toutes les villes de son ressort. Le 21 juin, les habitants d'Avignon se réunirent pour en délibérer, et le 30 ils firent à leur tour leur adresse au peuple français : c'est un chant de *Félibres :*

Frères et amis,

La liberté est en péril, ses ministres sont persécutés, ses autels renversés et son culte aboli....

Faisons retentir toute la République du cri suivant :
« Aux armes, patriotes républicains, accourez, serrons-nous, unissons-nous,... formons des phalanges inexpugnables, établissons des centres communs; que ces centres, formés de parties homogènes extraites des sociétés populaires, soient comme l'astre du jour qui meut et qui guide tous les corps qui l'environnent; que, semblables à ses rayons ardents, ils fassent rentrer dans les ténèbres ces reptiles impurs qu'un jour nébuleux a fait sortir de leur marais; que ces sociétés cen-

1. Voyez Taine, *la Révolution*, t. II, p. 168 et suiv.
2. Note LVIII, aux Appendices.
3. Bibliothèque de Carpentras, collection *Tissot*.

trales républicaines effacent par leur éclat ces insectes phosphoriques dont la lueur précaire et perfide veut guider dans la nuit, à travers des monceaux de ruines, le voyageur égaré. »

Suivait l'appel aux armes[1].

IV

Basses-Alpes, Hautes-Alpes et Drôme.

Les *Basses-Alpes*, durant cette période de la Révolution, avaient fait entendre des accents assez discordants. On y avait été pour et contre la mort du roi[2] (l'adresse contre la mort du roi est anonyme[3]). On y avait pétitionné contre la poursuite des auteurs des journées de septembre[4], approuvé les massacres, mais surtout réclamé contre l'anarchie, contre Marat qui la personnifiait :

Marat à la Convention nationale!... Marat législateur!... O opprobre du nom français, que pensera la postérité? Que dira l'histoire? Que ce nouveau Dracon a écrit nos lois avec le sang de deux cent soixante mille de ses concitoyens.

Nous voulons la liberté, nous l'avons juré ; mais nous ne prétendons pas y arriver à travers une mer de sang. Périsse

1. Bibliothèque de Carpentras, collection *Tissot*, n° 39, f[os] 565 et suiv.

2. Sisteron, 27 décembre 1792 : « Que Louis soit jugé » ; Forcalquier, 10 février 1793 : Approbation du jugement et de l'exécution ; Barcelonnette, 25 février : Mêmes félicitations ; pleurs sur Lepelletier. (Archives nationales, D XL § 4, carton 18, dossier *Basses-Alpes*.)

3. Sisteron : reçue le 12 avril 1793 : « La majeure partie des curés de campagne, ajoute cette adresse, influent plus efficacement au maintien du gouvernement républicain que toutes les administrations, et sans eux l'anarchie serait au comble. On vole, on incendie, on assassine, etc. » (Archives nationales, même dossier.)

4. Voyez la note LIX aux Appendices.

Marat, périsse sa mémoire. Vengeance à la justice et à l'humanité outragée, etc.[1] !

Aussi l'indignation fut-elle profonde après le 31 mai. Les citoyens de Digne, dans une adresse, disaient que la journée du 2 juin avait été « un jour de triomphe pour le crime, et de deuil pour la vertu »; ils protestaient contre l'arrestation des Girondins : « C'est, disaient-ils, en vous environnant de scélérats et de brigands, que Marat et *les infâmes membres de la Montagne*, ces anarchistes, furieux, ces désorganisateurs impitoyables, qui ne parlent de propriétés que pour les violer; d'humanité, que pour exercer leur barbarie; de peuple, que pour l'asservir; de liberté, que pour l'étouffer; de patrie, que pour la déchirer et la détruire, sont parvenus à vous arracher, par la terreur, des arrêts de mort contre ceux de nos représentants dont les lumières pouvaient éclairer leurs forfaits, dont la raison confondait leur audace, dont les opinions courageuses arrêtaient les effets de leurs sentiments pervers. »

Ils réclamaient donc :

1° La liberté des magistrats intègres que la Convention nationale a été obligée de mettre en arrestation;

2° Le décret d'accusation et la punition prompte du monstrueux Marat et de ses vils complices;

3° La translation de la Convention dans une autre ville de la République[2].

Les autorités constituées de Barcelonnette faisaient sur le même ton la même demande[3].

1. Archives nationales, D XL § 4, carton 18, dossier *Basses-Alpes*, adresse de Sisteron, reçue le 12 avril.

2. Julien, *Rapport*, p. 99. Cette adresse, résumée par Julien, est aux Archives d'Évreux.

3. *Ibid.*, p. 100.

L'administration du département n'était pas restée en arrière. Elle convoqua les assemblées primaires. Les députés nommés, réunis à Digne, y établirent un comité général de salut public, et ce comité, craignant un mouvement des troupes qui gardaient les Alpes, adressa la proclamation suivante aux soldats du 3e bataillon de ce département, qui en faisaient partie :

14 juillet 1793, l'an II de la République.

Les membres composant le Comité général de salut public, établi à Digne par les députés de toutes les assemblées primaires du département des Basses-Alpes, à leurs frères les citoyens soldats du 3e bataillon du même département, salut et gloire.

Frères et amis,

Il vient de se répandre un bruit. On assure que trois bataillons ont été requis, par les vils émissaires du scélérat Marat et consorts, de se porter sur Valence, afin de s'opposer à la marche des braves Marseillais qui volent à la défense de la souveraineté nationale indignement outragée.

Serait-il possible que vous méconnussiez assez l'abominable système de la Montagne de la Convention et le détestable esprit de ses chefs, pour vous prêter à servir leurs vues qui ne tendent évidemment qu'à livrer la République à la guerre civile?

Pourriez-vous regarder encore comme les plus dignes représentants du peuple des mandataires infidèles qui ont la bassesse et la lâcheté de se laisser dicter des lois par une poignée de factieux et de brigands sortis des boues de Paris? qui n'ont pas craint de consacrer eux-mêmes l'outrage fait à la représentation nationale, en faisant incarcérer sans motifs trente-deux de leurs collègues, aux vertus, aux lumières desquels toute la France rend hommage...?

Oui, frères et amis, tous les départemende la France en-

tière se lèvent, sont déjà levés pour sauver la République des bords de l'abîme où l'a amenée une secte parricide et sanguinaire par les perfides appas de la licence et de l'anarchie.

Tous les citoyens des Basses-Alpes sont animés des mêmes sentiments généreux qui se manifestent d'un bout de la France à l'autre.

Et ils annonçaient qu'une force armée allait être organisée pour prendre part au mouvement général[1].

Les *Hautes-Alpes* ne s'étaient pas moins fortement prononcées contre les anarchistes, comme on le voit par deux adresses antérieures de quelques jours à la Révolution[2]. Dans ces dispositions d'esprit, les administrateurs du département n'avaient pu recevoir qu'avec une vive émotion les nouvelles que leurs députés, tous du parti modéré, leur avaient fait parvenir sur la révolution accomplie. Dubois-Crancé et Nioche, commissaires de la Convention près l'armée des Alpes, avaient fait passer à l'Assemblée une lettre de Serres, un de ces députés, comme un échantillon de sa perfidie ; il y disait :

Il existe une chaîne de gens affidés qui arrêtent les lettres à leur sortie de Paris ou à leur arrivée dans cette ville. J'ignore si la mienne vous parviendra. Nous courons ici les plus grands dangers. On cherche tous les moyens de porter le peuple aux excès. Nous saurons mourir à notre poste, mais j'espère que le département des Hautes-Alpes ne laissera pas impunis les outrages faits à la représentation nationale dans les journées des 31 mai, 1er et 2 juin[3].

Cette lettre était-elle arrivée au département? On en pourrait douter, puisque ce sont les commissaires de

1. Bibliothèque de Carpentras, collection *Tissot*, n° 39.
2. Voyez la note LX aux Appendices.
3. Séance du 21 juillet, *Moniteur* du 23, t. XVII, p. 193. Thuriot, après avoir lu cette lettre, demanda et obtint que Serres fût mis en arrestation.

l'armée des Alpes qui l'envoyèrent à la Convention. Mais le département en avait reçu une autre signée de Serres et de tous les députés des Hautes-Alpes, lettre où Serres faisait un des récits les plus complets de la révolution dont il avait été le témoin ; et c'est à ce titre que nous l'avons donnée plus haut comme un des documents les plus précieux sur ces journées. Cette pièce, grâce aux précautions extraordinaires prises par l'auteur, comme il le dit, était arrivée à Gap par la voie de Lyon, et c'est probablement elle qui entraîna les résolutions du département. Il entra franchement dans la coalition. Le 14 juin[1] les administrateurs du département réunirent avec eux les autorités constituées de Gap, les députés des districts et des communes du ressort, et l'on s'encouragea à suivre l'exemple de Marseille, de Bordeaux, de Lyon, de Grenoble. On décréta la convocation des assemblées primaires, qui auraient à envoyer deux députés près de l'administration supérieure, et on délibéra sur une adresse où, après avoir rendu hommage aux patriotes des temps passés, on concluait que, « les mêmes circonstances n'existant plus, les citoyens ne doivent plus se laisser abuser par le mot de modérantisme » :

Aujourd'hui, ajoutaient-ils, ce mot est vide de sens et ne saurait avoir de signification, puisqu'il n'y a plus de révolution nouvelle à faire, ni d'autorité à renverser.

« Le mot de modérantisme est vide de sens! » s'écrie Julien[2]. — Plus de révolution nouvelle à faire, dirons-nous, ni d'autorité à renverser!

1. Le mot de *juillet*, dans le Rapport de Julien, p. 17, est un *lapsus* ou une faute d'impression.
2. *Ibid.*, p. 18.

On sentait le besoin d'union dans ce mouvement général, et le 16 juin on y voulut pourvoir :

L'assemblée des autorités constituées des Hautes-Alpes,

Considérant combien il importe que l'uniformité et l'harmonie se rencontrent dans la conduite à tenir par tous les départements de la République, pour maintenir l'unité et l'indivisibilité de la République et la liberté de la Convention nationale, a arrêté qu'il sera fait une députation aux départements de l'Isère, de la Drôme, de Rhône-et-Loire, Basses-Alpes, et aux comités généraux des sections de ces départements pour les assurer des sentiments d'union et de fraternité dont les citoyens des Hautes-Alpes sont animés et qu'ils espèrent cimenter de plus en plus avec leurs frères des autres départements, prendre auprès d'eux tous les renseignements sur les mesures qu'exige l'arrestation des membres de la Convention nationale, etc.

Suivent les noms des commissaires désignés pour l'Isère et la Drôme, pour les Bouches-du-Rhône et les Basses-Alpes[1].

Les deux citoyens délégués pour les départements de l'Isère et de la Drôme étaient chargés de porter à Grenoble la lettre de Serres et des autres députés des Hautes-Alpes, et c'était en effet le manifeste le plus propre à déterminer les résolutions des gens de cœur.

« L'administration de la *Drôme*, dit Julien, ne paraissait point encore dans les secrets des complots lorsqu'elle reçut l'adresse de la Convention nationale sur les événements du 31 mai ; car elle s'empressa de la publier et de répandre un écrit qui, dans ces circonstances, disait-

1. Archives de l'Isère, Registre des délibérations du conseil général du département, f° 367. Les délégués des Hautes-Alpes furent reçus au conseil de l'Isère le 21 juin.

elle, tendait à resserrer les précieux liens de la fraternité entre les citoyens de Paris et ceux de la République une et indivisible[1]. »

Valence en effet, aux premières nouvelles (le 7 juin), avait exprimé un vœu pour la paix, vœu qui pouvait paraître un acquiescement à la révolution accomplie; mais quand les événements furent mieux connus[2], on se ravisa, et le 18 juin les sections de la ville furent invitées à se réunir le 20 pour en délibérer[3]. Dans cette assemblée, le président prononça le serment « de soutenir et défendre jusqu'à la mort la liberté, l'égalité, la République une et indivisible, la sûreté des personnes et des propriétés, et de résister à la tyrannie et à l'oppression », et ce serment fut répété par tous.

L'assemblée se constitua en permanence; on discuta sur les événements qui venaient de s'accomplir, et l'on chargea le comité de présenter une déclaration de principes.

La séance, suspendue le 20, à huit heures du soir, fut reprise le lendemain à la même heure, et les résolutions suivantes furent proposées :

1° Ils jurent à la face du Ciel qu'ils veulent la liberté, l'égalité, la République une et indivisible, que les personnes et les propriétés soient respectées et l'anarchie terrassée;

2° Ils reconnaissent que la Convention a cessé d'être libre depuis le 31 mai 1793;

1. *Rapport*, p. 63.
2. Le 22 juin la commune de Grillon paraît n'en rien savoir encore! Voyez la note LXI aux Appendices.
3. Le procès-verbal de la séance du 18 juin, imprimé en placard, fut transmis par Payan au Comité de salut public. (Archives nationales, AF II, carton 45, dossier 154, n° 81.)

3° Ils vouent à l'exécration publique les auteurs et complices des attentats commis contre la représentation nationale, quel que soit le caractère dont ils fussent revêtus ;

4° Ils sont prêts à joindre la force de leurs armes à celles de tous les Français;

5° Ils font un appel à toutes les sections de la République et à tous les bons citoyens.

Ces résolutions furent adoptées à l'unanimité [1].

V

Lutte armée de Marseille et de Toulon contre les troupes de la Convention.

Ce fut sous ces auspices favorables et avec cet espoir de concours de tous les départements environnants que la troupe de Marseille se mit en route le 22 juin. Mais les choses ne tardèrent point à prendre un aspect inquiétant. Les Jacobins, en effet, avaient des affiliés partout. Quarante-deux sociétés populaires des départements de la Drôme, du Gard, de l'Ardèche et des Bouches-du-Rhône se concertèrent, et ce fut à Valence qu'elles tinrent leurs assises, les 24, 25 et 26 juin. Après un jour consacré à la vérification des pouvoirs, l'assemblée prit, le 25, l'arrêté suivant :

Art. 1[er]. L'assemblée déclare que la Convention nationale est le centre de l'unité et le seul point de ralliement de tous les Français.

Art. 2. Elle déclare que les membres composant actuellement la Convention nationale méritent la confiance du peuple.

1. Bibliothèque de Carpentras, collection *Tissot*, n° 39.

Art. 3. Elle déclare qu'elle déteste et voue à la vengeance publique tous les individus, corps, communes ou sections qui voudraient usurper une autorité attentatoire à la souveraineté du peuple, sous quelque dénomination que ce puisse être.

Art. 4. Elle déclare qu'elle voue à l'exécration publique tout provocateur au meurtre, au pillage, au fédéralisme, à l'anarchie, à la guerre civile et à tout gouvernement destructif de l'unité et de l'indivisibilité de la République.

Art. 5. Elle déclare attendre avec impatience l'époque heureuse du 10 août pour porter, de concert avec les fédérés des autres départements, le baiser de fraternité aux Parisiens républicains et présenter à l'Assemblée conventionnelle l'hommage mérité de sa reconnaissance [1].

Le procès-verbal ajoute :

Un membre a soumis à la discussion si la Convention nationale était libre dans ses séances des 31 mai, 1er et 2 juin.

L'assemblée a unanimement passé à l'ordre du jour, motivé sur ce que la Convention nationale a solennellement proclamé sa liberté, et qu'elle a d'ailleurs décrété que les sections de Paris ont bien mérité de la patrie.

Que répondre à cela? Il fut donc décidé :

1° Qu'il serait fait une adresse à la Convention et une adresse au peuple français ;

2° Que l'administration de la Drôme, qui avait, dès le 7 de ce mois, manifesté un vœu pur et civique, serait invitée de rapporter ou modifier la disposition de son deuxième arrêté du 18, dicté par le même amour du bien public, mais dont l'entière exécution, dans les circonstances actuelles, entraînerait des inconvénients et des dangers sans nombre.

1. Procès-verbal de l'assemblée de quarante-deux sociétés populaires des départements de la *Drôme*, du *Gard*, de l'*Ardèche* et des *Bouches-du-Rhône*, tenue à Valence les 24, 25 et 26 juin 1793.

Dans la séance du soir on rédigea l'adresse à la Convention, et le 26, l'adresse aux sociétés populaires[1].

Le conseil général du département ne tint pas longtemps devant cette manifestation. Il recevait de Bordeaux et de Marseille l'invitation de se joindre au mouvement qui se prononçait dans ces deux villes. C'était le moment de prendre un parti. Le conseil s'adjoignit les délégués des sept districts de son ressort pour en délibérer, et il répondit aux propositions par un refus. L'extrait du procès-verbal de ses séances, imprimé en placard, en donnait les motifs[2] :

On vous dit que Paris voudrait dicter des lois à toute la République ; que la Convention n'y est pas libre. Ah ! citoyens, si Bordeaux ou Marseille avaient le bonheur de la posséder, leurs habitants diraient comme ceux de Paris : Quoi ! frères et amis, nous qui avons tout fait pour la liberté et l'égalité, nous qui avons conquis le château des Tuileries,... serions-nous soupçonnés de servir une faction désorganisatrice ?

On parlait de forces départementales : — « Et nous aussi nous en avons une, mais pour défendre Paris menacé par Dumouriez » :

Voulez-vous faire un usage utile de la force armée ?... Que vos bataillons fassent demi-tour à droite ; ils verront une armée navale voguer vers la Méditerranée, prête à débarquer peut-être dans vos ports.... Non, frères,... vous n'aurez rien à craindre des fiers Dromains.

Ne lisez pas *Romains*.

1. Le procès-verbal fut imprimé par délibération du conseil général de la Drôme, 26 juin 1793. (Carpentras, collection *Tissot*, n° 39, f° 427.) On en trouve un exemplaire aux Archives de l'Eure.

2. Extrait du procès-verbal des séances du département de la Drôme en permanence, auquel étaient réunis les députés des sept districts de son ressort, le 3 juillet 1793. (Collection *Tissot*, n° 39, f° 436.) La pièce se retrouve aussi aux Archives de l'Eure.

Dès ce moment, le département de la Drôme ne chercha plus qu'à prévenir la guerre où Marseille avait cru l'enrôler[1], et la Convention était certaine d'y trouver un appui, après avoir pu craindre d'y rencontrer un obstacle. La Convention avait même réussi à s'assurer une position plus avancée encore contre les Marseillais. On a vu comment Avignon était disposé à entrer dans la lutte à la suite de Marseille. Des patriotes du lieu, établis à Paris, suggérèrent le moyen de rompre cet accord : c'était de détacher des Bouches-du-Rhône la ville des papes et d'en faire le chef-lieu d'un nouveau département: la fontaine de Vaucluse lui donnerait son nom. La chose se fit ainsi. Le lendemain du vote de la Constitution, le 25 juin, le département de Vaucluse fut érigé par décret de la Convention nationale. Agricol Moureau, l'un des plus fougueux Jacobins du Midi, résidant à Paris, le manda le 26 à ses amis d'Avignon; et le 2 juillet parut une proclamation de la municipalité invitant tous les citoyens à l'union, à la concorde et à l'oubli total de tous les ressentiments.

La proclamation était précédée de la lettre d'Agricol Moureau :

Hier à trois heures, malgré les cris de la Plaine, la Convention nationale a décrété un quatre-vingt-septième département, composé des districts de Vaucluse, Orange, Apt et Louvèze [Vaison]. Le département siégera à Avignon[2].

1. Voyez l'extrait du procès-verbal du conseil général du 7 juillet. On y arrêta le désarmement des suspects, l'application du décret du 26 juin relatif aux instigateurs des troubles tendant à armer les sections du peuple les unes contre les autres; et l'extrait du procès-verbal du 6 au soir, où sont exposées les raisons qui font prendre cet arrêté. (Archives nationales, AF II, carton 45 [Comité de salut public], dossier 154, n°s 101 et 102.)

2. Collection *Tissot*, à Carpentras, n° 39.

Et il disait la grande part que les Montagnards avaient eue à ce décret[1].

Quand la petite armée de Marseille apprit qu'elle pourrait bien ne pas être accueillie dans Avignon comme on l'avait espéré, elle le manda au département des Bouches-du-Rhône, et le département, sans perdre une heure (2 juillet), écrivit aux administrateurs du district de Vaucluse (on ne connaissait encore le district et la ville d'Avignon qu'en cette qualité) : il leur communiquait l'avis reçu que des factieux voulaient s'opposer à l'entrée des troupes marseillaises. La réponse ne se fit pas attendre, et elle fut imprimée, à la suite de la lettre du département des Bouches-du-Rhône, sur le même placard (4 juillet) :

Vous appelez factieux les citoyens d'Avignon qui refusent, etc.

Ils ne reconnaissent pas l'autorité des sections de Marseille....

En vous séparant de la Convention, vous vous êtes séparés de nous.

Nous adoptons les principes de l'arrêté du département de la Drôme, le 2 de ce mois[2].

C'était un acte d'adhésion à la révolution du 31 mai.

La veille en effet, 3 juillet, le comité de sûreté générale d'Avignon avait accepté le dernier arrêté du dépar-

1. On le peut voir dans le débat qui eut lieu à la Convention le 25 juin. En vain quelques députés, notamment Durand-Maillane, demandèrent que l'on consultât les administrés. — « Il faut soustraire Avignon à la dictature de Marseille. » Sur cette réplique de Billaud-Varennes, le décret fut rendu sans plus de retard. (*Moniteur* du 27, t. XVI, p. 744.) — Voyez ce décret, *Moniteur* du 29, *ibid.*, p. 757.

2. Lettre des administrateurs du département des Bouches-du-Rhône aux administrateurs du district de Vaucluse, et réponse de ceux-ci. (Collection *Tissot*, n° 39, f° 443.)

tement de la Drôme qui, repoussant les propositions de Bordeaux, prêchait la conciliation, c'est-à-dire l'acceptation du fait accompli ; et les commissaires de la Drôme avaient été priés de vouloir bien être porteurs de cette manifestation à l'armée sortie de Marseille, ainsi qu'aux trente-deux sections de cette ville : les membres du comité se flattaient que leurs frères les Marseillais ne manqueraient pas de s'y rallier[1].

Les Marseillais ne s'arrêtèrent pourtant pas en chemin et ils entrèrent dans Avignon. Ce n'était plus en amis. Les commissaires civils du département des Bouches-du-Rhône, attachés à l'armée, y faisaient afficher, le 8 juillet, le placard suivant :

Les Commissaires civils du département des Bouches-du-Rhône aux citoyens d'Avignon.

Il est enjoint à tous les citoyens de la ville d'Avignon indistinctement d'apporter, dans l'espace de deux heures, les armes offensives et défensives qui sont en leur pouvoir.

Ce terme expiré, les réfractaires devaient être déclarés traîtres à la patrie et punis comme tels[2].

En même temps que les troupes de Marseille s'avançaient vers Avignon, les troupes du Gard allaient occuper le Pont-Saint-Esprit : c'était là que les unes et les autres devaient se rejoindre. Les Nîmois venaient d'y arriver ; les Marseillais, maîtres d'Avignon, s'y rendaient à leur tour, et déjà ils avaient gagné Orange. Ils n'allèrent pas plus loin. Carteaux, détaché, par Dubois-Crancé, de l'armée des Alpes, et accompagné par le représentant

1. Collection *Tissot*, n° 39, f° 437.
2. Avignon, 8 juillet 1793. (Collection *Tissot*, *ibid.*, f° 444.)

Albitte, les avait devancés auprès des Nîmois au Pont-Saint-Esprit. Les commissaires pacificateurs de la Drôme, envoyés vers les deux corps alliés de Nîmes et de Marseille, avaient, là aussi, rempli leur office. Les commissaires du Gard, qui ne s'attendaient pas à se trouver en présence de Carteaux, demandèrent, avant d'accepter la bataille, à consulter leurs commettants, et, n'ayant point obtenu de délai, ils cédèrent aux instances des commissaires de la Drôme : ils se retirèrent[1]. Ce n'étaient donc plus leurs alliés du Gard, c'était l'armée de Carteaux que les Marseillais allaient rencontrer au delà d'Orange. Ils se replièrent sur Avignon. Ils y furent suivis de près. Le 24 juillet, Carteaux somma la ville de se rendre[2]. Ce fut là que fit ses premières armes un lieutenant d'artillerie destiné à une haute fortune, Napoléon Bonaparte. Entré sans coup férir à Villeneuve, il mit en batterie ses deux pièces de 4 et démonta l'artillerie du fort[3]. La ville ouvrit ses portes lorsque Carteaux désespérait de les forcer (27 juillet).

L'entrée de Carteaux dans Avignon y fut suivie d'une violente réaction contre les Marseillais. Les Marseillais avaient traité la ville en maîtres, et durant leur séjour la résistance des habitants s'était manifestée par des meurtres :

1. Procès-verbal des commissaires pacificateurs envoyés par les départements et gardes nationales de la Drôme, de l'Isère et de l'Ardèche, auprès des armées du Gard et des Bouches-du-Rhône, en suite des délibérations des 8, 11 et 12 juillet 1793. (Collection *Tissot*, à la Bibliothèque de Carpentras, n° 39, f° 448.) Cf. la Lettre des commissaires de la Convention à l'armée des Alpes, datée de Grenoble, 16 juillet, et lue par Thuriot à la Convention dans la séance du 21, et celle d'Albitte, en date du Pont-Saint-Esprit, 17 juillet, séance du 22. (*Moniteur* des 23 et 24, t. XVII, p. 192 et 203.)

2. Bibliothèque de Carpentras, collection *Tissot*, n° 39, f° 459, et une relation du 25, f° 460.

3. V. de Baumefort, *Tribunal révolutionnaire d'Orange*, p. 8-10 ; Berriat-Saint-Prix, t. I, p. 388, et les auteurs qu'il cite.

Les crimes qui ont été commis contre nos braves frères de Marseille ont excité votre indignation, dit une proclamation du 16, nos frères ont été lâchement assassinés[1].

Et la proclamation tâchait de prévenir les représailles en recommandant d'attendre la vengeance des lois.

Après l'entrée de Carteaux, les « frères de Marseille » ne sont plus que les « bourreaux de Marseille », et des mesures sont prises contre ceux qui les avaient trop bien accueillis[2].

Avignon livré, la troupe de Marseille se dispersa, en proie à la panique : Villeneuve-Tourette courut à Aix pour rallier les fuyards; il les ramena, il y joignit six à huit cents hommes envoyés de Toulon, et reforma une petite armée de six mille hommes. Marseille ne s'était pas découragée. Dans une réunion où se trouvaient les corps administratifs du département des Bouches-du-Rhône, les présidents des sections de Marseille et leur comité central, on avait résolu de donner une direction plus énergique à la résistance. Le 14 août, on créa un comité de sûreté générale. Le 15, on célébrait solennellement la procession commémorative du vœu de Louis XIII (le mouvement d'abord républicain tournait au royalisme)[3]. Malheureusement les Marseillais étaient

1. Bibliothèque de Carpentras, collection *Tissot*, n° 39; il y en a une autre du 22 juillet, dans le même sens, *ibid.*

2. « Le conseil général, ouï le substitut du procureur de la commune :

« Considérant que, pendant les jours d'alarme et de douleur que les bourreaux de Marseille ont passés dans cette ville, le vin leur était prodigué par une partie des habitants, et que ces monstres en trouvaient au delà de leurs besoins à un prix très modéré; »

Ordre est donné de faire la déclaration des vins en cave, et défense de vendre au delà de 7 sous la bouteille. (Extrait du Registre des délibérations du conseil général de la commune d'Avignon, du 29 juillet 1793. Collection *Tissot*, n° 39, f° 463.)

3. Il n'était pas royaliste à l'origine. L'auteur de la *Notice historique des efforts faits à Marseille et à Toulon pour la restauration de la Monarchie*,

un peu comme les Athéniens : au lieu de marcher eux-mêmes, ils avaient envoyé des mercenaires. Ces troupes ne tinrent pas contre les nouvelles attaques de l'armée de Carteaux à Salon, à Lambesc (19 août); et Marseille se trouvait à découvert. Dans cette extrémité, quelques hommes eurent une pensée funeste : ce fut de demander protection aux flottes ennemies, espagnole et anglaise, qui croisaient dans ces parages. On faisait cette réserve que les conditions ne seraient pas incompatibles avec l'honneur (20 août). Le 22, la frégate anglaise la *Némésis* vint au port avec pavillon parlementaire : elle amenait cinquante-neuf prisonniers, qui furent mis en liberté. Les négociations s'engagèrent. L'amiral Hood devait occuper les îles voisines de Marseille pour y protéger les réfugiés de la ville en cas de revers; en cas de succès, l'envoyé de Marseille (Abeille, l'auteur du récit que nous suivons) s'engageait, au nom de la cité, à proclamer Louis XVII (23 août) ; le 24 arrivaient des députés de Toulon, prêts à conclure un pacte bien plus funeste encore.

Mais ces transactions coupables ne devaient pas leur porter bonheur. Les avantages obtenus par Carteaux avaient réveillé la confiance des opposants dans Marseille, et ces négociations avec l'ennemi leur donnaient toute raison de se déclarer. La XI[e] section protesta contre tout accord avec l'étranger. Elle se barricada dans son quartier : elle avait des canons, elle soutint la lutte contre le reste de la ville tout un jour. Elle dut céder alors, et les vaincus eurent à quitter la place. Ils vinrent se joindre, ils allaient servir d'avant-

en juin et juillet 1793, J. Abeille, qui écrit en 1814, est forcé, quoiqu'il lui en coûte, de le reconnaître (p. 4).

garde à l'armée de Carteaux[1]. Le jour même de l'arrivée des députés de Toulon, Carteaux attaquait les Marseillais retranchés sur les hauteurs de Septêmes; il leur enlevait leur artillerie, et le lendemain matin (25 août) il faisait son entrée dans la ville[2].

L'œuvre de l'impitoyable justice révolutionnaire allait commencer.

Le mouvement de Toulon avait été aussi, on l'a vu, tout libéral et national à l'origine : on ne trahissait pas les intérêts de la France en résistant au Comité de salut public, complice des factieux de la Commune de Paris, et à la Convention mutilée qui ne faisait plus que leur obéir[3]; et la religion fut associée à ces résolutions. Pour laver la ville du sang versé, on célébra le 28 juillet une procession expiatoire. Mais la situation devenait critique après les premiers revers des Marseillais, et le contre-coup de ces échecs ne pouvait manquer de se faire sentir à l'intérieur. La population ouvrière se rapprochait des hommes du club. Une émeute éclata pour la délivrance de deux condamnés que l'on menait au supplice: elle fut réprimée; — les derniers avantages de Carteaux qui menaçaient décidément Marseille jetèrent les Toulonnais dans la voie fatale du recours à l'étranger. Les négociations, qu'on voulait ouvrir avec les Espagnols, se firent avec les Anglais par l'intermédiaire des commis-

1. Voyez le rapport de Barère sur la section XI de Marseille, lu dans la séance du 16 germinal an II. (*Moniteur* du 17 germinal, 6 avril 1794, t. XX, p. 139.)

2. Lettre de Carteaux du 25 août, lue dans la séance du 31; *Moniteur* du 2 septembre, t. XVII, p. 543.

3. La Convention, de son côté, avait retiré à Toulon la direction du département. L'administration départementale fut transférée à Grasse. Les chefs-lieux de district en reçurent la nouvelle le 29 juillet. (E. Tisserand, *Histoire de la Révolution française dans les Alpes-Maritimes*, p. 174.)

saires de Marseille. On se disait qu'on ne rompait qu'avec la République. On proclama Louis XVII et la Constitution de 1791. Les Espagnols et les Anglais, assurait-on, ne se présentaient que pour aider la France contre les factieux; mais on devait leur livrer les forts, on devait leur livrer la flotte, sous la seule réserve que les vaisseaux désarmés seraient rendus à la paix.

Ces conditions n'éveillaient que trop la défiance, et le sentiment national aurait peut-être fait avorter le traité au moment de l'exécution, quand arriva Villeneuve-Tourette, vaincu le 24 : il n'avait fait que traverser Marseille, qu'il laissait ouverte à Carteaux. Ce fut sous l'impression de cette nouvelle que le traité s'acheva; l'amiral Trogoff en avait été le complice dès le commencement; un seul de ses capitaines, le capitaine Saint-Julien, s'était embossé dans le port, décidé à résister jusqu'à la fin; mais il fut abandonné des siens et se sauva à grand'-peine avec quelques matelots (27 août). Le 28, le port et la flotte de Toulon étaient aux mains des Anglais[1].

Nous n'avons pas à raconter les opérations qui commencèrent immédiatement contre Toulon ni les péripéties du siège qui contraignit Anglais et Espagnols à en sortir : la phase du fédéralisme est achevée pour Toulon. Nous dirons ailleurs le sort de la ville malheureuse et coupable, après la retraite précipitée de ceux à qui elle s'était confiée (29 frimaire, 19 décembre 1793).

1. Voyez les ouvrages cités plus haut de MM. Abeille, Lauvergne, P ns et Gauthier de Brécy.

VI

Soumission des départements voisins de Marseille et de Toulon.

Nous avons vu quelles avaient été les dispositions des départements voisins de Toulon et de Marseille à la nouvelle du 31 mai. On avait donc sujet de craindre qu'ils ne fussent entraînés au mouvement général du Midi, et les commissaires du Pouvoir exécutif envoyés dans les trois départements des Alpes (Hautes et Basses-Alpes, Alpes-Maritimes) leur adressaient un appel qui semblait presque désespéré :

Citoyens, l'on vous égare ; lisez et réfléchissez.

L'on vous dit que la Convention n'est pas libre et qu'elle délibère au milieu des bayonnettes ; mais, citoyens, si elle n'était pas libre, vous aurait-elle envoyé une Constitution républicaine ? etc.

GONORD aîné, GONORD jeune[1].

L'argument, paraît-il, à leurs yeux était sans réplique. La crainte d'ailleurs était sans fondement. Le département des *Alpes-Maritimes*, par la nouveauté de son annexion, se trouvait le moins engagé dans les querelles de partis. Vainement Marseille avait-elle cherché à l'isoler en interceptant les communications de Nice avec Paris[2]. Le département reçut l'acte constitutionnel, l'adopta et fit une circulaire aux départements voisins pour les exhor-

1. « Les commissaires du Pouvoir exécutif envoyés dans les départements des Hautes et Basses-Alpes, Alpes-Maritimes, à leurs concitoyens de ces mêmes départements. Carpentras, 25 juillet 1793. » (Bibliothèque de Carpentras, collection *Tissot*, n° 39.)

2. Lettre des administrateurs à la Convention, en date du 29 juillet 1793 (Archives nationales, D XL § 4, carton 18, dossier *Alpes-Maritimes*).

ter à l'accueillir de même. Il fit plus : il adressa « aux prétendus membres du soi-disant comité général des trente-deux sections de Marseille » un long manifeste, dont cette première phrase peut donner une idée :

Si vous êtes si audacieux que de vouloir désigner sous les mots de factieux nos représentants à l'Assemblée nationale qui nous ont donné la nouvelle Constitution et tant de décrets salutaires depuis le 1er juin dernier, nous vous déclarons hautement que vous êtes les hommes les plus scélérats qui puissent exister sur la surface de la terre, puisque l'acte constitutionnel exclut toute idée de faction, d'anarchie ou de royalisme, etc.

Cette adresse, datée du 9 août, quand Marseille, arrêtée dans son mouvement agressif, ne songeait plus qu'à se défendre, fut communiquée par Grégoire à la Convention lorsque déjà cette résistance avait été cruellement réprimée ; ce fut dans la séance du 14 septembre. Mais à cette époque la Convention avait encore à triompher de Toulon, et la manifestation n'était pas sans importance :

« La Convention nationale, dit le *Moniteur*, applaudit au zèle et à l'intrépidité de ces nouveaux enfants de la grande famille qui, sur le point du continent français le plus éloigné de Paris, déploient la fierté républicaine ; et, sur la motion de Grégoire, adoptée à l'unanimité, elle décrète qu'il sera fait mention honorable dans son procès-verbal de l'administration du département des Alpes-Maritimes, et qu'extrait de la réponse aux révoltés de Marseille sera inséré dans son procès-verbal[1]. »

Pour les *Basses-Alpes*, dont on a vu l'attitude mena-

1. *Moniteur* du 16 septembre 1793, t. XVII. p. 657.

çante et l'adresse au bataillon qu'elles avaient à l'armée, que devait-on en attendre? Cette adresse fut imprimée et publiée, mais quand déjà le mouvement avait échoué; car à la suite, et en plus gros caractères, était donnée la réponse du troisième bataillon, sans date (à une date où l'on avait pu apprendre confusément la mort de Marat) :

Nous ne connaissons pas Marat, nous savons seulement qu'il a été assassiné par la femme d'un de ceux qui plongèrent le fer dans les flancs du représentant du peuple Léonard Bourdon.

Ils ajoutaient qu'ils avaient été requis par les représentants du peuple pour s'opposer aux Marseillais :

Nous ne reconnaissons d'abominable système que... la guerre civile[1]; etc.

Les commissaires envoyés par le Conseil exécutif pour porter en province l'acte constitutionnel nous font connaître les dispositions de toute cette région, dans le désarroi où l'échec des Marseillais l'avait jetée. L'un d'eux, Robert, écrit de Nice le 15 août. Sur tout son passage, de Marseille à Aix, il a trouvé la défiance qui précède une catastrophe. Marseille tenait encore et ce n'était pas l'heure de lui parler de la Constitution. La ville est toujours attachée à la République, mais elle persiste à méconnaître les décrets de la Convention depuis le 31 mai :

Voulant une autre Convention pour reviser tout ce qui a été fait depuis cette époque, et que l'on nomme une commission élue comme les représentants pour juger tous les

1. Bibliothèque de Carpentras, collection *Tissot*, n° 39.

membres qui ont représenté le peuple, pour qu'on leur fasse leur procès individuel.

Aix est sous l'influence de Marseille, mais ne professe pas comme elle les principes républicains; elle tient à l'ancien régime, elle en attend le retour, espérant dans les succès de la Vendée.

Toulon prépare une guerre de ce genre. On y fanatise le peuple par des processions générales où le peuple va pieds nus. On a réinstallé les confréries, inauguré plusieurs images de la Vierge où l'on va faire des neuvaines. Il y a à craindre que cela ne se propage. Si la contagion gagnait le Rhône, tout le ci-devant Languedoc serait perdu : « car il ne faut qu'une étincelle pour embraser tout ce pays qui est le plus fanatique de France[1] ».

Les frères Gonord ont une correspondance plus active. Le triomphe de la Convention dans les Basses-Alpes a devancé la chute de Marseille. Forcalquier, Digne, Simiane, Sisteron, Manosque, Sault, ont accepté la Constitution avec joie, avec enthousiasme. Forcalquier a résisté aux efforts de la ville d'Aix; Manosque a été évacuée par les Marseillais[2]. La commune de Sault s'est particulièrement distinguée, et les commissaires en font un éloge hyperbolique (29 juillet) :

La commune de Sault, qui ne partage pas l'égarement des administrations du département des Basses-Alpes et autres,

1. Archives nationales, F 1a 551, dossier *Robert*. Ce commissaire ignore absolument l'orthographe.

2. 16 août. Cf. une lettre de Point, « commissaire des troupes de la République », du 17 : « Vous me demandez des détails sur la situation de Manosque : les coquins n'y sont plus. Notre approche de cette ville les a tellement consternés, que, la veille de notre entrée, les soi-disant Marseillais et partisans n'ont eu d'autres ressources que la fuite. » (Archives nationales, F 1a 551.)

qui adhère de cœur et d'âme à la révolution des 31 mai et 2 juin dernier, qui n'a jamais cessé de regarder la Montagne comme le palladium de la France, les Jacobins comme ses anges tutélaires, les Parisiens comme ses sauveurs [1]....

Elle demande à se rattacher au district d'Apt et à faire partie du département de Vaucluse; et les commissaires l'appuient :

C'est le seul chef-lieu de canton du département des Basses-Alpes qui n'ait pas assemblé ses sections et qui n'ait pas obéi aux arrêtés liberticides des administrateurs de ce département [2].

Ce beau zèle des frères Gonord n'était pas absolument gratuit. Ils avaient reçu 6000 livres en partant; ils s'en étaient fait donner 4000 à Forcalquier, et leur mission avait duré deux mois : soit 2500 livres par mois à chacun; or les autres commissaires ne recevaient que 500 livres. Le conseil des finances, un peu plus tard (17 vendémiaire an III), leur fit restituer au Trésor les 4000 livres qu'ils s'étaient fait donner à Forcalquier [3].

Nous ne parlons pas de la *Corse*. Elle avait adhéré à la République, juré haine à la tyrannie (8 juin 1793) [4], mais les querelles de la Convention lui étaient fort indifférentes. Elle avait son insurrection à elle, sa consulte et son chef, Paoli, qui fut déclaré traître (17 juillet) [5]. Couthon et Lacroix essayaient bien à Paris de faire

1. Sault, 29 juillet. Archives nationales, F 1a 551, dossier *Gonord*.
2. Archives nationales, F 1a 551. Sault, 5 août : copie d'une lettre écrite aux représentants du peuple.
3. Archives nationales, *ibid*.
4. Archives nationales, AF* II, 46 (registre du Comité de salut public), f° 199.
5. Sur l'état de la Corse en ce temps-là et la position qu'y avait prise le

croire qu'il y avait identité de vues entre Paoli et les amis de Brissot[1], mais la Corse ne s'en doutait guère : le fédéralisme était le moindre de ses soucis. Elle refusa la Constitution et, avec l'aide des Anglais, sut pendant quelque temps résister à la République[2].

lieutenant général Paoli, voyez une adresse de la Société républicaine de Toulon, présentée à la Convention par Escudier dans la séance du 2 avril 1793 (*Moniteur* du 4, t. XVI, p. 33), et les rapports de Barère dans les séances du 23 mai (*Moniteur* du 25, *ibid.*, p. 460) et du 1er juillet (*Moniteur* du 3, t. XVII, p. 20).

1. Séance du 1er juillet, *Moniteur* du 3, t. XVII, p. 21.

2. Voyez le rapport de Gossuin, 9 août 1793 (*Moniteur* du 12, t. XVII, p. 363). Cf. sur la Corse Archives nationales, D XL § 4, carton 19, dossier 20, et les lettres de Delcher, Lacombe-Saint-Michel et Salicetti, 10 et 11 avril 1793; D § I, inventaire, carton 16, dossier 28.

CHAPITRE XIV

LYON

I

Lyon avant le 31 mai.

La ville qui par ses propres forces tint le plus longtemps en échec le parti de la Montagne, dominant à Paris, et qui subit aussi le plus cruellement les effets de sa vengeance, c'est la deuxième ville de France, la rivale de Paris, Lyon.

Julien, dans son rapport, la signale comme « le foyer de toutes les rébellions formées dans les différents points de la République ».... « En 1790, continue-t-il, elle avait des relations avec les chefs du camp de Jalès ; en 1791, avec la rébellion d'Arles ; en 1792, avec le commandant du château de Bannes ; en 1793, avec Charrier, de la Lozère : tous les fils des conspirations ont abouti dans cette ville, parce que cette ville était devenue le refuge d'une caste d'hommes qui ne savent vivre que du malheur de leurs semblables[1]. »

Disons plutôt que la ville de Lyon, ville de grande industrie, s'accommodait mal d'un régime qui avait jeté

1. *Rapport*, p. 170.

une si grande perturbation dans le travail; ville religieuse aussi, elle avait été vivement émue de tout ce qui avait touché l'Église.

Une si nombreuse population ne pouvait pas manquer de recéler des hommes qui étaient en communauté de sentiments et de tendance avec les sans-culottes de Paris, et ils suppléaient au nombre par l'audace. Le Piémontais Chalier, leur chef, investi, puis dépouillé de l'écharpe municipale, était revenu de Paris avec un décret de l'Assemblée législative (15 août 1792) qui le rétablissait dans ses fonctions[1]. Lyon avait ressenti le contre-coup du 10 août et aussi des journées de septembre. L'émigration avait éclairci les rangs des familles aristocratiques; la déportation avait atteint les prêtres; la terreur avait paralysé la bourgeoisie tout entière : la victoire n'était plus disputée aux Jacobins. Ils l'emportèrent dans les élections municipales, et Chalier, l'aventurier Chalier, fut élu président du tribunal du district (25 novembre).

Cependant, les violences des factieux dans la Convention avaient jeté l'émoi dans le département de Rhône-et-Loire comme ailleurs. Villefranche s'en prenait particulièrement à Marat :

Jusqu'à quand, dans votre sein, sous vos yeux, le vil instrument d'une faction désastreuse alimentera-t-il des pro-

1. Marie-Joseph Chalier, né à Suze en 1747, avait étudié chez les Dominicains. Il quitta les études pour le commerce, visita en 1775 Constantinople et le Levant. Il était à Paris en 1789, s'y lia avec Robespierre, et, affilié aux Jacobins, il se rendit à Lyon, où il devint le chef des patriotes. C'est à ce titre qu'il fut nommé notable, puis président du tribunal du district. Dès le 5 février 1793 il demandait déjà la guillotine pour « le vertueux » Roland : « Il ne saurait échapper, disait-il, au glaive des lois, et si l'assemblée est sourde à notre voix, le peuple saura de lui-même abattre cette perfide tête. » (Salomon de La Chapelle, *Histoire judiciaire de Lyon depuis 1790*, t. I, p. 75.)

jets liberticides avec le fiel de la plus atroce calomnie? Jusqu'à quand ce prototype de scélératesse outragera-t-il tranquillement nos meilleurs républicains.... Jusqu'à quand cet infernal suppôt des furies[1], etc.

Saint-Bonnet-le-Château disait expressément que si la Convention n'y avisait pas, les départements y sauraient trouver le remède :

Représentants,

Vos discussions orageuses et indécentes commencent à nous inquiéter et à nous indisposer....

Dites donc aux factions qui vous entourent que nous les observons et que si vous continuez à être troublés et exposés, bientôt les départements s'uniront et feront paraître sous les murs de Paris l'étendard d'une sainte insurrection....

Une Constitution républicaine,... voilà notre vœu....

S'il n'est pas rempli, si vos dissensions ne cessent pas, c'en est fait de Paris....

Ce 30 décembre 1792, l'an I de la République universelle[2].

La Société populaire de Saint-Chamond faisait entendre les mêmes plaintes (9 janvier 1793), et celle du Bois-d'Oingt, se croyant tenue de dire à la représentation nationale ses vérités, s'écriait dans une semblable adresse :

Vous souffrez dans votre sein des *scélérats*, des *monstres*. Oui, vous souffrez parmi vous les anthropophages Robespierre,

1. Suit la justification de Roland. Plusieurs pages sont couvertes de signatures, avec attestations particulières du maire et des officiers municipaux de Villefranche. (Archives nationales, D xl § 4, carton 23, dossier *Rhône-et-Loire*.)

2. Deux pages de signatures avec cette note : « Plus de 2000 citoyens auraient signé cette adresse, mais à défaut de place ils m'ont chargé de souscrire en leur nom : Desprez-Bussy, officier municipal. » (Archives nationales, D xl § 4, carton 18, dossier des *Bouches-du-Rhône*, où la pièce a été rangée par erreur.)

Panis, Danton, Sergent, Marat, Légalité (Ph. Égalité) et compagnie. Oh honte !

Chassez ces massacreurs, ces héros du 2 et 3 septembre, et la patrie n'est plus en danger.... Que ces cannibales ne siègent plus dans le sanctuaire des lois, qu'ils n'auraient jamais dû souiller. Prononcez contre eux l'ostracisme[1].

A Lyon aussi, une sorte de réaction se produisit. Un modéré, un ami du maire Vitet, le citoyen Nivière-Chol, élu au conseil de la commune, avait accepté d'être maire à son tour; et bientôt la mort de Louis XVI, qui était le triomphe des Jacobins, acheva, par contre-coup, de tirer les esprits de leur stupeur. Des manifestations eurent lieu. La municipalité y vit une occasion de frapper ses ennemis. Le 4 février, le conseil général de la commune ordonna des visites domiciliaires : la journée du 5 fut consacrée aux arrestations. Mais il ne suffisait pas qu'on remplît les prisons. Le club central se réunit dans la nuit du 5 au 6. On y résolut de s'emparer de l'artillerie, de braquer les canons au débouché des principales rues, et de former un tribunal populaire. Les juges ne pouvaient pas manquer, et comme quelqu'un faisait observer qu'un exécuteur serait insuffisant : « Mais, lui dit-on, avec la guillotine, pour faire périr un homme, il n'y a qu'une ficelle à tirer » ; et plusieurs se présentaient pour tirer la ficelle. Afin de se débarrasser plus commodément des cadavres, il fut proposé d'établir la guillotine sur le pont Morand, et l'on avait déjà trouvé une formule de jugement,

1. Archives nationales, D XL § 4, carton 23, dossier *Rhône-et-Loire*. — On y trouve une adresse analogue des Amis de la liberté, section Brutus, à Lyon, 30 décembre 1792 — Il y a des adresses dans le même sens, quoique moins violentes, de Saint-Étienne (reçue le 22 avril), de la commune d'Anse (27 avril), de Roanne (reçue le 3 juin). Même dossier.

empruntée aux pratiques de l'Abbaye et de la Force en septembre : *Faites passer le pont à Monsieur*[1] !

Mais le secret imposé par Chalier à ses complices fut mal gardé ; et comment leur faire croire qu'ils avaient besoin de secret ? Le maire Nivière-Chol, qui s'était opposé, dans le conseil, aux arrestations, fit battre la générale sans prendre son avis. Il réunit une force imposante de troupes de ligne et de garde nationale, et les clubistes n'osèrent bouger. Ils s'en vengèrent en prétendant que cette prise d'armes était sans raison et révélait un complot contre la municipalité. Nivière-Chol fut appelé devant le conseil ; des dénonciations arrivèrent à la Convention nationale : on en retrouve l'écho dans le rapport lu par Tallien à l'Assemblée sur les troubles de Lyon (25 février 1793). La sédition, pour lui, c'étaient les manifestations provoquées par la mort de Louis XVI et la démonstration armée du maire[2]. Nivière déposa son écharpe (7 février) ; mais il fut réélu : la bourgeoisie menacée avait cette fois fait acte de résolution. Sur 10746 votants il eut 8097 suffrages[3]. Bien plus, un jeune homme qui avait osé accuser Chalier ayant été mis en prison par les officiers municipaux, la multitude le délivra et se porta en masse sur le club central, dont elle força les portes et brisa les bancs (18 février). La nouvelle de cette émeute parvenait, avec renchérisse-

1. *Histoire du siège de Lyon, des événements qui l'ont précédé et des désastres qui l'ont suivi* [par l'abbé Guillon]. (Paris, 1797, 2 vol. in-8°), t. I, p. 116-120. Cf. *Histoire du siège de Lyon*, par un officier de l'état-major du siège, échappé du carnage et réfugié en Suisse (Lausanne, 1795), 1re époque ; Salomon de La Chapelle, *Histoire judiciaire de Lyon depuis* 1790, t. I, p. 77 ; *Histoire des prisons*, t. I, p. 244 ; l'*Histoire parlementaire*, t. XXVII, p. 413 et suiv., donne l'histoire de Lyon, jour par jour, pour le mois de mai 1793.

2. *Moniteur* du 27 février 1793, t. XV, p. 556.

3. Salomon de La Chapelle, *Histoire des tribunaux révolutionnaires de Lyon et de Feurs, établis en* 1793, p. VII.

ments, à Tallien au moment où il terminait son rapport, et il en donna communication en même temps à la Convention nationale[1].

La Convention envoya trois commissaires, Rovère, Bazire et Legendre, pour rétablir l'ordre dans la ville.

Avant qu'ils arrivassent, de nouveaux incidents étaient survenus.

Nivière n'ayant point accepté les fonctions de maire qui lui étaient rendues, ses amis portèrent à sa place un autre modéré, le médecin Gilibert. La lutte fut vive : les suffrages se partagèrent entre lui et le jacobin Bertrand, ami de Chalier. Il fallait un nouveau tour de scrutin. Pour le décider en faveur de Bertrand, les partisans de ce dernier, maîtres du tribunal et de la commune, jetèrent Gilibert en prison comme complice des derniers troubles. Le lendemain, tout au contraire, Gilibert l'emporta (27 février). Mais un secours plus efficace arrivait aux autres. Les trois délégués de la Convention venaient d'entrer dans Lyon. Sur leurs instances, Gilibert donna sa démission, et Bertrand, n'ayant plus de concurrent, fut élu (8 mars[2]).

Les Jacobins reprenaient donc le pouvoir et ils n'avaient pas coutume d'en user avec beaucoup de ménagements. Les trois conventionnels avaient rouvert leur club; un peu après, les représentants envoyés à l'armée des Alpes, Dubois-Crancé, Albitte, Gauthier et Nioche, passant par Lyon, intervenaient à leur tour dans les affaires de la ville par des arrêtés révolutionnaires

1. *Moniteur* du 27 février 1793, t. XV, p. 557.

2. *Histoire du siège de Lyon, des événements qui l'ont précédé*, etc., t. I, p. 142; *Histoire du siège de Lyon*, 1re époque, à la date; Salomon de La Chapelle, *Histoire des tribunaux révolutionnaires de Lyon et de Feurs*, p. IX, et *Histoire judiciaire de Lyon*, t. I, p. 87.

et des mesures qui donnaient plus de force au parti dominant; ils y laissaient, en partant, un comité de salut public nommé par les corps administratifs réunis (8 avril[1]). Ainsi appuyés, ces corps avaient arrêté qu'il serait formé une armée révolutionnaire de 6400 hommes; et, pour l'entretenir, ils avaient imposé une taxe de six millions sur les riches (14 mai[2]). La municipalité, chargée de répartir et de lever cette somme, le fit de la manière la plus révoltante. On a sur cette matière et sur tous les actes de ces hommes un témoignage qui n'est pas d'un ennemi : « Je ferai, dit Julien dans son rapport, l'aveu que la municipalité de Lyon était à cette époque très mal composée; je dirai même qu'elle exerçait des vexations, des dilapidations, des actes arbitraires, des proscriptions. J'irai plus loin encore, en ajoutant qu'elle provoquait au meurtre, au carnage; qu'elle donnait des mandats impératifs pour faire payer, dans le fatal délai de vingt-quatre heures, 60 000 livres à des citoyens dont la fortune n'allait pas à 50 000. Après de pareils aveux de ma part, on ne nous accusera pas sans doute de provoquer ce que nous aurions défendu, si le cri des malheureuses victimes fût parvenu jusqu'à nous[3]. »

Ce témoignage, il est vrai, ne fut pas reçu sans réplique. Le rapport de Julien, réprouvé par la Commune de Paris, vivement attaqué par Robespierre aux Jacobins,

1. *Rapport de Dubois-Crancé*, 1re partie, p. 5; cf. La Chapelle, *Histoire des tribunaux révolutionnaires de Lyon et de Feurs*, p. x. — On avait même écrit à la Convention pour avoir un tribunal révolutionnaire (6 mai 1793), proposition qui fut repoussée par la Convention (13 mai, *ibid.*, p. xi). Les Girondins, encore au pouvoir, avaient assez du tribunal révolutionnaire de Paris.
2. La Chapelle, *ibid.*, p. xi.
3. *Rapport*, p. 170.

fut rétracté par lui et désavoué solennellement par la Convention (30 du 1er mois, 21 octobre 1793)[1]. Julien dut faire aux patriotes lyonnais eux-mêmes son amende honorable : « Je vous ai innocemment calomniés, écrit-il aux anciens membres de la municipalité lyonnaise ; je m'empresse de réparer une erreur causée par quelques lettres de vos détracteurs[2]. » Pour réparer le dommage de cette publication, la Convention fit joindre au rapport des observations rectificatives avec la lettre dont j'ai cité le début. Mais les premières allégations de Julien survivent à ce démenti imposé, et elles trouvent surabondamment ailleurs leur preuve irréfutable. La prison attendait ceux qui ne payaient pas. Les caves de l'hôtel de ville se remplissaient de récalcitrants ou de suspects ; des placards incendiaires se succédaient sur les murailles. On menaçait les riches : or, quand les riches sont menacés, ceux qui possèdent, même au plus humble titre, ne peuvent pas être bien assurés de leur avoir. Le mécontentement alla grossissant dans la population de la grande ville, et une réaction générale éclata[3].

Un décret de la Convention avait autorisé les sections à se réunir. Ce décret, qui favorisait les manifestations populaires, convenait peu à qui avait la dictature. Autant il fut bien accueilli des Lyonnais, autant il déplut au maire Bertrand et à la minorité qui était maîtresse de l'hôtel de ville. Quand les sections qui s'étaient assemblées vinrent apporter au maire les procès-verbaux

1. Voyez ci-dessus, t. I, p. 322.

2. 4e jour de la 3e décade du 1er mois de la 2e année de la République une et indivisible, — plus simplement 15 octobre 1793.

3. *Histoire du siège de Lyon, des événements*, etc., t. I, p. 177 et suiv.; *Histoire du siège de Lyon*, 1re époque, à la date.

de leurs séances : « Vous voulez du sang, leur dit-il, vous en aurez[1]. »

Le bruit d'une lutte imminente parvint aux représentants attachés à l'armée des Alpes, le 26 mai. Dès le 27, Gauthier et Nioche arrivaient à Lyon. En même temps, Kellermann recevait de Dubois-Crancé l'ordre de les appuyer au besoin. Ils se rendirent au comité de salut public de la ville ; et le lendemain (28)[2] ils écrivaient à Paris qu'ils avaient l'espoir de tout apaiser. Illusion ! Ce même jour, vers midi, une députation des sections vint se plaindre à eux des vexations de la municipalité, dénonçant Chalier comme le principal auteur des violences. Vers les onze heures du soir, les sections leur demandèrent formellement la suspension des autorités municipales. Nioche éluda leurs instances, il parcourut la ville et il dit dans son rapport qu'il la trouva calme. Mais il avoue qu'à peine au lit il en fut tiré par la nouvelle que les sections s'armaient[3]. Selon d'autres récits, elles s'étaient, jusque-là, bornées à se mettre en permanence. Les clubistes les plus exaltés s'étaient réunis à part, au nombre de quatre cents, dans l'église métropolitaine, et plusieurs, se répandant dans les sections, avaient osé sommer les présidents et secrétaires de se retirer sous peine de mort. Chalier avait dit, le 27, au club central, qu'il fallait faire un faisceau des présidents et secrétaires des sections, leur trancher la

1. *Histoire du siège de Lyon*, 1re époque, p. 25.

2. Le 28 mai il y eut un rassemblement à propos du beurre que l'on fondait pour l'armée des Alpes : — les femmes disaient que c'était le fait d'un accapareur ; que les soldats ne mangeaient pas de beurre. Le commissaire du Conseil exécutif, Gonchon, qui l'annonce à son ministre, dit qu'il n'a pu empêcher que le beurre ne fût distribué et vendu à dix sous la livre. (Archives nationales, F 1a 551, dossier *Gonchon.*)

3. *Rapport fait à la Convention par* P.-C. NIOCHE, *sur les malheureux événements arrivés à Lyon le* 29 *mai* 1793.

tête et se laver les mains dans leur sang[1]. Mais la municipalité disposait d'autres moyens pour frapper ceux dont elle se défiait. Pendant la nuit (le représentant Nioche n'en dit rien), plus de cent pères de famille furent arrêtés chez eux et jetés en prison[2].

Le 29 au matin, les présidents de section conférèrent ensemble[3]. Ils résolurent de se former en comité des sections réunies et de se transporter à l'Arsenal, sous la protection d'une partie des troupes sectionnaires. En même temps les autres allaient se réunir en nombre devant l'hôtel de ville. Le représentant Gauthier essaya de prévenir la lutte, offrant même, pour plus de garantie, de se rendre personnellement à l'Arsenal. Mais presque aussitôt on recevait la nouvelle qu'un bataillon des sections, dont les armes n'étaient pas chargées, avait été surpris et mitraillé par les ordres du maire Bertrand. La rupture était faite. Les sections déclarèrent la municipalité dissoute; la municipalité, de son côté, ordonna aux sections de déposer les armes sous peine de mort. Les armes ne furent pas déposées. Après un combat disputé, l'hôtel de ville, défendu par l'artillerie, fut enlevé par la garde nationale, et les deux représentants Gauthier et Nioche durent se résigner à son triomphe. On établit une administration nouvelle; et les officiers municipaux, ainsi que Chalier et trois membres de son tribunal (Gaillard, juge; Hidens, commissaire national; Dodieu, directeur du jury), furent mis en arrestation[4].

1. La Chapelle, *Histoire judiciaire de Lyon*, t. I, p. 95.
2. *Histoire du siège de Lyon*, 2e époque, p. 27; La Chapelle, *Histoire des tribunaux révolutionnaires de Lyon et de Feurs*, p. xv.
3. Ce matin même, à six heures, Chalier avait mis en éveil le maire Bertrand. Voyez sa lettre : La Chapelle, *Histoire judiciaire de Lyon*, t. I, p. 96.
4. *Histoire du siège de Lyon*, 2e époque, p. 26-30; La Chapelle, *Histoire*

On était dans la joie de la victoire, quand on reçut la nouvelle des événements du 31 mai à Paris.

II

Lyon après le 31 mai.

C'était une redoutable contre-partie de la journée du 29 à Lyon. La députation qu'on devait envoyer à la Convention, pour en rendre compte, n'avait plus rien à y faire; et Lyon se mit en rapport avec les départements qui, moins préoccupés de leurs affaires intérieures, ayant observé avec plus d'attention l'orage prêt à éclater dans Paris, avaient tenté de le prévenir : l'Ain et le Jura, l'Isère, les Bouches-du-Rhône, le Gard, la Gironde. Il leur envoya des députés et en reçut d'eux[1]. Le girondin Biroteau était venu enflammer la ville par le récit des événements de Paris et l'entraîner à la lutte.

A l'exemple de ce que nous avons vu dans plusieurs de ces départements, une assemblée départementale, composée de députés de chaque commune, se réunit à Lyon sous la présidence de Gilibert, et décida qu'on ne reconnaîtrait plus les décrets de la Convention jusqu'à ce qu'elle eût retrouvé son intégralité (1er et 5 juillet)[2].

Cette attitude d'une ville dont le parti montagnard,

des tribunaux révolutionnaires de Lyon et de Feurs, p. XV-XIX, et *Histoire judiciaire de Lyon*, t. I, p. 98-118. Voyez les interrogatoires de Dodieu et de Hidens, *ibid.*, p. 131-141; de Chalier, p. 143; Hidens se pendit aux fenêtres de son cachot, *ibid.*, p. 142; et la note LXII aux Appendices.

1. Voyez la note LXIII aux Appendices.

2. *Histoire du siège de Lyon*, p. 30-35; La Chapelle, *Histoire des tribunaux révolutionnaires de Lyon et de Feurs*, p. XXV et XXVI. — Le 13 juillet on y décida la levée d'une force départementale, et le 14 on invita tous les citoyens à s'y enrôler pour la défense de la liberté et le triomphe de la République, *ibid.*, p. XXVI, XXVII. Un arrêté du 19 fixa le contingent de Lyon à 7200 hommes et celui des autres districts du département à 2400 hommes (*ibid.*).

victorieux à Paris, se croyait encore maître la veille, inquiéta vivement le Comité de salut public. On ne voulut rien brusquer. On recourut au mirage de cette Constitution (on la faisait, on la fit en huit jours) qui allait rendre la France à elle-même. On feignit d'ailleurs d'accueillir les plaintes des Lyonnais, et, pour mieux y faire droit, on décida que les membres de la municipalité vaincue seraient traduits devant le tribunal révolutionnaire de Paris. C'était un moyen trop transparent de les arracher à leurs juges pour les rendre à leurs pareils. Les Lyonnais décidèrent qu'ils comparaîtraient chez eux devant un jury; et c'est par ce tribunal, procédant selon toutes les formes de la justice, que Chalier et un de ses complices furent condamnés à mort (16 juillet)[1].

Le comité put voir dès lors que la lutte était inévitable, et Lyon, à la tête du Midi, avec l'appui qu'il trouvait dans l'Est et dans l'Ouest, pouvait bien mieux que la ville de Caen demander à Paris satisfaction de l'attentat commis contre la représentation nationale. Il n'était pas sûr de s'y heurter de front; mieux valait

1. Procès de Chalier, suivi de sa défense par le citoyen Moulin (Bibliothèque nationale, Lb[41] 3172). — *Histoire du siège de Lyon, des événements*, etc., t. I, p. 225 et suiv.; *Histoire du siège de Lyon*, 2[e] époque, p. 36-38; La Chapelle, *Histoire judiciaire de Lyon*, t. I, p. 145-147. — Il avait reçu avant de mourir les secours d'un prêtre constitutionnel. Voyez son testament à la date du 30 mai, *ibid.*, p. 199; et les détails affreux de son exécution, *ibid.*, p. 158, et *Histoire des tribunaux révolutionnaires de Lyon et de Feurs*, p. 22-25 (interrogatoires de Ripet et de Bernard, l'exécuteur et son aide). — *Réhabilitation de Chalier par les représentants, réintégrant, après la prise de Lyon, les anciens membres du tribunal dans leurs fonctions*, 16 octobre 1793 (*ibid*, p. 168). — A Paris on n'avait pas attendu jusque-là. Une médaille reproduisant ses traits fut frappée en son honneur avec cet exergue : « Joseph Chalier mourut pour la patrie à Lyon, 1793. » Voy. Millin, *Histoire métallique de la Révolution française, ou Recueil des pièces et monnaies qui ont été frappées depuis la convocation des États Généraux jusqu'aux premières campagnes de l'armée d'Italie*. Paris, 1806, in-4°, planche XXII, n° 81.

user de ménagements d'abord, pour l'affaiblir et lui ôter ses auxiliaires.

Dubois-Crancé, qui était resté avec Albitte près de l'armée des Alpes, était le mieux placé et le mieux préparé pour agir [1]. La situation pourtant n'était pas sans péril. Grenoble était mal disposée ; on avait reçu la nouvelle que les bataillons de Marseille et d'Aix avaient occupé Tarascon ; que ceux de Nîmes étaient au Pont-Saint-Esprit et que l'armée des Alpes, assez pauvrement pourvue alors, avait à tenir tête aux Piémontais qui devaient attaquer par le mont Cenis, le mont Saint-Bernard et le Faucigny. Dubois-Crancé affecta d'abord de ne pas s'apercevoir des dispositions des Lyonnais. Il tâcha de leur retirer le plus possible les armes dont il prévoyait qu'ils ne tarderaient pas à faire usage. Kellermann écrivit à la municipalité lyonnaise de tirer de l'Arsenal vingt-quatre pièces de 16 et de 24 et des munitions de guerre dont il avait besoin pour la défense de la frontière, rendant l'administration responsable des événements en cas de refus ou de retard ; et la municipalité les donna, quoique plusieurs eussent bien senti et remontré qu'on ne voulait que désarmer la ville. Alors on s'attaqua aux plus proches alliés de Lyon ; et, tandis que le Comité de salut public faisait marcher des troupes contre le Jura, les

1. M. Pons a publié, au nombre de ses pièces justificatives, la copie textuelle d'une « lettre écrite par Danton, président de la Convention nationale, à Dubois-Crancé, le 21 juillet an II de la République française, et trouvée à Grenoble dans un portefeuille qu'il a perdu ». Il lui recommande d'employer tous les moyens pour réduire Lyon :

« Dussions-nous même abandonner le Mont-Blanc au tyran sarde, peu nous importe ; les Savoisiens fussent-ils enchaînés deux par deux, point de considération, pas de demi-mesures ; il est temps que nous régnions. » (Pons, p. 245-246.)

La pièce est-elle authentique ? Il serait bon de le démontrer.

représentants près de l'armée des Alpes envoyèrent le général Carteaux prendre position sur le Rhône, pour tenir séparées les troupes de Nîmes et de Marseille et les empêcher de se joindre aux Lyonnais. La réduction du Jura, on le verra plus loin, fut facile; et l'on a vu comment Carteaux réussit dans sa mission au Midi. Dès ce moment les Lyonnais restaient seuls, et la lutte cessait d'être égale[1]. La Convention, par un décret du 12 juillet, avait déclaré Lyon en état de révolte contre l'autorité légitime, cassé les autorités lyonnaises, ordonné aux habitants de *quitter la ville dans les trois jours, sous peine de confiscation de leurs biens*, et confié à deux représentants l'exécution de ces mesures draconiennes[2].

La ville de Lyon, devant cet arrêt, demeura ferme sans provocation. Elle venait d'apprendre les échecs de ses alliés du Midi; si elle en fut émue, elle ne s'en montra pas ébranlée. Le 24 juillet, le conseil général du département et les délégués qui s'y étaient réunis firent une profession de foi très nette. Dans cette pièce ils déclarent :

Qu'ils n'ont jamais entendu établir le fédéralisme; qu'ils veulent l'unité et l'indivisibilité de la République, qu'ils regardent la Convention comme le seul point central et le ralliement de tous les républicains ; que les décrets émanés d'elle concernant l'intérêt général de la République doivent être exécutés.

Mais aussi :

Que, voulant maintenir dans le département l'ordre public, le régime des lois, le respect des personnes et des propriétés,

1. *Histoire du siège de Lyon*, 1re époque, p. 39-43.
2. *Moniteur* du 14 juillet, t. XVII, p. 111.

la vraie liberté, ils résisteront de toute leur force à l'oppression, quelque forme qu'elle prenne.

Et le 26 juillet :

Que, le département ayant été calomnié sur les principes qui ont dirigé ses commissaires et étant sous le poids de décrets surpris à la Convention sur de faux rapports, il restera, conformément à la loi, en état de résistance à l'oppression jusqu'au rapport des décrets rendus contre le département et la ville de Lyon[1].

Il fut décidé que cette déclaration serait adressée à la Convention, et l'on désigna une députation pour la lui porter.

Si quelque chose eût pu faciliter leur mission, c'était assurément un rapport que le Conseil exécutif recevait en ce même temps de l'un de ses commissaires. Cet agent, nommé Melletier, lui montrait la situation sous le meilleur jour (20 juillet). Les causes du mal, selon lui, étaient les vexations et les actes de l'ancienne municipalité. (Julien n'avait donc pas eu tort de le dire.) La masse générale des citoyens du département était bonne : nul signe de contre-révolution :

Il est vrai, ajoutait-il, que l'on y est égaré sur la situation de Paris et de la Convention. Je n'ai rien négligé pour éclairer les esprits et je n'ai porté que des paroles de paix.... Le décret du 12 a irrité les esprits. Tous les citoyens sont debout et tous veulent la paix et l'union. Dans ce moment, presque tous les magasins sont fermés et on se met en état de défensive contre les forces que M. Dubois de Crancé paraît diriger contre cette ville. Les intérêts respectifs de Lyon avec le reste de la République sont trop importants pour ne pas prendre des mesures conciliatoires. J'assure au Comité

1. La Chapelle, *Histoire des tribunaux révol. de Lyon et de Feurs*, p. XXVIII.

de salut public que ce département n'épousera pas la querelle de Biroteau, et je lui propose de suspendre provisoirement les décrets rendus par la Convention depuis le 29 mai, d'appeler à Paris des députés de ce département pour conférer avec le Comité de salut public, sans compromettre la dignité ni les intérêts de qui que ce soit, et d'envoyer un courrier à M. Dubois de Crancé pour l'inviter à suspendre toutes les mesures hostiles dirigées et préparées contre Lyon[1].

Suspendre la marche de Dubois-Crancé, bien! Mais suspendre les décrets rendus depuis le 31 mai! c'était demander à la Révolution de se démentir elle-même. Il insiste encore, forçant un peu la note, dans une lettre du 28 juillet :

Oui, la masse des citoyens est bonne et l'on ne veut ici véritablement que la République une et indivisible ; il est vrai qu'ils ont été égarés et séduits. C'est Biroteau qui les a induits dans la plus grossière erreur. Ils reconnaissent et avouent leur erreur. La Convention ne peut donc les traiter que comme des enfants égarés et non comme des enfants criminels.... Les députés D'erbes (Derbez)[2] et Sauterrat (Sautayra) sont mis en liberté. Il a été agité si Biroteau ne devait pas être mis en état d'arrestation pour avoir induit les citoyens en erreur. Il ne paraît pas du tout. Les députés de Marseille et du Calvados ont quitté Lyon fort mécontents et en traitant les habitants d'êtres pusillanimes[3]....

La ville de Lyon d'ailleurs avait fait un pas de plus vers la paix. Le 30 juillet, elle avait accepté la Consti-

1. Archives nationales, F 1a 550, dossier *Melletier*.
2. Cf. la lettre des représentants Rouyer et Brunel, Lyon, 25 juillet 1793, lue dans la séance du 27, *Moniteur* du 30, t. XVII, p. 260.
3. Archives nationales, F 1a 550. Voyez dans le même dossier le *Précis succinct du rapport du citoyen Melletier, commissaire du Conseil exécutif, pour l'acceptation de l'acte constitutionnel dans les départements du Rhône et de la Loire;* rapport daté du 20 au 30 juillet.

tution, — à l'unanimité, dit Melletier[1]; — et il ajoute que « les représentants Robespierre jeune et Ricord, se dirigeant vers le Midi, ont passé la veille par Lyon, et y ont été reçus avec respect ».

Il n'en fut pas de même des délégués que Lyon avait envoyés à Paris, porteurs de son adresse.

La Convention n'avait plus rien à ménager. Reverchon, Albitte et Dubois-Crancé s'étaient transportés à Mâcon, où ils s'occupaient à réunir tout ce qu'il fallait pour s'imposer de force, et les députés qu'on leur envoya n'en obtinrent que cet *ultimatum* : déposer les armes et livrer la nouvelle administration[2].

Les Lyonnais reçurent cette réponse comme une déclaration de guerre et se préparèrent à leur tour[3]. Ils étaient maîtres du Forez, d'où ils pouvaient tirer des vivres; ils occupèrent Saint-Étienne, qui leur fournit des armes; Précy fut nommé général; M. de Chennelette éleva des ouvrages de fortification. Du moment que la lutte commençait, le royalisme se relevait contre la République. Dubois-Crancé avait réuni 10 000 hommes d'infanterie, 5000 de cavalerie et 120 pièces de canon : c'était peu contre une ville comme Lyon, qui comptait

1. Lettre du 30 juillet, Archives nationales, même dossier.

2. Voyez *Histoire du siège de Lyon* (Lausanne, 1795), p. 44; *Histoire parlementaire*, t. XXVIII, p. 498.

3. Saladin, dans son *Rapport au nom de la Commission des Vingt et un*, contre Billaud-Varennes, Collot d'Herbois, etc., a donné, au nombre des pièces (LII), la *Copie d'une lettre anonyme écrite à Robespierre d'une chaumière, au midi de Ville-Affranchie*, 20 messidor, où on lit (p. 222) :

« Lyon, comme tu sais, fut agité ainsi qu'une partie de la République à l'époque du 31 mai et des 1er et 2 juin, et son erreur n'aurait pas duré plus que celle des autres départements, si les partisans secrets de Danton et de Hébert n'eussent attisé le feu : car tous les contes bleus d'émigrés, de prêtres réfractaires, de cocardes blanches, de guinées de Pitt, tu n'ignores pas qu'ils étaient absolument faux. » — Il se déclare ami de Robespierre, mais lui dénonce Collot d'Herbois.

40 000 hommes capables de porter les armes; mais tous ne les portaient pas, et cette nombreuse population pouvait devenir un embarras en temps de siège. D'autre part, Dubois-Crancé suppléait au nombre de ses troupes régulières en appelant des volontaires de tous les pays d'alentour. La riche ville était une proie offerte à la cupidité de tout ce qui pouvait céder à ce sentiment dans les montagnes de l'Auvergne et du Vivarais, comme dans le Bugey et dans la région des Alpes. Plus près même de Lyon, Dubois-Crancé trouvait des auxiliaires : les habitants de la Guillotière l'aidèrent à établir ses batteries à la Part-Dieu; et il comptait sur d'autres aides dans la ville même à un moment donné[1].

Dubois-Crancé et Gauthier, en arrivant devant Lyon, avaient sommé la place[2]. Les Lyonnais leur répondirent :

Toutes les sections se sont assemblées; votre lettre leur a été communiquée; les corps constitués, le Comité général de surveillance et de salut public ont suspendu leurs fonctions. Ce ne sont plus les délégués du peuple de Lyon, c'est le peuple tout entier qui vous répond....

Nous ne disons pas : *La loi nous opprime, nous résistons* (pensée que leur prêtaient les deux représentants dans leur proclamation); mais, jugés sur les rapports de nos ennemis sans qu'on ait voulu nous entendre, sans qu'on ait daigné nous répondre, jugés contre l'évidence des faits, nous disons

1. *Histoire du siège de Lyon*, 3[e] époque, p. 46-53.

2. Voyez leur proclamation datée de la Pape, 14 août, lue à la Convention par Barère dans la séance du 18 (*Moniteur* du 19 août 1793, t. XVII, p. 427-428). Barère donne d'abord la sommation de Kellermann du 10 août, et le rapport des premiers engagements de tirailleurs du 9 au 13. Il cite également la lettre d'un citoyen Pàris, commissaire des guerres, qui, entrant à Lyon, s'est vu embrassé comme un ami et s'étonne qu'on y crie *vive la République*, tout en tirant sur des républicains. — Il y a toujours eu républicains et républicains.

ce que nous aurions dit autrefois au gouvernement qui nous eût opprimés : « Nous ne porterons jamais d'indignes fers et nous résisterons jusqu'à ce que nous ayons obtenu justice ou que la liberté soit ensevelie avec nous sous les ruines de notre ville ».

Ils protestaient contre l'accusation de royalisme, de fédéralisme, de connivence avec l'étranger :

Ceux qui servent les ennemis de la patrie, ceux qui servent Pitt, sont ceux qui veulent détruire une ville dont le ministère anglais paierait chèrement la ruine.

Et ils concluaient fièrement :

Au reste, citoyens, nous retournons à nos postes, et le peuple ne correspondra plus avec vous que par l'organe de ses administrateurs. 40 000 hommes sont sous les armes. Ils ont juré de défendre jusqu'à la mort les droits de l'homme, leur liberté, leurs propriétés et la sûreté des citoyens qu'ils ont investis de leur confiance.

A cette lettre en était jointe une autre du peuple de Lyon aux représentants pour la certifier (17 août) :

Nos commissaires, disaient-ils, sont les membres de nos corps administratifs et nous déposons de nouveau dans leurs mains la plénitude de notre confiance.

Si vous avez à faire des propositions, le peuple de Lyon vous somme de les leur adresser. On y délibérera. Voilà son dernier mot.

Suivaient 119 pages de signatures[1].

Je n'ai point à raconter le siège de Lyon[2], ni à juger

1. *Les sections de la ville de Lyon aux citoyens Dubois-Crancé et Gauthier, représentants du peuple près l'armée des Alpes* (17 août 1793). (Bibliothèque nationale, Le^{39} 32.)

2. La garnison de Valenciennes, après la capitulation de la ville (28 juillet), avait été envoyée contre Lyon (Séance du 18 août 1793, *Moniteur* du 19, t. XVII, p. 428). Cf. Beaulieu, *Essais*, etc., t. V, p. 231, note.

le débat engagé plus tard entre Dubois-Crancé, qui le mena jusqu'à la veille de la capitulation de la place, et les représentants plus jacobins Couthon, Maignet, Javoque, Châteauneuf-Randon, qui, envoyés en Auvergne pour le seconder, arrivèrent à point pour recueillir le fruit de ses travaux[1]. Dubois-Crancé avait suivi les règles de l'art des sièges : il avait d'abord pris position sur la rive gauche du Rhône, réuni, non sans mal, ses approvisionnements, puis bombardé la ville, en attendant le moment d'attaquer aussi par la rive droite, avec les forces qu'il avait envoyé requérir en Auvergne et qu'on lui promettait depuis longtemps[2]. Il avait enfin porté l'armée à 35 000, occupé les deux rives, enlevé les redoutes qui protégeaient les approches de la place. Il n'y avait plus qu'à y entrer. Mais tout cela était bien méthodique; et suivre une pareille marche, n'était-ce pas méconnaître la puissance des moyens révolutionnaires? On sut bien le lui apprendre; le mot d'ordre était donné à Paris. On l'accusait de vouloir ménager les Lyonnais. La Convention le rappela[3].

1. Voyez le *Compte rendu* et la *Réponse de* Dubois-Crancé *aux inculpations de ses collègues* Couthon *et* Maignet, 1re, 2e et 3e parties (Bibliothèque nationale, Le39 47 et 48); le *Premier rapport de* Couthon *sur Commune-Affranchie*, novembre 1793 (*ibid.*, 45), et le *Compte rendu à la Convention nationale de la mission des citoyens* Couthon, Châteauneuf-Randon, Maignet, *servant de développement à celui de* Couthon, par Maignet (*ibid.*, 46). « Qu'importe, dit Maignet, qu'on ait tiré 14 000 boulets et 30 000 bombes pendant le siège? C'est moins au nombre qu'à l'effet produit qu'il fallait s'attacher. »

2. Il cite à ce propos une lettre de Châteauneuf-Randon, datée de Montbrison. Châteauneuf lui annonçait que le Puy-de-Dôme se levait en masse, mais que la plupart de ces montagnards retournaient déjà dans leur pays. Pour accélérer la besogne, il demandait force pièces de 36 et de 48. Dubois-Crancé lui répondit qu'il n'en existait pas dans les arsenaux de la République, mais qu'arrivé devant Sainte-Foy (la clef de la position de ce côté de Lyon) on lui fournirait des pièces de 16 et de 24 qui lui feraient bon usage. (*Réponse*, etc., 1re partie, p. 36.)

3. Le Comité de salut public, trois jours après la prise de Lyon, lança même

En même temps elle confirmait dans toute leur rigueur ses décrets contre la ville rebelle. Quiconque avait porté les armes durant le siège était assimilé aux émigrés, c'est-à-dire voué à la mort[1].

Les Lyonnais ayant dû se replier du Forez, et la rive droite étant occupée comme la rive gauche, le manque de vivres rendait la soumission imminente. La ville se décida à négocier avec les représentants. Il y avait toutefois parmi les combattants des hommes qui, n'ayant rien à attendre de la capitulation, étaient résolus à ne pas s'abandonner à la merci des vainqueurs. Ceux-là sortirent avec Précy par le pont Morand, qui restait en leur pouvoir, et avec eux aussi des femmes, des enfants, qui ne voulaient pas les quitter; résolution fatale : car un pareil cortège embarrassait la marche de cette troupe. Ils furent poursuivis dans leur retraite, signalés, assaillis dans les défilés qu'ils avaient à passer. Un très petit nombre, avec Précy, réussirent à gagner la frontière[2]. Quant à la masse des habitants, qui ne pouvaient plus songer à se défendre, ils continuèrent les négociations commencées; mais, avant qu'elles eussent abouti, les avant-postes, mal gardés, furent surpris par les troupes républicaines. Les représentants alors déclarèrent qu'il n'y avait plus lieu de traiter, puisque la place était à eux, et ils y entrèrent sans conditions[3].

La ville ne fut pas livrée au pillage, comme l'eussent

un mandat d'arrêt contre lui; 21e jour du 1er mois de la 2e année (12 octobre 1793). Voyez Saladin, *Rapport de la Commission des Vingt et un;* Pièces, n° 63, p. 238.

1. *Histoire du siège de Lyon* (Lausanne, 1795), p. 71.

2. *Ibid.*, p. 75-77.

3. *Ibid.*, p. 79.

voulu les volontaires du voisinage, attirés et retenus par cet appât[1]. Mais, nous le verrons ailleurs, elle ne gagna guère au traitement plus méthodique qui lui fut réservé.

1. Elle n'en fut pas absolument exempte. Les commissaires du Conseil exécutif dressèrent « procès-verbal des objets qu'ils ont aidé le curé de Saint-Irénée à sauver de sa paroisse, 9 octobre 1793 ». (Archives nationales, F 1e 550.)

CHAPITRE XV

AUVERGNE.

I

Puy-de-Dôme.

Dans le mouvement de résistance à la révolution du 31 mai, les grandes villes tinrent généralement le premier rang et exercèrent leur influence autour d'elles. Nous l'avons vu pour Caen, Rennes, Bordeaux, Toulouse, Nîmes et Marseille. Il en devait être, à plus forte raison, ainsi de Lyon. Mais cette grande ville, livrée aux mains des Montagnards, après avoir tenté une première fois de secouer leur joug (février 1793), n'avait pu, comme plusieurs autres, suivre les événements qui se préparaient à Paris, et, quand elle eut fait sa contre-révolution, le 29 mai, elle se trouva partagée entre la pensée de s'unir aux autres pour la défense de la Convention et le soin de se réorganiser à l'intérieur. Cela explique pourquoi elle n'eut pas l'initiative du mouvement qu'en raison de sa position et de son importance elle semblait appelée à diriger.

Ce mouvement, du reste, éclatait partout de lui-même aux environs : non seulement au Midi, dans la Drôme, dans l'Ardèche, où nous l'avons vu, mais à l'Est, au Nord et à l'Ouest.

A l'ouest de Lyon, dans les montagnes de l'Auvergne, les tendances fédéralistes avaient été d'abord assez prononcées. La querelle des Girondins avec les Jacobins, dès le début de la Convention, intéressait tous les départements : c'était la cause de la province qui ne voulait pas se laisser dominer par le parti inféodé à la Commune de Paris. Le département du *Puy-de-Dôme* n'attendit pas le 31 mai pour manifester ses sentiments. A Riom, une délibération du conseil de la commune, inscrite dans ses registres à la date du 26 de ce mois, portait :

Les dissensions, les querelles privées qui s'élèvent chaque jour dans le sein de la Convention, la mésintelligence qui règne parmi ses membres, scandalisent depuis trop longtemps toutes les communes de France. Elles sentent tous les maux d'une anarchie que ces divisions funestes ont enfantée et qu'une Constitution et des lois peuvent seules faire cesser[1].

Et l'on décidait que l'on ferait parvenir à la Convention l'expression de ce mécontentement dans une adresse. Le conseil général du département écrivait à son tour, vers la même époque :

La liberté n'est plus qu'un mot; une licence effrénée a pris sa place, les lois sont sans force, les autorités sans pouvoirs; l'anarchie, l'arbitraire règne partout.

Citoyens représentants, songez-y : cet état est trop violent, il ne peut durer. Hâtez-vous de mettre fin à nos maux; la source en est dans votre sein, c'est dans votre sein que doit s'en trouver le remède.

Nous n'épousons aucun de vos partis....

1. Fr. Mège, *le Puy-de-Dôme en* 1793, p. 64. — C'est un livre comme celui de M. Vivie pour la Gironde, comme on en devrait faire pour chaque département.

Mais il indiquait assez de quel côté il n'était pas :

Que les factieux des tribunes, que ces hommes avides de sang et de pillage n'entreprennent pas de vous séparer. Vous formez tous sans exception un dépôt sacré au milieu de nos frères de Paris. Ils nous répondent de vous tous sans exception[1].

La ville de Clermont avait fait aussi son adresse, le 26 mai, et désigné des commissaires pour la porter à la Convention[2]. Ils arrivèrent à Paris la veille même de la révolution du 31 mai. Ils s'acquittèrent néanmoins de leur mission, le 4 juin :

Il est temps, disaient-ils, qu'une Constitution, solennellement discutée par vous et librement acceptée par le peuple, fasse cesser l'esprit d'anarchie qui, formé dans votre sein, s'est propagé dans toutes les sections de la République. Plus de désunion, citoyens, plus de passions, plus d'intérêts privés : donnez-nous promptement une Constitution digne d'un peuple qui veut être libre[3].

Une Constitution ! C'est ce que les Montagnards voulaient faire, et ils ne parlaient plus que d'union depuis que les Girondins étaient proscrits : les agents de discorde, les égoïstes, c'étaient Vergniaud, Brissot et les autres. La pétition fut prise pour un manifeste contre les Girondins et reçue avec applaudissements. Couthon, qui était de Clermont[4], avait intérêt à faire prendre ses compatriotes pour de vrais Montagnards. Il fit déclarer

1. Mège, *le Puy-de-Dôme en* 1793, n° 23, p. 467. — Le conseil général du département avait décidé, le 13 mai, la levée d'une force départementale de 4000 hommes « contre l'ennemi du dehors et du dedans ». (Archives nationales, AF II, carton 43, dossier 154, n° 14.)
2. Mège, *ibid.*, p. 64.
3. Mège, *ibid.*, p. 66.
4. Né à Orcet, près de Clermont-Ferrand.

que Clermont avait bien mérité de la patrie (4 juin)[1]. Le même jour, pour mieux faire accepter ce décret, Monestier écrivait à ses concitoyens :

Frères et amis,

La liberté avait déjà triomphé en plusieurs occasions. L'égalité vient enfin de triompher à son tour, et c'est encore au bon peuple de Paris que nous en avons l'obligation. La lutte va donc cesser entre le Marais et la Montagne, et la loi va se prononcer définitivement sur le Marais.

Il recommande de se méfier des fausses nouvelles, journaux ou lettres particulières :

Les faits sont simples, et les principes sont clairs. Tous les faits sont expliqués par un seul : non seulement tout le peuple de Paris, armé et non armé, a été debout, mais encore tout le peuple de ce département et de quelques municipalités des départements voisins. Et cependant il n'y a pas eu une goutte de sang répandu, un pavé arraché, une boutique fermée, un citoyen maltraité ou menacé. Toute cette grande insurrection a été parfaitement organisée et sagement exécutée. Le peuple savait très bien qu'il était debout pour faire cesser nos divisions en donnant l'avantage à la grande majorité de la Convention qui veut décidément son bonheur....

Il est constant qu'il n'en savait pas le premier mot!

Quant aux principes, ne vous laissez pas tromper par ces prétendus modérés se disant toujours amis des lois et des principes. Ces gens, pires que les aristocrates coalisés avec les royalistes, ne connaissent pas les époques révolutionnaires.... Ils se trompent grossièrement, ces hommes qui disent que la Convention nationale est dégradée, que la représentation nationale est entamée par des mandats d'arrêt et la mise en jugement de nos collègues....

1. *Moniteur* du 6 juin, t. XVI, p. 563.

Si ces mêmes amis des lois m'objectaient encore que nous n'avons pas été libres, voici ma réponse : Je crois être libre lorsque j'ai le droit de dire oui ou non; or tout représentant qui ne sait pas trahir sa conscience conserve ce droit précieux, même en présence d'un assassin....

Que répondre à cela ? La majorité de la Convention ne pouvait en effet répudier l'attentat qu'en faisant l'aveu de sa lâcheté. — Et le représentant finit sa lettre en disant que depuis la journée du 3 l'assemblée, rendue libre, a fait plus de besogne pour le bien du peuple qu'elle n'en avait fait en trois mois[1].

Les lettres n'arrivaient pas vite alors au fond de l'Auvergne. Les habitants du canton de Pontaumur ne savaient probablement rien encore de la révolution de Paris quand, le 11 juin, ils adressaient à la Convention cette catilinaire :

Jusques à quand souffrirez-vous que le vaisseau de la révolution française erre sur une mer orageuse d'anarchie ; sans mâts et sans gouvernail, il est à la merci des royalistes et des intrigants[2], etc., etc.

Et le 5 juin, la ville de Clermont ne paraissait pas être mieux informée. Ce jour-là on en était encore aux mesures destinées à prévenir la révolution. Les administrateurs du Puy-de-Dôme prirent une délibération qui adhérait à l'arrêté de la Côte-d'Or daté du 30 mai, et promettait « attachement au gouvernement républicain, soutien de la liberté et de l'égalité, soumission aux lois, respect pour les personnes et les pro-

1. Mège, n° 22, p. 463-466, d'après la copie d'originaux conservés autrefois à la municipalité de Clermont.

2. Archives nationales, D XL § 4, carton 22, dossier *Puy-de-Dôme*.

priétés, mort aux tyrans et insurrection contre toute autorité despotique ou dictatoriale et contre toute suprématie de commune ». — On visait la Commune de Paris. Des commissaires étaient nommés pour s'entendre sur ces bases avec le Cantal, la Haute-Loire, l'Allier et la Corrèze. Ceux de la Côte-d'Or, en apportant leur arrêté, disaient que le Puy-de-Dôme était le cinquante-troisième département dont l'adhésion lui était acquise[1]. Au retour des citoyens envoyés à Paris par le Puy-de-Dôme, quand on sut par des témoins oculaires de quelle sorte la Convention avait été opprimée le 2 juin et sous quelle pression elle avait proscrit les principaux de la Gironde, on fit une manifestation plus éclatante. Une adresse, rédigée le 20 juin par les administrateurs du département, portait :

Citoyens,

Vous êtes asservis, les derniers événements ne permettent plus d'en douter. Une faction liberticide vous dicte des lois : elle vous a commandé de violer la représentation nationale, et vous l'avez violée; elle vous a demandé plusieurs de vos membres, et vous les lui avez livrés. Tant d'audace d'un côté, tant de faiblesse de l'autre, font craindre que vous ne puissiez plus sauver la patrie.

Nous ne nous rappellerons pas les outrages sanglants que la nation a reçus en vous, pour ne pas trop enflammer l'indignation publique; mais nous devons vous dire que le peuple veut, à quelque prix que ce soit, conserver sa liberté.

Déjà un orage terrible commence à se lever sur l'horizon de la République. En vain tenterait-on de le dissiper par la terreur et la violence. Cette mesure ne convient qu'aux

1. Lettre du commissaire du Conseil exécutif Lebreton, à la date du 11 juin. (Archives nationales, F 1a 551, dossier *Lebreton*.)

tyrans et elle n'a jamais servi qu'à précipiter leur chute. La Constitution et la Constitution seule peut le détourner.

Cessez de crier au fédéralisme, à la coalition. Le fédéralisme est une folie à laquelle personne ne croira, et la coalition de tous les amis de l'ordre est l'unique remède contre l'anarchie lorsqu'elle a gagné le cœur de la République.

Et ils réclamaient de nouveau une Constitution fondée sur ces principes :

1° Liberté, égalité ;
2° Unité, indivisibilité de la République.

Cela n'était pas contesté ; mais, de plus :

3° Unité, indivisibilité de la représentation nationale ;
4° Inviolabilité des représentants du peuple jusqu'à un décret d'accusation contre eux ;
5° Entière liberté des opinions ;
6° Résistance à l'oppression, à toute autorité despotique, dictatoriale, à toute espèce de suprématie[1].

Un seul administrateur protesta contre cette adresse et la dénonça bassement à Couthon[2]. La pièce n'avait pas été envoyée à la Convention : on pouvait savoir comment elle y aurait été accueillie ; mais elle fut imprimée, répandue dans tout le département et transmise tout spécialement à Lyon et à Bordeaux.

II

Cantal et Haute-Loire.

Le Cantal et la Haute-Loire avaient fait aussi, et de bonne heure, leur protestation contre les troubles et

1. Mège, p. 70.
2. *Ibid.*, p. 72, et les deux lettres de Noyer Dubouy à Couthon, 20 et 25 juin ; *ibid.*, note 24, p. 468-471.

les violences d'où devait sortir la révolution du 31 mai. Dès le 30 décembre le *Cantal* avait demandé, comme plusieurs autres départements, la création d'une force armée pour concourir, avec les Parisiens, à la défense de la Convention[1].

La Société des *Amis de la liberté et de l'égalité* de Saint-Flour s'exprimait, vers la même époque, dans les termes les plus durs :

La confiance des départements est indignement trahie. Des factieux dégoutant de crimes, etc.

Représentants, la patrie est dans le plus grand danger ; votre marche n'a rien de prononcé. N'aurez-vous jamais le courage de juger ceux de vos membres que l'opinion publique vous dénonce sans cesse comme auteurs de tous les troubles et provocateurs de tous les crimes?

Représentants, si vos opinions ne sont pas libres, parlez : des millions de bras voleront à votre secours. Si vous êtes libres, respectez et faites respecter votre auguste caractère[2].

On a vu le débat que suscita, le 11 janvier, à la Convention l'arrêté du département du Cantal pour l'organisation d'une force armée, arrêté pris en conséquence du vœu exprimé par cette société, et dénoncé par Couthon à l'Assemblée[3]. L'adresse de la *Haute-Loire*, conçue dans le même sens, et l'arrêté qu'elle avait pris aussi pour lever une force départementale avaient produit grand effet dans les départements et provoqué, peu de jours auparavant (5 janvier), une discussion non moins vive dans la Convention[4]. Nous en avons également

1. On la trouve dans les Archives de l'Eure.
2. Reçu le 10 janvier 1793. Archives nationales, D XL § 4, carton 19, dossier *Cantal*.
3. Voyez ci-dessus, t. I, p. 73.
4. Voyez ci-dessus, t. I, p. 65, 66. — Les Archives de l'Eure conservent un autre

parlé dans les antécédents du 31 mai. La Société jacobine du Puy avait été jusqu'à rompre ouvertement avec la société mère par cette lettre adressée à toutes les sociétés affiliées :

Du Puy, le dernier décembre 1792, l'an Ier de la République.

La Société des Amis de l'égalité séant au Puy à toutes les Sociétés patriotiques des départements, salut.

Frères et amis,

Voici nos étrennes à l'humanité, à l'amour des lois, à la liberté de la représentation nationale, à l'unité de la République, mais surtout à l'ÉGALITÉ. Nous rompons entièrement avec les Jacobins de Paris.

Cinq cents patriotes de notre département vont partir pour cette ville, résolus de réduire les factieux qui l'agitent et d'assurer la liberté de la Convention. Que feront-ils, s'ils ne sont accompagnés que de nos frères des Bouches-du-Rhône, du Finistère et de quelques départements? Que ne feront-ils pas, si tous les départements les secondent?

Les membres du comité de correspondance :

P. LOBEYRAC fils, MOTET, ROUSSON, BRUN, IMBERT, RIBEYRON[1].

Depuis, les deux départements avaient eu plus d'une occasion de manifester les mêmes sentiments. On en trouve particulièrement un exemple dans une séance de la Société des *Amis de la liberté*, etc., de Saint-Flour, dont le procès-verbal fut alors imprimé par extraits[2] et mérite d'être en partie reproduit.

arrêté de la Haute-Loire en date du 26 janvier, contenant un serment contre les dictateurs, etc.

1. Archives nationales, D XL § 4, carton 21, dossier *Haute-Loire*, et Bibliothèque nationale, Lb⁴⁰ 1064.

2. *Extrait des procès-verbaux de la Société de Saint-Flour*, 22 et 23 avril 1793. (Bibliothèque nationale, Lb⁴⁰ 1078.)

Les deux représentants Faure et Lacoste, envoyés pour la levée des 300 000 hommes, étaient venus visiter la société (22 avril 1793). On les reçut avec honneur, mais l'occasion parut bonne de faire savoir, par eux, à la Convention ce qu'on était à Saint-Flour et ce qu'on pensait des procédés de l'Assemblée; c'est par quoi débuta le président :

Amour de la patrie, enthousiasme pour la liberté, confiance en nos représentants, dévouement absolu à la chose publique, tels sont les sentiments qui nous animent;

Souveraineté du peuple, unité et indivisibilité de la République, voilà nos opinions bien prononcées.

Mais il se plaignait de l'excès des charges, il demandait un terme aux révolutions :

Un mouvement trop prolongé détruit et décompose au lieu de vivifier.

Et enfin, ce qui était le refrain de toutes les adresses : l'union de tous et la Constitution !

Pourquoi sommes-nous forcés de vous parler de factions et de partis? Il ne doit exister qu'une faction, celle de la liberté et de l'égalité, celle de vingt-quatre millions d'hommes constitués en république représentative une et indivisible.

A cette demande de la suppression des partis les deux représentants répondirent par un programme franchement jacobin. Faure, le premier, déclare que tout le mal est dans l'ancien régime : les prêtres, les nobles, les *gens de plume*[1], voilà l'ennemi. C'est aux sociétés populaires qu'appartient la surveillance et il

1. C'est bien plume et non plaine que porte le texte, il attaque les écrivains : « Cette plume vorace qui se nourrissait des sueurs du laborieux cultivateur. »

faut surveiller surtout les *modérés*. Lacoste précise. Il dit quel est le but de la mission des quatre-vingt-deux représentants délégués par la Convention dans les départements. A l'en croire, ce ne serait autre chose que ce qui fit l'objet de la pétition du 15 avril, manifestation de la Commune de Paris contre les chefs de la majorité de la Convention. Il signale comme ennemis « les Vergniaud, les Guadet, les Gensonné, les Barbaroux, les Brissot, les Louvet, les Rebecqui, et surtout le traître Roland » ; et il exalte Robespierre, Marat et d'Orléans (Philippe Égalité). Il insiste particulièrement sur Marat et lui fait une sorte de *réclame* :

Son journal, dit-il, se vend avec profusion; il n'est pas un Parisien, pas un seul patriote, qui n'en achète chaque jour un exemplaire. Cet homme vraiment l'ami du peuple a prédit avec justesse tous les événements de la Révolution ; il peut être fou et exalté, mais la plupart de ses vues sont excellentes, et, parce qu'il est poursuivi par la calomnie, le croiriez-vous coupable? non, citoyens, il ne l'est pas.

Il va jusqu'à défendre les journées de septembre[1] ! et il les renouvellerait volontiers :

Pour que la liberté soit consolidée, il faut que le peuple se lève et qu'il écrase tous ses ennemis; qu'il écrase surtout les modérés et les Feuillants, ces ennemis dangereux qui conservent dans leur cœur des sentiments inciviques, quoiqu'ils feignent de prêcher le respect de la loi, des personnes et des propriétés[2].

1. « Citoyens, vous avez vu fréquemment les Buzot, les Barbaroux, les Guadet, les Brissot et autres chefs de factieux, solliciter un décret pour la poursuite des auteurs de ces journées de septembre qui n'étaient que la suite d'une grande révolution. Ces journées auraient dû être ensevelies dans les ténèbres de l'oubli. » — C'est Roland qui a surtout voulu les exploiter contre les Montagnards, Roland, l'ami de Dumouriez, etc.

2. On parle de Constitution; mais ce sont les Girondins qui la rédigent; c'est

Et voici ce qu'il compte faire pour la bonne ville de Saint-Flour :

Ne pouvant demeurer plus longtemps dans cette ville, muni des pouvoirs les plus grands et les plus étendus, j'établirai avant mon départ une commission composée de six membres les plus épurés, de six véritables sans-culottes, je leur déléguerai une partie des pouvoirs dont je suis revêtu. Cette commission, chargée de surveiller les autorités constituées et d'épurer leur compte, dressera une liste des gens suspects, avec des notes ; cette liste me parviendra, et bientôt ces hommes dangereux seront déportés, leurs perfides têtes rouleront sur des guillotines, et leurs biens seront confisqués au profit de la nation.

C'était trop fort ! Il se croyait dans un club de Paris. Un des membres de la société, le citoyen Vaissier, le rappela au sentiment de la réalité :

Citoyens commissaires, dit-il, dans ce département l'esprit public est bon. Ce qui afflige les bons citoyens, ce sont ces dénonciations vagues, ces dissensions, ces troubles qui règnent dans le sein de la Convention. Il est temps de faire cesser cette anarchie et, au lieu de s'accuser, de se soupçonner, les législateurs doivent travailler sans retard à nous donner une Constitution fondée sur les bases impérissables des droits du peuple, autour de laquelle les Français puissent se rallier.

La réponse était vive, la réplique fut brutale :

Le député commissaire s'est levé et a dit :

Citoyens, l'opinion publique est corrompue dans cette enceinte et dans cette ville. Je le savais avant d'y arriver. Les

Condorcet qui en est le rapporteur : « Vous connaissez l'ignorance de Condorcet ; mais ce que vous ne savez pas », etc. Il y avait, disait-il, inséré deux chapitres qui établissaient, comme dans le système anglais, deux chambres et un roi. — Système de Basile : *Calomniez,* etc.

sentiments dangereux du préopinant ne me surprennent pas, je sais qu'il est en relation avec un député appelant; il doit être nanti de plusieurs lettres de ce député. Je le somme, au nom de la patrie, de les déposer sur le bureau; il y en aurait assez pour faire guillotiner son auteur.

Cette menace ne ferma point la bouche à l'interlocuteur :

Citoyen commissaire, a répondu le citoyen Vaissier, je suis surpris et de ce que vous avancez et de ce que vous exigez. Je suis homme, et par conséquent je sais penser, juger et me conduire par moi-même.

Il ajouta qu'il était en relation avec des députés de la Montagne comme avec ceux de la Plaine, et qu'il pouvait défier tout soupçon.

Dans la séance suivante, 25 avril, le citoyen Goyon, interpellant le représentant sur ce qu'il avait dit de la faction où il rangeait Pétion, Guadet, etc., déclara que ces hommes n'étaient connus à Saint-Flour, « sous un mauvais côté, que par une foule de dénonciations sans preuves » :

Nous pourrions peut-être les juger, ces hommes si dangereux, en lisant attentivement les journalistes; mais tu nous as privés de cette ressource, en nous assurant qu'il ne fallait plus compter sur la véracité des journaux. Marat, Carra et *le Moniteur* ont seuls échappé à la sévérité de ton jugement. Je lis avec exactitude *le Moniteur*; et, faut-il t'avouer mon ignorance? je n'y trouve rien contre les hommes que tu nous dénonces.

Et après une série de réfutations :

Qu'on ne nous parle plus de Marat : la Convention a prononcé sur le sort de ce tigre. Déposez toute haine, enchaînez

les passions, envisagez les maux que vous causez à la patrie, sachez faire des lois et imposer à nos armées cette confiance d'où naît la victoire. J'ai dit; prends la parole et réponds.

Lacoste, peu habitué sans doute à de pareilles répliques, revint sur ce qu'il avait dit la veille de son attachement à Marat, à Robespierre, à Égalité. Il excusa Marat :

Marat est un fou qui, renfermé volontairement l'espace de 18 mois dans un souterrain pour échapper aux satellites du despotisme, n'a plus que des idées souterraines; cependant il faut convenir que souvent ses idées ont été utiles à la chose publique. Ne croyez pas, citoyens, que Marat soit soutenu par la Montagne; s'il l'avait été, ses ennemis n'auraient jamais pu le contraindre par un décret d'accusation à rentrer dans sa cave.

— On sait comment il en sortit. — Le représentant défend Égalité, il exalte Robespierre, « cet homme pur comme la lumière du soleil, nommé, à si juste titre, l'Incorruptible ». Il revient à la charge contre les Brissotins, contre l'infâme Roland :

Vous vous plaignez de nos dissensions. Hé! comment voulez-vous que nous soyons unis? L'êtes-vous, dites-moi, avec les aristocrates de Saint-Flour, et croyez-vous qu'il soit possible que la Montagne descende dans la Plaine ou que la Plaine puisse grimper sur la Montagne? Vous demandez sans cesse une Constitution; mais pensez-vous sérieusement qu'il soit possible d'en faire une au milieu des orages?

Et ne dominant plus ses instincts sanguinaires :

Citoyens, il est infiniment plus urgent de songer à nos armées et de sauver la République en détruisant promptement les Girondins, les modérés et les Feuillants. Je sais qu'une faction désorganisatrice a voulu nous faire envisager

comme une minorité turbulente. Citoyens, voulez-vous juger où est la majorité ? Elle est sur cette Montagne qui a pu, sans s'affaiblir, envoyer aux départements et aux armées cent cinquante de ses membres ; elle est du côté de ceux qui votèrent la mort du tyran ; elle est où sont ceux qui, pénétrés de l'amour sacré de la patrie, vous répètent, comme moi, que l'union est maintenant un crime. Oui, citoyens, voici le moment, il faut en profiter, et écraser sans miséricorde les modérés, les Brissotins, les Rollandistes et les Feuillants.

Il finit en les payant d'une monnaie qui n'a pas cessé d'avoir cours dans les visites et les allocutions de cette espèce. Il savait, disait-il, que le département était un des plus chargés de la République. Il s'occupait avec ses collègues des moyens de le soulager. Le département aurait déjà reçu les deux millions qui lui sont affectés, sans la négligence de ses administrateurs. Les subsistances étaient assurées ; les impositions seraient allégées par un système calculé pour faire tout peser sur le riche. Il ajoutait cet avertissement :

J'ai nommé une commission secrète qui surveillera toutes les autres commissions, et qui pourra, en m'en prévenant immédiatement après, arrêter tous les gens suspects de modérantisme ou de feuillantisme.

Et il invitait la société à y aider. — Goyon, assez inquiet pour lui-même, lui demanda si, pour avoir demandé une Constitution, il devait dorénavant se regarder comme aristocrate et comme suspect, s'étant cru, jusque-là, bon et loyal républicain. Lacoste le rassura ; mais il avait entendu dans la ville tant d'autres personnes tenir le même langage, qu'il avait voulu parler pour elles :

Du reste, ajouta-t-il, je vous ai déjà dit que j'avais créé une commission semblable à celle que j'ai établie au Puy, à Issengeaux, à Brioude ; elle purgera votre ville, qui a besoin d'être éclairée.

Ce langage menaçant et méprisant manqua son effet. Le citoyen Vayron dit :

Citoyens représentants, la société entière avait arrêté qu'elle ferait une adresse à la Convention pour la prier de s'occuper promptement d'une Constitution. La société, très éloignée de croire que ce soit là un moyen de diviser le peuple, pense que c'est au contraire le seul qui puisse plus efficacement le rallier et le soustraire à l'intrigue et à l'ambition.

En vain nous dites-vous que nous avons l'ancienne Constitution ; mais une Constitution ne consiste pas dans quelques lois ; elle consiste dans la fixation et la séparation de tous les pouvoirs. Il faut plus que des lois, il faut un prince ; et je m'explique, il faut un gouvernement. La Convention nationale semble tout avoir accumulé dans ce moment, et les hommes qui calculent frémissent de terreur.

Lacoste, n'espérant pas vaincre ces dures têtes, se leva et dit :

Citoyen Vayron, ce n'est ni vous ni le citoyen Vaissier que j'inculpe ; je rends justice à vos principes, mais je suis fatigué et je ne vous répondrai plus.

Piteuse défaite !

Après quelques mots du président, la société, par honneur pour la Convention nationale, décida que deux de ses membres accompagneraient les députés-commissaires jusqu'au prochain district.

Les représentants se retirèrent, mal contents de leur équipée, et la société croyant, non sans raison, qu'ils seraient fort mauvais interprètes des sentiments dont on

les avait priés de porter l'expression à la Convention nationale, rédigea elle-même une adresse qu'elle fit imprimer également pour la répandre au moins dans la contrée[1].

On a vu la part que les départements de l'Auvergne avaient prise à la lutte contre les insurgés de la Lozère. Dans la séance du 7 juin, une députation du Cantal venait encore offrir à la Convention tous les bras du pays pour achever d'étouffer cette révolte[2]; mais à cette offre était jointe une adresse où les citoyens d'Aurillac invitaient la Convention à l'union[3] : ceux qui l'avaient écrite ignoraient évidemment les faits accomplis le 2 juin. Quand on les connut, loin de reculer, l'administration du département fit entendre un langage tout autrement énergique. Dans une adresse à la Convention, « elle témoigna sa surprise de ce que, au lieu de lois bienfaisantes, on ne proposait, dans l'Assemblée, que des lois de sang ». Elle ajoutait « qu'on avait envoyé dans les départements quatre-vingt-deux despotes ; que l'on violait les propriétés ; qu'une poignée de factieux donnait des lois à la Convention », et, pour conclusion, qu'il fallait consulter le peuple[4].

III

Les représentants du peuple en Auvergne.

Ces manifestations et l'accord des départements voisins dans la même pensée pouvaient donner de sérieuses

1. Voyez la note LXIV aux Appendices.
2. Les commissaires du Conseil exécutif parlaient déjà, le 5 mai, du superbe bataillon qui allait partir de Clermont pour la Vendée. (Archives nationales, F[1a] 551.)
3. *Moniteur* du 8, t. XVII, p. 579.
4. Julien, *Rapport*, p. 50.

inquiétudes à Dubois-Crancé, qui avait reçu la mission de réduire Lyon. L'Auvergne avait concouru à réprimer le mouvement royaliste de la Lozère[1]; mais cette révolte ne pouvait-elle pas se réveiller quand la résistance de Lyon prenait, à son tour, une couleur royaliste? Et les Lyonnais, maîtres de tout le département de Rhône-et-Loire, secondés si résolument par les habitants de Montbrison, ne pouvaient-ils, par les relations qu'ils entretenaient dans le Puy-de-Dôme et la Haute-Loire, rendre courage à la Lozère et former, plus vraiment qu'on ne le disait ailleurs, une nouvelle Vendée, une Vendée du Midi? C'est une appréhension dont le commissaire Lebreton, si rassuré qu'il eût paru sur la situation du Puy-de-Dôme, fit part à son ministre quand il vit deux commissaires de Lyon, allant à Bordeaux et à Marseille, passer à Clermont et communiquer secrètement avec quelques personnes[2]. C'est une crainte que Dubois-Crancé eut lui-même au commencement du siège de Lyon, et il prétend que, s'il ne poussa pas d'abord plus vivement ses opérations, ce fut de peur qu'en ôtant à la population armée toute espérance de se défendre avec succès dans la ville, il ne la rejetât dans la montagne, où la guerre aurait pu prendre ce caractère et cette redoutable extension.

1. M. Mège a donné les délibérations du Puy-de-Dôme et plusieurs pièces relatives à cet armement; notes 17-20, p. 450-458.

2. « Je vous préviens, citoyen ministre, qu'il est passé ici le 4 deux commissaires de la ville de Lyon allant à Bordeaux et de Bordeaux à Marseille, dont la mission me semble évidemment le fédéralisme entre ces trois cités. Ils n'ont vu aucun corps administratif à Clermont, ils n'ont communiqué ni plan ni adresses, mais ils ont à peu près révélé l'objet de la mission *très pressée* dont ils sont chargés à quelqu'un qui a conversé avec eux à la poste et en qui je crois. Clermont aurait assez de penchant pour ce système: c'est la crainte du pillage et de l'anarchie qui l'y porte; car il y a peu de départements où le culte de la loi puisse s'établir plus facilement. L'ancien régime est généralement détesté dans ce chef-lieu. » (Archives nationales, F Ic 551 : sans date.)

Vendée ou non, l'union de ces départements avec les Lyonnais n'en eût pas moins été un danger capital, et la Convention s'en était préoccupée dès le commencement. Elle avait des appuis en Auvergne dans les sociétés populaires affiliées aux Jacobins et animées d'un tout autre esprit que les administrations départementales. Les sociétés populaires de Clermont et d'Ambert avaient protesté contre l'adresse du département[1]. La Société d'Ambert annonçait à la Convention qu'elle l'avait fait brûler sur la place publique. Le commissaire que le ministre de l'Intérieur avait dans le Puy-de-Dôme lui avait écrit dès le 22 juin, le surlendemain du jour où on la rédigea :

Vous pouvez regarder, citoyen ministre, comme non avenue l'adhésion du département du Puy-de-Dôme à l'arrêté de la Côte-d'Or. La réflexion a ramené le directoire à son niveau, qui est la modération, la soumission à la loi et à l'esprit de la loi[2].

Dans la Haute-Loire, les corps constitués de la ville du Puy arrêtaient, le 29 juin, qu'une adresse serait envoyée : 1° à tous les départements, pour les détourner de diriger une force armée sur Paris ; 2° à la Convention, pour la presser de soumettre, sans délai, la Constitution à l'acceptation du peuple[3].

1. Voyez l'*Exposé des principes et de la conduite de la Société populaire de Clermont-Ferrand, département du Puy-de-Dôme, relativement à l'adresse envoyée par les administrateurs du département dans toutes les communes et Sociétés populaires de son* [sic] *arrondissement, à l'effet d'obtenir leur adhésion*, et l'*Adresse des citoyens libres de la ville de Clermont à la Convention nationale*, 23 et 24 juin 1793 (Mège, note 26, p. 475-478). — Le 3 juillet, la Société des Jacobins de Clermont-Ferrand envoyait aux sociétés affiliées et aux communes du département une adresse pour les presser d'accepter la Constitution (*ibid.*, n° 31, p. 490). — L'acceptation eut lieu en grande solennité le 10 août, à Riom, à Clermont. (Voyez les arrêtés et le programme de la fête, *ibid.*, n°s 32 et 33, p. 491-502.)

2. Archives nationales, F 1a 551, doss. *Lebreton*, et la note LXV aux Appendices.

3. Archives nationales, AF II, carton 45, dossier 154, n° 99.

Tout le pays n'était point, dès lors, rallié ; mais, indépendamment des sociétés jacobines, la Convention avait encore pour elle l'influence que gardaient en Auvergne plusieurs de ses membres les plus montagnards : Couthon, de Clermont; Maignet, d'Ambert, et Carrier, d'Aurillac[1]. Carrier allait avoir une autre destination. Couthon et Maignet furent chargés d'une mission dans le Puy-de-Dôme avec Châteauneuf-Randon, qui s'était signalé dans la répression des troubles de la Lozère (21 août 1793)[2]. Partis de Paris le 25 août, ils cherchaient à se renseigner en chemin : à Nevers, où ils interrogèrent en vain Fouché, alors en mission dans la Nièvre; à Moulins, où l'on était dans la même ignorance des événements; et ils arrivèrent le vendredi 29 au soir à Clermont-Ferrand. Il était temps, selon leurs *rapports*[3] : la résolution y avait été prise, par des « malveillants », de ne pas combattre « les bons frères » de Lyon. Le samedi 30, les représentants se rendirent à la Société populaire, qui reprit confiance en les voyant. Le lendemain, dimanche, ils réunirent le peuple, et entreprirent de l'éclairer sur les intentions des Lyonnais. Les Lyonnais, selon eux, voulaient aller bien plus loin que ne le supposait Dubois-Crancé. Ils ne travaillaient, par leurs émissaires, à tenir le peuple du Puy-de-Dôme en repos, que pour se ménager un moyen sûr d'arriver, par le Puy-de-Dôme, à Limoges, de Limoges à Bordeaux, de Bordeaux à la Rochelle, de la Rochelle en Vendée, réunir les deux armées royalistes et accomplir la contre-révolution au cœur de la République, tandis que Pitt

1. Carrier est né à Yolet, près d'Aurillac.
2. Mège, *l. l.*, p. 76 et suiv.
3. Voyez le *Rapport* de Maignet et le *Premier rapport* de Couthon, cités plus haut.

et Cobourg l'opéreraient dans le Nord et le Midi ! C'est dans la nuit suivante qu'arriva la nouvelle de l'échec et de la prise du général, sur lequel comptait Dubois-Crancé pour agir par la rive droite du Rhône. Nicolas (tel est son nom) s'était logé dans Saint-Anthème sans se défier des *Muscadins* de Montbrison. Les Muscadins firent une marche de nuit; la troupe préposée à la garde de la ville fut enveloppée et enfermée au poste, et le général pris au lit. « Aussitôt, dit Couthon, le tocsin sonna, la générale battit, le canon d'alarme porta sa voix de tonnerre jusqu'aux extrémités du département. » Dans les vingt-quatre heures tout le monde fut debout, et, si on l'eût voulu, on aurait armé 200 000 hommes [1].

Il faut dire cependant que les choses n'allèrent pas si vite. Le mouvement fut loin d'être aussi général. Ceux des pays vignobles vinrent les premiers : on leur avait fait espérer que tout serait fini avant la vendange; ceux de la plaine se firent prier davantage; mais les plus réfractaires furent ceux de la montagne. En plusieurs villages les jeunes gens soumis au recrutement, et non appelés, refusèrent même de quitter leurs foyers, sous ce prétexte qu'ils ne devaient partir qu'armés et équipés [2]; et de ceux qui partirent, un très grand nombre désertèrent. Dubois-Crancé prétend que toute cette levée en masse, qu'on lui avait promise, se fondit dès l'arrivée à Montbrison [3]. C'est trop dire, et Couthon s'élève contre cette calomnie à l'égard de ses compatriotes. Il y en avait encore devant Lyon, lorsque le représentant vint au camp et brusqua, par ses résolutions éner-

1. *Premier rapport* de Couthon, sur Commune-Affranchie (Lyon).
2. Mège, *l. l.*, p. 156.
3. *Rapport*, p. 36.

giques, la prise de la ville; mais il n'y en avait plus guère, et Couthon lui-même est signalé comme ayant provoqué, par des arrêtés d'exemption rendus pour plaire à son département, ces désertions que Dubois-Crancé ne fut pas le seul à constater. Couthon du reste avait été forcé de revenir sur plusieurs de ces mesures dont il n'avait pas suffisamment calculé les effets[1].

Le concours prêté par les départements de l'Auvergne contre l'insurrection de la Lozère, avant le 31 mai, et contre Lyon depuis, pouvait donc faire oublier leur attitude en présence de cette révolution jacobine qui avait soulevé les trois quarts de la France. Et puis, comment la Convention aurait-elle pu, même sans la garantie de Couthon, de Maignet et de Carrier, tenir rancune à l'Auvergne ? C'étaient des montagnards. Pouvait-on avouer qu'on les avait contre soi ? Aussi Julien, dans son rapport, a-t-il pour eux des ménagements extrêmes :

« Les habitants du Puy-de-Dôme étaient *montagnards*, dit-il, soulignant le mot avec complaisance; ils craignirent pour la liberté et se prononcèrent d'abord contre les journées du 31 mai et suivantes. Quelques jours d'intervalle suffirent pour voir et connaître la [vérité]. Ils étaient descendus un moment dans la plaine, croyant y voir l'humanité souffrante; ils n'aperçurent que des hommes dont les passions exaspérées étaient dans le cas d'occasionner un embrasement général; ils abandonnèrent aussitôt le terrain aride de la plaine pour reprendre le chemin de la montagne, où ils ont juré de vivre libres ou mourir[2]. »

1. Sur la part de l'Auvergne à la lutte contre Lyon, voyez les pièces publiées par M. Mège, nos 38-50, p. 517-539 et suiv., et notamment les arrêtés des représentants, n° 51, p. 540-610, et leurs lettres à la Convention, n° 53, p. 616-627.
2. *Rapport*, p. 164.

Ceux du Cantal, non moins montagnards, ne s'étaient guère montrés plus favorables aux Montagnards de l'Assemblée. Ils avaient pris, pour la levée d'une force départementale, un arrêté qui fut dénoncé le 11 janvier 1793 par Couthon et défendu par Buzot[1] : nous en avons parlé. Ils n'avaient pas mieux accueilli la nouvelle du 31 mai, et avaient rédigé une adresse à la Convention ; mais on dit qu'elle avait été combattue, rejetée, brûlée même. Les représentants de la Convention Lacoste, Milhaud, Carrier et Chabanon avaient prévalu sur Altaroche et les autres administrateurs du département[2] : « Ils ont instruit le peuple, dit Julien, et les braves montagnards du Cantal ont montré qu'ils étaient toujours dignes d'habiter la montagne.... Cette sainte montagne, autrefois opprimée par la nombreuse noblesse dont elle était couverte, n'a cessé de souffler, dans le Midi, le vent impétueux de la liberté, vous ne devez lui rien laisser qui puisse entacher son horizon. Les habitants en respirent l'air le plus pur, vous devez en éloigner tout air infect, tel qu'il s'en élève souvent du milieu d'un marais fangeux[3] ». — Avis à ceux qui étaient suspects de respirer cet air dans la Convention[4].

1. *Moniteur* du 13 janvier 1793, t. XV, p. 113-115.

2. Altaroche et deux autres administrateurs, dénoncés par Carrier comme les principaux auteurs de cet acte, dans la séance du 13 juillet, furent, sur sa proposition, mandés à la barre. (*Moniteur* du 14, t. XVII, p. 122.)

3. Julien, *Rapport*, p. 50.

4. Aurillac avait communiqué son adresse à Toulouse. (Archives de la Haute-Garonne, registre des Jacobins.)

CHAPITRE XVI

LA SAVOIE ET LE DAUPHINÉ

I

Mont-Blanc.

Le Dauphiné, la Savoie étaient bien aussi des pays de montagne ; et les Montagnards de Paris n'auraient pas pu se vanter de les avoir instinctivement pour eux.

Le département du Mont-Blanc, nouvellement formé de la Savoie, ne réclamait que deux choses : la paix au dedans et la sécurité au dehors. La paix au dedans, et l'on tenait pour ennemis publics les émigrés et les prêtres ou religieux réfractaires : le département s'associa à toutes les mesures prises contre eux[1], mais on ne souffrait pas davantage l'anarchie, et le conseil général reçut avec faveur les députés de Marseille qui venaient exposer les mesures à prendre contre les intrigues et les complots des ennemis de l'intérieur. La sécurité au dehors : il fallait à la frontière des munitions et des armes. On fit une adresse à l'Assemblée nationale pour en obtenir ; et l'on envoya une députation aux commissaires du gouvernement en signe de confiance[2].

1. Archives de la Savoie. Registre des délibérations du conseil général du département, 8 et 10 avril, 21 mai 1793.
2. *Ibid.*, 22 et 23 mai.

La paix, l'union, c'est ce que réclamaient aussi de leur nouvelle patrie les habitants de Moutiers-en-Tarentaise dans un français qui avait besoin d'être un peu dégrossi (30 mai 1793) :

De l'union, citoyens législateurs, de l'union, une bonne Constitution, et nous aurons enfin une patrie et un gouvernement républicains.

Portion de la nation française, les descendants des Centrons avaient bien droit d'entrer dans l'association politique de cette section du genre humain.

... Ils furent toujours Français, et tels les présenta la ligne de démarcation tracée par la nature sur l'échafaudage du globe.

... Mais ils sont loin de se glorifier d'être les co-stipulateurs du nouveau contrat social qui lie déjà le cœur de tout bon Français, si vos travaux n'assurent leur nouvelle existence[1]....

Par horreur pour les factions dont la querelle retentissait jusque dans ces montagnes, le Mont-Blanc les aurait volontiers supprimées toutes. Le 6 juin, alors qu'on ne pouvait connaître à Chambéry que les troubles précurseurs du 31 mai, on vota un projet d'arrêté, présenté la veille par le procureur général syndic. Considérant les divisions de l'Assemblée nationale, et l'acharnement des partis qui s'accusaient mutuellement de perdre la République, on voulait mettre un terme à cette sorte de guerre civile et en garantir les populations. En conséquence on invitait les citoyens à ne pas donner plus longtemps ce spectacle d'une division fatale; et voici quelle en était la sanction :

Toutes personnes qui s'entretiendraient dans les cafés,

1. Archives nationales, D xl § 4, carton 22, pièce placée par erreur dans le dossier de la Vendée.

auberges et autres lieux publics, sans exception, sur un parti quelconque : de la *Montagne*, de la *Plaine*, du *Marais* et autres, seront regardées comme perturbatrices du repos public et traduites en conséquence au tribunal révolutionnaire à Paris.

Les aubergistes, cafetiers, etc., qui ne dénonceraient pas ces infractions, dont ils auraient eu connaissance, seront considérés comme complices et traduits de même au tribunal révolutionnaire.

C'était procéder sommairement. Plusieurs membres firent des objections longuement développées contre ces articles. Le procureur général syndic dit qu'il en avait omis un, c'est que l'arrêté serait soumis à l'approbation de la Convention. — On vota l'ordre du jour.

C'est le 15 juin que l'on apprit la révolution du 31 mai, et cette journée fut marquée par des péripéties bien diverses dans le conseil. Le matin, un membre propose des mesures de vigueur et aussi de prudence, et réclame la convocation des corps administratifs et judiciaires; mais déjà le procureur général syndic, que l'on a vu si vif, parle de faire une adresse à la Convention, qui était comme une adhésion au fait accompli ; à midi, on lit les arrêtés de l'Ain et du Jura contre le 31 mai : un membre est d'avis de prendre des mesures analogues, et l'on décide que les corps administratifs se joindront au conseil général pour en délibérer le 17 ; le soir, il est question d'appeler aussi les députations des districts : toutefois on semble s'effrayer un peu de l'arrêté du 6, et, sur la proposition d'un membre, il est suspendu. Le procureur général syndic voulait aller plus loin : il revint sur son projet d'adresse et requit le conseil de faire acte d'adhésion à la Convention; mais on passa à l'ordre du jour.

Ainsi le conseil, tout en marquant le pas, si je puis dire, avait au moins résisté à l'influence que le procureur général syndic voulait exercer sur lui pour l'entraîner dans le sens de la révolution. Rien d'autre jusqu'au 26 juin. Ce jour-là les citoyens Mathuson et Pécollet, députés par l'administration de Rhône-et-Loire à celle du Mont-Blanc, obtinrent de lui faire « des communications amicales » en assemblée extraordinaire.

Après lecture de leurs pouvoirs, l'un d'eux dit :

Citoyens, il y aurait de l'imbécillité ou de la mauvaise foi à se dissimuler que la Convention n'est pas libre. La journée du 31 mai et celles des 1er et 2 juin en sont la preuve funeste. Cinq mille factieux, soudoyés dans Paris par Pitt et Cobourg, oppriment la volonté des représentants du peuple. Il s'agit de les rendre libres. Trente-deux de ses membres[1] ont été mis en état d'arrestation. L'intégrité de la représentation nationale a été violée.

Il fallait réparer cet outrage :

L'auteur, dit le procès-verbal, entre ensuite dans le détail des mesures que le département de Rhône-et-Loire, de concert avec quelques autres, a jugé propres à parvenir à ce but. Elles consistent principalement à diriger vers Paris une force départementale qui, soutenue de l'énergie des bons citoyens de cette vaste cité, soit capable d'en imposer aux factieux, d'anéantir leurs complots liberticides et de rendre à la Convention nationale la liberté, l'intégrité et la confiance de l'opinion qu'elle a perdues avec elle.

Il ajoute que ces mesures, quelque bonnes qu'elles paraissent en elles-mêmes, pourraient cependant ne pas convenir à ce département : « Républicains du Mont-Blanc, a-t-il dit, vous êtes nouveau-nés à la liberté; à peine avez-vous la

1. Vingt-neuf membres seulement et deux ministres; mais le nombre de trente-deux était comme consacré.

connaissance des événements et des grands ressorts de la Révolution. Votre situation physique et politique ne vous permet sans doute pas de nous imiter et de nous suivre, nous qui sommes dans l'adolescence de la liberté.

Il ne les pressait donc pas de délibérer à cette séance :

Nous vous disons voilà ce que nous avons fait,... c'est à vous de voir le parti qu'il vous convient de prendre.

Et il protestait de son amour pour la liberté, l'égalité, la République une et indivisible.

Cette invitation ne pouvait pas manquer d'être combattue par le magistrat dont on a vu plus haut la nouvelle attitude :

Le procureur général syndic, dit le procès-verbal, a répondu. Il s'est attaché à prouver que la Convention nationale n'avait jamais cessé d'être libre ; que la constitution qu'elle vient de donner, que tous ses décrets sont les oracles de la sagesse du génie républicain. Malgré les bayonnettes et les canons qui ont investi le temple de la liberté dans la journée du 31 mai, malgré l'ascendant d'un peuple immense qui a provoqué, les armes à la main, le décret d'arrestation des trente-deux, il n'a rien vu là qui ait pu influencer les délibérations et gêner les suffrages des représentants du peuple [1].

.... Soutenir le contraire est une erreur funeste à la liberté, etc., menant au fédéralisme, à l'anarchie....

Il a terminé en invitant l'assemblée à prêter un serment solennel d'adhésion entière et formelle aux décrets de la Convention nationale.

On fit ensuite lecture de quelques écrits propres à éclairer l'assemblée, et plusieurs orateurs parlèrent en sens divers ; mais voici un coup de théâtre :

1. Ce résumé a bien l'air d'une critique.

Au milieu de l'hésitation des esprits et du choc des opinions contraires, avant que l'assemblée ait adopté aucune résolution, le citoyen maire a pris la parole.

Après avoir invoqué l'Être suprême et la voix de la conscience, s'exaltant jusqu'à perdre le sentiment de la réalité :

Je jure donc, dit-il, en mon nom, au nom du conseil de la commune qui ne me désavouera pas, je jure d'être fidèle à la nation, à la République française, de maintenir la liberté, l'égalité, de mourir en les défendant. Je jure d'employer tous mes efforts à maintenir la Révolution, une et indivisible, la sûreté des personnes et des propriétés, d'obéir exactement à la loi, d'exécuter et faire exécuter de tout mon pouvoir ce que les autorités légitimes ordonneront ou requerront par la loi.

Ce serment, qui, sur la question posée, ne voulait absolument rien dire, rallia tous les esprits :

A l'instant, continue le procès-verbal, tous les membres de l'assemblée, par un mouvement rapide et simultané, se sont levés et ont prononcé le même serment, au milieu des cris de joie et des applaudissements vifs et prolongés des citoyens en foule qui remplissaient les tribunes.

Après cette déclaration authentique et solennelle de ses sentiments, l'assemblée ayant témoigné le désir de se séparer, le président a levé la séance[1].

La scène du 26 juin eut un épilogue. Dans la séance du 27 on annonça l'arrestation des députés de l'administration de Lyon. Grande stupeur! qu'est-ce que cela veut dire? Le procureur général expose ce qu'il en sait :

Le citoyen Noël, dit-il, adjoint à l'état-major de l'armée

1. Archives de la Savoie, Délibérations du conseil général du département, 4e registre, fos 62-63.

des Alpes, s'est présenté hier sur le tard dans mon bureau ; il m'a annoncé qu'il était porteur des réquisitions des représentants du peuple français au commandant de la place pour faire arrêter les commissaires du département de Rhône-et-Loire. C'est sans doute en vertu de cet ordre que leur arrestation a été exécutée.

Un membre demande qu'il soit député un commissaire extraordinaire au département de Rhône-et-Loire pour l'informer de cet événement et lui marquer le vif intérêt qu'y prend l'administration. Puis deux membres sont nommés pour s'enquérir de l'incident. Ils reviennent quelques instants après faire leur rapport. Les commissaires de Rhône-et-Loire ont été arrêtés en route à Rumilly, sur un ordre des représentants, ainsi conçu :

Ayant appris que deux prétendus commissaires du département de Rhône-et-Loire se sont introduits dans le département du Mont-Blanc, nous chargeons le citoyen Noël de requérir le commandant de la force armée à Chambéry de les faire mettre en état d'arrestation et de suite conduire à Grenoble.

Le rapporteur ajouta que le procureur général syndic avait coopéré à cette arrestation, et ce dernier ne le nia point.

Ainsi le fait n'était que trop vrai. Le rapporteur s'écria que le département du Mont-Blanc était compromis vis-à-vis du département de Rhône-et-Loire ; qu'on ne pourrait croire que le procureur général syndic eût agi sans l'aveu du conseil. On arrêta que les déclarations et les aveux seraient consignés au procès-verbal ; et le conseil, voulant prouver qu'il était étranger à l'arrestation, que ses sentiments étaient purs, sa conduite

franche et loyale, ordonna qu'extrait du procès-verbal serait envoyé à Lyon [1].

Mais les deux commissaires ne furent pas relâchés. et le Mont-Blanc s'en tint là. Quelques villes allèrent plus loin ; le district d'Annecy applaudit à la révolution du 31 mai comme à une nouvelle délivrance :

Représentants de la République, pour la troisième fois la tyrannie vient d'être renversée, et le peuple français est encore libre. Quoique éloignés du centre des lumières et des secousses, nous avions senti la nécessité d'un nouveau combat ; c'est le sentiment que nous vous exprimions dans notre précédente adresse. Aujourd'hui nous vous félicitons sur le succès de la journée du 31 mai, qui a détruit une faction qui ne cherchait qu'à étouffer la liberté dans sa naissance ; mais, en vous manifestant notre reconnaissance et notre adhésion aux grands moyens que vous avez employés pour notre bonheur, nous vous conjurons, au nom sacré de la patrie, de ne cesser le combat que lorsque toutes les têtes de l'hydre seront abattues. Alors elle ne souillera plus de sa bave infecte ce grand ouvrage dont vous vous occupez ; il sortira pur de vos mains : et les hommes de tous les âges, en jouissant de vos travaux, consacreront votre mémoire dans les fastes du monde.

Nous ne vous parlons pas de dissensions, parce que nous nous persuadons qu'elles sont toutes finies ; elles ne pouvaient exister que pendant que le vice luttait avec la vertu : celle-ci a triomphé, une bonne Constitution va paraître [2].

Et la commune d'Annecy à son tour :

Représentants du peuple français, vous eûtes le courage de proclamer la République, et la mort du tyran fut un second hommage rendu à la souveraineté du peuple. Alors les aristocrates, les royalistes, les fédéralistes, les anarchistes.... Mais

1. Archives de la Savoie, Délibérations du conseil du département, 4e registre, f°s 65-69.
2. Lu dans la séance du 20 juin ; *Moniteur* du 22, t. XVI, p. 700.

le peuple de Paris.... Aussitôt la Convention en masse reprend son attitude fière et imposante et la République française une et indivisible est encore une fois sauvée le 31 mai 1793.

O journée à jamais mémorable ! nous allons te graver en caractères ineffaçables sur la cime du Mont-Blanc[1]....

Voilà comment on écrit l'histoire! Les inscriptions consacrent souvent, et d'une manière plus authentique, quelque chose d'autre que les faits dont elles veulent garder la mémoire à la postérité!

II

Isère.

A Grenoble le mouvement du fédéralisme fut d'abord vif, mais vite réprimé.

La ville était toute à la Révolution. Le conseil général du département s'était déclaré en permanence, et dès le 13 février avait décidé qu'il tiendrait, le mercredi de chaque semaine, une séance publique. Le 16, lorsqu'à l'occasion du 21 janvier les commissaires de la Convention firent leur proclamation[2], le conseil arrêta qu'elle serait publiée, affichée, et lue au prône par les curés, vicaires et desservants. Mais le département était hostile à l'anarchie et voyait avec inquiétude les divisions qui se produisaient dans la Convention nationale. Dès le 10 mars le conseil lui envoya une adresse où l'on re-

1. Lu dans la séance du 23 juin; *Moniteur* du 26, t. XVI, p. 727.

2. « La souveraineté du Peuple français vient de se manifester par un grand acte de justice. Le trône et le tyran ne souilleront plus le territoire de la liberté et de l'égalité. Des lois sages et qui seront religieusement observées banniront l'anarchie que des agitateurs sanguinaires entretiennent parmi nous », etc.

trouve, au milieu des déclamations du temps, le sentiment commun à toute la France :

...Un roi serait-il un dieu, pour que sa mort justement prononcée fût accompagnée de signes si éclatants et si terribles?
Hommes du 14 juillet....
Hommes du 10 août....
Héros français, vainqueurs de Jemmapes....
Non, la liberté anéantira ses contradicteurs[1], etc.

Le 8 avril, autre manifestation à propos de la trahison de Dumouriez[2].

Le 18 avril, c'est la Société républicaine de Vienne qui donne aux représentants une leçon d'histoire ancienne comparée :

Chez les anciens Perses, un officier de la couronne était chargé de dire tous les matins au roi en s'éveillant : « Sire, levez-vous et songez à remplir les fonctions pour lesquelles Orosmade (dieu des Perses) (*sic*) vous a placé sur le trône ».

Eh bien, législateurs, vous qui devez être plus sages que les rois, ne pourriez-vous pas changer votre président de vous dire à l'ouverture de chaque séance :

« Les personnalités dégradent la dignité de vos séances. La patrie en danger n'attend pas son salut de vos débats particuliers, elle vous prescrit impérieusement force, union, énergie. Citoyens, songez à répondre à son attente. »

Tel est, législateurs, le vœu général de tous les Français et en particulier celui des citoyens composant la Société républicaine de Vienne, département de l'Isère[3].

Cependant le conseil de l'Isère sentait que la lutte

1. Voyez la note LXVI aux Appendices.
2. Lecture publique du décret rendu contre lui; discours et serment devant l'arbre de la liberté, aux accents de la *Marseillaise*. (Archives de l'Isère, Délibérations du conseil du département, à la date.)
3. Archives nationales, D XL § 4, carton 20, dossier *Isère*, et la note LXVII aux Appendices.

des partis dans la Convention allait amener des catastrophes. Le 22 mai, il fit une nouvelle adresse qui pressait les représentants de s'occuper de la Constitution. Le 30, à la nouvelle du mouvement qui avait éclaté la veille à Lyon, il y envoyait deux députés pour rétablir le calme et faire relâcher les représentants du peuple, si leur liberté se trouvait en péril. Mais la situation de Paris était ce qui causait le plus d'inquiétude. Le 7 juin, avant que l'on sût encore la révolution consommée le 2, un membre posa la question. Il représenta que le sort de la République pouvait dépendre du parti auquel s'arrêteraient les divers départements; et, pour être éclairé sur l'état de la Convention, il proposait de s'adresser aux membres que le département y comptait. La discussion fut remise au lendemain. Le lendemain on en savait plus qu'on n'aurait voulu : une lettre de Lyon faisait connaître le dénouement de la crise à Paris.

Le mouvement causé par cette nouvelle fut considérable à Grenoble. « Il nous fut impossible d'arrêter ce torrent », dit Dubois-Crancé[1]. Le conseil se déclara en permanence, et, pour agir avec plus d'autorité, il décida que les corps administratifs seraient appelés à délibérer avec lui. Le même jour, à quatre heures du soir, les corps administratifs se rendirent à l'appel qui leur était fait. Le président proposa et prononça cette formule de serment :

Nous jurons tous de maintenir la liberté et l'égalité, la stabilité et l'inviolabilité de la Convention nationale, l'unité

1. *Compte rendu à la Convention nationale de la mission des représentants du peuple Dubois-Crancé et Gauthier, depuis le 3 mai jusqu'au 12 octobre (vieux style), l'an second de la République française.*

et l'indivisibilité de la République et de résister à toute tyrannie, à tous les genres d'oppression, et de mourir plutôt que de violer ce serment.

Tous jurèrent après lui et l'on fit un arrêté qui convoquait pour le jeudi 20, à Grenoble, les députés des assemblées primaires[1] :

L'assemblée, justement alarmée des funestes événements qui se sont succédé à Paris et dont le résultat a été de mettre en arrestation un grand nombre de députés à la Convention, sur des réquisitions faites à main armée,

Considérant que les mouvements séditieux qui ont produit ces arrestations tendaient à avilir et à subjuguer la représentation nationale et à mettre la République sous un joug plus cruel que celui qui vient d'être brisé;... que, dans un danger aussi imminent, il ne reste d'autres ressources que l'appel au peuple, a arrêté et arrête ce qui suit....

L'assemblée (car ce n'est plus seulement le conseil général du département) s'occupa sans retard des mesures que la situation commandait.

L'union des départements, dont on avait déjà senti le besoin, devenait d'une nécessité plus pressante. Le 9, le citoyen Vachon, envoyé de Lyon, rendit compte des événements du 29 mai. Le parti vainqueur avait montré autant de modération que de courage, et le délégué le prouvait par les pièces qu'il déposait sur le bureau[2]. Par décision du conseil, le président exprima au citoyen Vachon, et en sa personne, aux trente-quatre

1. Archives de l'Isère, Registre du conseil général du département, à la date, f[os] 268-269.

2. C'étaient : 1° sa commission; 2° le procès-verbal des commissaires des sections, réunis les 29 et 30 mai, contenant le détail des événements: 3° la copie d'une lettre écrite par Dubois-Crancé et Albitte à Gauthier et à Nioche, le 31 mai, et la réponse par les sections de Lyon; 4° adresse des mêmes sections aux habitants du département.

sections de Lyon, le vif intérêt que le département de l'Isère avait pris aux tristes événements de cette ville, ainsi que son désir de resserrer entre les deux départements les liens d'amitié, et il lui donna l'accolade fraternelle. Le 10, on lut l'adresse des Nantais à tous les départements de la République, tendant à éclairer le peuple sur ses droits. On l'approuva et on la fit imprimer à 2000 exemplaires. On lut aussi une lettre écrite, le 5 juin, aux administrateurs du département par deux députés de l'Isère, sur les divers événements de Paris dont ils avaient pu être les témoins dans la Convention : la tentative du 10 mars, la commission des Douze établie, supprimée, la révolution des 31 mai, 1er et 2 juin :

La journée d'hier fut tranquille, disaient les députés, la Convention présente le spectacle d'un corps politique mutilé; la stupeur de l'avenir paraît avoir anéanti tout courage. On a des soupçons, sans doute faux, sur des projets présumés de la Commune. On craint qu'elle ne cherche à sortir du niveau des autres communes de la République, nous n'en avons aucune preuve[1] !

Les démarches des conseils départementaux étaient partout bien surveillées, et à Grenoble plus qu'en beaucoup d'autres lieux, à cause du voisinage de la frontière. Les pouvoirs des représentants envoyés pour la levée des 300 000 hommes étaient expirés. La Convention, en les leur ôtant, les faisait passer aux représentants délégués près des armées. C'est à ce titre que, dans la séance du 10 au soir, Gauthier et Albitte vinrent les produire.

1. Registre du conseil général de l'Isère, à la date. — Dubois-Crancé dans son *Compte rendu*, et Julien dans son *Rapport* (p. 141), parlent de cette lettre de Servonat et Baudran, qui fut (ils le constatent) imprimée et répandue par ordre du département.

L'assemblée n'en décida pas moins, le lendemain, qu'une adresse serait faite aux citoyens du département sur les circonstances actuelles et sur les mesures prises, le 8 précédent, par les autorités constituées en vue de la situation ; mais, d'autre part, la présence des commissaires relevait le courage de leurs partisans, et le 12 une pétition de plusieurs citoyens réclama de l'assemblée qu'elle suspendît son arrêté du 8 sur la convocation des assemblées primaires et la réunion de leurs députés à Grenoble. L'assemblée renouvela son serment, c'était une première réponse ; et, n'étant pas en nombre, elle remit la délibération au lendemain. Le 13, la pétition fut repoussée et l'assemblée s'entretint dans ses précédentes dispositions en lisant diverses pièces envoyées par le citoyen Génevois, député à la Convention[1], et d'autres encore : le discours de Lanjuinais, la délibération de la commune de Lyon du 9 ; puis, en raison du péril, elle arrêta qu'il y aurait tous les jours séance publique. On fit plus, on invita les représentants eux-mêmes et les généraux, commandant en chef ou divisionnaires, à se rendre à la séance du lendemain pour se lier à leur tour par le serment que l'assemblée avait prêté solennellement le 8 de ce mois. Les représentants répondirent à cette invitation en écrivant au président et aux membres de l'assemblée qu'ils avaient reçu des nouvelles importantes et qu'ils se transporteraient ce même jour, 14, dans le lieu de leurs séances, pour délibérer avec eux sur des mesures de salut public et d'intérêt général.

1. *Compte rendu à nos commettants* (par les députés de l'Isère), Paris, 7 juin 1793, avec cette note de Génevois : « Des faits très graves ont été omis ou atténués dans ce compte rendu ». Registre des délibérations du conseil général de l'Isère, à la date du 13 juin.

La séance commença sous des auspices favorables aux représentants. On venait de recevoir le bulletin de la Haute-Loire annonçant la défaite des révoltés de la Lozère et la prise de Charrier. Dubois-Crancé, survenant, exposa la nécessité de rester unis. Il raconta les événements de Lyon. La représentation nationale y avait été violée (un peu moins qu'à Paris sans doute) dans la personne de Gauthier et de Nioche. Robert Lindet était envoyé, par un arrêté du 3, pour se réunir à eux et prendre, de concert, les mesures propres à rétablir la tranquillité publique à Lyon. Il invitait l'assemblée à les seconder dans cette tâche. — On en délibérera.

Le jour suivant, 15 juin, l'assemblée arrêta que, vu la gravité des circonstances, elle se constituait en assemblée provisoire et permanente de salut public; une députation fut nommée pour en instruire les représentants. — Les représentants l'évitèrent, en faisant dire qu'ils n'étaient pas chez eux.

Le 16, on ne se réunit pas : c'était le jour où se faisaient les élections des assemblées primaires. Le 17, on arrêta que les séances se tiendraient tous les jours à 5 heures. On reçut les adhésions données par la deuxième et la quatrième section de Grenoble aux résolutions qui avaient été prises. On envoya Orcelet et Alexandre Royer à Lyon, pour conférer avec les administrateurs de cette ville sur les propositions faites par les représentants. On rédigea une adresse aux bataillons de l'armée réunie dans l'Isère, adresse dont on vota l'impression et l'envoi au général en chef pour qu'elle fût distribuée dans tous les corps [1].

1. Voyez la note LXVIII aux Appendices.

Le 18, on reçut plusieurs pièces relatives aux événements de Paris, une lettre de Pétion, etc. On arrêta qu'elles seraient remises aux députés des assemblées primaires de l'Isère lors de leur réunion, ainsi que les pièces arrivées des différents départements. Un membre fit un discours sur les événements des 31 mai, 1er et 2 juin : on arrêta aussi qu'il serait imprimé.

Ce même jour avait paru une pièce d'un tout autre caractère. C'était une lettre du représentant Julien, qui fut placardée dans Grenoble. Les membres de l'assemblée écrivirent aux représentants pour savoir si c'était de leur aveu qu'elle avait été affichée. La réponse ne se fit pas attendre :

Nous avons reçu, citoyens, deux lettres signées Dumolard, etc., se disant membres d'un comité de salut public du département de l'Isère, qui nous font une demande sans doute officielle. Nous requérons lesdits signataires de nous déclarer en vertu de quelle loi existe cette autorité et pourquoi, si elle ne méconnaît pas nos pouvoirs, elle se permet de nous interroger.

Signé : ALBITTE, DUBOIS-CRANCÉ, GAUTHIER.

L'incident était significatif. Les représentants se sentaient forts pour traiter ainsi l'assemblée. C'est qu'ils avaient sous la main l'armée des Alpes et ils trouvaient de plus un appui dans une partie de la population.

La Convention, le 26 juin, avait reçu « des citoyens réunis à la séance des Amis de la République de Vienne, département de l'Isère », cette adresse :

Adhésion entière à votre décret du 3 juin.

Paix, fraternité et gratitude aux braves Parisiens qui l'ont provoqué. Haine implacable à tous les stupides égoïstes, à tous les êtres altérés de la substance du peuple, qui, sous

prétexte d'anarchie, d'injustice, d'immoralité, sonnent le tocsin dans les départements pour soustraire leur sordide avarice à l'emprunt forcé.

Indignation profonde contre les vrais factieux qui, sous prétexte de délivrer la Convention nationale, voudraient porter le fer et la flamme dans la ville qui a le plus contribué à une révolution qu'ils abhorrent;

La destitution de toutes les autorités constituées qui, sous prétexte de rétablir la représentation nationale, provoquent la rébellion contre les décrets de la Convention, refusent de reconnaître ses commissaires, les qualifient de satrapes et d'épithètes odieuses, et se permettent d'attenter à leur liberté;

Mort à tous les provocateurs de la guerre civile, obéissance à la loi, respect pour les personnes et les propriétés: l'inviolabilité de la représentation nationale, l'expulsion des mandataires infidèles qui voudraient l'avilir ou la diviser, l'unité et l'indivisibilité de la République, la liberté, l'égalité ou la mort :

Telle est, législateurs, l'analyse de nos sentiments[1].

Pour prévenir ces divisions qui se manifestaient autour d'elle, l'assemblée résolut de faire une adresse à son tour aux citoyens de Grenoble :

Des agitateurs sèment parmi vous le trouble et la discorde; ils cherchent à diviser les patriotes et à priver les administrateurs de la confiance du peuple, en répandant contre eux les calomnies les plus noires....

Grenoble a été le berceau de la liberté.

Restons unis, citoyens, serrons-nous autour de l'arbre de la liberté, et nous déjouerons les intrigues et les complots des méchants.

Il fut arrêté en outre que le conseil se rendrait auprès des députés des assemblées primaires, afin de

1. *Moniteur* du 28 juin, t. XVI, p. 750.

travailler de concert avec eux au salut du peuple[1]; mais les représentants ripostèrent par une autre démarche. Le 22 juin, ils annoncèrent que le lendemain ils feraient prêter un serment sur la place de la Liberté.

Ils firent plus. Le 24 juin, les opposants de Grenoble s'étant réunis dans l'église Saint-Louis, les représentants dont ils servaient les vues se chargèrent de faire connaître leurs résolutions au conseil général du département par cette lettre qui leur donnait une consécration redoutable :

Citoyens,

Les mouvements d'insurrection contre la Convention nationale qui se sont manifestés en plusieurs départements ont porté le trouble dans l'âme de beaucoup de citoyens. Ils se sont assemblés hier à l'église Saint-Louis, et le résultat de la délibération a été de nous présenter une pétition signée de cinq cents citoyens....

On y dénonçait la coalition qui se formait avec Lyon : et la lettre se terminait par cette phrase menaçante :

Ils requièrent de faire traduire au tribunal révolutionnaire tout citoyen qui aura aidé ou favorisé un complot contre la liberté et la sûreté de la République, etc.

Signé : ALBITTE, DUBOIS-CRANCÉ, GAUTHIER[2].

En même temps les représentants faisaient apposer les scellés sur les portes du lieu des séances et sur les papiers du comité de salut public du département de l'Isère.

1. Voyez la note LXIX aux Appendices.
2. Archives de l'Isère, même registre, f° 375.

Les administrateurs du département en étaient réduits à chercher des excuses :

Nous sommes surpris, écrivaient-ils humblement le 26 juin, que des impressions défavorables sur nos principes aient trouvé place dans vos cœurs....

Et ils expliquaient pourquoi deux de leurs collègues avaient été envoyés à Lyon : c'était pour conférer avec les autorités de cette ville sur les propositions des représentants du peuple. Mais ces excuses ne couvrirent point les deux délégués (Orcelet et Royer-Deloche). Par un arrêté du 27, les représentants les renvoyèrent devant le tribunal révolutionnaire de Paris, avec des considérants qui étaient une menace pour tous les autres :

Considérant qu'il y a preuve écrite que dans plusieurs départements il y a eu coalition dans le but d'établir le fédéralisme[1]....

Cette menace produisit son effet. Plusieurs démissions suivirent. Le conseil ne laissa pas que d'intervenir en faveur des deux membres frappés. Il décida qu'une adresse serait faite aux représentants du peuple pour leur témoigner le regret que l'administration ressentait de la suspension de plusieurs de ses membres (28 juin) : « Ces administrateurs, y disait-il, ont constamment mérité l'estime de leurs collègues » ; et le 2 juillet on arrêta qu'il serait fait une autre adresse à la Convention nationale et au peuple français pour y

1. Registre des délibérations du conseil général de l'Isère, aux dates indiquées. — On ne voit cependant pas qu'ils aient comparu devant le tribunal révolutionnaire de Paris.

montrer les sentiments de l'administration du département :

Nous ne voulons que la République une et indivisible.

Nous maintiendrons de tout notre pouvoir la liberté et l'égalité, la sûreté des personnes et des propriétés.

Nous ne désirons rien tant qu'une Constitution populaire.

Nous jurons une guerre éternelle à l'aristocratie, à l'anarchie et au fédéralisme.

Nous respectons la Convention nationale; nous avons été et sommes toujours soumis à ses décrets et nous les ferons exécuter[1].

En moins de trente jours le mouvement qui s'était annoncé si menaçant, avait échoué. Et Grenoble méritait ce témoignage d'un agent du Pouvoir exécutif :

« Esprit excellent[2]. »

1. Registre des délibérations du conseil général de l'Isère, à la date, f° 427.

2. Archives nationales, F 1a 550 (La Giraudière). Aussi Julien traite-t-il l'assemblée des délégués avec une remarquable indulgence : « Sages avec précaution, dit-il, ses membres n'ont jamais méconnu le point central de l'unité républicaine. Peut-être que, comme tant d'autres, ils eussent élevé par la suite une autorité rivale de celle de la loi; mais peut-être n'ont-ils vu que l'intérêt de la chose publique. Ils ont éloigné d'eux toute insinuation étrangère; la paix et la tranquillité ont été conservées, et l'administration du département n'est coupable que d'avoir répandu la lettre de Servonat et Baudran. » (*Rapport*, p. 142.)

CHAPITRE XVII

LA BRESSE ET LA FRANCHE-COMTÉ

I

Ain.

« Quelle formidable coalition n'eussent-ils pas formée, et combien elle eût été dangereuse, s'écrie Julien en quittant l'Isère, si elle eût imité le Jura[1] ! » — Disons l'Ain et le Jura, car ces deux départements marchèrent de même accord.

Le département de l'*Ain* était, au début de la République, contraire à toute faction. Le 18 avril on proposa dans le conseil général d'approuver l'arrestation de Marat, et la proposition était appuyée par le procureur général syndic ; mais elle fut écartée par l'ordre du jour, pour la raison qu'il ne fallait pas supposer de partis dans la Convention[2].

Le département était disposé à prendre des mesures plus générales contre ceux qui troubleraient l'ordre, non seulement à Paris, mais en province. Il avait acclamé,

1. Julien, *Rapport*, p. 142.
2. Archives de l'Ain, Registre du conseil général du département, n° 70, à la date.

lui aussi, la fameuse proposition de l'Hérault (15 mai)[1]. Il se montrait d'ailleurs fort indépendant à l'égard des représentants du peuple, commissaires de la Convention, et décidé à ne point les laisser dépasser leurs droits. Merlino et Amar avaient reçu mandat pour le recrutement, et leurs pouvoirs étaient expirés. Comme s'ils en pouvaient user toujours tant qu'ils étaient sur les lieux, ils avaient donné des ordres touchant les arrestations. Le département cassa leur arrêté, et, sur la réclamation des deux commissaires, écrivit à la Convention, pour justifier sa conduite : « Les représentants, disait-il, avaient été délégués pour l'opération du recrutement ; ils étaient sans pouvoirs depuis que la Convention avait envoyé des commissaires nouveaux auprès des départements et des armées » (19 mai[2]).

Le département était bien moins disposé encore à souffrir les empiétements de la Commune de Paris sur la représentation nationale et à laisser la Convention en proie aux anarchistes parisiens. L'arrêté du Jura (24 mai) en vue de réunir les suppléants à Bourges lui ayant été communiqué, le conseil en délibéra et prit le 27 mai la résolution suivante :

1. Le 18 mai, le département prit, en conséquence, un arrêté pour l'organisation de la force armée, et rédigea une adresse pour en exposer l'objet : — les prêtres, les nobles, les fanatiques sont particulièrement les ennemis qu'on signale. C'était le contre-coup de l'insurrection de la Vendée. (Archives de l'Ain, Registre des délibérations du conseil général du département, à la date.)

2. *Ibid.*, à la date. — Deux membres furent même envoyés à Paris pour réclamer la mise en liberté de leurs concitoyens. Ils parlèrent à la barre de la Convention le 29 mai, non sans provoquer des murmures; mais ils furent admis aux honneurs de la séance (*Moniteur* du 31 mai, t. XVI, p. 511). — Blancq-Desisles, officier municipal et par la suite maire, puis administrateur du département et finalement emprisonné après le 9 thermidor, comme partisan de Robespierre, se fait honneur dans sa défense d'avoir pris la cause des deux représentants et d'avoir toujours combattu le fédéralisme. (*Vie révolutionnaire de Blancq-Desisles depuis* 1789.)

L'assemblée, considérant que depuis longtemps la Convention nationale ne jouit pas de la plénitude de sa liberté, qu'elle est circonvenue par des malveillants et des factieux, outragée par des tribunes insolentes et soldées qui arrêtent le cours de ses délibérations;

Que la Constitution qui doit faire le bonheur général est retardée journellement par des incidents amenés et préparés à dessein; qu'il est notoire que la vie même d'un grand nombre de députés est chaque jour audacieusement menacée;

Que le désordre et l'anarchie sont à leur comble et laissent la perspective alarmante de la dissolution prochaine de la Convention nationale;

Qu'il est de la prudence et même du devoir de tous les bons citoyens, et surtout des corps administratifs, de concerter les moyens de salut;....

Que les mesures prises par le département du Jura sont les seules qui puissent être mises en usage;

Arrête unanimement qu'elle adopte les principes qui ont déterminé les mesures prises par le département du Jura dans son arrêté du 24 mai;....

Qu'il y a lieu : 1° De requérir les députés supplémentaires de se rendre à Bourges; — [même mission et même limitation de pouvoirs que dans le Jura];

2° De lever une force d'élite pour se rendre à Bourges et protéger les députés suppléants;

3° De faire connaître aux autres départements les dispositions ci-dessus et de recueillir à ce sujet leurs vœux[1].

1. Archives de l'Ain, Registre des délibérations du conseil du département, à la date. — « L'administration fait voir, dit Julien, dans l'analyse qu'il fait de cette pièce, la Constitution retardée par des incidents préparés à dessein : elle dit que la vie d'un grand nombre de membres est audacieusement menacée, sans que leurs collègues ni les citoyens de Paris songent à réprimer de pareils attentats; elle avoue que les corps constitués doivent concerter entre eux les moyens de salut public les plus analogues aux circonstances, et ils n'en trouvent pas de plus efficaces que de requérir les députés suppléants des représentants du peuple de se rendre à Bourges pour s'y constituer en assemblée

L'arrêté fut imprimé et l'on décida de le faire communiquer au département de Saône-et-Loire par une députation spéciale[1].

Le 29 on s'occupa de la force départementale destinée à servir d'escorte aux délégués : elle fut réduite à 150 hommes. Le 1er juin, nouvel arrêté motivé par l'arrivée de nouveaux commissaires du Jura. Les commissaires annonçaient que le Jura avait député aux départements de la Côte-d'Or, de Saône-et-Loire et du Doubs, et que ces trois administrations, bien que convaincues du péril qui menaçait la République, étaient d'avis de se borner à une adresse collective. L'Ain considéra cette résolution comme un acte de faiblesse et persévéra dans sa décision, sans rejeter d'ailleurs ce projet d'une adresse commune[2].

Tout cela avant que l'on connût la révolution du 31 mai. Le 6 juin seulement on reçut les pièces annonçant les nouveaux troubles qui avaient éclaté à Paris, l'arrestation de 22 députés, proscrits depuis longtemps à raison de leurs votes, et de 10 autres représentants membres d'une commission (des Douze).

La résolution ne se fit pas attendre :

Ouï le procureur général syndic, l'assemblée considérant que de tous les dangers dont la France est menacée le plus alarmant est celui de l'anéantissement de la représentation nationale :

Que la représentation nationale ne peut subsister qu'avec la liberté et l'inviolabilité des députés qui la composent;

nationale provisoire; ils arrêtent la levée d'une force armée d'*élite* pour accompagner et protéger ces suppléants. » (*Rapport*, p. 8.)

1. Huchet et Jourdan furent nommés commissaires. — En marge du procès-verbal (p. 207), on trouve une réclamation postérieure de Huchet : il prétend qu'il a été envoyé à Mâcon seulement pour les blés.

2. Voyez la note LXX aux Appendices.

Que l'une et l'autre ont été violées;...

Arrête à l'unanimité : 1° De demander à la Convention nationale la réintégration des vingt-neuf représentants du peuple, mis en état d'arrestation;

2° Que, vu les inconvénients du moindre retard, le vœu de l'assemblée sera porté à la Convention par trois députés qui seront nommés au scrutin[1].

Le même jour on avait arrêté que des commissaires (un par district) se réuniraient au département pour délibérer avec lui. Ils y vinrent le 13, et l'on nomma un comité de cinq membres pour veiller à la chose publique. Le 19, on prit un arrêté pour la convocation des délégués des communes en assemblée générale, et l'arrêté était précédé d'un exposé de motifs : « La Convention avait été violée », etc.; suivait l'histoire du 31 mai. On invitait donc les communes à nommer, le 29, en assemblées primaires, des députés qui se réuniraient le 30 au chef-lieu du département[2].

Mais les circonstances étaient urgentes. Le 23 au soir, un courrier apporta la nouvelle que le Jura était menacé. Le 24, le conseil se réunit :

Le conseil arrête[3] qu'il sera député deux de ses membres pour lui faire part de la situation du département du Jura,

1. De ce nombre furent Lescuyer et Baleydier.

2. Archives de l'Ain, Registre des délibérations du conseil du département, aux dates. « Le 19 juin, dit Julien résumant cette séance, ces administrateurs prennent plus d'audace; dans le préambule d'un arrêté méchamment rédigé, ils représentent les sabres, les canons, les armes de toute espèce, fondant sur les représentants du peuple, les consignant pour ainsi dire dans leur prison, arrachant des décrets par la force et la violence. Ils pensent néanmoins qu'ils n'ont pas le pouvoir de faire ce qu'ils font, et ils veulent que le peuple envoie auprès d'eux des députés pour se concerter sur les grandes mesures à prendre; ils ne lui laissent pas même la liberté que le souverain conserve par essence; car ils font passer à chaque commune un modèle du procès-verbal de l'assemblée qu'elle doit tenir. » (*Rapport*, p. 10.)

3. Ces arrêtés ne sont pas biffés au registre; mais la note marginale en est effacée de manière à être illisible.

comme pouvant intéresser la liberté, l'égalité, l'unité et l'indivisibilité de la République;

Il arrête que deux commissaires seront envoyés près le département du Jura, pour prendre des renseignements sur l'état du département et concilier les esprits autant qu'il sera possible[1].

L'idée de résistance a déjà un peu faibli. Autre symptôme de même nature. Le conseil juge utile de prendre l'avis du peuple réuni dans ses deux sections[2]. Mais le vote du peuple est énergique. Il demande de marcher sur-le-champ au secours du Jura; qu'on délivre des munitions, une solde, qu'on assure des logements sur la route.

Le conseil ne pouvait pas reculer :

L'assemblée, considérant qu'il n'est ni dans les principes des précédents arrêtés du département, ni dans la possibilité de mettre obstacle au vœu émis par le peuple, comme faisant partie du souverain....

Suit l'arrêté conforme. Toutefois on invitait la force armée à se porter surtout comme médiatrice :

Que la vraie gloire du citoyen est de prévenir l'effusion du sang et la guerre civile.

Mais, s'ils se trouvaient dans le cas de résister à l'oppression, ils n'ont pas juré en vain de vivre libre ou mourir.

Les sections demandaient deux canons : on leur en accorda un.

La guerre pouvait donc commencer. Le conseil général du département (26 juin) fit une adresse au district

1. Archives de l'Ain, même registre, aux dates. Voyez aussi la note LXXI aux Appendices.

2. 24 juin au soir. La mention est biffée en marge.

pour expliquer les motifs de ses résolutions et en marquer la mesure : des troupes étaient envoyées; mais des recommandations toutes pacifiques leur étaient faites.

Cependant cette attitude pouvait compromettre le département. Lyon offrit des secours. On ne les refusa point précisément; mais n'était-ce pas aller trop avant que de les accepter? On résolut d'écrire à la commune et aux administrateurs de Lyon en ce sens :

> Les sentiments et principes de ces lettres seraient que le département de l'Ain restera constamment attaché à l'unité et à l'indivisibilité de la République; mais que, s'il se dirigeait contre lui une véritable oppression, il croirait devoir y résister;...
>
> Que le département de l'Ain, sans rejeter l'offre de secours à lui faite par ledit député de la part de la commune de Lyon, croit n'en avoir plus besoin dans les circonstances actuelles.

On devait ajouter qu'il n'y avait rien à craindre, « parce qu'il paraît que les troubles du Jura touchent à leur fin et que les voies de conciliation vont aboutir ». Et l'on recommandait au délégué, porteur de la lettre, de ne pas perdre de vue les principes de l'unité de la République[1].

Il y avait péril pourtant. La force armée qui menaçait le Jura pouvait se tourner contre l'Ain. Le conseil fit, le 27 juin, une adresse à ses concitoyens, adresse qui proclame encore le droit et annonce la résolution de la résistance[2], et le 28, sur l'observation que les 4000 livres de subside à la troupe envoyée dans le Jura sont à la

1. Archives de l'Ain, Registre des délibérations du conseil du département, aux dates.

2. Voyez la note LXXII aux Appendices.

veille d'être épuisées, on vota un nouveau crédit, de 3000 livres[1].

Le 2 juillet, on est encore dans les mêmes sentiments. Plusieurs officiers de la garde nationale et un administrateur du Jura étant venus exprimer la vive joie de ce département à la nouvelle des arrêtés de l'Ain :

Le président lui a répondu, au nom de l'assemblée, qu'un même esprit dirigeait les frères des deux départements, que ce n'était que par leur réunion et leur attachement qu'ils pouvaient soutenir la cause de la liberté et de l'égalité, de l'unité et de l'indivisibilité de la République, sans faire usage des armes[2].

Le 4 juillet, un autre membre (quatre lignes de considérants sont biffées à ne pouvoir être lues) propose de faire une adresse à l'Assemblée pour lui demander le rappel de tous les commissaires. Et cela fut arrêté ainsi[3].

Mais déjà les esprits étaient bien ébranlés. La Convention nationale venait d'envoyer aux départements la Constitution votée le 24 juin, la soumettant à l'acceptation des assemblées primaires. Puisque le peuple allait se réunir pour se prononcer librement, à quoi bon les mesures extraordinaires et le recours aux armes ? C'est une réflexion que l'on fit en maint département, excellent prétexte au recul. Ce fut aussi l'objet d'une proposition faite dans le conseil par un membre le 5 juillet, et la motion fut appuyée. Seulement on remit au lendemain pour en délibérer ; et dès ce jour-là le conseil fit une adresse à ses concitoyens, adresse où, tout en expo-

1. Crédit qu'on chercha encore à dissimuler à demi par la radiation de la manchette qui l'indique au registre.

2. La manchette est biffée, — et en marge un des signataires dit que c'est par erreur qu'il se trouve avoir signé, qu'il n'était pas au commencement de la séance.

3. Même registre, f° 419.

sant les principes de sa conduite et en invitant les communes à envoyer leurs députés au département, il affirmait plus énergiquement le besoin d'un gouvernement central : « Le salut public, disait-il, exige un centre d'unité » ; et il déclarait que jamais il n'avait voulu rompre avec l'Assemblée nationale[1].

Cependant les districts commençaient à s'inquiéter. Celui de Saint-Rambert rejeta le 29 juin la délibération du département comme attentatoire à la souveraineté du peuple[2], et, le 8 juillet, rappela ses députés. Nantua se retira aussi ; Gex et Trévoux paraissent ne pas s'être laissé entraîner. Un factum violent, sous le titre d'*Avis aux citoyens*, protestait aussi contre l'arrêté du 19 juin et faisait l'apologie du 31 mai, invitant le peuple à se méfier des plumassiers et des robinocrates[3]. Le département lui-même sentait le besoin de se justifier : un administrateur avait été chargé, le 8 juillet, d'exposer la conduite tenue par l'administration depuis le 27 mai. On en remit la discussion au lendemain (9 juillet), et ce même jour, lorsqu'un envoyé de la Gironde vint demander qu'on lui fît connaître les mesures de salut public prises par le département de l'Ain, on se trouvait fort embarrassé de répondre. Le 12 juillet, on décida qu'il serait fait une adresse à la Convention : c'était pour se soumettre. Le 13, on proposa de mettre les administrateurs du département de l'Ain sous la sauvegarde de tous les bons citoyens. C'était avouer qu'ils étaient attaquables, aveu sans profit et plein de péril. On passa à l'ordre du jour[4].

1. Archives de l'Ain, même registre, à la date.
2. Archives nationales, D XL § 4, carton 18, dossier *Ain*.
3. *Ibid.*, et la note LXXIII aux Appendices.
4. Archives de l'Ain, même registre, aux dates.

Le 14 juillet on proclama la Constitution.

L'exposé de la conduite du département, dont un administrateur avait été chargé, le 8 juillet, était une amende honorable. Après l'avoir adopté, on l'envoya à Paris, avec une lettre au président de la Convention et une lettre au Comité de salut public (16 juillet). On y disait au président de la Convention :

Nous vous prions, citoyen président, de mettre sous les yeux de la Convention le compte rendu dont vous trouverez deux exemplaires ci-joints, c'est le tableau fidèle de notre conduite et de nos sentiments.

Et au Comité de salut public :

Vous y verrez des administrateurs aussi fidèles à l'unité et à l'indivisibilité de la République qu'à l'égalité et à la liberté[1].

On en donna un autre gage encore. Le 18 juillet, deux citoyens furent désignés pour se rendre à Lyon. Ils devaient se joindre à d'autres députés du Doubs et du Jura pour engager le département de Rhône-et-Loire à reconnaître la Convention nationale et à soumettre l'acte constitutionnel à l'acceptation du peuple de son ressort. Le 23 juillet, on publia la proclamation des représentants du peuple près le département de Saône-et-Loire contre Lyon. Il n'y avait plus qu'à faire une rétractation en règle ; on n'y manqua point. Le décret du 26 juin, rendu sur la proposition du Comité de salut public, frappait les administrations rebelles[2]. Le conseil général de l'Ain ne voulut pas qu'on le lui appliquât, et le 25 juillet il prit la délibération suivante :

Vu la loi du 26 juin dernier, le conseil, considérant que,

1. Archives de l'Ain, même registre, à la date.
2. *Moniteur* du 29 juin, t. XVI, p. 757.

sur la première notion de ladite loi donnée par les journaux, avant qu'elle lui fût parvenue officiellement, il s'était persuadé qu'elle ne pouvait le regarder, d'autant qu'il n'avait jamais cessé de reconnaître la Convention nationale actuelle, etc.[1];

Considérant néanmoins qu'il importe au rétablissement de l'unité et de la paix dans toute la République que chaque administration, dirigée par les mêmes principes, en fasse la déclaration solennelle pour lever tous les doutes et dissiper toutes les préventions qu'on aurait pu et qu'on pourrait inspirer aux bons citoyens;

Ouï le procureur général syndic :

Arrête, à l'unanimité, qu'il rétracte, conformément à la susdite loi du 26 juin dernier, tous arrêtés, adresses, lettres, comptes rendus et autres actes émanés du conseil d'administration du département de l'Ain ou d'aucun de ses membres depuis le 26 mai dernier, relativement aux objets de ladite loi, qui pourraient laisser le moindre doute sur la sincérité des sentiments exprimés dans le présent arrêté.

Le conseil déclare de nouveau qu'il a toujours reconnu et reconnaît la Convention actuelle comme seul centre d'unité et la nouvelle Constitution, acceptée à l'unanimité dans le département de l'Ain, comme le premier moyen de salut public, qui a été constamment l'objet de ses vœux;

Arrête, en conformité de la susdite loi, qu'expédition du présent arrêté sera adressée au Comité de salut public de la Convention nationale et en outre à chacun des neuf districts du département[2].

Beaucoup d'altérations eurent lieu dans le registre où les actes du département sont recueillis : suppression d'indications en marge, radiation de plusieurs lignes

1. « Considérant encore que l'on a enregistré et fait exécuter les décrets: — qu'il n'y a aucun rassemblement armé dans le département de l'Ain; — que la Constitution a été acceptée », etc.

2. Archives de l'Ain, même registre, à la date.

rendues absolument illisibles, énorme pâté d'encre sur la date d'une délibération dont on félicite le conseil et qu'il importait de ne pas rappeler, sans compter les dénégations individuelles. Mais on ne pouvait effacer l'impression que la conduite du département, malgré sa rétractation, avait produite, et l'agent Soulet, envoyé de Paris, le 25 juillet, pour porter l'acte constitutionnel dans les départements des Hautes et Basses-Alpes, du Mont-Blanc et du Var, notant ce qu'il a observé sur la route, a deux mots pour caractériser l'Ain : « Aristocratie et fanatisme[1] ».

II

Jura.

Le département du Jura n'avait pas attendu la révolution du 31 mai pour prendre des mesures contre la violation possible de la Convention nationale[2]. Une ville importante, il est vrai, la ville de Dôle, s'était donnée entièrement aux Jacobins. Ce n'était pas aux Montagnards qu'elle faisait un crime des « débats scandaleux » de la Convention. C'était au conseil exécutif, c'est-à-dire surtout à Roland, qu'elle rapportait le désordre public et la guerre de Vendée[3]. Mais la masse du département était d'autre opinion.

1. Archives nationales, F 1ª 551, dossier *Soulet.*

2. On a sur le Jura une *Histoire de la révolution dans le Jura*, par M. Antoine Sommier (Paris, 1846, 1 vol. in-8°). Il n'y faut pas chercher de pièces d'archives. C'est surtout un livre d'appréciations, et voici celle de l'auteur sur la révolution du 31 mai : « Qu'était-ce, après tout, que ce coup d'État du 2 juin? Sur 700 députés, il en enleva 22 à la Convention. La Convention n'en était pas moins entière ». (P. 190.)

3. Voyez la note LXXIV aux Appendices.

Dès le 24 mai, les administrateurs du Jura délibérèrent que les suppléants de leur ressort seraient requis de se rendre à Bourges, sous l'escorte d'une compagnie de grenadiers[1]. Une adresse aux citoyens du Jura, aux départements et à tous les citoyens de la République accompagnait cet arrêté. On s'y plaignait du manque de Constitution; on en montrait les conséquences : d'une part tiédeur, abandon; de l'autre anarchie. Il fallait donc agir :

Assez de plaintes, de menaces, de projets, de sentiments forts ont éclaté; il faut enfin sauver la patrie.

Le département du Jura, au nom de la tranquillité et du salut public, requiert les députés suppléants de son ressort de se rendre, sans délai, dans la ville de Bourges, lieu central de la République, pour se constituer en assemblée nationale dans le cas où la Convention nationale viendrait à être dissoute, de quelque part que ce fût; et dans cette circonstance, qu'il est horrible mais nécessaire de prévoir, ils convoqueront sur-le-champ les assemblées primaires par cantons, pour choisir, selon le mode présenté par le comité de constitution, de nouveaux députés; et, jusqu'au jour de leur réunion, les députés suppléants exerceront les fonctions du corps législatif seulement.

Cent grenadiers d'élite les accompagneront et veilleront à la sûreté de la représentation nationale provisoire.

Et l'adresse se terminait par cet appel :

La Constitution est achevée, sauf la solution de quelques questions. Sections, citoyens de Paris, prêtez force à la Convention nationale, sauvez la République, ou vous n'êtes que des traîtres. Vous refusez des couronnes civiques pour agiter des poignards prêts à vous percer vous-mêmes.

Convention nationale, osez faire la Constitution, foudroyer

1. Voyez la note LXXV aux Appendices.

les traîtres, les perturbateurs, punir une minorité liberticide, et la Constitution sera faite.

Départements, citoyens français, nous avons fait notre tâche civique. Faites la vôtre. Vivre libre ou mourir. Vive la République, une et indivisible! Périsse l'anarchie[1]!

De la délibération ils passèrent à l'action : le 31 mai, ils organisèrent une garde armée qu'ils destinaient à protéger la Convention, et, le 2 juin, ils constituèrent un comité de salut public[2].

C'était le jour où l'Assemblée était envahie, où elle était décimée! A la nouvelle de cette révolution, ils déclarèrent que la Convention n'existait plus ; que les décrets rendus depuis le 31 mai ne pourraient avoir force de loi ; que le triomphe éphémère d'une faction n'est que l'interrègne de la liberté[3] : et ils publièrent un bulletin qu'ils firent afficher pour faire appel à tous.

Dans un premier placard, du 7 juin 1793, ils rappelaient sommairement les événements qui avaient préparé la révolution à Paris, les mesures que le département avait prises pour la conjurer et, à cette heure qu'elle était accomplie, pour l'enrayer. Les factieux de Paris ont porté atteinte à la représentation nationale. Le comité de salut public du Jura veut maintenir l'unité et l'indivisibilité de la République. Dans un autre placard du 9 juin ils faisaient connaître au public les péripéties de la révolution, par la reproduction d'une

1. Archives de l'Ain, Registre du conseil général du département, où cette adresse est reproduite, à la date, p. 199-200, et la note LXXVI aux Appendices.

2. Julien, *Rapport*, p. 142, 143, et décret du 27 juillet, art. 1 ; *Moniteur* du 30, t. XVII, p. 258. — Dumas, dans son attaque aux Jacobins contre le représentant Bassal, dont nous parlerons plus tard, prétend que, dès le mois d'avril, le Jura était en rapport avec Lyon. (Séance du 6 germinal, *Moniteur* du 10, t. XX, p. 77.)

3. Un exemplaire de cette délibération des 7 et 8 juin se trouve aux Archives de l'Eure.

lettre d'un député qui les racontait jour par jour, heure par heure[1]. En même temps les administrateurs du département du Jura convoquaient les assemblées primaires; ils envoyaient les suppléants à Bourges et des commissaires jusqu'à Quimper, car ils sentaient qu'il y avait là une question de vie et de mort pour la liberté en France; et après cela, que dire de Julien qui les accuse non pas d'avoir voulu se *fédéraliser*, mais d'avoir eu la pensée au contraire de se séparer de la nation pour former un onzième canton suisse[2]! S'ils avaient eu cette intention, ce n'est pas dans le Finistère qu'ils seraient allés chercher un appui. Ils voulaient s'unir aux autres départements pour le salut commun; c'était l'objet des mesures qu'ils avaient prises à la première nouvelle des événements de Paris[3].

Les commissaires que la Convention envoya en toute hâte dans le Jura, Bassal et Garnier de l'Aube, trouvèrent le comité de salut public du département tout installé, avec six mille hommes à sa disposition. Il leur fallut entendre de la part de ces hommes « les anathèmes les plus horribles contre la Convention, Paris et les patriotes[4] ». On leur laissa la faculté de partir, et ils ne tardèrent pas à user de la permission, car ils ne se jugeaient pas en sûreté à Lons-le-Saunier. Ce fut sans doute à la suite de cette équipée que le département publia cet autre bulletin (5 juillet) :

Le Jura respire enfin,... mais les volcans de la montagne

1. Voyez la note LXXVII aux Appendices.
2. *Rapport*, p. 142.
3. Les habitants de Lons-le-Saunier résidant à Paris, et alliés des Jacobins, on le peut croire, viennent dénoncer la plupart de ces faits à la Convention dans la séance du 13 juin. (*Moniteur* du 16, t. XVI, p. 644.)
4. Julien, *Rapport*, p. 145.

ne sont pas tous éteints ; ils peuvent être lancés, ils le seront sans doute sur les départements dont l'énergie oppose de la résistance à l'oppression ; le Jura comptera parmi ces départements.

La résistance à l'oppression fut toujours le crime le plus irrémissible aux yeux de ceux à qui l'intérêt ou l'extravagance persuade qu'ils ont le droit d'oppression....

Eh quoi! ce serait un crime de voir ce qui se passe, de juger ce qui se fait, d'exercer ses droits politiques en refusant d'obéir au caprice de l'arbitraire pour fléchir sous l'empire de la loi! Non, citoyens, ce droit est notre propriété,... nous en userons avec vous....

On relève un mot de Garnier à Bassal : « C'est vous qui êtes le véritable proconsul et je ne suis que votre suivant. »

Ainsi il y a un proconsul[1]!

Bassal, accusé plus tard aux Jacobins (6 germinal an II, 26 mars 1794) par Dumas et par des sans-culottes du pays, a raconté lui-même, en se défendant, les circonstances de la première mission dont Julien nous a dit le résultat tout négatif. Dès son arrivée à Dijon (deuxième quinzaine de juin 1793) il avait appris que le Jura avait quinze mille hommes armés. Le Jura toutefois n'avait pas rejeté toute négociation : on espérait donc qu'il céderait sans combat, et Bassal reçut le conseil d'attendre. Il se disait d'ailleurs que, si, engageant la lutte avec des forces insuffisantes, il essuyait un échec, le contre-coup en serait funeste : le Doubs, le Mont-Terrible, pourraient être entraînés. Il fit des ouvertures ; et le Comité de salut public, informé du péril, ne désapprouva point sa tactique : on n'avait pas de

1. Archives nationales, D XL § 4, carton 21, dossier *Jura*.

troupes à lui donner. Dans une pareille situation, ne se trouvant point en sûreté dans le Jura, il vint à Besançon; mais là le danger n'était pas moindre : la région montagneuse du Doubs était prête à se révolter. Bassal crut qu'il fallait gagner du temps, dissimuler. Deux commissaires de l'administration du Doubs lui avaient écrit que les membres de l'assemblée départementale étaient prêts à se rétracter, si l'on pouvait être sûr de ses bonnes dispositions. Il répondit à cette démarche par une lettre qui fut accueillie comme un gage de paix dans le département, et que les Jacobins, à Paris, ne manquèrent pas d'incriminer comme un acte de trahison ou du moins de faiblesse[1].

La Convention n'avait pas coutume de traiter avec des rebelles. Sur la proposition du Comité de sûreté générale, elle rendit ce décret (27 juillet) :

Art. 1. Les membres du comité de salut public nommés le 2 juin dernier à Lons-le-Saulnier, chef-lieu du département du Jura, seront tenus de se séparer immédiatement après la notification du présent décret, et de cesser toutes fonctions, sous peine de mort.

Le décret, dans les articles suivants, annulait les actes de ce comité antérieurs à la notification (2); déclarait criminels les actes postérieurs (3); mettait en liberté ceux qu'il avait emprisonnés (4); suspendait les poursuites commencées (5); rétablissait la Société populaire de Lons-le-Saunier dans le local d'où elle avait été chassée (6); ordonnait une enquête sur le bris de la porte, l'enlèvement des meubles, etc. (7); annulait les commissions de gendarmes données par le département

1. Séance des Jacobins du 6 germinal an II (26 mars 1794). (*Moniteur* du 10, t. XX, p. 77-79.)

depuis le 24 mai; réintégrait dans leurs fonctions les juges de paix destitués depuis le 1er juin, et se terminait par cet article :

Art. 9. Beaucets [Bouveret], président, Joannot, membre du directoire du département, Saillard, vice-président, et Faivre, procureur syndic du district de Lons-le-Saulnier, seront traduits à la barre. Les autorités constituées et celles des départements environnants qui refuseraient de donner secours pour l'exécution du présent décret seront déclarées rebelles à la patrie et traitées comme telles. Les procureurs syndics et les cinq autres districts du département seront mandés à la barre pour y rendre compte des mesures qu'ils ont prises pour s'opposer aux actes liberticides du conseil général du département ou des motifs qui les ont déterminés à y adhérer[1].

Nous avons, sur cette période critique du département du Jura, des détails consignés, jour par jour, dans des lettres de commissaires du Conseil exécutif[2]. L'un d'eux, Adant, écrivait, le 25 juillet, que la Constitution était acceptée dans le Doubs, la Haute-Saône et le Jura; mais, disait-il, « c'est dans le Jura que la tranquillité sera le plus difficile à rétablir » : les administrateurs y exerçaient une influence despotique, les sociétés populaires étaient dissoutes partout, excepté à Dôle :

A Dôle, écrit-il en son nom et au nom de Saunier, son collègue, nous nous sommes crus dans le faubourg Saint-Antoine. On y brûle du saint amour de la patrie.

Dôle même n'était pas sans tache :

Quant à l'administration du district, elle est gangrenée. Le directoire répand les bulletins incendiaires de Lons-le-Saulnier.

1. *Moniteur* du 30 juillet 1793, t. XVII, p. 258-259.
2. Archives nationales, F 1a 550 et 551.

Et ils en envoient plusieurs comme échantillons.

L'acte constitutionnel une fois accepté, il faudra rétablir les sociétés populaires à Salins, à Arbois :

Benjamin est sans force et Juda sans vertu[1].

Le comité de salut public de Lons-le-Saunier se souciait peu de laisser rôder dans le département, sous prétexte d'enquête agricole ou autre, ces commissaires, vrais explorateurs du genre de ceux que Garat avait à Paris. Il avait fait un arrêté (21 juillet) qui les traitait en suspects. Les deux commissaires y répondirent fièrement par ce placard :

« *Lettre des citoyens Adant et Saunier, commissaires du Pouvoir exécutif près les départements du Jura, du Doubs et de la Haute-Saône, en réponse à l'arrêté illégal du comité de salut public de Lons-le-Saulnier.*

« Dôle, 25 juillet.

« Messieurs,... »

Avec cette note :

On n'appelle citoyens que ceux qui aiment les lois d'un pays libre et qui chérissent la liberté[2].

Et la suite est un tissu d'injures, à propos de cet arrêté du 21 juillet qui les mettait en suspicion, regardant leurs pouvoirs comme de simples passeports.

Un autre commissaire, Grandmaison, dans des lettres ou rapports, soit au ministre de l'Intérieur, soit à Franqueville, un des chefs importants du ministère, généralement écrits à Dôle, nous donne aussi des détails curieux sur l'état du pays[3]. Dôle est sûre ; mais hors de là que

1. Lettre de la fin de juillet 1793. Archives nationales, F 1a 550, dossier *Adant*.
2. Archives nationales, même dossier.
3. Archives nationales, F 1a 551, dossier *Grandmaison*.

de misères! Il a, dit-il, couru pieds nus un mois entier pour se soustraire aux *brigands* de Lons-le-Saunier (lettre du 4 août) :

Le passeport du citoyen ministre, visé par le Comité de salut public, est un brevet de Bastille dans le département du Jura (1er août).

On a vu l'arrêté *liberticide*, comme il dit, du comité de Lons-le-Saunier contre les commissaires du Conseil exécutif. Quant au décret du 27 juillet, si menaçant pour le comité de salut public du Jura, le courrier qui le portait a failli être massacré par le peuple de Lons-le-Saunier. Le district de Dôle seul a reçu ce décret et l'a mis à exécution (2 août).

Grandmaison avait pourtant espéré l'exécuter, pour sa part, d'une manière éclatante. Adant avait écrit le 25 juillet :

Bouvret, président du département, a donné sa démission et il est parti en qualité de commissaire pour porter son vœu d'accepter la Constitution; c'est cet homme que le ministre devrait tâcher de prendre, et rien n'est plus facile [1].

C'est cet homme que Grandmaison voulait prendre : car il n'était pas encore parti. Notre commissaire, se trouvant dans la nuit du 2 au 3 août à Tassenières, apprit qu'il y avait passé la veille pour aller à sa campagne. Quelle belle occasion de mettre la main sur lui au retour ! Il court à Dôle, prend deux gendarmes, revient à Tassenières, et vers les sept heures du soir il rencontre en effet Bouveret dans sa voiture avec son beau-frère. Il les arrête. Mais voici bien une autre

1. Archives nationales, F 1a 551, dossier *Grandmaison*.

affaire! Vers les dix heures du soir arrivent, prévenus sans doute, une quarantaine de *brigands*; une lutte s'engage, lutte inégale où le commissaire faillit justifier le dicton :

Car tel est pris qui croyait prendre.

Il ne trouva son salut que dans la fuite, laissant ses effets et 450 livres; — il envoya une note de 850 livres au ministre[1]. Et le ministre qui croyait recevoir Bouveret!

Cependant Bassal espérait encore parvenir à la conciliation. Tout en faisant venir à Dôle le bataillon de la Drôme, afin d'avoir, au besoin, quelque force sous la main, il avait écrit au directoire du département de mettre en liberté les citoyens détenus à Lons-le-Saunier, et il parlementait pour le reste. Le département avait donné une première satisfaction à la Convention en acceptant l'acte constitutionnel ; deux députés de Besançon , après avoir vu Bassal , étaient partis pour Lons-le-Saunier en médiateurs (lettre du 6 août) : mais le comité de salut public de Lons-le-Saunier tenait toujours, et un rapport de Grandmaison au ministre ne témoignait pas grande confiance dans les dispositions de ses membres[2]. Toutefois le département du Jura donna à la Convention un gage de son désir de la paix : il prononça la dissolution de son comité de salut public. Bassal, dès qu'il eut cet arrêté, partit pour Paris (9 août), voulant faire prendre cette démarche en considération et amener la Convention à rapporter le décret

1. 400 livres pour ses effets, 450 livres pour assignats perdus. On lui accorda pour le tout une indemnité de 400 livres, 5e jour du 2e mois de la 2e année (26 octobre 1793). (Archives nationales, F 1a 551, dossier *Grandmaison*.)

2. Voyez la note LXXVIII aux Appendices.

du 27 juillet. Grandmaison devenait le principal personnage à Dôle en son absence. Il fit un superbe discours à la proclamation solennelle de la Constitution le 10 août. Dans son enthousiasme pour lui-même il écrit (11 août) :

Vous eussiez cru, citoyen ministre, être à Sparte *ou à Lacédémone*[1].

Les adjurations ne manquaient point au département peu docile, et il lui en venait même de Paris. Les commissaires des assemblées primaires, envoyés à la Convention, écrivaient « à leurs concitoyens et frères d'armes » (10 août 1793) :

Frères et concitoyens,

On vous trompait et nous aussi; entendez la vérité, nous sommes dignes d'en être les organes.

Nous avons vu et nous voyons encore Paris; notre cœur est pénétré de reconnaissance pour ses habitants; nous n'y rencontrons partout que des frères, etc.

Suit l'éloge de la Commune de Paris :

Les magistrats du peuple veillent sans cesse sur cette immense famille, et chaque enfant bénit le régime paternel sous lequel il a le bonheur de vivre;

1. Il oubliait aussi qu'à Sparte *ou à Lacédémone* on parlait peu. — Ces commissaires du Conseil exécutif savaient toujours bien, dans l'accomplissement de leur mission, ne pas trop négliger leurs petites affaires. Un d'eux, nommé Devillain, forcé de revenir pour cause de santé, après avoir dit que les habitants étaient bons républicains, qu'ils avaient horreur du royalisme, qu'on pouvait seulement leur reprocher quelques erreurs de circonstance, et que, pour y remédier, il avait répandu la Constitution à profusion, disait encore : « J'y ai ajouté un ouvrage et une affiche, dont je suis l'auteur. » Et en note : « Cet ouvrage a pour titre : *Base du plan général sur l'Instruction publique*, et l'affiche : *L'erreur est ton bourreau, Lis.* Ces deux productions patriotiques ayant été jugées très favorablement par des patriotes très ardents et très éclairés », etc. (Archives nationales, F 1a 551, dossier *Grandmaison.*)

et l'éloge de la Convention :

Quel sanctuaire respectable, quelle majesté, quel calme, quelle sagesse dans la discussion[1] !

Cependant Bassal avait des motifs à faire valoir auprès de la Convention pour l'amener à rapporter son décret en ce qu'il avait de rigoureux. La situation était inquiétante dans la région de l'Est[2], et il en parla avec l'autorité d'un témoin. Il représenta aux Comités qu'un acte spécial contre le Jura pourrait aggraver et étendre l'insurrection ; que mieux vaudrait un décret rendu en termes généraux contre les administrations rebelles. Le Comité de sûreté générale goûta ces observations; mais le Comité de salut public les repoussa. Bassal fut renvoyé dans les départements qu'il venait de visiter; seulement on prenait soin de lui adjoindre un montagnard plus éprouvé, Bernard de Saintes[3].

Les événements prenaient alors plus de gravité : la montagne du Doubs se soulevait. Les lignes de Wissembourg étaient menacées. Bassal écrivit à la Convention pour lui demander que Prost, qui dès le mois d'avril avait été envoyé avec Léonard Bourdon dans la Côte-d'Or et le Jura, et qui était désiré par les patriotes du pays, lui fût adjoint, ce qui eut lieu le 27 septembre; et il déclare qu'à partir de ce moment il ne fit plus rien dans le Jura[4].

1. Archives nationales, F 1a 550.
2. Il y put dire, ce qu'il répéta plus tard (6 germinal an II), dans sa justification devant les Jacobins : « Le Mont-Terrible éprouve alors des secousses violentes; l'ennemi est aux portes, et ces fanatiques armés se soulèvent », etc. (*Moniteur* du 10 germinal (30 mars 1794), t. XX, p. 79.)
3. Séance du 17 août 1793, *Moniteur* du 19, t. XVII, p. 426.
4. *Moniteur* du 28 septembre, t. XVII, p. 760.

En réponse à ce qu'on disait aux Jacobins de ses bons rapports avec les fédéralistes, il pouvait néanmoins alléguer 2800 arrestations ordonnées par lui, et pas une dont un patriote eût été victime[1].

III

Doubs.

Le Doubs avait adhéré aux premières résolutions de l'Ain et du Jura et les soutint avec force.

La vieille capitale de la Franche-Comté s'était indignée de l'anarchie qui prenait possession de Paris et voulait s'étendre à la France. Les administrateurs du département et du district de Besançon, les sections et le club même, quoique affilié aux Jacobins, ne craignaient pas de faire honte à la Convention nationale des agitations qui préludaient à la chute des Girondins. Les commissaires des sections lui écrivaient le 6 mai :

Citoyens représentants, vous vous livrez à des débats scandaleux, au lieu de nous donner des lois qui peuvent seules consolider la liberté. Vous vous livrez à des personnalités révoltantes. Il est plus que temps que vous oubliiez vos haines pour ne penser qu'au salut du peuple.

Et le district dans une adresse du 21 mai :

Législateurs, les troubles qui agitent la France seraient bientôt dissipés, si nous pouvions faire taire partout les passions et les haines en citant pour exemple la conduite de nos représentants. Mais les passions siègent au sein de la Convention, etc.

1. Voyez sa justification (Séance des Jacobins du 6 germinal an II). *Moniteur* du 10, t. XX, p. 77-79, et la note LXXIX aux Appendices.

Le lendemain le département donnait à ses remontrances un accent plus sévère encore :

Envoyés par le peuple pour lui donner une bonne Constitution, vous perdez le temps en querelles scandaleuses. Vos divisions autorisent les troubles et en sont peut-être l'unique cause. La nation, qui vous a investis de sa toute-puissance. vous imputera tous les maux que l'anarchie peut lui faire souffrir encore, tout le sang qu'elle peut lui coûter. Elle ne verra plus en vous que des mandataires infidèles[1].

On ne s'en tint pas à ces adresses : on décida qu'un des orateurs les plus accrédités des Jacobins du pays, Briot, irait les porter à la Convention. Il arriva pour être témoin de la révolution du 31 mai, et il put voir par lui-même ce que Seguin, évêque constitutionnel et l'un des représentants du Doubs à cette assemblée, écrivait à Bouvenot, président du département : que la Convention décimée ne votait plus que sous les poignards de la plus vile populace[2].

Nous venons de dire quels avaient été les résolutions et les actes du Jura. Ses délégués vinrent à Besançon et y furent reçus avec sympathie.

Le Doubs songeait moins à supplanter la Convention qu'à la délivrer, et le 10 juin douze commissaires furent nommés par les conseils généraux du département, du district et de la commune de Besançon pour examiner les propositions du département frère et voisin ; la commission fut d'avis d'envoyer une force armée pour protéger la représentation nationale et d'établir des points

1. Jules Sauzay : *Histoire de la persécution révolutionnaire dans le département du Doubs, de 1789 à 1801, d'après les documents inédits*, t. IV, p. 257, 258; étude complète sur ce département. J'aurai à y renvoyer bien souvent dans l'*Histoire des tribunaux révolutionnaires en province.*

2. *Ibid.*, p. 258.

de correspondance avec les autres départements, dans la Sarthe, la Haute-Marne, le Lot, la Drôme et le Cher; en même temps deux adresses devaient rappeler à la Convention et aux Parisiens quels étaient leurs devoirs (14 juin).

Les autorités de Besançon ne jugèrent pas à propos d'agir seules dans une circonstance si grave. Elles convoquèrent pour le 16 juin une réunion générale de tous les corps administratifs et judiciaires du département. Près de trois cents membres y prirent part, et c'étaient les hommes les plus considérables de toutes les nuances du parti républicain. « Rien ne fut négligé lors de cette assemblée pour la modérantiser », s'écrie Julien dans son rapport; « l'ex-législateur Bouvenot, président du département, commença par faire lire des arrêtés des départements du Calvados, de Saint-Brieuc, etc.[1] ». On y déclara à l'unanimité que le mouvement du 31 mai était un attentat à la représentation nationale; que les décrets rendus en ce jour et les jours suivants pour supprimer la commission des Douze et mettre en arrestation vingt-neuf députés étaient nuls. L'assemblée décida en outre qu'elle se concerterait avec tous les départements; qu'on enverrait à Paris, pour protéger la Convention, une garde de quatre cents hommes au moins pris dans le département, et que l'on rédigerait deux adresses : l'une à la Convention, l'autre aux Parisiens, sur les événements du 31 mai[2].

L'adresse à la Convention exprimait, avec l'emphase de l'époque, ces sentiments énergiques que la con-

1. Julien, *Rapport*, p. 62.
2. Sauzay, ouvrage cité, p. 261.

science du droit nourrissait encore dans des âmes nouvellement ouvertes à la liberté :

L'étendard sanglant d'une faction a remplacé les faisceaux de la République. Une partie d'entre vous, dominée par la violence ou la terreur, ou égarée par des passions furieuses, ne connaît plus ses devoirs ou est incapable de les remplir. Nous venons vous dire avec franchise ce que nous pensons des triomphes du parti qui veut nous ôter la liberté, parce que nous ne la tenons pas de ses mains sanglantes.

La représentation nationale a été violée; nous vous demandons vengeance de cet outrage, et nous vous annonçons que, si vous n'avez pas assez de liberté ou d'énergie pour le punir, nous ne quitterons les armes qu'après vous avoir rendus à votre dignité. Représentants d'un peuple libre, l'anarchie vous outrage, elle vous avilit; et vous baisez sa main sanglante et vous la remerciez de ce que le hasard n'a pas permis que ses crimes fussent consommés ou de ce qu'il ne s'est pas trouvé des hommes assez ivres de fureur pour vous faire tomber sous les poignards. Vingt-neuf d'entre vous ont mérité par leur courage et les services qu'ils ont rendus à la chose publique la reconnaissance des bons citoyens et la haine des factieux. Nous voulons la liberté de ces vingt-neuf représentants, et les lâches qui les oppriment en répondent sur leur tête.

Déclarez franchement que vous voulez, que vous pouvez sauver la patrie; sinon, appelez, pour vous remplacer, des hommes moins épuisés que vous par les crises de la liberté et plus capables de résister aux intrigues qui agitent Paris. Il est temps que nous ayons des lois. Comment les établirez-vous sur un sol toujours soulevé par le volcan de l'anarchie et sur les bases incertaines de l'opinion publique, qui s'échauffe et se corrompt au gré d'un parti qui la violente? Faites que le peuple estime votre conduite, si vous voulez qu'il respecte votre ouvrage[1].

1. Sauzay, ouvrage cité, p. 262.

Des délégués étaient chargés de porter à Paris cette adresse. Ils devaient voir d'abord les représentants du département à la Convention. Deux, Quirot et Seguin, étaient favorables aux Girondins ; mais les autres avaient pris rang parmi les Montagnards et ils les détournèrent de lire leur requête. Dans leur rapport au département le 28 juin, les délégués confirmèrent les impressions qu'on y avait sur la récente révolution, ses causes, ses effets, son caractère ; mais ils ajoutaient :

Les départements viennent se rétracter des arrêtés qu'ils ont pris contre le 31 mai. En présence du décret du 26 juin et des mesures vigoureuses qu'il porte contre les administrations qui auront pris des arrêtés sur les journées du 31 mai, nous avons pensé qu'il était prudent de ne pas nous présenter à la barre et de ne pas compromettre le département en y présentant son arrêté[1].

A la date de cette lettre, la Convention avait déjà nommé les commissaires chargés d'aller dans cette région afin de contenir la réaction qui s'y manifestait : c'étaient, nous l'avons dit, Garnier de l'Aube et Bassal, et leur mission s'étendait à la Côte-d'Or, au Doubs, au Jura et à l'Ain. Garnier de l'Aube ne fit que passer dans le Doubs ; Bassal y demeura davantage. Sa tâche y fut plus facile que dans le Jura. La population, en général, n'était point préparée à prendre parti entre les Girondins et les Montagnards ; et les Jacobins du pays, qui s'étaient laissés aller au mouvement en faveur de la Convention violée, s'empressèrent de se rallier au triomphe de leurs frères de Paris. Dans presque toutes les communes, les délégués à l'assemblée centrale furent désa-

1. Sauzay, ouvrage cité, p. 265.

voués. Les clubs, les districts même envoyèrent à la Convention des adresses pacifiques. Dès le 26 juin, on lisait dans la Convention celle de la Société populaire d'Ornans qui adhérait à tous ses décrets, recommandant bien la modération, sans préjudice de la fermeté, envers les départements qui s'étaient laissé séduire, mais ne ménageant d'ailleurs ni les administrations « gangrenées » dont elle réclamait la suspension, ni les députés conspirateurs (elle croyait à la conspiration!) dont elle demandait le renvoi au tribunal révolutionnaire[1].

Le chef-lieu du département se montra ferme; et Thuriot était l'interprète d'une fausse nouvelle quand il disait à la Convention dans la séance du 20 juillet : « Nous apprenons à l'instant que le département du Doubs vient de rapporter tous ses arrêtés liberticides[2] ». Il n'y avait de vrai que des défections particulières, savoir le 5 juillet le tribunal criminel du Doubs, et le district d'Ornans, le 10 juillet le district de Saint-Hippolyte. Le conseil général du département résista d'abord, et par trois fois, à la pression des Jacobins. Il répondit qu'il était resté fidèle à la Convention en prenant sa cause contre les outrages et les violences de la populace de Paris ; qu'il n'avait adopté aucune mesure illégale ; qu'il avait même fait effort pour ramener les départements insurgés. Il n'écouta pas plus la Société populaire qui le menaçait, s'il ne rétractait ses arrêtés, de lui retirer toute confiance et de s'adresser à la Convention. Mais il y avait dans la population de Besançon, comme dans toute grande ville, un fond révolutionnaire qu'il ne s'agissait que de remuer. La *Vedette*, organe

1. *Moniteur* du 26 juin 1793, t. XVI, p. 750.
2. *Moniteur* du 22 juillet, t. XVII, p. 187.

des Jacobins, fit appel à l'insurrection. Le peuple, disait-elle, était entouré d'ennemis, prêtres, nobles, fonctionnaires de l'ancien régime, parents d'émigrés, etc. Tant qu'ils seraient là, il ne fallait parler ni de modération ni d'indulgence. Une émeute éclata le 15 août, provoquée par un *ultimatum* des meneurs, et secondée par la famine. Les administrateurs durent céder[1]; et Julien se trouva autorisé à dire, dans son rapport sur les administrations rebelles, que les autorités du département, en tenant si longtemps, n'avaient pas répondu au sentiment du pays : « Non, s'écrie-t-il dans l'enivrement du triomphe, ils règnent ces petits despotes, dans l'intérieur de leurs immenses bureaux ; mais l'opinion publique les attend à la porte; là elle les place sur son char feuillantisé dans la bouche de la Renommée[2].... »

La vengeance des Jacobins devait les placer ailleurs encore.

IV

Haute-Saône.

Dans la *Haute-Saône* le conseil général du département et les sociétés populaires avaient d'abord protesté contre les divisions *liberticides* de la Convention : le conseil, sur un ton assez calme (26 décembre 1792); les sociétés populaires avec plus de vivacité, selon leur nature. « Le vaisseau de la Révolution est lancé, il faut qu'il aborde ou qu'il se brise », écrivait la Société patriotique de *Vesoul*[3]. Et les trois corps administratifs de

1. Voyez Sauzay, ouvrage cité, p. 268-270.
2. Julien, *Rapport*, p. 65.
3. Archives nationales, D XL § 4, carton 23, dossier *Haute-Saône*.

cette ville, à la suite de la pétition du 15 avril et de l'arrêté du 18 par lequel la Commune de Paris se déclarait en révolution :

Par quelle fatalité délibère-t-on parmi vous quand il faut agir....

La Commune de Paris a osé se déclarer en révolution,... disposer à son gré du trésor public....

Que signifie cette espèce de manifeste? A-t-il été dicté par le roi de France? Y a-t-il donc des Cobourgs à Paris? Les sections insurgées provoqueraient-elles les départements et se feraient-elles illusion jusqu'au point de croire qu'ils ne peuvent pas s'insurger eux-mêmes, si l'anarchie parisienne poussait l'audace jusqu'à vouloir maîtriser les représentants de la nation et devenir la Rome des Français?

Tous les départements de la République feront sans doute savoir à cette commune, et à toutes autres qui comme elles seront honorées par le séjour de la représentation nationale, qu'ils ne souffriront jamais qu'elle soit outragée ou avilie[1].

La Société républicaine de *Jussey* aurait voulu « anéantir les distinctions odieuses de montagne, de plaine, de marais, de côté droit, de côté gauche, qui tendent à diviser la République et à fédéraliser les départements » (3 mai). — « L'union, plus de personnalités, achevez la Constitution », dit *Luxeuil* (fin de mai) ; et *Pontaillier*, à l'occasion des scènes du 27 : « Il est temps que l'anarchie soit terrassée ». Les pétitionnaires demandent que les tribunes insolentes, vendues sans doute, soient réprimées, et somment les représentants, s'ils sont impuissants, de le dire et de convoquer les assemblées primaires (2 juin)[2].

1. 27 avril 1793. Archives nationales, AF II, carton 45, dossier 154, n° 8.
2. Archives nationales, D XL § 4, carton 23, dossier *Haute-Saône*.

La Société républicaine de *Champlitte*, dans une adresse reçue le 20 juin, mais évidemment antérieure au 31 mai, tient aussi (sans préjudice de la rhétorique du temps) un langage de paysan du Danube :

Représentants de tous les départements, nous vous devons la vérité, nous allons vous la dire.

Un crêpe funèbre couvre la France entière, nous en accusons vos haines et vos partis.

Depuis six mois qu'avez-vous fait pour la République? Rien.

Une ville immense, il est vrai, mais seule au milieu de la France, vous opprime. Vous subissez le joug, et nous sommes esclaves par votre pusillanimité.

Est-ce là ce que nous attendions des pouvoirs illimités que nous vous avons transmis? Eh ! quoi ! des petites passions, toujours des petites passions, encore des petites passions, lorsque la patrie vous appelle !

Expliquez-vous : pouvez-vous, voulez-vous sauver l'État? prononcez ce mot, et les assemblées primaires sont là pour délibérer. Si Paris vous accable de son poids, de son despotisme, allez au scrutin pour le quitter, marchez vers le centre de l'empire, ayez le courage de le vouloir, et les bons citoyens vont se lever pour vous arracher à la tyrannie. Allez et bivaquez, s'il est besoin, au milieu d'une forêt, méditez sous des tentes et délibérez sous un hangar; qu'importe le lieu de vos séances, pourvu que vous nous donniez de bonnes lois?

Et elle leur assignait un terme :

Législateurs, nous vous donnons encore un mois pour vous juger. Vous devez une Constitution à la République : exécutez votre mandat, ou retirez-vous....

Ce n'est pas la France qui se sépare de Paris, c'est Paris qui se sépare de la France, qui se *fédéralise*,

comme on disait, qui a besoin qu'on le rappelle à ses devoirs envers la nation :

Détruisez sans pitié ce fédéralisme impérieux des sections de Paris qui menace incessamment l'unité de la République, qui l'oppresse en tout sens de ses clameurs, de ses caprices, de ses absurdes pétitions. Nationalisez cette ville immense qui écrase l'égalité; qu'elle apprenne enfin à obéir à la volonté souveraine du peuple, à se niveler avec les départements, à vouloir la liberté, non pour elle seule, mais pour nous tous qui sommes aussi le peuple français. Dites-lui, législateurs, que nous ne délibérons jamais lorsqu'il faut verser notre sang pour la patrie, et que nous ne pressurons pas le trésor public pour exciter notre zèle. Dites-lui que dans les trois petits départements de la ci-devant Franche-Comté nous avons sur les frontières soixante-dix mille hommes qui abattent plus de bastilles en un jour que les sections ne commettent d'actes arbitraires dans leurs arrondissements. Dites enfin à la ville de Paris que nous payons l'impôt, que nous ne voulons point de rois, que nous voulons une Constitution et que nous ne connaissons de frères et d'amis que ceux qui veulent un gouvernement et des lois.

(*Une grande page de signatures*[1].)

A la suite du 31 mai, la division s'accentua; les deux partis luttèrent d'influence au sein de l'assemblée même où furent convoquées, par députations, les autorités constituées (12, 13 et 14 juin). On y proposa de déclarer que la Convention n'était pas libre ; le procureur général syndic voulait même qu'on cessât d'exécuter les décrets rendus depuis le 22 janvier (depuis la mort du roi !) : propositions qui furent rejetées à une petite majorité. Le parti qui venait de l'emporter, sentant au fond

1. Archives nationales, D XL § 4, carton 23, dossier *Haute-Saône*.

sa faiblesse, fit prévaloir d'abord cet avis : que ce qu'on aurait résolu serait soumis à la sanction de la Convention : ce qui ôtait à l'assemblée tout caractère d'opposition à l'ordre nouveau. Mais une autre majorité se forma pour consulter les communes sur cette résolution, et une nouvelle réunion eut lieu le 18[1]. Julien prétend qu'on fit appel aux tribunes soudoyées, « que la plupart des membres furent obligés de se retirer, voyant que sous peu il ne serait plus possible de s'entendre » ; il ajoute « que sur une adresse prétendue des citoyens de Vesoul on rapporta la dernière partie de cet arrêté qui entravait les intrigants » — celle qui subordonnait l'ensemble des mesures arrêtées à l'approbation de l'Assemblée nationale ; — et ce fut alors, selon lui, qu'on vota la force départementale et l'envoi des commissaires à Bourges. « Le procureur général syndic, continue-t-il, et le président du département, sans s'être démasqués, semblent être les grands agitateurs qui remuaient cette assemblée. Ils n'eurent pas lieu d'être satisfaits des administrations de district qui accablèrent celle du département d'un mépris silencieux, et celui-ci, ajoute-t-il dédaigneusement, eut le temps de spéculer sur les choses et les événements et sut en profiter[2]. »

1. Voyez la note LXXX aux Appendices.
2. Julien, *Rapport*, p. 177.

CHAPITRE XVIII

LA BOURGOGNE

I

Côte-d'Or.

La Bourgogne pouvait former une avant-garde redoutable aux insurgés du Rhône comme aux fédérés de l'Auvergne, de la Bresse et de la Franche-Comté. Dijon était d'ailleurs un centre par lui-même; et l'administration de la Côte-d'Or, se sentant appuyée par toutes les villes du département[1], n'avait guère ménagé la Convention, qui s'amoindrissait de jour en jour par sa faiblesse devant les insultes des tribunes. Le 8 mai, le conseil général écrivait, au nom du département et des districts :

Des esclaves ne savent que baisser la tête et flagorner; des républicains savent dire la vérité. Qu'avez-vous fait depuis huit mois? Des dissensions intestines, des animosités de partis, des querelles particulières, des débats aussi affligeants que scandaleux, voilà le fruit que nous avons recueilli de vos travaux. Quoi! etc.

Les armées de la République ont bien mérité de la patrie. Vous l'avez déclaré par un décret, et la France a applaudi.

1. Note LXXXI aux Appendices.

Mais vous, citoyens, si un acte quelconque vous déférait ce même honneur : la France... ah ! croyez-nous, ne l'interrogez pas.

Une Constitution peut seule nous sauver, occupez-vous donc enfin sans relâche du soin de nous la présenter ; vos commettants vous l'ordonnent, vos commettants sont le peuple français[1].

Après avoir donné tous les gages qu'on pouvait attendre d'un département républicain pour le maintien de l'ordre établi[2], après avoir adhéré aux propositions de l'Hérault sur la formation d'une armée intérieure dirigée contre les départements rebelles, — c'est-à-dire la Lozère ou la Vendée, — le conseil général de la Côte-d'Or s'était occupé aussi des troubles de Paris, et le 29 mai, au milieu de l'agitation qui troublait la Convention et des mouvements qui la menaçaient du dehors, voyant que les adresses partielles n'avaient servi à rien, il avait invité tous les départements à porter à la barre de l'Assemblée une adresse collective, qui s'imposerait aux représentants comme l'expression incontestable des sentiments de la France. L'arrêté portait que tous les citoyens devaient se tenir prêts à marcher pour assurer l'inviolabilité de la représentation nationale et l'exécution de ses décrets ; que les corps constitués useraient de tous leurs moyens pour résister à toute autorité despotique, dictatoriale, à combattre toute suprématie de commune[3] : c'était assez désigner Paris. Cette pièce, qui eut un si grand retentissement dans les départements, ne se trouve pas dans les registres du conseil

1. Archives nationales, D XL § 4, carton 19, dossier *Côte-d'Or*.
2. Voir la note LXXXII aux Appendices.
3. On retrouve la substance du principal article dans la délibération du conseil général de la Vienne. Voir ci-dessus, p. 57, et la note XII aux Appendices.

général de la Côte-d'Or. Elle est citée en maint autre département par allusion et non dans son texte[1]. Mais on peut s'en faire une idée par l'énergique adresse que les citoyens de Dijon avaient envoyée le 23 mai à la Convention nationale, adresse que nous avons citée parmi les principaux témoignages des dispositions de la France entière à la veille de la chute des Girondins[2].

Ce projet connu à Paris, au moment où la révolution venait de s'accomplir, y excita un vif émoi. On voyait déjà tous les départements venant revendiquer leur place dans la capitale de la France, et probablement se partager l'empire, ou peu s'en faut : « Il paraît, dit Julien, que l'on voulait réunir dans Paris une masse d'administrateurs qui de là eussent pu se porter sur un point convenu et attenter à la liberté, et surtout à l'indivisibilité de la République[3]. »

Le Comité de salut public s'empressa d'envoyer à Dijon un de ses membres, Robert Lindet, porteur d'un arrêté qui lui donnait une mission de confiance. Il venait s'enquérir des besoins, recevoir les plaintes, etc.; manière habile d'aller au-devant du mouvement que les décrets des 31 mai et 2 juin pouvaient provoquer. Le département s'occupa cependant, le 7 juin, de l'organisation de sa force armée, qui maintenant pouvait avoir une autre destination. Le 8, on lut les dépêches qu'on venait de recevoir du département du Jura, et le 9 on se mit en mesure de prendre avec autorité des résolutions plus graves[4] :

1. Julien (*Rapport*, p. 57) paraît la confondre avec celle du 16 juin.
2. Voyez ci-dessus, t. I, p. 176.
3. *Rapport*, p. 57.
4. Archives de la Côte-d'Or, Registre du conseil général du département, aux dates indiquées.

Le conseil général du département, délibérant sur les moyens de préserver la République des dangers qui la menacent, a décidé d'appeler un plus grand nombre à délibérer avec lui....

Il aurait voulu un représentant par commune, mais en raison des difficultés de la chose, il se réduisit aux termes de cet arrêté :

Il sera formé à Dijon un conseil général de salut public pour aviser aux moyens de préserver la République des maux dont elle est menacée et de maintenir l'unité et l'indivisibilité de la République ainsi que le règne de la liberté et de l'égalité.

L'article 2 réglait la composition de ce conseil[1]. L'article 6 portait :

Le présent arrêté sera adressé à la Convention nationale, au Comité de salut public, au Conseil exécutif et à tous les départements.

Si ce n'était pas encore l'insurrection, c'était le premier coup de tocsin ; mais l'arrêté trouva des résistances dans le pays même. La commune de Dijon, qui était jacobine, écrivit à la Commune de Paris qu'elle le regardait comme illégal et n'y obéirait pas[2]. De plus Philippeaux le dénonça dans la Convention, et la vivacité de son attaque émut l'administration de la Côte-d'Or; on le peut voir dans une délibération qui eut lieu le 16 juin, la veille du jour où l'assemblée convoquée devait se

1. Deux membres de chaque district, un de chaque chef-lieu de canton, un juge du tribunal criminel, un de chaque tribunal de district.

2. Lettre lue le 19 juin, *Moniteur* du 22, t. XVI, p. 694. Le 20 août, le commissaire Grandmaison écrivit de Dôle au ministre de l'Intérieur : « Le département (l'administration départementale) de la Côte-d'Or irait fort mal, sans le courage de la municipalité, qui le fait marcher à la hauteur de ses fonctions. » (Archives nationales, F 1[c] 551, dossier *Grandmaison*.)

réunir, délibération dont le procès-verbal fut envoyé à la Convention et qui cherchait à ôter à l'arrêté du 29 mai toute sa portée :

L'assemblée administrative de la Côte-d'Or, considérant qu'elle avait été profondément affectée de voir que toutes les adresses partiellement envoyées à la Convention de tous les points de la République n'avaient pu produire la réunion (l'union) des représentants du peuple, si désirable et si utile au salut de la chose publique;

Que l'assemblée avait pensé que des adresses des administrations de tous les départements, présentées simultanément à la barre de la Convention, auraient sans doute plus de succès et préviendraient des événements qui pouvaient ajouter aux troubles qui agitaient la République;

Que, dans cette vue, l'assemblée avait pris le 29 mai un arrêté qui, loin d'avoir été enseveli dans ses archives, avait été communiqué, dans une séance publique et nombreuse, au citoyen Lindet, représentant du peuple, lors de son passage en cette ville;

Considérant que néanmoins l'administration a été dénoncée pour cet objet par Phelippeaux, député, et que sa conduite a été présentée comme l'effet d'un complot, lié en quelque sorte aux troubles de la Vendée qui menaçaient le département de la Sarthe;

Considérant que, dans ce moment, la calomnie s'attache à noircir les intentions les plus pures et qu'elle est le moyen le plus efficacement employé par les ennemis de la patrie pour diviser les citoyens; que, la dénonciation étant publique, l'assemblée administrative doit à ses administrés et à elle-même de répandre le plus grand jour sur sa conduite :

Forte de ses principes et de sa conscience, l'assemblée a arrêté, après avoir entendu le procureur général syndic, qu'extrait de la délibération du 29 mai dernier sera envoyé à la Convention nationale, au Comité de salut public, à la députation de la Côte-d'Or et au député Phelippeaux, avec le pré-

sent arrêté, et que le tout sera imprimé, affiché et envoyé aux districts et municipalités et aux sociétés populaires du département.

L'assemblée se réunit le 17; mais son premier acte fut une adresse qui, tout en donnant à la Convention des avis, était de nature à dissiper ses craintes (18 juin) :

Adresse des citoyens administrateurs du département de la Côte-d'Or, à lui joints deux membres du conseil général de chaque commune chef-lieu de canton, un de chaque tribunal de district, deux du tribunal criminel,

A la Convention nationale.

Représentants,

Les administrateurs du département de la Côte-d'Or n'ont pas été insensibles à la nouvelle crise qui agite la France. Mal instruits sur les événements, étrangers à toute espèce de parti, fermes dans leurs principes mais peu confiants dans leurs forces, ils ont invoqué les lumières de leurs concitoyens, ils ont appelé l'opinion publique à leur aide....

Suivent quelques détails sur la formation de leur assemblée.

Représentants, nous n'avons pas d'arrêtés à prendre, nous avons voulu nous consoler, nous instruire, nous fortifier dans la concorde qui nous a sauvés jusqu'alors; cette réunion est une véritable assemblée de famille.

A peine notre séance est-elle ouverte que ces cris se font entendre : *La République une, indivisible, démocratique; le règne absolu de la liberté et de l'égalité, la mort aux tyrans de toute espèce.*

Tels sont nos sentiments.... *Nous adhérons au décret de la Convention, nous la reconnaissons telle qu'elle est, nous nous y tiendrons toujours fermement attachés.*

Entendez maintenant nos vœux.

Et ces vœux sont une assez vive remontrance :

Représentants, la République n'est qu'une chimère sans

une Constitution. Hâtez-vous de l'achever; que ce code soit un monument éternel qui atteste nos efforts, nos vertus, notre triomphe.

C'est vers cette arche sainte que tous les citoyens élèvent d'avance leurs bras, elle est l'objet de leurs vœux, comme elle sera le point de leur union.

Il y a des menaces de guerre civile en divers lieux; il faut éteindre le feu qui s'allume :

L'arrestation de plusieurs députés est le motif ou le prétexte de tous les mouvements qui nous alarment. Pourquoi n'est-elle pas légale?...[1] Tout citoyen doit être interrogé dans les vingt-quatre heures, lorsqu'il est arrêté, et, s'il est présumé coupable, il doit être livré aux tribunaux.

Ces détenus auraient-ils moins de droit à la justice parce qu'ils sont représentants du souverain? C'est un tribunal national qui doit prononcer sur leur sort.

Organisez-le sans retard, formez-le de jurés nommés par le peuple, de juges pris au sort dans les départements; que, revêtus du grand caractère de la justice nationale, ils soient hors de l'atteinte du plus léger soupçon de corruptibilité. Indiquez pour leurs séances un lieu que nul parti ne puisse craindre, et qu'ils terminent enfin une affaire qui prend chaque jour une teinte plus sinistre.

Tels sont nos vœux, représentants; vous estimerez notre modération, vous apprécierez notre délicatesse; elle sera sans doute de quelque poids dans la balance qui doit peser la conduite de nos frères qu'un excès de sensibilité a pu porter trop loin.

Vous le savez, les citoyens de la Côte-d'Or ne craignent pas la guerre; ils savent vaincre leurs ennemis, mais ils aiment la paix; ils chérissent surtout leurs frères, et leur bonheur est essentiellement lié à celui des Français[2].

1. Pas de lacune : les points sont dans l'adresse.
2. *Signé* Benoist, président du département, et trois pages et demie de signa-

En même temps était adoptée une adresse au peuple français :

Français nos frères, quelles agitations étonnantes menacent aujourd'hui la liberté du monde? Nous ne voyons que des frères prêts à s'entr'égorger,... une patrie dont les enfants sont prêts à déchirer le sein, le premier peuple de l'univers prêt à se déshonorer! Quelques-uns d'entre vous font partir leurs suppléants pour Bourges; d'autres convoquent les assemblées primaires ; d'autres arrêtent les caisses publiques; enfin il en est qui veulent marcher sur Paris, etc.

Et, après leur avoir fait la leçon sur tous ces points, on terminait par cette objurgation plus que pathétique :

Mais, s'il était vrai que votre enthousiasme fût tel, que les paroles fraternelles de vos amis de la Côte-d'Or ne pussent le calmer, eh bien! ils iront au-devant de vous, ils vous présenteront leurs corps découverts et sans armes : « Frappez, vous diront-ils, frappez-nous, consommez votre sacrifice ; vous voulez immoler la patrie, immolez-nous d'abord. Nous avons voulu la voir heureuse ; vous voulez l'inonder de sang? versez le nôtre; s'il peut apaiser votre fureur, nous aurons bien mérité de la patrie, nous l'aurons peut-être sauvée et nous aurons assez vécu. »

Le 19 on nomma les délégués chargés de porter les deux adresses à la Convention. Ils y parurent le 21 juin ; ils lurent ces pièces devant l'Assemblée et reçurent les félicitations du président, et la scène se termina par ce décret :

La Convention décrète que le département de la Côte-d'Or a continué de bien mériter de la patrie; elle ordonne l'impression de cette adresse avec la réponse, l'insertion au Bulletin,

tures. Archives de la Côte-d'Or. — Cette adresse, non plus que la suivante, n'est pas au registre du conseil général du département ; mais on en a l'imprimé.

l'envoi aux départements, aux armées et aux sociétés populaires par des courriers extraordinaires [1].

Les adresses faites et expédiées, il n'y avait plus de raison pour que l'assemblée extraordinaire se continuât. Les députés adjoints au conseil général furent congédiés avec des remerciements (19 juin) [2], mais les départements avec lesquels le département de la Côte-d'Or s'était mis en relation étaient en armes et se voyaient menacés. Le représentant Bassal avait même voulu diriger contre le Jura une partie du contingent de la Côte-d'Or. Le conseil ne le souffrit pas; il écrivit à ce propos deux lettres à Bassal; il écrivit aussi au département du Jura tant pour le rassurer sur ce point, que pour le presser de se réconcilier avec la Convention [3]. Il prit aussi occasion de l'adresse à ses administrés pour leur faire l'exposé de l'incident : tout s'était terminé par le renvoi des troupes et par une conférence de Bassal avec les commissaires du Jura en vue d'une entière pacification. Le conseil, à la fin de l'adresse, s'applaudit d'être arrivé à ce résultat. — Cela lui vaut aussi un bill d'absolution de Julien [4].

Pour donner un témoignage public et perpétuel de son adhésion au fait accompli, le conseil décida, le 4 juillet, qu'au sommet de l'édifice où siégeait l'administration on élèverait un drapeau avec cette inscription :

LIBERTÉ, ÉGALITÉ

RÉPUBLIQUE UNE, INDIVISIBLE, DÉMOCRATIQUE [5].

1. Séance du 21 juin, *Moniteur* du 23. On y trouve les deux adresses textuellement reproduites, quoique avec de légères modifications (t. XVI, p. 707). — Il y en a un exemplaire aux Archives de l'Eure.

2. Archives de la Côte-d'Or, Registre du conseil général du département, à la date.

3. Note LXXXIII aux Appendices.

4. *Rapport*, p. 37.

5. En exposant à tous les vents ce drapeau avec sa légende, les Dijonnais

Désormais la Côte-d'Or était disposée à tout accepter. Le 9 germinal, à l'occasion de la condamnation du Père Duchesne et des anarchistes, le conseil, résumant toutes ses adhésions antérieures, envoyait à la Convention cette adresse :

Une époque à jamais mémorable, la fondation de la République française, illustra le commencement de votre carrière. Quelques mois après, le tyran détrôné expia sur un échafaud ses crimes et sa perfidie....

Cependant les amis de la royauté, étourdis de la chute inattendue de Capet, concentraient leur rage, gardaient un morne silence et préparaient dans l'ombre un coup mortel au nouveau gouvernement; ils avaient conçu, de concert avec les royalistes de l'intérieur et la cour de Londres, le projet de rompre l'unité et l'indivisibilité de la République en fédéralisant les départements. Brissot, etc.

C'en était fait de la liberté sans toi, ô Montagne sacrée! la foudre qui partit de ton sommet écrasa les représentants infidèles[1],... tu sauvas la liberté et méritas bien de la patrie.

Après avoir terrassé l'hydre du fédéralisme, vous sentîtes, législateurs, la nécessité d'imprimer à la Révolution un mouvement rapide — [le gouvernement révolutionnaire, les représentants du peuple envoyés dans les départements].

Pitt, prévoyant toute l'influence de ce gouvernement, dirigea aussitôt un système de diffamation contre les meilleurs patriotes — [avilissement de la Convention]; les factieux, après avoir excité des inquiétudes sur les subsistances et empêché leur arrivée, auraient profité du moment de fermenta-

n'auraient-ils pas dû craindre qu'un pli malencontreux, supprimant au mot sacramentel INDIVISIBLE quelque syllabe *in* ou *di*, ..DIVISIBLE, IN..VISIBLE. ne provoquât une de ces plaisanteries réputées crime contre-révolutionnaire et digne de mort? — entraînant peine de mort. Ils auraient pu se rappeler ce que l'on a raconté de l'entrée de Charles le Téméraire à Dijon, lorsque les habitants, pour lui faire honneur, déployèrent leur étendard avec la devise qu'ils tenaient du duc Philippe le-Hardi : MOULT ME TARDE, et qu'il y lut : MOULT TARDE : = MOUTARDE. — La fameuse moutarde de Dijon!

1. Les points sont dans le texte.

tion et de désespoir où le peuple eût été plongé, pour armer les détenus qui devaient égorger les Jacobins et la Convention. Grâce à vos soins vigilants, cette nouvelle conjuration vient d'être découverte et déjouée. Déjà les principaux auteurs [Hébert, etc.] viennent de subir la peine due à leurs forfaits.

Continuez, représentants, à rechercher les fils d'une conjuration aussi étendue ; que la terreur soit à l'ordre du jour. Démasquez les faux patriotes, périssent tous les traîtres, les intrigants et les corrupteurs. Recevez notre adhésion aux journées des 31 mai, 1er et 2 juin et au gouvernement révolutionnaire. Recevez nos félicitations sur les mesures spéciales, sur les mesures vigoureuses que vous avez déployées dans les grandes crises et surtout dans la dernière. Restez à votre poste jusqu'à la paix ; vive la République une, indivisible et démocratique[1].

Quelques jours plus tard, aux félicitations sur la condamnation des anarchistes ils auraient pu joindre leurs félicitations sur le supplice des modérés, les complimenter en une fois et de l'exécution d'Hébert et de l'exécution de Danton. Danton aura sa place dans une nouvelle adresse, du 19 prairial, à l'occasion de la fête de l'Être suprême[2], et Robespierre à son tour, le principal auteur de ces exécutions tant vantées, fera l'objet d'une adresse spéciale quand il tombera le 9 thermidor :

Un monstre a osé concevoir l'exécrable dessein de donner à une nation libre des chaînes trempées dans le sang de ses représentants. Leurs cadavres entassés devaient former la montagne du haut de laquelle ce Cromwell nouveau allait lancer la foudre sur les Français dignes de ce nom qui ne savent pas recevoir des fers, etc., etc.[3].

1. Archives de la Côte-d'Or, L 4, cote 2.
2. *Ibid.*, cote 3.
3. *Ibid.*, cote 4.

II

Saône-et-Loire.

Quand Dijon se traçait à l'égard de la Révolution du 31 mai la ligne de conduite que l'on a vue, le reste de la Bourgogne ne pouvait guère s'en écarter.

Le département de Saône-et-Loire partageait l'esprit patriotique de la Côte-d'Or. L'administration, la Société populaire, avaient été vivement émues de la trahison de Dumouriez[1]. On n'était pas moins inquiet des périls intérieurs. Le 19 avril, les administrateurs du département écrivaient aux administrateurs du district :

L'anarchie, citoyens collègues, menace la République. Les pouvoirs publics touchent au moment d'une dissolution générale. Réunissons-nous en faisceau, pressons-nous comme une phalange, apprenons au peuple que nous sommes là[2].

On le lui apprit d'abord par des rigueurs contre les suspects, puis en organisant un bataillon pour marcher au secours « des départements occidentaux » : il s'agissait de la Vendée, visée par le département de l'Hérault dans un projet que nous avons rencontré ailleurs et sur lequel le conseil général de Saône-et-Loire délibéra également le 6 mai. Il ne le mit pas seulement en discussion, il le mit en pratique, et le 9 mai on organisa

1. Le département, pour mieux s'éclairer sur la situation, envoya deux de ses membres à Lille et à Valenciennes; la Société populaire résolut d'organiser une troupe de 800 hommes, « prête à voler au secours de Paris », que l'on croyait menacé par l'armée du rebelle Dumouriez (8 avril). — Archives du département de Saône-et-Loire, Registre concernant les arrêtés généraux du directoire du département, à la date.

2. Archives de Saône-et-Loire, Registre du conseil général du département, à la date.

un comité de salut public, chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à la défense de la République et au triomphe de la liberté.

Mais le principal objet de l'inquiétude publique était la représentation nationale toujours menacée par la Commune de Paris. Il en était ainsi partout, notamment dans les départements voisins, nous l'avons vu; et, le 29 mai, deux députés du Jura, deux de l'Ain et le président du département du Mont-Blanc vinrent en conférer avec le conseil général de Saône-et-Loire[1]. Avant de prendre une décision formelle, on convoqua, selon l'usage, les corps administratifs, et dans une nouvelle séance, tenue le même jour, à trois heures, les délégués relurent leur exposé. On remit, vu la gravité de la question, la délibération au lendemain; et le 30, après un long débat, on prit un arrêté pour la réunion des suppléants à Bourges[2].

On en était là, quand une dépêche arrivée par courrier, le 5 juin, fit savoir combien ces appréhensions étaient légitimes. L'insurrection du 31 mai avait éclaté, réussi. A cette annonce le conseil leva la séance. — N'avait-il rien à faire? Le 6 on entend le rapport de deux citoyens, Guyot et Simonot, de retour de leur mission à Lyon : ils ont, disent-ils, trouvé la ville dans la plus grande tranquillité; le département remercie des offres

1. Un des députés du Jura dit : « L'état de non-liberté où se trouve la Convention nationale, et l'audace des anarchistes jettent l'alarme dans les cœurs de tous les citoyens ». Il y avait urgence à prendre des mesures, à se concerter, et il donna lecture de l'arrêté de son département. — Un député de l'Ain déclara que son département avait adopté à l'unanimité cette mesure, et le président du Mont-Blanc lut une lettre par laquelle il engageait ses commettants à suivre la même marche. (Archives de Saône-et-Loire. Délibérations du conseil du département, à la date.)

2. Voyez la note LXXXIV aux Appendices.

de secours qui lui sont faites. Le 7, sur l'observation du président qu'il n'y a rien d'important à discuter dans le conseil, la séance est levée; le 8, le 9, le 10, affaires particulières; le 11, rien d'urgent, séance levée. Le 13 enfin la question fut reprise, et l'on résolut de faire une adresse à la Convention.

Cette adresse à la Convention, adoptée le 14, tout en pressant l'achèvement d'une Constitution, acceptait le fait accompli!

Nous voulons la République une et indivisible. Nos espérances sont dans la Convention. Notre amour est pour le parti qui fera le bonheur public. Vous venez d'annoncer au peuple que vous alliez vous livrer aux travaux qui *puissent* le lui assurer. Nous croyons à votre promesse. C'est dans cette espérance que nous adhérons avec la fierté de francs républicains aux sentiments qui vous animent, aux résolutions solennelles que vous venez de prendre, aux assurances que vous avez données de mettre fin à des dissensions qui ont fait jusqu'à présent le malheur du peuple français[1].

Ainsi les Girondins avaient été un obstacle! — En outre, pour rassurer la population de Saône-et-Loire, placée entre l'insurrection de Paris et celle de Lyon, on fit, sur la proposition du procureur général syndic, cet autre manifeste à son adresse :

Citoyens,

La discorde depuis quelque temps semble régner dans la République. Des malveillants ont réussi à semer les troubles et la division; des partis se prononcent, et tout fait craindre que l'anarchie ne s'établisse pour relâcher les liens sociaux et politiques.... Rallions-nous aux principes, ne formons

1. Archives de Saône-et-Loire, Registre du conseil général du département, à la date.

qu'une seule opinion, attachons-nous à la majorité de la Convention, qui veut le bien du peuple[1]....

Les deux adresses étaient parties quand arriva (17 juin) une lettre du représentant Mazuyer, député du département à la Convention, ami des proscrits et bien près de leur être associé. Sa lettre était accompagnée de plusieurs exemplaires d'un écrit intitulé *Compte rendu à nos commettants* : l'un des exemplaires était signé de son nom. Il venait bien à point! « Lecture faite de cet écrit, dit le procès-verbal de la séance, le conseil, considérant qu'il renferme des principes aussi faux qu'exagérés ». arrêta qu'il serait envoyé au Comité de salut public de l'Assemblée nationale, en l'invitant à dire les mesures à prendre en pareilles circonstances : — le Comité de salut public s'en chargea lui-même et fit décréter d'accusation Mazuyer.

Il y eut pourtant encore une réunion du conseil, le 18, sur ces affaires brûlantes. Il s'agissait de savoir si l'assemblée rapporterait ou non son fameux arrêté du 30, contenant adhésion à ceux du Jura et de l'Ain.

Un membre, avant la discussion, s'enquit si l'on publierait les noms de ceux qui auraient adopté ou rejeté la résolution. — Ils seront publiés. — Cela devait faire réfléchir. La discussion s'engageant, un autre membre demanda s'il ne conviendrait pas de biffer l'arrêté du registre : c'était plus radical. Le sort de la pièce n'en était pas moins résolu. Le président consulta l'assemblée et, après avoir procédé à l'appel nominal, constata que l'arrêté était révoqué à l'unanimité[2].

1. Archives de Saône-et-Loire, Registre du conseil du département, à la date.
2. Même registre, à la date.

Il ne suffisait pas de le rapporter. Eût-il été biffé sur le registre, il en restait dans l'opinion publique une trace qu'il était prudent de faire disparaître. C'est pourquoi le rapport qui en proposait l'abrogation en produisait l'excuse dans l'exposé des circonstances qui l'avaient fait prendre et de la pensée que l'on avait eue en le prenant[1].

Tout était fini, quand des députés du district de Louhans vinrent apporter une adresse au nom de leurs autorités constituées. Le district de Louhans avait d'abord réclamé contre les actes du 31 mai; il avait déclaré que la nation ne pouvait pas voir plus longtemps sa députation affaiblie : les députés détenus, disait-il, avaient aussi à travailler aux lois qui devaient assurer le bonheur de tous (style de l'époque)[2]. C'était demander peu, et il fit bien moins encore. Son adresse était tournée contre le mouvement fédéraliste. Le président répondit aux députés (et il était alors à même de le faire) que le département recevait avec autant de satisfaction que de reconnaissance le témoignage de leur zèle; qu'il avait pris des mesures conformes à leurs vœux. Mais les départements de l'Ain et du Jura, dont on avait reçu les députés, et que l'on abandonnait maintenant, après avoir accueilli leurs projets, ne convenait-il pas de leur envoyer des députés aussi et de leur expliquer ce changement de conduite? La chose fut jugée inutile, puisqu'on leur envoyait les imprimés.

Cependant le département ne voulait point paraître se désintéresser absolument d'une question qui était encore presque partout pendante. Le 26 juin il prit un

1. Voyez la note LXXXV aux Appendices.
2. Julien, *Rapport*, p. 178.

arrêté portant que chaque district choisirait dans son sein un membre pour se rendre à Mâcon, au plus tard le 2 juillet, afin de se réunir au conseil du département et de concourir aux mesures réclamées par les circonstances. Le 3 juillet, le conseil étant ainsi renforcé, un membre du comité local de salut public rendit compte des renseignements qu'il avait recueillis sur Lyon. Il y avait eu, disait-il, deux révolutions dans Lyon : la première, toute de résistance à l'oppression, avait abouti à la défaite des Jacobins le 29 mai ; la seconde, causée par un récit du 31 mai qu'il qualifiait d'infidèle, était dirigée contre la Convention. « La masse du peuple, ajoutait-il, peut être égarée, mais elle est de bonne foi. » Un autre membre annonça que cinq départements du Midi refusaient d'adhérer au fédéralisme (c'était, dans le nouvel état des esprits, une bonne nouvelle), et que Dubois-Crancé avait fait arrêter cinq administrateurs de l'Isère.

Les choses étant ainsi changées, les représentants en mission pouvaient espérer que le département irait jusqu'à se tourner contre ceux dont il servait naguère la cause. Un d'eux, louant le zèle que montrait le conseil, exprima le désir d'être admis à ses délibérations : on allait discuter les mesures à prendre à l'égard des départements qui avaient fait scission avec la Convention nationale. Mais le conseil de Saône-et-Loire était loin de vouloir s'engager dans une lutte ouverte contre ses alliés de la veille. Le procureur général syndic exprima l'assurance que des remontrances fraternelles les ramèneraient, tandis que des mesures qu'ils pourraient regarder comme hostiles n'auraient d'autre effet que de les exaspérer davantage. Après divers débats, on ajourna

la question de la levée d'une force armée jusqu'après le 14 juillet : c'était le jour choisi pour la proclamation de la Constitution. Or on croyait que cette proclamation allait faire tomber les armes des mains de tout le monde; et l'on décida la rédaction d'une adresse à tous les citoyens de la République. Elle débutait par des réflexions de haute philosophie :

Citoyens,

A considérer de sang-froid les événements qui nous agitent depuis quatre années, à voir l'insouciance de quelques citoyens pour la liberté, les efforts de plusieurs autres pour effectuer des projets liberticides, ne serions-nous pas tentés de croire que l'homme, même en naissant libre, ne pourrait dans l'état social jouir avec la plénitude de ce précieux don de la nature?...

L'adresse reconnaissait qu'il y avait des divisions :

Le bien public en est le prétexte, il est temps d'en éloigner les causes.

Ne nous ensevelissons pas nous-mêmes sous les ruines d'une liberté naissante. Attachons-nous au point de ralliement,... à la Convention nationale.

—

La Constitution est achevée, il faut l'accepter unanimement.

Cette Constitution qui ne sortit pas de l'arche sainte allait ici, comme en maint autre endroit, servir au dénouement de la crise. Le procureur général syndic s'écriait :

Elle est enfin arrivée, cette Constitution si désirée, etc.

On la proclama, on la fêta, on la vota, on la refêta.

Le 14 juillet la Convention ne connaissait plus un seul adversaire dans le département[1].

III

Yonne.

Le département de l'*Yonne* avait envoyé Lepelletier à la Convention nationale. Le 21 janvier fut pour lui un jour de deuil en raison de la mort non du roi, mais de celui qui avait péri pour l'avoir condamné[2]. Un autre attentat fut commis le 9 avril qui appela d'autres représailles. L'arbre de la Liberté avait été mutilé[3]. Le conseil du département en référa aux représentants délégués à Auxerre, qui trouvèrent l'occasion excellente pour prendre des mesures plus rigoureuses contre les prêtres :

Nous Louis Turreau et Ant. Garnier, commissaires de la

1. Le 24 juin, Saint-André annonçait à la Convention : « Le département de Saône-et-Loire, qui avait pris le 30 mai un arrêté par lequel il ordonnait aux suppléants de se rendre à Bourges, a reconnu qu'il avait été trompé par des correspondances infidèles, et il s'est empressé de rétracter son arrêté ». (*Moniteur* du 27 juin, t. XVI, p. 738.) — Le département faillit à son tour être menacé par les adversaires de la Convention. Le 22 juillet, comme on parlait du dessein des Lyonnais de marcher sur Mâcon et Chalon-sur-Saône, Fouché, délégué dans ces contrées avec le titre de commissaire de la Convention nationale, prenait un arrêté pour mettre le département de Saône-et-Loire à l'abri du péril. (Archives nationales, AF II, 95, n° 14.)

2. « Un attentat horrible a été commis, l'inviolabilité nationale a été méconnue. Le fer d'un lâche assassin s'est levé, et le citoyen que la confiance du département de l'Yonne venait d'élever au poste de représentant du peuple est tombé sous le coutelas d'un monstre sacrilège. Lepelletier.... » — L'administration départementale arrête que, le lundi 4 février prochain, dans la nef de Saint-Étienne d'Auxerre, la mémoire de Michel Lepelletier sera célébrée.... (Archives de l'Yonne, administration départementale; conseil général, délibérations; registre n° 7.)

3. « Un grand attentat a été commis. Des ennemis de la République, trop lâches pour se montrer, ont osé lever une main sacrilège sur l'arbre de la Liberté.... » (Archives de l'Yonne, Délibérations du conseil du département, à la date.)

Convention nationale, frappés des délits qui nous sont dénoncés et de la nécessité d'arrêter le mal dans sa source; convaincus surtout que ce n'est que par des mesures grandes et généreuses que l'on parviendra à imposer à nos ennemis intérieurs, et particulièrement à ces hordes séditieuses de prêtres fanatiques, qui partout s'agitent, qui partout déchirent le sein de la patrie et se plaisent à répandre au milieu d'elle les nouvelles les plus alarmantes;... que l'attentat national qui a été commis n'est encore que le résultat de leurs perfides et ténébreuses machinations; qu'il est temps enfin que la liberté et la sûreté nationales soient assurées et que la République en ait pour otages et pour garants tous ceux qui voudraient y porter atteinte;

Nous avons arrêté comme mesure de sûreté générale :

1° Tout prêtre ou ci-devant moine, soit régulier, soit séculier, qui n'est pas attaché au culte salarié, sera mis, à la diligence des corps administratifs, en état de reclusion;

2° Les corps administratifs réunis en formeront la liste; ils intimeront aux prêtres l'ordre de rester en état d'arrestation, jusqu'au moment où la municipalité leur aura déclaré la maison de reclusion où ils doivent se rendre;

3° Les corps administratifs prononceront sur-le-champ la déportation de tous les prêtres qui leur seront dénoncés.

Quelques mesures étaient prescrites à l'égard des lettres suspectes.

En mai, d'autres dispositions furent prises contre les anarchistes : ce que l'on n'entendait pas de ceux qui excitaient alors de si vives alarmes dans le reste de la France. L'anarchie triompha dans Paris et mutila, le 31 mai, la Convention, sans que le conseil du département de l'Yonne en parût ému. Il enregistra les décrets, et l'on ne trouve dans le registre de ses actes nulle trace de délibération sur un si grand événement. Les séances se succèdent du 4 juin, jour de l'arrivée des

décrets, au 21, sans qu'il y paraisse que rien se soit passé à Paris. Mais il n'en avait pas été ainsi dans tout le département. La commune d'Avallon rédigea le 10 juin une adresse à la Convention, qu'elle fit imprimer et communiqua, par une lettre également imprimée, aux corps administratifs et aux sociétés populaires : elle provoquait la réunion d'une force imposante à Paris pour le 14 juillet, — le jour de la fédération, plus que suspect alors. Le conseil du département donne cette fois signe de vie. Après avoir visé les deux pièces imprimées et une lettre adressée par les administrateurs du district au département :

Le conseil général du département, considérant :

1° Qu'il est du devoir des corps administratifs de prévenir et de dénoncer tous les projets liberticides qui tendraient à détruire l'unité et l'indivisibilité de la République ;

2° Que l'adresse du 10 juin renferme tous les poisons du fédéralisme ;

3° Que les pétitionnaires y élèvent des doutes, non seulement sur la liberté des représentants, mais encore sur la solidité de leurs décrets ;

4° Que, sous l'insidieux déguisement d'un conseil à la représentation nationale, ils font la provocation la plus formelle pour réunir une force imposante qui se réunirait à Paris le 14 juillet ;

5° Qu'on n'y voit pas la simple expression d'un vœu ou d'une opinion, puisque la lettre d'envoi contient les exhortations les plus perfides pour mettre en action les complots les plus délirants ;

6° Que cette lettre fait absolument tomber le masque et détruit l'assertion donnée par celle du district du 19 de ce mois ;

7° Que, si les signataires de cette adresse et de la lettre d'envoi ont fait une faute, les autorités constituées qui ont

protégé la rédaction de ces actes anarchistes sont bien plus répréhensibles;

8° Qu'il serait peut-être dangereux de laisser plus longtemps dans leurs mains le dépôt d'une autorité dont elles paraissent avoir abusé;

9° Que les principes connus du département contrastent trop avec ceux de l'adresse du 10 juin pour qu'il puisse garder un silence qui serait d'autant plus coupable qu'il laisserait croire aux administrés que le département partage des erreurs qu'il se fait un devoir sacré d'abjurer :

Arrête à l'unanimité que l'adresse des citoyens d'Avallon du 10 juin,... que la lettre d'envoi du même jour, 10, et celle du district d'Avallon du 19 seront, à la diligence du procureur général syndic, dénoncés à la Convention nationale, comme contenant des principes attentatoires à l'unité et à l'indivisibilité de la République;

Arrête aussi que le conseil général de la commune d'Avallon, dans la personne du maire et [du] procureur de la commune, se rendra à la séance de mardi prochain du matin, et qu'il sera tenu de rapporter les registres et minutes sur lesquels se trouvent inscrits l'adresse et la lettre du 10 juin et tous les procès-verbaux des délibérations qui ont pu les précéder;

Arrête enfin qu'expédition du présent sera adressée à la Convention nationale, comme une nouvelle preuve des principes que professe le département [1].

Avallon pouvait difficilement se maintenir sous le poids d'un pareil anathème. Son administration se soumit, toute la Bourgogne en avait fait alors autant [2]. La ville prit, les 21 et 22 juin, un arrêté qui révoquait celui du 10; et le maire, accompagné du procureur de la commune, en fit le dépôt sur le bureau du conseil

1. Archives de l'Yonne, Délibérations du conseil du département, à la date.

2. La Commune de Paris et la Convention avaient reçu les adresses approbatives d'Auxerre, le 15 juin; de Seurre, de Saint-Florentin, le 21. (*Moniteur* des 17 et 24 juin, t. XVI, p. 650, 710 et 713.)

départemental. Le conseil, qui avait dénoncé à la Convention nationale la rébellion, ne pouvait pas moins faire que de lui transmettre ce désaveu et de plaider les circonstances atténuantes en faveur des autorités et des citoyens repentants. C'est ce qu'il décida, en effet, dans la séance du 28 juin, par un arrêté longuement motivé[1].

La conclusion fut la destitution et l'arrestation des autorités constituées d'Avallon, prononcées par les représentants le 29e jour du premier mois de l'an II (20 octobre 1793), avec un sursis pour quelques-uns; sursis qui prit fin le 9 frimaire (29 novembre) et fut suivi d'un ordre de reclusion. Ils durent se trouver heureux que l'affaire n'eût pas eu d'autre suite[2].

1. Voyez la note LXXXVI aux Appendices.

2. Archives de l'Yonne, administration départementale, Registre n° 14, à la date. — Auxerre, comme on le devine, était on ne peut mieux notée à Paris. Une lettre de Fourcade, qui fut envoyé comme commissaire dans l'Yonne le 7 juin, rend hommage à son patriotisme. Il parle de l'influence que les prêtres pourraient avoir pour propager l'instruction. Mais, dit-il, leurs sermons sont comme au temps passé. — Que le ministre de l'Intérieur leur écrive. (Archives nationales, F 1a 550.

CHAPITRE XIX

LA CHAMPAGNE

I

Aube.

La Champagne comme la Bourgogne avait d'abord paru disposée à combattre la révolution du 31 mai. Julien, dans son rapport, en accuse particulièrement les administrations de l'Aube et de la Marne : « S'il n'ont pas pris part à la coalition, dit-il, c'est qu'à Châlons ils ont été contenus par les mesures des Sociétés populaires, et qu'à Troyes ils ont manqué d'audace[1] » — manqué d'audace dans le pays de Danton !

La ville de *Troyes* s'était figuré que l'avènement de la République allait être une ère de paix et d'union. Dans une adresse qui fut reçue le 1er octobre 1792, la Société des Amis de la République écrivait :

Nous nous flattons que la France ne verra pas à la Convention nationale cette scandaleuse distinction de côté gauche de côté droit.

La Convention nationale avait toujours deux côtés; on ne s'en apercevait que trop, et la Société populaire de

1. *Rapport*, p. 24 et 157.

Bar-sur-Seine adressait des menaces aux représentants qui entretenaient la discorde, aux sectionnaires qui venaient à la barre dicter les décrets (4 janvier 1793) :

Chassez ignominieusement de votre présence ces intrigants, ces factieux!

La Société patriotique de *Nogent-sur-Seine*, au mois d'avril, conjurait aussi la Convention de mettre un terme à ces divisions funestes. Quant au conseil général de l'Aube, il avait montré un calme et une placidité extrêmes dans les remontrances qu'il fit comme les autres à la Convention. A la veille de l'insurrection parisienne, le 21 mai, les conseils du département, du district et de la commune de Troyes lui écrivaient :

.... Que l'auguste sanctuaire des lois ne soit plus transformé en une tumultueuse arène où les passions s'accusent des mêmes crimes, se soupçonnent des mêmes complots.... Que vos délibérations, majestueuses comme la loi, calmes comme le courage, fières comme la liberté, cessent d'être souillées par d'impudentes clameurs; que, témoins respectueux de vos intéressants débats, ceux qui assistent à vos séances cessent d'y prétendre à une coupable influence et de se croire l'organe de la République entière, qui les désavoue.... C'est le cri de la France[1]....

La Société des Amis de la liberté et de l'égalité de Troyes avait elle-même adhéré à cette adresse, et quel-

1. Archives nationales, D XL § 4, carton 18, dossier *Aube*. Les signatures des membres sont suivies des adhésions du tribunal criminel et de la Société des Amis de la liberté et de l'égalité de Troyes. Cette adresse, que l'on trouve transcrite sur le Journal des délibérations du conseil général permanent de l'Aube (Archives de l'Aube, L 12), est citée en partie par M. A. Babeau (*Histoire de Troyes pendant la Révolution*, t. II, p. 50). — Le conseil prit soin d'écrire aux députés du département, pour qu'on en fît une lecture publique, et au président de la Convention. (Archives de l'Aube, L 313, nos 1969 et 1970. Ce registre, qui porte le titre : « BIEN PUBLIC, 6e volume de correspondance, commencé le 24 juillet 1793 et fini le 7 octobre 1793 », commence en réalité le 1er mai.)

ques autres sociétés populaires s'étaient aussi déclarées contre les factieux : témoin, la Société patriotique de *Nogent-sur-Seine*, qui disait à la Convention nationale :

Obligés de lutter tour à tour contre les ennemis du dehors et du dedans, notre courage sera invincible tant qu'il nous restera des forces, mais ne les atténuez pas par votre désunion liberticide. Le déluge, image affreuse de l'anarchie, divisa l'horizon en *plaines* et en *montagnes*. Que la main de la philosophie promène sur la représentation nationale le niveau de l'égalité, etc.[1].

Et la Société républicaine de *Maraye* (district d'Ervy), dans une adresse reçue le 22 juin, très attardée sans doute :

Le bon sens compose notre apanage.... Nous abhorrons les anarchistes et les désorganisateurs qui se plaisent à accumuler les renversements et les ruines. Législateurs, nous n'avons pas brisé le joug du despotisme royal et vu tomber la tête du tyran pour courber de nouveau le front sous une domination particulière.

Mandataires du peuple, de grands dangers menacent la patrie....

Que ces tribunes insolentes ou égarées qui vous avilissent et tuent la liberté cessent d'être le tyran de la représentation nationale.

Comportez-vous de manière à montrer à l'univers que nous ne voulons être libres que pour devenir meilleurs[2].

Mais *Arcis-sur-Aube* écrivait dès le 4 juin :

Le vaisseau de la République était battu par les vents, les orages s'amoncelaient, l'abime était sous nos pieds, et Paris,... devenu le jouet de vils conspirateurs, paraissait

1. Adresse reçue le 25 avril. (Archives nationales, D XL § 4, carton 18, dossier *Aube*.)

2. Archives nationales, même dossier.

dans un état d'inertie qui nous effrayait. Enfin l'esprit vivifiant du républicanisme, qui circulait lentement dans les départements à travers le sang impur qui en arrêtait le cours, a agité le centre de la République, et une insurrection majestueuse, qui en a été le fruit, vient de ranimer nos espérances.

Et les pétitionnaires pressaient l'achèvement, l'extension même de l'œuvre commencée :

Que la vengeance nationale s'appesantisse sur ces têtes coupables; que les vingt-deux membres de la Convention déjà dénoncés, que les douze de la Commission extraordinaire, que Rolland, Clavières, Le Brun et le sanguinaire Isnard paraissent devant le tribunal révolutionnaire et payent de leurs têtes leurs forfaits. Nous vous demandons surtout que le tartufe Rabaut, député de notre département, reconnaisse que nous avons droit de lui demander compte[1], etc.

Le département, comme on pouvait s'y attendre d'après son adresse du 21 mai, montra moins d'enthousiasme. Un de ses représentants figurait à double titre au nombre des trente et un, ou, comme on disait, des trente-deux : il était des vingt-deux incriminés par les sections de Paris et il était de la commission des Douze : Rabaut-Saint-Étienne, le « tartufe Rabaut » comme disaient ceux d'Arcis. Le directoire du département en prit occasion d'écrire le 10 juin à la Convention nationale :

Législateurs, de graves circonstances, l'intérêt de la République entière, ont sans doute déterminé la Convention nationale à l'arrestation [de] quelques-uns de ses membres ; mais

1. Archives nationales, D XL § 4, carton 18, dossier *Aube*. — Perrière, dans son rapport à *Garat*, du 10 juin, dit qu'il a vu cette adresse affichée sur les murs de Paris. (Schmidt, t. II, p. 16.)

la représentation est incomplète, l'équilibre des suffrages est rompu. Il ne nous appartient pas de préjuger d'aussi puissants motifs, mais la France entière attend la vérité.

Un député du département de l'Aube est du nombre des accusés, nous demandons avec instance que la plus prompte lumière découvre à ses commettants ou ses forfaits ou son innocence.

Legislateurs, vous n'avez envisagé que le salut de la patrie dans les grandes mesures que vous avez prises; vous n'hésiterez pas à en faire connaître les motifs, vous presserez le rapport du Comité de salut public et vous n'ajournerez pas la justice[1].

N'était-ce pas trop s'aventurer? Huit jours après, sous prétexte de faire connaître au Comité de salut public l'état moral et politique du département, les administrateurs écrivirent une lettre où, expliquant la cause des inquiétudes qu'ils avaient exprimées, ils s'efforçaient d'en effacer toute impression fâcheuse :

Quant à nous administrateurs, disaient-ils, pénétrés de nos devoirs, ne pouvant oublier que nous n'avons nous-mêmes

1. Archives de l'Aube, L 313, n° 2029. — Cette lettre a pu servir d'inspiration à l'adresse commençant par ces mots: *Il est donc vrai que trente-deux représentants du peuple*, et finissant par ceux-ci : *Législateurs, n'ajournez pas la justice*, adresse que M. A. Babeau (*Histoire de Troyes pendant la Révolution*, t. II, p. 52) a empruntée aux pièces justificatives de l'*Histoire du Terrorisme exercé à Troyes par Alexandre Rousselin et son comité révolutionnaire pendant la tyrannie de l'ancien Comité de salut public* (Troyes, an III[e] de la République, p. 84); elle y est donnée sous ce titre : *Adresse votée à la Convention nationale par les trois corps administratifs réunis de la ville de Troyes, le* 14 *juin* 1793, avec cette note :

« Cette adresse, pleine de civisme et d'humanité, fut présentée par Loyez à l'adhésion de la Société populaire. A force de déclamation sur le fédéralisme, Sergent parvint à l'y faire rejeter. Depuis, sur les conseils de David (de l'Aube) et par les soins des nommés Chaperon et Carette, elle fut, dans un libelle sans date et sans nom d'imprimeur, colportée comme un chef d'accusation contre la commune de Troyes. » — Elle ne se trouve d'ailleurs ni aux Archives nationales, dans les cartons du Comité des pétitions, ni aux Archives de l'Aube, soit dans le Journal des délibérations du conseil général permanent (L 12), soit dans le registre de correspondances où est l'autre (L 313). Le texte que nous donnons doit être seul authentique.

aucun droit de nous croire les organes de nos administrés, nous nous sommes bornés à des vœux ardents pour le bonheur public, et nous aurions rejeté tout ce qui nous aurait semblé devoir tendre au fédéralisme et à rompre l'unité et l'indivisibilité de la République, que nous avons juré de maintenir et de défendre[1].

Évidemment les départements coalisés n'avaient rien à espérer, ni les maîtres de la Convention rien à craindre de la capitale de la Champagne. Le département de l'Aube avait pourtant, par une adresse chaleureuse, fait appel aux volontaires, et, par un arrêté du 12 mai, prescrit la formation d'un bataillon; mais c'était, selon la proposition de l'Hérault, contre l'ennemi intérieur, c'était contre les Vendéens. Le 11 juin on avait reuni, sinon un bataillon, au moins deux compagnies, et le 13 on les avait fait partir pour Orléans, après une messe célébrée par le « citoyen évêque[2] ». Lorsque la Convention, par un décret du 24, prescrivit de nouvelles levées et que Fouché fut envoyé à Troyes pour y présider, il y reçut le meilleur accueil (28 juin). Il apportait en même temps la Constitution. La garde nationale fut réunie, et l'ex-oratorien commissaire, accompagné des administrateurs, fit un discours pour provoquer aux nouveaux enrôlements; une marche militaire à travers la ville compléta la cérémonie[3]. Le haut personnage en fut si pleinement satisfait qu'il écrivit à la Convention :

Les journées du 31 mai et 2 juin ont rallumé ici le patriotisme. L'acte constitutionnel a été lu dans toutes les sections au milieu des plus vifs applaudissements; elles ont arrêté une

1. Archives de l'Aube, L 313, n° 2086, et la note LXXXVII aux Appendices.
2. *Ibid.*, L 12, à la date.
3. *Ibid.*, L 12, à la date du 28 juin. On fit un arrêté en douze articles pour ce nouvel enrôlement.

adresse à la Convention. La Société des Amis de la liberté vient de prendre le nom d'Amis de la Constitution. En moins de neuf jours j'improviserai ici un bataillon de braves républicains[1].

Eut-il son bataillon? La Convention du moins eut son adresse. Le jour où la lettre de Fouché était lue à la Convention, le conseil de l'Aube écrivait (2 juillet) :

Législateurs,

Les plaintes sévères, les cris douloureux même qui retentissaient naguère dans toute la République se changent en un instant en un concert de louanges et d'hommages. Le peuple inquiet, menacé de déchirements cruels, déposait ses alarmes dans le sein de ses représentants et vous demandait, pour prix de tous ses sacrifices, le bienfait d'une Constitution. Aujourd'hui le peuple reconnaissant renaît à l'espoir et reprend son courage en contemplant ces lignes hardies et sublimes où vous avez déclaré ses droits, consacré sa souveraineté, fondé son bonheur et préparé la liberté du monde.

Hâtez-vous, législateurs! que le pacte social que vous avez si dignement tracé reçoive bientôt sa sanction souveraine et sacrée, qui doit le rendre impérissable. Que le peuple assemblé l'adopte, le consacre et le révère! Que les cruels ennemis dont le dernier crime des rois nous entoure fuient ou se prosternent à l'aspect des tables immortelles où nos lois vont être gravées, et que, se montrant dignes de nous imiter un jour, ils reçoivent la paix des mains pures et triomphantes de la République française[2].

Dans la séance du 24 juin, on avait lu déjà à la Convention une adresse du district de *Nogent-sur-Seine*. Il félicitait l'Assemblée des grandes mesures de salut public

1. Lettre lue dans la séance du 2 juillet. *Moniteur* du 3, t. XVII, p. 25.
2. Archives de l'Aube, L 51, Délibérations du conseil général du département (du 2 juillet 1793 au 5 brumaire an II), à la date.

qu'elle avait prise le 2 de ce mois; il déclarait ne vouloir reconnaître d'autres lois que celles qui émaneraient d'elle; il demandait prompte justice à l'égard des députés mis en état d'arrestation, et toutefois il y mettait encore quelque réserve :

Que leurs têtes tombent sous le glaive de la loi, s'ils sont coupables, mais qu'ils reprennent promptement leurs honorables fonctions, s'ils sont innocents[1].

L'alternative n'était pas de nature à plaire aux vainqueurs.

Le président Réverat et le secrétaire général Gonthier furent désignés pour porter eux-mêmes cette adresse à la Convention, et, le 10 juillet, Réverat faisait connaître à ses collègues le résultat de sa mission par cette lettre :

Chers collègues,

Nous avons été admis hier à la barre. J'ai débité ma petite marchandise et j'ai été payé en monnaie courante : mention honorable, insertion au Bulletin avec la réponse du président, et les honneurs de la séance, dont nous n'avons voulu jouir qu'un instant, parce que nous voulions voir le citoyen Robin, que nous avons trouvé heureusement dans son bureau[2].

Qui l'aurait pu croire?... Tandis que le département accomplissait cette évolution, un de ses représentants, Garnier de l'Aube, en dénonçait comme suspects les administrateurs. Réverat le sut en fréquentant les ministères; il ne s'en inquiéta point, ayant Fouché pour lui et pouvant opposer à la dénonciation le témoignage que la Convention avait fait insérer au Bulletin; mais il

1. *Moniteur* du 26 juin 1793, t. XVI, p. 730.
2. Archives de l'Aube, L 1401.

signale la manœuvre au département et lui écrit (22 juillet) :

Je suis indigné contre Garnier ; *jires* (j'irai) ce matin au Comité de salut public et je le dévoil*eres* comme un calomniateur. Je présume que je n'au*res* pas de peine ; car je suis assuré que le département de l'Aube est bien noté. J'ai vu les ministres, ils m'ont tous dit que le département étant en mesure avec la Convention nationale, on ne pouvait lui rien refuser ; ils ont eu même la bonté de me montrer le registre où sont bien ou mal notés les départements.

Les départements si bien ralliés trouvaient, dans cette détresse générale, le trésor même très complaisant :

J'avais pensé, continue-t-il, que vous aviez déjà reçu vos cent mille écus, mais je ver*res* à ce sujet le Comité des décrets et les ministres pour que le tout vous soit expédié promptement[1].

Décidément l'Aube était bien parmi les bons.

II

Marne.

La *Marne* avait témoigné d'abord son antipathie pour les factieux. Entre toutes ces adresses, qui semblent autant d'amplifications de réthorique, sorties de la même école, celle de la ville de Châlons-sur-Marne du 12 mai se distingue par les recherches du style :

Citoyens législateurs,

Les enfants de la terre sacrée de la liberté vous ont à l'envi investis de toute la plénitude de leurs pouvoirs....

1. Archives de l'Aube, L 1401. Notons ce fait. Il était allé la veille à la Convention, et le président l'avait invité à se présenter le lendemain : il n'y avait pas, dit-il, vingt députés à la séance.

Mais de nombreux malveillants s'efforcent d'entraver votre marche; sous le masque imposteur du patriotisme, ils cherchent à vous avilir sans cesse : ils n'y réussiront pas....

La nature a repris chez nous ses droits imprescriptibles : le colosse hideux du despotisme a disparu de la terre de la liberté, et il ne sera pas dit que des êtres dégradés, de vils esclaves,... nous mettront au hasard de perdre le fruit de quatre années de sueurs, de larmes et de sang.

Mais aussi, hâtez-vous donc de répondre à la juste attente du peuple, votre souverain, qui vous demande une Constitution.

Affligés de vos dissensions interminables, il n'est pas de départements, pas de municipalités peut-être, qui ne se soient empressés de déposer dans votre sein leurs justes sujets d'alarmes sur les dangers que font courir à la chose publique vos animosités scandaleuses.

Châlons veut en faire autant; et c'est dans ces divisions que son conseil trouve la cause de tous les maux, chèreté des subsistances, défiance générale, trahison même de Dumouriez :

Il semble que, dès l'instant de votre entrée dans le sanctuaire auguste des lois, un génie malfaisant a allumé parmi vous ce fatal flambeau de discorde....

Non, la postérité ne pourra croire que parmi vous, législateurs, il se soit trouvé des représentants assez criminels pour avoir voulu faire de l'enceinte et de l'asile sacré des lois une arène sanglante où, comme de lâches gladiateurs ou de vils spadassins, on les a vus menacer la représentation nationale, indignée de cet attentat....

Et qu'est-ce donc que cette insolente audace des habitués des tribunes?... Vous n'avez donc pas le sentiment de toute votre force? auriez-vous oublié que vous avez en main la massue nationale?... Quoi! une misérable poignée de factieux, d'anarchistes, de vils séditieux à gage vous intimider!

Législateurs, osez entendre une vérité terrible, affligeante.... Tous les maux qui déchirent en ce moment notre commune patrie ont ou leur source ou des appuis parmi vous.... C'est du sein même de la Convention qu'est sortie cette fatale pomme de discorde qui jette partout la défiance....

Représentants, ce n'est pas pour vos intérêts personnels, ce n'est pas pour éterniser vos passions et perdre votre temps en déclamations haineuses, que la nation vous a confié l'exercice de ses pouvoirs. Vous avez juré, et toute la France avec vous, l'unité et l'indivisibilité de la République; donnez-nous enfin une Constitution digne d'un peuple qui, le premier, a donné l'exemple à l'Europe étonnée de sa régénération à la liberté[1].

Hélas! on touchait à l'avènement du plus dur despotisme. A la nouvelle des funestes journées, le conseil général du département voulut aviser. Le 10 juin il se constitua en permanence et convoqua une assemblée de délégués de différents districts[2]. Au jour fixé, le 15, cette assemblée se réunit, et, pour ne laisser aucun doute sur ses sentiments, elle se lia par un serment et une déclaration de principes : Unité et indivisibilité de la République, unité et indivisibilité de la représentation nationale, inviolabilité des représentants, liberté des opinions, respect des personnes et des propriétés, haine

1. Archives nationales, D XL § 4, carton 21, dossier *Marne*. Il y en a deux exemplaires signés des mêmes noms. — Cf. Barbat, *Histoire de la ville de Châlons-sur-Marne* (1855-1860), t. I, p. 443.

La Société des Amis de la liberté et de l'égalité de *Gueux*, écrivant le 9 juin, semble ignorer encore les événements du 31 mai. Elle se plaint des discordes de la Convention : « Cependant, il en est temps encore. Faites rentrer dans ce gouffre tous les monstres qui en sont sortis pour dévorer la France. Que la sagesse de vos décrets réduise au silence toute cette tourbe de factieux, d'anarchistes, qui ont fixé trop longtemps vos regards aux dépens de la France interdite.... La Constitution! » (Archives nationales, D XL § 4, carton 21, dossier *Marne*.)

2. Note LXXXVIII aux Appendices.

du fédéralisme. On décida l'impression immédiate du procès-verbal de la séance et la rédaction d'une adresse à la Convention; et on la rédigea [1]. Ce n'était plus la déclamation banale du 12 mai. Point de vaines menaces, pas d'injures; mais des vérités et des résolutions.

Après un court préambule, on y disait :

Républicains, nous sommes dignes de parler le langage de l'austère vérité et vous êtes dignes de l'entendre.

Vous avez renversé le trône, et aboli pour jamais la royauté: mais, représentants, vous n'avez pas étouffé la tyrannie; elle s'est reperpétuée sous mille formes; sa tête altière a osé s'élever jusque dans le temple sacré de la liberté; elle a osé y dicter des lois, tantôt sous le nom de Tribunes, tantôt sous le nom de Sections, tantôt sous celui de Commune, elle les a dictées les armes à la main.

Cet état d'oppression ne peut plus durer. Dites au peuple : « Nous ne sommes plus libres », et le peuple saura vous rendre libres.

Et comment pourriez-vous nous dire : « Nous sommes libres », tandis que vos décrets vous ont été arrachés par la violence, tandis que vos représentants, sans accusation déterminée, sont mis en arrestation, tandis qu'on leur refuse ce qu'obtiennent les plus grands scélérats, la faculté de se défendre? Comment direz-vous : « Nous sommes libres », tandis que la Représentation nationale a été violée, avilie, tandis que le fer a été suspendu sur vos têtes, tandis qu'un chef insolent, qui a osé tourner ses armes contre vous, vit encore?

— L'adresse montre aussi dans les divisions de l'Assemblée (ce n'était que trop visible) la cause de tous les

1. Séance du 13 juin. Archives de la Marne, Registres des délibérations du conseil général du département, 3e registre, fo 11. — Dans la séance du 16, un membre proposa d'ajouter à la formule du serment « la haine de la royauté et de tout autre pouvoir usurpateur, tyrannique et attentatoire à la souveraineté du peuple »; — ce qui fut adopté avec le même enthousiasme. *Ibid.*, fo 14.

maux, et elle dit ce qu'il faut faire pour sauver la République :

Rendre à leurs fonctions les députés détenus ; — Maintenir l'inviolabilité des représentants du peuple ; — Ordonner à la Commune de Paris de rappeler ses commissaires, et au Conseil exécutif ses agents ; — Punir ceux qui ont violenté la Convention le 2 juin ; — Réprimer les communes qui prétendent avoir l'initiative sur les autres (c'était assez nommer Paris) ; — Obliger les tribunes au respect ; — Faire observer le décret qui interdit la lecture des pétitions à la barre ; — Faire imprimer le rapport de la commission des Douze ; — Rendre au peuple la nomination des juges du tribunal révolutionnaire, et éloigner ce tribunal à trente lieues au moins de Paris ; — Que la liberté de la presse soit indéfinie ; — Et, si les factieux menacent encore les délibérations de la Convention, en transférer le siège au centre de la République[1].

Avec cette adresse à la Convention, on en fit une autre aux communes du ressort pour leur exposer les motifs de ces résolutions :

Profondément affligés des maux qui déchirent la République, les administrateurs ont cru qu'ils ne pouvaient, sans trahir leurs obligations, rester tranquilles spectateurs de ces calamités, etc.

Ce n'était pas sans raison. Toutes les communes, en effet, ne se montraient pas disposées à suivre l'impul-

1. Même registre, f° 15, et Barbat, *l. l.*, p. 447. Une note dit que M. Moignon, qui avait eu grande part à la rédaction de cette adresse, fut dénoncé au Comité de salut public, arrêté dans la salle même de la Convention le 11 juillet et enfermé au Luxembourg ; mais il y fut oublié jusqu'après le 9 thermidor. et recouvra sa liberté le 30 de ce mois. (*Ibid.*, p. 448.)

sion du département. Dans cette même séance du 16, l'assemblée départementale avait reçu l'extrait d'une délibération de Sainte-Menehould, datée du 15, qui « improuvait la profession de foi du conseil général du département du 13 de ce mois, quant au principe de l'inviolabilité des représentants consacré dans ladite profession, principe qu'elle regardait comme tendant à détruire la République » ; — et la ville rappelait ses commissaires. L'assemblée expliqua ce qu'elle avait entendu par l'inviolabilité des représentants : c'était la liberté de leurs opinions, consacrée par la Constitution de 1790, et elle cassa la délibération de la commune de Sainte-Menehould[1]; mais il était trop clair que cette commune adhérait aux exécutions du 2 juin. D'autres adhésions avaient précédé. La ville de Sézanne, qui déjà en octobre avait réclamé contre le projet d'une force armée tirée des quatre-vingt-trois départements[2], rédigea une protestation d'attachement « à la Convention nationale, à la République une et indivisible et à la ville de Paris, qui, par son dernier mouvement, venait de

1. « L'assemblée, après avoir entendu le procureur général syndic, considérant que l'article 7 de la 5e section de la Constitution des années 1789, 1790, et 1791 (non abrogé) porte que les représentants de la nation sont inviolables, qu'ils ne pourront être recherchés, accusés, ni jugés en aucun temps, pour ce qu'ils auront dit, écrit ou fait dans l'exercice de leurs fonctions ; — que le département n'a pas entendu donner un autre sens à cet article; qu'il a au contraire expliqué ce qu'il entendait par ce mot inviolabilité des représentants, c'est-à-dire une entière liberté dans la manifestation de leurs opinions;... — qu'il a encore de nouveau, dans une adresse qu'il a présentée à la Convention nationale, demandé que les députés contre lesquels il y avait un décret d'accusation fussent jugés par le tribunal criminel extraordinaire, lorsque les juges et les jurés en auraient été choisis par le peuple ; — que la religion du conseil général de la commune a sans doute été surprise;... — qu'il est du devoir du conseil du département de maintenir la pureté des principes qui font la base du gouvernement actuel ; — arrête que la délibération du conseil général de la commune de Sainte-Manehould, en date du 15 de ce mois, sera déclarée nulle et comme non avenue. » (Même registre, f° 17.)

2. Séance du 31 octobre, *Moniteur* du 1er novembre, t. XIV, p. 355.

cimenter la liberté publique », et elle chargea une députation de la présenter à la Convention et à la Commune, qui la reçurent avec applaudissements[1].

Dans la séance du 20, à la Convention, Drouet, député de la Marne, rendit à son pays ce témoignage, « que les administrateurs du département avaient bien pris des arrêtés liberticides et arboré l'étendard de la guerre civile; mais que les citoyens, toujours patriotes, avaient improuvé leur conduite »; et « il a fallu, ajoute-t-il, que quelques sans-culottes les prissent sous leur sauvegarde pour les empêcher de subir sur-le-champ le sort qu'ils méritaient ».

Sur sa proposition, la Convention décréta que le département de la Marne avait bien mérité de la patrie[2].

Le conseil général de la Marne (faut-il le dire?) était sur le point de mériter la même approbation. En effet, cette vigoureuse adresse du 16 n'avait pas encore été envoyée, et le 21 on délibéra si on l'enverrait[3]. Il était trop clair qu'on ne l'enverrait pas :

Le conseil général, après avoir entendu le suppléant du procureur général syndic, a unanimement arrêté :

1° Que, les circonstances n'étant plus aujourd'hui les mêmes que le jour où l'adresse a été votée, et la Constitution étant entièrement décrétée, ladite adresse n'avait plus de but et ne serait par conséquent pas envoyée à la Convention nationale;

2° Qu'il serait fait à tous les départements de la République une adresse fraternelle pour les engager à se serrer plus que jamais autour de la Convention nationale comme le point de ralliement de tous les vrais amis de la Patrie et à

1. Séance du 13 juin à la Convention, et du 15 au Conseil général révolutionnaire de Paris. *Moniteur* du 16 et du 18 juin, t. XVI, p. 644 et 657. — L'adresse est aux Archives de l'Eure.

2. Séance du 20 juin, *Moniteur* du 22, t. XVII, p. 700.

3. M. Barbat, en vantant justement l'adresse, a omis ce détail.

maintenir de toutes leurs forces et avec toute l'autorité qui leur est confiée l'unité et l'indivisibilité de la République.

Et le procès-verbal donne la teneur de cette nouvelle adresse :

Nous avions juré l'unité et l'indivisibilité de la République; tous nous avions juré de contribuer de la même manière et de tous nos moyens à sauver la patrie, et, tout à coup, nous nous désunissons. Pourquoi ces mesures diverses ?... Nous sauvons la République en resserrant les liens qui nous ont unis, nous la précipitons vers sa ruine en les rompant. Tendre au même but par les mêmes moyens, c'est vouloir l'unité; hors de là nous ne voyons plus que fédéralisme.

Jamais on n'a eu plus d'ennemis à combattre! Il faut craindre que la division aussi ne se mette dans les armées. — « Que ferions-nous alors? »

Nos divisions viennent du parti que nous avons pris pour ou contre les députés mis en arrestation. Nous ne vous dirons pas qu'ils sont coupables; mais nous ne vous dirons pas non plus qu'ils sont innocents. Écartés, comme nous le sommes, du théâtre de toutes les intrigues, de toutes les perfidies, de tous les complots, nous ne pouvons les juger avec discernement. Le crime est constant, lorsqu'il laisse après lui des traces matérielles; mais les preuves morales doivent aussi être comptées pour quelque chose, et c'est sur le fondement de celles-ci que le peuple de Paris s'est insurgé.

Sont-ils neutres aussi sur le fait de la Révolution? — Qu'on en juge :

Vous connaissez déjà le résultat de ce grand mouvement révolutionnaire. La Constitution a été achevée parce qu'on a rencontré moins d'entraves pour l'amener à sa fin. Mais, quelle que soit notre manière de voir les événements, au nom de la patrie, ajournons nos querelles, ayons-en le cou-

rage, puisque nous sommes forts. Frères et amis, pour nous sauver, il faut de l'ensemble dans nos moyens, il faut de l'ensemble pour maintenir l'unité de la République, son indivisibilité et celle de la Convention nationale.

— On allait en retrancher comme proscrits ou comme protestataires plus d'une centaine de membres!...

Que nos forces militaires soient toutes dirigées vers l'ennemi commun. Vous savez qu'il est sur la frontière ou dans la Vendée. Toute autre direction tendrait au fédéralisme, nous environnerait de fratricides et nous ramènerait à l'esclavage....

Voilà les observations, etc.[1].

Mais tout cela n'effaçait pas l'impression de la première démarche. Le conseil se débat péniblement contre ce qu'il appelle les gens mal intentionnés et leurs calomnies. Le 24 juin il fait une nouvelle adresse à tous les citoyens du département pour justifier ses actes :

Citoyens,

La calomnie nous poursuit; nous l'avons méprisée, elle s'est enhardie par notre silence, etc.

Les événements, ajoutaient-ils, avaient jeté le trouble dans les esprits. On disait que la représentation nationale était violée par l'arrestation des trente-deux. Les citoyens voulaient être éclairés; ils ont fait appel à leurs administrateurs. — Suit l'histoire de l'adresse rédigée, adoptée, mais non envoyée comme n'ayant plus d'objet :

Voilà, citoyens, toute notre conduite....

Heureusement une occasion se présentait de montrer

1. Même registre, f° 19. — Les représentants qui étaient à Châlons approuvèrent le serment du 13 après l'explication du 21. (*Ibid*, f° 20.)

leur zèle. La Constitution avait été envoyée le 9 juillet. Les assemblées primaires furent convoquées au 14 juillet pour l'accepter; mais en attendant, dès son arrivée, une salve d'artillerie la proclama, et le 10 août rien ne manqua au programme de la fête : — Discours, chants patriotiques, danses, enthousiasme et illuminations[1].

III

Haute-Marne.

La *Haute-Marne* avait bien mieux mérité encore. — Plusieurs de ses villes avaient fait de chaudes déclarations contre l'anarchie. La Société républicaine de *Château-Thierry* pressait l'Assemblée de faire la Constitution. Les citoyens de *Corgirnon* (district de Langres) la réclamaient de même à hauts cris :

Mais, législateurs, disaient-ils, cette Constitution peut-elle sortir d'une Convention maintenant aux prises avec le monstre de l'anarchie? Ah! voyez les larmes de la France entière, déplorant le sort malheureux qui lui est préparé, et cessez d'alimenter dans votre sein l'anarchie par vos bizarres disputes. Si vous n'étouffez ce monstre[2], etc.

Malheureusement tout le monde n'entendait pas la chose de la même sorte. Le comité de la commune de *Chaumont*, par exemple, tenait un langage que chacun des deux partis aurait pu prendre pour soi :

Toute la France vous met sous les yeux les fonctions sacrées que vous avez à remplir et vos assemblées sont continuelle-

1. Même registre, f°s 32 à 34; le procès-verbal qui décrit la fête est suivi de deux pages de signatures.
2. Archives nationales, D XL § 4, carton 22, dossier *Haute-Marne*.

ment déchirées par la férocité des intrigants et des hypocrites.... Mettez donc fin à vos querelles, plus désastreuses que la perte de plusieurs batailles; que la majorité toujours sage fasse taire cette minorité insolente et masquée qui entrave sans cesse vos opérations. Bannissez à jamais de vos séances cette partie soudoyée des tribunes, section honteuse du souverain, qui souille de son haleine impure la majesté nationale.

Ils sont donc Girondins? Mais voyons la suite :

C'est vers cette montagne sainte que s'élèvent nos regards inquiets. Ils vous demandent en termes énergiques cette Constitution sublime qui doit couronner vos travaux et anéantir nos ennemis. Laissez coasser dans les marais fangeux de l'anarchie ces lâches mandataires, couverts du manteau du patriotisme. Mais vous, sages de la terre, etc.

Une Constitution, une Constitution, une instruction publique, source des bonnes mœurs.

Pour nous, citoyens représentants, fermes à notre poste, nous jurons la souveraineté du peuple, etc.

Et que peuvent contre nous ces conspirateurs liberticides, ces vils esclaves? Nous précipiter dans le tombeau? c'est nous lancer plus promptement dans l'immortalité.

La Montagne invoquée, comme on l'a vu, pouvait donc se flatter de trouver là des amis. C'est la ville de Chaumont, il est vrai, qui parlait ainsi; et le conseil du département, que faisait-il? Sur ce point, silence. Les procès-verbaux de ses délibérations n'existent plus, et les registres du directoire qui pourraient y suppléer dans une certaine mesure (car on y trouve deux manifestations politiques : l'une, du 17 octobre 1792, pour applaudir aux succès de nos armées et provoquer à de nouveaux sacrifices; l'autre, du 6 février 1793, pour honorer la mort de Lepelletier), ces registres ont une

lacune du 18 février au 13 juillet 1793, c'est-à-dire pour toute la période du fédéralisme en action[1]; mais on sait par un témoignage, porté à la tribune dans la séance du 11 juin, que le conseil du département, invité par deux délégués d'un autre département à entrer dans la coalition, avait passé à l'ordre du jour[2]. Enfin, dans le même temps, le 10 juin, les « citoyens libres » de la ville de Langres écrivaient à la Convention :

Citoyens législateurs, vous venez de démasquer les intrigants, les traîtres, les conspirateurs....

Et à la même date :

Incorruptibles Montagnards, concourez à sauver avec nous la République[3], etc.

Inutile d'en dire davantage.

1. Le registre qui va du 17 octobre 1792 au 18 février 1793 porte le n° 5; celui qui va du 13 juillet 1793 à la fin de ventôse an II (mars 1794), le n° 7 ; il y a un registre, coté 6, qui semble combler la lacune : il ne fait que la dissimuler extérieurement, car il commence au 1er germinal (21 mars 1794) et devrait porter le n° 8. (Archives du département de la *Haute-Marne.*)

2. Déclaration de Roux. Séance du 11 juin, *Moniteur* du 12, t. XVI, p. 610.

3. Archives nationales, D XL § 4, carton 22, dossier *Haute-Marne.*

CHAPITRE XX

RÉGION DU CENTRE

I

Indre

Le centre de la France demeura presque seul à peu près insensible à cette grande manifestation antijacobine, que nous avons trouvée si vive dans toute cette large zone de l'ouest, du sud et de l'est, et même un peu du nord :

« Après nous être si longtemps promenés au milieu des décombres de l'anarchie fumante de carnage, dit Julien, passons dans le département de l'*Indre*, qui ne s'est pas prononcé »; et il se promet de respirer un peu : « Dans cette lutte d'opinions et de partis, continue-t-il, il est resté dans la neutralité la plus parfaite. On a essayé de donner des torts à son silence ; on a jeté au hasard quelques calomnies, qui n'ont pas eu d'effet et qui même ont été détruites par un réquisitoire approuvé du procureur général syndic du 21 juin, et où l'on repousse les insinuations et les invitations perfides qui pourraient contribuer aux malheurs de la patrie », — phrase peu claire dont le vrai sens est donné par le texte

même du réquisitoire transcrit sur le registre des délibérations du conseil général de l'Indre (21 juin) :

Citoyens administrateurs,

La coalition de résistance aux décrets de l'assemblée Conventionale qui vous est proposée par quelques départements ne tend qu'à l'anarchie, à la dissolution de la République et à disséminer sur tous les points de son territoire les horreurs de la dévastation qu'entraînerait après elle la guerre civile ou rébellionnaire qui doit en être la suite.

Citoyens, vous repousserez ces invitations, ces insinuations perfides, vous ne voudrez jamais manquer à la confiance de vos commettants et contribuer aux malheurs de la patrie.

Je requiers que vous renvoyiez à la Convention toutes les lettres d'invitation et les arrêtés de ces départements égarés dans leurs vúes du bien public, et que par une adresse vous émettiez votre vœu d'union indissoluble à la Convention, de soumission et de respect à ses décrets. Ce 21 juin, l'an II de la République. *Signé :* C.-L. Gauthier, procureur général syndic; Cumat-Guérinet, secrétaire général[1].

Et Julien constate que les administrateurs envoyèrent en effet à la Convention nationale « toutes lettres et arrêtés des départements égarés ».

Que pouvait-on demander davantage?

« Cependant, ajoute notre rapporteur, la Société populaire d'Argenton les a inculpés sur leur apathie dangereuse, leur a reproché de s'entourer d'une force armée »; et il conclut : « La conduite du département de l'Indre doit être examinée, quoique le procureur général syndic vous dise qu'il faut de l'énergie pour être républicain comme pour être contre-révolutionnaire[2] ».

1. Extrait du second registre des délibérations du conseil général de l'Indre (*Archives de l'Indre*, L, 22).
2. Julien, *Rapport*, p. 140.

Mais aucune pièce à sa charge ne se trouve dans les cartons du Comité des pétitions, ni dans ceux du Comité de salut public.

II

Nièvre.

La *Nièvre*, le 9 décembre, à une époque où déjà la Bretagne, la Normandie et les départements de mainte autre province exprimaient vivement leurs inquiétudes, envoyait par son conseil général « l'adhésion la plus formelle aux décrets de la Convention[1] ». Cependant, au mois de janvier, le département commence à se plaindre des troubles qui agitent l'Assemblée[2]. A-t-il persévéré? La présence de Collot-d'Herbois et de Laplanche en avril comprima peut-être les murmures, mais elle ne suffit point pour assurer la supériorité aux Jacobins. Au sein même de la société, à Nevers, ils rencontrèrent des contradicteurs. Les Jacobins ne voyaient pas volontiers le soin de faire la Constitution dévolu aux Girondins, et, plutôt que de la tenir de leurs mains, ils en auraient volontiers suspendu le travail : sans avouer cette pensée, c'était la conclusion où arrivait un des principaux membres de leur société à Nevers, Damours, président du tribunal du district. Mais un autre le

1. Archives de la Nièvre, Délibérations du conseil général du département, registre 707, f° 15. Le registre n° 707 va du 6 décembre 1792 au 16 février 1793. Le registre 708 devrait commencer le 18 février. Il ne commence que le 18 mars. L'indication du mois de février est effacée sur le parchemin de la couverture (on la retrouverait peut-être au dos, sous la bande de parchemin portant le n° 78 et collée précisément au-dessous du mot *commencé*); et plusieurs feuillets paraissent avoir été enlevés au commencement ; néanmoins le premier feuillet porte le n° 1, mais la pagination semble être plus récente.

2. Archives nationales, D XL § 4, carton 22, dossier *Nièvre*.

réfuta et montra au contraire que la cause du mal était dans l'anarchie et le vrai remède dans la Constitution; ne craignant pas d'aller chercher ses autorités dans Marseille, « la ville patriote par excellence » (elle venait de réprimer les anarchistes), et dans les paroles d'un de ses « sans-culottes », défenseur de l'ordre, un « garçon menuisier » qui avait dit aux représentants du peuple, commissaires de la Convention : « Citoyens commis-« saires, nous aimons la Convention et les lois, nous « n'aimons pas vos querelles particulières; il n'y a pour « nous ni *montagne* ni *plaine*, il n'y a que la Convention « une et indivisible. Nous voulons le bonheur de notre « pays. J'aime mieux, moi, en mon particulier; travail-« ler pour le riche qui me fait vivre, et me met à por-« tée de m'enrichir, que de le piller. Si vous voulez « l'ordre et la paix, vous serez bien reçus, sinon f...-nous « le camp; car nous sommes las d'être tiraillés en tous « sens par des flagorneurs qui nous ruinent[1]. »

La Nièvre avait-elle songé, comme d'autres départements, à protéger la Convention dans l'accomplissement de son œuvre? Il n'y en a pas trace. Le 31 mai, elle n'était occupée que d'une levée de troupes contre la Vendée; mais cette troupe aurait pu prendre un autre chemin : une manifestation le donne à croire. Avant de partir, les gendarmes nationaux qui étaient à Nevers furent reçus par le conseil; ils y firent une charge à fond contre les anarchistes dont on venait d'apprendre la victoire, et leur discours fut, par décision spéciale,

1. *Discours prononcé à la Société des Amis de la liberté et de l'égalité de Nevers, le 12 mai 1793, l'an II de la République, sur la nécessité d'avoir une prompte Constitution, d'après l'état de la situation civile et politique dans laquelle se trouve la France*, par le citoyen Liébaud, avec cette épigraphe : *Vitam impendere vero.* (Archives de la Nièvre.)

inséré au procès-verbal de la séance[1]. Une déclaration de ces sentiments, plus régulière et plus expresse, fut faite le 11 par le procureur général syndic Ballard. Après avoir retracé le tableau de la France, menacée au dedans comme au dehors, il posait en principe le maintien de l'unité et de l'indivisibilité de la représentation nationale (ce n'est pas ce qui résultait du 2 juin), et demandait que l'on rédigeât deux adresses : l'une à la Convention pour démontrer qu'étant le seul point de ralliement de tous les véritables républicains, elle devait être une et indivisible comme la République; l'autre aux Parisiens pour les inviter à se disculper des accusations dont ils étaient l'objet[2]. Il demandait en outre que l'on créât dans le conseil un comité de sûreté générale pour veiller à la tranquillité publique et proposer les mesures propres « à déjouer les complots des aristocrates et des anarchistes et à faire régner la loi dans le département ».

Ses propositions furent adoptées. Ballard lui-même fut chargé de l'adresse à la Convention et le président Tollet de l'adresse aux Parisiens. Le 13, on nomma la commission de sûreté générale, et Ballard, pour lui marquer sa voie, lut un réquisitoire sur les mesures à prendre en vue de la situation actuelle de la République. Le 15, on tint une réunion plus solennelle pour la lecture et la discussion des adresses : les autorités administratives et judiciaires et la Société populaire avaient été invitées à s'y faire représenter. On lut les projets et les contre-projets, car chacun avait été admis à émettre ses idées ; et, après une discussion fort animée où

1. Voyez la note LXXXIX aux Appendices.
2. Voyez la note XC aux Appendices.

Damours, que l'on a vu déjà, fit une vive opposition, l'adresse de Ballard à la Convention et celle de Tollet aux Parisiens furent adoptées.

Qu'en advint-il? nous le verrons; mais déjà le sentiment exprimé par Ballard gagnait les petites communes. Celle de *Champallement* (19 mai) avait pressé la Convention de mettre fin à ses querelles. Celle de *Moulins-Engilbert* le 11 juin (connaissait-elle les événements du 31 mai?), prenant le ton de la menace, disait :

Il est temps que les haines disparaissent, que les noms de la Montagne et de la Plaine rentrent dans le néant.

— Une Constitution !

Si vous ne vous sentez pas le courage de rappeler au respect dû à la Représentation nationale ces tribunes dont les cris tumultueux et souvent indécents troublent vos délibérations, parlez ! Le peuple vous donnera des successeurs [1] !

Que se passa-t-il dans la Nièvre jusqu'en juillet? Rien d'important qui ait laissé trace au registre des délibérations du département. Seulement, le 18 juin, la Société populaire de Nevers avait député au conseil pour lui témoigner le désir de marcher toujours d'accord avec l'administration, et il y avait eu force accolades [2]. Mais vers le même temps la même société et avec elle le tribunal du district, dont nous connaissons le président, le district et les juges de paix de Nevers, écrivaient à la Convention une lettre qui fut lue dans la séance du 26 et qui portait :

Législateurs, fidèles à nos serments, nous demeurons toujours unis à la Convention nationale et, loin de calomnier

1. Archives nationales, D XL § 4, carton 22, dossier *Nièvre*.
2. Archives de la Nièvre, même registre, à la date.

nos frères de Paris, guidés par une reconnaissance si justement méritée, nous sommes prêts à verser pour eux jusqu'à la dernière goutte de notre sang[1]....

Et dans la même séance on lisait cette adresse des administrateurs du district de Clamecy :

Quel prodige vient de s'opérer au milieu de vous! Les orages qui troublaient vos séances sont dissipés, d'odieuses personnalités ne cachent plus le peuple à vos yeux; la Constitution occupe tous vos moments. Ils sont bien perfides ou bien aveugles ceux qui refusent à la ville révolutionnaire que vous habitez le tribut de reconnaissance que lui doit la République[2]!

Quand la Constitution fut votée (cette Constitution que l'on réclamait partout, sans trop se soucier, à ce qu'il semble, de ce qu'elle pourrait être), les Montagnards se sentirent plus autorisés à parler en province, et, le 6 juillet, le procureur de la commune vint au conseil du département (Ballard y était) pour demander qu'on la proclamât « à l'exemple des sections de Paris[3] ».

La Convention (qui avait beaucoup à faire) se trouvait alors en mesure d'agir dans la Nièvre. Ses meneurs savaient qu'il faut frapper l'ennemi à la tête. Le 6 juillet un décret mit en arrestation et manda à la barre le procureur général syndic Ballard. Le représentant Fores-

1. *Moniteur* du 28 juin 1793, t. XVI, p. 749.
2. *Ibid.*, p. 751.
3. « 6 juillet : Une députation de la commune de cette ville introduite, le procureur de la commune prononce le discours le plus énergique sur la Constitution que viennent de donner les représentants du peuple; que désormais tous les Français ne devaient former qu'une même famille, et qu'ils devaient à l'envi suivre l'exemple des sections de Paris qui s'étaient empressées d'accepter avec enthousiasme la Constitution républicaine, et il a fini par inviter, au nom de la commune, l'administration de se réunir aux autorités constituées pour la proclamation de la Constitution. » — Nulle décision n'est indiquée, ni ce jour ni le surlendemain 8 juillet. (Archives de la Nièvre, Délibérations du conseil du département, aux dates.)

tier, qui était alors en mission à Vichy, eut l'ordre d'aller à Nevers pour mettre ce décret à exécution.

Quand il y arriva le 11, le décret était exécuté : dans la séance extraordinaire convoquée pour le recevoir, il en reçut toute assurance. Ballard, à la nouvelle de la décision qui le frappait, s'était empressé d'y obéir, sans même attendre qu'elle lui fût officiellement notifiée. Forestier n'eut donc devant lui que l'administration elle-même, et ce fut elle qui se trouva sur la sellette. On apprend par ses réponses ce que les précédents procès-verbaux ne disaient pas sur le réquisitoire, et sur les deux adresses si vivement débattues, mais adoptées : ces pièces avaient été retirées, ce qui explique suffisamment pourquoi elles n'ont pas été transcrites au registre[1]. Mais que contenaient-elles ; que disait le réquisitoire de Ballard qui avait fait tant de bruit? Heureusement son adversaire Damours était là, et il s'empressa de satisfaire la curiosité du représentant inquisiteur. Sa déclaration fut mise au procès-verbal, et c'est par elle que l'on connaît en substance les documents qui n'y avaient pas été insérés.

Le réquisitoire de Ballard blâmait hautement la conduite des commissaires de la Convention dans les départements. Il disait « qu'au lieu d'y venir comme des anges de paix, ils s'y étaient comportés comme des proconsuls; qu'ils avaient porté la désolation dans les familles, destitué les hommes qui avaient la confiance du peuple et substitué l'anarchie et l'arbitraire à la loi », etc. Il disait encore « que les lois révolutionnaires étaient des lois de sang », qu'elles faisaient obstacle au

1. Voyez la note XCI aux Appendices.

progrès de la révolution. Il ajoutait « que la Constitution devait être suspendue jusqu'au retour des membres incarcérés » ; que leur incarcération était l'œuvre des factieux qui avaient soulevé Paris contre la Convention ; que la Convention avait agi en cela par force ; « qu'elle n'était plus libre et qu'elle habitait maintenant un sol étranger, profané par des désorganisateurs ; *que la Commune de Paris faisait la loi à la Convention nationale* ».

Après la lecture du réquisitoire, continuait Damours, on fit celle des adresses : « l'une dans les principes avoués de toute la France », rédigée par le citoyen Guillier, vice-président, qui félicitait Paris et la Convention sur les fameuses journées des 30, 31 mai et jours suivants[1]; la seconde, rédigée par le procureur général dans des principes diamétralement opposés et « improbative de la Convention et des Parisiens » ; la troisième, du président aux quarante-huit sections de Paris, qui condamnait l'insurrection parisienne. Enfin, ajoutait-il, « ces deux dernières ne peuvent être regardées que comme des ramifications du fameux réquisitoire de Ballard ».

L'honnête homme, ne se bornant pas là, dépeignait l'inquiétude que donnait à la Société populaire cette légion de 1100 hommes, qui se trouvait toujours dans le département, et surtout cette gendarmerie nationale qui était seule en ville et « semblait fondue dans l'administration ». Il la soupçonnait fort de ne rester que pour se joindre à la force départementale des départements fédéralisés[2].

1. Il venait d'être nommé juré au tribunal révolutionnaire.
2. Archives de la Nièvre, Délibérations du conseil du département, à la date.

Voilà bien des suspects! Forestier prononça quelques destitutions. Il aurait volontiers frappé sur Ballard; mais la Convention se l'était réservé, et il ne paraît pas du reste avoir perdu à cette poursuite autre chose que sa place : « Vous avez, dit Julien, précédemment jugé un intrigant du département de la Nièvre. Ballard, procureur général syndic, a été destitué de ses fonctions et le département a continué de marcher vers les grands principes de la République une et indivisible[1]. »

Le 14 juillet, les deux cantons de Nevers acceptaient à l'unanimité la Constitution; le 29, Fouché venait prendre possession de son proconsulat; le 10 août, il présidait à la fête où l'on consacra par un serment solennel l'unité et l'indivisibilité de la République[2]. — C'est dans un autre appareil et avec des moyens plus terribles qu'il devait un peu plus tard l'imposer à Lyon.

III

Allier.

Le département de l'Allier n'a pas gardé les registres des délibérations de son conseil avant le 2 vendémiaire an V (23 septembre 1796)[3]; les conseils généraux des districts n'ont guère tenu registre que des affaires particulières courantes, et celui de Moulins n'a, pour la période qui nous occupe, rien de plus important. Il

1. *Rapport*, p. 161. — Voyez aussi le *Rapport* de Julien sur l'arrestation du citoyen Ballard. (Bibliothèque nationale, Le [38] 369.)
2. Archives de la Nièvre, Délibérations du conseil du département, aux dates.
3. Archives de l'Allier : séances, délibérations et arrêtés du conseil du département de l'Allier, Ld, n° 1.

y avait aussi une autre assemblée délibérante à Moulins : la Société des Amis de la Constitution, affiliée aux Jacobins de Paris, le 19 mars 1791 ; malheureusement son registre présente aussi d'énormes lacunes pour l'année 1792 et les neuf premiers mois de 1793 : elle n'y a inscrit que deux séances, mais elles ne sont pas sans intérêt pour nous. L'une, du 30 décembre 1792, où l'on a lu l'adresse de Quimper sur la garde départementale (nulle observation), et une lettre de la ville de Saintes qui invite la Convention de faire tomber deux têtes, celle de Marat et celle de Louis Capet : cette fois un membre fait observer que c'est donner bien de l'importance à Marat que de le mettre sur une même ligne avec ce parjure, ce traître, etc., observation qui est approuvée. Dans la seconde séance, 6 janvier 1793, on constate l'arrivée d'une lettre de la Société du Puy, rompant tout lien avec la Société mère de Paris, et invitant la Convention à employer la force armée contre les factieux, à quitter Paris au besoin : même silence que pour l'adresse de Quimper, et on peut l'interpréter dans le même sens[1].

La Société de Moulins ne partageait en effet d'aucune sorte les sentiments de Quimper et du Puy pour ceux que les lettres de ces deux villes appelaient factieux. A la première nouvelle de l'arrestation d'Hébert, elle lui adressait l'expression de la profonde indignation dont elle était pénétrée pour l'attentat commis sur sa personne; et par une autre lettre elle en voulut donner un témoignage public. Elle assurait la Commune, dont Hébert était l'un des agents, « qu'elle connaissait les

1. Bibliothèque de la ville de Moulins, registre 343, f° 50.

projets des contre-révolutionnaires perfides dont tous les efforts tendaient à pervertir l'opinion des départements sur le courageux civisme et l'énergie républicaine de la ville de Paris ». Elle déclarait que les représentants de la ville de Paris jouissaient de toute sa confiance et qu'ils avaient bien mérité de la Patrie.

Ces deux lettres furent lues et, on le peut croire, acclamées, le 4 juin, dans la séance du conseil général de la Commune de Paris[1].

La Société de Moulins s'associait donc aux manifestations les plus révolutionnaires de cette commune. Elle aurait souscrit à la pétition des sections de Paris contre les Vingt-Deux. Elle fit même, le 27 ou 28 mai, imprimer une adresse où elle pressait la Convention de les mettre en jugement ; et, pour lui donner plus d'autorité, elle tenta d'y associer le district de Moulins[2]. Mais le district cette fois sortit de son mutisme en matière politique, et il mentionne dans son registre, avec la démarche de la Société jacobine, son refus longuement et fortement motivé d'y adhérer[3]. Il se proposait, au retour de quelques administrateurs occupés ailleurs, de rédiger lui-même une adresse pour inviter la Convention à l'ajournement de ses querelles, à l'union de tous ses membres, en vue du bien public (29 mai). — Les événements marchèrent plus vite. Quelques jours plus tard, on apprenait la révolution consommée le 2 juin.

Le district de Moulins venait de manifester son opinion. Celui de *Donjon*, à la nouvelle de la révolution,

1. *Moniteur* du 7 juin 1793, t. XVI, p. 565.
2. L'adresse imprimée se trouve aux Archives du département de la Meurthe.
3. Voyez la note XCII aux Appendices.

convoqua les citoyens des communes de son ressort et pressa l'administration départementale de s'unir aux autres départements pour la résistance. Celui de *Gannat* fit aussi une adresse contre le 31 mai au conseil du département[1]. Il était trop tard. A la première nouvelle de ces journées, le conseil du département avait accepté les faits accomplis. « Dès le 4 juin, dit Julien, le département de l'Allier émit son vœu, conformément aux mesures que vous aviez prises le 2 du même mois; et dans le choc d'opinions diverses qui commençaient à se faire sentir, pour mieux resserrer les liens de l'union et de la fraternité, il ordonna dans son arrondissement une fête civique[2].

Brissot avait donc été bien mal avisé, quand, fuyant devant la proscription, il prit son chemin par Moulins. Il y fut arrêté le 10 juin, et le conseil du département trouva dans cet incident l'occasion de donner à Paris un gage irrécusable de ses dispositions politiques. Il en informa la Convention le jour même, n'attendant qu'un signal de sa part pour lui livrer le fugitif[3]; et, le district de Gannat ayant reproché au département cette arrestation d'un représentant du peuple, la Société populaire demanda la suspension de ces administrateurs brissotins et l'envoi de Brissot à Paris.

On a par un agent, Diannyère, que le ministre de l'Intérieur avait envoyé, dès le 18 mai. dans l'Allier[4],

1. Note XCIII aux Appendices.

2. *Rapport*, p. 15. — J'ai dit que les registres manquent. Il n'est pas à croire que Julien ait confondu cette manifestation du département, 4 juin, avec la lettre de la Société populaire de Moulins, lue ce même jour à la Commune, et qui était par conséquent antérieure à la connaissance de la Révolution.

3. Séance du 13 juin, *Moniteur* du 14, t. XVI, p. 633. — Brissot écrivait en même temps à la Convention, et lui expliquait sa fuite en des termes qui n'étaient pas destinés à la toucher. (*Ibid.*)

4. Lettre de l'agent Diannyère. Moulins, 19 juin : « Brissot est gardé dans une

quelques détails sur cette détention de Brissot qui ne dura guère, car, dès le 17, le Comité de salut public se le fit envoyer[1]. Quant au district de Gannat, la Convention fit plus que d'en destituer les administrateurs. Elle transféra, par un décret du 23 ou 24 juin, le siège du district à Saint-Pourçain. Mais Gannat protesta : la démarche dont on lui faisait un crime n'était qu'un projet non réalisé, et le 6 juillet, comme Forestier, accompagné du procureur général syndic, venait procéder à cette opération, il reçut communication d'un autre décret du 3 qui rétablissait toute chose en l'état[2].

La Convention pouvait user d'indulgence dans l'Allier. Tout désormais était soumis, la Constitution acceptée, proclamée même avant d'être acceptée, selon les prescriptions très prudentes du décret du 27 juin. Le district de Moulins ne faisait que les appliquer lorsque, dans l'arrêté qu'il fit à ce propos le 6 juillet, il dit :

Art. 3. Que toutes les municipalités seront tenues de faire proclamer, *sur-le-champ et au moment de la réception*, l'acte constitutionnel, le décret et l'adresse, et qu'elles sont invitées à donner à cet acte important la plus grande solennité[3].

auberge située dans la place d'armes, près de la municipalité et du corps de garde; il a deux sentinelles, l'une à la porte de sa chambre, l'autre au bas de l'escalier: on n'entre chez lui qu'avec la permission de la municipalité; on lui prête des livres et les journaux; le peuple ne s'est jamais attroupé devant sa maison.

« Hier, 18 juin, le conseil du département de l'Allier a reçu du district de Gannat une lettre qui lui reproche d'avoir arrêté un représentant du peuple.... »

— La démarche a été improuvée. L'agent signale les relations de Brissot avec Gannat par l'intermédiaire d'un administrateur de l'Allier : « La Société populaire a demandé que les administrateurs de Gannat fussent suspendus, et Brissot envoyé à Paris. » (Archives nationales, F 1c 550, dossier *Diannyère*.)

1. Séance du 17 juin, *Moniteur* du 19, t. XVI, p. 671.

2. Archives de l'Allier, Lc 32, Registre du directoire du district de Gannat, fos 90 et 96.

3. Archives de l'Allier, Registre des délibérations du district de Moulins, fo 88.

La réunion des assemblées primaires, pour l'acceptation, était ajournée au dimanche 14.

L'agent cité plus haut, Diannyère, a fait un tableau curieux du département qu'il était chargé d'éclairer et d'observer. La population ne se montrait probablement pas très communicative avec cet étranger. Il en prend occasion d'écrire :

Les habitants de ce département se tiennent toujours à l'écart, ne parlent que lorsque les événements ont prononcé et n'agissent autant qu'ils peuvent que pour ménager tous les partis, toutes les opinions [1].

Un incident curieux peut faire croire que la ville n'avait pas, pour la dernière révolution, les sentiments de la pluralité de ses administrateurs. Ces derniers, pour préserver leurs administrés de la contagion des fédéralistes, eurent la pensée de célébrer une fête civique où tous les citoyens se promettraient « union, paix, fraternité et indivisibilité ». — C'est sans nul doute la

1. 27 août 1793. Archives nationales, F [1a] 550. A la date du 12 juin on trouve cette correspondance du commissaire avec son ministre :

« Citoyen Ministre,

« Le 31 mai je vous ai envoyé le plan que je désirais suivre dans mes travaux ; je vous ai demandé plusieurs lois qui m'étaient nécessaires,... et je n'ai reçu aucune réponse.

« Citoyen Ministre, lorsqu'un homme ignore si son plan de travail est approuvé,... il est difficile qu'il n'ait pas quelques inquiétudes ; il est dans l'ordre qu'il en fasse part à celui qui peut les dissiper.

« Moulins, 12 juin 1793, l'an II de la République française.

« Diannyère. »

Réponse. (C'est la minute dictée par le ministre à la lecture de la lettre.)

« Je vous envoye, mon cher commissaire, les ouvrages que vous me demandez pour la Société d'Agriculture de Moulins. Offrez-les-lui de ma part, et assurez-la que personne ne prend plus de part que moi à ses progrès Je suis content de vos observations. Continuez et surtout présentez-moi les objets avec de grands détails et une scrupuleuse exactitude. »

fête dont Julien nous parlait tout à l'heure. — La Société populaire eut quelque doute sur le bon effet de cette cérémonie. Un membre fit cette observation, que la ville était divisée en deux partis : ceux qui aimaient et ceux qui n'aimaient pas la Révolution. Tout bien pesé, il parut bon d'aller individuellement, et non en corps, à la fête. Une section de la ville décida même qu'elle n'irait pas. La fête eut lieu le 16 juin. Elle ne réussit pas. A la Société populaire on l'appela, avec applaudissements des membres et des tribunes, la fête des dupes; et Diannyère ne dissimule pas le mauvais succès de cette invention :

D'abord, dit-il, la promesse est le serment que tous les Français ont prêté; et réitérer un serment, c'est accoutumer les hommes avec l'idée que l'on peut l'avoir oublié, c'est lui ôter ce qu'il avait de sacré!

Bonne réflexion, trop souvent négligée.

Enfin, une réunion manquée rend une véritable réunion beaucoup plus difficile; elle exaspère les esprits, elle attise les haines particulières. Une de mes prochaines lettres vous le prouvera par les faits. Je l'avais prévu; je l'avais prédit à quelques membres du département; mais il n'était plus temps, l'arrêté était publié [1].

Une autre fête fut célébrée un peu plus tard, comme presque partout en France : la fête de la Constitution acceptée, cette fois, le jour anniversaire du 10 août :

L'évêque constitutionnel a dit la messe; on a chanté un *Te Deum*. Personne, ajoute Diannyère, ou du moins presque personne n'a réclamé contre la messe et le *Te Deum*; n'a pensé ou du moins n'a dit hautement qu'ils étaient anticonstitu-

1. Moulins, 18 juin 1793, l'an II de la République Française. (Archives nationales, F 1a 550.)

tionnels. Ainsi, vous voyez que les vrais principes de liberté n'ont pas encore fait de grands progrès dans la ville de Moulins [1].

IV

Creuse.

La *Creuse* comme l'Allier avait fermé l'oreille à toutes les sollicitations des fédéralistes, et Bourganeuf était honorablement signalé par Julien comme ayant arrêté plusieurs courriers du Calvados et de la Gironde [2]. Diannyère, qui vint un peu plus tard dans le département [3], affirme du reste qu'on n'avait rien ni à en espérer ni à en craindre. On le peut croire d'après la description qu'il en fait. Il dit, dans une lettre du 30 du 1er mois de l'an II (21 octobre 1793) :

Depuis le commencement de la Révolution, les départements, pour la plupart, ont fait parler d'eux....

Le département de la Creuse n'a rien proposé, n'a rien refusé, ne s'est opposé à rien, a fait, autant qu'il l'a pu, tout ce qu'on lui a demandé. Quelles sont les causes de cette conduite singulière?...

1. 11 août 1793, même dossier.— Il parle, dans une autre lettre (12 juillet 1793), de l'hôpital de Moulins, desservi par des religieuses, qu'il qualifie de papistes; « car elles ne vont pas à la messe » (du curé constitutionnel). Elles sont entièrement attachées à leurs fonctions; — il est d'avis qu'on les garde. — Voilà un agent qui, en un autre temps qu'en l'an de grâce 1793, aurait bien pu se faire destituer.

2. *Rapport*, p. 60.

3. Il écrit le 20 du 1er mois an II (11 octobre 1793), au ministre de l'Intérieur :

... « Les pouvoirs et les instructions que votre prédécesseur m'avait donnés, ne m'autorisaient qu'à tout examiner, tout voir, tout entendre, et qu'à lui faire part de ce qu'il y avait d'important.

« Votre lettre, sous plusieurs rapports, change mes fonctions. Elle me charge de maintenir de tout mon pouvoir les principes révolutionnaires, de vivifier et éclairer l'esprit public. » — Il demande qu'on lui envoie les lois révolutionnaires. (Archives nationales, F 1a 550.)

Les habitants de la Creuse, placés presque au centre de la République, sur un sol ingrat, hérissé de rochers et de montagnes arides, sans villes populeuses, sans manufactures de première nécessité, sans rivière navigable et presque sans grande route, n'ont que le temps de gratter la terre, d'amasser une faible récolte et de songer à se procurer des vivres.

Pour vivifier et éclairer leur esprit public, il faut donc commencer par les assurer qu'ils ne mourront pas de faim....

Et dans une autre du 11 du 2e mois (1er novembre 1793) :

Les gens riches et la plupart des gens aisés sont aristocrates; la masse des habitants déteste l'ancien régime, la noblesse, la royauté, et n'aime pas les prêtres. — La masse des habitants est ignorante. — La masse des habitants n'a jamais voulu et ne voudra jamais rompre l'unité de la République, renoncer à son indivisibilité. — La masse des habitants est peu révolutionnaire, elle ne désirera jamais que l'on prenne des mesures sévères contre les modérés, les feuillants, les ennemis tranquilles de la Révolution; elle croira difficilement que tous ceux qui ne sont pas ouvertement pour nous, qui n'ont pas toujours été bons citoyens, sont contre nous, sont mauvais citoyens; mais, loin de s'opposer aux mesures que la loi prendra, ou que les autorités constituées prendront d'après les intentions de la loi, elle ne murmurera même pas[1].

V

Corrèze.

La *Corrèze* nous rapproche de la région où Bordeaux étendait son influence.

1. Archives nationales, même dossier.

La Corrèze comme la Haute-Vienne, sa voisine, manifesta de bonne heure son étonnement attristé des troubles qui agitaient la Convention et sa résolution de la défendre. Le 29 décembre 1792 les habitants de la ville de Tulle écrivent à la Convention qu'ils sont « sincèrement affligés de ne point trouver un Sénat inflexible, émule de celui de Rome » :

Était-il donc besoin d'appeler dans son sein tant de philosophes français et étrangers, pour ne les voir s'occuper que de leurs propres débats et de leurs systèmes particuliers, pour ne les voir figurer dans les journaux que par des personnalités indécentes? Voudraient-ils nous convaincre que la philosophie n'est bonne qu'en spéculation?...

Et ils ne s'attaquaient pas seulement aux philosophes :

Pourriez-vous aussi, législateurs, ne point rappeler à leurs devoirs ceux de vos collègues qui s'occupent de faire des journaux, au lieu de travailler à remplir leur mission? Tous les jours nous voyons dans les papiers publics des prospectus de journaux rédigés par des députés à la Convention. Ce sont des législateurs que nous y avons envoyés et non des folliculaires. Est-ce l'avidité du gain qui leur fait entreprendre ces sortes d'ouvrages? Et comment croirions-nous inaccessibles à l'or des despotes, des hommes qui en mendient dans les ateliers des imprimeurs? Trouvent-ils qu'ils ne sont pas assez payés par la nation?...[1] Qu'ils comparent leur salaire avec celui des autres fonctionnaires de la République.

Ils leur mettaient le marché à la main :

... Si vous ne vous sentez pas assez de courage pour braver la fureur des tyrans, les intrigues des agitateurs, revenez;... les assemblées primaires sont prêtes à vous remplacer.

1. Pas de lacune.

Il est des hommes qui sauront réduire les factieux.... Parlez, législateurs. Si vous n'êtes point libres, nous volerons à votre secours, et nous saurons vous défendre contre leurs entreprises illégales, nous saurons vous conduire dans des lieux où vous pourrez travailler en sûreté [1]....

Le 9 janvier 1793 le conseil général du département, à son tour, prenait cet arrêté, qu'il faisait afficher dans ses communes et envoyait dans les départements :

Le Conseil général du département de la Corrèze, instruit que des factieux égarent le peuple de Paris; qu'à leur instigation, une Société, jadis célèbre par son patriotisme, s'est déclarée contre-révolutionnaire, en arrêtant que la minorité de la Convention nationale serait invitée à résister aux décisions de la majorité, etc.

Arrête :

Art. 1er. Il sera fait une adresse à la Convention, pour lui demander d'organiser promptement l'insurrection des quatre-vingt-quatre départements contre toute faction désorganisatrice qui oserait attenter à la souveraineté nationale.

Art. 2. Il sera demandé à la Convention nationale, par la même adresse, de déterminer les mesures convenables pour soustraire la fortune publique aux entreprises des factieux.

Art. 3. Il sera ouvert, sur-le-champ, dans chaque municipalité du département, un registre pour recevoir l'inscription des citoyens qui voudront concourir à la formation d'une force armée pour la garde de la Convention nationale.

Art. 4. Toutes les gardes nationales du département demeurent en état de réquisition permanente.

Art. 5. Le présent arrêté sera envoyé à la Convention nationale, etc.[2].

1. Archives nationales, D xl. § 4, carton 19, dossier *Corrèze*.

2. Extrait du Registre des délibérations du conseil général d'administration du département de la Corrèze, séance publique du 9 janvier 1793, l'an II de la République française. — Le placard se trouve aux Archives du département de

Quant à l'adresse à la Convention, elle était bien ce qu'on avait voulu qu'elle fût :

Représentants,

Une faction désorganisatrice domine à Paris....

Mandataires du peuple, prenez enfin l'attitude qui vous convient; sortez de cette faiblesse qui humilie vos commettants et fait la force de vos ennemis. Organisez promptement l'insurrection de la France entière contre les factieux. Indiquez le lieu où vos suppléants devront se rassembler au besoin pour sauver la liberté; que la force armée des départements soit appelée dans Paris; qu'elle entoure la Convention nationale de son respect et de ses baïonnettes, et soyez assurés qu'alors les hurlements de la terrasse des feuillants, les vociférations des stipendiés des tribunes et les pétitions d'une commune séditieuse ne viendront plus influencer vos délibérations et vous faire rapporter vos décrets. Soyez assurés qu'alors Catilina prendra la fuite avec tous les Capets....

Représentants, le département de la Corrèze n'attend que le signal; sa force armée est prête; ou vous serez libres dans Paris, ou cette ville cessera d'être honorée de votre présence[1].

Enfin, le 22 janvier, le département se déclarait en permanence pour protéger les représentants contre les anarchistes[2].

Seine-et-Oise, dans un dossier portant ce titre : *Objets relatifs aux événements du* 21 *juin* 1792; on dirait mieux *du* 2 *juin* 1793.

La lettre qui en accompagnait l'envoi était ainsi conçue :

« Tulle, 9 janvier 1793.

« Citoyens et Collègues,

« Presque tous les départements viennent de prendre des mesures vigoureuses, pour déjouer les projets liberticides des malveillants de Paris.

« Nous vous soumettons avec confiance le moyen que le conseil général du département de la Corrèze a cru devoir adopter. »

— Il y en a aussi un exemplaire aux Archives de Seine-et-Oise.

1. Adresse du conseil du département de la Corrèze, du 9 [janvier] de l'an 1793. — Archives de Seine-et-Oise, même dossier.

2. La pièce se trouve dans les Archives de l'Eure.

A peu près à la même date (20 janvier), la Société des Amis de la liberté et de l'égalité d'*Ussel* adressait à la Convention cette mercuriale qui atteignait du même coup le principal auteur du mal, la Commune de Paris :

Les lois les plus salutaires restent sans exécution, vos personnes sacrées sont en péril, la dignité nationale s'avilit, une faction scélérate assiège le lieu de vos séances....

Vous rappelez sans cesse par vos décrets, sages législateurs, les peuples du globe à leur indépendance naturelle, et la Commune de Paris ramène sur la France le joug insupportable de notre ancienne servitude.

Frappez d'un décret de mort la tête ambitieuse qui s'efforce d'établir les fondements d'une nouvelle dynastie sur les ruines de la République naissante,... la Commune de Paris qui, comme une autre Rome, aspire à la domination universelle. Législateurs, la patrie vous regarde, notre sang est à elle. Parlez, nous partons, les ennemis de la liberté vont disparaître[1]....

Les femmes même faisaient de la rhétorique sur ce thème-là : témoin cette adresse des *citoyennes libres de la ville de Tulle* (reçue le 8 mai) :

Un vaisseau a mis à la voile.... Il porte le trésor le plus heureux de l'espèce humaine....

Les vents soufflent....

Le pilote éperdu appelle les matelots.... L'équipage est sourd à sa voix.... Le démon de la haine a soufflé son venin dans tous les cœurs....

Citoyens législateurs, ce vaisseau est la République française.

Soyez unis, la Patrie vous en conjure[2]....

Voilà bien des encouragements! Mais la Corrèze avait

1. Archives nationales, D XL § 4, carton 19, dossier *Corrèze*.
2. Nombreuses signatures. — Même dossier.

parmi ses représentants un montagnard, Brival, qui s'empressa d'écrire à ses concitoyens pour leur présenter les fameuses journées à sa manière :

Citoyens, ne vous laissez pas séduire par les récits infidèles....

Le peuple de Paris, indigné depuis longtemps de la perfidie d'une faction liberticide, s'est levé pour la quatrième fois; il a repris la massue d'Hercule pour nettoyer les étables d'Augias. Oui, il s'est levé, non avec la hache et les poignards des assassins, mais avec... la noblesse et la dignité des républicains qui veulent vivre et mourir libres.... Ce peuple juste et humain sait que ce n'est point avec la torche des furies qu'on éclaire les esprits....

Après cet exorde étourdissant et tout ce fracas d'images qui s'entre-choquent, il dit que l'Assemblée était libre les 31 mai et 2 juin. Et voici comment il le prouve :

Dire que l'Assemblée n'était pas libre lorsqu'elle s'est déterminée à détruire le tribunal inquisitorial des Douze; qu'elle n'était pas libre lorsqu'elle a décrété l'accusation de trente-deux de ses membres,... c'est dire que celui qui arrête un voyageur pour lui enlever la fortune ou la vie n'est pas libre, parce que ce voyageur présente des armes pour se défendre.

Le voyageur sans armes, détroussé par des brigands armés, est bien moins libre encore! — La défense de la Révolution devait tourner à l'apologie de Paris :

On calomnie les Parisiens.

Depuis la régénération de la France, Paris s'est montré grand et majestueux.... Manquer l'occasion de sauver la République, c'est la perdre pour jamais. Paris l'a saisie....

... Paris a toujours reconnu qu'il n'était qu'un membre

du corps politique, et que l'ensemble de ce corps résidait dans les départements réunis. Si quelquefois il a agi sans les consulter, la nécessité et le salut de la République lui en ont fait une loi; s'il n'eût pas saisi l'instant pour briser vos fers,... vous auriez été enchaînés de nouveau.

Il est presque muet d'ailleurs sur les événements des deux journées. En fait de détails, voici les seuls qu'il donne :

Pourquoi ne vous a-t-on pas dit que l'Assemblée entière était sortie de la salle, qu'elle avait parcouru librement le Carrousel et les Tuileries, et que partout on n'entendait que les cris d'un peuple immense et de cent mille hommes armés qui répétaient sans cesse : « Vive la République! Vivent les Députés patriotes! »

Les Parisiens veulent fraterniser avec les départements; et il écarte toute idée de lutte :

Ne craignez pas de choc entre eux et les Bordelais, les Marseillais et les Brestois. Qu'ils viennent tous, les guerriers de la République, qu'ils viennent! Paris n'en acquerra qu'une nouvelle force [1].

Assurément, il ne parlait ainsi que pour persuader aux Corréziens de rester chez eux.

C'est ce qu'ils firent, et, loin de céder à l'entraînement général, ils travaillèrent, dès ce moment, à le comprimer. On s'était montré jusque-là dévoué à la Convention dans la Corrèze. On se dit qu'en continuant de la défendre, on lui restait fidèle. Trente à trente-deux membres avaient été proscrits : mais, après tout, n'était-ce pas la Convention qui avait voté les décrets de proscription? Lavaugayon, délégué de Bordeaux, pour

1. Voyez la pièce entière dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXVIII, p. 60-67.

rallier à la défense des députés ainsi frappés les départements du voisinage, dit dans son rapport :

Le district de Tulle a répondu à notre circulaire par une improbation formelle; le département a gardé le silence; mais nous avons su qu'il avait donné son adhésion aux journées liberticides.

Nous avons dit, en effet, comment les délégués de la Haute-Vienne, recommandant les propositions de la Côte-d'Or, y avaient été accueillis. On ne s'en tint pas là. Dans la séance du 16 juin, la Convention reçut un délégué de la Corrèze qui, priant l'Assemblée « de porter son attention sur la manufacture de *Tulle*, susceptible d'un très haut degré d'activité », déposait sur le bureau un arrêté de son département, par lequel il rejetait les propositions de la Côte-d'Or et de la Haute-Vienne[1]. — Quel argument en faveur de la manufacture de Tulle! — Et une adresse de la ville d'Uzerche reçue le 19 juin, tout en protestant contre les factions, contre les arrestations mêmes des députés, acceptait les faits accomplis :

La Constitution, la Constitution! Voilà le cri de tous les Français. Plus de factions, elles nous tuent....

Représentants, l'arrestation de plusieurs de vos membres éclairés et courageux a indigné beaucoup de Français. Voulez-vous vous justifier? Faites une bonne Constitution.

Représentants, la majorité de la nation est révolutionnaire, mais elle n'est ni désorganisatrice, ni anti-sociale. Elle a vu avec une espèce de plaisir l'établissement du Comité de salut public. Elle croyoit que le Comité accueilleroit la Constitution. Jusqu'à présent, il ne s'est occupé que d'arrestations inutiles sur des motifs ignorés. S'il continue, il perdra notre

1. *Moniteur* du 18 juin 1793, t. XVI, p. 661.

confiance; s'il fait faire la Constitution, on chantera son apothéose[1].

Il était facile de les satisfaire. A leur tour, les citoyens libres d'Ussel réunis à la Société populaire de cette ville, rendant grâce pour la Constitution qu'ils venaient de recevoir et d'accepter, écrivaient (14 juillet) :

Nous jurons... de démasquer les intrigants, de poursuivre les anarchistes comme les royalistes; nous abjurons le fédéralisme et toute coalition qui tendrait à usurper la représentation nationale[2]....

Comme la Haute-Vienne, le département s'était déclaré contre le mouvement de Bordeaux et contre les armements dirigés sur Paris. On lit dans son manifeste adressé au conseil général de la Gironde et répandu dans tous les départements (17 juillet) :

Eh quoi! Vous avez, dès le berceau de la Révolution, conduit vos administrés d'une manière exemplaire et vous souffrez que Chambon et Lindon [Lidon], échappés de la maison où ils avoient été consignés, se soient retirés parmi vous? Vous souffrez que, jadis représentants du peuple députés par notre département, maintenant agitateurs et vraisemblablement traîtres à la patrie, ils prêchent sur votre territoire la révolte et le déchirement de la République et portent à tous vos conciliabules la torche de la guerre civile pour aller brûler Paris et la Convention nationale!

Ha! citoyens frères, déchirez le bandeau de l'erreur, abjurez quelques affections particulières....

Et comparant la Convention avant et après le 31 mai :

Dites-nous si vous préférez une Convention avilie, paralysée, réduite par ses passions et ses intrigues à l'impossibilité de

1. Archives nationales, D XL § 4, carton 19, dossier *Corrèze*.
2. *Ibid.*

sauver la République, à une Convention qui vient de donner à la France une Constitution que tous les bons citoyens s'empressent d'accepter. Le 10 août n'est pas éloigné ; le vœu du souverain vous apprendra la vérité, vous devez l'attendre, ou convenir que vous êtes décidés à sacrifier la patrie entière à trente-deux hommes.

Vous désirez qu'ils obtiennent justice, et nous aussi ; mais, sous prétexte de le réclamer, n'armez pas les citoyens contre les citoyens, ne portez pas le feu au cœur de la République, ou nous vous regardons comme des incendiaires.

Ils rappellent les forces dont ils disposent : huit cent quatre-vingts hommes armés, quatre mille en réquisition permanente :

Si vous partez pour Paris, vous les trouverez à votre passage et nous à leur tête.

Maintenant partez,... mais écoutez[1]....

C'est donc à bon droit que Julien, dans son rapport, constatait que la Corrèze n'était pas entrée dans la coalition[2] ; et en septembre l'agent Soulet transmettait à son ministre cette note, qu'il tenait « d'un homme instruit et excellent républicain », sur les principales villes du département :

Tulle. — Toujours amie de la Révolution, à quelques aristocrates près, que les bons patriotes ont soin de faire renfermer.

Brives. — L'esprit public affaibli par attachement à leur concitoyen Lidon (Girondin) ; — mais ramené.

Userche. — Envoie chaque dimanche de vrais républi-

1. Les points sont dans le texte. N'étant pas allé à Tulle, j'ai tiré cette adresse des registres du conseil général des Hautes-Pyrénées, qui en avait reçu communication. Je l'ai trouvée aussi dans les Archives de l'Eure.

2. *Rapport*, p. 58.

cains prêcher dans les paroisses; fait mettre en arrestation les suspects.

Signé : Cledat Lavigerie, membre de la Société populaire et du Comité de salut public. — Userche, 29 septembre 1793[1].

VI

Cher.

Le département le plus central, c'était le *Cher*, et cette position faillit lui imposer un rôle dont il ne se souciait en aucune sorte. De tous les points de la France les yeux étaient tournés vers Bourges. A Caen, à Bordeaux, à Nîmes, à Marseille, à Grenoble, dans le Jura, on ne parlait que d'y envoyer les suppléants. Mais Bourges, ainsi désignée pour être la capitale du fédéralisme, était la ville la moins fédéraliste de la République. A aucune époque le département ne s'était permis d'intervenir par un murmure, par une plainte, dans les querelles de la Convention. Le registre de ses délibérations le prouve[2], et Torné, son évêque, put en prendre l'Assemblée à témoin. Si, le 21 avril, le conseil créa un comité de salut public, ce n'était qu'une mesure de sûreté générale. Si dans les séances des 4, 5, 6, 9 et 12 mai il discuta et fit un arrêté relatif à l'organisation d'une force départementale, c'était pour la mettre à la disposition du ministre de la Guerre[3].

1. Archives nationales, F 1ᵃ 551, dossier *Soulet*.
2. Le dossier du Cher dans les cartons du Comité des pétitions aux Archives nationales porte : NÉANT.
3. Archives du Cher, L 82, Registre des délibérations du conseil général du département, aux dates, et Archives nationales, AF II, dossier 154, nº 12.

Il avait donc laissé passer, sans qu'il parût s'en préoccuper davantage, les propos tenus à la Convention ou les projets émis par plusieurs départements de transférer éventuellement l'Assemblée hors de Paris, de convoquer les suppléants en un point central (et quelques-uns désignaient déjà Bourges). Mais quand la révolution du 31 mai provoqua une application immédiate de ce dessein [1], quand le conseil du Loiret transmit à celui du Cher, comme il y était invité, la délibération du conseil de la Gironde sur ce sujet, alors il s'émut [2]. Si les suppléants arrivaient en effet à Bourges avec une escorte de cavalerie et de fantassins, comme plusieurs l'avaient proposé! Si la ville de Bourges allait devenir le lieu de réunion, non seulement de la Convention nou-

1. La révolution du 31 mai ne paraît pas au premier moment avoir beaucoup inquiété le conseil. On lit dans le registre de ses délibérations :

« Séance extraordinaire du mercredi 5 juin. — Lecture a été faite des dépêches apportées par un courrier extraordinaire dans un paquet contenant des exemplaires d'une proclamation de la Convention nationale, du 1er de ce mois, relative à l'insurrection qui s'est manifestée à Paris le 31 mai dernier, et du signalement de 14 garçons du village de ..... (réfractaires) » ; et l'on prit cet arrêté où les deux choses reparaissent comme au même titre :

« Arrêté : Que la proclamation sera envoyée aux districts et municipalités, et que le signalement des 14 garçons sera incessamment envoyé au commandant de la gendarmerie et aux administrateurs des districts. »

(Archives du Cher, L 87, Procès-verbal des séances du conseil du département du Cher réuni en surveillance permanente.)

2. « 10 juin : Lecture d'une dépêche apportée par un courrier extraordinaire d'Orléans, contenant une lettre du département du Loiret, avec copie d'une adresse du département de la Gironde à la Convention nationale, au sujet des détails de la séance du 3 de ce mois, et d'une lettre du même département à celui du Loiret, par laquelle il le charge d'envoyer copie de son adresse aux départements voisins. »

Avec cette dépêche on avait reçu et on lut en séance « une Lettre datée de Paris, par laquelle le citoyen Bonnaire, administrateur du département du Cher, donne avis qu'il paraît exister des projets liberticides qui tendraient à rassembler à Bourges les suppléants des membres de la Convention nationale, disposition infiniment dangereuse, qu'il est urgent que le département cherche à prévenir par une déclaration solennelle de ses principes d'union et d'attachement aux représentants actuels du peuple. » (Archives du Cher, L 87, Procès-verbal des séances du conseil du département, à la date.)

velle, mais des forces départementales armées contre Paris! Il était urgent d'aviser, et séance tenante, le 10 juin, le conseil prit la délibération suivante :

Le Conseil, considérant qu'en rapprochant les arrêtés de certains départements, sur le projet d'établir à Bourges une Convention de suppléants, de l'extrême agitation de la ville de Bordeaux au moment où lui a été connue la séance de la Convention nationale du 3 juin courant, et des mesures extrêmes que proposaient au conseil du département de la Gironde les députations qui se pressaient autour de lui, il y a lieu de craindre que la ville de Bourges ne soit exposée à devenir le théâtre du schisme politique avec la représentation nationale et des grands troubles qui en seraient la suite nécessaire;

Considérant que, pour prévenir d'aussi grands maux, il importe que le Conseil se prononce énergiquement sur ce sinistre projet; que pour cela il professe hautement ses principes; qu'il publie sa ferme disposition de rester fidèle aux vrais représentants de la nation, et qu'il présente, sans délai, à la Convention nationale, dans une adresse, l'hommage de cette doctrine et de ces sentiments;

Arrête ce qui suit :

1° Que le Conseil du département du Cher ne reconnaîtra jamais d'autre Convention nationale que celle qui est actuellement siégeante à Paris, tant qu'elle n'aura pas elle-même prononcé sa dissolution par un décret librement émis;

2° Que jusqu'à cette dissolution il ne reconnaîtra que les décrets qui seront émanés de cette Convention, ni ne se croira tenu de se soumettre à d'autres;

3° Que, quelque conformité qu'il y ait eu[1], avant les décrets rendus, entre les opinions du Conseil et celles d'une partie de l'Assemblée qui, par l'événement, a été reconnue n'en être que la minorité, il les a subordonnés religieuse-

1. Le *Moniteur* dit : « qu'il ait pu y avoir ».

ment, [et] en pareil cas il les subordonnera toujours de même aux opinions de la majorité, quand elles seront exprimées par des décrets, sans égard à des protestations qui pourraient être faites par la minorité ou par quelques-uns de ses membres;

En conséquence, le Conseil déclare qu'il est, qu'il sera toujours en opposition avec tout ce que la conduite de la ville de Bordeaux, du département entier de la Gironde et des départements qui pourraient faire avec lui cause commune, peut et pourra avoir de contraire aux principes ci-dessus;

Arrête, en outre, que la dépêche du département du Loiret et celle du département de la Gironde, y annexée, seront transmises à la Convention, en lui présentant une adresse dont le citoyen Torné, président, est prié de faire le projet, et dans laquelle le Conseil, après avoir développé ses principes, exprimés au présent arrêté, demandera instamment à la Convention ses ordres pour diriger sa conduite dans les circonstances difficiles où il pourrait se trouver, et ses secours pour rendre cette conduite supérieure à tous les obstacles;

Arrête enfin que cette adresse, à laquelle sera joint le présent arrêté, sera imprimée et envoyée tant aux quatre-vingt-cinq départements de la République qu'aux districts, municipalités et sociétés populaires de son ressort[1].

(Suivent les signatures.)

Le 15 juin, Torné lut au conseil son projet d'adresse, qui fut très applaudi, et il reçut, avec un autre administrateur, mission de le porter à la barre de la Convention nationale[2].

Dans cette adresse, le département du Cher déplorait les deux factions qui s'étaient formées au sein de l'Assemblée, s'accusant réciproquement, ou « de vou-

1. Archives du Cher, Registre des délibérations du conseil du département, à la date.

2. Lu à la Convention le 18 juin, *Moniteur* du 21, t. XVI, p. 685.

loir ramener la royauté par les horreurs de la guerre civile », ou « de préparer le retour du despotisme par les désordres de l'anarchie » :

Malheureuse nation! serait-ce ta destinée d'être gouvernée par des représentants partagés entre deux factions également criminelles!

Il se montrait donc impartial; et il se faisait un titre d'avoir toujours observé la plus grande réserve :

Jamais ce corps administratif ne vous a fatigués par des adresses altières, insultantes, ou par de factieuses déclamations. Si tous avaient tenu la même conduite, les divisions bruyantes de la Convention auraient été concentrées dans votre salle... et la République aurait reçu, sans secousse, une Constitution et des lois décrétées au sein d'un volcan.

Il déclarait que jamais il ne se soulèverait contre la Convention, et protestait contre le choix que l'on avait fait de Bourges pour centre du fédéralisme :

Quels forfaits avons-nous commis pour mériter cette horrible préférence?...
De vrais patriotes n'y verront jamais que le projet abominable de diviser la Convention,... de punir la ville de Paris de sa calme insurrection.

L'impartialité dont l'orateur se vantait au commencement n'était pas, on le voit, sans quelque complaisance pour le vainqueur, et il ajoutait :

Si le peuple de Paris a été intimement persuadé de la conspiration formée pour l'anéantissement de sa cité, l'insurrection n'est pas coupable.

Elle était bien près d'être « le plus sacré des droits et le plus indispensable des devoirs » :

Oserait-on porter le délire patriotique jusqu'à dire qu'on peut bien user des droits de l'homme contre un tyran, mais qu'il ne serait pas permis de l'exercer contre une Convention tyrannique?

Néanmoins l'adresse n'abandonnait pas absolument les proscrits. Marat aussi avait été accusé, et il avait été acquitté; les représentants détenus pourront de même être absous par des juges :

... Alors Paris reconnaîtra son erreur,... les deux partis cesseront d'avilir par des divisions scandaleuses le sanctuaire des lois.

Une Constitution populaire va paraître :

Envisageons tous avec joie tant d'heureux présages....
... Unité, indivisibilité du corps législatif, sera la devise éternelle du département du Cher, comme l'unité et l'indivisibilité de la République[1].

Cette adresse a-t-elle été lue comme elle a été imprimée? Et l'évêque Torné, le 18 juin, à la barre de la Convention, reconnaissant qu'elle n'était plus dans le ton, n'en a-t-il pas adouci les termes? Au moins se trouve-t-elle singulièrement transformée dans le compte rendu de la séance au *Moniteur*. Elle s'y réduit à une courte déclaration très sympathique, servant de préface à l'arrêté dont l'orateur donna lecture et qui s'y trouve reproduit à peu près textuellement[2].

Le département du Cher ne pouvait que s'affermir dans la position qu'il avait prise. Le 22 juin, le procureur général syndic fit à son tour une adresse aux

1. Archives du Cher, texte de l'adresse, imprimé par décision du conseil du département.
2. Séance du 18 juin, *Moniteur* du 21, t. XVI, p. 683.

habitants, pour leur faire connaître les résolutions du conseil[1]. Mais le fédéralisme n'était encore vaincu nulle part, et les départements qui s'apprêtaient à la lutte parlaient toujours d'envoyer à Bourges les suppléants; les suppléants, sans doute, avec leur escorte! Les administrateurs du district de Bourges écrivirent à leur tour à la Convention, pour la rassurer sur leur compte et lui dire « qu'ils ne permettraient jamais que cette ville devînt le siège d'une autorité qui voudrait rivaliser avec la Convention et s'élever au-dessus d'elle ».

Et la Convention, dans sa séance du 26 juin, leur accorda une mention honorable, qui fut insérée au *Bulletin*[2]. — On avait eu un roi de Bourges : on n'aurait pas une Convention de Bourges. Bourges renonçait décidément à devenir la rivale de Paris.

Si le fédéralisme a besoin d'un centre pour se constituer, il est dès lors frappé à mort.

1. Archives du Cher, Délibérations du conseil du département, à la date.

2. *Moniteur* du 29 juin 1793, t. XVI, p. 755. — L'acte constitutionnel arriva le 4 juillet, et fut le lendemain, comme partout ailleurs, acclamé avant d'être accepté. (Archives du Cher, Délibérations du conseil du département, à la date.)

CONCLUSION

Le 9 août 1793 la veille du jour où, pour mieux célébrer l'anniversaire de la royauté renversée, on allait proclamer solennellement la Constitution nouvelle, Gossuin, au nom de la Commission chargée de recueillir les procès-verbaux des assemblées primaires qui l'avaient acceptée, disait :

Citoyens, une Constitution républicaine, symbole de la vertu et du bonheur, succède enfin à une Constitution monstrueuse, idolâtrée plus que jamais par l'aristocratie.

Il constatait que, sur quarante-quatre mille communes, une seule, celle de Saint-Donan (Côtes-du-Nord), avait demandé le fils de Louis XVI pour roi. Il ne pouvait comprendre dans son recensement, il est vrai, ni le plus grand nombre des communes de la Vendée, ni celles des départements frontières envahis ; mais, dès ce moment, il était en mesure d'affirmer que la Convention *épurée* avait triomphé partout et que le fédéralisme était vaincu. Excepté Bordeaux, où les représentants n'étaient pas encore rentrés, Lyon, qui restait isolé, et Marseille, qui prolongeait sa résistance, les départements s'étaient soumis, et Gossuin, interpellant sur leurs griefs contre

Paris leurs délégués qui remplissaient la salle et les tribunes :

Avez-vous vu, s'écriait-il, l'habitant de cette grande cité, le poignard à la main, exercer d'injustes vengeances et crier à l'anarchie?

Tous d'une voix unanime : Non!

Avez-vous vu la représentation nationale outragée, cernée, environnée de despotes?

— Non !

Puis, fort de cette unanimité :

Comment ce vain prétexte, inventé pour fédéraliser quelques départements mal administrés, aurait-il pu séduire? Jamais législateur ne fut plus libre dans son opinion. La Constitution n'est pas sortie du volcan qui, dans les premiers mois de cette année, alimentait ici la discorde....

Et il ajoutait :

Soyez notre organe auprès de nos frères; assurez-les tous, et nous en prenons ici l'engagement sacré, qu'avant notre remplacement, qu'importe son époque, un code civil et uniforme, une instruction nationale et, s'il est possible, des lois salutaires explicatives des bases de la Constitution auront été décrétés, ce seront nos derniers travaux[1]....

Le code civil, tout un système d'enseignement public et les lois organiques fondamentales avant la dissolution de l'Assemblée! — *qu'importe son époque?* — avis à ceux qui avaient posé les armes dans la pensée que le vote de la Constitution devait être le signal du renouvellement de la Convention.

La Convention allait donc rester pour longtemps

1. Séance du 9 août, *Moniteur* du 12, t. XVII, p. 363.

encore ce que la révolution du 31 mai l'avait faite, une assemblée mutilée, dégradée, asservie. Comment ce grand mouvement du pays pour l'affranchir et la venger avait-il été impuissant? Comment une poignée de factieux, s'imposant à Paris, avait-elle triomphé de la nation entière? Nous pouvons essayer de répondre à la question, après cette longue revue de nos provinces si profondément agitées.

L'échec du fédéralisme eut deux grandes causes : l'une physique, l'autre morale.

Une même pensée remua la France à la nouvelle de la révolution du 31 mai : réprimer l'insurrection que l'on n'avait pas su prévenir; rétablir dans la plénitude et l'intégrité de leurs droits les représentants de la souveraineté du peuple; et cette pensée se traduisit vite en action. Les départements retrouvèrent sans peine leurs affinités de la veille. Ils se groupèrent naturellement dans les limites des provinces dont ils venaient d'être détachés; ils se rallièrent même autour de certains centres plus spécialement désignés : Caen, Bordeaux, Toulouse, Nîmes, Marseille, Lyon, Dijon. Et ce n'était pas l'esprit provincial, c'était le sentiment national qui les animait tous. Ils cherchèrent à former des liens entre ces groupes. Ils sentaient le besoin d'un centre commun; et c'est pour cela qu'ils tournèrent les yeux vers Bourges. Mais qu'était-ce qu'un foyer central où l'on ne trouvait pas seulement la moindre étincelle du feu qui éclatait dans le reste de la France?

Les forces départementales demeurèrent donc isolées en présence d'un parti bien inférieur en nombre, mais compact : non que ce parti n'offrît des différences profondes et dans ses groupes et dans ses hommes. Quel

esprit commun entre les Jacobins, secte autoritaire, toute prête à enrayer dès qu'elle aura le pouvoir, et les Cordeliers, fougueux anarchistes, toujours emportés au mouvement de la Révolution? Quel lien entre ces trois hommes dont on parlait comme d'un triumvirat: Robespierre, Marat et Danton? Mais, rapprochés par la nécessité de la lutte, ils faisaient concourir à la même fin les qualités comme les vices mêmes de leur nature, et ils avaient tout à la fois pour point d'appui, aux journées décisives, et pour instrument d'action un conseil d'un grand renom : la Commune de Paris. C'est la Commune de Paris qui donnait le branle aux sections; c'est elle qui, née du 14 juillet, avait, les 5 et 6 octobre, poussé Paris sur Versailles et ramené le roi et l'Assemblée dans son domaine et on peut dire sous sa main; elle qui avait fait le 10 août, qui avait fait ou laissé faire par son Comité de surveillance les journées de septembre; qui en aurait voulu étendre les exécutions au reste de la France et qui, n'ayant pu soumettre les départements à ses agents spéciaux et à sa loi, s'était bien promis de tenir leurs représentants dans Paris. C'est elle en effet qui, au lendemain de la proclamation de la République, affrontant la réprobation unanime attachée à ses massacres des prisons, conçoit l'audacieuse pensée de s'imposer à la Convention nationale, ayant dans la place, pour faire échec à la majorité, les hommes de septembre, Robespierre, Danton et Marat; elle qui, attaquée, prend l'offensive, usant tour à tour ou simultanément des députations de sections à la barre ou des interrupteurs dans les tribunes; qui inspire, qui apporte la pétition du 15 avril contre les principaux Girondins; qui se déclare en état de révolu-

tion, tient des conciliabules et arrache à la Convention déjà presque envahie la suppression de la Commission des Douze établie pour réprimer ses complots; qui conspire alors tout à son aise et à ciel ouvert, inaugure la révolution le 31 mai et la consomme le 2 juin. On a vu son rôle prépondérant et directeur dans ces journées et avec quelle habileté, une fois la Révolution accomplie, elle parut s'effacer derrière la Convention; mais elle en est d'autant plus forte, car cette assemblée qu'elle domine est légalement la représentation nationale de la France. Ses décrets sont la loi, ses membres envoyés en mission portent en tout lieu la délégation de son autorité; et ainsi c'est la puissance qui a fait la Révolution, c'est-à-dire la Commune de Paris, qui par ces décrets et par ces commissaires va gouverner la France. Si les départements ne forment pas un seul corps, s'ils ne trouvent pas un centre où la vraie représentation nationale puisse se reformer et se faire reconnaître, ils sont perdus : l'unité et l'indivisibilité de la République, tel est en effet le principe réclamé et proclamé par tous.

Ils le tentèrent, ils n'y réussirent pas, et c'est ici qu'on peut aborder la cause morale de leur défaite.

Qu'étaient-ce que les deux partis qui se trouvaient en présence? Des hommes sortis d'une même révolution. Tous procèdent non pas seulement du 14 juillet, mais du 10 août; tous se rallient à la proclamation de la république, avec cette différence que les uns ont fait, d'autres ont souffert, d'autres réprouvent les massacres de septembre. Les départements, en général, les réprouvent. C'est avec le mandat formel d'en poursuivre la vengeance qu'ils ont envoyé leurs députés à Paris. Ils

réprouvent les 2 et 3 septembre, mais ils acclament en général le 21 janvier. Ils s'élèvent contre les factieux, ils appuient la majorité de la Convention; mais qui sont les factieux, et où est la majorité de la Convention? Est-elle avec les Girondins, qui attaquent Robespierre aux applaudissements de l'Assemblée, ou avec Robespierre, qui, se défendant contre ces attaques, est couvert par un ordre du jour? qui peut le dire? Quand on la croit fixée, elle se dérobe. Elle s'est manifestée pourtant sur un point où l'existence même de l'Assemblée était en péril. Elle redoute les insurrections de Paris; elle en voit des signes précurseurs dans ces députations qui se renouvellent sans cesse à la barre, interrompant la marche des séances, et dans cette intervention des tribunes qui se mêlent aux débats, couvrant la voix des orateurs. Elle a accueilli avec faveur et renvoyé à ses comités le projet d'une force armée à lever dans les départements pour garder la représentation nationale; et les départements ne demandent qu'à répondre à son appel : ils sont prêts, elle n'a qu'à décréter. Mais le décret est toujours à rendre, et la révolution sera consommée avant qu'il soit rendu.

Disons-le d'ailleurs : cette France que nous venons de parcourir, c'est en général la France officielle ; ce sont les administrateurs des départements, des districts, des communes. Julien ne réduit pas le sujet beaucoup plus qu'il ne faut quand, prenant les uns après les autres les départements insurgés, il donne pour titre à cette revue : *Rapport sur les administrations rebelles*. Le peuple ne renie pas communément ses administrateurs, et à certains égards il les suit; mais jusqu'où va sa participation à la résistance? Au moment critique, lorsqu'il

s'agit de marcher, le zèle des volontaires s'évanouit. A Caen on les taxe à cinq hommes par compagnie de soixante, et les hommes font, pour la plupart, défaut à l'appel. L'armée de la Normandie à Évreux compte un millier d'hommes, je ne dis pas de combattants. Le contingent de la Gironde devait être de douze cents hommes, il se réduisit à quatre cents. Bordeaux avait à fournir vingt-cinq cavaliers; combien y en eut-il dans la petite troupe expédiée contre Paris et qui ne dépassa pas Langon? Nîmes réunit aux alentours quelques milliers d'hommes, Marseille environ six mille. C'était plus qu'il n'en avait fallu au 10 août pour prendre les Tuileries; ce n'était pas assez pour les reprendre. A l'ouest, au sud-ouest et au sud-est on justifiait donc à l'envi la moralité du fabuliste :

> Ne faut-il que délibérer?
> La cour en conseillers foisonne;
> Est-il besoin d'exécuter?
> L'on ne rencontre plus personne.

Aux premiers coups de canon, à Pacy-sur-Eure, la troupe de Caen s'enfuit devant un ennemi qui se sauve; celle de Nîmes se retire sans combat, abandonnant, au Pont-Saint-Esprit, le point de jonction des forces levées sur les deux rives du Rhône; celle des Marseillais quitte Avignon, où elle pouvait résister, et tient à peine sous les murs de Marseille, dont les portes s'ouvrent aux vainqueurs.

A part Lyon, où la résistance a pris un autre caractère, et Toulon, qui, hélas! s'est livré aux Anglais, voilà toute la lutte armée du fédéralisme. Quel spectacle différent offre la Vendée, combattant pour ces

deux grandes causes : Dieu et le Roi ! Il ne fallut pas moins que Marceau et Kléber pour la vaincre, et le général Hoche pour la désarmer.

Quant aux administrations elles-mêmes, comment auraient-elles tenu davantage? Quel était l'objet du débat? Combattaient-elles pour un principe? Oui, elles combattaient pour un principe et pour un grand principe : la souveraineté du peuple. La souveraineté du peuple résidait dans la Convention : elle avait été atteinte dans la représentation nationale violée. — Mais les casuistes intervenaient. Qui avait frappé les Girondins? La Convention. Comment dire qu'elle n'existait pas! La Convention restait debout. Ceux qui l'avaient décapitée lui avaient refait une tête. Elle siégeait, elle discutait, elle décrétait comme un corps vraiment en vie. La souveraineté du peuple était même plus en faveur que jamais. Cette souveraineté, en effet, a-t-elle jamais été plus reconnue, plus hautement proclamée que dans la Constitution du 24 juin qui rapportait tout au peuple, faisait tout par le peuple : lui donnant tant à faire que, si on l'eût appliquée, il n'aurait plus eu le temps de rien faire ! Aussi n'en fit-on point l'essai. Mais enfin elle était achevée et le peuple allait, une fois au moins, user de sa pleine souveraineté dans les assemblées primaires où il était appelé à l'accepter par son libre suffrage. La Constitution n'avait pas demandé huit jours à faire ; la résistance à la révolution d'où elle sortit ne dura pas deux mois.

La France était donc vaincue par la Commune de Paris. Faut-il s'en étonner? Ne jugeons pas nos pères sans voir ce que firent leurs descendants et rentrer en nous-mêmes. Quelle révolution faite à Paris ne s'est

pas imposée, bon gré mal gré, à la France, même quand elle entraînait un changement complet de régime et menaçait le plus les intérêts du pays? Qui est-ce qui en a pesé les raisons, mesuré la portée, calculé les conséquences avant de s'y soumettre? Qui est-ce qui, voyant clairement où l'on allait, a tenté de ne pas s'y soumettre? Et aujourd'hui, si les partis les plus avancés des Jacobins (car il y a toujours des Jacobins), si les *anarchistes*, comme on disait en 1793 (ce n'étaient pas eux qui se donnaient ce nom), si les révolutionnaires obstinés, par les procédés dont ils ont la tradition dans leur histoire, la théorie dans leur programme et l'application presque sous la main, s'emparaient du pouvoir, que ferait la France, je le demande? Je sais bien que le cas est prévu. Nous avons fait la loi *Tréveneuc* (15 février 1872) afin de remédier aux dissolutions des assemblées opérées par violence : coups de force ou coups d'État. Les conseils généraux se réuniront; ils nommeront des délégués qui se joindront aux députés échappés à la catastrophe. Cette assemblée provisoire aura tous les pouvoirs jusqu'à la reconstitution de l'Assemblée dissoute, et si, dans le mois, cette dernière n'est pas reconstituée, elle appellera le pays à de nouvelles élections générales. — Mais les conseils généraux ne peuvent rien faire, s'ils ne comptent la pluralité de leurs membres. Mais l'assemblée des délégués sera nulle, si elle ne représente la moitié au moins des départements. Les conseils généraux dans cette crise redoutable seront-ils en nombre? Le seront-ils dans la moitié des départements, et l'Assemblée provisoire pourra-t-elle être constituée[1]? Je

1. Voyez la note XCIV aux Appendices.

crains bien que, le cas échéant, plus d'un rouage ne marche mal dans cette machine. J'ai peur que nos conseils généraux ne surpassent point en résolution leurs aînés de 1793 et que la résistance prévue, autorisée, commandée par la loi, ne soit plus impuissante que ne l'a été ce mouvement spontané, légitime aussi et constitutionnel, mais mal concerté, des départements fédérés.

Les crises parlementaires, il faut le dire, si graves qu'elles soient, sont rarement populaires au vrai sens du mot. Le peuple n'est pas disposé à se jeter dans la lutte pour si peu. Que lui importent les divisions du Parlement? Qu'a-t-il à voir dans tel ou tel groupe de la gauche? Question de nuance! Cela était bien plus vrai en 1793, au sein d'une Assemblée dont les séances, après le coup de force du 31 mai, n'avaient pas même été interrompues un seul jour. Et cependant tout l'avenir de la Révolution, toute l'existence de la société en dépendait alors. Ce n'était pas seulement la possession du pouvoir, c'étaient les intérêts des particuliers, la sécurité des personnes et des biens qui étaient en jeu. Les conséquences ne tardèrent pas à se produire. D'abord dans la Convention elle-même : mise hors la loi des fugitifs, mise en jugement des détenus ; mise en prison de ceux qui avaient protesté contre la proscription de leurs collègues : une centaine de représentants du peuple supprimés. Tous les Girondins y passèrent ; non seulement les vingt et un, guillotinés le 31 octobre 1793, mais ceux qui s'étaient soustraits au jugement : Lidon et Chambon, députés de la Corrèze, traqués dans leur propre pays : Lidon, qui se tua après avoir vendu chèrement sa vie ; Chambon, qui s'exposa aux balles pour n'être pas brûlé vif dans son réduit; puis ceux qui

périrent dans la Gironde même où ils espéraient trouver un asile : Biroteau, exécuté à Bordeaux le 24 octobre : Grangeneuve, le 31 décembre 1793; Guadet, Salles, Buzot, Pétion, Barbaroux, qui réussirent plus longtemps à se cacher, sans être plus heureux : Guadet et Salles, découverts, saisis dans leur refuge à Saint-Émilion et conduits à Bordeaux, où ils furent guillotinés le 19 juin 1794; Barbaroux, qui tenta de se tuer et fut mené sanglant à l'échafaud le 25 juin; Pétion et Buzot, dont les cadavres à demi dévorés furent trouvés le lendemain dans un champ. Mais on ne s'en tint pas aux députés. Tous ceux qui étaient plus ou moins compromis dans la résistance au 31 mai eurent à répondre de leurs sentiments ou de leurs actes soit devant le tribunal révolutionnaire de Paris, soit devant les tribunaux de province jugeant révolutionnairement, c'est-à-dire sans jurés et sans appel. Le nom de *fédéraliste* fit plus que le nom de royaliste pour grossir la liste des suspects, remplir les prisons et approvisionner l'échafaud.

Ainsi la Terreur s'établit en souveraine. Elle va se faire donner par une Assemblée hostile, au fond, à toutes ses tendances (on le verra plus tard), mais muette, asservie, les lois les plus odieuses : la loi du 17 septembre, qui frappe les suspects; la loi du 14 frimaire (4 décembre 1793), qui institue le gouvernement révolutionnaire, c'est-à-dire le plus dur despotisme; la loi du 22 prairial (10 juin 1794), qui fait du tribunal révolutionnaire le plus sanglant instrument dont jamais despote ait fait usage. Elle fera tomber toutes les têtes qui s'élèvent encore au-dessus de cette troupe bassement soumise, de cette Plaine si justement nommée le Marais, jusqu'au jour où les tyrans, rassasiés des

victimes sans défense que leur fournissent les prisons, conspireront les uns contre les autres et relèveront de sa déchéance cette Assemblée dégradée pour en obtenir le moyen d'écraser leurs rivaux (9 thermidor).

Ce fut un jour de sanglantes représailles pour la puissance qui, à partir du 10 août, avait eu tant d'action sur les destinées de la Révolution, je veux dire la Commune de Paris; car c'est bien la Commune de Paris qui fut l'âme de la Terreur. C'est sur elle que les violents s'appuyaient, et, quand Robespierre frappa, l'un après l'autre, deux de ses principaux agents, Hébert et Chaumette, ce ne fut pas pour briser sa force, ce fut pour se l'approprier au contraire et marcher de concert au même but. Ce sont en effet des hommes à lui qu'il fit placer à la tête de la municipalité parisienne: Fleuriot comme maire, Payan comme agent national; ce sont ses partisans qui composaient pour la plupart le conseil. Et lui-même qu'était-il au moment où il entra dans la Convention? Un homme de la Commune. Il le redevint plus que jamais depuis qu'il fut maître du pouvoir. C'est l'esprit de la Commune qu'il fit revivre dans la loi du 22 prairial; c'est la pratique des journées de septembre qu'il reprit, sous forme judiciaire, dans les « conspirations des prisons ». Si un doute pouvait s'élever sur l'influence prépondérante de la Commune de Paris durant la Terreur, il se dissiperait le dernier jour. Alors le voile se déchire. Quand les collègues et anciens complices de Robespierre, de Couthon et de Saint-Just se résolvent à les prévenir, lorsque la Convention, à leur cri, se réveille et frappe le nouveau triumvirat, qui est-ce qui tente de sauver les proscrits? C'est la Commune. C'est elle qui les enlève de

leurs prisons ; c'est elle qui les reçoit ou les ramène à l'Hôtel de Ville ; c'est elle qui engage la lutte suprême où elle est vaincue, grâce à l'impéritie d'Hanriot. C'est elle aussi qui payera les frais de la journée : le 10, avec Robespierre, Couthon, Saint-Just et le président du tribunal révolutionnaire, le commandant de la force armée de Paris, le maire et l'agent de la Commune de Paris et dix autres membres de la Commune ; le 11, en une fois, SOIXANTE-DIX membres de la Commune, et un reliquat de douze le lendemain : tous, innocents ou coupables, mis hors la loi et conduits, sans autre jugement, à l'échafaud, sur la constatation de leur identité, Fouquier-Tinville continuant impassiblement son office.

Ainsi la France, vaincue par la Commune de Paris dans la lutte du fédéralisme, la voit terrassée à son tour, et vouée à la plus épouvantable hécatombe. Mais jusque-là que de victimes ! Je l'ai en partie montré dans l'*Histoire du Tribunal révolutionnaire de Paris ;* je le ferai voir pour le reste si j'ai le temps d'achever un dernier livre dont le présent ouvrage est comme le préambule : l'Histoire de la justice révolutionnaire dans les départements.

APPENDICES

I

(Page 1.)

Les républicains de Vendée.

Les partisans de la République en Vendée tenaient un langage qui ne laissait point présager la guerre où la Convention devait éprouver tant d'échecs. La Société des Amis de la liberté de *Fontenai* demandait le 18 janvier la mort de « Louis Capet ». Elle y applaudissait le 15 février :

« Un monstre à plusieurs têtes ravajoit la France. Le coup terrible que vous lui avez porté a abattu sa principale tête ; mais il n'est pas mort le monstre qui désole l'univers entier, le monstre hideux dont nous avons juré la perte. Le despotisme, dans son agonie, fait joner encore tous les ressorts de sa furibonde tyrannie. Le fanatisme exerce encore ses ravages sur le sol sacré de la liberté ; il infecte nos campagnes.

« Le salut de la République est dans vos mains, législateurs ; ne calculez pas entre la destruction des tyrans et la liberté de toute la terre. Frappez, frappez à grands coups les têtes infâmes qui, sans pitié, déchirent le sein de leur mère.

« Hâtez l'exécution de ces traîtres émigrés dont la vie est entre les mains des tribunaux ; faites tomber sur eux la hache vengeresse ; faites exécuter deux de ces montres dans chaque chef-lieu de département, que la mort de ces anthropophages donne un exemple terrible à leurs imbéciles suppôts.

« Nous ne serons libres, législateurs, qu'après la destruction totale de nos ennemis intérieurs. Délivrez-nous des enfants dénaturés de notre mère commune ; précipitez-les, précipitez-les du haut de la Roche Tarpéienne. Rendez-nous libres tout à fait ! » (Archives nationales, D XL § 4, carton 23, dossier *Vendée.*)

Nous dirons ailleurs comment furent traités ces farouches républicains eux-mêmes au milieu des colonnes infernales lancées sur leur pays.

II

(Page 10.)

Rapport de Bodson.

Bodson, dans son rapport du 14 août, reconnaît qu'il n'a pu atteindre l'objet le plus important de sa mission, « qui était, dit-il, de marcher à la suite des armées des Côtes-de-Brest et de la Rochelle pour répandre parmi les citoyens égarés, avec les principes de la persuasion, l'acte constitutionnel ». Il l'a fait servir du moins à prendre des notes sur l'état du pays : notes peu satisfaisantes, il l'avoue, mais « utiles pour prévenir l'aggravation des maux ». Il le déclare : les principes du républicanisme sont loin d'avoir pénétré partout : « J'ai entendu, dit-il, nombre de militaires de différents grades dire publiquement que la République était une belle chimère ». Le président de la Société populaire de la Flèche a exprimé des doutes sur le 31 mai : « L'avenir dira lequel des deux partis avait voulu de bonne foi servir la chose publique; jusque-là il [ce président] n'aura pas d'opinion déterminée. »

— « Une très grande partie des citoyens des départements environnant la Vendée, continue le rapport, sont fatigués de la Révolution, tels que ceux de la Bretagne, l'Anjou, le Maine, la Normandie, etc., etc. »

Pas d'obstacle de la part des égoïstes, des modérés, des royalistes à l'acceptation de la Constitution, parce qu'un grand nombre ose penser qu'elle n'aura point son exécution.

Une autre cause qui diminue l'amour de la Révolution, ce sont les excès des hommes chargés de missions importantes (Archives nationales, F 1ᵉ 550, dossier *Bodson*). — On peut voir ce que l'auteur du rapport en dit dans le texte, ci-dessus, p. 16.

III

(Page 11.)

Force départementale de Maine-et-Loire (18 janvier 1793).

« Une députation de la Société des Amis de la liberté et de l'égalité est introduite, et un membre prononce un discours relatif à la force départementale qu'il est instant d'envoyer à Paris pour y protéger les représentants de la nation.

« La proposition d'envoyer à Paris une force départementale est adoptée à l'unanimité.

« Le conseil général du département de Maine-et-Loire en permanence, considérant que la Convention nationale est environnée de gens mal intentionnés qui, enhardis par l'impunité des crimes dont ils se sont souillés dans la journée du 2 septembre dernier, emploient toutes les intrigues

et les manœuvres les plus honteuses pour semer et propager le feu de l'anarchie et plonger la République dans les horreurs d'une guerre civile;

« Considérant qu'il est temps de se joindre aux bons citoyens de Paris pour arrêter les brigandages dont cette ville est le théâtre par le fait des agitateurs, de faire revivre le règne de la loi, d'investir les représentants du souverain de la dignité, de la confiance, de la liberté dont ils ont besoin pour faire une sage et heureuse Constitution;

« Considérant enfin que le moyen le plus efficace... est d'envoyer une force armée qui, réunie à nos frères des autres départements, écarte et anéantisse tout esprit de faction;

« Arrête.... » etc. (Archives de Maine-et-Loire, procès-verbaux du conseil du département, à la date.)

IV

(Page 15.)

Proclamation du conseil général de la commune d'Angers (4 juillet 1793).

« Citoyens, vos magistrats, forcés de quitter les fonctions que vous leur aviez confiées, peuvent enfin reprendre leurs places et siéger au milieu de vous. Leur premier devoir est de vous instruire de leur retour, leur premier besoin, de pleurer avec vous sur les malheurs qui ont affligé cette cité. Grâce à nos braves frères de l'armée de Tours, ces malheurs sont déjà cessés. A leur approche, le signe de la contre-révolution a tombé, les couleurs nationales flottent sur nos murs et l'amour de la liberté et de l'égalité, de la République une et indivisible, s'exhale en cris de joie et d'allégresse, avec d'autant plus de vivacité qu'il avait été concentré pendant plus de quinze jours dans nos cœurs.

« ... Que tous nos concitoyens éprouvent le doux effet de notre réunion. Si quelques-uns ont pu être entraînés dans des démarches inconsidérées et téméraires,... oublions les fautes qu'ils ont commises.

« La Convention nationale nous présente une Constitution qui va rallier tous les Français; sous peu de jours nous allons nous rassembler pour l'adopter; n'éloignons pas les esprits les uns des autres, et que notre seul cri soit: Liberté, Fraternité. *Vive la République une et indivisible.* » (Archives municipales d'Angers; Délibérations du conseil général de la commune, à la date.)

V

(Page 17.)

Arrêté du conseil général d'Indre-et-Loire (10 janvier).

« Le conseil, considérant que la Convention peut être gênée dans ses délibérations par les manœuvres d'un parti qui semble menacer la République des horreurs de l'anarchie;

« Qu'il n'y a pas de gouvernement représentatif là où une minorité rebelle s'opposerait avec succès au vœu fortement prononcé d'une saine majorité ;

« Que le moyen le plus sûr de conserver l'unité et l'indivisibilité de la République est de réunir autour de la Convention nationale, centre unique de tous les pouvoirs, une force armée capable de rendre ses délibérations libres et de les faire respecter;

« Arrête.... »

— Suit l'arrêté qui porte la force armée à cinq cents hommes et en règle l'organisation. (Archives nationales, D XL § 4, carton 20, dossier *Indre-et-Loire.*)

VI

(Page 21.)

Tentative du département de l'Orne auprès du département d'Indre-et-Loire (25 juin).

« Le citoyen Villeneuve, commissaire du département de l'Orne, a remis sur le bureau et présenté à l'enregistrement une commission du département qui l'envoie près de l'armée de l'Ouest pour prendre les renseignements les plus exacts sur sa position, sur celle des rebelles. »

— Le conseil passe à l'ordre du jour, et cependant promet de faire parvenir journellement au département de l'Orne ses bulletins imprimés; mais la démarche était suspecte :

« Un membre a dit qu'il ne suffirait pas de rejeter du territoire de ce département tout commissaire qui serait envoyé pour essayer, quoique vainement, de détacher cette administration de ses principes connus pour l'unité et l'indivisibilité de la République; qu'il fallait encore s'opposer, par tous les moyens possibles, au passage de toute force armée levée par les départements coalisés pour saper, sous le nom de l'amour de l'ordre et des lois, les fondements de la République naissante.

« La motion a été généralement appuyée. »

— Sur l'avis du président et du procureur général syndic, il est décidé « que la force publique, légalement requise, sera employée, s'il en est besoin, pour repousser toute violation du territoire de ce département, de la part des troupes des départements fédéralisés. » (Archives d'Indre-et-Loire, Registre des délibérations du conseil du département, à la date).

VII

(Page 32.)

Le conseil du département du Loiret depuis l'affaire de Léonard Bourdon.

Le conseil est muet sur les factieux. Il ne sait plus faire de manifestation que contre les traîtres, par exemple contre Dumouriez dont la tête est

mise à prix (300 000 livres à qui le ramènera à Paris, 4 avril). Le 9 avril, à la suite d'un discours où le procureur général syndic rappelait le procès de « l'infâme Louis », tonnait contre les Lafayette, les Capet, les Dumouriez, on établit un comité de sûreté générale contre les traîtres et les conspirateurs. Le 25, dans une lettre aux représentants délégués pour la Nièvre et le Loiret, le conseil rejette bien loin l'idée de fédéralisme :

« Non, jamais, l'idée de *sévéralisme* n'entrera dans nos âmes : car ce n'est pas en vain que nous avons renouvelé, il y a peu de jours, à la face de la France entière, le serment de défendre jusqu'au dernier soupir la République indivisible. »

Le 27 avril, on procède au désarmement des suspects par des visites domiciliaires. Le 4 mai, le conseil répond à l'appel de la Convention en arrêtant que le département fournira 900 hommes pour la défense des départements envahis. (Registres du conseil général du *Loiret*, t. VII, aux dates.)

VIII

(Page 32.)

Adresse de Gien-sur-Loire (24 mai).

« La Constitution !

« Elle est enfin commencée.... »

— Ils disent combien elle est nécessaire :

« Que nos maux sont grands, tous les pouvoirs sont confondus, la sûreté des personnes et des propriétés méconnue, les destitutions et les remplacements arbitraires, les lois (jusque dans leur sanctuaire) avilies et méprisées ; partout règnent la licence et l'anarchie ; partout le mot *révolution* semble justifier tous les excès.

« Les journaux vous flattent et vous abusent, nos pertes sont immenses.

« Républicains, le salut de la République est entre vos mains. Promettez donc d'abjurer vos haines et vos divisions personnelles pour nous donner enfin une Constitution. » (Archives nationales, D XL § 4, carton 21, dossier *Loiret*.)

IX

(Page 33.)

Dernière tentative du fédéralisme dans le Loiret.

La commission populaire de salut public de la Gironde, cherchant le salut de la Convention dans une réunion des suppléants à Bourges, avait fait un appel aux départements, et, dans la région de la Loire, sa lettre devait être successivement communiquée à Blois, à Orléans, à Nevers, puis

à Bourges. Léonard Bourdon, chargé d'une mission dans ces contrées, en fut instruit, et voici ce qu'il écrit de Tours sur sa visite à Orléans (19 juin) :

« Citoyens nos collègues,

« Il nous était revenu que l'administration du département du Loiret avait adressé à celle du département du Cher des dépêches dictées par un esprit contre-révolutionnaire ; nous nous sommes rendus, en arrivant à Orléans, au département pour lui faire part de nos inquiétudes à ce sujet et examiner sa conduite. Il nous a représenté les pièces dont nous joignons ici les copies. Vous y verrez l'intention de faire partager par les départements voisins les passions de celui de la Gironde, au sujet des décrets d'arrestation prononcés par la Convention nationale dans sa séance du 2 juin. Nous avons requis le département du Loiret de nous représenter ses registres depuis la fin de mai. Nous n'y avons trouvé aucun arrêté qui eût de la relation avec cette séance. Nous nous sommes bornés à faire sentir à cette administration tout ce que sa conduite avait d'incivique ou d'irréfléchi. Il nous était impossible de faire plus, d'après l'intention que la Convention nationale avait manifestée d'ajourner ce qui avait trait à la coalition départementale projetée par quelques administrateurs de Bordeaux.

« Salut et fraternité,

« *Signé :* Bourdon, Dameron. »

Les pièces jointes sont une lettre de Bordeaux au département de Loir-et-Cher avec prière de la transmettre aux départements avoisinants, 6 juin; une lettre du département de Loir-et-Cher à celui du Loiret, 8 juin, et une autre du Loiret à la Nièvre, 8 juin. (Archives nationales, AF II, carton 46, dossier 160, n° 43.)

X

(Page 35.)

Conseil général de la Vienne.

(Séance du 6 juin 1793.)

« D'après la lecture du bulletin du lundi 3 de ce mois qui annonce qu'à la séance du 2 on a mis en état d'arrestation dans leurs maisons plusieurs membres de la Convention nationale, un membre a demandé : 1° Qu'il soit fait une adresse aux administrés du département, dans laquelle, après leur avoir exposé les dangers imminents de la chose publique, ils seront invités à la paix et à l'union entre eux, à respecter les personnes et les propriétés, à surveiller et arrêter les agitateurs, à s'abandonner à la confiance qu'ils doivent à des administrateurs qui offrent leurs têtes pour garantie de leur loyauté;

« 2° Que toutes les autorités constituées, tant administratives que judiciaires, ainsi que les sociétés populaires du département, soient convoquées sans délai, à l'effet de nommer et envoyer des commissaires à l'assemblée

générale qui aura lieu dans la ville de Poitiers le ... de ce mois pour délibérer sur le parti à prendre dans les circonstances actuelles ;

« 3° Que les autorités constituées de cette ville soient invitées à envoyer des commissaires à la séance de demain 3 heures de relevée, savoir quatre de la part du conseil général de la commune et deux de la part des autres corps constitués, tant administratifs que judiciaires, ainsi que de la part de la Société populaire, pour se concerter avec le conseil général du département sur les opérations préparatoires à l'assemblée générale.

« Ces trois propositions mises aux voix ont été successivement adoptées, après que le procureur général syndic a été entendu. » (Archives de la Vienne, Délibérations du conseil général du département, à la date.)

XI

(Page 36.)

Conseil général de la Vienne.

(Séance du 9 juin.)

« Le commissaire du département de la Haute-Vienne a déposé sur le bureau un arrêté du département de la Côte-d'Or auquel a adhéré le département de la Haute-Vienne.

« Lecture faite de cet arrêté qui annonce de grandes mesures à prendre dans les circonstances, le conseil général, considérant que les différents commissaires des corps constitués de la ville de Poitiers, qui avaient été invités à se rendre à cette séance, n'y sont pas présents et que la matière offerte à la discussion par arrêté du département de la Côte-d'Or est assez importante pour devoir être discutée dans une assemblée générale, arrête que les commissaires présents à la séance du jour d'hier seront convoqués à se joindre au conseil général du département pour délibérer dans ses séances de demain, 9 heures du matin, sur les grands sujets d'intérêt public présentés dans l'arrêté de la Côte-d'Or. » (Archives de la Vienne, Délibérations du conseil général du département, à la date.)

XII

(Page 38.)

Arrêté du conseil général de la Vienne (15 juin 1793).

Art. 1er. — Il sera ouvert une correspondance avec les quatre-vingt-quatre autres départements de la République.

Art. 2. — Cette correspondance se fera par commissaires.

Art. 3. — Le lieu central de la commission sera la ville de Bourges.

Art. 4. — Tous les départements sont invités à y envoyer des commissaires.

Art. 5. Les seuls pouvoirs des commissaires seront de rédiger une adresse à la Convention nationale dont les bases sont ci-après déterminées, sans qu'ils puissent prendre aucun arrêté ni y concourir sans une nouvelle délégation.

Art. 6. — Les bases de l'adresse seront les principes suivants : 1° unité et indivisibilité de la République ; 2° unité et indivisibilité de la représentation nationale ; — 3° inviolabilité des représentants du peuple, hors le cas de délits, et liberté entière de leurs opinions ; — 4° une prompte Constitution fondée sur les principes de la liberté, de l'égalité et de la sûreté des personnes et des propriétés ; — 5° jugement des représentants du peuple et de tous autres prévenus de conspiration par un tribunal national, placé au centre de la République et toujours à cinquante lieues au moins du lieu des séances de la Convention ou du Corps législatif, lequel tribunal sera formé par le choix immédiat du peuple ; — 6° dans le cas d'accusation ou d'arrestation de quelques représentants du peuple, appel de leurs suppléants provisoirement à leur place, jusqu'au jugement des premiers ; — 7° prononciation sans délai de l'acte d'accusation, s'il y a lieu, contre les trente-deux députés mis en état d'arrestation par la Convention ; et néanmoins surséance, jusqu'à ce, de toute discussion sur la la Constitution de la République ; — 8° discussion préalable à l'acte d'accusation, pendant laquelle les représentants prévenus seront entendus sur les délits portés dans la dénonciation ; — 9° nul autre envoi ni résidence de commissaires de la Convention qu'auprès des armées et dans les départements insurgés seulement ; — 10° invitation à la Convention de faire remplacer les commissaires par les suppléants nommés dans leurs départements, et, en cas d'insuffisance, par ceux des départements les plus voisins pour compléter la représentation nationale ; — 11° déclaration à la Convention que, les corps administratifs étant les associés du Pouvoir exécutif et présentant une responsabilité réelle, aucune autorité intermédiaire par lui déléguée ne doit exister sans compromettre la chose publique ; — 12° que la Convention sera instruite que tous les citoyens sont prêts à marcher pour assurer l'inviolabilité de la représentation nationale et l'exécution de ses décrets ; que les corps constitués emploieront leurs moyens pour résister de tout leur pouvoir à toute autorité despotique dictatoriale et contre toute suprématie de commune ; — 13° qu'il sera demandé à la Convention que la commune provisoire du 10 août et la commune actuelle de Paris rendent incessamment leurs comptes ; que toutes avances sur le trésor public soient refusées à cette commune jusqu'à la reddition de ses comptes ; que Paris justifie à la République du payement de ses contributions en la manière indiquée par la loi ; — 14° que cette commune est déclarée responsable envers la nation entière de toute atteinte qui a été et qui pourrait être portée à la Représentation nationale tant qu'elle sera dans son sein.

Art. 7. — L'adresse rédigée par les commissaires sera de suite par eux portée à la Convention nationale.

Art. 8. — Il sera proposé par lesdits commissaires une adresse frater-

nelle aux citoyens de Paris, laquelle sera envoyée par la poste à la municipalité et aux 48 sections de cette ville. (Archives de la Vienne, Conseil général du département, à la date.)

— La minute porte ensuite qu'il est procédé à la nomination d'un commissaire et d'un suppléant. Le commissaire est Texier; le suppléant Fradin, professeur de philosophie. Ces deux nominations sont rayées à la minute, mais reproduites au registre, f° 142. Fradin donna sa démission par une lettre qui a été conservée.

XIII

(Page 43.)

Adresse du conseil de la Haute-Vienne (17 janvier).

« Un cri d'indignation s'élève dans toutes les parties de la République contre l'affreuse conspiration qui menace la souveraineté nationale....

« On cherche à vous avilir pour parvenir à vous dissoudre....

« Représentants, vous ne déconcerterez ces complots qu'en déployant contre les factieux toute la force et toute la majesté du peuple que vous représentez.

« Au cri du danger qui vous environne, tous les citoyens des départements se sont levés, et de tous les points de l'Empire leurs légions innombrables n'attendent que le signal de la loi pour se presser autour de votre enceinte; car il faut enfin que vous soyez libres, et telle est la crise redoutable où vous ont conduits les événements, que vous ne pouvez l'être qu'en vous entourant d'une force départementale assez puissante pour assurer le succès de vos travaux, anéantir les factions et dissiper les inquiétudes de vos commettants. Hâtez-vous donc de l'organiser, cette force tutélaire qui doit sauver la liberté; tous les citoyens de notre département, impatients de concourir à sa formation, sollicitent avec ardeur l'ordre de partir pour vous défendre. »

Après la trahison de Dumouriez, la Société jacobine de Limoges prit sa revanche par cette adresse sans date, reçue le 15 avril :

« La Société des Amis de la liberté et de l'égalité, justement indignée des infâmes trahisons que la République éprouve de toutes parts,... vient s'unir à ses représentants pour sauver la patrie.... »

— Plus de ménagements, des mesures vigoureuses :

« Tous les Français savent aujourd'hui que les Jacobins ne sont pas des traîtres et des factieux et que le peuple de Paris, si indignement calomnié, ne veut pas l'anarchie. Le voile est déchiré; les royalistes et les désorganisateurs sont connus, la loi a prononcé; il faut que les têtes coupables tombent sur l'échafaud. » (Archives nationales, D XL § 4, carton 23, dossier *Haute-Vienne*.)

XIV

(Page 52.)

Adresse du conseil général de la Charente aux Parisiens (29 mai).

« L'excès de nos maux est à son comble, nous ne pouvons plus nous le dissimuler; nos plus cruels ennemis ne sont pas ceux qui nous combattent à main armée; les désorganisateurs, les anarchistes qui ne veulent point de lois sont les traîtres qui... nous préparent les fers de la plus horrible servitude....

« Il est impossible que l'état des choses favorise l'établissement d'une Constitution sage et libre. Il faut donc, avant tout, assurer l'indépendance de la Convention nationale : la garde départementale opérerait cet effet et serait un nouveau lien qui attacherait tous les départements au centre commun....

« Nous entendons les hypocrites se récrier et dire qu'on calomnie Paris et ses habitants....

« Nous ne l'ignorons pas, les crimes sur lesquels nous nous empressons de tirer le rideau ne sont pas l'ouvrage des citoyens de Paris; nous savons distinguer les hommes du 14 juillet et du 10 août....

« Braves et généreux Parisiens, héros des 14 juillet et 10 août, souffrirez-vous que de vils agitateurs, d'indignes factieux détruisent votre ouvrage et le nôtre?... Non, non,... assez longtemps vous avez seuls opposé votre courage et votre énergie aux trames infernales des ennemis de la chose publique. Il est temps que vos frères des départements vous soulagent et concourent avec vous dans le glorieux emploi de rendre ou de conserver la majesté aux députés d'une nation qui veut la liberté.... » (Bibliothèque nationale, Lb^{41} 3026.)

XV

(Page 56.)

Adresses de la Charente-Inférieure.

28 décembre 1792 : La Société des Amis de la liberté et de l'égalité de *la Rochelle* se montre indépendante à l'égard de tous et même indulgente pour Marat :

« De quelles scènes scandaleuses le lieu de vos séances est-il devenu le théâtre? Le sanctuaire de la liberté n'est-il donc plus qu'une arène où combattent de vils gladiateurs?

« Législateurs, nous allons vous dire la vérité, car vous avez besoin de l'entendre.... »

— Ce ne sont que divisions criminelles, haines particulières; accusations réciproques :

« Roland, écoute-nous, nous ne voulons ni de congrès ni de toi pour président. Robespierre, nous ne voulons ni dictature, ni de toi pour dictateur. Brissot, rappelle-toi Mirabeau, Lafayette, les Lameth et Barnave, et ressouviens-toi que, comme disait l'un d'eux, il n'y a pas loin du Capitole à la Roche Tarpéienne.

« Pour toi, Marat,... nous ne partageons pas tes erreurs, mais nous n'applaudissons pas à ceux qui te déchirent avec acharnement. Leur fureur contre toi nous a convaincus que quelquefois tu pouvais avoir raison.... »

3 janvier 1793. — Les citoyens libres de la ville de *Rochefort :*

« Il est temps que la voix terrible du peuple se fasse entendre et qu'il écrase pour toujours les scélérats qui se sont introduits dans le temple auguste et saint des lois qu'ils souillent de leur coupable présence. Nous vous avons essentiellement députés pour discuter sur l'intérêt public... et il est malheureusement parmi vous des factieux qui ne s'occupent que d'intérêts personnels....

« Nous avons abattu l'hydre de la tyrannie et *il* renaît parmi vous sous une autre forme.... Mais qu'ils tremblent, les nouveaux tyrans;... si la chute du dernier despote a été terrible, la leur sera plus terrible encore. Elle s'apprête avec tous les signes d'une vengeance implacable, et ils sentiront que ce n'est pas impunément qu'on se joue des Français. » (Deux grandes pages de signatures.)

14 mai. — Les Amis de la liberté et de l'égalité de *Saintes.*

« Élevez-vous donc à la hauteur de vos grandes destinées, dédaignez l'intrigue.

« Eh quoi! c'est lorsque trois ou quatre départements sont en proie aux fureurs fanatiques d'une armée de révoltés,... lorsque des gardes nationales, des pères de famille sont gardés en otages par ces brigands qui menacent d'en faire une horrible boucherie,... vous perdez un temps précieux à des discussions oiseuses, envenimées par des personnalités. » (Adresses analogues de *Marennes*, 25 avril, 21 mai et 2 juin.)

4 juin. — Les citoyens de *Saint-Martin* (île de *Ré*) disent :

« Faites cesser vos éternelles et scandaleuses divisions. La route du désintéressement que vous auriez dû nous montrer, c'est nous qui vous l'avons indiquée, sans que vous l'ayez beaucoup suivie. Presque tous les Français ont fait des dons immenses à leur chère patrie. Et vous, qu'avez-vous fait? bien peu de chose. Vous avez, il est vrai, décrété la République; mais, semblable au vieux Saturne qui dévorait ses propres enfants quand ils naissaient, vous cherchez à étouffer dans son berceau, par une honteuse désunion, cette même République que vous avez créée. » — (Archives nationales, D XL § 4, carton 19, dossier *Charente-Inférieure.*)

XVI

(Page 58.)

Adresse et arrêté du conseil général de la Dordogne.

« Représentants du peuple,

« Investis de sa confiance, vous exercez sa souveraineté, ne souffrez pas son avilissement....

« Vos délibérations n'offrent aux yeux du peuple étonné qu'une lutte de personnalités qui lui fait méconnaître ses législateurs et qui enhardit la horde des scélérats qui remplissent les tribunes du lieu de vos séances à vous insulter et à influencer vos délibérations....

« La loi, la loi seule est l'unique souverain qui doit commander à un peuple libre.... Représentants du peuple, donnez-nous des lois, dictez-les dans le sein de la liberté. Qu'elles soient rendues sur le vœu de la nation entière et non par l'effet de l'intrigue et de l'ambition.... Tel est le cri universel de nos administrés ; ils s'arment pour voler à votre défense. L'arrêté que nous venons de prendre dans cet objet, dont nous vous envoyons une expédition, vous prouvera que le département de la Dordogne, ainsi que tous ceux de la République, déteste les agitateurs et les intrigants, quelque part qu'ils se trouvent ; qu'il veut la liberté pour ses représentants, pour la nation, et la République indivisible. »

Suit l'arrêté qui crée et organise la force départementale. (Archives nationales, D XL § 4, carton 19, dossier *Dordogne*.)

Une lettre du procureur général syndic Pipaud signalait au ministre de l'Intérieur (6 janvier 1793) une réunion tenue à la Société des Amis de la liberté, où l'on avait déjà résolu de marcher en forces au secours de la Convention et de demander qu'elle sorte de Paris si les agitations de la ville ne prenaient fin. (Archives nationales, AF II, carton 45, dossier 154, n° 1.)

XVII

(Page 59.)

Adresse de la Société républicaine de Montignac (3 juin 1793).

« Que faites-vous? Injures, menaces, dénonciations à tort et à travers, et sans preuves, telle est votre conduite. Les haines personnelles ont pris la place du bonheur public, vos assemblées ressemblent plutôt à une arène de gladiateurs[1] qu'à une assemblée majestueuse et paisible des représentants du premier peuple de l'univers. »

1. Cette image revient souvent. C'était comme un écho de la voix de Danton qui l'avait produite à la tribune.

A la nouvelle de l'arrestation des députés, elle veut croire que des raisons de salut public ont dirigé la Convention, mais elle ajoute (14 juin) :

« Les députés en arrestation doivent être frappés du décret d'accusation sans différer s'ils sont coupables, comme ils doivent être rendus à leurs fonctions s'ils sont innocents ou s'ils ne sont pas convaincus. »

Elle attend d'ailleurs avec calme ce jugement, et elle a invité le département de la Gironde à respecter les décrets à son exemple. (Archives nationales, D XL § 4, carton 19, dossier *Dordogne*.)

XVIII

(Page 66.)

Adresses des villes de la Gironde.

Lesparre écrivait à la Convention (adresse reçue le 11 janvier 1793) :

« Qu'avez-vous fait jusqu'ici?... Vous vous êtes occupés de quelques individus qui étaient trop méprisables pour être dangereux... et la nation attend. »

Et les citoyens libres de *Libourne* (20 janvier) :

«... Avez-vous justifié les espérances de la nation?...

« Législateurs, ne craignez ni les menaces, ni les proscriptions. La nation ne réside pas dans Paris. Les 83 autres départements sont debout, ils veulent que leurs représentants soient libres et respectés ; ils veulent la république une et indivisible, mais avec elle l'exécution entière des lois ; ils ne veulent d'aucune espèce de tyrans ; ils abhorrent également et les rois et les dictateurs et les triumvirs ; ils ne seront jamais les esclaves que de la loi ; mais ils ne veulent pour législateurs ni les tribunes de Paris, ni les traîtres qui les payent et les égarent. »

Autre adresse dans le même sens, le 6 avril :

« Des lois et une bonne Constitution. »

Et le 28 :

« La tyrannie, abattue avec la tête du perfide Capet, s'était relevée plus audacieuse et plus barbare encore à l'aide d'un scélérat dont le nom retrace tous les crimes. Le décret d'accusation que vous avez porté contre lui a terrassé de nouveau le monstre.

« Représentants, la patrie est perdue si vous ne renoncez enfin à ce système de mollesse qui a enhardi tous les scélérats et tous les conspirateurs. » — Ils signalent leurs audacieux défis à la barre !

« Et le glaive de la loi ne frapperait pas ces hommes atroces !

« Guerre aux tyrans, guerre aux traîtres, guerre aux anarchistes, guerre aux brigands, tel est le cri de la Gironde. »

Adresses analogues des Sociétés populaires de *Langon* (6 mai), d'*Anduze* (7 mai) :

« Le peuple français est debout,... craignez qu'il ne soupçonne en vous des desseins perfides.... La Constitution !

« Prévenez les terribles mesures que le désespoir pourrait lui dicter, si vous ne faites bientôt cesser l'anarchie qui le désole. »

Fin de mai : Le conseil de la commune et la Société populaire de *Saint-André de Cussac* :

« Le premier de vos devoirs était de nous donner une Constitution, et c'est la chose dont vous vous êtes occupés le moins....

« Représentants, une place éminente vous attend chez la postérité. Vous y serez au premier rang des bienfaiteurs du genre humain ou des destructeurs de l'ordre social. Le choix est entre vos mains, c'est à vous de le fixer. »

5 juin. — La Société des Amis, etc., de *Bazas* :

« Il est temps que vous rappeliez la municipalité de Paris à la ligne de démarcation qu'elle n'aurait jamais dû quitter. »

Les citoyens de la ville de *Nérac* (fin de mai) en appellent à l'histoire ancienne :

« L'histoire est l'école des sages. Elle nous apprend que les factions d'Amilcar et de Hannon, qui déchiraient le sénat de Carthage, perdirent cette fameuse république. »

10 juin. — La Société populaire de *Ranzau* :

« Sauvez la Patrie, sinon avouez votre insuffisance et convoquez sans retard les assemblées primaires. » (Archives nationales, D XL § 4, carton 20, dossier *Gironde*.)

XIX

(Page 69.)

Bordeaux au moment de la Révolution du 31 mai.

Un dossier du Comité de salut public relatif à Toulon (Archives nationales, AF II, carton 44, dossier 152) contient une lettre du ministre des Affaires étrangères Lebrun au citoyen Cambon, président du Comité de salut public, à la date du 5 juin. Il lui communique ce qu'il a appris d'un homme de confiance envoyé au général Biron, 1° sur les correspondances avec l'Angleterre, 2° sur la Vendée et la nécessité d'y porter un grand coup, 3° sur Bordeaux.

« Il en résulte, dit-il, que la ville de Bordeaux et tout le département de la Gironde sont à surveiller, et il n'y a pas de temps à perdre après ce qui vient de se passer : « Ménagez Bordeaux, a dit le général, tenez-y « quelqu'un en qui on ait confiance, qui calme, qui assure que l'on ne veut « pas troubler leur repos, et vous contiendrez cette ville. Les têtes y « sont plus décidées qu'échauffées. On m'y a paru bien déterminé à ne « pas se mêler des affaires de Paris, mais plus déterminé encore à con- « server liberté, propriété et opulence. Leur confiance dans leur dépu- « tation paraît très grande et générale. Un parti violent n'est le vœu de « personne; mais, s'il se prenait contre Bordeaux quelque parti sévère, il

« y aurait une grande explosion. Ils *demanderaient du secours à qui*
« *pourrait en donner; et on ne leur en refuserait pas....* Ils ne veulent
« pas de roi, mais une république riche et tranquille. Je vous ferai part de
« tout ce que je saurai et je tâcherai d'être bien informé par des gens
« qui, comme moi, veulent la République une et indivisible. *Bordeaux*
« *n'est pas maintenant notre petit danger.* Avec de la sagesse on le con-
« servera, on en pourra tirer d'immenses ressources; des imprudences
« peuvent avoir des suites désastreuses et incalculables. »

« Je n'ai fait que rapporter les propres expressions du général, laissant au Comité le soin de les interpréter, d'en étendre le sens. J'ajouterai seulement que le général a donné à entendre que la ville de Bordeaux pourrait, en se déclarant indépendante, demander d'être traitée à l'instar des villes anséatiques et se faire appuyer par les Anglais, qui ne demandent pas mieux. Ceci est de la plus sérieuse importance et l'on ne peut trop se hâter de le prévenir.

« Le général Biron a une autre opinion de Marseille; il assure que cette ville ne songe nullement à se séparer de la République et qu'il n'y existe aucune espèce de complot contre la majorité de la Convention.

« LE BRUN. »

XX

(Page 76.)

Les Jacobins de Lesparre (13 juin).

« Courage, législateurs, tenez-vous constamment à la hauteur de votre honorable mission. Souvenez-vous toujours que vous êtes les représentants de 25 millions d'hommes qui n'attendent que de vous leur salut et leur bonheur. Que le foudre vengeur que la nation a remis en vos mains réduise en poudre les factieux qui vous calomnient et tentent d'établir des autorités oppressives rivales de la vôtre. »

— Hâter la Constitution.... « Jusqu'à cette époque si désirée, le salut de la Patrie vous commande impérieusement de rester fermes à votre poste. » (Archives nationales, D XL § 4, carton 50, dossier *Gironde*.)

XXI

(Page 86.)

La légion de la Gironde à Langon.

La légion de la Gironde marqua son séjour à Langon par cette lettre, publiée en placard, adressée à ses concitoyens dont elle cherchait à réveiller l'ardeur.

Langon, 31 juillet 1793, l'an II de la République française.

Frères et amis,

La liberté nous alloit être ravie.... La Commission populaire fut établie.... Eh quoi ! citoyens, nous resterions dans une honteuse sécurité, nous subirions le joug des imposteurs et des assassins ! Non, nous le jurons tous sur nos armes, en présence du dieu des combats. Secondez-nous, citoyens, et la République sera sauvée....

Voulez-vous que la tyrannie disparaisse de notre terre sacrée pour faire place à la paix et au bonheur? Montrez le spectacle sublime d'un peuple qui, au milieu de ses souffrances, ne parle que de sa liberté; demandez dans vos assemblées primaires le prompt renouvellement de la Convention ; chargez-nous de conduire à Paris les députés que vous aurez élus, et nous jurons de nouveau de ne rentrer dans nos foyers qu'après avoir sauvé notre pays. Cette mission est grande. Elle est digne de notre courage. — *Suivent les signatures.*

(Archives nationales, D XLII, carton 4, dossier 46, pièce 5.)

XXII

(Page 86.)

Note de police sur Bordeaux.

« *Sections de Bordeaux.* — Toutes avocatisées et séduites par l'astuce de l'éloquence et notamment celle n° 15 par un avocat nommé Bretonneau, natif de la Réole, riche d'esprit, scélérat par caractère... [qui] a fait la motion de mettre le feu aux quatre coins de Paris.

« *Peuple de Bordeaux.* — Bon par excellence, supportant la misère,... provoqué par les accapareurs.

« *Club des Amis de la liberté et égalité.* — Composé d'intrigants à la tête desquels sont : *Marandon* (le greffier de la bourse...) ; *Duvigneau*, procureur au cy-devant parlement ; *Grangeneuve*, frère du député. Ces trois ont fait la motion aux sections de Bordeaux de faire sonner le tocsin dans le département et tirer le canon d'alarme, et ont causé dans les temps le fédéralisme du département. Tous les trois, intrigants et adulateurs des aristocrates à millions, et étoient dans la Commission de salut public en insurrection contre la Convention. »

Suivent quelques noms encore : — la note, qui est de la fin de juillet ou du commencement d'août, s'arrête à *Bernada*. (Archives nationales, F1a 551, dossier *Pannetier*.)

Une autre note, postérieure au 10 août, qui reproduit les mêmes détails, prétend qu'il n'y a rien à redouter de la ville et ajoute :

« Un décret essentiel serait celui qui prononceroit la peine de mort

contre tout journaliste ou imprimeur qui ne signeroit pas ses ouvrages; les départements sont infectés de papiers aristocratiques où l'on trompe et intimide les citoyens de la meilleure foi. Le despotisme a plus d'émissaires que la vérité n'a de véritables apôtres. » (Archives nationales, D XLII, carton 4, dossier 46, pièce 64.)

XXIII

(Page 91.)

Première entrée de Baudot et d'Ysabeau à Bordeaux.

L'agent Mouton écrivait d'Agen : « A Bordeaux, le royalisme éclate avec la plus honteuse impudence; on s'exprime dans tous les lieux publics comme si l'on était à Coblentz....

« Les représentants du peuple furent arrêtés sous prétexte de les soustraire à la fureur populaire, mais en effet pour les empêcher de communiquer avec les sections fidèles aux bons principes. Ils furent outragés, menacés; une jeunesse effrénée disait qu'il fallait les mettre à la guillotine, qu'ils venaient pour mettre à exécution le décret contre les administrations fédéralistes. On me cherchait aussi, on avait pris des mesures pour me faire arrêter; mais je trouvai le moyen de tromper la surveillance de la garde du quai, et un fédéré me sauva. Je joignis les représentants du peuple à Saint-Macaire. Je leur rendis compte de mes démarches et j'eus le plaisir de recueillir le témoignage de leur approbation.» (Archives nationales, F 1ª 550, dossier *Mouton*.)

XXIV

(Page 91.)

Manifestations à la suite du départ de Baudot et d'Ysabeau.

Les deux représentants publièrent leur insulte sous toutes les formes : Proclamation en placard (sans date); rapport (22 août); lettre à la commune de Bordeaux : « Après avoir été rassasiés d'outrages », etc. (23 août). (Archives nationales, D XLII, carton 4, dossier 46, pièces 29, 31 et 32.) On trouve au n° 37 un placard imprimé à Montauban, 28 août, qui contient une lettre d'un citoyen de Bordeaux au président de la Société populaire de Montauban (la Réole, 23 août 1793) où l'on raconte les infamies dont ils avaient été victimes. On les montre assaillis par une bande de Chevaliers du poignard, criant : *Ils ne nous échapperont pas,... prenez-les d'assaut!... frappe le premier!... à la guillotine! à la guillotine!* A côté de cela une lettre du conseil général de Bordeaux à ses concitoyens (23 août)

et une autre au département (24 août) qui présentent les choses tout autrement. (Archives nationales, nos 38-40.)

— Il y eut, en faveur de la Commission populaire et des magistrats menacés, des manifestations d'une autre sorte. Par exemple cette affiche :

« *Avis à mes concitoyens.*

« Vos magistrats sont sous le couteau ; c'est pour avoir répondu avec confiance qu'ils s'y trouvent placés.... »

— On signale l'irrégularité du décret :

« Soyez unis, soyez fermes, et la justice que vous attendez ne vous sera pas refusée ; vous n'aurez pas même besoin de recourir à cette maxime de la nature, gravée par deux fois dans l'acte constitutionnel, *que la résistance à l'oppression est le premier et le plus saint des devoirs.*

« *Signé :* Jean-Guillaume Robert, aîné. »

Un exemplaire en fut envoyé aux deux représentants avec cette note manuscrite qui est une dénonciation :

« Elle a été affichée avec profusion le jour de votre départ, et les libelles sont bien accueillis, surtout au département. »

Une autre affiche dans le même esprit (n° 42) est suivie aussi d'une note manuscrite de même caractère :

« La municipalité l'a envoyée à toutes les sections ; elle a été imprimée chez les frères Lobothiers. C'est du Vormezelle. » (Archives nationales, même dossier.)

D'autre part, les Amis de la liberté et de l'égalité de Bordeaux imprimaient (28 août) leur profession de foi, qui se résumait en ces termes : Attachement à la République une et indivisible, haine aux rois, aversion pour le fédéralisme, horreur pour l'anarchie (les fédéralistes et les anarchistes pouvaient en prendre chacun leur part). — Leur adresse du 30 août était plus explicite. Ils y disaient : « Les vrais républicains doivent toute la liberté aux représentants d'une nation libre » ; et ils couvraient tout par l'acceptation de la Constitution : « Ceux qui se sont ralliés autour d'elle ne peuvent être des rebelles ».

XXV

(Page 96.)

Calomnies de Baudot contre les Bordelais.

Baudot ne se faisait pas scrupule dans ses lettres de calomnier les Bordelais. Il écrivait de Fontenai-le-Peuple (13 septembre) au Comité de salut public :

« J'étais venu ici pour prendre des mesures contre Bordeaux ; les circonstances ne permettent pas beaucoup d'assistance ; mais la citadelle de Blaye est à nous, et avec cette place on tient les contre-révolutionnaires de la Gironde en bride.

« Leur dessein est manifestement de livrer leur ville aux Anglais ; un des complices de la trahison nous a prévenu d'*en* (dans) l'espérance d'obtenir sa grâce. Wimphen est à Bordeaux, il vient d'y lever une petite armée sous le titre de Société populaire de la jeunesse bordelaise. Buzot et Grangeneuve y sont aussi, et fomentent de concert avec la Commission populaire. Trois mille hommes les mettront tous à la raison, mais il les faut.... » (Archives nationales, AF II, carton 46, dossier 160, n° 208.)

Son collègue Ysabeau s'était joint à lui déjà pour signer cette calomnie dans une lettre datée de la Réole, 1er septembre. (Archives nationales, D XLII, carton 4, dossier 46, pièce 50.)

XXVI

(Page 103.)

Manifestations du Gers.

Toutes les agglomérations du département du Gers, villes ou sociétés populaires, s'étaient élevées de bonne heure contre les funestes divisions de la Convention nationale.

Les citoyens de *Condom*, dans une adresse reçue le 5 février, disent :

« Pourquoi avez-vous été envoyés? qu'avez-vous fait, que faites-vous tous les jours...?

« Tremblez, législateurs, que le peuple ne finisse par vous soupçonner d'intelligence avec les tyrans qui projettent de l'asservir....

« Si des misérables agitateurs persistent à vouloir entraver la marche de vos opérations, si vous n'avez pas le courage de les rejeter de votre sein, osez les dénoncer au souverain. »

La Société républicaine de *Fleurance* (reçue le 19 mars) :

« Trop longtemps vous avez gardé le silence sur ces hommes de boue que l'égarement ou de funestes préventions ont élevés à la dignité de nos représentants.

« Ces hommes vous enchaînent; et vous n'êtes point libres. »

Et elle en trouve la preuve dans l'abrogation du décret contre les auteurs des massacres de septembre.

La Société républicaine de *Lectoure* réclame le vote de la Constitution et la fin des divisions de l'assemblée (25 mai) :

« Si cette demande était sans succès, si les factions qui vous déchirent ne se réunissent toutes au parti du peuple, prenez-y garde ! les assemblées primaires peuvent se convoquer en un moment ; l'indignation, la fureur peuvent y faire recourir. »

La Société populaire d'*Auch* (25 mai) :

« Il est temps que le trône de l'anarchie, fondé sur le charlatanisme oratoire des faux patriotes, s'écroule à la voix de la raison....

« Songez que tandis que les anarchistes, ces émissaires des Pitt et des Cobourg, épuisaient tous les moyens pour vous avilir aux yeux de l'Europe

entière, songez que les mêmes moyens de désorganisation et d'avilissement étaient employés par de nouveaux Verrès. Songez qu'un dictateur s'apprêtait à former à Toulouse un congrès de toutes les sociétés populaires des départements méridionaux. »

— Mais le piège a été évité : « Comme nous, (les sociétés populaires) de l'Hérault, de l'Aude, du Tarn, de Lot-et-Garonne et des Hautes-Pyrénées ont rejeté avec horreur cette invasion de fédéralisme. »

— Attaquent-ils les Girondins? Non, ils dénoncent Chabot comme « le ressort principal de cette intrigue formée contre la liberté ».

La commune de *Seissan*, dans une adresse reçue bien tardivement (le 6 juillet), ne ménage pas les mots les plus durs :

« Vous donnez le spectacle du combat des passions les plus viles, les plus grossières....

« Si vous ne vous sentez pas capables de vous élever à la hauteur de vos fonctions,... convoquez les assemblées primaires et abandonnez un poste qui n'est pas le vôtre. »

Joignons à ces adresses cette mercuriale d'un humble fonctionnaire, le citoyen Carde, juge de paix de Seissan (Gers), à la Convention nationale (14 janvier de l'an II) :

« En entrant à la Convention, vous fîtes des actes qui annonçaient un grand caractère, qui nous donnèrent les plus grandes espérances; mais, un moment après, vous retombâtes dans votre nature, et depuis, au lieu d'hommes républi*qu*ains, nous n'avons vu que de vieux esclaves avec leurs préjugés et leurs passions... » (Archives nationales, D XL § 4, carton 20, dossier *Gers*.)

XXVII

(Page 105.)

Adresses de Lot-et-Garonne.

Le Lot-et-Garonne s'attaqua un des premiers à l'anarchie. Le 8 janvier le conseil général du département écrivait :

« Tous les bons citoyens, tous les amis de la République s'indignent depuis longtemps de ce qu'une horde de conjurés outrage insolemment chaque jour la Majesté nationale.... Votre liberté, législateurs, est celle du corps entier de la République.

« Appelez les courageuses cohortes de bons citoyens; ils s'empresseront d'accourir vers vous du fond de leurs départements. »

— Ils veulent rester dans les limites de leurs attributions, ils ne prendront nulle mesure partielle :

« Vous seuls pouvez calculer le danger, vous seuls aussi pouvez demander les secours qui vous sont nécessaires....

« Mais si notre devoir nous prescrit rigoureusement d'attendre votre impulsion, il exige aussi que nous préparions nos ressources. »

— En conséquence, un registre sera ouvert pour l'enrôlement des volontaires qui marcheront sur Paris à la première réquisition.

Les Républicains d'*Agen* écrivent le 10 février :

« Législateurs,

« Nous jurons de défendre jusqu'au dernier soupir la liberté, l'unité, l'indivisibilité de la République, la sûreté des personnes et des propriétés. Nous disons anathème aux rois, aux tyrans, anathème aux dictateurs, aux triumvirs, aux faux défenseurs de la République ; anathème à tous ceux qui, sous le titre de chef, de général, de protecteur, de stathouder, de prince ou quelque titre que ce soit, voudront usurper une supériorité, une prééminence quelconque sur leurs concitoyens, et nous jurons de les poursuivre jusqu'à la mort. » (Un exemplaire de cette adresse est aux Archives de Seine-et-Oise.)

Les Amis de la liberté et de l'égalité de *Villeneuve* envoyaient (6 mai) à toutes les sociétés de la République une adresse où ils disaient à la Convention :

« ... Plus de montagne, plus de marais, plus de côté droit, plus de côté gauche, et vous aurez déjà beaucoup fait pour le bonheur de tous.

« L'union est le besoin le plus pressant des Français. »

— Ils donnent l'exemple de l'Angleterre, et il est prophétique :

« L'Angleterre a fait des efforts pour établir la démocratie....

« Enfin, après bien des mouvements, des chocs et des secousses, il fallut se reposer dans le gouvernement que tous avaient proscrit. Représentants, si les factions exercent plus longtemps leur empire parmi vous, craignez que ce fragment de l'histoire ne soit l'épigraphe de celle de nos révolutions.... »

La même société à *Moyax*, dans une adresse reçue le 10 mai, s'afflige des divisions de la Convention, mais lui recommande de ne pas convoquer les assemblées primaires. S'il y a péril, qu'elle l'annonce :

« C'est alors que le souverain se lèvera et fera à l'instant, par sa voix terrible, rentrer dans le néant la partie de lui-même qui aurait cru pouvoir profiter du moment de son sommeil. »

La Société républicaine de *Lausun* (adresse reçue le 4 juin) :

« Citoyens, nous vous parlerons en hommes libres. Des pétitionnaires insensés, des dénonciateurs évidemment corrompus vous ont déjà pris trop de temps ; et cependant la guerre civile étend de plus en plus ses ravages. Le sang de nos frères coule dans la Vendée, il coule sur les échafauds. Nous ne voyons que du sang; l'abolition de la peine de mort nous fut vainement annoncée. La liberté et l'égalité sont dans votre bouche; elles n'existent point dans les lois. »

— Un remède... la Constitution.

Les Amis de la liberté de *Tournon* (Lot-et-Garonne) (adresse reçue le 5 juin) :

« L'union, la paix règnent dans nos contrées.... C'est la Convention qui compromet tout par ses divisions....

Et voici le moyen de tout concilier qu'ils imaginent :

« Représentants, réunissez-vous tous sur la montagne, pour vous mettre à la hauteur des circonstances, pour calculer et prévenir les dangers imminents de la patrie.

« Réunissez-vous tous dans la plaine, pour y méditer, dans le calme, des bonnes lois, et nous donner une Constitution invariable et qui fixe tous les esprits.

« Réunissez-vous tous enfin et faites des efforts communs pour sauver la chose publique. » (Archives nationales, D XL § 4, carton 21, dossier *Lot-et-Garonne.*)

XXVIII

(Page 106.)

L'agent Tronche dans le Lot-et-Garonne.

Voici quelles dispositions l'agent Tronche relève jour par jour dans sa tournée :

Tonneins, 4 août. — La Constitution a été acceptée partout, mais à Bordeaux on murmure contre les Parisiens.

Merreins, 10 août. — Notre agent a été arrêté à cause des mots *mission importante* écrits dans sa commission : — Qu'est-ce ? — Il vient voir si la Constitution a été acceptée. — Mais on l'a annoncé au ministre, et puis c'est l'affaire du conseil général du district, du département, etc. Sur ce, le commissaire demande un passeport plus explicite. On lui répond qu'on ne peut lui donner d'autres pouvoirs.

Montauban, 31 août. — Affaire qui fait tout oublier : Paré a été nommé ministre de l'Intérieur. L'agent lui adresse ses félicitations.

Toulouse, 30 septembre. — Il envoie le résumé de sa mission. Les prêtres mariés sont mal vus. Les grands propriétaires sont dans la crainte. (Archives nationales, F 1a 551, dossier *Tronche.*)

XXIX

(Page 107.)

Adresses des Basses-Pyrénées.

La commune de *Pau* (adresse reçue le 20 février) :

« La révolution est finie,... chassez tous les Tarquins. »

La Société républicaine de *Pau* (adresse reçue le 3 juin) :

« Qu'avez-vous fait pour remplir notre attente ? rien, car qu'est-ce d'avoir *abbatu* un tyran, si vous n'*abbatez* la tyrannie ? Qu'est-ce que déclarer la République une et indivisible, tandis que vous la fédéralisez par votre conduite ?... Donnez-nous donc promptement une bonne Constitution ; étouffez, nous vous en conjurons,... toutes ces dissen*t*ions, ces animosités personnelles, etc. »

Les Amis de la liberté, etc., de *Sauveterre* (adresse reçue le 26 juin, mais sans doute écrite avant qu'on sût la révolution) :

« L'éclat de la discorde qui règne dans le sein de votre assemblée est parvenu jusqu'à nous. » (Arch. nat., D XL § 4, carton 18, dossier *Aveyron*, où on l'a rangée par erreur.) Voyez une adresse analogue d'Oloron (29 mai). (*Ibid.*, carton 22, dossier *Basses-Pyrénées.*)

La Société des Amis de l'égalité et de la liberté de *Bayonne* (10 mai) se montre peu favorable à la proposition faite le 15 avril dans la Convention : « On vous a proposé de convoquer les assemblées primaires et d'interroger le souverain lui-même sur le degré de confiance qu'il veut accorder à chacun des membres qui composent actuellement la Convention. » — C'est une mesure funeste. Quand une fois le Corps représentatif est assemblé, les députés « ne le sont plus du département qui les a nommés, mais de la nation entière ». (Archives nationales, *ibid.*, dossier *Basses-Pyrénées.*)

XXX

(Page 108.)

Le conseil général des Basses-Pyrénées.

On soumet au conseil les arrêtés de la Côte-d'Or (30 mai), de la Haute-Vienne (5 juin) et du Gers (12 juin) :

« Lecture en ayant été faite et le conseil général ayant pris en considération les dispositions contenues dans lesdits arrêtés, ouï le procureur général syndic, adhère au contenu desdits arrêtés et à toutes les dispositions qu'ils renferment; arrête en conséquence que la commission à envoyer à Paris sera choisie au scrutin et à la majorité absolue des suffrages. En conséquence, le scrutin ayant été ouvert, le citoyen Lafont a été nommé commissaire pour remplir la mission portée dans les arrêtés ci-dessus. » (Archives des Basses-Pyrénées, Conseil général du département, 3[e] registre L I [3d], f[os] 41, 46 et 57.)

« Lecture faite de l'arrêté des Landes et d'autres départements;

« Le conseil général, après avoir tout pesé et considéré avec la plus grande réflexion, rendant hommage aux intentions pures, au civisme, qui animent le conseil général du département des Landes, arrête, ouï le procureur général syndic, qu'il n'adopte point les additions faites par le conseil général des Landes aux propositions énoncées dans l'arrêté de celui de la Côte-d'Or et persévère purement et simplement dans son arrêté pris le 13 du courant en présence des députés du conseil général du département du Gers.

« 18 juin. Le conseil général d'administration, considérant que dans les circonstances critiques où l'unité de la République paraît menacée par les divisions intestines qui, de la Convention nationale, se propagent dans les départements, il est essentiel de prendre des mesures promptes, relatives au danger de la situation actuelle de l'État; que, pour calmer l'agita-

tion des esprits et prévenir l'explosion de mouvements populaires, l'administration doit s'investir de la confiance générale, en appelant les députés, les autorités constituées et les sociétés des amis de la liberté et de l'égalité, pour conférer sur les moyens d'assurer la tranquillité publique et de préserver la République une et indivisible des malheurs d'une guerre civile ;

« Arrête.... » (J'ai résumé l'arrêté dans le texte, p. 107.) (Archives des Basses-Pyrénées, Conseil général du département, f[os] 56-57.)

XXXI

(Page 109.)

Adresse des Hautes-Pyrénées (5 juin).

« Ouï le procureur général syndic en remplacement ;

« Le conseil général du département, qui compte parmi ses devoirs les plus sacrés celui d'appliquer et de mettre au grand jour ses principes... ;

« Déclare qu'en exprimant son opinion dans un article de l'adresse à la Convention nationale du 30 du mois dernier sur le danger de remettre dans des mains isolées, qui peuvent en abuser, le pouvoir suprême délégué par le peuple à ses représentants, il n'a voulu émettre qu'un principe général, moins dans l'objet d'en faire une application particulière que pour faire sentir la nécessité de hâter l'établissement du nouveau gouvernement.

« Les dangers de la Patrie sont grands ; de grandes mesures étaient aussi nécessaires ; celle qui détermine l'envoi des représentants du peuple auprès des armées de la République est sans doute une de celles à laquelle la France doit son salut ; mais, tout en convenant des effets salutaires qu'elle a produits, quel est le Français qui ne cherche avidement dans l'avenir le moment où les représentants de la nation, maîtres d'assurer loin des orages et des factions les destinées de la France, consacreront solennellement ce principe sacré que la puissance dont le dépôt leur est confié est une et indivisible !... » (Archives des Hautes-Pyrénées, Conseil général du département en permanence, à la date.)

La Société républicaine de *Tarbes* avait fait, dès la fin de décembre 1792, une sortie violente contre les factieux de Paris :

« ... C'est à Paris qu'une commune rebelle osa s'opposer à l'exécution des lois.... C'est à Paris, etc. » (Archives nationales, D XL § 4, carton 22, dossier *Hautes-Pyrénées*.)

XXXII

(Page 115.)

Manifestations de la Haute-Garonne.

Tous les partis semblaient d'accord à condamner les agitations qui entravaient l'œuvre de la Convention dans les premiers mois de ses séances. Nul

n'en prenait la responsabilité pour les siens. Voici un extrait de l'adresse des Jacobins de Toulouse (1er janvier 1793) :

« Après vous avoir élevés à la suprême dignité de représentants d'une nation libre, le peuple souverain qui vous l'a conférée a le droit de vous demander si vous avez mesuré constamment la hauteur des fonctions augustes qu'il vous a permis d'exercer en son nom....

« Pourquoi faut-il, législateurs, que le tableau de toutes vos séances ne puisse présenter une réponse satisfaisante à ces questions si légitimes? Par quelle fatalité,... par quel prodige inconcevable une poignée d'obscurs agitateurs, sortis de la poussière,... ne font-ils retentir l'Europe entière que des débats scandaleux auxquels ils osent se livrer en votre présence?

« Jusques à quand ces dénonciations aussi méprisables qu'absurdes...?

« Et quel instant vient-on choisir pour aiguiser les poignards de la haine? C'est cet intervalle trop prolongé que l'on s'efforce d'établir entre la juste proscription d'une tête coupable (le roi) et le coup qui doit la frapper.

« Hâtez-vous, législateurs, d'immoler un despote sanguinaire et parjure à la sûreté intérieure pour que l'on fasse la Constitution.

« A-t-on vu quelquefois l'éléphant ralentir sa marche grave et majestueuse pour s'occuper des vils reptiles qui rampent à ses pieds?

« Méprisez donc, législateurs, tous ces insectes malfaisants qui voudraient obscurcir l'aurore de la liberté.... »

— Le plus grand nombre des adresses, même de sociétés affiliées aux Jacobins, sont sur ce point franchement antijacobines.

La Société des Amis de la liberté et de l'égalité de *Fronton* (reçue le 30 janvier) :

« Représentants,

« Nous vous avons promis de vous dire la vérité, et nous vous la dirons toujours. Écoutez-la donc, ceux d'entre vous qui êtes dignes de l'entendre!

« Notre union fait toute notre force. Vos débats en sont le thermomètre et toutes les nations ont les yeux fixés sur vous.... Réfléchissez. Et toi, Marat,... toi, Robespierre,... et vous qui égorgez ainsi le peuple en vous disant sans cesse leurs amis, que pensez-vous?

« Nous savons que la patrie est dans les plus grands dangers et que c'est vous qui les lui préparez. »

Les Amis de la liberté et de l'égalité de *Lagardelle* (5 mars) applaudissent à la mort de Louis XVI et demandent la tête de Marat.

Les administrateurs du district de *Rieux* (reçu le 9 avril) :

« Vouez à l'exécration ces vils intrigants, ces infâmes agitateurs. »

La Société populaire et républicaine de *Saint-Martory* (16 mai) sacrifie sans hésiter les Vingt-deux : « Qu'ils se retirent! »

La Société républicaine de *Revel* (17 mai) veut se désintéresser des partis. Après avoir applaudi à la chute du trône, à la mort du roi, elle demande qu'on mette fin aux divisions :

« Aussi nous ne tenons ni pour Paul, ni pour Apollo; mais nous tenons pour la respectable majorité de nos représentants; nous tenons pour l'unité

et l'indivisibilité de la République française; nous tenons pour l'ordre, pour le respect des lois, pour la garantie des personnes et des propriétés et pour l'inviolabilité de la représentation nationale sur quelque tête qu'elle repose. »

Les administrateurs du district et la Société populaire de *Castelnaudary* (25 mai) :

« Trop longtemps, sans doute, vous avez ignoré les funestes effets des scandaleux débats qui vous agitent....

« Comment voulez-vous sauver la République, si vous vous perdez vous-mêmes par vos dissensions intestines?

« La représentation nationale est inviolable et sacrée. Pourquoi faut-il que nous soyons tous les jours témoins de l'indécente conduite des tribunes et de leur impunité? »

Ils veulent l'égalité et signalent l'inégalité dans la manière dont les pétitions sont accueillies : Paris s'arroge le privilège de les apporter à la barre.

La Société républicaine de *Carcassonne* (29 mai) :

« Nos frères de Nantes et de Bordeaux vous ont présenté, en bons républicains, leurs principes et vos devoirs. Jusques à quand serez-vous sourds au langage puissant de la raison et de la vérité? Nous sommes fatigués de vous voir sans cesse aux prises avec vos passions et vos haines particulières. Abjurez des sentiments aussi vils et aussi honteux.

« Le peuple vous le commande : obéissez à sa voix suprême, ou craignez sa vengeance. »

Les Amis de la République une et indivisible de *Toulouse* font une profession de foi assez vague. On les a méconnus; ils ne sont ni Maratistes, ni Girondins :

« O patrie, ô liberté!... »

Ajoutez trois pétitions réclamant la fin des discordes à une date où il était bien difficile que l'on ne sût pas comment la paix s'était faite dans la Convention : Société républicaine de *Montech* (15 juin); paroisse de *Bressols* (18 juin); Société des Amis de la liberté et de l'égalité de *Castanet* (23 juin). (Arch. nat., D XL § 4, carton 20, dossier *Haute-Garonne*.)

XXXIII

(Page 116.)

Conseil général de la Haute-Garonne.

Les registres des délibérations du conseil général de la Haute-Garonne présentent ainsi les choses :

« 30 *mai*. Il a été lu une adresse de la commune de Pézenas (Hérault) à la Convention nationale tendant à rallier tous les bons citoyens pour maintenir la République une et indivisible et engager tous les départements à émettre un vœu comme les Bordelais....

« Un membre a proposé de faire une adresse à la Convention nationale pour lui exprimer les mêmes sentiments que la commune de Pézenas....

« Ouï le procureur général syndic provisoire, il a été délibéré que l'adresse sera faite simplement au nom des trois corps administratifs de Toulouse et sans y faire mention que c'est pour suivre l'exemple de telle ou telle partie de la République. »

— Dubarran dans son rapport dit : « Les arrestations de patriotes se multiplient, les individus suspects sont élargis. » (*Moniteur* du 30 prairial an II, t. XX, p. 745). Le conseil se borna à prendre des mesures pour empêcher les arrestations arbitraires :

1er *juin*. « Le conseil, considérant que si la sûreté générale exige que les personnes suspectes et dangereuses soient mises en état d'arrestation, conformément aux arrêtés des représentants du peuple délégués par la Convention nationale dans les départements, l'humanité et la justice font un devoir à l'administration de prendre des mesures afin que les bons citoyens ne soient point confondus avec les coupables.... »

En conséquence il arrêtait : 1° qu'il y aurait un comité de sûreté générale dans chaque district; 2° que pour décider une arrestation il faudrait les deux tiers des voix; 3° que l'on donnerait connaissance au département de toutes les arrestations; 4° que les décisions seraient motivées et affichées. (Archives de la Haute-Garonne, Délibérations du conseil du département, aux dates, fos 109 et suiv.)

XXXIV

(Page 118.)

La Société des Amis de la liberté de Toulouse.

Le registre des délibérations de la Société des Amis de la liberté de Toulouse nous la fait suivre dans ses actes jour par jour, parallèlement au conseil du département.

2 *juin* 1793. On lit deux lettres, l'une de Chabot, de retour à Paris, l'autre de Loubers, délégué de la société, annonçant la suppression de la commission des Douze. — Applaudissements.

6 *juin*. On décide qu'il sera fait deux adresses à la Convention, l'une pour inviter l'Assemblée à se grouper autour de la Montagne, l'autre pour justifier Chabot dont la conduite à Toulouse était incriminée.

7 *juin*. Lecture et approbation de l'adresse de la Convention aux départements insurgés.

8 *juin*. On lit et on critique l'adresse des corps administratifs aux habitants de la Haute-Garonne : « Un des points de l'adresse qui a le plus indigné la société est que les municipalités ne pouvaient pas secouer l'oppression : ce qui est une vive censure de ce qu'a fait la municipalité de Paris, qui, cependant, a eu la satisfaction d'entendre de la Convention qu'elle a bien mérité de la patrie. »

9 *juin*. Lettre de Loubers « qui rend compte de la sainte insurrection qui vient d'avoir lieu à Paris ». — Applaudissements. — On vote une adresse pour féliciter les Parisiens.

10 *juin*. Adoption de cette adresse.

12 *juin*. On s'occupe des assemblées primaires que le département veut réunir.

13 *juin*. Arrivée de Projean, Chaudron-Rousseau et Baudot[1], députés montagnards envoyés aux armées des Pyrénées.

« Sur la motion d'un membre, il a été délibéré de faire une adresse à la Convention nationale pour lui dénoncer les projets de fédéralisme qu'on voudrait établir dans les départements méridionaux et lui donner toutes les preuves que la société peut avoir; et le comité de surveillance est chargé de donner demain lecture de cette adresse.

« Le représentant du peuple Baudot a parlé pendant longtemps sur les menées atroces des départements qui voudraient le fédéralisme. Son discours a été très énergique; il a été écouté dans le plus grand calme et a été couvert des plus vifs applaudissements et souvent réitérés. »

14 *juin*. Deux députés, l'un de la Société d'Agen, l'autre de la Société d'Auch, apportent des lettres de leurs sociétés avec l'arrêté du département de la Côte-d'Or, auquel elles ont adhéré.

— Plusieurs orateurs s'élèvent successivement contre chacun d'eux.

« Après une longue, mûre et lumineuse discussion, la Société populaire et des Sans-Culottes de Toulouse a délibéré : 1° de passer à l'ordre du jour sur les propositions faites par les sociétés d'Agen et d'Auch; 2° que l'arrêté du département ou des administrateurs de la Côte-d'Or serait dénoncé à la Convention comme attentatoire à l'unité et indivisibilité de la République; 3° que, la société désirant resserrer les liens de la fraternité, elle ferait passer aux sociétés toutes les pièces qui sont émanées de son sein, afin de leur manifester ses principes. »

15 *juin*. « Une lettre de la Société de Toulouse pour Bordeaux a été lue, elle prononce fortement son vœu pour la saine (sainte) montagne et pour les vrais Républicains de Paris qui, pour la troisième fois, a sauvé la patrie; elle a été couverte d'applaudissements vifs et unanimes.

« Chaudron-Rousseau et Baudot ont demandé à être membres de la société. »

— Ils sont vivement applaudis et reçoivent l'accolade.

16 *juin*. Lettre qui annonce l'arrestation de Brissot, les troubles de la Corrèze dissipés, les conspirateurs punis.

« Une lettre de la Société de *Nîmes* nous a fait part des vexations les plus cruelles exercées dans cette ville contre les patriotes et nous a annoncé le projet qu'ont formé les hommes d'État de cette ville d'établir une République dans le Midi. Un complot aussi affreux a été reçu avec indignation. »

1. Le rédacteur écrit Projean Chaudron, Rousseau et Beudot (plus loin Boudot), joignant à Projean, député de la Haute-Garonne, une moitié de Chaudron-Rousseau, député de la Haute-Marne.

— Nouvelles : « Vœu bien prononcé de plusieurs départements contre le fédéralisme dont voudraient nous infecter les feuillants et les modérés ».

— Démarches pour faire délivrer les patriotes emprisonnés. « Les citoyens Peletan, Delga, Devillers et Hébrard ont été nommés commissaires. »

17 *juin*. — Lettre de la Société de Montauban faisant connaître ses sentiments. — Applaudissements. — Adresse des citoyens de Montauban à la Convention, fort applaudie.

Adresse des Parisiens aux citoyens des départements, fort applaudie. — Discours d'un représentant du peuple sur les droits et les devoirs, fort applaudi.

XXXV

(Page 127.)

Délibération du conseil général de la Haute-Garonne sur le décret qui frappe son président.

« ... Ouï le procureur général syndic provisoire :

« Arrête que ledit décret sera exécuté en tout son contenu ; et néanmoins, considérant qu'il [le président] est également recommandable par son républicanisme, par ses vertus, par son zèle et par ses talents,... qu'il n'a été destitué que pour avoir signé les extraits des arrêtés pris en assemblée générale des corps constitués ;

« Considérant qu'afin que la Convention soit à même de juger si lesdits arrêtés sont contraires aux principes que doit professer et mettre en pratique tout fonctionnaire public... ; arrête qu'extraits de ces arrêtés seront envoyés à la Convention nationale par un courrier extraordinaire avec une adresse expressive des sentiments mérités du conseil du département envers son président, dans laquelle il sera observé à la Convention que ses délégués Lombard-Lachaux, Mailhe et Chabot ont approuvé et même provoqué la réunion desdites autorités constituées, puisqu'il y a été proposé et requis par eux des arrêtés.... » (Archives de la Haute-Garonne, Délibérations du conseil du département, f° 14 v°, 29 juin 1793.)

XXXVI

(Page 128.)

Adresse explicative aux citoyens sur les causes qui avaient fait réunir les assemblées primaires.

« Toulouse, 30 juin 1793.

« Citoyens,

« Les papiers publics et des témoins oculaires ayant transmis à vos administrateurs le récit des événements qui eurent lieu à Paris, les

27, 31 mai, 1er et 2 juin courant,... ils crurent devoir vous en donner connaissance et vous inviter à venir les entourer de vos lumières.

« Depuis que cette invitation vous a été faite, le département a reçu un arrêté de la Commission populaire de la Gironde. » — On a répondu qu'on était attaché à la Convention.

« Que vous reste-t-il que de revenir vers vos commettants... leur dire les motifs de la convocation et combien il importe à se serrer de plus près, à se méfier des propos exagérés des malveillants », etc. (Archives de la Haute-Garonne. Délib. du conseil gén. du département, à la date, f° 18.)

XXXVII

(Page 129.)

Adresse de la section du peuple français formant le département de la Haute-Garonne à la Convention nationale (1er juillet 1793).

« Citoyens représentants,

« Les citoyens du département de la Haute-Garonne viennent d'être témoins de l'exécution d'un de vos décrets qui a profondement excité leur sensibilité (— les arrestations).

« Représentants, l'exécution subite et paisible de ce décret est la preuve la plus authentique du respect de ce département pour la Convention nationale et renverse l'absurde inculpation des imposteurs ambitieux qui l'ont dépeint en état de contre-révolution.... »

— Il faut dire la vérité tout entière :

« Représentants, ce décret qui, par sa seule forme matérielle, nous retrace tout ce que le régime des despotes eut de plus inquisitorial, a été rendu sur le rapport de Baudot, lui qui n'ignorait pas que nous avions résolu de vous dénoncer ses actes dictatoriaux.... »

— Récrimination contre Baudot ; — justification des personnes arrêtées. — La réunion des corps administratifs a été formée dans l'intérêt de la chose publique ; approuvée par les représentants ; — mesures utiles qu'on y a prises.

Quatre députés des représentants du peuple auprès de l'armée des Pyrénées-Occidentales étaient à Bayonne (Baudot, Chaudron-Rousseau, Ysabeau et Féraud) : « Eux qui n'étaient que des délégués de nos représentants déléguèrent encore Baudot et Rousseau et leur conférèrent des pouvoirs qu'ils n'avaient ni reçus ni pu recevoir.

« Baudot et Rousseau, qui s'étaient délégués eux-mêmes, arrivent à Toulouse, et le 14 juin ils adressent au conseil du département une réquisition, qui inhibe la réunion de toutes les autorités constituées pour délibérer ensemble, à moins que cette réunion ne soit commandée un instant dans les grandes fermentations.

« Il est vrai que les corps constitués n'eurent aucun égard à cette réquisition, parce que Baudot et Rousseau étaient sans pouvoirs, qu'ils n'en avaient que pour l'armée. »

— Ils ont été invités à la séance du 14 et respectés :

« Barras arrivait de Paris; il avait vu de ses yeux tous les événements du 31 mai : il en rend compte à ceux qui l'avaient envoyé ; l'impression de son rapport est ordonnée, et une pétition au nom d'un grand nombre de citoyens est présentée. »

— Baudot et Rousseau, invités aux séances suivantes, refusent de s'y rendre :

« Ainsi donc le crime du président du département (Dardignac) est d'avoir présidé les assemblées des autorités constituées réunies; celui du maire (Deray), d'y avoir assisté; celui de Barras, d'avoir eu le courage de dire ce qu'il a vu et d'avoir fait imprimer son rapport, qui a été confirmé par celui de Loubers, député de la société républicaine de cette ville. Le crime de Ruffat, Arbanère, Loubet, Janote, sera d'avoir énoncé leur opinion avec toute la liberté des vrais républicains; celui de Sévènes, d'avoir présenté une pétition pour demander la continuation de cette réunion ; celui de Douziech, commandant la garde nationale, d'avoir par quatre années d'efforts, concouru puissamment à prévenir les troubles et le désordre des mal intentionnez. Pour Arthaud, nous ignorons absolument ce dont on peut l'accuser, à moins que ce soit d'un excès constant de patriotisme.

« Ils vont paraître devant vous, Représentants, ces vertueux accusés; l'aspect seul de ce vieillard vénérable qui présidait le département vous fera connaître la surprise qui vous a été faite, et lorsque vous les aurez entendus, vous frémirez d'avoir été trompés. »

— Ils insistent sur ce point : que Baudot et Rousseau étaient sans pouvoirs pour le département; qu'ils n'en avaient que pour l'armée des Pyrénées-Occidentales; que les réunions étaient licites; qu'elles ont lieu partout.

« Les papiers publics viennent de nous instruire de quelques-unes des calomnies contre les inculpés.

« Citoyens représentants, on vous a menti impudemment quand on vous a dit qu'ils avaient mis le département en état de contre-révolution et s'étaient déclarés le centre de la République du Midi....

« Instruits par nous de la vérité des faits,... vous rapporterez, nous n'en doutons pas, le décret du 24 juin, surpris à la religion de la Convention. »

— Ils réclament une indemnité pour ceux qui ont été ainsi accusés injustement.

Cette adresse fut votée à l'unanimité (Archives de la Haute-Garonne, Registre des délibérations du conseil du département, f[os] 25-27).

Dans une autre adresse aux Représentants du peuple français, les commissaires des sections de la Haute-Garonne exposent que l'on a calomnié le département.

« Nous réclamons, ajoutent-ils :

« 1° Que les vingt-quatre membres de la Convention soient promptement jugés;

« 2° Que les auteurs et instigateurs de la violence faite au palais national soient sévèrement punis ;

« 3° Que la conduite tenue par Chabot à Toulouse soit rigoureusement examinée.

« 4° Nous réclamons le prompt envoi de la Constitution par vous décrétée, parce que nous la regardons comme le gage du bonheur du pays, qui vous a envoyés, et le tombeau des divisions qui agitent la République. » — Voté à l'unanimité (Archives de la Haute-Garonne, Registre des délibérations du conseil du département, f° 29).

Dans une troisième adresse, les administrateurs et les commissaires des assemblées primaires de la Haute-Garonne parlent à leurs concitoyens. Ils leur rappellent la cause de la réunion, c'est-à-dire la révolution du 31 mai. La Convention était-elle libre ou non? Sans chercher à résoudre la question, ils expriment le vœu que la Constitution leur soit envoyée. Ils signalent l'incident grave qui est survenu : l'arrestation du président du conseil du département, du maire de Toulouse, du commandant de la garde nationale, etc.; ils attestent leur civisme : « Défions-nous, ajoutent-ils, de ceux qui oseraient dire ou insinuer que le peuple n'a pas toujours le droit de se réunir en assemblées primaires ».

XXXVIII

(Page 132.)

Adresses du Lot.

L'assemblée électorale tenue à *Lauzerte* exprime le vœu qu'une force armée protège la Convention : « Hâtez-vous de la décréter ».

La commune de *Saint-Vincent*, « le 1er de l'an 1793 » :

« Daignez écouter des citoyens agricoles qui, pour la première fois, font entendre leur voix dans le temple de la Liberté.

« Éloignez de vous toutes ces vaines personnalités qui vous dérobent un temps précieux; montrez de l'énergie contre les factieux.

« Dites-leur que s'ils parvenaient à tromper les habitants de Paris, ceux des départements ont juré de punir tous les tyrans qui, sous une dénomination quelconque, voudraient leur ravir la liberté. »

La Société des Amis de la République séante à *Gourdon* (reçue le 1er février) :

« Serrez-vous en masse et formez une majorité respectable qui écrase tous les mal-intentionés. Agissez aujourd'hui, aujourd'hui ; demain peut-être, il ne sera plus temps. »

Le corps électoral du district de *Cahors* et la Société républicaine de cette ville (30 avril) :

« Vous voulez établir une république indivisible, et cependant vous souffririez dans votre sein des dissensions qui la diviseraient ! » (Archives nationales, D XL § 4, carton 21, dossier *Lot.*)

XXXIX

(Page 142.)

Adresses de l'Aude.

La Société républicaine de *Limoux* (reçu le 9 février) :

« Nos succès contre nos ennemis et nos divisions domestiques contrasteront-elles longtemps aux yeux des nations? Leur donnerons-nous encore longtemps l'étonnant spectacle des plus sublimes vertus et des passions les plus viles?...

« Paris... cette immense cité, fière de ses vertus et des bienfaits qu'elle a répandus sur toutes les autres, ne doit s'élever au milieu d'elles que pour maintenir les droits de leur égalité commune », etc. (Archives nationales, D XL § 4, carton 15, dossier *Aude*.)

La Société républicaine des Amis de la liberté de *Quillan* (reçu le 4 mars). Elle applaudit à la mort du roi et regrette le retrait de Roland calomnié. (*Ibid.*)

La Société républicaine de *Lésignan* (18 mars) :

« Faites trembler ceux qui perpétuent l'anarchie au centre de votre Sénat, qui ne cessent de troubler la sûreté des personnes et des propriétés, et surtout ces libellistes (en)gagés de Guillaume, Égalité, Pitt, Burk et Grenville, ce soi-disant ami du peuple qui ne prêche que le pillage, et la postérité bénira vos travaux. » (*Ibid.*, carton 21 ; rangé par erreur dans le dossier des *Landes*.)

XL

(Page 142.)

Les Amis de la République de Limoux (26 avril).

« Mandataires du peuple, *la République est en danger :* Vous l'avez dit,... et nous sommes debout pour la sauver. Nous vous le disons à notre tour : La République est en danger, et vous, le centre unique du mouvement révolutionnaire,... vous vous divisez avec scandale. La Convention nationale est changée en une arène où l'on distingue la partie droite et la partie gauche. Chacun y parle de soi quand il faut s'oublier soi-même; et ce cri de l'égoïsme, *moi*, se fait entendre, quand votre enceinte ne devrait retentir que des mots sacrés de liberté, de patrie.

« Si le peuple n'était pas plus sage, s'il se divisait en factions, législateurs, que deviendrait la République?

« ... La perte de plusieurs batailles serait moins funeste que vos divisions intestines. Les sections de Paris indiquent un moyen de les faire disparaître. Elles vous ont dénoncé vingt-deux de ses membres. Nous ne les jugeons pas....

« ... Que nous importent les hommes? Nous voulons la République. Jamais nous ne souffrirons qu'il y en ait d'assez grands pour devenir nécessaires.

« Mandataires du peuple, prononcez l'ostracisme contre les vingt-deux membres désignés. S'ils aiment la patrie, ils doivent eux-mêmes le souscrire. Aristide ne souscrivit-il pas le sien... et il était juste? Qu'ils se retirent, que leurs suppléants les remplacent. Que la seule montagne domine au-dessus de tous les partis.... Le jugement sévère que la Montagne a provoqué contre le tyran est le signe de ralliement de la République. » (Archives nationales, D XL § 4, carton 18, dossier *Aude*.)

XLI

(Page 142.)

Adresses de Carcassonne.

La Société des Amis de la République de Carcassonne (17 mai) :

« Lorsque tous les tyrans de l'Europe conspirent contre notre liberté,... vous, citoyens, nos mandataires,... vous permettez au milieu de vous une lutte indécente de soupçons, de méfiances, de dénonciations....

« Permettez que de vrais républicains vous retracent vos devoirs et vous expriment leur vœu.

« ... Les factieux périront, la République restera.

« ... Ayez donc le courage de soutenir le caractère divin que le peuple vous a donné....

« Si, au lieu de sacrifier vos séances à l'orgueil de quelques individus.... »

— Et elle leur rappelle le péril des Espagnols, de la Vendée, l'état des finances.

Les citoyens de la commune de Carcassonne (5 juin) :

« Si au milieu des convulsions qui vous agitent, si au milieu des passions qui vous environnent, l'opinion publique pouvait se faire entendre, si le souverain, le peuple, pouvait de sa voix toute-puissante vous exprimer son indignation et sa volonté, il vous dirait : Dépositaires de ma souveraineté, vous ne remplissez pas le mandat auguste que je vous ai donné.

« Citoyens, l'opinion publique n'est pas seulement dans Paris,... elle est dans les assemblées primaires.... Que tout le peuple parle.... Il vous dira, le peuple : Je suis fatigué de l'anarchie qui creuse le tombeau de la nation, qui dévore nos finances. Je ne veux ni montagne politique qui domine, ni marais qui me corrompe ; je ne veux ni maître, ni dictateur. Je veux des lois répressives du meurtre et du brigandage » : — paix et union ; ordre à rétablir dans les finances. (Archives nationales, D XL § 4, carton 18, dossier *Aude*.)

XLII

(Page 144.)

La ville de Narbonne.

L'empressement des communes à répondre à l'appel du département fut grand. On en peut juger par l'exemple de Narbonne :

15 *juin*. « Le citoyen maire a dit qu'en vertu de l'article 2 de l'extrait du procès-verbal de la session du conseil du département de l'Aude du 13 juin courant, il convenoit de nommer un membre du conseil général pour aller se joindre à ceux de tout le département rassemblés à Carcassonne ; que dans ce moment où l'anarchie sembloit vouloir nous redonner des fers, où Paris sembloit partager les sentiments criminels des citoyens désorganisateurs, où la République, attaquée au dehors et déchirée au dedans, sembloit toucher au moment de son entière ruine, il convenoit d'aller porter au chef-lieu du département le tribut de notre civisme et de nos lumières pour tâcher de sauver la liberté et la patrie. » — Il est nommé commissaire. (Archives municipales de Narbonne, Registre du conseil général de la commune, à la date.)

La Société républicaine de Narbonne ne montra pas moins d'ardeur : « Elle feignit, le 16 juin, d'ignorer que la Convention nationale fût à son poste ; elle la mettait au nombre des complices perfides qui voulaient perdre le peuple, et elle demandait que des républicains qui n'avaient rien perdu de sa confiance fussent rendus à leurs fonctions : si elle n'obtenait justice, elle menaçait d'accomplir sur Paris la célèbre prédiction d'Isnard. » (Julien, *Rapport*, p. 25.)

XLIII

(Page 146.)

Conseil général de la commune de Narbonne (24 juin 1793).

« Lecture d'une lettre de Bastoulh, procureur général syndic, qui communique un extrait de la délibération de l'Assemblée générale des députés des communes, des autorités constituées et des sociétés populaires.... Pour donner un plus grand poids à cette délibération importante, pour qu'elle porte surtout l'empreinte de la volonté fortement prononcée du souverain, il a été arrêté que ce jourd'hui, 24 juin, tous les citoyens seroient convoqués dans les communes respectives pour exprimer leur vœu sur les mesures qui ont été adoptées par l'Assemblée générale du département.

« Il est décidé en outre qu'on fera une proclamation pour inviter les citoyens à s'assembler ce jourd'hui à 5 heures du soir dans la grande salle de la maison commune. »

Le maire est désigné pour veiller à la constitution de cette assemblée. (Archives municipales de Narbonne, Registre du conseil général de la commune, à la date.)

XLIV

(Page 149.)

Adresse du département de l'Aude à la Convention nationale (3 juillet 1793).

« Citoyens Législateurs,

« Malgré nos revers dans les Pyrénées-Orientales, malgré l'infâme trahison de nos généraux, malgré le vaste complot qui avait été tramé et audacieusement conduit dans la Belgique et presque sur tous les points de la République, dont les ramifications embrassaient toute la France, malgré les désordres qui existent dans quelques départements, vive la République une et indivisible! Notre horreur pour la royauté et pour tout genre de tyrannie, sous quelque dénomination qu'on veuille l'établir, notre amour pour la liberté, nos efforts continuels pour assurer son triomphe, bien loin de se ralentir, augmenteront en raison de l'excès de nos maux. Comptez sur l'énergie, sur le courage inébranlable et sur les secours solennels des fiers citoyens du département de l'Aude....

« Croyez que si les autels de la liberté étaient jamais renversés dans les autres parties de la France, nous parviendrions à lui en élever un où la justice de notre cause, une sainte fureur, un rempart de nos corps les mettraient à l'abri des efforts des tyrans et où les Français trouveraient encore un asile favorable au culte de cette divinité tutélaire. »

— Déjà huit bataillons combattent sur la frontière.

« Mais, législateurs, nos efforts et ceux de toute la France seraient insuffisants, si vous ne montrez un grand caractère,... si vous ne portez un œil attentif et vigilant sur toutes les démarches des agents de la République, en éclairant la conduite sombre et tortueuse de tous les hypocrites et de tous les intrigants.... Nous avons droit de l'exiger de vous, cette vertu républicaine, sans l'exercice de laquelle nous verrons se développer de nouveau un système de trahison et de perfidie dont l'explosion soudaine exposerait les Français à des nouveaux sacrifices, à des nouveaux dangers....

« Législateurs, nous avons été abusés jusqu'à présent, nous ne devons plus l'être; soyez bien convaincus que le département de l'Aude est toujours debout, qu'il fera tout ce qui dépendra de lui pour vous aider à repousser et à vaincre les ennemis de la liberté et de l'égalité; nos soldats marcheront avec allégresse et nous avons la conviction intime que dans peu ils viendront déposer sur la statue de la Liberté la double couronne d'olivier et de laurier qu'ils auront méritée. » (Archives de l'Aude, Registre du conseil du département, à la date, f° 1595.)

XLV

(Page 149.)

L'agent Cailhava.

Il écrit de Narbonne, le 25 juillet :

« Citoyen Ministre,

« Obtenir de vos bontés la mission la plus flatteuse pour un homme qui aime le travail et la gloire de sa patrie, m'en glorifier devant la nation entière, courir jour et nuit et à grands frais pour voler à l'extrémité de la République faire bénir vos projets bienfaisants, me voir, tout au contraire, privé de ma commission par les magistrats du département que j'affectionne le plus, y être traité comme un factieux, comme un agitateur, y courir les plus grands risques, etc., voilà en abrégé l'histoire d'un voyage dont vous aurez un jour tous les détails.... »

— Si sa commission lui est rendue par le département de l'Aude, il importe qu'elle soit accomplie avec éclat : « car je prétends, dit-il, en faire un ouvrage sinon bien fait, intéressant ».

« Encore une réflexion bien permise sans doute à un littérateur qui n'a jamais rien obtenu de l'ancien ou du nouveau régime. Deux cents pistoles en raison de cinq cents livres par mois et les deux mois expirent le 6 août....» Il a dépensé beaucoup plus.... « Les assignats perdent soixante-dix pour cent. Voilà donc mes cent pistoles réduites à quatre cents livres, j'en ai dépensé six cents pour venir plus vite me faire arrêter....

« CAILHAVA. »

Le ministre écrit au département pour qu'on le rétablisse dans ses fonctions. (Archives nationales, F 1ª 550, dossier *Cailhava*.)

XLVI

(Page 158.)

Adresse du département de l'Hérault (1er juin).

« Le département de l'Hérault a trop longtemps peut-être gardé le silence sur les divisions, sur les querelles scandaleuses qui désolent le sanctuaire des lois....

« Mais les cris de nos administrés viennent de se faire entendre; il faut parler ou s'avouer coupables. Législateurs! nous ne pouvons plus vous le cacher : le Peuple souverain frémit et s'agite! Encore un moment, et il va briser comme l'argile l'œuvre même de ses mains, puisqu'elle ne répond pas à son espoir. Travailler à lui donner des lois sages, déjouer

les complots des tyrans, surveiller les mal-intentionnés, réprimer et punir les agitateurs et les anarchistes, tel fut votre mandat. Comment l'avez-vous rempli? La Constitution qui devait être le but unique de vos délibérations, qui peut seule nous tirer du désordre où nous vivons depuis que vous êtes élus, semble n'être pour vous qu'un être fantastique, à qui vous n'accordez aucune réalité. Craignez-vous de nous donner cette Constitution? Craignez-vous qu'elle ne soit le terme de votre pouvoir? N'aurions-nous écrasé le despote que pour en voir renaître un tas de ses cendres », etc. (Archives du département de l'Hérault, Conseil du département, reg. n° 49, f° 316. Cf. Duval-Jouve, II, p. 56.) — Le texte original se trouve dans les cartons du Comité des pétitions. (Archives nationales, D xl § 4, carton 20, dossier *Hérault*.)

Les citoyens de *Montpeltier* réclamèrent aussi la Constitution comme le remède à tous les maux :

« La Constitution ou la mort! La majorité de la Convention la veut,... la nation la veut.... »

Et ils se déclarent d'accord avec Bordeaux (suivent treize pages de signatures). — Le district de *Montpellier* appuie ces principes. Voyez encore l'adresse de la commune de *Pézenas*, 28 mai; l'adresse du district de *Béziers*, 29 mai (*ibid.*), et celle de la Société populaire de la même ville aux Sociétés républicaines de toute la France, datée du 12 juin, évidemment avant qu'on eût appris la révolution :

« Pesez les principes de l'adresse à la Convention dont nous vous envoyons copie, et s'ils sont conformes aux vôtres, prenez les mêmes mesures que nous, afin que, toute la République réclamant en même temps, nous fassions cesser une lutte scandaleuse dont la durée entraînerait la guerre civile et immanquablement la perte de la chose publique. » (Exemplaire imprimé, conservé aux Archives de Meurthe-et-Moselle.)

XLVII

(Page 158.)

La Société populaire de Montpellier.

La Société populaire des Amis de la liberté et de l'égalité de Montpellier avait, pendant tout le mois de mai, manifesté beaucoup de sollicitude pour les périls de la Convention. On en peut suivre la trace de jour en jour dans le procès-verbal de ses séances.

2 mai 1793 : On reçoit « plusieurs adresses, l'une de la Société populaire de Lodève, l'autre des 28 sections de la commune de Bordeaux, toutes deux respirant le républicanisme le plus pur. Sur la motion d'un membre il a été délibéré de faire une adresse aux braves Bordelais, pour les inviter à préparer des forces pour envoyer à Paris, dans le cas où nos législateurs fussent en danger, et d'envoyer copie de cette adresse à toutes nos sociétés affiliées, avec invitation d'en faire part aux leurs. »

La séance est terminée par la lecture de l'adresse du citoyen Salles, député de la Meurthe, qui dévoile « les trames odieuses du parti d'Orléans ».

8 mai : P. Sévenne est nommé président, Vialars, vice-président.

9 mai : Le Comité de correspondance écrira à la Société populaire de Rodez pour prendre des renseignements sur la conduite que tiennent les commissaires de la Convention nationale envoyés dans le département de l'Aveyron, conduite qui tend à propager les principes anarchiques.

17 mai : Un député du peuple de Toulouse propose de réunir à Toulouse tous les commissaires de la Convention qui sont dans les départements méridionaux. Cela provoque une manifestation contre les représentants en mission, notamment contre un arrêté de Chabot, dont le ton dictatorial a révolté tous les vrais républicains, elle se résume dans un ordre du jour fortement motivé :

« Considérant que les pouvoirs des commissaires nationaux sont expirés et que c'est à ceux que la Convention nationale vient de nommer pour les armées qu'il appartient de suspendre les administrateurs ;...

« Considérant que c'est le moyen le plus efficace de perdre la République en donnant à des particuliers des pouvoirs liberticides ;

« Délibère : 1° de passer à l'ordre du jour sur la mesure proposée par Toulouse ;

« 2° De rendre hommage au patriotisme de la Société, dont la religion a été surprise ;

« 3° De dénoncer le commissaire Chabot comme ayant fait un arrêté dictatorial et tyrannique et ayant oublié que les mots *mandons et ordonnons*, qui seraient déplacés dans des représentants du peuple, sont révoltants dans la bouche d'un homme dont les pouvoirs sont expirés.... »

19 mai : Lettre de la Société populaire de Nîmes qui communique une lettre de la section n° 21 de Marseille, à l'effet de leur faire connaître l'esprit républicain qui règne dans cette cité et à les inviter à se réunir pour opérer le bien que cet esprit peut faire et se mettre en garde contre les machinations des désorganisateurs.

— Remerciements à Nîmes et félicitations à Marseille sur leur énergie, ainsi qu'à la Société de Bordeaux qui professe les mêmes principes.

25 mai : Danger que font courir les divisions de la Convention ; adresse à la Convention pour qu'elle s'occupe sans délai de la Constitution.

Un amendement demande que l'on s'élève contre l'insolence des tribunes et l'audace avec laquelle la municipalité de Paris se permet de s'opposer à l'exécution des décrets des représentants.

Des commissaires sont nommés : — l'adresse sera remise au conseil du département pour qu'elle soit envoyée en même temps que la sienne à Paris.

27 mai : Communication de l'adresse du conseil général de la commune par le maire. Lecture de l'adresse rédigée au nom de la Société par Brieugnes. Elle est vivement approuvée et elle sera faite au nom des citoyens de Montpellier, qui seront invités à la signer.

Lecture de deux lettres de la Société de Toulouse, d'une lettre très

patriote de Bordeaux, et de celle de la Société des *Anti-politiques* d'Aix, qui convient qu'elle avait été égarée par des agitateurs et de soi-disant patriotes.

7 juin : Lettre de Lodève annonçant l'arrestation de Charrier.

Frageon et Draparnaud sont choisis par le département pour porter les adresses à Paris, — choix vivement applaudi. (Archives du département de l'*Hérault,* Société populaire, L $\frac{IV}{a}$, 2ᵉ et 3ᵉ reg., aux dates.)

A la nouvelle de la révolution, son activité redouble :

11 juin : Mesures proposées par la Société populaire de Montpellier :

1° Mesures générales : convocation des assemblées primaires dans toute la République, renouvellement et épurement de la Convention, sa sortie de Paris, une force départementale pour protéger sa démarche et une correspondance active, même par commissaires, avec tous les départements, pour donner aux mesures à prendre l'unité nécessaire à leur succès.

2° Mesures partielles : 1° réclamer la liberté et la réintégration des membres injustement arrêtés; 2° déclarer qu'ils sont sous la sauvegarde du peuple, à qui ils appartiennent; 3° décliner et méconnaître le tribunal révolutionnaire de Paris, comme incompétent et asservi à la faction criminelle qui les poursuit; 4° enfin, rendre responsables de leur sûreté les membres de la Convention qui ont ordonné leur arrestation.

« L'assemblée les délibère unanimement et arrête de plus qu'un courrier extraordinaire les portera sur-le-champ à l'Assemblée nationale ; que, quant aux mesures générales, la société pouvait bien les discuter, mais que la délibération en appartient exclusivement aux sections. » — Il est décidé que leur réunion sera demandée immédiatement à la municipalité.

La discussion ouverte ensuite, il est reconnu : 1° que l'épurement de la Convention est préférable à son renouvellement; 2° qu'il convient de la transporter hors de Paris et de s'assurer la liberté au moyen d'une force départementale. (Soulier, *Recherches historiques*, etc., f° 383.)

XLVIII

(Page 167.)

Les corps administratifs séant à Montpellier à la Convention nationale (27 juillet).

« Représentants du peuple,

« Les administrations de l'Hérault se font un devoir de vous adresser de la manière la plus prompte toutes les pièces qui constatent les efforts qu'elles n'ont cessé de faire pour écarter le fléau de la guerre civile prête à déchirer les départements méridionaux, et éviter le plus grand des malheurs, celui de voir le sang français versé par la main des Français.

« Le premier moyen pour le département de l'Hérault d'exercer une influence utile sur les départements voisins était de conserver dans son

sein la paix et de pouvoir se donner lui-même pour exemple. La conduite des administrations, toujours conforme aux principes, analogue au vœu manifeste du peuple, a sans doute contribué au maintien de la paix intérieure. »

Nous résumons le reste : Dans les assemblées primaires, dans toutes les réunions, on s'est attaché à respecter les lois. C'est par la faute d'un département intermédiaire que l'acte constitutionnel a été reçu si tard : dès qu'on l'a eu, on l'a accepté. Les forces départementales ont servi à la défense de Perpignan contre les Espagnols. On a travaillé à prévenir la guerre civile dans les Bouches-du-Rhône ; c'est pour cela qu'on a prié Albitte d'envoyer les troupes de la République à Perpignan et qu'on a député vers Marseille pour presser la ville de désarmer. (Registre des délibérations du conseil de l'Hérault. Cette adresse est donnée en partie par Duval-Jouve, II, p. 88-90.)

XLIX

(Page 167.)

Adresse du conseil général de l'Hérault à la Convention.

« Instruits que notre arrêté du 14 de ce mois pouvait être interprété d'une manière défavorable à nos vrais sentiments, nous allons vous les exposer et nous espérons que, malgré l'irrégularité des mesures que nous avons cru devoir prendre, vous serez convaincus de la pureté de nos intentions.

« Nous n'avons jamais cessé de reconnaître l'autorité de la Convention et de faire exécuter les lois qu'elle a rendues. Nous avons secondé de tous nos moyens les efforts des représentants du peuple et des généraux de l'armée des Pyrénées-Orientales pour repousser les ennemis de la République. Nous n'avons levé de forces que contre les Espagnols, nous n'avons pas touché aux caisses publiques ; nous avons désiré ardemment l'achèvement et l'établissement de la Constitution. Nous nous sommes toujours montrés et nous demeurons toujours attachés à la liberté et à l'égalité sous la République une et indivisible. Par notre arrêté du 14, nous n'avons pas prétendu méconnaître l'autorité de la Convention et résister à sa volonté ; l'une ou l'autre intention sont également opposées à nos sentiments et à nos devoirs. Nous avons cru qu'en différant l'exécution nous préviendrions des troubles et des malheurs qui eussent pu être incalculables dans un moment surtout où le peuple assemblé attendait avec impatience la proclamation de l'acte constitutionnel et où le vœu public se prononçait contre l'exécution du décret. La situation où nous nous trouvions ne nous a guère permis de réfléchir sur le choix des formes que nous devions donner à notre détermination. Enfin nous avons pensé que la Convention nationale, mieux instruite, renoncerait à l'exécution d'une

mesure qui n'offre plus que des *interversions* sans utilité pour la chose publique.

« Les événements du 31 mai avaient été jugés par nos concitoyens avec cette sensibilité et cette émotion qui caractérisent des hommes libres ; ils les avaient jugés avant que le temps leur eût fait voir cette Constitution que toute la France embrasse avec transport, et cet ensemble, et cette unité dans l'action du gouvernement qui nous promet le triomphe de la République sur ses nombreux ennemis. Le vote du peuple de notre département s'est exprimé avec chaleur, avec passion. L'apparition de l'acte constitutionnel a jeté un nouveau jour sur les troubles naissants dans la République. Les députés de nos assemblées primaires se sont empressés eux-mêmes de montrer à leurs commettants les avantages qu'offrait son acceptation et les horribles dangers de la guerre civile. Dès ce moment, leurs délibérations ont pris une autre marche et tous leurs soins ont été employés à inviter le peuple à oublier ses ressentiments, à se réfugier dans l'asile de la Constitution, à faire tomber les armes des mains des Marseillais, à dessiller les yeux fascinés de l'aristocratie hypocrite.

« Cette conduite n'est-elle pas une rétractation manifeste de tout ce que l'exaltation des idées a pu dicter de répréhensible aux députés des assemblées primaires dans un moment d'enthousiasme? Rétractation d'autant plus louable que la crainte n'y a eu aucune part et qu'elle n'a pu être motivée que par un ardent amour de la patrie. Nous ne vous parlerons pas des inconvénients du décret d'arrestation du 9 juillet : des mesures de sévérité peuvent-elles être utiles dans un département où le sentiment naturel du peuple pour la liberté a suffi pour le ramener aux principes? » (Archives de l'Hérault, registre cité, f° 157.)

L

(Page 170.)

Adresses des villes et Sociétés du Gard contre les factieux.

22 avril. *Uzès* (Amis de la liberté et de l'égalité) :

« Nous vous avons investis d'un pouvoir sans bornes....

« Avez-vous élevé vos âmes au niveau de vos fonctions augustes?...

« Que faites-vous? Le prytanée national n'est bientôt plus qu'une arène de gladiateurs.

« Représentants, les vrais républicains ne se rangent sous aucune bannière particulière.... Nous laissons aux intrigants ces épithètes ridicules de Montagne, de Marais, de côté droit, de côté gauche. »

24 avril. La commune de *Vauvert* :

« Depuis longtemps le canon d'alarme retentit dans toutes les parties de la République.

« Représentants, le vaisseau de l'État battu par la plus horrible tempête.... Et vous qui êtes ses pilotes....

« Vous osez faire plus, vous changez le lieu de vos séances en une arène ensanglantée où chacun de vous joue le rôle de gladiateur.

« Représentants, nous vous en conjurons, au nom de l'humanité outragée,... abjurez ces haines, ces dissentiments », etc.

25 avril. *Alais* (Société des Amis de la liberté et de l'égalité) :

« Il est donc vrai que Marat est décrété d'accusation! qu'il subisse enfin la peine due à ses forfaits!

« Législateurs, toute la nation française n'est point aux tribunes de la salle de vos séances....

« Allons, poursuivez l'œuvre salutaire que vous avez entreprise. Livrez un combat à mort à l'anarchie. Bravez les poignards. Nous les briserons dans le sein des désorganisateurs, s'ils n'abjurent leurs intentions hostiles. Allons, faites gronder le tonnerre de la loi; que l'horizon s'éclaircisse et que la France enfin respire. »

28 avril. *Saint-Ambroise :* La Société des Amis, etc. improuve la pétition des sections de Paris du 15 avril et s'élève contre les divisions de l'Assemblée.

2 mai. *Saint-Jean-du-Gard* (Société populaire des Amis de la République). Ne pas seulement réprimer les anarchistes, réprimer aussi les aristocrates :

« Frappez les deux monstres. »...

5 mai. *Boucuiran :* Désordres qui peuvent naître des divisions de la Convention.

10 mai. *La Salle* (Société populaire des Amis, etc.) : mêmes plaintes.

Avant le 15 mai. *Bagnols* (Société populaire) : — Trève aux querelles, — pas de chef, — la loi.

19 mai. *Sommières* (Société des Amis, etc) :

« Lorsqu'une nation souveraine vous a confié la fonction honorable d'assurer son bonheur, a-t-elle dû s'attendre à vous voir méconnaître cette glorieuse destination?... Vous avez fait d'un sénat auguste une arène de gladiateurs.

« Qu'est-ce que ces odieuses dénominations de Girondins, de Rollandistes, de Brissotins, d'Orléanistes? Qu'est-ce que cette montagne, cette plaine, ce marais?... Ne vous y trompez pas, législateurs, l'indignation est à son comble. La nation est debout. S'il y a parmi vous des Manlius, des Gracques, des Mélius, des Catilina, la Roche tarpéienne est là, le Carrousel n'est pas loin de votre enceinte[1]... » — la Constitution!

29 mai. *Aigues-Vives* (Société des Amis, etc.) : La Constitution!

(Archives nationales, D XL § 4, carton 20, dossier *Gard.*)

Il y a bien quelques discordances. Le 18 mai, la Société populaire de Nîmes, qui était jacobine, applaudit à la loi sur les subsistances et en

1. On avait commencé par dresser l'échafaud sur la place du Carrousel.

rend grâces aux Montagnards. Elle fait une sortie contre les hommes impies et sacrilèges qui calomnient les braves Parisiens :

« Tremblez !...

« Représentants du peuple, vous dont les âmes sont pures, rangez-vous tous du côté de la Montagne de la Convention ; faites partir de là sur les têtes coupables la foudre de la justice, de la raison et de la vérité ; anéantissez pour toujours les tyrans et les traîtres, et que nous disions une fois pour toutes : La patrie est sauvée ! »

— Il y avait à *Nîmes* deux sociétés rivales. Les sociétés populaires des villes voisines, craignant un conflit, y envoyèrent des députés, pour former une société centrale sous l'autorisation des pouvoirs publics. On trouve, à la date du 15 avril, un imprimé qui est une exhortation à l'union, avec les noms des membres des sociétés d'Uzès, de Massillargues, de Lunel, de Saint-Cosme, Vauvert, Aimargues, Alais, Clarensac, Beaucaire, Bagnols, etc., etc. (Archives nationales, même carton et même dosssier.)

LI

(Page 171.)

Les sections de Nîmes.

Les sections à Nîmes avaient leurs réunions particulières où les délibérations communes étaient préparées ou approuvées. La 4e section, dont les délibérations forment un registre conservé au greffe de la Cour de Nîmes, approuva le 22 mai l'adresse à la Convention, adresse fondée sur les mêmes motifs que celle de Bordeaux. Il y fut décidé que deux députés choisis par l'assemblée des commissaires, la porteraient à la Convention nationale et en outre qu'il serait établi un comité central composé de deux membres de chaque section. Le 5 juin, avant qu'on sût encore les événements de Paris, autre délibération importante :

« La section 4e, considérant que dans le moment où les agitateurs cherchent à entraver la marche de la Convention nationale, à retarder le moment qui doit nous donner une Constitution qui ramènera enfin le règne des lois ;

« Considérant que les citoyens doivent se réunir, opposer l'obstacle puissant de leur patriotisme, de leurs lumières, aux fureurs de l'anarchie ;

« Considérant que Aix et Marseille viennent de se prononcer d'une manière énergique et éclatante, et que l'intérêt du département du Gard est de s'unir fortement à ces communes, aujourd'hui la terreur des factieux et l'espoir des vrais Amis de la liberté... :

« La section 4e arrête, à l'unanimité, qu'il sera envoyé une députation composée de deux citoyens pour resserrer les liens de fraternité avec Aix, Marseille et les autres communes et se concerter avec elles sur tout ce qui paraîtra utile pour la chose publique. »

LII

(Page 186.)

Comité de salut public du Gard.

On a vu ses actes le 25 et le 26 juin 1793; en voici la suite :

27 juin : On apprend que les gardes nationales d'Alais ont été bien reçues au Pont-Saint-Esprit. On casse le Comité des six, établi dans cette ville par les représentants Bonnet et Fabre (cf. Julien, *Rapport*, p. 95). On lit un précis des événements de Paris par Rabaut-Saint-Etienne.

28 au soir : On a reçu les décrets de la Convention sur les administrateurs de l'Eure, les sociétés populaires, etc. Comme ils pourraient exciter du trouble, on en ajourne la publication; on décide qu'il sera écrit aux départements de Rhône-et-Loire, Puy-de-Dôme, Hérault, Aude, Pyrénées-Orientales, Ardèche, Bouches-du-Rhône, Var, Hautes-Alpes, Basses-Alpes, Isère, Ain, pour les engager à accélérer l'organisation de leurs forces départementales; on lit le discours de Durand, maire de Montpellier, qui est fort applaudi.

29 juin : Les commissaires de la Convention ou plutôt du Conseil exécutif, chargés de s'occuper de l'agriculture, etc., sont accueillis avec défiance. Ils seront tenus de rester dans la ville de Nîmes et de se présenter une fois par jour à la municipalité (j'en ai parlé d'après leurs rapports).

30 juin : Deux commissaires sont envoyés au Pont-Saint-Esprit pour prendre connaissance de l'état de la place et y rassembler des approvisionnements; un autre, Cardot, commandant de la garde nationale du Pont-Saint-Esprit, est chargé du commandement de la place; deux commissaires sont envoyés dans l'Hérault; un autre à Arles, pour suivre les opérations militaires. On prend des dispositions pour le moment où les troupes des Bouches-du-Rhône et du Gard seront à Avignon; 200 hommes occuperont le Pont-Saint-Esprit.

1er juillet : Mesures militaires.

2 juillet : Lettres de divers départements, mesures militaires et financières; forces nouvelles (1200 hommes) à envoyer de l'Hérault, du Gard et des Bouches-du-Rhône à Avignon pour y assurer le libre passage des forces départementales.

3 juillet : Les députés des sections de Nîmes à Paris rendent compte de leur voyage. On propose de déclarer la Commune de Paris, les tribunaux et tous les citoyens de cette ville responsables sur leurs têtes : renvoi au bureau politique.

5 juillet : Organisation de la force armée pour le département du Gard : infanterie, 1062 hommes; artillerie, 50; cavalerie, 103.

8 juillet : Arrêté pour la réunion nouvelle de l'Assemblée représentative

à l'occasion du projet de Constitution. (Archives du Gard, *Procès-verbal du comité de salut public du Gard.*)

LIII

(Page 202.)

Adresses de l'Aveyron.

La Société des Amis de la liberté et de l'égalité de *Rodez* (25 décembre 1792) :

« Législateurs,

« Votre début à la Convention effraya les tirans.... A votre approche les meurtriers du 2 septembre jetèrent leurs poignards, mais ils brûlent de les reprendre. L'homme sanguinaire qui s'asseoit parmi vous [Marat] relève sa tête hideuse; il médite de nouveaux crimes, et bientôt les bourreaux qu'il commande, fatigués d'une oisiveté condamnée par leur chef, recommenceront ces sanglantes journées. Hâtez-vous donc, législateurs, de rejeter de votre sein un monstre en exécration à toute la République. Il est temps que ce tigre, sorti de son antre ténébreux, expie ses attentats contre l'humanité, qu'il a si indignement outragée. Qu'un décret d'accusation lancé contre lui prouve enfin à vos commettants que vous êtes libres.... »

Un peu plus tard (25 avril 1793), ce sont les citoyens de *Millau* qui gourmandent la Convention de ses divisions :

« Quelles mesures prenez-vous pour sauver la patrie?... Lorsque le peuple français vous confia ses destinées, lorsqu'il vous investit de la représentation nationale, il n'attendait pas que vous aviliriez un jour cette dignité par vos scissions d'autant plus criminelles que leur germe s'est déjà répandu dans tous les points de la République.

« Comptant parmi vous mille partis, les clubs, les tribunaux et les corps administratifs se piquent de suivre cet exemple désorganisateur....

« Représentants, cette conduite nous afflige.... »

— Et voici les remèdes qu'ils proposent :

« 1° Envoyer au tribunal révolutionnaire quiconque provoquera votre dissolution ;

« 2° Exclure de votre sein et de tout emploi civil et militaire tous les ci-devant nobles et privilégiés, ainsi que tous les ministres des cultes quelconques ;

« 3° Renouveler sans délai tous les états-majors des armées.... »

Et la Société populaire de *Saint-Lizier* (15 mai) :

« Nous avons la douleur profonde de voir la représentation nationale en proie à d'horribles divisions.

« Cessez donc, citoyens représentants, de donner à vos commettants un exemple aussi épouvantable », etc.

Enfin la Société populaire de *Saint-Affrique* (24 mai), rappelant expressément qu'elle était affiliée aux Jacobins de Paris :

« Lorsqu'une nation souveraine délègue sa puissance, elle se réserve le droit sacré de rappeler à ses mandataires les devoirs importants que leur impose leur sublime mission. Écoutez la vérité. Vous vous plaignez de l'avilissement de la Convention nationale. Eh! vos scènes orageuses ne l'avilissent-elles pas aux yeux des vrais amis de la liberté? La patrie est en danger. Étouffez les haines, proscrivez les querelles », etc.

(Archives nationales, D XL § 4, carton 18, dossier *Aveyron.*)

LIV

(Page 205.)

Les citoyens de Tournon à la Convention nationale (2 juin 1793).

« Nous aussi, nous sommes pressés par une vérité que déjà beaucoup de communes vous ont exprimée et qui n'est, sans doute, que le prélude du vœu de la République entière.

« Depuis longtemps nous gémissons sur la division qui règne dans l'Assemblée....

« Avez-vous oublié que vous êtes les représentants d'un grand peuple... lorsque vous avez vu la liberté des opinions violée?...

« L'avez-vous oublié, lorsque certains de vos collègues se sont permis de déclamer publiquement contre une loi répressive du meurtre et du pillage à laquelle tous les départements applaudissaient?

« ... Lorsque vous avez eu la patience d'écouter les diatribes dégoûtantes... que se permet depuis quatre ans un homme pervers sous le nom d'Ami du peuple....

« ... Lorsque vous n'avez pas réprimé sévèrement l'audace des tribunes !...

« Législateurs, sortez de cette apathie....

« Et si, contre notre attente, les intrigants et les factieux d'une ville qui s'honore d'être le berceau de la liberté qu'ils cherchent à détruire, continuaient leurs manœuvres odieuses, abandonnez cette cité et transférez vos séances dans un lieu où vous jouissiez de ce calme qui peut opérer de bonnes lois.... » (Archives nationales, D XL § 4, carton 18, dossier *Ardèche.*)

LV

(Page 209.)

Adresses des Bouches-du-Rhône.

Dans l'exposé général des préliminaires de la révolution du 31 mai, j'ai eu l'occasion d'indiquer ci-dessus les principales manifestations de

Marseille contre les factieux qui s'acheminaient vers la domination. Je me bornerai à indiquer ici quelques autres protestations, soit de sections de la ville, soit des villes du département, contre les divisions qui préludaient à la catastrophe.

11 décembre 1792. La Société des Antipolitiques d'*Aix :*

« Vos discussions scandaleuses sont connues dans tout le département.... »

16 décembre. *Pertuis :*

« Que signifient ces duels politiques, ces combats singuliers de la haine et de la vanité?... »

18 décembre. La *section* n° 17 de *Marseille* jure haine aux tyrans. Ils ne souffriront pas de maîtres, sous quelque dénomination qu'ils se montrent.

Reçu le 12 mars 1793. La Société républicaine de *Maillanne :*

« Le tyran n'est plus.... Est-ce le terme de votre mission? Tant que la licence et l'anarchie subsisteront, la liberté et l'égalité seront compromises. »

16 mars. Le district de *Tarascon :*

« Mettez fin à ces déclamations impuissantes, à ces inculpations odieuses. »

5 avril (?). La Société républicaine de *Roquevaire :* — Elle demande le jugement de Marie-Antoinette et repousse tout maître, dictateur, stathouder, etc.

25 avril. « La petite municipalité de *Suzette,* district d'Orange (Bouches-du-Rhône), prend la liberté de vous faire connaître ses sentiments pour la République.... »

Elle adhère aux décrets : « Une seule chose nous peine (les malveillants qui décrient les assignats) : Voulez-vous, disent-ils, connaître la situation de la République? Considérez les assignats. S'ils gagnent, elle est bonne ; s'ils perdent, elle est mauvaise. » — Ne pas attendre qu'ils fassent des phrases : « Nous ne sommes que des laboureurs, des pauvres campagnards, qui ne connaissons que Dieu, la Convention et la terre, c'est là toute notre science, de laquelle nous sommes redevables au citoyen Maffren notre curé[1]. »

12 mai. Les citoyens d'*Orange :*

« Faites cesser ces disputes scandaleuses. Rendez à la Représentation nationale sa dignité. »

A côté de ces adresses anti-maratistes, il en faut citer une en sens contraire, datée de la ville d'Arles (8 mai 1793). C'est une adresse des Amis de l'égalité « aux vrais représentants du peuple ».

On y signale l'aristocratie relevant la tête, des Bouches-du-Rhône à la Garonne ; on y attaque surtout les membres du club de Nîmes : « Ils échauffent les aristocrates de Beaucaire qui, singes parfaits de notre *Chiffone,* visent les patriotes. »

— Aix avait aussi commencé à emprisonner les patriotes ; à Marseille

1. La pétition a l'air d'être écrite par Maffren, secrétaire greffier de la commune. Elle est rangée par erreur dans le dossier de l'*Eure.*

les aristocrates se glissent dans les sections : mais on peut compter sur la sagesse et la fermeté des deux clubs d'Aix et de Marseille. A Salon aussi il y a un club central qui surveille ces menées :

« Des autorités constituées invitent la Convention à sortir de Paris!... et pourquoi? afin qu'elle soit plus en sûreté et plus respectée? Insensés! »

— Robespierre même est attaqué! Ils s'en indignent :

« Au nom de la Patrie en danger, nous vous en conjurons pour la troisième fois, législateurs, éloignez du milieu de vous, ceux de vos collègues qui ont trahi la cause de leurs commettants.... »

Mais le plus grand nombre des adresses étaient contre les factieux. Après l'adresse de la municipalité de Marseille du 27 mai, les citoyens de la commune d'*Apt*, réunis en assemblée de sections, écrivaient à la Convention nationale (30 mai) :

« Représentants,

« Les citoyens d'Apt viennent de briser leurs fers. Ils étaient courbés sous le poids du despotisme anarchique. Marseille a parlé, nous sommes devenus libres....

« Nous sommes libres, législateurs; mais vous ne l'êtes pas.... Des tribunes insolentes osent vous dicter des lois. Une Société, autrefois le boulevard de la liberté, à présent l'apôtre de l'anarchie, entrave sans cesse votre marche.... Une minorité perverse veut dominer par la terreur la saine partie du Corps constituant. C'en est fait de la liberté, si cette hydre à mille têtes n'est abattue.

« Elle le sera, législateurs, l'impulsion donnée par les fiers descendants des Phocéens va se communiquer à toute la France.... Courage, législateurs, livrez au glaive de la loi les profanateurs de la représentation nationale, et si la force publique parisienne n'est pas assez forte pour vous protéger, appelez celle des départements ou bien quittez ce foyer de désorganisation et venez siéger au milieu de nos cités. Il n'est aucun département qui ne vous reçoive comme des Dieux. Sachez vous exposer à une dernière crise; périssez, s'il le faut. Cet attentat sera le dernier comme le plus horrible; vous périrez, mais la République sera sauvée. »

(Archives nationales, D XL § 4, carton 18, dossier *Bouches-du-Rhône*.)

LVI

(Page 215.)

Interrogatoire subi à Marseille par le représentant du peuple Antiboul, du 24 juin 1793.

Antiboul, député du Var, et Bô, député de l'Aveyron, avaient été envoyés comme commissaires de la Convention en Corse (30 mai 1793). Partis de Paris le 7 juin, ils avaient été arrêtés à Aix, et amenés à Marseille.

On fit subir à Antiboul un interrogatoire où il y a quelques traits curieux

à recueillir sur la révolution dont il avait été le témoin et sur ses opinions personnelles. Antiboul était un de ces députés indécis qui ne se classaient pas d'une manière bien tranchée. Dans le procès du roi, il s'était déclaré pour la culpabilité, non comme juge, mais comme politique; il avait repoussé l'appel au peuple, prononcé la peine de la *détention*, et, sur la question de sursis, voté « ni oui ni non ». A Marseille, en le voyant adjoint par la Convention aux commissaires qu'elle avait déjà en Corse, on était porté, vu la date de son arrivée, et sans tenir compte de celle de sa nomination, à le prendre pour un montagnard.

On lui demande s'il a été à la séance du 25 mai où fut reçue la députation de Marseille. — Il croit reconnaître dans celui qui l'interroge l'orateur de la députation.

Où il siège. — Il n'a pas de place fixe.

Ce qu'il pense de la commission des Douze. — Beaucoup de bien.

De Robespierre. — Sa réputation est équivoque.... C'est un orgueilleux.

De Marat. — Tout le mal possible; mais on eût mieux fait de l'enfermer que de le décréter d'accusation : procès d'où il fut ramené en triomphe.

Antiboul reconnaît que les tribunes influençaient l'Assemblée; que la Convention n'était pas libre le 31 mai; que l'obstacle apporté à l'entrée des députés dans la Convention était une violation de la liberté et de la représentation nationale :

« Quand même, ajoute-t-il, je serais entré lorsqu'on mit en arrestation 32 députés, je n'aurais pu émettre librement mon vœu, et peut-être aurais-je voté pour l'arrestation quoique injuste, pour éviter les plus grands malheurs à l'Assemblée.

« Croyez-vous les 32 députés arrêtés coupables envers la nation? — Je ne le crois pas; — aucune preuve n'a été produite contre eux. »

Il n'était pas à la séance où l'arrestation a été décrétée, etc.

On l'interroge encore sur ce point délicat :

« Un département ou plusieurs départements seraient-ils, dans votre opinion, blâmables d'inviter tous les amis de la République à se réunir à un vœu commun pour refuser de reconnaître la légalité des décrets conventionnels qui, dans l'état d'oppression où se trouve la Convention, ne sont que les décrets d'une faction désorganisatrice? — Dans l'hypothèse supposée je réponds que non seulement un département aurait le droit d'inviter les autres à la résistance, mais même un individu. » (Archives nationales, D LII, carton 4, dossier 48.)

Après l'occupation de Marseille par Carteaux, Antiboul fut mis en liberté, mais son interrogatoire tomba aux mains du vainqueur.

Cet interrogatoire où les fédéralistes de Marseille avaient cherché un Montagnard manifesta aux Montagnards un fédéraliste.

Antiboul fut rappelé, compris dans le réquisitoire d'Amar contre les Girondins comme ayant, avec Rabaut-Saint-Étienne, etc., *incendié* le Gard. Il fut décrété d'accusation, jugé, condamné et exécuté avec les autres.

LVII

(Page 216.)

Lettre de Barbaroux à la municipalité de Marseille.

Caen, 21 juin 1793.

Frères et amis,

En abordant sur une terre libre, mes premiers regards se sont portés vers le lieu de ma naissance et j'ai fait cette adresse aux Marseillais. Non que leur patriotisme ait besoin d'être excité, mais parce que mon cœur, oppressé par huit mois d'affliction, avait lui-même besoin de s'épancher dans le cœur de mes concitoyens. Si vous jugez cet écrit utile pour soutenir l'esprit public dans les départements du Midi, ne balancez pas à le faire réimprimer et à le propager partout. Je ne puis d'ici le transmettre au delà de Paris, parce que là tout ce qui déplaît à une municipalité conspiratrice est arrêté. Il n'en est pas de même au delà de la Loire, et vous pouvez le répandre sans obstacle dans une foule de départements.

Je vous ai écrit il y a peu de jours par la voie de Nantes et de Bordeaux, j'ignore si ma lettre, recommandée à des administrateurs républicains, aura passé. Celle-ci prendra la même route, et deux administrateurs de Nantes iront la jeter à la poste de cette ville. Ils partent et je n'ai que le temps de vous annoncer que toute la Bretagne est levée, que le rendez-vous général des troupes et le point de réunion des corps administratifs des divers départements est à Caen. Ainsi, les hommes du Nord et du Midi vont s'embrasser une deuxième fois sur la place du Carrousel. Vive, vive la République une et indivisible ! — J'apprends à l'instant que 150 membres de la Montagne, se disant la Convention, m'ont décrété d'accusation. Le motif du décret est, disent-ils, la contre-révolution que j'ai opérée à Marseille. Il paraît que cette contre-révolution, qui n'est que la contre-anarchie, se propage partout et que la liberté est encore sauvée. Je vous salue, magistrats d'un peuple à qui j'ai voué toutes mes forces et ma vie.

BARBAROUX.

(Archives nationales, D XLII, carton 6, dossier 7, n° 32.) — On trouve dans un autre carton (AF II, carton 45, dossier 156) tout un dossier de la correspondance de citoyens de Marseille avec Barbaroux, laquelle avait été interceptée (du 17 au 28 mai). On l'imprima par ordre de la Convention nationale.

LVIII

(Page 224.)

Arrêté pris par les neuf sections composant la commune d'Avignon assemblées le dimanche 2 juin 1793, en vertu de l'arrêté du département des Bouches-du-Rhône du 22 mai dernier.

« La section de la Liberté, ci-devant des Grands-Carmes, assemblée aujourd'hui 2 juin 1793 en vertu de l'arrêté du département du 22 mai dernier :

« Considérant que jamais la cause de l'égalité ne fut dans un danger plus imminent ;

« Considérant qu'une plus longue division entre ses défenseurs aggraverait encore les dangers de la patrie, que c'est sur cette division fatale que comptent Cobourg et les fauteurs de la royauté pour parvenir à leur but criminel :

« Répète par acclamation le serment de maintenir la République une et indivisible ou de mourir ;

« De faire respecter les propriétés et les personnes.

« Elle déclare qu'elle offrira un asile aux sans-culottes de la Lozère et de la Vendée et de tous les autres lieux où ils pourraient avoir été opprimés, en attendant que la loi les venge.... »

— Ne pouvant sans inconvénient pour les affaires rester en permanence, elle se réunira à la Société populaire.

« Elle déclare qu'invariable dans ses principes de patriotisme et de justice, elle est résolue de faire usage du premier droit du citoyen, la résistance à l'oppression. »

(Délibération présentée aux huit autres sections et adoptée par elles. Bibliothèque de Carpentras, collection *Tissot*, n° 39.)

LIX

(Page 225.)

Pétition des Antipolitiques de Manosque, amis de la liberté et de l'égalité, contre le décret qui ordonne la poursuite des auteurs des 2 et 3 septembre.

« Jusques à quand les destructeurs de la tyrannie seront-ils poursuivis par les aristocrates ?...

« Le décret qui ordonne la poursuite des auteurs des journées des 2 et 3 septembre a révolté tous les départements méridionaux. Ils n'ont pas vu sans effroi que les adulateurs de la royauté... allaient assouvir leur rage sur les hommes du 10 août. Nous les aimons, ces hommes, ils sont nos frères.

« Rappelez-vous, citoyens, les applaudissements que vous prodiguâtes quand vous apprîtes dans vos départements que, le 2 et le 3 septembre, un vil ramassis de brigands, renfermé dans les prisons de l'Abbaye, avait été immolé.... Dites-nous pourquoi vous voulez faire punir les braves Parisiens et ne pas nous punir, nous, hommes libres du Midi, qui avons aussi concouru à exterminer les suppôts de la royauté ? » (Archives nationales. D XL § 4, carton 18, dossier *Basses-Alpes.*)

LX

(Page 228.)

Adresses des Hautes-Alpes.

Le département et les conseils du district et de la commune de *Gap* en permanence (reçu le 27 mai) :

« Nous vous demandons des lois....

« Il est temps que l'anarchie cesse ; il est temps que ce monstre impur soit écrasé, et vous seuls en avez le moyen ; mais pour opérer ce grand œuvre, nous vous le disons en toute franchise, il faut le concert unanime des membres de la Convention ; il faut qu'il ne soit plus question, dans votre Assemblée, de montagne, ni de marais.... »

Et les citoyens soldats de la Société républicaine de *Briançon* (25 mai 1793) :

« Anathème à ces aristocrates anarchistes, prédicateurs intolérants et fanatiques d'une religion politique, qui commandent le carnage et rendent la liberté hideuse en la couvrant de sang....

« Périssent les désorganisateurs qui courent le midi de la France pour le détacher du Nord....

« Guerre aux hommes qui, pour diviser Paris et les départements, font avilir journellement la représentation nationale par des tribunes, de faux Parisiens soldés, et bercent les Parisiens trompés du chimérique espoir d'un gouvernement municipe », etc. (Archives nationales, D LX § 4, carton 18, dossier *Hautes-Alpes.*)

LXI

(Page 231.)

Adresses de la Drôme.

La Société populaire de *Grillon*, le 22 juin, ne paraît pas savoir encore ce qui s'est passé le 2 de ce mois à Paris :

« ... Cessez vos débats scandaleux ! plus d'ambition, de haine particulière, de division parmi vous ; réunissez-vous tous et remplissez les vœux de vos commettants. Nous le savons, nos plus grands ennemis siègent

parmi vous. Tous les jours, on voit deux partis, mais nous [n']en jugeons aucun. Vive la Convention nationale, vive la République!... Mais si vous continuez vos scènes scandaleuses qui agitent l'Europe et font rire les aristocrates et qui nous donnent la guerre civi*l*le, a*l*lors nous vous jugerons tous.... Tremblez.

« Donnez-nous une Constitution républicaine, philosophique, qui convienne à notre existance, qui *fai*ra le bonheur des Français. Quant à nous, nos dernières paroles seront : Viv*re* la liberté et l'égalité, vive la Convention nationale et la République, guer*e* aux *t*irans, aux anarchistes, aux facticux et aux intrigants. Donnez-nous une Constitution.

« Vive la République une, indivisible. Travaillez à la Constitution. » (Archives nationales, D XL § 4. carton 50, pièces diverses.)

LXII

(Page 259.)

Le 29 mai 1793 à Lyon.

Les récits abondent sur cette fameuse journée du 29 mai 1793 à Lyon : *Lettre des représentants du peuple à Lyon*, lue à la Convention dans la séance du 5 juin (*Moniteur* du 6, t. XVI, p. 561). — *Extrait d'une lettre des administrateurs composant le conseil du département de Rhône-et-Loire*, à la Commune de Paris (Commune de Paris, séance du 4 juin, *ibid.*, p. 567). — *Procès-verbaux des conseils généraux du département de Rhône-et-Loire, des districts de Lyon et de la campagne de Lyon relativement aux événements du 29 mai* 1793 (Bibl. de Carpentras, coll. *Tissot*, n° 39, f° 581). — *Procès-verbal des commissaires des sections de la ville de Lyon, réunis en comité les 29 et 30 mai* 1793 (*ibid.*, f° 591).

Lettre d'un citoyen de Lyon à son ami sur les événements de la journée du 29 mai 1793 (Bibliothèque nationale, Lb[41] 3023. — *Les Sections de Lyon au district de Montbrison* (*ibid.*, 3024).

Précis des événements arrivés à Lyon le 29 mai 1793 (*ibid.*, 3064). — *Adresse du peuple de Lyon à la République française* (*ibid.*, 3081), *a l'armée des Alpes* (*ibid.*, 3082), *à l'armée de Dubois-Crancé* (*ibid.*, 3083).

Un numéro du journal de Lyon, 4 juin 1793, sur les événements des 29, 30 et 31 mai, se trouve au dossier *Lamourette*, Archives nationales, W 309, dossier 404 *bis*.

Il y a aux Archives nationales tout un carton relatif aux événements de Lyon, AF II, 43, dossiers 149-151 :

Dossier 149 : *Journée du 29 mai*, pièces, arrêtés et placards, soit du conseil de la commune, soit du conseil général du département sur les événements qui ont précédé et suivi ; — Rapports des représentants du peuple Nioche et Gauthier ; Dubois-Crancé et Albitte.

Dossier 150 : Actes, proclamations, etc., des autorités constituées de la ville de Lyon et du département de Rhône-et-Loire (février-août 1793)

(Pièces détachées, imprimés et placards.) On y trouve la lettre de Vergniaud, Paris, 28 juin : « Hommes qui vendez lâchement vos consciences », etc., imprimée par ordre de la Commission populaire, républicaine et de salut public de Rhône-et-Loire.

Dossier 151 : Notes, extraits, numéros du *Journal de Lyon*, papiers divers appartenant au citoyen Vitet, ex-maire de Lyon (1791, an III) ; — parchemin contenant la nomination de Précy comme lieutenant-colonel en 1788, etc.

LXIII

(Page 259.)

Lettre du délégué de Lyon à Bordeaux (21 juin).

Elle est adressée au citoyen Leroi, en son absence au président de la section Portefroc à Lyon :

« Je vous fais remettre, mon cher concitoyen, l'arrêté de la Commission populaire de Bordeaux. Faites travailler là-dessus votre section et celles qui ont le plus d'influence. Nous n'avons rien encore ici de Lyon. C'est affreux, Lyon devait être le grenadier de la République et je vois avec chagrin que tous les départements [sc] sont exprimés, et qu'il se borne à des sentiments de fraternité. Agissez, agissez, ce sont des faits, des actions, dont nous avons besoin.

« Je vous embrasse en vrai frère.

« SUBRIN. »

A la lettre sont joints : 1° l'arrêté de la Gironde du 19 juin ; 2° l'extrait du procès-verbal des séances du conseil général de la Gironde du 7 juin : Subrin y figure comme député du conseil général de la commune de Lyon près de la commune et des corps administratifs de Bordeaux.

(Archives nationales, D XLII, carton 4, dossier 56, pièce 15.)

LXIV

(Page 287.)

La Société républicaine de la ville de Saint-Flour à la Convention nationale.

« Représentants,

« Nous ne craignons pas les tyrans d'Europe. Non, nous ne craignons pas les scélérats rebelles à l'intérieur : la nation se lèvera et ils seront dissipés. Nos sérieuses inquiétudes naissent de vos divisions, de vos haines, de cette lutte scandaleuse de partis qui, sous des noms ridicules de girondins, de brissotins, de maratistes, etc., avilissent la Convention aux yeux de l'Europe.

« Que fait à la République un Marat dont la sinistre renommée n'aurait jamais dû parvenir jusqu'à nous? Fût-il de bonne foi, il a rendu la liberté odieuse et fourni à nos ennemis mille prétextes de calomnie contre la nation. Ceux qu'il attaque avec le plus d'acharnement sont des hommes dont la moralité et les lumières sont connues; l'on accumule contre eux des allégations et pas une preuve. Il était naturel que les anarchistes, ces vils suppôts de l'aristocratie, s'attachassent à détruire ceux qui ne se laissent ni tromper ni corrompre; ils ne cessent de les appeler royalistes; ils ont voulu prévenir la récrimination ; mais cette tactique usée n'en impose qu'aux sots.

« Représentants, la nation, impatiente et aigrie, a les yeux fixés sur vous, remplissez votre mandat; la guerre étrangère et les troubles intérieurs ne peuvent être un prétexte d'éloigner la Constitution; il faut qu'elle soit pure et brillante comme autrefois une loi célèbre fut écrite à la lueur des éclairs et au bruit du tonnerre....

« Représentants, n'oubliez pas que le peuple épuise son sang et ses biens pour la liberté.... Nos charrues sont conduites par des femmes : quand sortirons-nous du désert où nous souffrons, depuis quatre ans, toutes les calamités qu'entraînent l'anarchie et la misère? ouvrez-nous la porte de la terre promise, il en est temps, ou secouez la poussière de vos souliers et faites place à de nouveaux représentants.

« Daude, président », etc.

Sans date (24 avril), à Saint-Flour, 1793. (Bibl. nat., Lb[40] 1079.)

Joignez-y une adresse de *Vic-sur-Cère* (4 mars) : « N'avaient-ils pas lieu de craindre que vos divisions trop longtemps prolongées ne leur enlevassent un bien cent fois plus cher que leur vie? » (Archives nationales, D XL § 4, carton 19, dossier *Cantal*); une autre de la Société républicaine de *Paulhaguet* (Haute-Loire) dans le même sens, en date du 29 avril; et une autre encore de la Société populaire des Amis de la République du *Puy*, reçue le 30 mai. (Archives nationales, D XL § 4, carton 21, dossier *Haute-Loire*.)

LXV

(Page 289.)

Rapport du commissaire Le Breton sur les dispositions de l'Auvergne (22 juin 1793).

Il parle des difficultés que l'on a dans les petites villes pour se renseigner sans se rendre suspect, et dit la conduite qu'il a tenue. Il s'est décidé à fréquenter uniquement les hommes du parti dominant : c'est un moyen d'être instruit de leurs projets, au risque, il est vrai, d'être mal vu des autres. Il était pourtant connu comme agent du gouvernement, et

les instructions ostensibles avaient beau être purement administratives, son titre éveillait les soupçons. Il se vante d'avoir su les dissiper :

« Il a été tenu une assemblée extraordinaire ou secrète où l'on a arrêté, sur un prétendu décret non révoqué qui défend au Conseil exécutif d'envoyer des commissaires dans les départements, de me congédier ou de m'arrêter, et les prétextes ont été libellés. Le lendemain, j'ai été trouver le moteur, qui est un homme d'esprit, et, sans prendre connaissance de ce qui s'était passé la veille, je l'ai prié, au nom de la patrie, de me donner quelques renseignements utiles à son pays et qu'il pouvait me fournir. Cette mesure a tout déconcerté, quelque simple qu'elle soit, et je suis aujourd'hui au point où il faut être pour remplir avec quelque succès vos vues sur l'examen des autorités constituées et de l'esprit public. »

Il ajoute quelques détails significatifs sur le vote relatif à l'arrêté de la Côte-d'Or :

« L'adhésion à l'arrêté du département de la Côte-d'Or avait été unanimement votée. Les députés de la Côte-d'Or en emportaient copie, signée du président de l'Assemblée et du secrétaire ; mais il n'a été ni transcrit sur les registres, ni même signé de personne, de manière que les députés de la Côte-d'Or ont une copie en règle d'un arrêté qui n'existe plus réellement. On n'a point nommé de députés pour inviter les départements mentionnés dans l'arrêté à y adhérer. Tout est dans le même état qu'auparavant. Il faudrait des événements extraordinaires pour que ce département sortît de la ligne tracée par les décrets. »

Et en effet il n'en sortit pas. (Archives nationales, F 1ª 551, dossier *Le Breton.*)

LXVI

(Page 303.)

Adresse du conseil général de l'Isère (10 mars 1793).

« Représentants du peuple français,

« La vérité ne reposait jamais sur les lèvres des courtisans et fuyait l'oreille des rois ; nous sommes dignes de la dire, et la Convention nationale est digne de l'entendre.

« La royauté n'est plus ; l'orgueil du trône vient de disparaître avec le tyran.

« La voix nationale a prononcé, et cependant des cris séditieux troublent l'harmonie générale ; on porte la témérité jusqu'à dire : Point de république. Des insurrections suscitées à la fois dans les principales villes de l'empire se manifestent avec les symptômes les plus effrayants....

« A quelle cause devons-nous ce concours de circonstances ? Un roi serait-il un Dieu pour que sa mort, justement prononcée, fût accompagnée par des signes si éclatants et si terribles ? Non, mais une faction ambi-

tieuse aspire à réaliser sa résurrection; un complot mal éteint est renoué et l'on ne secoue les torches enflammées de la discorde que pour nous montrer, au milieu de l'agitation, le sauveur de la patrie dans un nouveau tyran.

« Quel est ce fantôme qu'au sein de Paris, sous les yeux de la Convention nationale, on promène entouré des hochets de la royauté? C'est là qu'il faut frapper, législateurs....

« Machinateurs insensés, intrigants criminels, vous devez périr avec vos projets, et c'est sur vos têtes que s'affermira la liberté. »

— Suivent les invocations :

« Hommes du 14 juillet, etc.

« Français de tous les départements, n'auriez-vous secoué le joug honteux d'un homme que pour retomber dans une servitude plus vile?...

« Non, la liberté anéantira tous ses contradicteurs....

« Parisiens, témoins des attentats commis contre la majesté nationale, rompez un lâche silence, sortez d'un engourdissement perfide....

« [Représentants du peuple], entourés de corrupteurs et de corruption, vous trouverez notre langage austère; mais le peuple des départements est le peuple de la nature, et le cri d'indignation du département de l'Isère va devenir celui de tous les départements.... »

(Archives de l'Isère, Registre du conseil général du département, f°s 105-107, 7 mars 1793.)

Il fut décidé que cette adresse serait imprimée, envoyée à la Convention, aux départements et aux districts du département pour les municipalités. On la trouve aux Archives nationales, D XL § 4, carton 20, avec la date du 10 mars 1793.

LXVII

(Page 303.)

Les républicains de la ville de Vienne (Isère) à la Convention nationale[1].

« Représentants,

« Le peuple français vous a transmis le pouvoir souverain qui lui appartient. Il vous a chargés de lui faire une Constitution digne de lui. Mais remplissez-vous cette importante mission? ou plutôt n'en abusez-vous pas?... Et des scélérats qui respirent au milieu de vous, loin de s'occuper des intérêts et des droits du peuple, n'attaquent-ils pas avec audace les fondements de la liberté et de l'égalité? Ne tendent-ils pas à renverser l'unité et l'indivisibilité de la République?...

« Au despotisme et à la tyrannie d'un seul, ne voyez-vous pas succéder le despotisme et la tyrannie de plusieurs?...

1. Copie avec la mention : Reçu le 10 juin.

« S'il est vrai que des monstres préparent une seconde septembrisation, appelez les hommes du Midi ; pleins du feu de leur climat et couverts de fers, ils voleront à votre secours, et si cette sanglante opération était malheureusement commencée sur vous, écoutez leur serment, ils vous jurent de l'achever,... mais pour vous.

« Dites aux centumvirs[1] que nous comptons leurs forfaits.... Voulez-vous, législateurs, achever les travaux qui vous sont confiés? abattez sans délai ce corps constitué, ou plutôt ce corps rebelle qui tend à vous opprimer, qui menace la France de sa suprématie, qui vous force à décréter qu'il a bien mérité de la patrie et à lui faire une liste civile plus onéreuse que ne fut celle du tyran dont vous avez fait justice. Abattez ce corps dont le lâche président laisse avec tranquillité mettre à l'ordre du jour le massacre des citoyens, et surtout ne compromettez plus la dignité de la Convention en demandant à la municipalité de Paris si elle peut répondre de sa sûreté.

« Réprimez ces individus méprisables appelés aux tribunes et soldés pour dissoudre la représentation nationale. Mais si cet événement désastreux pouvait avoir lieu, que vos suppléants soient appelés, qu'une cité étrangère à l'intrigue, inaccessible aux conspirateurs, aux ennemis de la liberté, aux Catilinas qui vous entourent, soit indiquée d'avance pour leur rassemblement....

« Nous terminons par ces mots : Représentants, redoutez plus la haine et les reproches de vos commettants et de la postérité que le glaive des factieux, et prouvez enfin que vous vous occupez plus du peuple que de vous. »

Suivent environ 180 noms d'après les signatures recueillies à l'original (reçu le 10 juin). (Archives nationales, D XL § 4, carton 20, dossier *Isère*.)

LXVIII

(Page 308.)

Adresse aux bataillons de l'armée dans le département de l'Isère (17 juin).

« Braves guerriers,

« La liberté est en péril, des factieux, des intrigants, des étrangers, des mercenaires ont osé investir le temple de nos lois de l'appareil de la guerre et dicter leurs volontés à nos représentants.

« Soldats, la liberté se relèvera triomphante, que votre indignation s'exhale, mais que nos frontières fixent votre sollicitude. Continuez à les défendre.

« Les citoyens vos frères sont debout à l'intérieur et sauront bien y maintenir l'ordre et la paix, et rendre sa dignité, son inviolabilité, à la représentation nationale. » (Archives de l'Isère, Délibérations du conseil du département, 17 juin 1793.)

1. La Commune de Paris.

LXIX

(Page 311.)

La séance du 21 juin à Grenoble.

Il y a un « extrait du procès-verbal de l'assemblée des délégués immédiats de la section du peuple français dans le département de l'Isère », à la date du vendredi 21 juin, où l'on voit que deux délégués de l'assemblée des autorités des Hautes-Alpes vinrent se mettre en rapport avec eux, avant de se rendre dans la Drôme. Ils y lurent la lettre de Serres, député des Hautes-Alpes, que nous avons citée plus haut, sur la révolution des 31 mai et 2 juin : « Elle prouve, dit le procès-verbal, que la proclamation de la Convention sur les événements du 31 est un de ces actes arrachés par la force des baïonnettes, de la même manière que le décret du 2 juin, qui prononce l'arrestation des représentants détenus; [elle] prouve enfin que la Convention, dans la journée du 7 juin, a été avilie, outragée, constituée prisonnière ». Le procès-verbal constate l'indignation provoquée par cette lecture, et la décision prise que la lettre serait imprimée et envoyée aux diverses autorités. La lettre fut en effet imprimée à Grenoble, avec cet extrait du procès-verbal, et c'est une de ces circulaires qui se trouve dans les Archives du département de Seine-et-Oise.

LXX

(Page 317.)

Arrêté du département de l'Ain (1er juin)

« Le département de l'Ain,

« Considérant qu'il a adopté à l'unanimité la première mesure d'envoyer des suppléants à Bourges comme un des grands moyens de sauver la République; que ce moyen serait vraiment efficace s'il était adopté par la majorité des départements et qu'il ne peut l'être qu'autant qu'il leur sera connu;... »

— Il persiste dans son premier arrêté et adopte aussi le projet d'adresse du Jura :

« En conséquence, des membres seront nommés pour se concerter. »

La Société populaire de Bourg s'associait à cette pensée de résistance. On en peut juger par ce discours de ses députés aux membres de la municipalité provisoire de Lyon :

« Depuis longtemps vos frères les républicains de Bourg gémissaient indignés des maux dont vous étiez accablés.... Vous vous êtes levés à l'exemple des fiers Marseillais, vous avez secoué le joug odieux sous lequel des têtes républicaines ne doivent jamais plier. »

— Ils s'apprêtaient à venir à leur secours quand ils ont reçu la nouvelle de leur triomphe (le 29 mai) :

« Croyez que le reste de la République marchera sur vos traces et que la demi-victoire remportée à Paris par les anarchistes deviendra leur tombeau. »

— Imprimé en placard à Lyon avec la réponse de la municipalité provisoire de Lyon :

« Nous avons fini d'écraser l'anarchie.

« ... Nous saurons poursuivre le monstre sous ses déguisements.... » (Bibliothèque de Carpentras, collection *Tissot*, n° 39.)

LXXI

(Page 319.)

Belley.

Belley avait eu sa manifestation constatée par cette pièce :

Extrait des principales paroles contenues dans le discours fédéraliste prononcé au temple de la liberté à Belley le 9 *juin* 1793.

(Présidence du citoyen Brillat-Savarin.)

« Marseille a donné le signal de la victoire contre les anarchistes; Aix, Nîmes, Lyon, balayent la poussière sanglante dont les exécrables tyrans avaient souillé leurs cités républicaines; Bordeaux a la gloire immortelle de n'avoir jamais souffert leur insolent despotisme.... Brest s'est toujours prononcé avec une égale force contre les dévorateurs de la liberté; Rouen, Amiens, Belley, le Calvados, l'Eure, la Manche, l'Orne, l'Ain, les départements du Midi comme ceux du Nord, signalent une indicible émulation dans le grand combat de la société contre la domination du crime.

« Paris se lèvera enfin, non dans le sens de l'anarchie, mais pour fouler d'un pied vainqueur cette horde impie qui menace depuis si longtemps avec fureur et avec impunité la représentation nationale d'un égorgement....

« Un membre dit : le but de ces adresses est de consulter l'opinion publique. Vous ne remplirez donc pas les vues de ceux qui les ont publiées, si vous ne manifestiez que les principes qu'elles renferment sont les vôtres. Soyez bien convaincus que le salut de la patrie ne peut être effectué que par la réunion de tous les bons citoyens et par leur concordance dans les mesures que les circonstances exigent. Je demande donc qu'il soit écrit aux auteurs de ces différentes adresses pour leur faire connaître que nous adhérons aux principes qui y ont été développés.

« Cette proposition mise aux voix est arrêtée à l'unanimité. »

La résistance de Belley se prolongea. Dans la même pièce on lit :

« *Séance du 23 juin 1793. Présidence de Brillat-Savarin.* — On fait lecture des nouvelles de la dernière séance et des adresses : 1° de Marseille aux quatre-vingt-cinq départements ; 2° du peuple de Lyon à la République française ; 3° du Jura à la Convention ; 4° de la Gironde à la Convention ; 5° de la Commission populaire de salut public [de Bordeaux] en date du 9 juin 1793 ; 6° de l'adresse des sections de la ville de Nîmes ; 7° de la ville d'Aix.

« Un membre demande qu'il soit répondu à ces différentes adresses, et qu'on y adhère. » Adopté à l'unanimité. (Archives nationales, AF II, carton 84, dossier 11, n° 7.)

LXXII

(Page 320.)

Adresse du conseil général de l'Ain à ses administrés (27 juin 1793).

« Nos principes, consacrés par tous nos arrêtés, sont *liberté, égalité, unité et indivisibilité de la République.*

« La liberté comporte la résistance à l'oppression, et des hommes libres doivent prévenir toute espèce de tyrannie....

« Deux commissaires de la Convention envoyés au Jura et à l'Ain comme conciliateurs, disait-on, et porteurs de lumières, se sont investis d'une force armée et marchent au chef-lieu du Jura.

« Une force armée, citoyens ! Est-ce ainsi que des députés vont à leurs commettants ?...

« Les habitants du Jura se sont levés, non pour détruire le point d'unité de la République, mais pour ne pas être les victimes des préjugés ou des intentions de deux mandataires environnés d'un appareil menaçant....

« Ils ont offert et offrent encore de les recevoir s'ils se présentent sans armes.

« Les citoyens de Bourg ont cru devoir secours à leurs frères, ils sont partis....

« Citoyens, nous sommes loin de vous porter à une insurrection, mais nous vous devons avertir. Soyez debout en hommes libres, attendez dans le calme les événements : mais s'ils ont une tendance à l'oppression, souvenez-vous de votre serment de vivre libres ou de mourir.

« Vos administrateurs sont à leur poste ; ils n'ont pas juré en vain.

« *P.-S.* Les arrêtés que nous recevons chaque jour de tous les points de la République annoncent que déjà les deux tiers des départements prennent et proposent des mesures de salut public contre l'oppression et l'anarchie. » (Archives de l'Ain, Délibérations du conseil du département, à la date.)

— Cette délibération porte une douzaine de signatures. Quatre des signataires disent en marge : « J'étais absent au commencement de la séance ; — j'étais absent et malade », etc.

LXXIII

(Page 322.)

Avis aux citoyens.

On trouve sous ce titre, au dossier de l'Ain, un imprimé sans indication d'auteur qui avait été répandu pour combattre le mouvement insurrectionnel contre le 31 mai :

« L'arrêté du conseil général du département de l'Ain du 19 juin fait un tableau effrayant de la situation de la Convention (journée du 31 mai, etc.).

« Tout citoyen peut reconnaître la fausseté du récit du conseil général sur les journées célèbres des 31 mai, 1er et 2 juin par la lecture des bulletins de l'Assemblée, du papier public connu sous le nom de *Moniteur universel* et de toutes les autres feuilles publiques qui ne sont pas payées pour mentir....

« On y verra que la faction désorganisatrice dont parle l'arrêté du conseil d'administration n'est autre que la grande majorité du peuple de Paris....

« On y lira que la force armée et les concours n'avaient d'autre but que de faire respecter la Convention, les personnes et les propriétés....

« On y verra qu'il était indispensable, pour sauver la France, la liberté et la République, de faire arrêter les membres de la Convention que l'opinion publique désignait comme conspirateurs.

« Peuple,... voici ce qu'a fait la Convention.... Elle a décrété un projet de Constitution fondé sur les droits de l'homme et ta liberté. Tu seras le maître d'accepter ou de refuser cette Constitution.... N'écoute pas ceux qui te disent que l'absence momentanée de vingt-neuf membres de la Convention lui a ôté son caractère de représentation nationale....

« Les mesures que l'administration du département de l'Ain a proposées aux communes tendent à créer une représentation nationale plus puissante que la Convention elle-même....

« Peuple,... apprends que l'administration de ton département est coalisée avec celles des départements de l'Isère, du Jura, de Rhône-et-Loire, *où est Lyon*, pour résister à ton seul mandataire : la Convention nationale. Tout porte à croire que ces administrations perfides veulent former entre elles un État particulier dans lequel tu seras soumis aux lois que te dicteraient des aristocrates, des gens de loi et les riches. Apprends que l'administration de l'Ain a déjà séduit le peuple à Bourg et qu'elle vient d'envoyer dans le département du Jura une force armée levée dans cette ville pour aider l'administration de ce département à opprimer les patriotes.... Peuple ! méfie-toi des gens de chicane, car ils veulent t'enchaîner.

Ne te trahis pas toi-même, et bientôt la burlesque contre-révolution des plumassiers et des robinocrates s'évanouira comme un rêve factieux. » (Archives nationales, D XL § 4, carton 18, dossier *Ain.*)

LXXIV

(Page 325.)

Adresse de citoyens libres de Dôle (16 mai 1793).

« Représentants du peuple,

« Plusieurs départements sont en proie au fléau de la guerre civile. Un essaim de brigands, soulevés par le fanatisme, vient de sonner le tocsin de la révolte.... Était-ce donc pour vous dispenser de sauver la République que vous avez banni du sénat français la paix, la concorde et la douce harmonie? que vous avez failli désespérer les patriotes par vos débats scandaleux?

« Législateurs, prévenez une troisième secousse, dont la violence pourait être mortelle à l'État.... »

— La source du mal est dans le Conseil exécutif.

« Législateurs, voulez-vous réparer autant qu'il est en vous des maux qui sont en grande partie votre ouvrage, fulminez le décret d'accusation contre tous les membres du Conseil exécutif; que les bureaux renouvelés soient remplis d'hommes révolutionnaires, le gouvernail de l'État remis à de fidèles mains.

« Les riches égoïstes ne doivent pas moins provoquer la sévérité de vos mesures. »

— Arrêter les suspects : il n'est pas besoin de preuves juridiques :

« Autrement ce serait exposer la patrie aux dangers d'une explosion soudaine et terrible; ce serait renvoyer le salut du peuple après la consommation. Les grands criminels n'ont pour témoins que leurs complices; l'opinion seule est sûre de les atteindre. Que l'enthousiasme soit votre seule passion. Réunissez-vous aux cris de *la Vendée....* » — Ils offrent leur sang et un peu celui des autres. (Archives nationales, D XL § 4, carton 21, dossier *Jura.*)

LXXV

(Page 326.)

Arrêté du département du Jura (24 mai 1793).

« Le conseil général du Jura, pénétré de l'affliction qu'éprouvent tous les vrais patriotes en apprenant par chaque courrier le degré progressif d'avilissement et de servitude où la Convention nationale est réduite par une faction scélérate;

« Considérant que le mal est parvenu au point où il est nécessaire de

prévoir la dissolution totale de la Convention ; que les dangers *é*minents qu'elle court ont été solennellement déclarés par son président, annoncés par tous les journalistes ;

« Considérant que les adresses énergiques et multipliées contre le parti désorganisateur ont été jusqu'ici sans succès ;

« A résolu d'employer tous les moyens qui sont en son pouvoir pour maintenir la République une et indivisible, pour contribuer, en cas de dissolution de l'Assemblée nationale par de criminels complots, à son remplacement provisoire par ses suppléants, et dans ce cas à mettre en action la souveraineté du peuple pour le choix des membres d'une nouvelle Convention nationale ;

« Arrête en conséquence, le procureur général syndic entendu, que les suppléants de son ressort sont requis, au nom du salut public, de se rendre à Bourges; [qu']ils seront accompagnés d'un détachement de cavalerie nationale et d'une compagnie de grenadiers ; qu'il sera fait une adresse à tous les départements de la République pour les engager à prendre la même mesure pour sauver la patrie, qui est dans les plus *é*minents périls. »

LXXVI

(Page 327.)

Diverses adresses du Jura.

On peut rapprocher de l'adresse du conseil général du Jura celles de plusieurs sociétés populaires du même département : *Saint-Claude* (24 avril), *Salins* (26 avril), citées plus haut (t. I, p. 174), *Orgelet* (9 mai) : son adresse est donnée textuellement au *Moniteur*, en preuve du véritable esprit qui règne dans tous les départements (*Moniteur* du 23 mai 1793, t. XVI, p. 441-442) ; l'original est aux Archives nationales, D XL § 4, carton 21, dossier *Jura*.

Il y a, en un autre sens, une adresse des Amis de la liberté et de l'égalité de *Lons-le-Saunier* aux Parisiens, portée à la Commune de Paris par Léonard Bourdon, le député montagnard, adresse à laquelle étaient jointes en original deux lettres du député Vernier, accusant la Commune de Paris de vouloir, par sa suprématie, rétablir le despotisme. (*Commune de Paris*, 21 mai, *Moniteur* du 24 mai, t. XVI, p. 449.) La Société de Lons-le-Saunier, qui avait reçu et qui livrait ces lettres, était donc bien dans l'esprit de la Commune de Paris. Mais les autorités du district avaient des sentiments tout différents. On le peut voir par un « extrait du registre du conseil permanent » de ce district envoyé à la Convention. Une brochure qui y était jointe contenait une adresse où on lisait :

« Des citoyens élus du peuple dès les premiers jours de la Révolution,... ces hommes fiers du nom de républicains ont dû gémir depuis huit mois de vos débats scandaleux....

« Représentants, vous commencez à vous relever d'une chute humiliante.... Rassurez-vous, citoyens représentants, tous les dangers disparaissent du moment que vous vous montrez dignes de notre confiance....

« Le soleil a aussi des scories qui semblent l'obscurcir et que l'activité de son feu dévore; dans sa course rapide, il souffre d'être voilé quelquefois, mais il est de son essence de féconder la nature et d'éclairer le monde.... Représentants, la nation vous fit à l'image du soleil, et comme lui vous consolerez les hommes, vous rajeunirez la nature, vous embellirez l'univers.

« Écoutez les fiers républicains de la *Gironde*, des *Bouches-du-Rhône*, etc., etc., etc. Ils se sont expliqués pour nous. Donnez-nous une Constitution républicaine et digne des droits de l'homme....

« Imposez un silence respectueux à ces tribunes vendues aux ennemis de la liberté; et si le fouet de la censure n'a plus de prise sur elles, balayez-les du souffle de votre toute-puissance! La liberté l'exige.... Mais il serait au-dessous de la majesté nationale de quitter Paris en ce moment, parce qu'une poignée de factieux y entravent vos délibérations. C'est dans le palais du dernier des tyrans que vous devez écraser la tyrannie.... Vous êtes investis de toute la force nationale et de sa puissance suprême : nous n'avons besoin que de votre volonté.... Parlez, et dès demain la grande famille des frères, les fiers enfants de la République, s'empressant autour de leurs pères, les couvriront de leur amour.

« Représentants, rejetez loin de vous cette foule de pétitions triviales....

« Proscrivez ces pantomimes militaires qui transforment en camp de plaisance le sanctuaire des nations.... Dites aux soldats parisiens qu'autant de pas inutiles ils font au milieu de vous, autant de martyrs de la liberté tombent sous le fer de rebelles et d'esclaves. Qu'ils aillent triompher et qu'ils reviennent couverts des lauriers de la victoire! C'est alors qu'ils seront dignes de défiler dans votre sein. Les Romains, etc. — Mais qu'ils partent donc une fois, qu'ils aillent sauver la France, avant de marchander avec elle. Les guerriers du Jura ne font pas capituler la patrie quand son danger les appelle....

« Représentants du souverain, armez-vous de sa foudre, écrasez sans pitié ces hommes de sang qui, dans leurs affreux délires, ont voulu ériger l'immoralité en principe, constituer l'anarchie, légaliser le meurtre et le brigandage.... Quels cris d'horreur se font entendre? Quoi! La maison commune où naguère siégeaient la sagesse et la paix, serait-elle devenue l'antre de Cacus?...

« Vengeance, vengeance à la nation outragée.... Qu'on fasse dégorger ces vampires engraissés de sang humain et des sueurs de la France,... et de suite que ces administrateurs impies soient conduits à l'échafaud!

« Représentants, craindriez-vous encore que des mains sacrilèges.... Ah! loin de nous un si funeste présage! Nous n'avons plus que quelques pères de famille, des femmes, des enfants, des vieillards,... mais tous sont prêts à déserter la ville et les campagnes.... Et Paris qui nous jurait fraternité en 1791, Paris, écrasé sous ses décombres, aurait bientôt expié son *patricide.* » (Archives nationales, D XL § 4, carton 21, dossier *Jura.*)

Le conseil général de la commune de *Sirod* (district de Poligny) trace déjà le plan d'une nouvelle Convention (3 juin 1793) :

« Vous criez sans cesse que la représentation nationale est en danger. Si le danger est réel,... il ne faut pas rester dans une sécurité qui à chaque instant peut devenir funeste à la Patrie.

« Si la Convention est en danger d'être dissoute par la force, vous devez sans retard faire un appel au peuple Français et lui demander une représentation nationale de réserve et d'attente.... Ainsi, convoquez sur-le-champ les assemblées primaires et qu'elles nomment douze cents députés avec mission expresse de se réunir à Bourges, au premier moment que vous annoncerez... que vous n'êtes pas libres à Paris....

« Faites plus encore : appelez auprès de vous la moitié de ces nouveaux députés pour suivre vos séances, pour surveiller vos opérations et se mettre au courant des affaires de la République.

« Voilà le peuple qui doit occuper les tribunes nationales et juger vos opinions, plutôt qu'une poignée de citoyens égarés par le fanatisme de la liberté, et peut-être payés par les aristocrates et les tyrans pour arrêter vos travaux....

« Au surplus, permettez, citoyens, que du sein de nos paisibles chaumières nous vous donnions les mêmes conseils que le sage Rousseau, etc.

« Ah ! si vous saviez combien nous sommes joyeux quand vous prononcez un bon décret ! Alors vous êtes encore pour nous la Convention nationale.... Mais que voulez-vous que nous pensions de vous quand vous perdez des séances entières en débats scandaleux, tandis que nous arrosons la terre de nos sueurs pour vous nourrir, tandis que nos frères et nos enfants prodiguent leur sang sur la frontière pour vous défendre ? Que voulez-vous que nous pensions de vous quand vous n'ouvrez la bouche que pour insulter aux premiers principes de la raison, de la justice et de la morale ? Êtes-vous les législateurs de la France ou les envoyés des tyrans étrangers ?

« Législateurs, il est temps, et plus que temps, que tout cela finisse.... Nous vous demandons de régler promptement le mode de partage des biens communaux.... Travaillez constamment, et si des tribunes forcenées s'y opposent, prenez la mesure que nous vous avons indiquée et que nous réclamons avec instance.... »

(Archives nationales, D XL § 4, carton 21, dossier *Jura*.)

LXXVII

(Page 328.)

Bulletin du département du Jura.

Du 7 juin 1793, l'an II de la République française.

« Lorsque la liberté pour laquelle les patriotes ont fait tant de sacrifices, les ennemis de la République... mettent tout en œuvre pour l'a-

néantir et tromper le peuple, c'est un devoir pour les administrateurs de l'éclairer.

« Depuis longtemps la Convention étoit déchirée. Des tribunes audacieuses et soudoyées outrageoient la majesté nationale ; des sections de Paris osoient se dire en insurrection, elles prétendoient dicter des lois à la République. Le trésor national devenoit leur propriété. — C'étoit avec vos contributions qu'elles payoient les malveillants. — Une troisième révolution se préparoit pour ramener au despotisme. — La majorité de la Convention l'avoit aperçu, et pour résister à ce projet liberticide elle avoit fait nommer une commission de douze membres qui devoient rechercher les fils et les auteurs de la conspiration. Déjà la commission les avoit découverts, elle l'avoit annoncé peut-être trop tôt ; il ne restoit aux conspirateurs pour moyens que d'étouffer la commission elle-même.... Mais abandonnons pour un moment ce tableau auquel nous reviendrons. »

Le Bulletin expose ce qu'a fait en ces circonstances l'administration du Jura :

« Effrayée des conséquences de ce système destructeur, l'administration du Jura pensa que des mesures uniformes de la part de tous les départements pourroient le combattre avec succès et prévenir une désorganisation totale, ainsi que le fédéralisme que nous avons tous abjuré. »

Ils ont envoyé des commissions aux départements voisins ; une adresse à la Convention : ils ont mis sur pied une force départementale « prête à maintenir la Convention entière et libre, mais qui ne partiroit en effet que lorsque les commissaires le demanderoient » [arrêté du 31 mai].

« Mais les dangers alloient croissant.... L'administration du Jura arrêta donc la formation d'un conseil général de salut public.... »

— Suit le tableau des événements qui n'ont que trop justifié ces mesures préventives. Le comité de salut public s'est décidé à faire une proclamation [arrêté du 7 juin] :

« Il a considéré que l'unité, l'intégrité de la représentation nationale avoient été rompues par un forfait, que son inviolabilité avoit été attaquée, que la majesté du peuple avoit été outragée dans ses représentants ; il s'est rappelé que la ville d'Orléans avoit été *déclarée en rébellion*, parce qu'un représentant du peuple, qui cependant y étoit sans caractère connu, y avoit été maltraité, tandis qu'au contraire les sections de Paris, enlevant de force trente députés, menaçant une partie des autres et dictant des décrets au surplus de la Convention, avoient obtenu celui d'*avoir bien mérité de la patrie*.

« Il a pensé que les décrets dictés par la force armée ne sont pas l'expression de la volonté libre de la majorité des représentants....

« Il a arrêté que les lois seront exécutées ; — que, pour le maintien de l'ordre et de la loi, une partie de la force armée sera mise en activité ; — il a émis un vœu pour la convocation des assemblées primaires et le départ d'une force départementale, vœu subordonné à celui des autres départements, à quelques-uns desquels il le communique par la voie de commissaires. »

— Suit une tirade contre les aristocrates et les anarchistes qui correspondent avec les factieux de Paris et vont calomnier les intentions du conseil du Jura :

« Le conseil de salut public veut au contraire maintenir l'unité, l'indivisibilité de la République, et c'est pour y parvenir qu'il a envoyé des commissaires dans les départements les plus éloignés....

« Le Jura sans doute ne sera pas le seul département qui refusera les fers des tyrans de Paris.

« *Signé :* Bouveret, président ; Béchet, secrétaire général. »

(Archives nationales, F 1[a] 551, dossier *Lehodey*, n° 1.)

Du 9 juin 1793.

« Nous avons dit que les sections de Paris ont fait insurrection contre la Convention nationale, lui ont dicté des décrets et fait briller leurs baïonnettes menaçantes jusque dans le sanctuaire de la liberté. Voici quelques détails sur ces journées de deuil qui nous sont transmis par le département de l'Ain :

« Paris, le 31 mai 1793, à 2 heures du matin.

« Brave citoyen, pleurez avec moi sur le sort de notre malheureuse patrie. Je sors de la Convention nationale.... Des hommes de sang et de carnage ont égaré le peuple ; les tribunes ne sont remplies que de cannibales vociférants, payés par la Montagne :... il est quatre heures, le tocsin sonne de toute part. »

Du 2 juin (récit de la journée heure par heure).

« Il est onze heures, la générale bat dans la section du Mail et de Jean-Jacques-Rousseau.... Il est huit heures et demie [du soir], l'expulsion et la tradition des vingt-deux membres et des douze est résolue. Ils sont en arrestation chez eux, le décret a été lancé sous le glaive des baïonnettes.... Je ne sais comment Paris annoncera cette action aux départements ; il la colorera sûrement en disant que dans cette séance *à jamais mémorable, les opinions ont été protégées et parfaitement libres*. Ce mensonge serait hardi, car les membres du côté droit étoient en prison dans la Convention, entourés de 15 000 baïonnettes et de 30 pièces de canon. »

Puis vient l'extrait d'une lettre d'un député en date du 4 juin. On y parle de l'arrestation des députés :

« O tu ne te fais pas une idée de cette scène, la force, le courage, l'énergie, la vertu, le dévouement des martyrs de la liberté et des lois. Lanjuinais, Barbaroux déconcertoient leurs assassins. Plusieurs se sont échappés.... Les députés extraordinaires du Calvados, qui venoient appuyer Marseille et Bordeaux, sont repartis pour agir; le département de l'Orne arrête les subsistances de Paris; Bordeaux est en marche et se grossira en roulant; Marseille accourt en postes; l'ancienne Bretagne, l'ancienne Normandie se lèvent; de toute part, en un mot, je vois fondre sur nous le

torrent impétueux des vengeances départementales. Il ne reste que nous pour l'arrêter dans sa course, pour modérer sa fureur et sauver Paris de Paris lui-même et des départements. Le silence et non le calme règne*nt* ici dans ce moment; mais c'est le silence de la stupeur et des tombeaux ou le calme du Vésuve. »

Le conseil du département ajoute dans la suite du placard :

« C'est pour arrêter de si grands maux que le département du Jura a déclaré dans ses délibérations des 7 et 8 de ce mois, que l'unité et l'intégrité de la Représentation nationale avoient été blessées et leur liberté détruite; qu'il n'y avoit plus que les ordres d'une faction là où les opinions de la majorité sont enchaînées. »

— Ces principes sont professés par toutes les autorités constituées :

« *Nous réunissons tous les corps administratifs de cette ville,* écrit le département du Doubs, *et deux membres de chaque district et des communes chefs-lieux; fermeté, courage, horreur pour les anarchistes. Nous sentons,* disent les administrateurs de la Haute-Saône, *qu'il n'y a que l'union et la fraternité des vrais républicains qui puissent déjouer le projet de nos ennemis et que la moindre atteinte peut causer les périls de la République.*

« *Signé :* Bouveret, président; Béchet, secrétaire général. »

LXXVIII

(Page 334.)

Rapport de Grandmaison sur le Jura (vers le 10 août 1793).

« Les membres du comité de salut public (du Jura) sont de vrais caméléons : tantôt ils se montrent les plus ardents défenseurs de la nouvelle Constitution; bientôt après, ce sont des hommes qui, par une restriction jésuitique, éludent les effets les plus salutaires de la loi. Ils se disent toujours constamment attachés à l'unité et à l'indivisibilité de la République, et néanmoins la plupart de leurs actes tendent au fédéralisme. Ils viennent de publier le bulletin du 3 août, qui est le chef-d'œuvre de la perfidie. Vous verrez les moyens qu'ils emploient pour fasciner les yeux du peuple, ayant toujours grand soin d'invoquer les grands mots de résistance à l'oppression.... Ils font envisager au peuple le décret du 27 juillet comme un acte tyrannique et arbitraire, parce qu'il paralyse leurs mesures liberticides en les traduisant à la barre.... Ce que vous ignorez sans doute, c'est le résultat de la mission de ces commissaires du Doubs qui s'étaient établis médiateurs; ils sont arrivés aujourd'hui [à Dôle] et ont apporté une dépêche où le comité de salut public de Lons-le-Saunier témoignait le repentir de toute sa conduite passée et rétractait tous les bulletins où les députés Bassal et Garnier étaient avilis, disant qu'il désirait bien avoir une

conférence avec le représentant du peuple. Le citoyen Bassal a répondu fort énergiquement qu'il désirerait pacifier le Jura, mais qu'il ne pouvait ni ne devait traiter en aucune manière jusqu'au moment où le décret du 27 juillet aurait été entièrement mis à exécution. »

Le commissaire ne croit pas que les adversaires de la Convention soient à craindre : ils sont dans l'impossibilité de résister longtemps; déjà ils forment deux partis :

« La force départementale est peu de chose, et dans l'hypothèse d'une scission la victoire nous serait assurée. — Le citoyen Bassal réunit des forces à Dôle. Dans le cas de l'attaque, il y a déjà un bataillon de la Drôme, bien armé et discipliné, ainsi que quelques autres détachements.... »

Et il ajoute :

« *P.-S.* — On m'affirme à l'instant que le traître Buzot est à Lons-le-Saunier, c'est un bruit qui s'accrédite. » (Archives nationales, F 1ᵃ 551, dossier *Grandmaison.*)

LXXIX

(Page 337.)

La mission de Bassal.

Il est difficile de concilier ce que Bassal dit aux Jacobins le 8 germinal an II (28 mars 1794)[1] de ces 2800 personnes arrêtées par ses ordres, avec ce qu'il déclare, le 28 ventôse an III, devant la Convention, que, pendant son séjour dans le Jura, il n'a pas lancé un ordre d'arrestation; et ici l'affirmation s'applique à tous, même aux fédéralistes, surtout aux fédéralistes qui étaient revenus en honneur avec les anciens amis de la Gironde; il s'agissait d'une proposition de Saladin, tendant à révoquer les décrets rendus contre les administrateurs du Jura[2]. Évidemment Bassal se vantait jadis, ou il s'excusait un peu trop à cette heure. D'ailleurs il n'était pas accusé, et Saladin qui, en cette circonstance, glorifie la résistance du Jura, n'en rend pas moins hommage à la conduite patriotique de son collègue dans cette mission difficile. Prost, successeur de Bassal, eut à sévir contre les violents, si l'on en juge par l'intervention de Lacoste, qui fit suspendre la poursuite sur les renseignements contraires émanés de Lejeune[3], et par la plainte de Dumas aux Jacobins le 21 germinal. Dumas parlait des tourments que les fédéralistes du Jura faisaient éprouver aux patriotes les plus purs : huit des plus chauds patriotes venaient d'être incarcérés; les aristocrates les persécutaient comme hébertistes (Hébert

1. C'est la continuation du débat commencé le 6. *Moniteur* du 13 germinal (2 avril 1794), t. XX, p. 109.

2. *Moniteur* du 1er germinal an III (21 mars 1795), t. XXIV, p. 6. Le décret porte : « Les décrets rendus les 27 juillet et 19 août contre les administrateurs du Jura sont rapportés ».

3. Séance du 16 germinal an II (5 avril 1794), *Moniteur* du 18, t. XX, p. 147.

venait d'être condamné (4 germinal an II, 24 mars 1794) ; les fers ordinaires n'avaient pas été jugés assez lourds : on en avait fabriqué de huit livres pesant, et il en offrait un échantillon. « Il demande, ajoute le compte rendu, que la discussion sur de semblables horreurs soit mise à l'ordre du jour, afin que les fédéralistes sachent qu'ils seront poursuivis dans toutes les parties de la République sous quelque dehors qu'ils se présentent [1]. » — Ils le surent bien, et Dumas ne le leur laissait point oublier au tribunal révolutionnaire de Paris.

LXXX

Page 347.

Le département de la Haute-Saône.

Le registre des délibérations du conseil départemental de la Haute-Saône n'existe plus aux Archives du département; mais j'ai trouvé dans le registre de la Société populaire de Jussey comme un écho de la grande discussion qui occupa trois séances dans ce conseil, les 12, 13 et 14 juin. On y lit le 16 juin :

« Le Président ayant proposé à la société d'entendre ce qui s'est passé à l'Assemblée tenue à Vesoul par les corps administratifs du département, réunis pour prendre des mesures de sûreté générale relatives aux événements des 31 mai, 1er juin et jours suivants passés à Paris, la société a demandé, et le citoyen Droulein a fait ce rapport.

« La société a paru fort satisfaite de ce rapport.

« La société a arrêté qu'il serait envoyé à la municipalité de Jussey des commissaires pour inviter à assembler la commune ce jour même pour délibérer [2] si les citoyens adhéreront à l'arrêté pris par les corps administratifs à Vesoul le 14 juin courant, ayant pour objet de soumettre à l'approbation de la Convention nationale les arrêtés pris à l'assemblée de ces corps, avant d'en procurer l'exécution, et si la commune enverra deux députés porter son vœu au conseil du département. »

Les dispositions de la Société populaire de Jussey étaient contraires à toute rupture avec la Convention. On lit dans la suite du procès-verbal de la même séance : « La société a rendu hommage au civisme qui a inspiré le citoyen Josse en écrivant une lettre de Vesoul à la Société populaire de Jussey par laquelle il invite à conserver l'union avec Paris ; on a lu cette lettre ; elle a été applaudie ».

1. *Moniteur* du 25 germinal (14 avril 1794), t. XX, p. 205.

2. Ce qui suit a été substitué avec approbation à ces lignes qui ont été raturées : « Si on enverrait deux députés à Vesoul pour y porter l'approbation de tous les citoyens de Jussey aux mesures prises par les corps administratifs à Vesoul les 12, 13 et 14 juin courant.

« On a nommé instan[tané]ment Colinet, Pitolet, Lemoine et Guillemard. »

Dans une séance suivante (le 19 au plus tard) le citoyen Garnier père, député à Vesoul par la commune de Jussey, donna lecture du discours qu'il avait prononcé à la réunion du département, et son discours reçut l'adhésion de la société, qui en ordonna l'insertion au procès-verbal, où on le trouve. L'orateur, y dit-on, s'indigne de la manière indécente dont les tribunes manquent au respect des représentants; il blâme bien plus encore l'insurrection du 31 mai et l'arrestation des députés sous l'empire de la force; il blâme la faiblesse de la Convention, qui n'a pas su punir les agitateurs, qui a subi leur joug; mais il n'entend pas improuver en lui-même le décret qui frappe les trente-deux; il demande seulement qu'ils soient jugés et au plus vite : « Il importe à toute la République que la Convention ne soit pas privée arbitrairement de quelques-uns de ses membres. C'est l'objet de la pétition de plusieurs départements. » — Mais cette pétition ne doit pas se faire avec l'appui de la force armée dans la forme de la pétition de Paris, sans quoi on se rendrait coupable de ce que l'on condamne chez les Parisiens. Il ne faut pas dire que la Convention n'est pas libre; il ne faut pas refuser de reconnaître désormais ses décrets, il ne faut pas lever des forces, si elle ne l'ordonne pas : car ce serait la guerre civile.

La révolution du 31 mai pouvait souffrir une opposition de cette sorte, et c'est probablement cette conclusion qui fit accueillir le discours dans les procès-verbaux de la Société populaire de Jussey. La société alla même plus loin; on en peut juger par cette mention de son procès-verbal, à la date du 14 juillet : « Lecture d'une lettre adressée au président de la société par le citoyen Pache, maire de Paris, qui annonce que la Commune a reçu avec satisfaction la profession de foi de la société ». (Archives de la Haute-Saône, 2K 128, Procès-verbaux de la Société populaire de Jussey.)

LXXXI

(Page 348.)

Adresses diverses de la Côte-d'Or

La commune d'*Arnay-sur-Arroux* (1er janvier 1793) :

« Assez et trop longtemps nous avons gardé le silence sur les funestes divisions qui vous agitent....

« Nous taire, ce serait un crime, nous vous demandons de faire cesser le scandale, l'immoralité, l'impudence dont vos ennemis cherchent à couvrir vos travaux.

« Depuis trois mois... vous vous êtes occupés plus des personnes que de la chose publique....

« Il est incontestable que le peuple souverain, en déléguant ses pouvoirs à la Convention, s'est réservé le droit d'approuver ses représentants comme il s'est imposé l'obligation de les défendre. »

Ont protesté de la même sorte :

Les républicains de *Beaune* (11 et 27 avril);

Les citoyens de *Montbard* (20 avril);

Le conseil général de la commune de *Mâcon* (22 avril);

La commune de *Saint-Benigne* (25 avril);

La Société populaire de *Chagny* (29 avril);

La Société des vrais républicains d'*Is-sur-Tille* (29 avril) :

« Déjà vous avez voué au mépris cette pétition d'un petit nombre d'hommes égarés qui se disaient les représentants d'une grande section de la République (la pétition du 15 avril des sections de Paris contre les vingt-deux). »

Les républicains de *Beaune* (5 mai) :

« En répondant à la France du salut public, vous avez promis de lui sacrifier vos funestes divisions. Elle vous somme aujourd'hui ou de tenir vos promesses, ou de vous reconnaître incapables de tenir le gouvernail du vaisseau de l'État. Elle vous répète avec un de vos membres, Anacharsis Clootz : « A bas les personnes, à l'ordre du jour les choses.... »

« On dit qu'il y a parmi vous un parti brissotin et un parti maratiste.... Grand Dieu! dans un siècle de philosophie nos petites passions nous auraient-elles donc fait rétrograder jusqu'au temps des Guelfes et des Gibelins?

« Qu'il ne soit donc plus question parmi vous de *Montagne* ni de *Marais*. La Montagne c'est toute la République. Celle-là écrasera tous les factieux, tous les conspirateurs, de quelque côté qu'ils soient. »

Les corps constitués de *Louhans* (adresse reçue le 8 mai), contre Marat.

Mâcon, même date :

« Donnez-vous le baiser fraternel. »

La Société populaire de *Semur* (9 mai);

Les républicains de *Seurre* (même date) :

« Jusques à quand de vaines personnalités, jusques à quand des divisions scandaleuses absorberont-elles un temps précieux ? » etc.

Parai, 25 mai :

« Nous vous invitons à ne plus scandaliser la France par de honteux débats; ils scandalisent la représentation nationale. »

LXXXII

(Page 349.)

Arrêté de l'assemblée administrative du département de la Côte-d'Or sur les mesures de sûreté générale (2 mai 1793).

« L'assemblée administrative du département de la Côte-d'Or :

« Considérant qu'à la veille de voir la France déchirée par les horreurs de la guerre civile, de voir dissoudre le corps politique, enfoncer le poignard dans le sein des citoyens qui n'existent que par le sentiment de la

liberté et de l'égalité, céder encore à l'indulgence envers les ennemis de la chose publique, ce serait lâcheté et pusillanimité ;

« Que la confiance dont le peuple environne ses mandataires exige de leur sollicitude qu'ils prennent toutes les mesures de sûreté pour garantir les départements des troubles désastreux qui ont éclaté dans les départements de la Vendée, des Deux-Sèvres, de la Mayenne, de la Loire-Inférieure et autres ;

« Que ces mesures sont non seulement autorisées, mais même commandées par le décret du 27 mars qui met les aristocrates hors la loi ; »...

Il concluait à la nécessité de prendre des mesures sévères, voulant seulement en bannir l'arbitraire. On jugera si l'arbitraire en était banni :

L'article 1er mettait en arrestation : 1° tous les gens suspects; 2° tous les prêtres insermentés, même ceux qui auraient prêté le serment de l'égalité depuis le 23 mars, etc. Il y a 32 articles.

(Archives de la Côte-d'Or, Délibérations du conseil général du département, à la date.)

LXXXIII

(Page 356.)

Adresse des administrateurs du département de la Côte-d'Or à tous leurs concitoyens sur les événements du Jura (28 juin 1793).

« Citoyens,

« Depuis longtemps, la malveillance vous travaille, la calomnie vous égare.

— On a dénigré leurs administrateurs :

« Le département de la Côte-d'Or vient de se trouver dans une crise affreuse.

« Déjà près de sept cents citoyens étaient en marche, avec tout l'attirail de la guerre; et où allaient-ils? où les menait-on? attaquer des Français, des frères, les valeureux habitants du Jura, un pays qui compte à lui seul tant de bataillons sur nos frontières....

« L'administration du Jura conçut, dans le cours du mois de mai dernier, de grandes inquiétudes sur la Convention....

« Deux commissaires se rendirent auprès de nous. Vous savez le parti que nous adoptâmes, nos arrêtés ont été publiés.

« Les événements du 31 mai, des 1er et 2 juin se passèrent.... Le département du Jura crut la représentation nationale détruite, la souveraineté du peuple violée. Il prit dès lors des arrêtés que vous connaissez encore.

« Vous savez, citoyens, ce que nous avons fait à cette époque. Les conjonctures étaient délicates; nous avons appelé nos frères à notre aide, et le parti que nous avons adopté nous a valu la plus belle récompense que puisse obtenir le vrai citoyen, l'homme public. La Convention a déclaré que le département avait continué à bien mériter de la patrie. »

— L'adresse expose les incidents qui suivirent : On annonce que 1000 à 1500 hommes du Jura marchent sur Paris. On propose de leur opposer des forces; la proposition est rejetée. On nomme deux commissaires; ils partent. — Arrive alors le citoyen Bassal avec pouvoirs pour les départements du Doubs, Jura, Ain et Côte-d'Or. Il requiert 500 hommes et 50 artilleurs, avec 2 canons, à envoyer à Auxonne [1]. On lui représente que c'est un acte d'agression; il paraît céder, mais il fait une nouvelle réquisition étant à Dôle. Le 24, deux réquisitions encore. Quelques troupes avancent. Les administrateurs du Jura, qui étaient en conférence avec les commissaires de la Côte-d'Or, se croient attaqués, ils déclarent qu'ils résisteront à l'oppression. Le zèle des commissaires bourguignons s'accroît avec les obstacles. Nouvel arrêté du département pour défendre aux receveurs de fournir de l'argent aux troupes. La conciliation prévaut. Les administrateurs du Jura demandent une entrevue avec les représentants du peuple. Bassal, disposé à la conciliation, tient ferme contre son collègue Garnier. On obtient le renvoi des troupes. — Les administrateurs de la Côte-d'Or s'applaudissent de leur conduite.

(Archives de la Côte-d'Or, adresse imprimée.)

LXXXIV

(Page 360.)

Délibération du conseil général de Saône-et-Loire (30 mai 1793).

30 mai 1793. Un membre propose de réunir les suppléants au chef-lieu de chaque département.

Dumas, délégué du Jura, combat les objections. La mesure d'ailleurs n'aura d'exécution qu'autant qu'elle sera adoptée par la majorité des départements.

Le procureur général syndic réduit la question à ces termes : Est-il possible de prévoir la dissolution de l'Assemblée nationale? est-il convenable de prendre des mesures pour prévenir les dangers qui en résulteraient nécessairement? en est-il d'autres que la réunion des suppléants? Il examine successivement ces différentes questions et termine par appuyer le projet du département du Jura.

Convient-il de réunir une force armée? Dumas insiste sur la nécessité de la mesure. Le procureur général syndic la trouve inutile, dangereuse. Les délégués des départements approuvent ces observations et disent qu'ils les communiqueront à leurs départements; un membre résume ainsi la proposition :

Dans le cas où les suppléants réunis à Bourges seraient forcés par la dissolution de la Convention nationale de s'organiser en corps législatif, ils

1. La réquisition se trouve aux Archives nationales, AF II 95, n° 5.

seront, s'ils le jugent nécessaire, environnés d'une force armée fournie par chaque département.

Un membre fait observer qu'il est du plus grand intérêt que la représentation nationale ne soit confiée qu'à une ville d'un patriotisme éprouvé. Un autre dit qu'il faut ne pas douter du patriotisme d'une ville, à moins de preuves accablantes. Bourges est acceptée.

C'est à la suite de ces débats que le conseil prit la résolution suivante :

« Le conseil du département de Saône-et-Loire, réuni aux administrateurs du district, etc., délibérant sur les arrêtés pris par les départements de l'Ain et du Jura, les 24 et 27 de ce mois :

« Considérant qu'il est malheureusement possible que la Convention nationale vienne à être dissoute et que le salut public exige de prévoir cet événement ;

« Considérant que si la Convention nationale cessait d'exister un seul instant sans être remplacée par d'autres représentants du peuple, rien ne pourrait s'opposer aux progrès de l'anarchie;... que le moindre des événements serait une dictature qui frapperait dans l'instant toutes les parties de la République avec un sceptre de fer ;

« Considérant que les arrêtés pris par les départements du Jura et de l'Ain paraissent avoir pourvu à de si grands malheurs et préviennent les difficultés qu'éprouverait la réunion des suppléants, s'ils attendaient la dissolution de la Convention pour se rassembler ;

« Le procureur général syndic entendu et les opinions prises,

« Arrête :... »

— Suit un arrêté conforme pour la réunion de suppléants à Bourges.

En cas de dissolution de la Convention, ils seront, s'ils croient leur sûreté compromise, environnés d'une force armée à la composition de laquelle le département s'empressera de concourir.

LXXXV

(Page 363.)

Conseil du département de Saône-et-Loire : Abrogation de l'arrêté du 30 mai (18 juin).

L'exposé des motifs rappelait l'incident qui l'avait fait prendre : l'arrivée des députés du Jura et de l'Ain, leurs propositions soumises au conseil.

Le rapporteur continue :

« La discussion qui se prolongea pendant trois séances sur ce projet vous fit envisager la mesure proposée comme un moyen propre à empêcher le démembrement de la République. Vous n'y vîtes pas un projet de fédéralisme, un plan de contre-révolution, une occasion d'exciter la guerre civile. Le plan vous parut sage, vous n'en consentiez l'exécution que lorsque la presque unanimité du département l'aurait adoptée ; vous ne

l'envisagiez que comme un moyen de faire évanouir les projets contre-révolutionnaires, enfin vous *commîtes encore l'erreur de*[1] ne le considériez que comme une dernière ressource. propre à prévenir les dangers qui paraissaient plus imminents, d'après la loi du 24 mai « qui met sous la sauvegarde des bons citoyens la fortune publique. la représentation nationale et la ville de Paris ».

« Cependant... (plusieurs citoyens) pourraient se persuader que vous partagez l'égarement des départements qui semblent aujourd'hui lever l'étendard de la rébellion, rompre l'unité de la République.

« Il est de votre devoir de faire connaître à vos concitoyens les sentiments révolutionnaires qui vous ont toujours animés.

« Il convient de leur déclarer qu'ayant les yeux ouverts sur les insinuations dont la perfidie est aujourd'hui démontrée, vous abjurez hautement toute espèce d'adhésion que vous auriez semblé donner à ce projet par votre arrêté. »

— « La matière mise en délibération, continue le procès-verbal, les membres composant l'assemblée, prenant en considération les motifs énoncés dans le présent exposé, désirant donner à leurs concitoyens et à la France entière la preuve la plus authentique de leur attachement inviolable à la République une et indivisible et de leurs constants efforts à contribuer au triomphe de la liberté, de l'égalité, que leur allure, l'énergie et le courage des représentants du peuple[2]... ;

« Le procureur général syndic entendu, les voix prises par appel nominal,

« Rapportent à l'unanimité leur arrêté du 30 mai et arrêtent que le présent sera imprimé, affiché, adressé à la Convention nationale, aux quatre-vingt-cinq départements, aux districts et aux municipalités du ressort, à la municipalité de Paris et à toutes les sociétés de la République. »

— La page entière est couverte de signatures. On y trouve en outre une adhésion motivée du procureur général syndic Merle, disant dans quel esprit il avait proposé l'arrêté du 30 mai. (Archives de Saône-et-Loire, Délibérations du conseil du département, à la date.)

Par une adresse à la Convention, en date du 21 juin, le département sollicite une *épuration* au profit des *amis* :

« Représentants du peuple,

« Vous aviez sagement décrété que plusieurs fonctionnaires seraient assujettis à se pourvoir de certificats de civisme. »...

— Ils sont donnés trop facilement.

« Il est temps de ne voir dans les emplois publics que des citoyens vraiment civiques, amis de la liberté et de l'égalité, des citoyens révolu-

1. Ces mots sont écrits en marge, et on n'a pas corrigé le verbe suivant.

2. Phrase laissée incomplète.

tionnaires dont les sentiments pour la chose publique n'aient jamais été équivoques. » (*Ibid.*)

— C'est toujours la même chose!

LXXXVI

(Page 370.)

Arrêté du conseil de l'Yonne (28 juin).

Sur le rapport des délibérations prises par les autorités constituées et plusieurs citoyens de la commune d'Avallon les 21 et 22 juin dernier, et déposées sur le bureau par le maire et le procureur de la commune, en exécution de l'arrêté du 20 du même mois :

Vu lesdites délibérations,

L'administration du département, considérant que sur douze cents citoyens actifs qui composent la commune d'Avallon, cent quarante-sept seulement ont signé l'adresse du 10 juin;

Que même il s'est élevé des débats dans cette minorité sur la rédaction;

Que les principes manifestés dans la délibération du 22 sont une espèce de rétractation de ceux énoncés dans l'adresse;

Que le maire et le procureur de la commune ont même avoué, en présence de l'administration, que, s'il y avait dans l'adresse des principes dangereux, on ne pouvait les attribuer qu'à l'erreur;

Qu'il paraît résulter de la conduite des signataires que cette adresse est l'effet de suggestions étrangères et que les principes sont si peu d'accord avec les protestations de leur amour pour l'unité et l'indivisibilité de la République, qu'il est à présumer que leur erreur n'a été que momentanée;

Considérant néanmoins que cette adresse a été répandue dans tous les districts et sociétés populaires de la République;...

Que la Convention nationale est saisie de cette affaire;

Arrête que les copies collationnées des délibérations des 21 et 22 juin seront adressées au Comité de sûreté générale, qui est invité à prononcer le plus tôt possible sur une affaire qui intéresse la tranquillité publique. (Archives de l'Yonne, Délibérations du conseil du département, à la date.)

LXXXVII

(Page 376.)

Adresse du directoire de l'Aube aux représentants du peuple membres du Comité de salut public (18 juin).

« Les événements du 31 mai et jours suivants ont d'abord frappé les esprits d'une grande inquiétude. Éloigné du centre du mouvement, on

pu un instant s'interroger soi-même sur ses causes et s'alarmer de ses effets, mais dans cette première impression d'étonnement il ne s'est pas élevé un seul murmure contre la Convention nationale; tout s'est bientôt au contraire rallié à la confiance qu'on leur [lui] doit et à ce grand principe d'unité qui seul peut sauver la patrie et la garantir de tous les malheurs qui peuvent la menacer. Tous les citoyens, oubliant bientôt et les hommes et les intérêts privés et les passions particulières, n'ont vu dans la Convention que la Convention elle-même, dans les mesures qu'elle a prises que le salut de la République, et dans ses intentions que l'affermissement de la liberté. Quant à nous, administrateurs, etc.

« Nous demandions, avec la France entière, une Constitution, mais aujourd'hui que cette Constitution marche à grands pas et va bientôt montrer à l'Europe étonnée le pacte social fondé sur le principe éternel de la souveraineté du peuple et sur les bases de la plus parfaite égalité, le s*i*stème démocratique le plus pur qu'une grande population puisse permettre, hardiment conçu et écrit dans le st*i*le des Spartiates, quel est le bon citoyen qui pourrait encore se livrer à des craintes ou se permettre de murmurer? Puiss*e* bientôt tous les bons républicains..., etc. »

— Ils parlent ensuite de la levée contre la Vendée, des subsistances qui ne laissent pas que de donner des inquiétudes, et de l'exécution de la loi du 2 juin contre les suspects. Ils transmettent leur arrêté au Comité et font remarquer que, s'ils veulent une application sévère du décret, ils tiennent aussi à garantir les bons citoyens contre des dénonciations mal fondées. (Archives de l'Aube, L 313, n° 2086.) Et l'on trouve en effet dans cet arrêté (14 juin) un considérant qui avait bien pour objet de tenir en bride les dénonciations provoquées par le décret révolutionnaire :

« Considérant que si les autorités constituées sont responsables de la négligence qu'elles apporteraient à faire mettre en arrestation les personnes qui se trouvent comprises dans les dispositions du décret du 2 de ce mois, elles seraient d'un autre côté répréhensibles si, en leur donnant de l'extension, elles s'en servaient pour priver de leur liberté des citoyens paisibles sur des dénonciations vagues et insuffisantes, non appuyées de faits, et qui n'auraient d'objet que de servir des haines ou des vengeances particulières.... » (Archives de l'Aube, L 12, à la date.)

On a pu remarquer dans la pièce précédente ce qui est dit du bon accueil fait par la Convention à l'adresse du 21 mai. Les Girondins étaient encore les maîtres, et Isnard présidait. Le *Moniteur*, dans le compte rendu de la séance du 25 mai, parle d'une adresse de l'*Aude* qui fut louée pour son civisme; c'est probablement de l'Aube qu'il faut lire. (*Moniteur* du 27 mai, t XVI, p. 475.)

LXXXVIII

(Page 381.)

Délibération et arrêté du conseil général de la Marne (10 juin).

Le conseil général, désirant prendre des mesures efficaces pour détruire l'anarchie et ramener le règne des lois et sauver la République, persuadé que c'est de la réunion des lumières et de la discussion approfondie des grands intérêts publics que sortent les déterminations les plus salutaires, et que la surveillance active des autorités peut seule déjouer les complots et les tentatives des conspirateurs,

Arrête, après avoir entendu le procureur général syndic, que les membres des conseils généraux seront invités à se tenir en permanence;

Qu'ils seront pareillement invités, ainsi que les conseils généraux des communes de Châlons, Reims, Vitry, Sézanne, Sainte-Manehould et Épernay, à députer chacun deux de leurs membres pour se réunir, le 13 de ce mois, au conseil général et délibérer avec lui sur les moyens les plus efficaces de salut public. (Archives de la Marne, Délibérations du conseil général du département, à la date, 5e registre, folio 10.)

LXXXIX

(Page 395.)

Les gendarmes nationaux de la Nièvre devant le conseil général du département (8 juin 1793).

De perfides patriotes, profanant tous les privilèges, foulant aux pieds les lois, détruisent les germes heureux de la liberté et de l'égalité; ils se disent républicains, mais ils n'ont que des vices et méprisent les vertus, seul caractère d'un vrai républicain.

C'est en vain qu'ils veulent nous appeler à creuser nous-mêmes l'abîme qu'ils vous préparent. Levez-vous, citoyens administrateurs; levons-nous tous, frères et républicains; que l'étendard de la liberté et de l'égalité dans nos mains fasse pâlir les anarchistes, aujourd'hui nos plus cruels ennemis, et les rappelle à l'ordre; que dis-je, à l'ordre? les méchants n'en connaissent pas; hé bien, qu'il leur fasse ronger la poussière....

Déjouons, chers camarades, nos nouveaux tyrans.

O vous, braves citoyens, nos seuls frères et amis, surveillez continuellement ces lâches malveillants....

C'est dans ces sentiments, citoyens administrateurs, que sur la montagne de l'amour le plus pur pour la République nous jurons entre vos mains de maintenir l'égalité, la liberté, les personnes et les propriétés, de rester

unis à la Convention nationale une et indivisible, et enfin de mourir au poste qui nous sera confié pour rétablir l'ordre et la paix dans la République, qui ne peut se soutenir sans lois. (Archives de la Nièvre, séances du conseil général du département, à la date.)

XC

(Page 395.)

Discours du procureur général syndic Ballard au conseil de la Nièvre (11 juin).

L'administration vous doit compte des motifs qui l'ont déterminée à réunir dans son sein tous les membres qui la composent.

Jamais circonstances ne furent plus graves et plus impérieuses. C'est au milieu de la tempête, c'est lorsque le vaisseau battu de toutes parts par les vagues et les vents en sens contraire est sur le point de faire naufrage que l'équipage doit se réunir pour le sauver.

Tel est aujourd'hui, citoyens administrateurs, le tableau que présente la France d'après tous les papiers publics : attaquée au dehors par tous les tyrans de l'Europe conjurés contre sa liberté ; en proie à la guerre civile excitée et entretenue au dedans par le fanatisme et l'aristocratie ; luttant dans l'intérieur contre une poignée d'individus qui n'ont que le masque du patriotisme et qui sont soudoyés par nos ennemis pour avilir la Convention nationale et désorganiser ses autorités constituées, enfin pour égarer le peuple en prêchant l'anarchie : il serait difficile d'imaginer des sujets plus sérieux et plus capables de fixer votre sollicitude et votre attention.

Il n'est plus question, comme je vous l'ai marqué, de calculer les sacrifices et l'intérêt privé, il s'agit aujourd'hui d'examiner quels sont les moyens qui peuvent tendre à la conservation de l'unité et de l'indivisibilité de la République et à maintenir, dans cette agitation des esprits, la tranquillité dont le département de la Nièvre a constamment joui jusqu'à ce jour.

Pour moi, je n'en vois pas d'autre dans les circonstances actuelles que celui de faire une adresse à la Convention nationale dans laquelle vous lui exprimerez qu'étant le seul point de ralliement de tous les véritables républicains, elle doit être une et indivisible comme la République, s'occuper uniquement à donner à la France une Constitution républicaine ; je n'en vois pas d'autre que celui de faire une adresse aux Parisiens pour les engager à se disculper des inculpations qui leur sont faites. (Archives de la Nièvre, Délibérations du conseil du département, à la date, f°s 47-48.)

XCI

(Page 398.)

Séance publique extraordinaire du conseil de la Nièvre (11 juillet).

Le conseil, averti de l'arrivée du représentant Forestier, qui avait été envoyé par décret du 6 juillet dans la Nièvre, en fait prévenir les habitants au son du tambour. Les corps constitués se sont rendus à la convocation. Forestier est à la séance; il dit que le décret de la Convention lui a été adressé à Moulins, comme il était à Vichy pour une question touchant les eaux minérales ; il demande ce que le département a fait pour l'exécuter.

« L'administration[1] a répondu par l'organe de son président que, dès que l'administration a été informée par les papiers publics du décret du 6 dernier qui met en arrestation et traduit à la barre de la Convention le procureur général syndic du département de la Nièvre, le conseil, dans sa délibération, a engagé le citoyen Ballard, procureur général syndic, à se soumettre à l'exécution du décret et que le citoyen Ballard répondit qu'il était tellement disposé à y obéir, qu'il allait hâter son départ sans attendre la notification officielle du décret; et que le citoyen Ballard est effectivement parti dans la nuit du mardi au mercredi dernier pour se rendre à la barre de la Convention nationale.

« En ce qui concerne l'inculpation faite à l'administration du département d'avoir cherché à égarer l'esprit public et à diminuer le respect dû aux décrets de la Convention, il a été répondu par le président que le citoyen représentant du peuple verrait l'esprit qui animait l'administration dans les divers arrêtés qu'elle avait pris.

« Vérification faite, il n'a pas été trouvé dans le registre d'autre arrêté relatif aux événements du 31 mai que ceux des 13 et 15 juin dernier dont il a été fait lecture et dont le citoyen représentant du peuple a requis expédition.

« Il a ensuite demandé à l'administration s'il n'avait été fait aucun autre arrêté, adresse ou réquisitoire. »

— Et c'est alors qu'eut lieu l'incident sur les réquisitoires et les adresses. (Archives de la Nièvre, Délibérations du conseil du département, à la date.)

1. Ces lignes, barrées dans le registre, et que je reproduis de préférence, ont été remplacées par une rédaction nouvelle, qui d'ailleurs en diffère peu.

XCII

(Page 402.)

Le district de Moulins.

Aujourd'hui 29 mai 1793, les administrateurs réunis au lieu ordinaire de leurs séances,... se sont présentés les citoyens Rouyer, Sabbrune, Griveu, Cheneau, Bousset et Martin, lesquels ont annoncé avoir été nommés commissaires par la Société populaire de cette ville, à l'effet de demander à l'administration du district son adhésion à l'adresse faite par la même Société à la Convention nationale sous la date du 28 mai présent mois.

Les président, administrateurs et procureur syndic composant le directoire du district, considérant que ladite adresse renferme contre des représentants de la Convention nationale les inculpations les plus graves et de nature, si elles étaient prouvées, à provoquer contre les accusés toute la sévérité des lois;

Considérant que dans le moment de crise où se trouve la République elle ne peut être sauvée que par l'union et l'accord entre tous les membres de la Convention nationale; que cette union et cet accord sont devenus le cri général de la France tout entière; que dès lors tout ce qui peut tendre à entretenir la division parmi les législateurs contrarie le vœu universel des Français et éloigne les moyens de préserver la Patrie des malheurs incalculables qui la menacent;

Considérant d'autre part que dévouer à l'opprobre, l'infamie, l'anathème et la proscription des représentants du peuple ne peut être que le résultat de la conviction de leur crime; que placés à une aussi grande distance de la Convention nationale, lors n'ayant connaissance des faits que par les rapports peut-être infidèles des folliculaires, il est impossible d'asseoir un jugement sain sur les imputations faites à quelques membres de la Convention; que dès lors la prudence et la justice commandent que l'on s'abstienne de prononcer sur une matière aussi sérieuse et aussi délicate;

Considérant de plus que, quoique l'adresse de la Société populaire de cette ville contienne des mesures auxquelles nous applaudissons, néanmoins la partie relative aux membres de la Convention qualifiés meneurs ne peut pas se séparer, et qu'étant à l'impression elle ne peut recevoir aucune modification;

Considérant qu'il est difficile de concevoir comment une minorité composée de vingt-deux membres pourrait entraîner et faire dévier la majorité de la Convention; que si elle recèle dans son sein des contre-révolutionnaires et des ennemis de la patrie, c'est à elle qu'il appartient de les dénoncer et d'appeler sur leurs têtes coupables le glaive des lois; que si la majorité de la Convention nationale était capable de se laisser influencer par une si faible minorité, alors elle serait sans force et sans moyens pour sauver la République; que si cette opinion se propageait et s'accréditait,

bientôt elle aurait perdu la confiance publique, et il ne resterait plus de point de ralliement auquel pourraient se porter les vrais amis de la patrie, et qu'alors, tout tombant dans le chaos, la confusion et le désordre, la ruine totale de la France se trouverait consommée;

Considérant enfin que, depuis plusieurs jours, il a été formé le projet de proposer au conseil réuni de faire à la Convention une adresse qui cont*ient* l'expression des sentiments de l'administration du district et qui aurait pour objet sans doute, comme la presque universalité des adresses qui lui ont été faites, de ramener les membres de la Convention nationale à l'union, sans laquelle la patrie ne peut être sauvée, et l'apaisement de toutes querelles et divisions ;

Après avoir consulté et entendu le procureur syndic, il a été unanimement arrêté que le directoire ne pourrait donner son adhésion pure et simple à l'adresse qui lui a été présentée au nom de la Société populaire de cette ville, et qu'aussitôt la réunion des membres du conseil, occupés à des opérations qui intéressent la chose publique et notamment l'exécution de la loi du 4 mai concernant les subsistances, il serait proposé de faire une adresse à la Convention nationale dans laquelle serait énoncée l'opinion de l'administration du district. (Archives de l'Allier, Lc 6; district de Moulins, à la date.)

XCIII

(Page 405.)

La protestation du district de Gannat.

Le district de Gannat avait fait une adresse au département contre le 31 mai. L'adresse n'est pas consignée dans le procès-verbal de ses délibérations, mais on la connaît incidemment. Dans la séance du 2 juillet deux des signataires, Hue et La Chaussée, craignant l'application du décret du 26 juin et voulant satisfaire à l'article 1er de ce décret, se rétractèrent et firent insérer leur rétractation au registre du directoire du district, déclarant que leurs signatures avaient été surprises à leur bonne foi :

« Nous n'avons, disent-ils, ni lu ni su le contenu de ladite adresse; nous ne l'avons pu signer que comme une pièce que l'on nous a dit intéresser le salut public et qui était revêtue de plusieurs signatures, comme celles du procureur syndic et d'autres membres de l'administration et du comité de salut public.

« Nous jurons.... » — et toutes sortes de protestations d'attachement à la République.

Le procureur syndic, informé de cette inscription, déclare en marge que la signature des réclamants n'a pas été surprise, « que l'adresse contre laquelle ils réclament leur a été lue, et qu'elle a été adoptée, eux présents, à une séance publique, où ils figurent comme membres du comité de salut public. 16 juillet. *Signé :* Lucar. »

(Archives de l'Allier, Lc. 32; district de Gannat, f° 92.)

XCIV

(Page 433.)

La loi du 15 février 1872.

Pour obvier aux difficultés que présente l'exécution de cette loi, j'avais proposé, le 30 janvier 1872, le contre-projet suivant :

Article 1er. — Si l'Assemblée nationale, ou l'une de celles qui lui succéderont, vient à être illégalement dissoute, ou empêchée de se réunir, une autre se réunira immédiatement, soit à Bourges, soit à Poitiers, soit en tout autre lieu qui paraîtra convenable.

Elle se composera : 1° des députés qui auront pu se rejoindre au lieu marqué ; 2° des délégués des conseils généraux désignés comme il sera dit ci-après.

Art. 2. — Chaque année, après la constitution de leurs bureaux, les conseils généraux nommeront, au scrutin, deux de leurs membres, chargés, à peine de forfaiture, de les représenter, s'il y a lieu, dans l'assemblée dont il a été parlé ci-dessus, et quatre suppléants.

Art. 3. — L'assemblée nouvelle sera valablement constituée quand la moitié des départements y sera représentée, soit par les délégués, soit par les députés qui auront pu s'y rendre.

Les pouvoirs des délégués prendront fin quand les trois quarts des membres de l'Assemblée nationale se trouveront réunis.

Art. 4. — Jusque-là l'assemblée nouvelle est spécialement chargée de prendre les mesures d'urgence réclamées par les circonstances.

Si dans le délai de deux mois les trois quarts au moins des membres de l'assemblée régulière n'ont pu se réunir, elle doit décréter un appel à la nation pour des élections générales.

Les articles 5 et 6, comme dans le projet.

— Le projet adopté atteindra-t-il mieux le but ? Souhaitons que l'on n'ait pas à le mettre à l'épreuve.

TABLE

DES NOMS D'HOMMES ET DE LIEUX

MENTIONNÉS DANS LES DEUX VOLUMES DE CET OUVRAGE

C

D

M

N

O

P

Q

R

S

T

U

V

W

Y

TABLE DES MATIÈRES

DEUXIÈME PARTIE

(*Suite*)

LE FÉDÉRALISME EN 1793

CHAPITRE VI

LA VENDÉE ET LE BASSIN INFÉRIEUR DE LA LOIRE

CHAPITRE VII

LA RÉGION DE LA VIENNE, DE LA CHARENTE ET DE LA DORDOGNE

CHAPITRE VIII

BORDEAUX

CHAPITRE IX

BORDEAUX APRÈS LE DÉPART DE MATHIEU ET DE TREILHARD

CHAPITRE X

LA RÉGION DE BORDEAUX

CHAPITRE XI

LA RÉGION DE TOULOUSE

CHAPITRE XII

MONTPELLIER ET NÎMES

CHAPITRE XIII

MARSEILLE, TOULON, AVIGNON

CHAPITRE XIV

LYON

CHAPITRE XV

AUVERGNE

CHAPITRE XVI

LA SAVOIE ET LE DAUPHINÉ

CHAPITRE XVII

LA BRESSE ET LA FRANCHE-COMTÉ

CHAPITRE XVIII

LA BOURGOGNE

CHAPITRE XIX

LA CHAMPAGNE

CHAPITRE XX

RÉGION DU CENTRE

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES

ERRATA

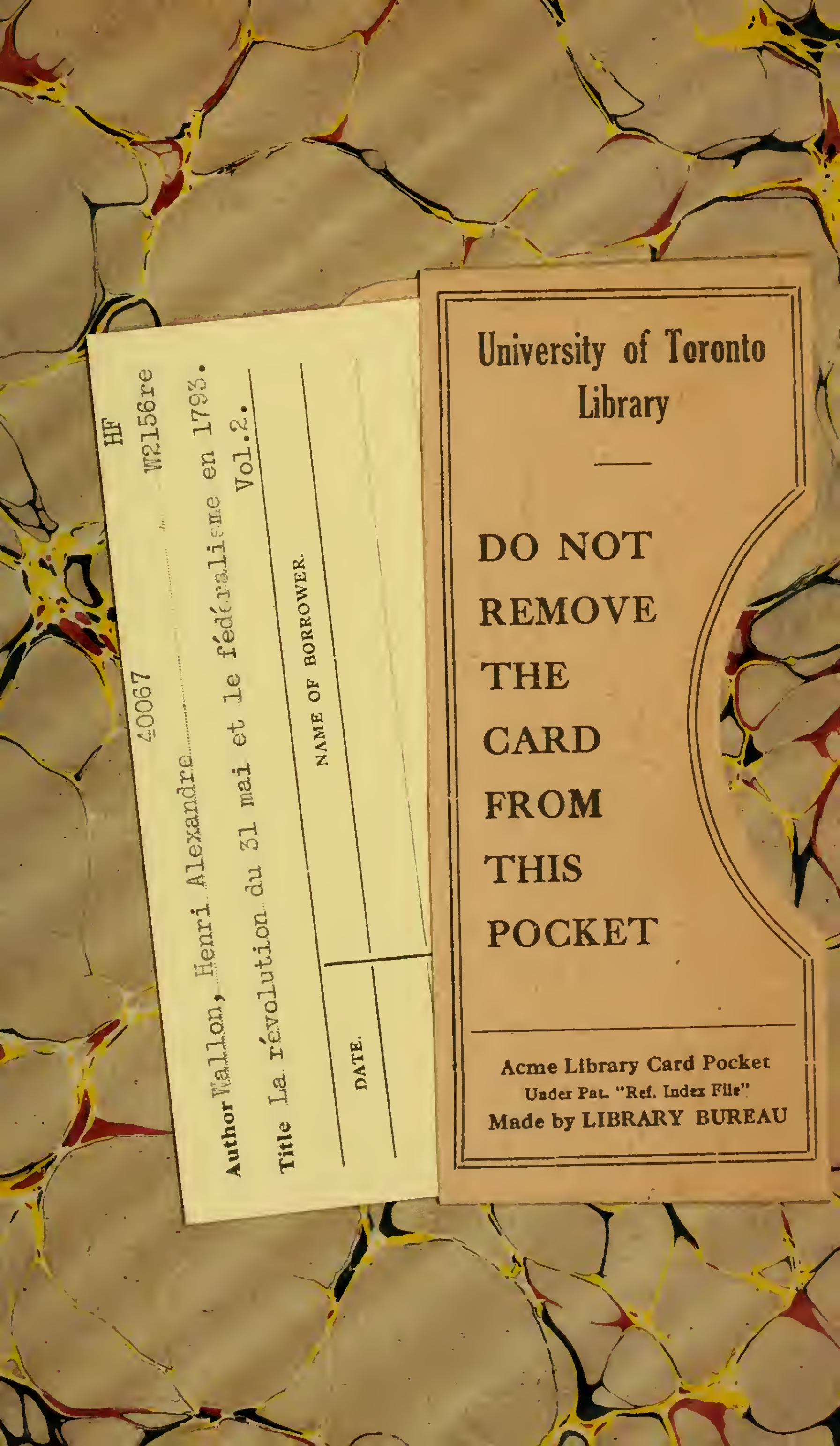
Page 15, ligne 5, au lieu de Birotteau, *lisez :* Biroteau.

Page 23, ligne 2, au lieu de Gensonnet, *lisez :* Gensonné.

Page 183, ligne avant-dernière, au lieu de Beauvais, *lisez :* Beaucaire.

12709. — Imprimerie A. Lahure, rue de Fleurus, 9, à Paris.




HF
W2156re
40067
Author Wallon, Henri Alexandre
Title La révolution du 31 mai et le fédéralisme en 1793.
Vol.2.
NAME OF BORROWER.
DATE.
University of Toronto
Library
DO NOT
REMOVE
THE
CARD
FROM
THIS
POCKET
Acme Library Card Pocket
Under Pat. "Ref. Index File"
Made by LIBRARY BUREAU

